BIBLIOTHÈQUE DE SOCIOLOGIE, ÉTHIQUE ET POLITIQUE

SOUS LA DIRECTION DE

D. GUSTI

SOCIOLOGIE DE LA ROUMANIE

1



NEREJ

UN VILLAGE D'UNE RÉGION ARCHAÏQUE

I

D. F. R.

INSTITUT DE SCIENCES SOCIALES DE ROUMANIE

BUCAREST

BIBLIOTHÈQUE DE SOCIOLOGIE, ÉTHIQUE ET POLITIQUE

SOUS LA DIRECTION DE

D. GUSTI

SOCIOLOGIE DE LA ROUMANIE

I



NEREJ

UN VILLAGE D'UNE RÉGION ARCHAÏQUE

MONOGRAPHIE SOCIOLOGIQUE

DIRIGÉE PAR

H. H. STAHL

I

LES CADRES

COSMOLOGIQUE, BIOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PSYCHIQUE

INSTITUT DE SCIENCES SOCIALES DE ROUMANIE

BUCAREST

1939

PREFACE

La série de monographies de villages et de régions diverses, dont nous commençons la publication par le présent volume, permettra de bien connaître la méthode de travail que nous avons employée, par les résultats mêmes de cette méthode.

Cela nous paraît avoir une certaine importance. En effet, nous sommes convaincus que, par une longue préparation scientifique dans nos Séminaires universitaires et par nos monographies sociologiques sur le terrain, nous avons réussi à mettre au point une méthode de recherches dans le domaine de la réalité sociale, ce qui entraîne une conception de la sociologie, en tant que science positive.

Qu'il nous soit permis, à l'occasion de ce volume sur la monographie de Nerej, de donner de brèves indications sur la monographie sociologique.

* * *

Les recherches sur la réalité sociale ne consistent pas dans une accumulation, due plus ou moins au hasard, d'un certain nombre d'observations, fussent-elles rigoureusement exactes. Mais, en premier lieu, la monographie sociologique signifie un effort de logique, une élaboration théorique, un essai de confrontation systématique entre la théorie et la réalité.

C'est pour cela qu'une monographie sociologique ne vaut que dans la mesure dans laquelle sa théorie est valable, et dans la mesure dans laquelle la confrontation de cette théorie avec les faits est satisfaisante.

En ce qui nous concerne, l'idée maîtresse qui nous a conduit dans toutes nos recherches, est celle que tout complexe de phénomènes sociaux, appartenant à une seule unité sociale, a sa structure répondant aux lignes de forces de plusieurs ordres de faits, que nous avons nommés manifestations spirituelles, économiques, juridiques et politiques, et qui, à leur tour, subissent l'influence des facteurs d'une série de cadres: cosmologique, biologique, historique et psychique.

Notre vision de la société humaine est, ainsi donc, une conception intégrale, faisant ressortir le caractère d'unité qui résulte du parallélisme des faits énumérés ci-dessus.

Cette conception intégrale ne nous a donc jamais permis d'étudier aucun aspect de la vie sociale, en l'isolant de tous les autres. Faire une recherche monographique, par exemple, exclusivement sur des phénomènes d'ordre spirituel, ou économique, ou juridique, etc., serait pour nous une contradiction dans les termes.

D'autre part, la mesure dans laquelle une unité sociale quelconque est capable, par le moyen de toutes ses manifestations sociales, de réagir sur le complexe des cadres déterminants, nous paraît être un excellent moyen pour nettement caractériser la volonté sociale.

Cette conception de la réalité sociale nous a conduits ainsi à procéder toujours par des enquêtes complètes, qui épuisent la réalité sociale, en vue d'une synthèse qui nous explique ce qu'est cette « volonté sociale » de l'unité étudiée, c'est-à-dire la manière d'être plus ou moins pleine de vigueur, intelligente et rationnelle, de la collectivité des volontés des membres de la société, ainsi que leurs possibilités et capacités d'agir et de réagir.

Dans nos monographies sociologiques nous ne pourrons donc pas nous borner à des études extensives, réalisées sous forme d'inventaire descriptif de la série complète des cadres et des manifestations ; il nous faudra procéder, aussi, à une connaissance intensive qui puisse nous permettre de caractériser la volonté sociale.

La monographie sociologique ne peut pas être pour nous une simple somme de nombreuses études spéciales, mises les unes à côté des autres. Nous n'avons pas pour but d'ériger une encyclopédie des sciences sociales particulières, dans laquelle nous publierions, à la file, des études de géographie physique et humaine ; de biologie, anthropologie et démographie ; d'histoire ; de psychologie individuelle et collective ; de folklore ; de droit, etc. Tout au contraire, la monographie sociologique vise à être une synthèse de toutes ces études particulières, résultant de l'idée fondamentale que tous ces aspects divers, étudiés separément par les sciences sociales particulières classiques, sont en réalité les aspects multiples et connexes d'une seule réalité : la volonté sociale.

Nous devons reconnaître que cette conception, critique et réaliste en même temps, de la société humaine, trouve sa racine dans notre constante préoccupation d'établir les rapports nécessaires qu'il y a entre la sociologie et la politique.

L'action politique, comprise comme une technique d'intervention rationnelle de la volonte humaine dans la vie sociale, est elle-meme une action

de synthèse. Si l'on veut faire de vraies réformes sociales et non pas seulement de simples mises au point partielles des défauts d'une société, l'on doit faire pénétrer la raison humaine dans tous les détails de la vie sociale. De même qu'un pédagogue ne peut pas se contenter de connaitre seulement quelques traits du caractère de ses élèves, mais doit aussi connaitre leur individualité, c'est-à-dire la structure d'ensemble et la source de toutes leurs attitudes, un sociologue travaillant pour la mise au point scientifique d'une politique rationnelle ne peut pas restreindre son travail à l'accumulation d'études disparates, qui le renseignent par exemple exclusivement sur la démographie de son pays, sur son régime agraire ou son systeme succéssoral etc. La politique scientifique a besoin de connaitre à fond toutes les relations qui existent entre tous les détails de la vie sociale, et non pas seulement quelques détails, afin de pouvoir attaquer la réforme des structures sociales intégrales, mettre en branle et rehausser la volonté sociale, sa cohérence, sa vitalité et sa puissance de création.

* * *

Tous les détails de notre méthode de monographie sociologique se déduisent logiquement de ces quelques principes que nous avons esquissés plus haut.

Ainsi, devant commencer par faire une enquête complète, extensive, sur la société entière, nous faisons appel à de nombreux spécialistes, *car nul savant ne pourrait assumer la charge de faire tout seul toutes les etudes nécessaires, à moins qu'il ne fut un simple dilettante.*

Dans nos équipes monographiques, nous trouverons donc toujours des géographes, des biologues, des historiens, des psychologues, des folkloristes, des économistes, des juristes etc. composant une collectivité de travail scientifique.

Nous en trouverons même en grand nombre et spécialisés à l'extrême, car plus l'équipe comprendra de spécialistes, plus nous aurons la certitude de faire des observations rigoureuses sur un plus grand nombre de phénomènes.

Une monographie sociologique est à cause de cela un vrai laboratoire scientifique, ou chaque spécialiste travaille avec la technique scientifique la mieux mise au point. Nous installons ainsi des laboratoires d'anthropologie, de psycho-technique, d'enregistrement mécanique de folklore et de langue, des laboratoires photographiques et cinématographiques etc.

Pour obtenir des observations de plus en plus correctes, on ne se dispense d'acun effort. Par exemple, l'équipe monographique procède toujours à une statistique sociale absolument complete : démographique, économique et culturelle, de toute la population. Par exemple à Nerej, nous l'avons faite par trois fois: en 1927, 1934 et 1938.

Toutes ces observations se trouvant consignées par fiches indépendantes, que nous classons dans des dossiers, il est naturel que leur nombre arrive à être immense. Mais alors, n'y a-t-il pas un péril de se noyer dans l'immense quantité de faits accumulés? Entre toutes les observations fragmentaires qui s'entassent dans les dossiers, y a-t-il encore un lien logique?

C'est ici qu'intervient heureusement l'esprit de synthese que suppose essentiellement notre méthode.

Les observations partielles faites par tant de spécialistes divers, ne sont en réalité qu'une seule observation systématique. Chaque detail vient, d'une manière logique, prendre sa place au point indiqué par le système général, adopté par tous les membres de l'équipe.

Les spécialistes qui travaillent en collectivité savent que tous leurs efforts ont un but, qui est le même pour toute la collectivité scientifique de l'équipe. Leurs problèmes sont, dès le début, indiqués et précisés par un plan d'approche vers un but final, celui de la synthèse. Ainsi, même une pure description, qui aurait peu de valeur si elle était isolée, gagne un autre sens par son intégration dans un système.

Et jamais un de nos spécialistes ne se bornera à faire une simple description ; mais, conformément au but poursuivi, il essaiera toujours de juger la société entière et de caractériser la volonté sciale, à partir du point de vue spécial qui forme son objet d'étude particulier. Chaque détail sera donc constamment mis en relation avec l'ensemble des manifestations et des cadres, afin de pouvoir lui assurer, dans l'œuvre de synthèse, la place qu'il mérite, non pas seulement en soi, mais surtout en tant que valeur sociale.

Pour faciliter cette œuvre de synthèse, qui suppose la connaissance entière du probleme par chaque spécialiste particulier, nous employons plusieures methodes.

Ce sont d'abord les travaux collectifs, faits par l'équipe entiere. Par exemple, la statistique sociale par le recensement du village, qui vous force à passer à travers toutes les familles et à les étudier sommairement à tout point de vue, n'est pas faite par une équipe spécialisée, mais par tous les membres de l'équipe. Une première expérience commune relie donc les membres de l'équipe.

Nous employons de meme les dossiers communs, mis continuellement à la disposition de tous les membres de l'équipe, obligés de les lire et d'y contribuer par leurs propres remarques.

En troisième lieu, nous avons des séances de discussions communes. Sous la direction du chef des travaux, chaque spécialiste expose, à tour de role, les problemes et les faits qui s'y rapportent ; tous les autres membres

de l'équipe essaient de trouver les relations qui pourraient exister entre les problèmes exposés et ceux qu'ils se posent dans leur spécialité.

Enfin les rédactions définitives de la monographie, qui ne sont en somme que la mise par écrit des conclusions auxquelles on arrive dans les séances plénières de synthèse, sont faites, dans la plupart de cas, en collaboration.

Ainsi, notre collectivité de travail diversifie et spécialise à l'infini ses problèmes, mais en ne perdant jamais la conscience qu'elle sert un but unique : la synthèse théorique d'une unité sociale.

Afin de mieux caractériser la volonté sociale, la vie dans un village et la participation aux actes, cérémonies, au travail, aux fêtes, fournissent l'occasion de comprendre les réalités sociales d'une manière directe et intuitive. Mais c'est surtout l'action sociale que toute équipe est obligée de faire, qui force à entrer profondément dans la vie du groupe avec lequel on travaille, et dont on arrive à connaître ainsi les réactions bien mieux que par la simple observation. Grâce justement à cette intuition, à cette participation active à la vie sociale de l'unité, nous pouvons dépasser aisément le stade de la simple description statique pour arriver à saisir l'intime procès dynamique qu'est la volonté sociale.

* * *

Pour que l'étude de la réalité sociale puisse vraiment être utile à l'établissement d'une politique scientifique, il faut certainement établir un plan de travail pour des régions plus vastes et pour des unités sociales plus grandes que celles d'un village. Il s'agit de ne pas perdre de vue l'ensemble du problème, la perspective finale d'une « science de la nation » à laquelle nous devons arriver au plus tôt et sans perte inutile de travail.

Le rythme des recherches a donc une grande importance.

L'utilité d'une recherche qui échalonnerait les diverses étapes de son travail à travers tout un siècle, est tout aussi nulle que celle d'une rapide enquête partielle qui ne serait qu'un simple coup de sonde dans la réalité.

Pour éviter le péril de la stérilité, par de continuels ajournements, ou en s'attardant avec trop d'opiniâtreté sur un seul problème, nous avons établi un plan général de recherches vouées à l'étude de la réalité roumaine. Dans ce sens nous avons déjà commencé à étudier, sur une plus grande échelle, des villages roumains typiques, pour nos différentes régions géographiques et leurs problèmes. Nous avons entrepris l'étude des villages de montagnes, de colline, de plein champ, des villages anciens et nouveaux, des villages surpeuplés, des villages industrialisés, etc. Les types de vie sociale que nous arrivons ainsi a connaître, nous permettront de construire la carte socio-

logique de la Roumanie, *synthèse vers laquelle tendent tous nos efforts.*

Précisée au cours de plusieurs décades de recherches, conforme à la nature de la réalité sociale et au but scientifique que nous poursuivons, notre méthode de travail est donc une unité organique et non pas l'effet d'une combinaison de logique abstraite. Mettant à contribution les techniques de travail de toutes les sciences particulières, elle est, comme nous l'avons dit, non pas leur collection, mais bien leur synthèse. La monographie sociologique n'est pas un domaine de l'empirie aveugle, mais bien l'observation intégrale et systématique du réel, sur la base d'une juste compréhension théorique.

De même, la monographie sociologique n'est pas déduite entièrement de quelques prémises théoriques, mais est une corélation permanente entre une théorie, considerée comme une féconde hypothèse de travail, et la réalité qui sert à la vérifier et à l'édifier.

* * *

Les résultats théoriques auxquels on arrive, grâce à cette vue intégrale sur la realité sociale, dans l'intention de faciliter l'action d'une politique scientifique, a le don de changer à fond l'aspect des sciences sociales particulières.

De nos jours, nous avons la possibilité de comprendre les dangers de la trop grande spécialisation des sciences particulières ; une vraie ossification est survenue à la suite d'une longue période d'analyses et de descriptions, d'un matériel d'informations jamais renouvelé et toujours traité comme appartenant à des zones étanches de la société.

Il est absolument nécessaire que l'on facilite un renouveau des sciences particulières par un changement complet dans leurs points de vues, par un déplacement des centres d'intérêt vers un problème qui puisse depasser les spécialités diverses. Ce centre nouveau d'intéret est celui de l'unité sociale.

La coopération des hommes de sciences sociales particulières dans le cadre d'une recherche collective, met en vue les relations infiniment variables qui existent entre toutes les sciences particulières, et permet de mieux juger leurs interdépendances, d'emprunter les expériences et les méthodes de travail des autres.

Les sciences sociales particulières qui étaient devenues stériles à force d'être autonomes, redeviennent vivantes et jeunes, par la communaute de travail et la collaboration collective.

Ainsi, pour tracer une rapide esquisse de nos conclusions, la géographie humaine a tout à gagner de la monographie sociologique, car cette science

particulière arrive à comprendre que les « hommes » signifient en réalité « la société humaine », c'est-à-dire que la réaction culturelle de l'homme dans sa lutte contre la nature, consiste dans un effort complexe qui est en même temps spirituel, économique, juridique, politique, déterminé par le passé et par la psychologie actuelle, par la race et la population.

De même pour la biologie sociale, il s'agit de faire un effort pour comprendre ce que signifie cette notion de « social » qui entre dans la dénomination même de cette science particulière. L'enquete monographique de la réalité nous montre à tout moment, des relations existant entre la biologie, les manifestations et les cadres de la société humaine, qui n'auraient pu être surprises par un simple effort de logique.

Les historiens eux aussi, ont beaucoup à apprendre d'une étude de la réalité contemporaine. Un préjugé, courant dans cette science sociale particulière, consiste à affirmer, que « rien ne vaut, hors les textes » comme le dit Fustel de Coulanges. Mais, pour faire la critique des textes et leur synthese qui tend à reconstruire une société humaine passée, il faut au préalable connaitre ce que signifie une société humaine. D'autre part, les documents paléographiques, épigraphiques ou archéologiques ne sont pas les seuls qui puissent exister. Dans une société, tous les faits ne sont pas inédits, œuvres de la génération actuelle. La plupart sont anciens, des legs des sociétés passées. Il est d'usage parmi les historiens d'employer les « traditions » et les « survivances » qu'étudient les folkloristes et les ethnographes. Mais la monographie sociologique nous montre qu'il y a encore d'autre traditions et survivances que celles unanimement connues : une societé passée lègue à la société qui la suit, non pas seulement des traditions orales et des coutumes, mais tout aussi bien des structures sociales. La sociologie en les étudiant fournit à l'histoire un matériel tout à fait précieux. Encore mieux : les structures sociales, même disparues de nos jours, laissent des traces indélébiles, par exemple dans l'organisation des territoires occupés, qui peuvent fournir matière à une véritable archéologie sociale. La monographie de Nerej nous en fournira des preuves.

De même le psychologue a dans l'étude de la realité sociale des possibilités immenses pour renouveler sa méthode et ses buts. Par exemple, toute un chapitre concernant la structure des collectivités psychiques ne peut être établi que par le contact direct. Ces collectivites psychiques dont nous trouverons un exemple à Nerej, ne peuvent être déduites par la psychologie et les actions d'un seul individu. Il faut y vivre, y participer, les voir agir avant de pouvoir comprendre leur structure.

Il en est de même pour toutes les autres sciences particulières.

L'étude des croyances, de la philosophie, de la science et de l'art populaire peuvent aussi se renouveler par la compréhension du fait que dans cette vie spirituelle des hommes l'on retrouve la trace de la vie entière du groupe social et que la mémoire sociale, qui varie à l'infini l'aspect des cultures paysannes, faisant vivre certains thèmes et styles, en faisant mourir d'autres, a un mécanisme qui n'est pas exclusivement spirituel, mais bien social en premier lieu. Paroles, chants, littérature, cérémonies, gestes rituels, l'art entier, forment des unités complexes dont la signification échappe à celui qui n'est pas à même d'analyser leur fonction sociale.

L'économie politique arrive de la même manière à trouver de nouvelles structures économiques, que les livres classiques ignoraient, ainsi que de nouvelles connexions avec l'ensemble de la vie sociale. Le monde paysan, par exemple, a des formes économiques, des systèmes de division sociale du travail, de technique, d'organisation, une certaine psychologie, qui n'appartiennent pas au cycle capitaliste dont parlent la plupart des œuvres d'économie politique classique. Nulle bibliothèque ne contient des traités sur ces phénomènes. Il faut aller les chercher dans la réalité paysanne, si l'on veut juger les choses de ce point de vue, tout à fait inédit et plein de promesses théoriques.

Quant au droit civil, pénal et administratif, il est naturel, semble-t-il, de les voir se renouveler par l'étude de ce qu'on appelle le « droit vivant », c'est-à-dire, le droit effectivement existant dans un groupe social, et dans lequel se trouvent mêlés à divers degrés, la loi écrite, les us et coutumes et même la création populaire, *qui nous met, dans les régions de forte vie paysanne, devant des problèmes tout spécialement intéressants.*

Nous ne voulons pas affirmer que les sciences sociales contemporaines ignorent l'existence des connexions qui les relient à un seul ensemble ; mais nous voulons affirmer que l'étude de ces connexions ne peut pas être faite que dans le cas où toutes les études particulières parallèles portent sur un seul et même phénomène.

Au lieu de mettre en parallèle des études spéciales qui ont chacune en vue un autre groupe social, il est plus fécond d'organiser une équipe de spécialistes travaillant simultanément au même problème, c'est-à-dire à une seule unité sociale.

En même temps nous voulons affirmer que notre suprême maître à tous, est la réalité sociale elle-même. C'est *la grande maîtresse qui nous enseigne sans cesse les problèmes nouveaux que doit se poser la science sociale et les perspectives nouvelles de création qu'elle doit envisager. L'esprit le plus inventif du monde ne pourra jamais avoir une fécondité d'invention plus grande que la diversité du réel.* C'est *pour cela que l'école roumaine socio-*

logique met tous ses efforts de théorie et toute sa puissance de systématisation, non dans une sèche érudition livresque, mais dans une lutte continuelle avec les faits réels.

* * *

La monographie de Nerej qui paraît aujourd'hui, par les soins de notre élève et collaborateur très distingué, M. H. H. Stahl, occupe une place de premier ordre dans le domaine des recherches que nous jugeons nécessaires pour établir la structure sociale de la Roumanie d'aujourd'hui.

La région de la Vrancea, que nous étudions dans le cadre du village de Nerej, est l'une des régions les plus specifiquement forestieres de notre pays. Les études comparatives entreprises dans d'autres régions de montagne de l'Ancien Royaume et de la Transylvanie (Monts Apuseni) on confirme notre pressentiment initial, qu'une analyse minutieuse de la vie de cette région pouvait servir de clef a l'étude de toutes les autres régions d'exploitation intense de nos richesses forestières, déterminée par l'apparition, à la fin du siècle dernier, des représentants de l'économie capitaliste dans beaucoup de vallées isolées et peu fréquentees quelques dizaines d'années encore après la mise en valeur des plaines. Nous avons pu y étudier complètement le processus de dissolution des formes anciennes d'organisation sociale, la crise de la spiritualité nationale et de l'économie ménagère fermée, les difficultés de l'époque de transition du système de culture hérité des aieux au système nouveau, dans lequel la civilisation des villes, avec leur spiritualité basée sur la lecture, avec leur économie totale dans la vie de la nation est entré en compromis utile avec la tradition.

Mais cette monographie de Nerej n'est pas seulement un aperçu représentatif de la région. C'est au mérite particulier de M. Stahl que nous devons cette analyse des constatations faites dans cette région pour tracer le contour des lois structurales des formes d'organisation propres au village roumain archaïque. La lecteur que préoccupe le problème logique et historique des rapports entre la famille et l'État, trouvera ici la réponse que présente le passé roumain dans l'un des coins les moins evolués jusqu'à présent de notre pays.

Afin d'utiliser pleinement la possibilité que nous offre l'archaïsme de la Vrancea pour connaître, sur le vif, le passé roumain, M. Stahl a créé une technique spéciale d'Archéologie sociale, dont la connaissance constituera, pour un lecteur avisé, l'un des attraits du présent ouvrage.

Je ne crois pas nécessaire de résumer la contribution apportée par ce travail au problème que l'on se pose : à savoir si le village doit son origine à la famille, ou si le moule des formes de début du village selon l'organisation

de la famille est un phénomène secondaire. Je signalerai toutefois les suggestions que présente cette manière d'envisager Nerej, à ceux qui cherchent à connaître les débuts de l'État roumain en particulier, ceux d'un État en général. La Vrancea est l'un des noyaux politiques pastoraux qui ont déterminé les frontières des Pays Roumains en descenndant à la plaine, mais un de ceux qui ont échoué.

* * *

Si nous considérons enfin ce qu'avait d'aventureux cette première campagne de recherche collective dans la Vrancea et la riche moisson qui est devant nous, nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir tenté une œuvre bonne et de l'avoir menée à bien. Nous espérons que ces recherches, comme toutes celles qui vont les suivre très prochainement, seront peut-être utiles aux sociologues de tous les pays.

D. GUSTI

PLAN DE LA MONOGRAPHIE DU VILLAGE DE NEREJ

VOLUME I

5. Naissance du village de Nerej actuel.
6. Le proces de dissolution des organisations sociales de la Vrancea.

IV. *Le cadre psychique:*

La collectivité psychique paysanne.

VOLUME II

L *Les manifestations spirituelles:*

1. L'école.
2. L'église.
3. La théologie populaire.
4. La science populaire.
5. L'art populaire.
   a) Architecture.
   b) Littérature.
6. Cérémonies et coutumes.

VOLUME III

IL *Les manifestations économiques:*

1. Catégories économiques du village de Nerej.
2. Le travail de la terre.
3. L'exploitation des prés naturels.
4. L'élevage du bétail.
5. L'exploitation de la foret.
6. Industries diverses.
7. Le commerce.
8. Les unités économiques: ménages et budgets paysans.

III. *Les manifestations ethiques et juridiques:*

1. La vie juridique des temps passés.
2. La vie processive de Nerej.
3. Le code des forets.

IV. *Les manifestations administratives*

V. *Les unités sociales:*

1. La famille.
2. Le ménage et la famille de I. St. Badiu.
3. Les tziganes.

VI. *Procès et tendances sociales:*

L'envahissement de la propriété privée sur le terrain commun.

Conclusions

HISTORIQUE DES RECHERCHES FAITES À NEREJ

La troisieme campagne monographique du Séminaire de Sociologie, Ethique et Politique de l'Université de Bucarest, sous la conduite de M. le Prof. D. Gusti, fut faite, en 1927, dans le departement de Putna, région de La Vrancea, village de Nerej.

Les travaux commencerent sous la conduite personnelle de M. le Prof. D. Gusti le 15 juillet 1927 et durerent jusqu'au 16 aout 1927.

La liste des collaborateurs et leur répartition par equipes fut la suivante:

I. *Cadre cosmologique*: MM. I. Popa, Helgiu et Serbu;

II. *Cadre biologique. Anthropologie*: M. le Prof. Fr. I. Rainer, directeur de l'Institut d'Anatomie et d'Embryologie de l'Université de Bucarest, et ses collaborateurs M. et M-me Horia Dumitrescu; *Démographie et hygiene sociale*: MM. D. C. Georgescu et Alfred Dimolescu.

III. *Cadre historique*: MM. Henri H. Stahl, A. Sacerdoţeanu et M-lle Elvira Georgescu.

IV. *Cadre psychique*: MM. D. Prejbeanu, I. Niculescu et Cioranu.

V. *Manifestations économiques*: MM. I. Cornăţeanu, P. Bucur, Simionescu, Mustachide, Dobrescu et M-lle Maria Stamate.

VI. *Manifestations spirituelles*: M-lles Maria Negreanu, J. Cristofovici, Madaraz, Orghidan, M. Gafton et MM. C. D. Constantinescu-Mirceşti, Stanciu Stoian, N. Argintescu, I. Angelescu, I. Diaconu et I. Ionaşcu.

VII. *Manifestations juridiques*: MM. R. Cotaru et C. Calavrezo.

VIII. *Manifestations administratives-politiques*: M. Virgil Veniamin.

IX. *Unités sociales*: M-lles Xenia Costa-Foru et Maria Dărmănescu et MM. Traian Herseni, N. Conţ et I. Costin.

Photographe: M. I. Berman.

A la suite de cette campagne de monographie, nous publiâmes quelques résultats, à savoir:

1. *C. D. Constantinescu-Mirceşti* et *H. H. Stahl*: « Documente vrâncene », Vol. I, 1929 (première série d'une collection d'anciens documents de Vrancea).

2. *Henri H. Stahl:* « Contribuţii la studiul răzăşiei satului Nerej ». Chapitre I et II (dans notre revue « Arhiva pentru Ştiinţa şi Reforma Socială », Anul VIII, No. 1—3 et anul IX, No. 1, 1929 et 1930).
3. *Henri H. Stahl* et *Xenia Costa-Foru:* « Caracterul devălmaş al familiei nerejene » (Arhiva pentru Ştiinţa şi Reforma Socială, anul X).
4. *N. Conţ:* « Nerejul în războiu » (Arhiva, anul X).
5. *Traian Herseni:* « Stâni nerejene » (Revue « Sociologie Românească », Anul I, No. 9).
6. *I. Diaconu:* « Ţara Vrancei » (these de doctorat), 1932.
7. *Prof. Dr. Fr. Rainer:* « Nerejul » (dans « Enquetes anthropologiques dans trois villages roumains des Carpathes », 1937).
8. *H. H. Stahl:* « Un isvod vrâncean de cheltuială de moarte » (« Sociologie Românească », Anul I, No. 1).
9. *H. H. Stahl:* « O mască » (dans la revue « Criterion », Anul I, No. 2).

Enfin d'autres chercheurs, qui ne furent pas des nôtres, continuerent toutefois notre œuvre:

1. *Aurel Sava:* « Documente putnene », Vol. I, 1929 et Vol. II, 1931.
2. *N. A. Rădulescu:* « Vrancea », 1937.

Une revue régionale, la *Milcovia* parut meme, sous la direction du Prof. N. A. Rădulescu, pendant quatre annees.

Soulignons tout spécialement l'importance des publications que M. le Prof. *N. Iorga* fit des documents que notre monographie lui avait, fournis, soit directement de ses collections, soit indirectement de la collection de M. A. *Sava:*

N. Iorga: « Trei documente vrâncene », dans « Buletinul Comisiei Istorice a României », Anul VI;

N. Iorga: « Brodnicii şi Românii, cu un adaus despre Vrancea »;

N. Iorga: « Anciens documents de droit roumain », Vol. I (Acte No. II; pag. 55—57).

Des nouvelles recherches furent faites à Nerej, pendant trois années par les Équipes Royales d'Étudiants que la Fondation Culturelle Royale Prince Carol envoya en 1934, 1935 et 1936.

La these de doctorat en médecine véterinaire de M. *I. Oţel* « Păstoritul în Vrancea » appartient aux travaux de ces équipes. De meme les travaux du Dr. *Leô Carmelin* qui fut pendant trois années le médecin officiel délegué par l'État aupres de nos équipes royales d'étudiants de Nerej.

En 1938, après 11 années d'interruption, nous décidâmes une nouvelle enquete monographique, en vue de mettre au point tous nos efforts anterieurs.

Cette campagne fut dirigée par M. *Henri H. Stahl*, assiatant de monographie sociologique à la Chaire de Sociologie de l'Université de Bucarest, et dura du 15 juillet jusqu'au 15 septembre 1938.

Cette équipe fut constituée par un groupe d'etudiants et licenciés en sociologie, qui reprirent, d'un commun effort, tous les problèmes du village. Ce groupe fut ainsi composé:

1. Gh. Serafim.
2. Gh. Filip.
3. I. Vintilescu.
4. Cr. Ştefănescu.
5. D. Nicolescu.
6. Gh. Cristea.
7. C. Gib.
8. I. Boroica.

Un deuxieme groupe fut celui des chercheurs specialisés qui ne participerent pas à l'ensemble des recherches, mais n'étudièrent qu'un aspect du probleme, et qui ne restèrent pas dans la village pendant toute la durée de la campagne. 1. *Dr. Victor Tufescu* (géographie); 2. *Prof. Constantin Brăiloiu* (folklore musical); 3. C. *Bungeanu* (folklore musical); 4. *Ing. Agronome P. Stănculescu* (économie politique); 5. *Valeriu Butură* (ethnobotanique); 6. *D. C. Georgescu* (démographie et médecine sociale); 7. *I. Cazan* (littérature populaire); 8. C. *Ştefănescu* (statistique); 9. *Gh. Costache* (dessins); 10. *T. Simionescu*; 11. *Florea Florescu*; 12. *Gh. Ţintă*; 13. *Caius Oancea* (dessins). Une aide effective nous fut donnée par les pretres du village *Theodor Macovei* et *I. Theodorescu*, ainsi que par les instituteurs *I. Mocanu*, *V. Găneţ* et *I. Lupu*.

Au mois d'octobre, quelques nouveaux monographistes partirent à Nerej en vue de compléter certaines lacunes: MM. *Dr. Aurel Muţiu*, *Liviu I. Bejan* et C. *Anoaica*.

M. *Liviu Bejan* y travailla sa these de doctorat en médecine vétérinaire *Monografia zootehnică a comunei Nerej*, 1939.

Enfin, durant l'année 1938 nous eumes l'honneur d'une collaboration de quelques sociologues étrangers: M. *G. Jaquemyns* de l'Institut Solvay et M. *Ph. Moseley* de l'Université d'Ithaca, qui l'un pendant 10 jours, l'autre pendant trois jours, participèrent à nos enquetes.

En ce qui concerne la maniere dont le materiel d'informations collecté à Nerej, fut rédigé, nous donnons en annexes (page 397), toutes les informations nécessaires.

La publication de trois volumes de la monographie de Nerej a été aite sous la direction de M. *Anton Golopenția* et ses collaborateurs : M. *Igor Miasnicov*, secrétaire de la rédaction, qui eut la surveillance directe de la publication, et M. *le Prof. Fr. Lebrun* qui eut soin du texte français.

A l'Imprimerie Nationale nous trouvâmes l'aide de M. *Mircea Florescu*, chef des ateliers.



INTRODUCTION

LE PROBLÈME DU VILLAGE ARCHAÏQUE ROUMAIN

Le village de Nerej est, sans conteste, un village archaïque, mais qui n'appartient toutefois pas au type archaïque le plus répandu dans notre pays. Comme nous allons le voir, l'organisation sociale du village de Nerej présente, à plus d'un point de vue, des caractéristiques qui lui sont propres.

S'agit-il d'un type social exceptionnel, fortement constitué, bien qu'il soit moins répandu que le premier? Ou s'agit-il tout simplement d'une phase antérieure d'évolution sociale du type commun? Nous inclinons plutôt pour la seconde hypothèse: le village de Nerej appartient à une étape sociale qui, dans le reste du pays, et, pour certains details même dans le reste de la Vrancea, a été dépassée depuis longtemps. Des conditions spéciales ont permis le maintien d'un état de choses que nous sommes forcés d'accepter comme un point de départ probable de toutes les autres formes sociales villageoises archaïques de chez nous.

Ceci nous permettra d'étudier, dans le village de Nerej, non pas seulement et exclusivement les formes sociales de cette unité sociale, mais aussi de discuter, de façon critique, l'ensemble même du problème du village archaïque roumain, ainsi que la valeur théorique des hypothèses qui furent émises en vue de l'élaboration de l'histoire sociale roumaine.

Afin de faciliter la juste appréciation du matériel que nous avons recueilli dans notre étude, nous devons commencer par un exposé préalable et succint des formes typiques les plus répandues dans notre pays et caractéristiques pour la catégorie des villages de « răzeşi », c'est à dire des villages de paysans libres et propriétaires de leur terrain depuis de longues générations.

DESCRIPTION TYPIQUE D'UN VILLAGE DE « RĂZEŞI » CLASSIQUE

L'ORGANISATION TERRITORIALE

Ce qui frappe, au premier abord, l'investigateur social, lors d'une étude directe d'un village archaïque roumain, appartenant au type classique, est son organisation territoriale toute particulière.

Chaque village a un territoire qui lui appartient en propre, et dont la forme est parfaitement régulière. Dans la majorité des cas cette forme

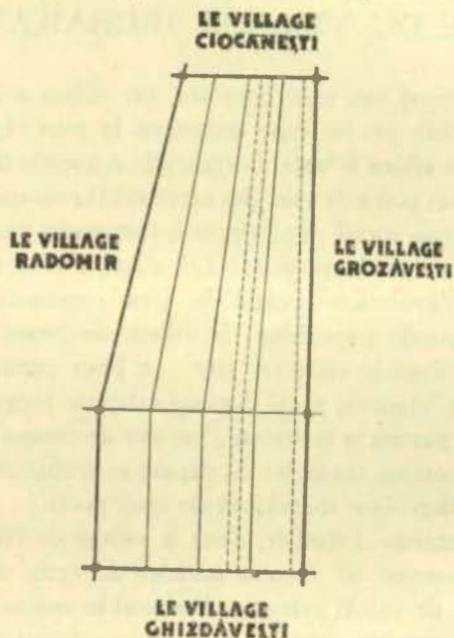


Fig. 1. — Une organisation territoriale classique : le village Dioşti (Olténie)

est celle d'un quadrilatère allongé. Cette forme de terrain ne peut garder son tracé parfait que lorsque les conditions géographiques le permettent. Si le terrain est absolument plat, les côtés du quadrilatère sont parallèles, deux à deux, et les angles sont de 45 degrés. Mais si le terrain est irrégulier, le schéma théorique subira des modifications partielles.

La règle selon laquelle ce compromis doit être fait entre le schéma théorique et le terrain géographiquement accidenté, est la suivante :

Le territoire est divisé en deux fragments distincts, sans que soient jamais abandonnées trois bases fondamentales que l'on nomme « trăsuri », c'est-à-dire « tirage », « mensuration ».

Pour mesurer un semblable territoire, dont nous donnons quelques exemples dans les cartes ci-jointes, il faut donc savoir quelles sont ces trois bases. Six bornes en pierre les fixent communément au sol. Entre ces six bornes principales, les lignes droites indiquent la superficie totale du village. Si les accidents géographiques nous y forcent, les lignes droites réunissant les bornes, laissent dépasser certains lopins de terre, dits « prisoase », c'est-à-dire « surplus », qui sont ensuite calculés séparément.

Les six bornes principales ont, forcément, un caractère intervillageois, car elles forment des points de contact entre le village central et les huit villages qui l'entourent de tout côté. Une région entière, appartenant à ce type de structure territoriale, est donc partagée en grandes parcelles villageoises régulières, chaque quadrilatère représentant un « trup de moşie », un « finage » villageois.

Ce morcellement régulier des erritoires, cet immense damier juridique, dont les jalons sont les bornes établies sur trois lignes parallèles coupant parfois des régions entières, grandes comme des départements, révèlent qu'une grande opération d'agrimensure a dû être faite par un groupement social qui, certainement, a dû avoir une forte organisation sociale, vu qu'autrement il n'aurait pu mener une telle entreprise à bonne fin.

Fig. 2

Il s'agit là d'opérations très anciennes, qui ont dû avoir eu lieu avant la création de nos états historiques, car nos premiers actes nomment déjà ces tracés juridiques « des limites anciennes et vieilles, depuis des temps immémoriaux ».

Mais ce qui rend ce système d'agrimensure particulièrement intéressant, est le fait que chaque finage villageois est lui-même partagé, à l'intérieur, en de nouvelles parcelles dont la caractéristique est la parfaite égalité.

On obtient cette égalité par un procédé très simple. Si, par exemple, on veut partager le territoire en deux lots, on n'a qu'à mesurer et à diviser en deux chacune des trois bases territoriales, celle « d'au-dessus », celle « du milieu » et celle « d'en bas », pour nous exprimer selon les formules

traditionnelles roumaines. On relie ensuite les trois points moyens, ainsi obtenus, par un trait droit intermédiaire, et le partage se trouve fait.

Le nombre de lots intérieurs égaux qui partagent ainsi le territoire des villages, peut varier et atteindre parfois le nombre important de quarante. Mais, jamais, on ne rencontrera deux parcelles semblables qui ne soient absolument égales.

Cette égalite est non pas seulement une égalité de superficie, mais aussi une égalité qualitative, car les lots de terre touchent, par leurs bouts extrémes, les lignes extérieures du territoire; ces « lanieres » de terrain passent donc, automatiquement, à travers tout le territoire du village, fut-il « bon ou mauvais », et contiennent donc des parts égales aux autres lanieres symétriques.

Nos ingénieurs modernes, quand ils essaient de comasser ces territoires, qui, par partages successifs, finissent par avoir des lanières trop étroites (moins d'un mètre parfois), pour une longueur qui reste invariablement celle de tout le territoire (ce qui peut atteindre jusqu'à 10 km.), se heurtent précisément à cette difficulte: le terrain n'étant pas, géographiquement, de valeur uniforme, on doit transformer, par le calcul, les valeurs qualitatives en valeurs de surface, afin de donner, à l'occasion d'un nouveau partage, un territoire plus grand à celui dont le lot échoit sur un terrain de moindre qualité. C'est pourquoi les paysans préfèrent rester fidèles à leur système traditionnel, qui évite toute discussion.

Il est d'ailleurs très instructif de suivre les objections des paysans qui refusent la « comassation », car elles vont nous permettre de mieux comprendre le sens de cette organisation territoriale et, en meme temps, le sens social des organisations humaines qui rendirent ce système territorial nécessaire.

Ainsi, par exemple, les paysans affirment que la comassation déregle leur ancienne vie collective, et les force à ne plus etre des « villageois », membres d'une communauté fortement organisée, mais bien des «fermiers isolés».

Le territoire entier du village, partagé ainsi en lots quantitativement et qualitativement égaux, représente, pour ces paysans, un reglement de travail collectif traditionnel. Lors de la creation du territoire du village, la terre fut soumise, par les ancetres, à un travail de transformation, afin d'etre rendue utile aux homme. Une zone fut réservée pour la foret, une autre fut defrichée afin de donner des prés, deux autres furent réservées à l'agriculture alternante, une autre encore aux vignes, etc., Ces diverses zones, dont le nombre et l'étendue varient de village à village, obéissent toutes à une règle: elles sont paralleles aux trois bases fondamentales.

Chaque lot intérieur passe donc obligatoirement à travers toutes ces zones diverses; chaque paysan a donc tout ce qu'il lui faut, sur sa propre terre: foret, champs, prés, vignes, etc., etc., ce qui est très important pour des groupes paysans vivant dans le système de « l'économie naturelle ». Tout membre de la communauté trouve donc sa vie tracée à l'avance par le territoire qu'il possede, et cela de façon uniforme pour la collectivité tout entière. Il vaut mieux que chacun ait sa foret pres de la foret des autres, son champ près celui des autres, son pré à côté de celui des autres afin que les troupeaux aient un droit de parcours sur un plus large territoire, afin que le travail du labour, soumis à une « contrainte du sol » collective soit, une année, cultivée, l'autre, laissée en friche, afin qu'un seul garde champetre, élu par la collectivité, puisse surveiller un seul champ, sans clotures, etc.

Si l'on procède à une comassation, ce n'est pas seulement le territoire que l'on modifie, mais bien le systeme de vie du groupe tout entier. Et les paysans affirment que peut etre, quelques uns — les plus riches — y trouveront leur profit, mais que les pauvres, réduits au role de propriétaires prives d'un lot de terre, d'un seul tenant de forme compacte, perdront, par là meme, les avantages qu'il avaient comme membres de la communauté, en premier lieu les avantages de la vaine pâture.

Ce mode de partage traditionnel, représente en plus une assurance collective contre la grele, car la grele, ne tombant dans la plupart des cas, que sur un quartier quelconque du territoire, tous les paysans y ayant une fraction de leur propre terre, sont lésés de façon legere et égale. Mais si l'on veut grouper la propriété totale d'un paysan en un seul coin du territoire, les villageois demandent que l'on commence par regler cette question d'assurance mutuelle contre la grele.

Et, enfin, des siècles de travail aux champs, ont mis leur sceau indélébile sur le territoire. Chaque paysan partant, par exemple, de bon matin au travail des champs, sait que lorsque l'heure du repos arrive, il se trouve justement en un lieu où ses ancetres ont creusé une fontaine ou planté les arbres qui lui donnent leur ombre. Si l'on désorganise le territoire par la comassation, l'heure de midi trouverait les travailleurs en pleine campagne nue, sans ombre et sans eau.

Ainsi qu'on peut le voir, les arguments des paysans sont assez justes, et ils sont de nature à nous faire comprendre que l'organisation d'un territoire n'est pas chose aisée à réformer, car une connexion existe entre la vie sociale du groupe et l'organisation de son territoire. Et il faut savoir quel est le sens des reformes sociales que l'on désire, avant de pouvoir réformer un territoire.

L'estime que les paysans portent à leur systeme est d'autant plus justifiee, à leurs yeux, que leur structure sociale leur paraît la seule qui soit admissible. Poursuivons donc notre analyse, afin de voir en quoi consiste cette structure sociale.

L'ORGANISATION DE LA POPULATION

L'organisation de la population est symétrique à l'organisation territoriale.

Nous avons vu que le principe qui se degage de l'organisation territoriale, est un souci constant de partage égalitaire. Mais en faveur de qui furent faits ces partages? Quels furent les groupes humains qui avaient, lors de l'organisation du territoire, des droits égaux?

Ce furent des groupes familiaux. A chaque lot de terre, correspond une « lignée », que nous appelons « neam ».

Cette lignée est symbolisee par le nom d'un ancetre, que nous appelons « bătrân », du latin « veteranus », ou bien « moş ». Le lot de terre correspondant porte, de meme, le nom de ce « bătrân ». Une village est donc partage en groupes de « bătrâni ».

Pour employer un expression roumaine, « le village marche par « bătrâni », « marcher » ayant ici le sens de: « etre partagé en . . . », tout comme on dit que: « un leu marche en quatre parale », c'est-à-dire qu'un leu fait quatre sous.

Les paysans croient qu'il ne peut exister de lignée sans terre ni, non plus, de terres sans lignee correspondante. Nous avons déjà publié une étude sur un village semblable, situé en Bessarabie, où l'expropriation russe avait taillé une parcelle nouvelle, à la maniere des anciennes, afin de donner les terres aux paysans serfs qui habitaient le village. Ce nouveau lot portait le nom russe de « nadel », et les paysans en arriverent à croire que dut exister une famille s'appelant « Nadel » car: « qui pourrait croire que puisse exister une terre n'ayant pas de famille correspondante? ».

En regle génerale, chaque famille doit avoir ses maisons sur le propre lot familial. Mais comme on ne peut pas construire n'importe où, on en arrive à une solution que le lecteur saisira mieux en considérant le schéma No. 2 (page 5).

Si cette solution, un peu trop compliquee, ne put etre communément admise, quelques lignees possedant un territoire apte aux constructions, céderent des lots aux familles moins favorisees, à charge de recevoir ses lots de terres correspondants, dans d'autres parties du territoire, lots qui furent, non pas égaux à ceux reçus en echange, mais plus grands, le territoire du foyer du village étant plus cher que les terres des champs. (Voir fig. No. 3 à la page suivante).

Ces diverses lignées, existant dans un village, partagent leurs terres à chaque génération, par le système des dotations : on trace de nouveaux lots à l'intérieur des anciens en un nombre égal à celui des enfants qui doivent être dotés. Les diverses branches de la lignée auront donc leurs

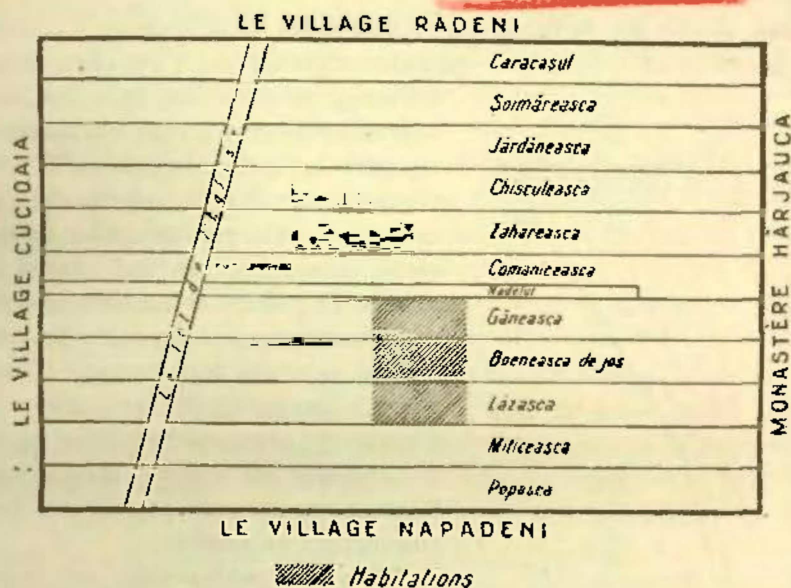


Fig. 3. – Le village Cornova (Bessarabie)

correspondances dans les subdivisions du territoire. Quelquefois, toutes ces diverses lignées affirment avoir une descendance commune, et invoquent une généalogie du village tout entier, généalogies écrites contenant des milliers de personnes liées entre elles par des liens de parenté, qui servent de base à un système juridique de partage et de mensuration des droits que chacun a dans l'ensemble du patrimoine territorial du village.

Aux deux phénomènes parallèles étudiés, territoire et population, s'ajoute donc un troisième phénomène : celui de l'organisation juridique.

Analysons de près ce système juridique.

L'ORGANISATION JURIDIQUE

L'organisation juridique est parallèle à la structure du territoire et de la population.

La mémoire sociale ne s'encombre pas inutilement. Si la collectivité se rappelle les grandes généalogies, cela prouve que leur mémorisation est

nécessaire. La généalogie doit être utile à quelque chose dans la vie collective du groupe.

En quoi consiste cette utilité? C'est que la généalogie collective est un instrument de calcul des droits qui reviennent à chacun dans l'ensemble des territoires du village.

Ainsi, chaque lot de terre, appartenant à une famille, passe, des mains d'une génération à celles d'une autre,par un partage qui n'a pas lieu, remarquons-le, par succession, mais bien, dans la grande majorité des cas, par dotation. Un père de famille, lorsque ses fils deviennent assez grands pour fonder une nouvelle famille, partage son lot de terre en un nombre de lots égal à celui de ses fils. Ce partage est fait selon les règles qui nous avons déjà exposées. Le territoire se trouvera donc partagé, à l'intérieur de chaque lot de terre, selon une formule qui copie exactement les lignées descendantes de l'arbre généalogique. Prenons un exemple pour mieux faire comprendre ce système.

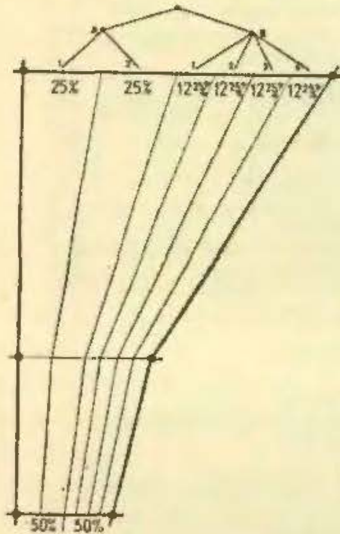


Fig. 4.

Dans le croquis ci-joint, nous avons un arbre généalogique à deux branches descendantes A et B. Le terrain sera partagé de même en deux lots A et B.

La branche A se divise à son tour en deux et la branche B en quatre. Les deux lots appartenant à A auront 25% du total, tandis que les quatre lots de B auronr 12,5%.

Si l'un des descendants veut savoir quelle est la superficie à laquelle il a droit, par exemple lors d'une brouille avec ses parents, l'arbre généalogique montrera quelle est la quotité qui lui revient, et il n'aura qu'à la mesurer sur le terrain. Mais ces calculs paysans ne se font jamais en pourcentages. On prend, comme point de départ, la base du milieu et on la mesure, une fois pour toutes, avec la perche à mesurer. Supposons que les lots de terre aient, au milieu, une largeur de 200 arpents. Cela revient à dire que A est égal à 100 arpents et B de même. Les ressortissants de A seront égaux à 50 arpents et ceux de B à 25 arpents.

Pour ne pas devoir refaire le calcul pour les deux autres bases, les paysans ont trouvé un système très pratique: ils divisent les deux autres bases en un nombre égal à celui des arpents constatés à la base du milieu. On

partagera donc en deux cents tronçons les deux autres bases, et on établira deux autres perches qui seront plus grandes ou plus petite, selons la longueur des deux autres bases. Le village aura donc trois unités de mesure: l'une dont la longueur est exactement celle de l'arpent commun; les deux autres sont plus grandes ou plus petites. La premiere sera commune à tous les villages; les deux autres varient de village à village. Si l'on veut mesurer la superficie qui revient à quelqu'un, il suffit donc de mesurer un nombre égal d'arpents sur les trois bases: sur la première avec une perche, sur la deuxieme avec une deuxieme perche et sur la troisième avec une troisieme perche. Pour faciliter plus encore ce calcul, on transforme les quotes-parts généalogiques en un calcul en perches. On dira, par exemple, que la terre a 200 arpents, que A a 100 arpents, etc.

Si, maintenant, le village tout entier se trouve ainsi découpé en lanières, on saura quel est le nombre total d'arpents. Supposons qu'il existe quatre lots de terres appartenant aux quatre lignées du village, chacune ayant 200 arpents. Cela veut dire que le village aura un total de 800 arpents. Ce sera un village « marchant » sur quatre anciens et sur 800 arpents. La génealogie du village entier coupe court à toute controverse territoriale. Plus de brouilles pour les bornes intérieures. Chaque village se trouve devant un vrai problème d'algèbre, et celui qui possede la formule de ce problème pourra dire, sans crainte d'erreur, la quantite de terrain qui revient à chaque membre du village ainsi que la place exacte où se trouve terrain. Il suffit de connaître la généalogie, le calcul des arpents sur l'une des bases, et savoir manier les trois perches à mesurer.

Une fois ce systeme établi, on peut l'utiliser aussi à d'autres fins, qui rendent la mémorisation de la genéalogie encore plus nécessaire. Il s'agit du partage de certains bénéfices, par exemple les prix payés lors de la vente d'un immeuble appartenant à la collectivité. Dans l'exemple que nous avons choisi, le prix total sera partagé en quatre, et les sommes seront remises aux représentants de chaque lignée. Chacune de celles-ci continuera le partage. Celle de notre exemple partagera la somme en deux fractions pour A et B qui prendront chacun une moitié. A, à son tour, partagera la somme en deux et B en quatre, et ainsi de suite, jusqu'à ce que chacun ait sa part.

Dans ces villages il existe du reste des zones, par exemple celles de la forêt et des prés, qui ne sont pas partagées et dans lesquelles le calcul de la quote-part revenant idéalement à chacun, ne se fait que grâce à la mnémotechnique des lignées.

Les paysans expliquent leur systeme de vie sociale par un appel à la theorie de la vie familiale. Ils affirment que le village est, au fond, une grande famille. Les lignées qui existent à l'intérieur du village descendent d'un seul ancetre. Celui-ci partagea, entre ses fils, le territoire du village; ses fils continuerent de meme, ce qui fait que l'on aboutit à un village génealogique qui « marche par anciens ».

Cette explication est tres simple et paraît parfaitement juste. C'est pourquoi tous nos historiens et tous nos juristes l'ont adoptée. Les villages de « răzeşi » seraient donc l'effet d'une cause biologique. La descendance expliquerait comment ce type de vie sociale a pris naissance.

Pour citer notre plus grand historien, chaque paysan « avait un droit à la terre, ce qui était bien naturel puisque cette terre avait été, pour ainsi dire, créée par l'ancetre commun qui s'était etabli au milieu de la foret ou dans une région marécageuse, et avait drainé les eaux et, surtout, avait defriché le terrain, afin de transformer le sol couvert d'abatis en un sol arable. De fait, c'etait lui, l'ancetre, qui était le proprietaire. Sa création agraire devenait ainsi une formation politique, autonome sous beaucoup de rapports, subsistant, définitivement cristallisée, en face de formations analogues dues à d'autres ancetres. Il paraissait etre vivant et distribuait le sol commun entre ses descendants, selon les nécessités de chaque chef de famille et des siens. On le sentait à la tete de cette communauté, ou il etait remplacé provisoirement par le plus âgé de ses petits enfants. Le principe contraire étant, comme nous l'avons indiqué, d'une création plutot récente, chacun de ses fils, de ses petits-fils n'avait que le droit qui leur revenait selon le degre de leur descendance. Ils avaient donc le droit de cultiver ce qui leur revenait sur la base de l'arbre génealogique, et ce systeme s'est conservé dans ces communautés « d'heritiers », car c'est là le sens propre du mot roumain « moşneni », co-propriétaires de la « moşie », de l'héritage ancestral, et qui avaient jusqu'en ces derniers temps, quand on les a laisse completement déchoir au profit d'aventuriers étrangers et d'exploiteurs indigenes, la propriéte des montagnes plus anciennement habitees » (N. Iorga, *Developpement de la question rurale en Roumanie*, Jassy, 1917).

D'autres historiens, bien qu'ils ne croient pas que le paysan fût, dans les anciens temps, propriétaire libre, admettent tout au moins que ce fut un boyard qui fut l'ancetre créateur de la « moşie », dont les descendants actuels, retombes à l'état de simples paysans, forment les villages de « răzeşi » de nos jours.

Ainsi, historiens et paysans sont d'accord pour admettre cette explication simple et claire : c'est la descendance qui donne naissance au village de « răzeşi ».

Qu'il nous soit permis d'émettre un doute qui, nous l'espérons, sera pleinement justifié au cours de ce travail. L'explication de la genèse du village, par la théorie du héros éponyme, ne doit-elle pas être rejetée comme insuffisante ?

La théorie de l'origine biologique du village de « răzeşi » est illogique et ne peut être vérifiée, historiquement.

Nous ne sommes pas d'accord sur cette explication sociologique, car elle ne nous paraît pas logique et surtout semble ne pas concorder avec les faits.

Les villages de « răzeşi » ne sont pas les seuls groupes humains qui revendiquent une lignée commune comme base de leur systeme social. Nous ne voulons pas dire, par exemple, que nous nous trouvons devant une répétition des légendes totémiques, dont le caractere fictif est évident, par suite du fait que l'ancetre n'est pas un etre humain ; nous avons, en tout cas, affaire à un cas particulier du theme tres répandu du héros éponyme, une legende étiologique juridique : les villages de « răzeşi » emploient la forme de la vie familiale pour l'organisation de groupes qui n'ont rien de familial en eux, et cherchent à expliquer, apres coup, une structure sociale par une légende familiale.

Remarquons tout d'abord que l'affirmation d'une descendance unique des membres d'un village quelconque ne peut etre prouvee au moyen de documents historiques, car jamais nul ancetre éponyme n'a laisse un acte de fondation spécifiant qu'il partage, entre ses fils, un territoire qui lui appartient. Et les registres de l'état civil, notant tous les deces, toutes les naissances, toutes les migrations, n'existent pas. Il existe évidemment des actes historiques qui sont communément invoqués par les historiens qui adoptent la these paysanne, mais ces actes ne font rien autre que de consigner, par écrit, la legende populaire qui avait cours dans un certain village. La consignation d'une légende par écrit, ne lui enlève pas son caractere de légende.

Et meme si tous ces actes existaient, meme si l'ancetre éponyme nous avait laissé, par testament, son désir de fonder un village généalogique, nous ne pourrions admettre ce voeu comme une explication suffisante pour le village de « răzeşi ». Car l'explication purement biologique ne pourra jamais nous faire comprendre la genèse d'une forme de vie sociale. La consanguinité est un phénomene général pour toute l'humanité. Ce ne

peut donc être une cause de l'organisation des « răzeşi », car alors il s'en suivrait que tous les hommes devraient vivre dans des villages de « răzeşi » genéalogiques.

Il doit y avoir d'autres circonstances qui déterminent le phénomene social des groupes humains consanguins vivant en commun (si vraiment le fait existe dans nos villages de « răzeşi », ce qui, en tout cas, ne paraît pas être une règle). Ensuite, il doit y avoir aussi d'autres circonstances qui forcent les hommes à prendre conscience de leur consanguinité, par l'établissement de certaines liaisons, selon un systeme déterminé de parenté. Enfin, il doit y avoir d'autres circonstances qui poussent les hommes à employer ce systeme de parenté comme base de l'organisation sociale de groupes dépassant le cadre de la famille.

Distinguons donc ces trois ordres de phenomènes: biologique: la consanguinite; spirituel: le systeme de parenté; et social: l'emploi de la parenté comme norme d'organisation parafamiliale.

Si, dans un village du type classique généalogique, nous rencontrons ces trois ordres de phenomenes, ne nous abusons pas: nous n'avons pas là une solution de la genese sociale du village, car cette constatation ne constitue pas une analyse des causes qui ont déterminé la naissance du village; nous nous trouvons, bien au contraire, devant un problème extrement compliqué qu'il nous reste à expliquer.

Nous ne voulons pas trop insister sur cette question, que nous nous réservons de reprendre dans une étude spéciale. Mais il nous faut tout de meme attirer l'attention sur le fait que les légendes populaires, admisespar les historiens, expliquent tout au plus, ou du moins voudraient expliquer, la naissance d'un village. Mais, ainsi que nous l'avons dit, nous avons communément affaire, non pas à un seul village, mais à une série de villages qui appartiennent tous à un seul systeme d'agrimensure. Les agissements d'un seul ancetre éponyme ne peuvent nous faire comprendre pourquoi des régions entières sont découpées en grands finages villageois, ayant une organisation territoriale si complexe que celle que nous venons d'analyser.

Mais à l'interieur meme d'un seul village, il est absolument impossible d'expliquer pourquoi un seul descendant, ayant à sa disposition de vastes terrains libres, partage ces terres entre ses quelques fils. Le partage régulier des terres, selon un systeme général commun à des régions entieres, est une opération absolument inutile, s'il ne s'agit que d'une population, restreinte aux quelques fils d'un seul et meme ancetre, meme si, comme nous l'avons vu, ils étaient au nombre de plus de 40. Il faut une densité

assez grande de population, pour qu'une pénurie relative de terres force les gens à partager leur territoire.

Le partage des terres nous apparaît donc, non pas comme un geste par lequel puisse inaugurer une organisation sociale du village que l'on suppose n'etre formé que par un ancêtre et ses fils. Bien au contraire, elle nous apparaît comme l'œuvre tardive d'un village constitué, ayant une forte population, organisée par groupes familiaux, sur la base d'une parfaite égalité, par une simulation des formes familiales habituelles.

Nous voulons toutefois concéder que la controverse que nous soulevons comporterait de nombreuses discussions.

Voilà pourquoi la monographie du village de Nerej nous apparaît particulièrement intéressante, car ce village fournit la preuve des faits à l'appui de la these que nous soutenons.

Le village de Nerej est un village de « răzeşi », et meme un village d'une région particulièrement pure et archaïque. Eh bien, ce village de Nerej n'est pas un village généalogique :

a) L'étude du cadre cosmologique nous montrera que son territoire n'est pas organisé en grandes lanières égales ;

b) L'étude du cadre biologique nous prouvera que sa population n'est pas, elle non plus, organisée par un groupe quelconque de lignées ; il existe encore moins une seule lignée, unique pour le village tout entier ;

c) L'étude du cadre psychologique nous montrera que les gens de Nerej ne croient pas à une descendance unique, fut-elle fictive ;

d) L'étude des manifestations juridiques nous montrera que le système juridique du partage généalogique commun au village entier n'y est pas connu.

Il faudra donc, ainsi que nous le disions dans les premières pages, savoir s'il faut considérer le village de Nerej comme un village aberrant ou bien comme une étape antérieure au type classique généalogique.

En ce cas, comment pourrait-on expliquer le passage d'un village du type Nerej, communautaire de façon absolue, à un village communautaire généalogique ?

Comme nous proposons une hypothese, qui nous serve d'instrument de travail dans nos recherches, nous avons le devoir de montrer quelle est cette hypothèse, afin que le lecteur, averti, puisse se rendre compte par lui-meme de la valeur du matériel que nous avons recueilli et départager, à la rigueur, l'information pure, que nous avons toujours essayé de rendre d'une maniere absolument authentique, de l'élaboration théorique, qui nous appartient.

ESQUISSE D'UNE THÉORIE SOCIOLOGIQUE DES VILLAGES DE « RĂZEŞI »

Pour suivre l'expose de cette théorie sociologique, il nous faudra faire appel à un nombre assez grand de faits, que nous allons essayér de presenter de façon systématique.

Analysons d'abord la morphologie des villages de « răzeşi », telle qu'elle nous est connue directement par nos enquetes faites dans toutes les régions du pays.

GROUPEMENTS HUMAINS ORGANISÉS PAR LA RĂZEŞIE

1. Le premier groupement humain organisé sous la forme de la « răzeşie » est l'« *ocol* » c'est-à-dire l'ensemble des villages existant dans une région geographique.

Ainsi, la Vrancea, jusqu'au début du siecle dernier, possédait une semblable organisation unitaire pour tout le groupe de villages existant dans cette région.

2. Le second groupement humain est celui d'un nombre restreint de « *villages-filiaux* », groupés autour d'un « village-mère », et qui se trouvent d'habitude le long d'une meme vallée. Ainsi, jusque vers le milieu du siecle dernier, le village-mere de Nerej avec ses villages-filiaux Spulber et Paltin, dans la vallee de la Zăbala, constituaient un seul groupe social « răzeşi ».

3. Le troisieme groupement, est celui d'un *village isolé*. Ainsi, le Nerej de nos jours constitue, dans son ensemble, un seul organisme de « răzeşi ».

4. Le quatrieme groupe humain d'organisation « răzeşi » est celui du « *neam* » (lignée), c'est-à-dire de plusieurs groupes familiaux dépendant d'une seule lignée. C'est surtout dans les villages mixtes, où les « răzeşi » vivent aux cotés des « clăcaşi » (serfs) que cette forme de « lignée » des de « răzeşi », est tres forte.

5. Le cinquieme groupement social peut etre celui d'une *famille isolée*, c'est-à-dire d'une groupe de parents vivant en un seul ménage.

Ces divers groupes humains dont les sphères d'appartenance sont subordonnées les unes aux autres, ne s'excluent pas entre eux. Au contraire, la forme achevée de ce phénomène social, est celle de la « răzeşie » de l'« ocol » qui comprend les « răzeşi » des villages-meres et des villages-fils, les villages de « răzeşi », les lignées de « răzeşi » et la famille de « răzeşi ».

Un procès de dissolution progressive désagrège toute fois lentement cette forme qui perd successivement sa forme d'« ocol », de village-mère avec fils, sa forme de village, sa forme de lignée et même sa forme de famille, pour finir dans un individualisme total.

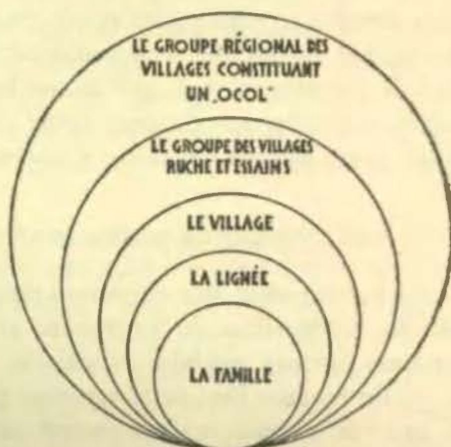


Fig. 5

Les formes de « răzeşi » peuvent se mélanger aussi à d'autres formes de structures sociales, par exemple avec la forme « clăcaşi ». Ainsi certaines régions « răzeşi » d'« Ocol », pleines de villages-mères avec leurs fils, peuvent, au moment où elles se désagrègent, comprendre aussi des villages tombés en servage. Au moment où le village lui-même abandonne la forme « răzeşi », peuvent apparaître, en son sein, des lignées de « clăcaşi » aux côtés d'autres, demeurées « răzeşi ». Mieux encore : au sein des lignées elles-mêmes, certaines familles peuvent tomber en servage.

LES TITULAIRES DE DROITS DE « RĂZEŞI »

L'organisation « răzeşi » connaît une hiérarchie très stricte. Ainsi, l'« ocol », quand il existe, est considéré comme personne juridique toute puissante et seule titulaire de tous les droits collectifs.

Les membres constitutifs de la forme « răzeşi » de l'ocol, sont exclusivement les groupes de villages-mères avec leurs filiales qui détiennent, de l'organisation d'ocol, des droits patrimoniaux dérivés, de second degré.

Les titulaires de ces droits de second degré sont uniquement les organismes collectifs des villages-mères avec leurs filiales, ces dernieres ne possédant que des droits dérivés du troisième degré.

Pour ces droits du troisième degré il n'existe, à nouveau, qu'un seul titulaire : le village lui-même, qui peut concéder à ses membres composants des droits dérivés qui seront donc du quatrième degré.

Ces membres composants des villages sont, le plus souvent, les lignées. Dans ce cas, la lignée, à son tour, est titulaire exclusive de droits et dérive, sur ses groupes de famille, des droits du cinquième degré. Dans certains villages, toutefois, les membres composants peuvent être les familles mêmes.

Ce n'est qu'en toute dernière analyse que viendront les individus qui tirent leurs droits de leur qualité de membres composants de la famille.

Il est donc question ici d'une véritable hiérarchie de statuts de citoyenneté qui lient hiérarchiquement les divers groupes sociaux en des organisations de plus en plus vastes et où chaque groupe subordonné est citoyen et membre du groupe supra-ordonné. Seul le fait de posséder le statut civil de citoyenneté « răzeşi » donne la possibilité de participer, à divers degrés, à l'utilisation du patrimoine commun. Un droit d'origine individuelle pure, n'existe pas dans ce système.

LES SYSTÈMES JURIDIQUES UTILISÉS CHEZ LES « RĂZEŞI »

La participation des citoyens « răzeşi », titulaires de droits, directs ou dérivés, au bénefice du patrimoine commun s'effectue conformément à certaines normes juridiques variables.

1. En premier lieu, cette variation peut dépendre du patrimoine auquel le systeme s'applique; patrimoine commun de l'ocol, d'un groupe de villages, du village, de la lignée ou de la famille.

2. Au sein d'un meme patrimoine, la regle juridique varie encore en liaison avec le but poursuivi et qui peut etre: *a)* la distribution définitive ou temporaire du fonds territorial et *b)* le partage périodique de bénéfices communs.

3. Enfin, la règle juridique varie encore selon la nature des objets de propriété qui peuvent etre: *a)* des finages villageois; *b)* des centres bâtis de villages; *c)* des terrains à bâtir; *d)* des forets; *e)* des prés et pâturages; *f)* des terres arables ou productrices de foin; *g)* des vignes; *h)* des ruches; *i)* des moulins; *j)* des eaux et des graviers; *k)* des lacs et canaux de moulins; *l)* des fontaines; *m)* des routes, etc.

Communauté absolue

En premier lieu nous rencontrons un systeme juridique que nous pouvons denommer *communautaire absolu*, c'est à dire de la communauté où le droit de chaque membre ne consiste qu'en un usufruit illimité. Dans ce systeme, l'héritage n'existe pas comme institution juridique. Ce regime ne doit pas etre confondu avec celui de l'indivision, car les membres participants ne possèdent aucun droit portant sur le fond meme, la communauté étant seule maîtresse, les membres de la communauté disposant de l'usufruit en leur qualité de citoyens de la communaute et non comme propriétaires.

La communauté absolue peut porter sur le patrimoine de l'ocol. Ainsi les grandes forets, forets vierges jusque vers le milieu du dernier siècle, étaient la propriété de la Vrancea, chacun des membres de la Vrancea pouvant en profiter selon son bon plaisir. Aujourd'hui la communauté absolue ne porte plus que sur les routes et les salines.

La communauté absolue peut exister aussi au sein du patrimoine des communautés de vallée et au sein du patrimoine villageois. Nous verrons plus loin que ceci est la regle juridique de base de Nerej. Les lignées et les familles elles-memes connaissent un tel système de communauté.

Le but poursuivi est, en premier lieu, la répartition de bénéfices ou de biens se trouvant en quantite, pratiquement indéfinie, ainsi que l'utilisation de biens qui ne peuvent etre consommés. Pour la distribution de fonds immeubles, la règle ne peut etre appliquée qu'exceptionnellement, car chacun utilise le fonds meme du patrimoine selon son bon plaisir, mais ceci seulement lorsque la communauté n'est pas suffisamment organisée pour empecher de tels abus.

En ce qui concerne les objets de propriété soumis à un tel systeme juridique, citons en premier lieu les forets et les pâturages.

Communauté en quotes-parts égales

Un second type d'organisation juridique de la propriété est celui de la communauté en quotes-parts égales.

Elle apparaît surtout quand il est question de partager une fortune familiale entre les descendants de la premiere génération. Mais elle peut etre utilisée aussi pour le partage, entre les membres de la communauté de certains fonds territoriaux. Ce sont spécialement les villages qui ont partagé ainsi surtout dans des régions autres que la Vrancea, tout leur territoire en parties égales, notamment en lanières parallèles allant d'un bout à l'autre, entre les groupes de lignées constituant le village.

Nous verrons que ce mode de partage égal des biens villageois entre les groupes de lignées composantes du village, présente une grande importance théorique pour la compréhension de la genese de la forme de vie des « răzeşi ».

Communauté en quotes-parts inégales

Le troisieme type de communauté est la communauté en quotes-parts inégales.

L'importance inégale des quotes-parts revenant à chacun des membres du groupe est calculée selon divers critères, dont certains sont génealogiques, d'autres non.

Communauté en quotes-parts inégales non-généalogiques. Elle présente plusieurs types, selon la nature du critère utilisé pour le calcul des cotes.

a) Criteres *démographiques.* L'importance des quotes-parts est directement proportionnelle à celle des densités relatives de population des groupes-membres. Plus un groupe est nombreux, plus ses droits sont grands;

b) Criteres *économiques.* Plus l'avoir d'un groupe est grand, plus la cote qui lui sera attribuee, sera grande;

c) Critères de *contribution aux charges communes.* Cette fois, les cotes sont calculées en proportion directe de la quote-part de contribution au paiement de certaines dépenses communes, soit impôt, soit autres paiements occasionnels.

En Vrancea, ces trois critères furent utilisés parallèlement par la communauté de Vrancea pour l'attribution de territoires aux villages-mères et fils; ceux-ci, à leur tour, ont distribué les territoires ainsi acquis aux villages composants, qui à leur tour les ont distribués aux familles composantes.

Communauté généalogique manifeste. Celles-ci ont comme critere de calcul des quotes-parts, les indications d'une lignée dépassant deux générations. L'importance des quotes-parts sera donc inversement proportionnelle à la densité de la population d'une branche par rapport à une autre. Plus un groupe sera nombreux, plus la part qui lui revient sera morcelée comparativement à celle des groupes similaires d'autres lignées de descendants plus pauvres en population.

Il existe des villages qui appliquent un tel système quasi familial à tout leur patrimoine. Nous verrons que la base du débat que nous soutiendrons, portera sur la question de savoir si, dans ce cas, nous avons affaire à un village qui ne serait autre chose qu'une grande famille, ou à des groupes divers qui ont organisé leur village selon un modele familial.

En second lieu, nous discuterons aussi la question de savoir si en Vrancea un tel système a existe. Certains investigateurs affirment qu'il aurait été utilisé par la Vrancea tout entière et non pas seulement par les groupes de villages-mères et de villages isolés. A notre avis, ce système, qui est du reste le plus courant parmi les « răzeşi », n'a été utilisé que

par les groupes villageois et seulement dans les villages de la partie septentrionale de la Vrancea. A Nerej nous n'avons pu trouver de trace d'un tel système.

En ce qui concerne l'utilisation de la communauté généalogique, observons qu'elle peut avoir pour but uniquement une opération subtile, notamment le calcul abstrait des droits éventuels que pourraient avoir les groupes composants et leurs individus, en cas de sortie totale d'indivision ou de distribution de bénéfices.

La communauté généalogique est donc un système de calcul qui apparaît surtout pour les objets de propriété qui ne peuvent être effectivement partagés.

Mais en dehors de ces communautés généalogiques manifestes, effectives ou calculées, il existe encore un autre genre de communaute généalogique, notamment :

Communauté généalogique latente. Celle-ci n'utilise pas la lignée, avec toute la terminologie spécifique des systèmes de parenté, afin de montrer la nature et la quantité de droits possédés par les sous-groupes composants de la communauté. Pourtant la lignée existe à l'état latent, ses quotes-parts étant traduites par un autre système de calcul, manifeste, qui peut être :

a) Système monétaire ;
b) Mensuration des superficies ;
c) Mensuration des longueurs ;
d) Mensuration de poids ;
e) Mensuration de capacités ;
f) Mensuration par tetes de bétail.

Possessions privées

Parallèlement au systeme juridique de la communauté, il y a toujours un système de possessions privées, c'est à dire de biens soustraits au régime de la communauté, par l'une des opérations suivantes :

1. La simple occupation d'un terrain par un membre de la communauté.
2. La mise en valeur d'un terrain, commun jusqu'alors, grâce à un travail personnel.
3. Le don, fait par la communauté, d'une parcelle du territoire commun, à un de ses membres isolés.
4. L'achat ou le rachat à la communauté, d'un terrain commun, par un des membres de la communauté.

5. Le partage c'est-à-dire l'entente de tous les membres de la communauté qui partagent entre eux une partie déterminée de la terre commune, selon un des critères mentionnés plus haut.

6. La dotation des enfants, faite par un père, sur les biens de la communauté.

Chacune de ces possessions privées peut, en certaines circonstances, etre susceptible de vente, de mise en gage ou de donation à des membres de la communauté ou même à des étrangers, ce qui donne lieu à un nouveau mode dérivé de création de droits de propriété.

Ces possessions privées ne sont pas toutes soumises à un meme régime juridique. Nées de modes si divers, elles doivent être classées selon un critère unique qui est celui du droit, plus ou moins grand, que la communauté garde de s'immiscer dans le sort des possessions privées.

Nous classifions donc :

a) Possessions privées qui peuvent à tout moment etre supprimées par la communauté. Certaines de ces possessions sont, en effet, temporaires, d'autres sont de plus longue durée ;

b) Possessions privées qui ne sont grevées que du droit de vaine pâture de la communauté, après la récolte des moissons, que ce soit du foin ou des céreales ;

c) Possessions privees absolues, libres envers la communaute, et qui se confondent presque avec la propriété de genre romain, conformément auquel le possesseur est investi de jus utendi, fruendi et abutendi.

ANALYSE SOCIOLOGIQUE DES SOCIÉTÉS DE TYPE « RĂZEȘI »

Prenant comme point de départ la documentation que nous avons recueillie jusqu'à présent, nous pouvons établir certains principes théoriques qui nous aideront à la compréhension de la genèse des sociétés de type « răzeși ».

Considérons les conditions de vie qui pourraient exister avant qu'une répartition de tout le territoire entre les groupes villageois ait ete nécessaire.

Nous devrons reconnaître ces moments déterminants :

1. — *Le groupe biologique stable et homogène.* Dans des régions, comme la Vrancea et comme beaucoup d'autres, formant des « pays » qui constituent le tableau général de la Roumanie, les gens, même quand ils ne connaissent pas la légende d'un fondateur et ne prétendent pas descendre d'un meme ancetre, forment toutefois un groupe biologique stable, n'ayant pas de liens avec d'autres groupes et pratiquant habituelle-

ment les mariages endogames, finissant par acquérir une certaine homogénéité de race. L'accroissement démographique se fait sur place, entraînant un agrandissement régulier des villages. Il est fort possible que certains groupes aient aussi une seule généalogie commune. Le surplus de population se répand lentement, constituant de nouveaux centres qui forment à leur tour des villages, grâce à un phénomene semblable à celui des ruches d'abeilles. Si le terrain oblige les groupes sociaux à s'écarter les uns des autres, chaque groupe de maisons finira par contenir les membres d'une famille; chaque famille ayant donc son groupe de maisons, finira par donner naissance à ce que l'on appelle des « *crânguri* », terme généralement admis, mais qui est originaire de la région des Motzi (roumains des montagnes du centre de la Transylvanie). → G.S.,II,31,33.

• 2.—*Technique rudimentaire pastoralo-agraire.* Ce groupe biologique stable doit etre relativement peu nombreux, de sorte qu'une saturation démographique du territoire ne puisse se produire, vu que ceci aurait pour conséquence l'émigration d'une partie du groupe. Cette impuissance du groupe, de dépasser une limite déterminée, est explicable par la technique rudimentaire de certaines populations, formées en premier lieu de pâtres et d'eleveurs, pratiquant une agriculture pauvre, soit sur des terrains gagnes sur la foret, soit sur des terrains de plaine, exploités par un système de roulement au cycle très large.

3. — *Système économique naturel.* C'est-à-dire, la possibilité, pour ce groupe social, de vivre sans avoir besoin d'entrer en relations directes avec d'autres groupes, exception faite, naturellement, pour les échanges de produits spéciaux, régionaux et les marchandises en excédent.

4. — *Droit basé sur la communauté.*

5. — *Psychologie et coutumes communautaires.* En effet, le système juridique dit communautaire est le trait essentiel de tout le systeme. Ainsi que nous venons de le prouver, cette communauté est très variée comme aspect. Bien qu'existant toujours parallèlement au systeme juridique reconnaissant aussi les possessions privées, la communauté constitue pourtant une regle et les possessions privées une exception.

6. — *Absence d'une organisation d'Etat solidement constituée.* Qu'il soit question de l'époque antérieure à la formation de puissants Etat autochtones, qu'il soit question de régions qui ont su garder leur indépendance relative, comme c'est le cas pour la « république » de Vrancea, il faut,

pour que cette situation primitive d'indivision entre les villages puisse exister, que les organes tout puissants d'État fassent défaut, de sorte que les groupes sociaux puissent se conduire selon une forme que l'on peut dénommer de « démocratie primitive », forme habituelle de direction des communautés.

Aussi longtemps que cette série de facteurs coexistaient, les villages pouvaient vivre, indépendants, dans un équilibre assez heureux et tres stable. Bien que privés de toute possibilité de progres, les villages peuvent se multiplier comme par scissiparité, chacun copiant l'autre.

Mais une crise sociale doit fatalement se produire à l'occasion de tout changement introduit au sein de l'un quelconque de ces domaines. Cette crise a pu se produire par suite des causes suivantes ou de l'une d'entre elles.

1. *Saturation démographique.* Lorsque les groupes sociaux humains atteignent un certain degré de densité et qu'ils ne peuvent plus essaimer, chaque parcelle de terrain finit par constituer un élément générateur de luttes. Chaque groupe voudrait posséder son territoire séparé, en d'autres termes, voudrait pouvoir empecher un autre groupe de bénéficier de leurs biens.

2. *Une technique plus avancée,* qui rendrait réalisable ce désir; car les progres techniques permettent à l'homme de travailler continuellement la terre, sans devoir l'abandonner pendant un trop grand nombre d'années afin de la laisser se reposer.

3. *Création d'un droit précis.* Si la répartition des terres n'est pas seulement désirable, mais aussi possible du point de vue technique, il faut encore que les coutumes juridiques admettent ce partage.

Il faut qu'existe ou que soit créé un droit, afin qu'il puisse etre appliqué au moment du partage du territoire. Ce droit a incontestablement le caractere d'un droit coutumier et, dans notre pays, c'est plutot un droit familial qu'un droit civil, la famille et non l'individu constituant l'unité sociale de mesure.

Les coutumes juridiques de partage des terres ont pris naissance en premier lieu au sein des familles, et se sont étendues ensuite à tout le village et à des groupes de villages, selon le modele familial. La famille roumaine connaît une forme déterminée de communauté familiale, conformément à laquelle chaque enfant ayant atteint l'âge mûr, reçoit, avant son mariage, ou à l'occasion de son mariage, une partie des biens communautaires de la famille. Cette part est calculée de façon très simple, grâce à la forme régulière des terrains et qui, sans aucun doute, doit etre mis

en relation avec notre instrument d'agriculture qui est la charrue, avec le dessin formé par le soc de la charrue dans la terre quand le paysan laboure, dessin qui est subdivisé en fractions dites « postate » et dont la forme est celle d'un quadrilatère allongé. Ces unités, réunies les unes aux autres, constituent toujours des blocs de terre de forme parfaitement régulière.

Lorsqu'une famille veut répartir, entre les enfants, les biens familiaux, il suffit de couper tout le lot en autant de fractions égales qu'il y a d'enfants à doter. Ces lots auront une longueur égale à celle du lot tout entier, mais une moindre largeur. Ce système de partage est imposé non seulement par sa facilité de calcul des cotes revenant à chacun, mais aussi par la possibilité d'égaliser la qualité des lots, chaque parcelle comprenant également des terres bonnes et mauvaises.

Si les villages de toute une région voulaient se livrer à un partage précis des leurs limites villageoises, rien ne serait plus simple que d'utiliser cette technique de la répartition familiale. Toute la région sera découpée en lots de forme de quadrilatere allongé, tenant compte de la meme règle que les bouts de chaque lot doivent coïncider avec ceux du territoire partagé. Ceci permet, dans l'Olténie septentrionale, par exemple, à chaque village de posséder sa part de montagnes, de plaines et de collines.

Cette opération présume toutefois l'existence d'une psychologie déterminée et certaines coutumes de travail.

Mais, et ceci est plus important que tout, cette répartition de toute une région doit se faire par une autorité quelconque. Ceci ne signifie pas que cette autorité doive forcément être l'État conquérant; ce peut parfaitement etre le village paysan où, pour mieux nous exprimer, le voévodat de forme pré-étatique. Mais pour qu'une telle opération réussisse, il faut qu'une autorité la fasse et l'impose ensuite.

En Vrancea, par exemple, c'est la Vrancea elle-meme, réunie en grande assemblée générale qui a procéde à cette opération.

Il va de soi qu'une telle répartition de toute une région ne se fait ni d'un seul coup, ni tres facilement. Nous verrons, pour la Vrancea par exemple, quelles furent les difficultés qui durent etre vaincues avant qu'on arrivât à une solution qui, aujourd'hui meme, n'est pas encore définitive.

Les mêmes conditions nécessaires pour le partage des terres d'une région en fractions de biens villageois, doivent exister aussi dans le cas que nous allons analyser: la continuation de cette opération de délimitation à l'intérieur des villages. Là aussi, donc, nous devrons avoir une certaine densité de population, un certain développement technique, un certain

droit, une certaine psychologie, de certaines mœurs et, enfin, une autorité villageoise en mesure de faire cette répartition. Mais ce qui est caractéristique pour cette seconde étape de répartition et d'attribution de terres aux groupes sociaux de plus en plus petits est que, parfois, on prend comme norme de répartition, l'egalite fraternelle de droits. Comment expliquer ce fait?

Avant tout, ainsi que nous l'avons dit, la population composante d'un village, est une population homogène. Ceci ne signifie pas qu'il n'existe qu'un seul groupe de parents dans tout le village. Il peut y avoir plusieurs groupes sociaux, mais qui vivent tous dans la forme sociale de la lignée. Lorsque le village désire procéder à une répartition de ses territoires aux groupes sociaux composants, c'est cette organisation des lignées qui sert de point de départ. Tout le territoire est divisé en autant de lanieres qu'il existe de lignées. Il y a lieu de souligner qu'il n'existe pas de village roumain où le territoire ait été réparti en parts inégales. Au contraire, toutes les lanières intérieures du village sont rigoureusement égales. En d'autres termes, il n'a pas été tenu compte du chiffre de la population qui constituait chaque lignée séparément, mais de celui des groupes sociaux constitués, et qui étaient égaux entre eux. On procéda donc tout comme si l'on avait appliqué à tout le village les règles de dotation connues dans la vie de famille, chacun des groupes de lignées recevant une part fraternelle. Mais le résultat obtenu par la dotation est toutefois identique à celui qui aurait été obtenu par des successions. Et ainsi a pu naître la légende que tous les groupes sociaux, qui ont acquis une part fraternelle de l'ensemble des territoires, étaient effectivement lies entre eux par une parenté quelconque, la parente des groupes, descendant d'un auteur commun. Mais il faut remarquer que de tres nombreux villages ne vont pas jusqu'à réunir tout le village en une seule lignee, et se limitent à constater l'existence de plusieurs fondateurs au sein du meme village — ce qui correspond certainement à la realite — si nous avons soin d'ajouter qu'il ne s'agit pas de conquetes individuelles avec valeur juridique constitutive de propriété, mais de groupes sociaux de lignée autochtone et constitutive d'unités sociales villageoises.

L'aspect géneral d'un tel village qui a partagé ses territoires en lanieres égales, correspondant comme nombre à celui des lignées, est fort répandu surtout dans les biens « răzeşi » et « moşneni » des plaines. Ainsi que nous l'avons vu, tout le territoire de tels villages est coupé de lanieres. La conscience que chaque lignée doit avoir sa terre et que chaque terre correspond à une lignée, est extrêmement tenace, même en l'absence de la théorie d'une descendance commune de tout le village.

Mais, ainsi que nous l'avons dit, le cas le plus intéressant est celui du village pratiquant la communauté proportionnelle généalogique dans sa forme calculée, comme systeme permanent d'utilisation des biens. Quelle est la genese de cette forme de possession ?

Reprenons le probleme quelques pages plus haut. Admettant que le village qui désire répartir, pour les motifs et grâce à la technique sus-indiqués, ses terres entre les groupes sociaux existant au village, il se heurtera à des objets de proprieté qui ne peuvent etre partagés et qu'il n'est pas intéressant de partager. Ainsi, par exemple, il existe des villages qui conservent de grandes étendues de pâturages, de forets, de monts, de prés alpins, etc. Le partage de ceux-ci ne serait pas seulement impossible, mais aussi inutile. Ils doivent demeurer dans la forme communautaire absolue. Ce qui ne veut pas dire que le désir ne puisse naître de partager également ces biens, de façon inégale.

Dans les villages de « răzeşi », par contre, des procès sociaux peuvent se produire qui arrivent à scinder toute la population en deux categories sociales : les « chiaburi » (riches) et les pauvres. En premier lieu, par le simple jeu des naissances et des décès, certaines familles augmentent en population, alors que d'autres demeurent stationnaires ou décroissent. D'ici naît une différence de fortune entre les unes et les autres. La terre, partagée — au début — également entre tous les groupes sociaux, finit par constituer des parts inégales.

En second lieu, au sein d'un meme village, une classe de « chiaburi » peut naître par suite de l'enrichissement obtenu grâce au commerce, à des emplois, à des prets usuraires, à des gages sur terres, à des achats et à des accaparements de tous genres. Une fois qu'une telle catégorie de « chiaburi » est née, il est logique qu'elle désire le partage de ces objets de propriéte qui étaient demeurés dans la communauté absolue, dans l'espoir d'obtenir, au partage, des lots plus grands, proportionnés à la fortune qu'ils possèdent. Il en résultera donc une lutte sociale entre les deux classes. Considerons par exemple ce qui se produit lors de l'affermage d'une montagne par les pâtres. Les « chiaburi » tenteront de soutenir l'application, à cette partie de l'avoir villageois, des regles existant pour les possessions privees, car ils n'admettront que difficilement de ne recevoir, du prix de fermage du mont — fermage conclu, en fait par eux et leurs gens — qu'une part qui serait égale à celle du pauvre qui est engagé comme manoeuvre à sa ferme, ou bien est devenu son « client ». La règle qui fut donc appliquée à la majorité des biens du village, sera appliquée à la totalité de ces biens si, dans la lutte qui commence entre « chiaburi » et pauvres, ce sont les premiers qui remportent la victoire. A certains

endroits ce phénomene eut lieu à une époque assez tardive, pour que ceux qui avaient une petite quote-part de possession privée, invoquent le passé historique dans leurs protestations.

L'un des rares investigateurs de ce problème, dans un excellent ouvrage consacré à la propriété en indivision dans nos montagnes, nous dit que telle est la prétention de ceux ne disposant que d'une petite part, prétention que l'auteur considère comme totalement absurde et intéressée. Il est certain qu'elle est intéressée, dans la meme mesure que les prétentions des « chiaburi »; mais elle n'est pas absurde le moins du monde, vu que la coutume qu'ils invoquent leur donne raison; et il nous arrive trop souvent à nous autres citadins, de considérer comme absurdes les prescriptions de cette coutume qui, étant communautaire, ne convient pas à nos préjugés juridiques et sociaux. Les citadins prennent presque tous, tout naturellement, le parti des « chiaburi », qui représentent un genre de vie plus rapproché de celui des villes. Mais ceci ne signifie toutefois pas qu'il soit plus rapproché de la justice.

C'est pourquoi, bien souvent, quand il est question d'établir certaines normes de légifération en matière agraire on va jusqu'à demander que « dans les proprietés de răzeşi la dominia soit accordée à ceux des membres qui détiennent la plus grande quote-part dans la propriéte », c'est-à-dire que, à la, suite d'une prise d'attitude officielle de la part de l'Etat, les « chiaburi » soient avantagés. En tout cas, si les « chiaburi » triomphent dans leur lutte sociale, nous assisterons à une extension, aux terres communautaires, des normes utilisées pour les possessions privées. Ceci se produit, évidemment, surtout dans les communautés agraires. C'est pourquoi nous considérons comme tres significatif le fait que les habitants de Vrancea ne disent pas « habitude de la terre » (expression roumaine equivalente à « coutume »), mais « habitude de la montagne », précisément pour mettre en relief le caractere dominant de la communauté pastorale absolue, contrairement au type du village agraire où domine l'habitude de la terre.

Mais, pour en revenir à la « marche par anciens » constatons que dans les régions où l'habitude est de la terre, c'est-à-dire là où les « chiaburi » réussissent à étendre les règles de possession de la terre à tout le territoire du village, celui-ci est organisé artificiellement en un systeme de communauté proportionnelle qui n'est pas utilisé comme norme de sortie d'indivision, mais uniquement pour la répartition des revenus, comme une simple norme de calcul in abstracto des quotes-parts.

Comment peut-on aboutir au calcul de tels systemes in abstracto? Le probleme était le suivant. Il fallait transposer la proportion des quotes-

parts existant dans les possessions privées à la communauté; le territoire du village ne pouvant, effectivement, être entièrement partagé, il devait être partagé fictivement par un calcul abstrait. *C'est pour cela qu'il fallait mémorer la lignée.* Lorsqu'il n'était question que de dotation ou d'une sortie d'indivision, la lignée pouvait être oubliée, le partage se faisant effectivement sur la terre. Cette fois, pourtant, la lignée devait être mémorée afin que, sur sa base, on puisse calculer les quotes-parts. Et on aboutissait de la sorte à la constitution d'une lignée consciente, au besoin en créant complètement une telle lignée, ou en réunissant les divers fragments déjà existants en un seul tout. La lignée cesse d'etre une question privée et finit par devenir un phénomene public villageois; « l'ancien » devient un signe, un symbole de tout le systeme. Il y a lieu de remarquer que ce phenomène ne peut se produire que dans le cas où, à l'époque ou est fait ce calcul des quotes-parts proportionnelles, le village connaît encore la forme d'organisation sociale de la lignée, non encore troublée par un afflux de population non autochtone. Mais si des étrangers ont pénétré dans la communauté ou si de nombreuses mises en gage, ventes, etc., ont eu lieu, le critère ne sera plus la lignee, mais la superficie possédée en particulier par chaque membre de la communauté ou par chaque groupe de membres, le foyer du village étant généralement pris comme base de tout le calcul. Un tel village donc, ne « marchera » pas sur un certain nombre d'anciens, mais sur un certain nombre de « pogon », le « pogon » ayant un sens double: l'un *fictif*, dans la communauté généalogique calculée, l'autre *effectif*, dans les possessions privées.

En résumé, la « marche par anciens » semble etre une forme attardée de l'organisation de « răzeşi », qui prend naissance lorsqu'une catégorie de « chiaburi » réussit à faire valoir comme règle générale, au lieu de la communauté absolue, une indivision proportionnelle, calculée, dans un groupe social villageois organisé sur la base de l'égalité des lignées.

Un aspect fort intéressant de villages « marchant sur des anciens», est que leur communauté généalogique peut périr en apparence, se deguisant sous des formes extremement diverses, que nous avons qualifiées de communautés généalogiques latentes.

Voici comment ceci peut se produire. La premiere tentative d'établir des quotes-parts proportionnelles au sein d'une communaute proportionnelle donne toujours lieu à des discussions excessivement vives. C'est pourquoi une discussion ayant eu lieu, elle demeure comme la base de tous les calculs ultérieurs, afin que la discussion ne se répète pas à chaque occasion.

Si, par exemple, une montagne a ete affermée par un groupe de « mocani » pâtres, le payement du fermage devant se faire en produits lactés,

calculés en « dramuri », le nombre des «dramuri» qui sera réparti entre tous les groupes composant la communauté, et chaque membre composant ces groupes, demeurera comme une formule mnémotechnique pour toutes les autres répartitions ultérieures. De même si la repartition a porté sur une somme déterminée, la formule mnémotechnique sera celle de lei et de « bani » (centimes). Si la répartition en quotes-parts a eu pour objet un lopin de terre, la formule sera en «stânjeni» et «pogons» et ainsi de suite.

En d'autres termes, la communauté proportionnelle généalogique latente naît, comme une formule mnémotechnique, à l'occasion d'un premier partage qui est pris désormais comme loi. Les formes adoptées par chaque village « marchant sur des anciens » peuvent donc etre infiniment diverses, tout comme sont diverses aussi les circonstances particulieres dont il a été tenu compte lorsque la formule mnémotechnique a eté établie.

Un chapitre entier devrait etre écrit sur ce sujet. Pour le moment, des etudes détaillées sur un tel sujet n'ont pas encore été publiées et, en ce qui nous concerne, nous ne pouvons que promettre de revenir sur ce probleme lors de l'étude d'une autre région que la Vrancea.

Mais il y a encore une explication qui doit etre donnée. Jusqu'à présent, nous avons parle de la dissolution du village agraire par maturisation intérieure de nature économico-sociale. Mais des dissolutions se produisent aussi par des voies plus violentes que celle-ci. Dans les régions où pénetrent les boyards — comme ce fut, à un moment donné, le cas pour la Vrancea — les collecteurs d'impôts et les usuriers en vue des impots, les asservissements des villageois et la cession de terres, peuvent donner naissance à une classe de « chiaburi », plus dangereux que ceux nés du sein meme de la communaute. Ce sont les boyards, les grands propriétaires. Moins encore que les « chiaburi », les boyards ne peuvent tolérer un partage en communauté absolue avec les villageois, et la lutte pour la proportionnalisation des droits intérieurs villageois doit avoir eté particulierement acerbe à l'époque de la formation de la classe des boyards, maîtres des villages.

Nous devons, surtout, tenir compte de l'influence provenant des ventes : vendre son droit « pour ce qui proviendra de la terre, des forets, des prés, des lacs, de tout le territoire », selon la formule de nos anciens documents était somme toute bien vague, et la nécessité de vendre une chose certaine, evaluable doit avoir été ressentie des que la vente ne se faisait plus à un paysan qui achetait une propriété, en vue de s'intégrer parfaitement dans la communauté de « răzeşi », mais par un boyard qui achete lopin après lopin dans des dizaines de villages, dans des buts latifondiaires plus compliqués que la seule satisfaction des besoins d'un ménage familial. C'est dans cette nécessité de clarification de la pro-

portion des droits achetés par le boyard que nous trouvons un des motifs les plus puissants à une précision correcte de tous les droits villageois des membres de la communauté et à la création au sein du village, de formes précises, déterminées, inchangeables qui entraînent le phénomène de la « marche », selon un critère permanent et dans des proportions permanentes[1]). La légende des lignées, meme si elles ont existé antérieurement, comme il semble naturel, ont acquis leur sens juridique dans de telles circonstances.

L'INTÉRÊT THÉORIQUE DE LA VRANCEA

Du reste, dans ce que nous avons dit jusqu'à présent, nous n'avons pas eu l'intention d'analyser completement le probleme de la morphologie et de la genèse des villages de « răzeşi », mais simplement de montrer quels sont les éléments que nous recontrerons désormais dans l'étude des formes sociales existant en Vrancea.

En effet, la Vrancea nous permettra de rencontrer presque tous les éléments analysés jusqu'à présent, car en Vrancea existent:

1. Une communauté d'ocol qui a duré jusqu'au début du siècle dernier et qui s'est morcelée ensuite en des communautés-essaims.

2. Des communautés de villages essaims, villages de vallée qui, à leur tour se sont rapidement transformés ou se trouvent encore en pleine transformation.

3. Communautes villageoises qui constituent la réalité de fait dans la Vrancea actuelle.

4. Parallèlement à ces communautés, nous aurons les communautés de lignée et les communautés familiales, qui constituent elles aussi une réalité actuelle en Vrancea.

Du point de vue de l'organisation juridique, la Vrancea connaît:

a) La communauté par quotes-parts proportionnelles non-généalogiques dans la communauté d'ocol et la communauté des villages-essaims;

b) La communauté absolue non-généalogique de forme villageoise;

c) La communauté généalogique pour la lignée et la famille;

d) La possession privée totale et temporaire, perpétuelle et périodique, née du partage aux membres de la communauté, le travail, l'attribution aux membres de la communauté, l'achat et la simple prise de possession.

---

[1]) Et ceci nous explique pourquoi dans la majorité des actes, qui sont un symptôme du procès de dissolution de la forme « răzeşi », nous trouverons des renvois à la lignée; comme tels, nous pouvons considérer ces actes comme sans valeur informative pour la forme pure « răzeşi ».

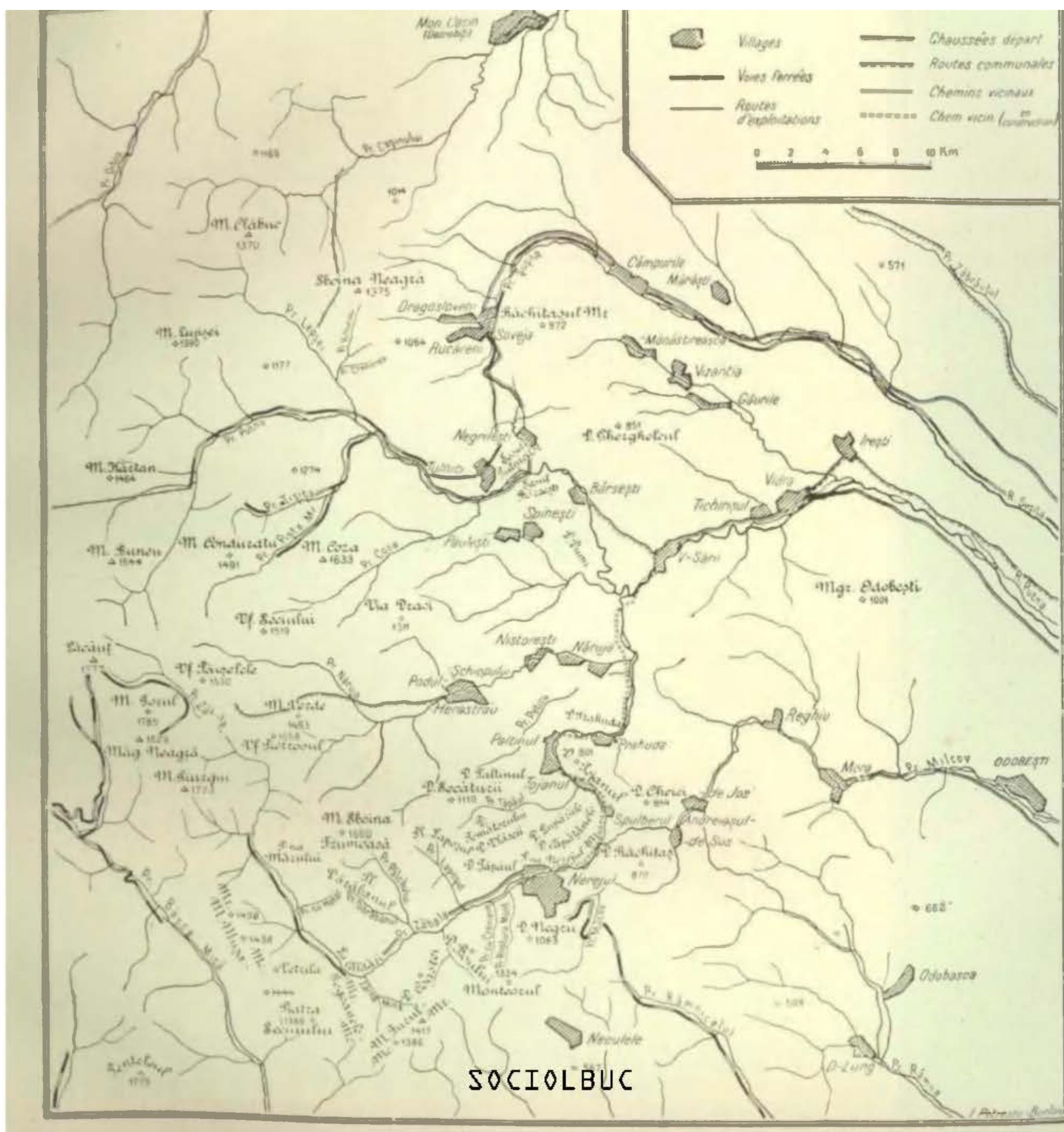
En Vrancea, nous rencontrerons les objets de propriété les plus divers: forets, terres arables, prés à foin, pâturages, moulins, ruches, quotes-parts de bénéfices, etc.

Du point de vue de la morphologie villageoise, la Vrancea connaît le type de village « ne marchant pas sur des anciens », doublé d'une série répétée deproces sociaux tendant à introduire en Vrancea le type courant du village « marchant par anciens », connu dans le reste du pays. Bien que cette tentative ait échoué, la Vrancea nous permettra d'étudier aussi cette forme de vie sociale.

La Vrancea connaît le probleme de l'existence d'une catégorie de « clăcaşi » qui ne s'est pas encore entièrement formee, mais qui nous donnera la possibilite d'etudier la genese sociale de ces « clăcaşi ».

Enfin, la Vrancea connaît la tentative de conquete des boyards, opérée par achats progressifs, et par la prise en possession totale sur la base de décisions princieres.

Ainsi presque tous les éléments que nous considérons comme constituant le problème morphologique social villageois en Roumanie, se trouvent placés les uns devant les autres dans l'histoire de la Vrancea, nous forçant à leur analyse et à leur compréhension, analyse qui a donc une importance théorique plus grande que si elle était faite dans une région où existerait un seul de ces types morphologiques.


Villages
Voies ferrées
Routes d'exploitations
Chaussées depart
Routes communales
Chemins vicinaux
Chem vicin (en construction)
0 2 4 6 8 10 Km
M. Clăbuc
Sboina Neagră
M. Lupoaia
Câmpurile
Mărăşti
Răchitaşul Mt
Dragoslavele
Rucăreni
Mănăstioara
Vizantia
Găurile
Negrileşti
P. Gherghelaul
Ireşti
M. Hărtan
Bârseşti
Tichiriş
Vidra
Spineşti
Păuleşti
V-Sări
M. Conducătorul
M. Coza
Mgr. Odobeşti
Via Praci
Nistoreşti
Năruja
Podul Schiopului
Herăstrău
Reghiu
Poltinul
Prahuda
Mera
Pr. Milcov
ODOBEŞTI
M. Sboina
Frumoasă
P. Răchitaş
Andreiaşul de Sus
Nereju
P. Negru
Montoarul
Odobasca
Neculele
D-Lung
Pr. Râmna
Pr. Râmnicelul

LE CADRE COSMOLOGIQUE

INTRODUCTION

Jusqu'à l'abolition du servage, en 1864, les paysans de Roumanie étaient partagés en deux catégories distinctes: l'une celle des « răzeşi », appelés aussi « moşneni », c'est-à-dire propriétaires libres, vivant sur leurs propres terres; l'autre, celle des serfs, vivant sur les domaines des boyards.

Selon la statistique de Petre Poni [1], les paysans libres représentaient 25% de l'ensemble de la population rurale. Leur distribution territoriale, que nous avons consignée sur la carte (page 36), nous montre que les plus grandes densités de villages de paysans libres, se trouvent dans les régions de montagne.

Ainsi, par exemple, les trois départements du nord-ouest de l'ancienne Roumanie (Gorj, Vâlcea et Argeş) ont plus de 60% de « răzeşi ». Le département de Putna, auquel appartient le village de Nerej, en compte 59,2%. Toutefois, à l'intérieur de ce département, existe une région naturelle, la *Vrancea*, dans laquelle les « răzeşi » forment 100% de la population, situation exceptionnelle, qui ne peut apparaître sur la carte que nous publions, mais qui mérite une attention spéciale. Car les « răzeşi » de Vrancea forment une masse compacte, organisée comme un Etat libre paysan, le seul qui ait pu se maintenir jusqu'au XIX-e siècle, sans immixtion avec les villages de serfs.

Le village de Nerej appartient à cette région de la Vrancea.

Il y a lieu de remarquer, dès le début, qu'il nous sera impossible de n'étudier que ce village, exclusivement; car ce serait mutiler la réalité que de ne pas étudier le complexe des organisations sociales régionales, dont le village de Nerej n'est qu'un simple fragment, ainsi que nous allons le voir.

---

[1]) Petre Poni: *Statistica răzeşilor*, Bucureşti, 1921.

Cette masse paysanne de la Vrancea, a une très forte assise géographique. L'aire territoriale du phénomène social que nous allons étudier, correspond à un territoire géographique isolé et distinct, que nous devons commencer par bien connaître.

C'est d'ailleurs une règle de méthode pour l'école de sociologie roumaine. La vie sociale de tout groupe humain est conditionnée par le territoire qu'il habite. Les hommes ont à lutter contre les données immédiates de la nature, en organisant et en exploitant le territoire sur lequel ils s'établissent.

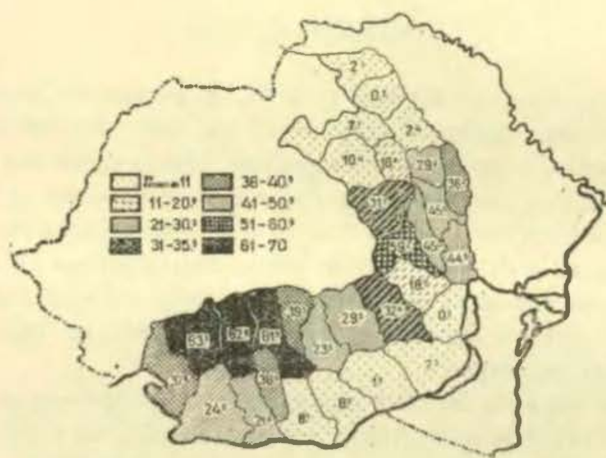


Fig. 6. – Distribution des „răzeşi" (pourcentage, par départements)

Question, d'abord, d'*espace*: selon la quantité d'espace que le groupe aura à organiser, les formes de vie sociale seront plus ou moins variées. Question aussi de *densité de la population* sur le dit territoire (ce que l'Ecole de Durkheim appelle « morphologie sociale »), et, enfin question d'*aménagement des ressources naturelles* par tous les moyens de la culture humaine, technique, matérielle, spirituelle et sociale, infiniment variée et formant, à proprement parler, l'objet des études sociologiques.

Nous prions donc le lecteur de bien vouloir suivre l'étude géographique que nous allons faire, car cette description nous servira comme une sorte de toile de fond, sur laquelle nous peindrons ensuite les détails de la vie sociale.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

DESCRIPTION DE LA RÉGION

1. — *Bien que située au milieu de la Roumanie, la Vrancea est complètement isolée.* Le territoire de la Roumanie offre une symétrie rare : la chaîne carpathique qui le traverse par le milieu, sous forme d'un arc dont la convexité est orientée vers le Sud-Est, groupe, de part et d'autre, tout son territoire en une étroite unité. C'est pourquoi les géographes considèrent les Carpathes non pas comme une axe de symétrie, mais comme l'ossature de la Roumanie.

Tout le long de ces montagnes se trouvent une multitude de dépressions, les unes intra-carpathiques, les autres sub-carpathiques qui, depuis les temps les plus anciens, ont constitué des centres d'agglomération humaine. L'une de ces dépressions, et notamment celle située exactement à la courbe orientale des Carpathes, c'est-à-dire précisément au centre de la Roumanie, est la *Vrancea* [1]).

[1]) Le nom de « Vrancea » apparait pour la première fois dans un document latin du 2 juillet 1431, sous la forme de « Varancha » (C. C. Giuresco, *Istoria Românilor* (Histoire des Roumains) vol. I, p. 375. *Ibid.* « Revista Istorică Română », vol. IV, p. 280.

Les avis sur l'origine du nom de cette région sont nombreux. Presque chaque auteur en possède un. D'après la tradition, ce nom viendrait de celui de la légendaire Tudora Vrâncioaia, ce qui semble plutôt être une invention récente d'influence livresque. Hajdeu : *Istoria Critică a Românilor*, p. 54, croit que le topique Vrancea, est d'origine thraco-dacique, venant de *vrana* qui signifie forêt-montagne. N. Iorga : *Vrancea şi Vrâncenii*, p. 6, croit que Vrancea vient du mot slave *vrana* (= vrană) (bonde) vu que cette dépression a d'après lui, « l'aspect naturel de terrain ressemblant à une bonde ». Cf. S. Mehedinţi : *Cadrul antropogeografic* in « Transilvania, Banat, Crişana, Maramureş, 1918—1928, » vol. I, p. 389, n. 1. S. Harnea : *Ţara Vrancei*, pp. 11—12, admet l'avis de N. Iorga, vu que le défilé de la vallée de la Putna, par lequel on pénètre dans la Vrancea semble être une bonde. Margareta Stefanesco : *Elementele ruseşti-rutene în limba românească şi vechimea lor* (Les éléments russo-ruthènes dans la langue roumaine et leur ancienneté) Jassy, 1922, pp. 32—33, le fait dériver de l'ancien slave « vranz » qui signifie « corbeau ». Răsmeriţă : *Dicţionarul*

S'appuyant d'une part sur les montagnes, fermée de l'autre par les hautes cimes des collines, cette dépression sub-carpathique se trouve, comme un chaînon de liaison, entre les trois anciennes principautés roumaines: la Valachie, la Moldavie et la Transylvanie, demeurées politiquement séparées pendant plusieurs siècles. Il eût été naturel que la Vrancea fût incorporée soit à la Moldavie, soit à la Valachie. Il a été longtemps affirmé qu'elle a, politiquement, appartenu au début, à l'État valaque, passant ensuite, par droit de conquete, sous la dépendance de l'État moldave sous Étienne-le-Grand (XV-e siecle). D'autres historiens la considerent comme moldave des le début [1]). En réalité, la Vrancea a conservé jusqu'à nos jours, au point de vue du type de l'organisation sociale, une situation intermédiaire, n'étant ni moldave, ni valaque, mais vivant selon un type de vie original, dont l'archaïsme est, aujourd'hui encore, mis en évidence par de nombreux aspects de l'activite et des organisations humaines. Ainsi donc, la Vrancea est demeurée, au coeur meme du roumanisme, comme une île conservatrice d'un grand nombre des elements spécifiques ancestraux de la race. La cause doit en etre recherchée dans l'isolement de cette région, possédant fort peu de ressources

---

limbii române (Dictionnaire de la langue roumaine), à la lettre respective, suppose que ce topique provient de « frange » latin (défaite, rupture) ce qui s'expliquerait par le fait qu'en cet endroit les monts décrivent une courbe, semblent être rompus. D. Motogna: *Articole şi documente*, Cluj, 1921, relie ce mot à la famille des Brodnici qui, selon lui, aurait racine commune avec Vrancea (vran = bran) et devrait être traduit par « défilé » ou « porte ». I. Diaconu: Foia Căminului (La feuille du foyer) de Focsani, croit que l'origine du mot vrancea est *bulgare*, vu qu'il a retrouvé, dans certains documents de Vasile Bulgaroctonul, des allusions à des localités aux noms approchants: Vranitza. I. Iordan, dit que le topique est slave et vient de vranu (noir) auquel on aurait ajouté le sufficxe roumain *cea (Rumänische Toponomistik* II, Bonn et Leipzig, 1926, p. 222). P. Papahagi dans la revue « Dunărea » No. 1, p. 36, présume que le nom de Vrancea est d'origine macédonienne et provient du nom d'une personne, vu que de tels noms se rencontrent souvent en Macédoine. C. C. Giurescu: *Despre Vrancea*, « Rev. Ist. Română », Vol. IV, pp. 280—283, dont nous avons emprunté une partie de ces citations, opine pour la dérivation provenant de vrana — noir — corbeau. « Le nom provient selon toutes probabilités, de l'ancienne population slave de nos territoires, population que nous avons assimilée au cours des siècles ». La Vrancea serait donc un « pays noir ». dans le sens de « pays soumis » (M. Stefănescu) ou de « pays des forets » (C. C. Giurescu) ou « pays des corbeaux » (C. C. Giurescu).

[1]) A l'époque d'Alexandre-le-Bon, « vers le Pays Roumain, la frontière était sur le Milcov meme; seule la forteresse Crăciuna, sur la rive gauche, escarpée, appartenait encore aux Valaques. L'avis, selon lequel Vrancea et meme la région située plus au nord, jusqu'au Trotus, auraient appartenu, au temps d'Alexandre-le-Bon, au Pays de Munténie, avis qui a été longtemps conservé dans notre historiographie, ne peut pas être soutenu ». C. C. Giuresco, « Istoria Românilor » vol. I, p. 482.

naturelles, n'ayant pour ainsi dire pas de communications avec l'extérieur, ce qui a fait de cette petite dépression sub-carpathique, une sorte de forteresse naturelle à l'évolution tellement lente que, sous de nombreux aspects, elle semble être restée stationnaire pendant plusieurs siècles.

Ayant maintenant pris contact avec un monde qui, surtout au cours du dernier siecle, a évolué rapidement dans la voie des transformations, la Vrancea ne réussit pas à se mettre d'accord avec lui. Elle est demeurée trop arriérée, son genre propre de vie a pris des racines trop profondes pour pouvoir encore se transformer; meme si elle le voulait, elle ne pourrait adopter que difficilement certaines influences extérieures qui s'opposentau milieu auquel le peuple de la Vrancea a trop longtemps obei.

D'ici est né le conflit : la lutte culturelle soutenue par les habitants de la Vrancea en vue de la transformation des conditions naturelles, selon les exigences des nécessités actuelles, se heurte à de grosses difficultés. Les influences de la civilisation ayant cours dans le reste du pays ne parviennent ici qu'avec un grand retard, et fortement diluées. Les formes nouvelles de vie sociale ne peuvent, de la sorte, remplacer entierement les formes archaïques, mais seulement les transformer. Il en est résulté une discordance entre les formes propres de vie de la Vrancea et les institutions de l'État moderne qui ont tenté de s'étendre aussi à cette région, sans tenir compte des réalités sociales qui y existaient.

2. — *Tout autour de la Vrancea s'étendent des régions variées sous le rapport géographique et social.* A l'*Ouest*, en Transylvanie, les dépressions bien fermees de *Trei Scaune* et de la *Ţara Bârsei*, sont pourtant réunies étroitement, par des voies de communication naturelles (vallée de l'Oituz, du Timiş, de l'Olt...), avec les grands axes de circulation qui, tres tot, leur ont prete leur activité, facilitant l'apparition d'importants centres urbains (Braşov, par exemple), et en meme temps l'accumulation d'une population allogene (Saxons, Szekels). Par dessus les cimes élevées et difficiles à franchir des Monts Lăcăuţi et Buneul, la Vrancea a ete en liaison — pastorale dans le passé, forestiere surtout, plus récemment — avec ces régions. Seule l'absence de routes praticables pour les charrettes empeche le développement normal de relations étroites.

A l'*Est*, apres une bordure de collines sub-carpathiques qui se terminent en pente abrupte vers la plaine, formant une admirable *ligne de contact*, suivent deux grandes régions naturelles: le plateau moldave et

la plaine roumaine. Le *plateau de Moldavie* est une région de collines, couverts de forets séculaires, possédant de célèbres vignes et vergers, avec de tres anciens villages de răzăşi qui jouent un important rôle économique (d'échange) avec la Vrancea; les foires et les marchés de Moldavie sont visités par les habitants de la Vrancea qui y viennent, chargés de leurs produits locaux (bois de charpente, tonnellerie, et autres) pour s'en retourner avec des produits alimentaires. La *plaine roumaine*, basse, inclinée vers l'embouchure de la Siret jusqu'à 10 m. d'altitude, y formant un véritable *bassin collecteur d'eaux*, est une steppe typique avec des installations humaines très récentes et constitue depuis environ 100 ans le plus important réservoir de blé du pays; elle n'a eu, dans le passé, que des relations accidentelles avec la Vrancea dont elle était séparée, également par la frontiere du pays. Aujourd'hui toutefois, l'alimentation de la population de la Vrancea est assurée en grande partie par cette plaine. Mieux encore: les habitants riches de la Vrancea y achètent des terres.

Encadrée entre des régions naturelles si différentes et, en meme temps, isolée par des frontières très précises, la Vrancea a pu bénéficier de ses relations avec ces régions, comme aussi de l'abri que lui offrait la nature.

3. — *La dépression sub-carpathique de la Vrancea constitue, avec ses montagnes, une unité géographique parfaite.* La Vrancea est une dépression sub-carpathique typique, bien fermée, d'une altitude moyenne de 350 à 700 m., au relief évolué et aux larges vallées limitées de terrasses, lieux de groupements d'installations humaines tres denses, ce qui a fait que cette région a reçu aussi le nom de « Vrancea aux villages ».

Elle est complétée, à l'Ouest, par une région montagneuse aux vallées étroites et où les cimes dépassent 1700 m. D'immenses forets couvrent une bonne partie de ces montagnes dont les cretes sont pleines de pâturages alpins où paissent les troupeaux de moutons des habitants de la dépression.

Ces deux régions, la montagne et la dépression, forment ensemble un bassin (de la Putna supérieure), dont les eaux permettent la formation d'une vie unitaire dans les villages de pâtres de la dépression sub-carpathique, les vallées servant de voies de communication naturelles entre les villages et les pâturages alpins.

L'unité géographique constituée par la montagne et la dépression est encore renforcée par sa totale fermeture, de tous les cotés, par des cimes la depassant de 400 à 800 m.

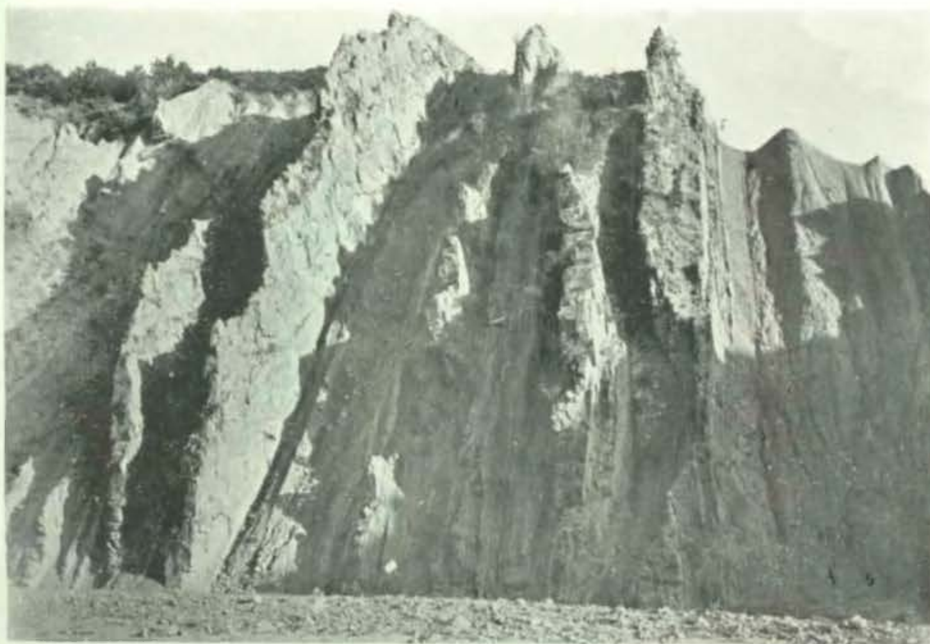


Fig. 1 — Couches verticales de grès sarmatique près de gura Reghiului.



Fig. 2 — Dealul Ursoiului, au sud-ouest de Nerej, formé de tufs dacitiques, est complètement dénudé.



Fig. 3 — La terrasse de 60 m, sur laquelle est situé le hameau de Poduri (Nerejul Mare).
Sous une couche de gravier, la nappe fréatique surgit.



Fig. 4 — La terrasse de 20 m. sur la rive droite de la Zăbala, vis-à-vis du hameau de Lunca (Nerejul Mare).
Les couches inclinées vers l'ouest furent coupées, à l'horizontale, par l'ancien cours de la Zăbala, 20 m.
plus haut que le niveau actuel.



Fig. 5 — La large vallée de la Zăbala. Vue prise vers l'amont, de la terrasse de 60 m. Lunca Nerejului Mare.



Fig. 6 — Le pont qui relie Nerejul Mare à Nerejul Mic. Au fond, c'est la Lunca Nerejului Mare que l'on aperçoit.

À l'*Ouest* : la limite de la région coïncide avec la ligne des plus grandes altitudes : les Monts Lupşei 1390 m., le Hărtan 1464 m., le Buneu 1544 m., le Lăcăuţ 1777 m., Măgura Neagră 1620 m., Giurgiu 1723 m. et Muşa Mare 1498 m.

Au *Sud* : la même chaîne de montagnes continue sans interruption : Muşa Mică 1438 m., Piatra Secuiului 1388 m., Furul 1417m., Monteorul 1334 m.

À l'*Est* : la limite se prolonge sur la ligne de partage des eaux du Milcov et de celles de la Zăbala, sur laquelle se trouve le village de Nerej : du Monteorul 1334 m. par le Vârful Negru 1083 m. Piatra Bezei 750 m., Dealul Cheiei 814 m.

D'ici, elle continue par la ligne des plus grandes altitudes exterieures de la Vrancea : Culmea Răiuţului 967 m., et Măgura Odobeştilor 1001 m.

Au *Nord* : Partant de l'ouest, la limite Nord de la Vrancea se maintient sur la cime qui se détache du Vârful Lupşei, traverse Vârful Clăbuc 1370 m., Masa lui Vodă 1359 m., Sboina Neagră 1375 m., Tiua Neagră 1064 m., Curmătura Sovejii 612 m., Răchitaşul 927 m., Dealul Lozei 820 m., Ghergeleul 851 m. et les collines qui séparent les eaux de la Putna de celle de la Suşiţa, pour aboutir de nouveau à Măgura Odobeştilor.

Ainsi que nous venons de le voir, la Vrancea est parfaitement enfermee, de toutes parts, de montagnes et de collines. Elle n'a que quelques voies de communication avec l'extérieur, dont une seule est constituée par la percée d'une vallée : la « *Poarta Putnei* », au Nord-Est de la dépression. Ailleurs, les passages ne sont facilités que par des dénivellements des cimes limitrophes, que les autochtones désignent sous le nom typique, très suggestif en langue roumaine, de « *curmătură* » (col d'une montagne). Ainsi, au Nord, se trouve la « Curmătura Sovejii », à environ 600 m., entre des collines de pres de 900 m. (Tiua Golaşa et Răchitaş), qui relie la Vrancea, au Nord, avec le bassin de la Soveja et la vallée de la Şuşiţa. Au Sud, une « curmătură » semblable relie la Vrancea au villagede Neculele et aux habitats valaques arrosés par le Râmnic. Il existe encore, vers l'Est, des passages en deux endroits : la « curmătura » Reghiului et celle de Fetigului. Tous ces cols, peu nombreux et difficilement accessibles ouvrent à la Vrancea la voie vers la plaine à l'embouchure du Siret, sur laquelle se trouvent deux centres urbains : Focşani et Odobeşti.

4. — *Les organisations sociales de la Vrancea comprennent, mais ne dépassent pas la région naturelle.* Si nous tentons de cartographier le phénomène social que nous étudions — la vie des « răzeşi » de la Vrancea — nous

constatons que les limites de la Vrancea se superposent d'une façon éton-

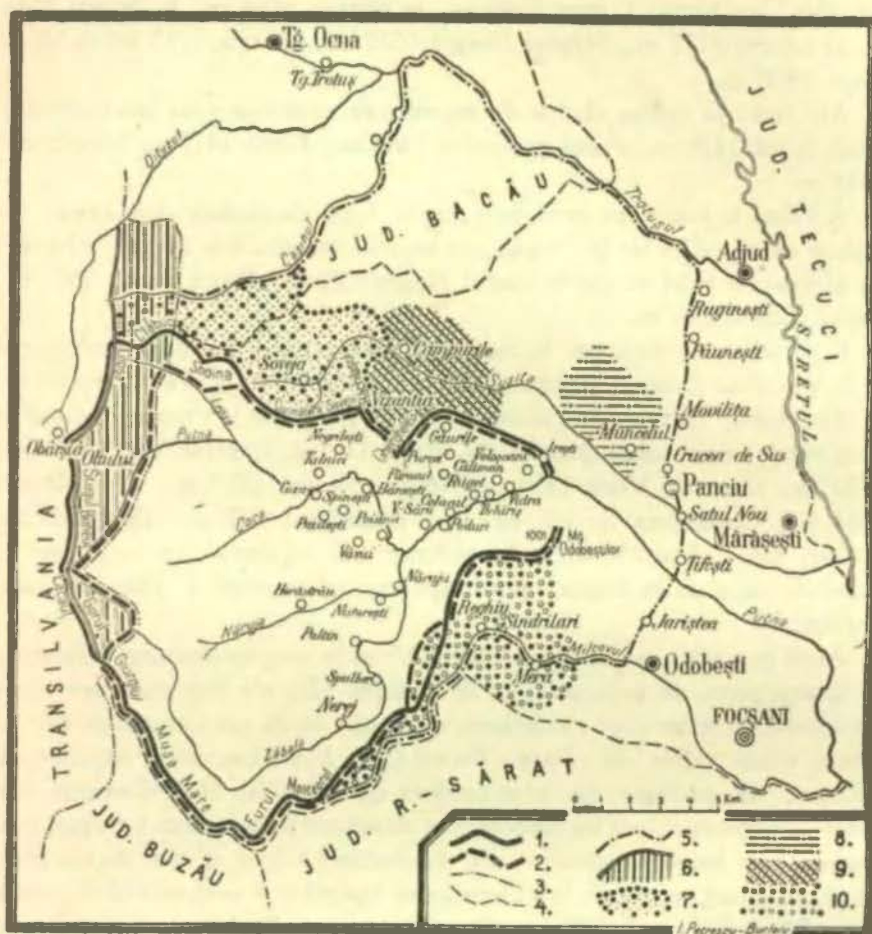


Fig. 7. — Les limites de la Vrancea

1) Limites géographiques de la Vrancea.
2) Limites actuelles.
3) Frontières du pays, jusqu'en 1916.
4) Limites du département de Putna.
5) Limites de la Vrancea, selon Ion Ionescu de la Brad.
6) Anciennes limites, à l'ouest (jusqu'au XVIII-e siècle).
7) Finnage de Soveja.
8) Le patrimoine du «Clucer Nan».
9) Finnage de Câmpuri.
10) Patrimoine du Monastère Méra; de nos jours appartenant à l'Etat.

namment exacte aux limites du bassin supérieur de la Putna, coïncidant donc avec la ligne de partage des eaux de ce bassin et des bassins voi-

sins. Il existe, entre le phénomène social et le phénomène géographique, un parallelisme presque parfait.

Pour le prouver, il nous sera nécessaire de considérer les limites extérieures de la Vrancea, ce qui nous est facilité par le fait que, traditionnellement, la Vrancea a été organisée comme un domaine unique; d'autre part, les villages de Vrancea conservent, encore aujourd'hui, leurs limites, nettement différentes de celles des villages qui ne sont pas de la Vrancea.

Les limites de la dépression géographique rappelées ci-dessus s'adaptent donc aux limites des organisations de la Vrancea actuelle, sauf quelques écarts occasionnels qui sont les suivants:

À l'Ouest, la limite actuelle ne se trouve plus sur la ligne des hautes cimes, mais est descendue dans la vallée de la Putna. En d'autres termes, l'Etat hongrois a repoussé la limite de la Vrancea, qui était aussi la frontiere du pays, sur une distance variant de 2 à 10 km. vers l'Est. Cet empiètement sur les limites de la Vrancea ne s'est produit qu'au cours des deux derniers siecles, et il en est résulté des proces de revendication — qui durent encore aujourd'hui — entre le village de Tulnici, en Vrancea, et le village Hoşdula, en Transylvanie [1].

Au Nord, la limite historique est différente de la limite geographique seulement dans la portion entre la vallée de la Lepşa (limite historique de la Vrancea) et les cimes des Monts Clabuc, Masa lui Vodă et Sboina Neagră, où se sont installés des monasteres qui y ont amené la pratique des corvées *(viaţa clăcăşească)*.

Le reste coïncide avec les limites géographiques [2].

---

[1]) Cf. A. Sava, *Documente Putnene*. Préface, Vol. I, p. XV.

[2]) La question de la délimitation de la Vrancea, aux diverses époques historiques a constitué l'objet d'amples controverses entre ceux qui ont étudié cette région, (voir page 42). Ion Ionesco de la Brad dans son volume: *Agricultura română în judeţul Putna* (L'agriculture roumaine dans le département de Putna), croit que « la Vrancea ancienne aurait été plus étendue que l' actuelle, comprenant la portion entre le Milcov, la limite de la Plaine et les eaux du Trotus. Hajdeu a émis l'avis que la Vrancea comprenait toute la région carpathique de Brasov au Trotus. C. S. Mironesco: *Hotarul dintre Moldova şi Muntenia*, « Anuarul de geografie şi antropogeografie (La frontière entre la Moldavie et la Valachie, « Annuaire de géographie et d'antropogéograpghie), II, pp. 87—122, croit de méme. Ion Diaconu: *Ţara Vrancei* (Le pays de la Vrancea), bien que ne partageant pas l'avis de Hajdeu, affirme toutefois que la Vrancea doit avoir été plus étendue dans l'antiquité, se rapprochant des frontières indiqueés par Ion Ionesco de la Brad. Simon Hârnea, affirme que la limite de la Vrancea suit la crête des Carpathes, la rivière Şuşiţa, la côte Măgurii et Răiuţul. Il estime qu'au Sud, cette frontière devait atteindre le Milcov. Aurel Sava: *Documente Putnene*, Vol. I, aboutit à la conclusion la plus rapprochée de la vérité: dès la fin du XV-e siècle, les limites de la Vrancea étaient celles d'aujourd'hui, telles que nous les avons indiquées nous-memes.

Structure géologique

La région occidentale de la Vrancea, approximativement la région des montagnes, est formée de roches dures des âges *éocene* et *oligocène*, c'est-à-dire de la premiere partie de l'Ére Tertiaire. Les roches les plus souvent rencontrées sont: le grès de Tarcău, les marnes à fucoïdes, le grès de Kliwa, les schistes ménilithiques et d'autres. Par suite de la résistance des roches, la portion Ouest a présenté une plus grande resistance aux erosions, ce qui explique partiellement — parallelement aux plissements subis — la conservation des cimes les plus elevées de la région: Lăcăuţul 1777 m., Gorul 1785 m., Coza 1583 m., Sboina 1660 m., etc.

Sous les dépôts du Tertiaire mentionnés, surgit, sporadiquement, un complexe de masses (contenant des fucoïdes) de l'âge *sénonien*, c'est-à-dire de l'époque crétacée de la fin du Secondaire. De tels depôts de crétacé existent meme aux environs de Nerej, à 5 et 6 km. à l'Ouest du village. Ils constituent ici une nappe de charriage recouvrant des depots bien plus récents (méditerranéens).

Dans la partie centrale de la région, approximativement sur toute l'étendue de la dépression, une bande, orientée du Nord au Sud, comprend des couches déposées à l'époque *méditerranéenne*, c'est-à-dire vers le milieu du Tertiaire. Cette partie est formée de roches molles, friables (surtout d'argiles et de marnes violet-blanchâtre), où les érosions ont pu agir avec facilité. Sur le territoire de cette zone apparaissent de nombreuses sources salees que l'on peut reconnaître de loin, grâce aux efflorescences blanches qu'elles déposent. Par endroits existent meme de petits massifs de sel, que les habitants de la Vrancea — conformement à un privilège ancestral — exploitent primitivement pour leurs propres besoins.

À l'Est de la Vrancea, aux environs de Gura Reghiului, apparaît une zone étroite de grès *sarmatiques*, placés verticalement. Les érosions, dégageant le matériel friable des couches moins résistantes, les plus résistantes subsistant sous l'aspect de murs en ruines, donnent un aspect particulierement étrange à cette région Plus à l'Est, enfin, sur la ligne Măgura Odobeştilor (1001 m.) et constituant cette colline, se trouve un dépôt evantin, c'est-à-dire de la premiere partie du Tertiaire.

Tous les dépots géologiques ci-dessus mentionnés ont subi, ainsi que l'a fait observer St. Mateesco [1]) des mouvements tectoniques qui ont

[1]) St. Matesco: *Cercetări geologice în partea externă a cursurei Sud-Estice a Carpaţilor români*, Annuarul « Institutului Geologic », Vol. XII, 1926.

donne des inclinaisons differentes aux couches. Les depôts éocènes et oligocenes présentent d'amples plissements, constituant meme des toiles-écailles, couches en ecailles ainsi que nous avons eu l'occasion de le constater avec M. G. Murgeano, dans la partie Sud-Ouest de la Vrancea. On trouve meme des failles établissant un contact anormal entre l'oligocene et le gres de Tarcău (éocene), ainsi qu'on peut le voir à environ un kilomètre au Sud de Poiana Mărului, sur la Zăbala.

Sur le territoire de la zone méditerranéenne, les couches sont simplement inclinees, assez fortement, vers l'Ouest, finissant par la verticale dans la zone sarmatique. Ainsi donc, on ne rencontre d'amples plissements qu'à la limite Ouest du salifere, sur laquelle a empiété la couche du Flysch. Vers l'Est de cette ligne, les couches ne conservent que des derangements sans importance, prouvant qu'elles n'ont subi que de légers mouvements orogéniques.

Le relief et son évolution.

La limite Ouest de la dépression de la Vrancea s'élève jusqu'aux cimes principales des Monts Lupsa (1390), Hărtanul (1464), Buneul (1544), Lăcăuţul (1777), Giurgiul (1723), Muşa-Mare (1499), Muşica (1438), Piatra Secuiului (1388). De cette chaîne principale à direction presque Nord-Sud, se détachent deux autres crêtes à direction transversale sur la première (c'est-à-dire Ouest-Est), l'une encerclant la Vrancea par le Nord (Clăbuc, 1370; Sboina-Neagră, 1375; Curmătura Sovejei, Răchitaş, 927), l'autre, par le Sud (Piatra Secuiului, 1388; Furul, 1417; Monteorul, 1334; Dealul Negru, 1038, etc.).

À l'intérieur, la Vrancea peut etre divisée en deux portions différentes. Celle de l'Ouest, constituée de monts qui dépassent habituellement 1300 m. dans la partie Sud et les 1100 m. dans la partie Nord. Il existe pourtant de nombreuses cimes qui dépassent cette altitude moyenne (Condratu, 1491; Coza, 1633; Vf. Seciului, 1520; Păişelele, 1530; Pietrosul, 1658; Sboina, 1660, etc.). La région montagneuse est traversée par plusieurs rivières qui, en dehors des cours longitudinaux de la Putna et de la Zăbala, ont une direction transversale, c'est-à-dire orientée d'Ouest en Est (Putna moyenne, Coza, Năruja, Zăbala moyenne, etc.).

La partie Est constitue la dépression de la Vrancea, ayant une altitude moyenne d'environ 400 à 600 m. Les vallées sont larges, alluviales, leurs flancs sont bordés de larges terrasses que les autochtones appellent, très suggestivement « poduri » (ponts). Les lits des rivieres atteignent jusqu'à 320 m. et les collines plus élevées jusqu'à 700 m.

La différence d'altitude entre les deux parties de la Vrancea, et meme les formes de relief, differentes d'un endroit à l'autre, sont dues : *a)* aux *mouvements tectoniques* ; *b)* aux *érosions normales* ainsi que *c)* à la *constitution géologique des roches* qui ont facilité ou retardé le modelage du relief en rapport direct avec leur composition.

Les *éléments tectoniques* n'ont pas joué, dans la région de la Vrancea, un role bien important dans la formation du relief. Ni les altitudes, ni les cours d'eau n'ont été influencés par les lignes tectoniques. Ainsi par exemple, si la portion du cours supérieur de la vallée de la Zăbala, de direction Ouest-Est, dans la « Lunca Secării », est une portion de vallee longitudinale, tracée dans la longueur d'une ligne tectonique entre l'oligocene au Nord et le sénonien au Sud, — cette meme Zăbala s'approfondit, en aval, dans des couches différentes d'âge. Ainsi, jusqu'à la « Poiana Mărului », elle traverse le sénonien, au delà duquel elle pénetre dans le gres de Tarcău (éocene) pour traverser de biais, à environ 1 km. au Sud de la « poiană », une faille qui sépare le gres de Tarcău de l'oligocene, etc.

Si l'on voulait absolument trouver des influences tectoniques dans la formation du relief, on pourrait soutenir tout au plus que les coucnes méditerranéennes de la dépression étant inclinées vers l'Est, elles ont facilité l'érosion, plus que dans les couches plissées de l'Ouest (éocene), ou les couches verticales de l'Est (sarmatique).

Eléments structuraux. L'érosion normale a joué un rôle bien plus important dans la formation du relief. Mais elle n'a pas agi indépendamment de la roche, tenant compte, au contraire, de sa structure. C'est aux éléments structuraux que le relief doit, en grande partie, sa formation.

Ainsi, dans les grandes lignes, on observe que : dans la partie Ouest où les roches dures, résistantes (gres de Tarcău, de Kliwa, etc.) sont prédominantes, a été conservé un relief plus éleve, avec des vallées generalement étroites. Par contre, dans la partie Est, dans la zone méditerranéenne, où prédominent les roches molles, friables (argiles et marnes) l'érosion a pu agir avec beaucoup plus de facilite. Si nous ajoutons à ces constatations, le fait que les couches de la région méditerranéenne sont intercalées (couches plus dures, entre d'autres plus molles), nous expliquons pourquoi, dans cette partie, l'érosion a pu s'approfondir, sculptant *la dépression subcarpathique de la Vrancea.*

Ce n'est pas seulement dans les grandes lignes, mais aussi dans certains détails que cette influence structurale s'est fait sentir. Ainsi, par exemple, dans la partie montagneuse, on peut observer des differences d'altitude dues à la constitution des roches. Les monts formés de

grès de Kliwa (oligocène) sont demeurés plus élevés (Frumoasa 1380, Sboina 1660, Pietrosul 1658) que les monts intermédiaires, formés de grès de Tarcău (éocène)[1]). Une même observation peut être faite le long de la vallée de la Zăbala : là où s'est enfoncée dans le sénonien, entre Lunca Secarii et Poiana Mărului, la vallée est large, une véritable plaine remplie de saules et d'autres essences blanches. En aval de Poiana Mărului, où la vallée est entrée dans le grès de Tarcău, elle se rétrécit au point de

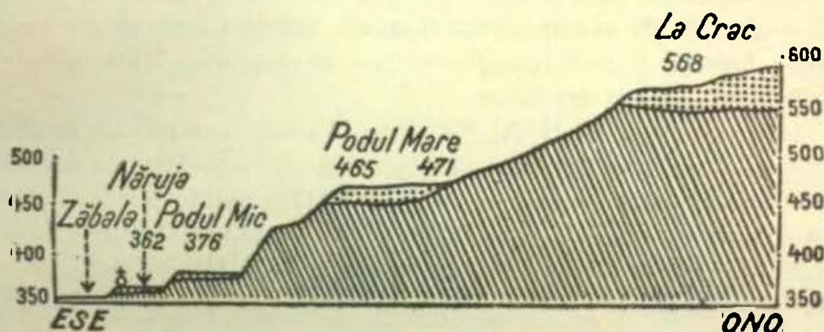


Fig. 8. — Profil classique des terrasses de la Vrancea (selon Em. de Martonne). L'on peut observer la terrasse supérieure de 200 m. (la Crac); la terrasse de 100 m. (Podul Mare); la terrasse de 60 m; la terrasse de 20 m. (Podul Mic)et la terrasse de 12 m sur laquelle sont bâties les maisons du village Năruja.

prendre l'aspect d'une « chei » (passe). Là son thalweg devient beaucoup plus incliné et l'eau prend un cours plus rapide. Le peuple lui-même a surpris cette différence et a surnommé ces passes « in surduce ».

Plate-forme d'érosion. Si les éléments structuraux ont eu une grande répercussion sur la formation du relief, ils ont pourtant, dans certaines parties, pu être détruits par une érosion plus longue. Il en est résulté des superficies de nivellement, connues en géographie sous le nom de *pénéplaines*, transformées ensuite en plusieurs *plates-formes* d'érosion. On en voit encore plusieurs vestiges qui apparaissent sous la forme de surfaces presque planes, légèrement ondulées, demeurées à des altitudes differentes, et permettant ainsi de reconstituer les anciens niveaux d'érosion.

---

[1]) Il y a lieu de souligner que rien ne prouve l'existence de « failles de la Zăbala » dans son cours moyen, entre Căldări et le village de Nerej, comme il a été affirmé (St. Mateesco et N. Radulesco).

MM. Em. de Martonne, St. Mateesco, S. Opreanu se sont occupés [1]) de façon fragmentaire des plates-formes de la Vrancea. Plus tard, A. Nordon dans un travail préliminaire sur la morphologie des Carpathes orientaux [2]) détermine, dans la région des Carpathes de courbure, quatre niveaux d'érosion et notamment: 1) une surface supérieure, *sarmatique*, de 1600 à 1500 m. dominée des monadnocks Lacauţ, Gorul et autres; 2) une seconde, *pontique*, d'approximativement 1350—1200 m.; 3) une *levantine*, d'environ 850—700 m. et 4) une *quaternaire*, située plus bas et correspondant au niveau de la terasse. Bien que cette détermination de Nordon soit susceptible de certaines modifications, elle n'en demeure pas moins, jusqu'à present, la plus complète et la plus rapprochée de la réalité de toutes celles qui ont été faites.

Plus récemment, M. N. Al. Radulesco [3]) a fait une étude sur les plate-formes d'érosion, déterminant cinq niveaux: la *plate-forme des cornettes*, composée des cimes les plus élevées: Gorul (1785 m.), Lacautul (1777 m.), Sboina Frumoasă (1660 m.), Giurgiu (1723 m.), Coza 1633 m.), Sboina Neagră (1375 m.), considérée d'âge *sarmatique*; la *plate-forme des hautes plaines*, comprise entre 1600—1520 m. au Sud et entre 1320—1200 m. au Nord, qui serait formée dans le *méotien*; la *plate-forme des plaines moyennes* comprise entre 1480—1400 m. au Sud et 1180—1100 au Nord (Sboina Neagră), considérée comme *pontienne*; la *plate-forme des plaines basses*, comprise entre 1300—1200 m. au Sud et 1060—960 m. au Nord, qu'il croit creusées dans le *dacien*; enfin, la *plate-forme inférieure*, sous cette altitude et formée dans le *levantin*. L'auteur détermine l'âge des plates-formes d'apres la «*coïncidence*» avec le nombre de couches géologiques subcarpathiques. Les niveaux déterminés par M. Radulesco n'ont pas, partout, une correspondance morphologique et la documentation géologique de l'âge leur fait défaut. C'est ce qui nous incite à dire que la détermination de Nordon est encore actuellement la plus rapprochée de la réalité.

---

[1]) Em. de Martonne: *L'évolution morphologique des Alpes de Transylvanie*, Paris 1906. St. Mateesco: *Cercetări geologice în partea externă a curburei sud-estice a Carpaţilor români* (Investigations géologiques dans la partie de la courbure Sud-Est des Carpathes roumains). Ann. Inst. Géol. Roumain, Vol. XII, 1926. S. Opreano: *Contribuţiuni la transhumanţa din Carpaţii Orientali* (Contributions à la transhumance dans les Carpathes orientaux), Inst. de Géogr., Cluj, IV, 1934.

[2]) A. Nordon: *Résultats sommaires et provisoires d'une étude morphologique des Carpathes orientaux roumains* (Comptes rendu du congrès international de géographie, Paris, 1931, p. 556).

[3]) N. Al. Radulesco: *Vrancea*, Bucarest, 1937.



Fig. 7 — La vallée de la Zăbala. Vue prise sur le pont qui relie Nerejul Mare à Nerejul Mic.



Fig. 8 — Vue prise à quelques jours d'intervalle, du même point, mais pendant fortes pluies.



Fig. 9 — On peut observer les quatre terrasses. Tout en bas, vers la gauche, la terrasse de 5—8 m, sur laquelle est bâtie l'église de Nerejul Mic; un peu plus haut, un autre groupe de maisons, sur la terrasse de 20 m. Bien plus développée, la terrasse de 60 m, nommée « Şesul Nerejului Mic ». Tout au haut, à gauche, la terrasse de 100 m., les derniers monts que l'on aperçoit sont Dealul Negru (1083 m.) et Monteorul (1334 m) qui forment la limite sud de la Vrancea.



Fig. 10 — Şesul Nerejului Mare. On dirait que c'est le fond de la vallée. Mais la Zăbala ne coule que 60 m plus bas, au pied des collines boisées qui forment la terrasse de 100 m. La Piatra Bezei domine. Tout au fond, les monts n'appartiennent plus à la Vrancea.
Observez les longues parcelles parallèles qui traversent cette terrasse de 60 m.



Fig. 11 — La colline de « Poenile Sării », formée de couches qui glissent. L'on peut observer que les déplacements des couches sont plus grands sur les points déboisés.



Fig. 12 — Les défrichements de la Vrancea. La vue est prise du Dealul Negru, vers le Nord. Au premier plan, des arbres broutés par le bétail et qui ne poussent plus.

Une observation attentive du relief fait apparaître en Vrancea les niveaux d'érosion suivants, présentant des caractères indubitables de plate-forme :

La plate-forme supérieure, typiquement représentée dans la Sboina à 1610 m. Elle n'a pas une grande étendue. Vers l'Ouest, aux environs de



Fig. 9. – Les niveaux d'érosion dans la Vrancea du Sud

1) Plate-forme supérieure « Sboina »
2) Plate-forme moyenne « Lapoş »
2a) Témoins de la plate-forme supérieure
3) Probablement un niveau d'érosion
4) Terasse supérieure de 200 m.
5) Terasse de 100 m.
6) Terasse de 60 m.
7) Terasse inférieure de 15—18 m.
8) Terasse de 4—8 m.
9) Limites de la Vrancea.

1640 m., on rencontre encore les cimes du Giurgiu, du Măgura Neagră, du Lacauţ, et vers le Nord de la Sboina dans le Pietrosul à environ 1600 m. et le Coza à environ 1580 m. Elle incline légèrement vers l'Est et est un peu plus accentuée vers le Nord. Cette superficie, restreinte à quelques lopins de petite étendue, possède un sol épais prouvant la longue période

de formation. Par dessus sont demeurés quelques monadnocks qui, loin de detruire le caractère de plate-forme de l'érosion, l'accentuent. Nous dénommons ce niveau, proche du niveau supérieur de Nordon, la *plate- forme Sboina.*

La plate-forme moyenne, comprise entre environ 1420—1400 m. à l'Ouest (Muşa Mare), Dealul Boului, Vetrila, Scorpuşi...) ; un peu sous 1400 m., au Nord (Verdele, Condratul), atteignant jusqu'à 1350 m. dans Sboina Neagră, Clăbuc, etc. et à 1350—1250 m. à l'Est (Laposul, Via Draci, Furul, Monteorul), a son développement le plus typique dans le Lapos. Il y existe une surface légèrement ondulée, avec des vallées à peine estompées et un sol épais, tourbeux qui recouvre, comme un tapis, toute

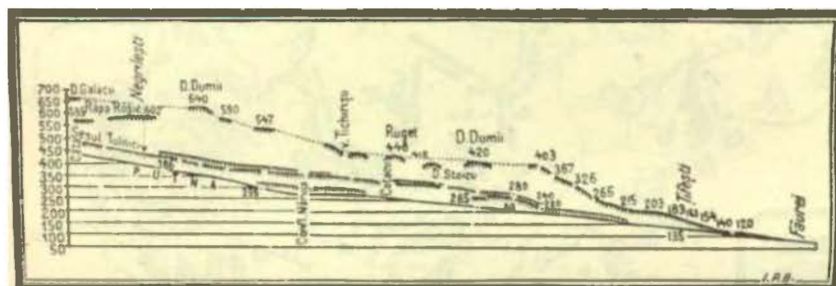


Fig. io. - Le profil du talweg et des terasses de la Putna D'apres Emm. de

Martonne.

trace de roche, tandis que les pierres, rarement rencontrées, portent le sceau d'une longue altération subaérienne. C'est pourquoi nous avons désigne toute cette plate-forme du nom générique de *plate-forme Lapos.* Elle subit seulement un dénivellement vers l'Est et ne s'incline que fort peu vers le Nord. Elle peut être comparée à la II-e plate-forme de Nordon.

Seuls ces deux niveaux d'érosion apparaissent comme absolument indubitables et portent le caractère précis du nivellement cyclique. Pourtant on peut, avec une certaine probabilité, parler aussi d'un troisième niveau d'érosion — appelons-le *plate-forme inférieure* — qui se maintient à environ 1000 m. dans les monts et à environ 900 m. dans les dépressions (Dealul Arşiţa Paltinului, 900 m. ; Măgura Spineştilor, 930 m. etc.).

De plus on peut observer un niveau incomplètement formé et detruit, en une large mesure, se présentant plutôt comme des « umeri » (contre- forts) alignés à une bonne centaine de mètres au-dessous de la plateforme moyenne. On retrouve ce niveau dans: Dealul Secăturii au Nord de Lapos à env. 1100 m., Dărăbanul 1200 m., etc., et, vers le Sud de Za-

bala dans les collines Porcărie 1208 m., Dealul Boului 1200 m., Dealul Coastei 1253 m., Pescarului, Gogoanele Mari 1200 m. et Mici, etc. La formation de ce *niveau intermédiaire* doit être recherchée dans une époque relativement brève de continentalité, et le fait qu'on y trouve du gravier prouve qu'il s'agit d'une époque où le niveau de la mer n'était pas très bas, la colmatation prédominant sur l'érosion.

En ce qui concerne les plates-formes, la supérieure et la moyenne présentent un grand intérêt anthropogéographique, vu que sur leurs surfaces, presque planes, recouvertes de prairies alpines, se trouvent la majorité des bergeries de Vrancea au cours de l'été.

Les terrasses des rivières ou *« poduri »*. Dans les études plus anciennes sur le relief de la Vrancea, on a souligné l'existence de trois terrasses: l'une *supérieure* à environ 200 m. d'altitude; une *moyenne* à environ 60 m. et une *inférieure* à environ 5—12 m. La population de la Vrancea désigne ces marches latérales aux vallées sous le topique suggestif de *« poduri »*. Elles jouent un rôle très important dans l'établissement des parties habitées des villages et des terres de culture.

Si nous observons attentivement la topographie des niveaux de gravier, nous remarquons cinq terrasses et notamment:

a) *La terrasse supérieure* à environ 200 m. d'altitude relative au-dessus du niveau du lit des rivières, ne tient, en général, pas compte de celles-ci et a une inclinaison générale du Sud vers le Nord. Autour de Nerej, cette terrasse est visible entre 720—750 m. dans les collines suivantes Piatra Bezei 720 m., Ţipăul Mic 740 m., Căpăţânele 740 m., Vlascei 740 m., Temătorul 720 m., etc. Près du village de Paltin, on la retrouve dans les collines Paltin et Muncelului de plus de 600 m.; à l'Ouest du village de Nerej, elle est visible dans les collines Crengei, Râpei, Şesul Negri, etc., à plus de 600 m. Elle a son plus grand développement aux environs de Bârseştilor, ayant une altitude absolue de 600 m.

Comme ce niveau présente une inclinaison de plus de 100 m. du Sud au Nord de la dépression, indépendante du réseau hydrographique, nous supposons que sa genèse n'est pas liée à un simple phénomène de *terrassement*, mais est combiné avec un phénomène *pénéplanaire*, lui donnant un caractère mixte de terrasse et de plate-forme. La plupart des investigateurs lui ont donné l'*âge levantin*.

b) *La terrasse de 100 m.* trouve une représentation typique dans la colline Carsocheştilor au-dessus de la poiana de Nerejul Mare ainsi que dans la colline Lupăriele. On la retrouve également à l'Ouest de Năruja, à Podul Mare, dans la colline Cresturasu au Sud de Nistoreşti, dans la

colline Ulmului, etc. Cette terrasse est parfaitement nette et recouverte d'une épaisse couche de gravier formée de grès de Tarcău, de grès de Kliwa, etc. Elle est étroitement liée au réseau hydrographique.

c) *La terrasse de 60 m.* est plus étendue. Dans la vallée de la Zăbala elle apparaît un peu à l'Ouest de Nerej, s'accentuant dans le hameau de Poduri, Ţipau, Podul Nerejului Mare, Podurile Bărăşti, Şesul Nerejului Mic, Poiana Nerejului Mare, etc., se maintenant aux environ de 660 à 640 m. Cette terrasse réapparaît près de Paltin. Aux environs du village de Năruja, elle est à nouveau très développée, dans le « pod » orienté vers la vallée de la Năruja et du Peticului, dans le « podul » Peticului, le « podul » Bodi (près de Nistoreşti), etc. Cette même terrasse se retrouve aussi vers le Nord, près du confluent de la Zăbala avec la Putna et ensuite près des limites de cette vallée: dans la Poiana, la Şipote, le Şesul Bârseştilor, le Şesul Tulnicilor, etc. Cette terrasse, très large est surtout utilisée comme prés.

d) *La terrasse de 15—20 m.*, bien que n'occupant, presque partout, que des portions étroites, étant loin d'atteindre la largeur de la terrasse de 60 m., se rencontre le plus vers l'amont, le long des vallées. Ainsi, dans la vallée de la Zăbala cette terrasse se retrouve jusqu'à Căldări (voir la carte). À Năruja elle est un peu plus large dans le Podul Mic.

e) Enfin, on observe *une terrasse encore plus petite* qui s'élève au-dessus du lit majeur d'environ 5—8 m. Bien que plutôt basse, elle présente le caractère typique de la terrasse: les couches inclinées sont coupées horizontalement et recouvertes d'une épaisse couche de gravier. On la retrouve aussi en amont, dans les vallées principales. Par exemple sur la Zăbala, on peut la retrouver vers le confluent du ruisseau Schinduf (Pârâul cu hotar).

Sur ces deux dernières terrasses on rencontre de nombreux villages, notamment la partie centrale du village de Nerej. On trouve, dans ces terrasses, des sources abondantes qui ont toutefois un gout fade par suite du substratum salifère.

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA VRANCEA

Nous ne possédons pas suffisamment d'éléments pour pouvoir reconstituer, en détail, les phases qu'a traversées le réseau hydrographique de la Vrancea. Du reste, une telle entreprise est extrêmement délicate et risque de tomber facilement dans l'irréalité. C'est pourquoi nous ne tenterons que la reconstitution générale de l'ancien cours des rivières.

À l'époque de la formation de la terrasse intérieure, c'est-à-dire à l'époque *levantine*, et meme plus tot, la Vrancea semble avoir ete traversée par des cours d'eau longitudinaux. Cette affirmation a du reste eté faite, avant nous, par d'autres chercheurs, notamment par M. Em. de Martonne. Ces cours d'eaux semblent avoir eu une direction Sud-Nord, celle-ci correspondant à l'inclinaison générale, assez accentuée dans le levantin (plus de 60 m. par km.). Il semble aussi qu'il ait existe deux cours d'eau longitudinaux: l'un entre les monts (Zârna Mică, Zăbala, Putna), un autre le long de la dépression (Milcovul supérieur, Zăbala inférieure, Putna). Il est possible que le second ait coule vers Soveja passant par la Curmătura Sovejei, qui conserve un niveau sensiblement égal à celui de la plate-forme levantine.

La percée de la « Porte de la Putna » (Poarta Putnei) doit avoir eu lieu entre le levantin et le quaternaire inférieur jusqu'au moment du polissage de la terrasse de 100 m., car celle-ci incline tant vers le Nord que vers le midi, vers la Porte de la Putna, se distinguant ainsi de la terrasse de 200 m. inclinée constamment vers le Nord, meme au delà du confluent de la Zăbala avec la Putna jusqu'à la Curmătura Sovejei. Une fois que s'est produite cette breche qui établit une liaison plus directe entre le réseau hydrographique de la Vrancea et celui de la vallée du Siret, ayant son niveau local de base très bas, un renouveau et une avance en amont donne une puissance plus grande d'érosion regressive aux cours transversaux (Ouest-Est) de la Zăbala et de la Putna. Grâce aussi aux nouveaux approfondissements des niveaux de base depuis le reversement du Siret, ces rivieres acquierent dans les limites memes de la dépression un niveau local de base encore plus bas. C'est à ce moment que se forma la terrasse de 20 m. La mise en accord des cours secondaires avec les cours inférieurs des rivières n'est pourtant toujours pas parfaite. Tant sur la Zăbala (à Căldări) que sur la Putna (à Scăldătoare) on rencontre des cataractes.

En ce qui concerne la chute d'eau de la Zăbala, elle semble provenir d'une captation. La Zăbala inférieure a avancé régressivement, pénétrant orthogonalement dans le lit beaucoup plus élevé de la riviere qui coulait du Sud vers le Nord par les vallées de la Zârna Mică et de la Zăbala supérieure. La captation s'étant produite, la Zăbala supérieure a commencé à couler vers l'Est. Au lieu de rencontre s'est formée une cascade qui, en vertude la loi de l'érosion régressive, a avancé en amont. Nous trouvons une premiere trace de la cascade à hauteur de l'endroit dénommé La Tuhan où l'on voit encore aujourd'hui de nombreuses pierres arrondies et des trous circulaires. De telles traces se retrouvent à chaque pas jusqu'à Căldări.

Du reste, le phénomène de la captation est facile à reconstituer grâce aussi à d'autres éléments. Au coude actuel de la Zăbala, la terrasse de 20 m. a été conservée intacte, barrant le cours de la Zârna Mică. Il semble que celle-ci, prenant la terrasse de 20 m. comme lit, s'écoulait vers le nord. Actuellement elle s'est foré une vallée étroite, où l'on observe le même signe distinctif de blocs arrondis, approfondie en travers de cette terrasse et coulant vers l'est. Comme preuve que ce n'est qu'apres la captation de la Zăbala supérieure (à direction Sud-Nord et niveau élevé) par la Zăbala moyenne (à direction Ouest-Est et dont le lit est situé plus bas) que s'est produite la cascade de Căldări, nous constatons que le lit de la Zârna Mică qui s'y jette un peu en amont, est actuellement encore beaucoup plus élevé.

Et ainsi on a abouti du cours longitudinal de l'époque levantine au cours actuel du réseau hydrographique de la Vrancea.

Formes d'érosion latérale. Plus qu'ailleurs, l'érosion latérale se fait sentir sur une grande échelle dans la Vrancea, contribuant à une destruction rapide du relief. Ce phénomène, auquel contribuent des *torrents*, des *glissements de couches* et des *écoulements de boue*, agit avec une grande intensité, surtout dans la zone salifère, constituée de roches friables ou même mobiles avec intercalation d'autres couches imperméables. Pourtant, le phénomène de la dépression latérale ne se rencontre pas exclusivement dans la région de la dépression, mais aussi dans les monts, où il est secondé par les défrichements effectués.

Dans la Vrancea, les déboisements — par des « secături », des « curături » et des « arşiţe » — on eu lieu sur une échelle bien plus vaste que dans le reste du pays, et ceci, surtout au cours des deux derniers siecles, où l' on constate une plus grande inclination des habitants aux occupations forestieres, plus accentuée encore au cours des 50 ou 60 dernières années, depuis que quelques sociétés forestieres se sont installées dans le territoire de la Vrancea.

Les déboisements facilitent le procès de glissement et d'écoulement des terres, contribuant à un approfondissement des vallées et des torrents. Les couches n'étant plus retenues par le réseau des racines d'arbres, deviennent plus meubles, surtout dans la dépression où se trouvent des roches imperméables. Le phénomène se reproduit aussi dans la région de montagnes où une pluie torrentielle suffit pour laver le sol aux endroits récemment déboises et ne plus y laisser que la roche nue.

Les vallées de torrents les plus avancées se rencontrent entre les collines: Tojanul, la colline en face de Nistoreşti, la colline Drăgata, la col-

line Smeului, la colline Dumii et Dumbrava, les collines environnant Spinești et Coza, etc. Les versants nus de ces collines, privés de toute végétation, au sol blanchâtre, laissent une impression étrange « et peuvent rappeler certains coins de l'atlas saharien et donnent l'impression de pays subdésertique » comme dit Em. de Martonne.

Glissements de couches. « Fugituri », ou « pornituri », ainsi que les appellent les autochtones, ces glissements se rencontrent là où une couche imperméable inférieure, remplie d'eau à l'époque du dégel ou des pluies, facilite le glissement de la portion supérieure. Un aspect caractéristique est celui de « boule » que l'on rencontre sur la colline de Sahastru, Fetig, etc., comme aussi celui de « corniche » verticale qui indique l'endroit de rupture, que l'on rencontre sur la route qui monte vers Frumoasele. Ailleurs, les glissements se produisent avec une certaine régularité, prenant des formes de « fausses terrasses », comme c'est le cas dans la vallée de la Zăbala en aval de Prahuda. Quelles que soient les formes de ces glissements, ils préjudicient à la vegétation, aux établissements humains et à la circulation. Les autochtones racontent [1] comment, äu printemps, la route « s'en va » vers la vallée, interrompant la circulation pendant plusieurs jours d'affilée.

Ecoulements de terres. Bien qu'ils soient plus rares, on peut toutefois les observer sur les collines privées de végétation; la partie supérieure du sol, raréfiée, amollie par les eaux de pluie, coule vers la vallée comme un petit torrent. Nous avons observé de telles formes de destruction de la terre sur la colline de Tojanul à Spulber ainsi que sur les collines entourant Nistorești. La conséquence pratique de ce phénomène est que même la petite végétation (les herbes, par exemple) ne peut se développer et que la roche demeure nue, réfléchissant une lumiere blanche aux rayons du soleil.

Dans la région des monts on observe de nombreux *écroulements* de roches. Ils sont nombreux dans la vallée de la Zăbala vers son confluent avec le ruisseau Răoaza. Les couches plus meubles de roches sont plus facilement détruites, de telle sorte que les couches plus dures restent suspendues sans support: elles se brisent et roulent vers la vallée. Certains blocs (aux regions de grès de Tarcău) atteignent des dimensions impressionnantes et semblent vouloir barrer la vallée.

---

[1]) L'un d'entre eux disait: « Un printemps nous avons quitté Nerej avec 7 ou 8 charrettes. Nous étions sur la colline de Fetig quand la route s'en est allée, s'écoulant vers la vallée. Une crevasse d'environ quatre mètres s'était produite et il nous fut impossible de continuer (Informateur: Mercuță Dudu de Nerej).

Le village de Nerej est situé dans un petit bassin au sud de la dépression. Bien que toute la dépression de la Vrancea présente des caracteres géographiques unitaires, on observe toutefois à l'intérieur de ses limites quelques petits bassins, que M. Em. de Martonne fut le premier à remarquer. Parmi ces bassins — au nombre de trois ou quatre — le plus méridional et séparé du reste de la dépression par la chaîne de collines transversales (Tojanul) qui a imposé un fort coude à la Zăbala, est le *bassin de Nerej.* C'est à l'intérieur de ce bassin que s'est développé le village le plus isolé de toute la Vrancea, Nerej, qui comprenait autrefois les villages de Spulber et Paltin qui n'étaient alors que des hameaux.

Tout ce bassin est composé de couches deposées à l'époque méditerranéenne II et notamment de gres, de marnes, d'argiles. Toutes ces couches ont une inclinaison assez prononcée vers l'ouest ce qui fait que les sources les plus abondantes se trouvent à la limite ouest de cette formation. D'habitude elles amènent du *sel* à la surface, celui-ci se trouvant intercalé à la partie supérieure de la couche méditerranéenne. Existant en abondance, le sel peut être exploité par les paysans. En dehors de ces dépots géologiques on trouve encore dans la colline Ursoiul des *calcaires daciques* de couleur blanc-verdâtre où nulle végetation ne peut réussir et qui demeurant nus donnent une impression de désert.

Ce petit bassin est dominé par les cimes suivantes : au Sud Monteorul 1334 m. et Dealul Negru 1083 m., à l'ouest Dealul Boului 1208 m., Lapoşul de jos 1259 m. et Dealul Secăturii 1110 m., à l'est la colline Piatra Bezei 720 m. et Dealul Tojanului 800 m., au nord les collines Tojanului et Paltinului 602 m. qui enclosent bien ce petit bassin ne laissant qu'un petit passage pour les eaux de la Zăbala qui draine entièrement la partie méridionale de la Vrancea. Ainsi, de gauche à droite les eaux du ruisseau Pârâul cu Cremene, Ruptura Monteorului, Pârâul lui Hurjui, Pârâul Hangului, Pârâul Nerejului, et de gauche, les ruisseaux Pârâul Lapoşului, Pârâul Vulturului, Pârâul Gujului, Pârâul Chinului, Pârâul Adânc, Pârâul Ţipăului et Paltinului. Parmi ces vallées le relief se présente sous forme d'un amphithéâtre qui s'abaisse de plus de 1000 m., altitude des collines limites, jusqu'à environ 600—400m., altitude de la vallée collectrice de la Zăbala. Ainsi, une marche inférieure aux collines Lapoş et Secăturii (de plus de 1100 m.) est formée par les collines Arşiţa Paltinului 967 m. et les sources Ţipău (975 m.). Le reste des collines est moins élevé, toutes se maintenant aux environs de 750 m. : Vârful Ţipăului, 813 m., Dealul Temătorului, 724 m., Dealul Vlăsciei, 745 m., Dealul Vârsatec, 758



Fig. 13 Aspect typique du déboisement de la Vrancea. La colline Ursoiul (tufs dacitiques) complètement ruinée. Aucune végétation n'y peu, plus vivre.

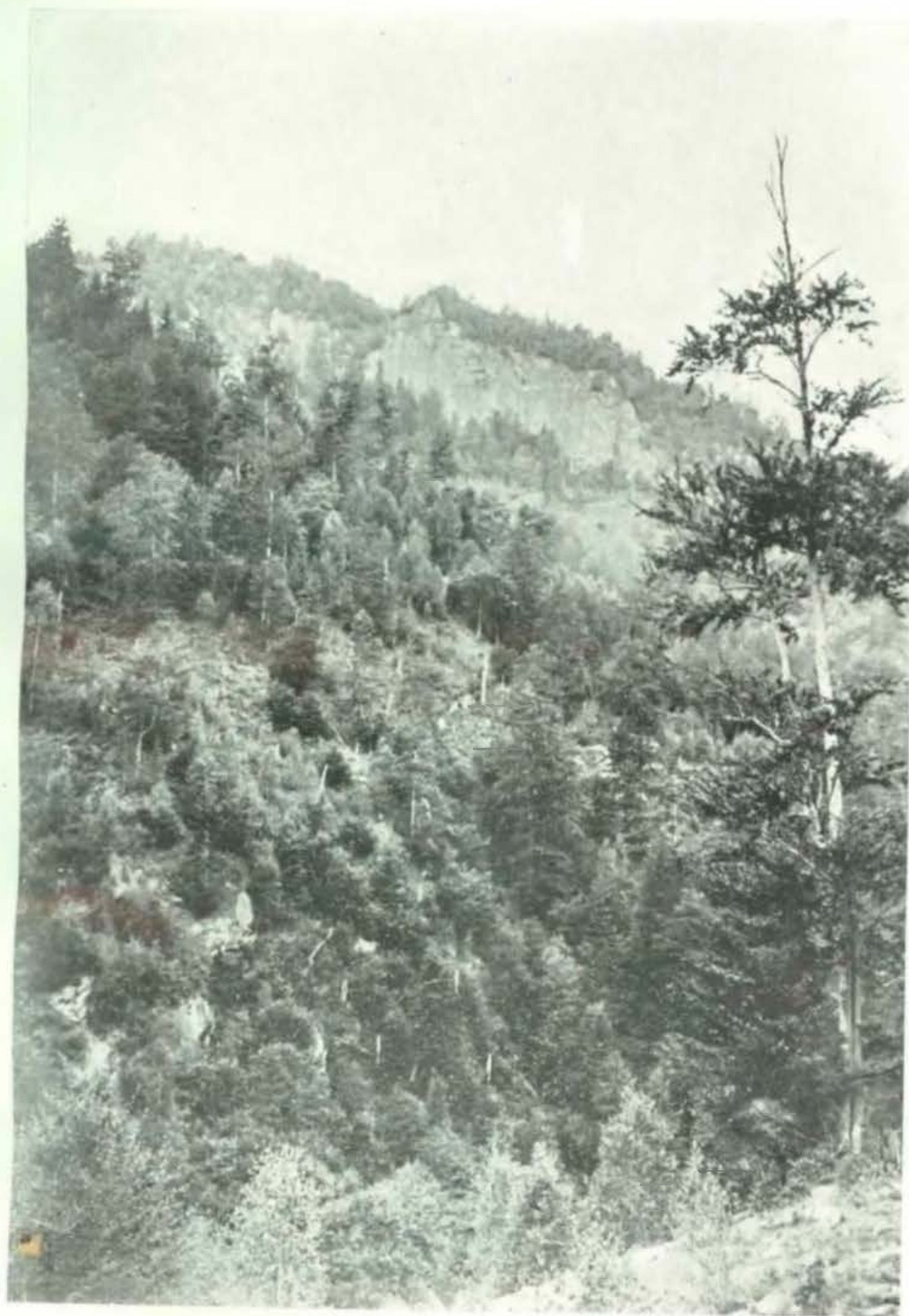


Fig. 14 — Les monts se reboisent quelquefois d'eux-mêmes. Vers la cime du Scorpuşi, la forêt envahit de nouveau la terre.

La falaise du fond est la Şoimărie (fauconnerie).



Fig. 15 — Les couches glissant continuellement, la végétation ne pousse plus. Aspect caractéristique du hameau de Poduri.



Fig. 16 — Déplacements de couches, de forme lenticulaire, un peu plus bas que la plate-forme du Lapoș.



Fig. 17 — Les petits filets d'eaux, sur les fortes pentes, forment lentement des torrents qui détruisent des collines. Vue prise à Nerej-Poduri.



Fig. 18 — Une étape ultérieure du même procès: la vallée Săgului. Au fond, la Zăbala et la terrasse de 60 m. de Nerejul Mic.



Fig. 19 — Une terrasse vers la partie supérieure de la Zăbala, près de Căldări.



Fig. 20 — Une maison prête à s'effondrer sous l'action d'érosion continuelle des eaux.

m., Dealul Căpățânelor, 758 m., Dealul Lupăriile, 766 m., etc. Toutes ces collines ont des crêtes larges formées en biais et presque complètement déboisées; c'est pourquoi les versants plus inclinés présentent de nombreux glissements de couches (Poenele Sării). En ce qui concerne le Tojan qui limite la vallée de la Zăbala à l'est, il est entièrement crevassé par les torrents.

On observe, enfin, encore quelques marches situées plus bas, très plates et parfois très larges qui s'étagent de part et d'autre de la vallée de la Zăbala: ce sont les terrasses ou « poduri » ainsi que les appellent les naturels de l'endroit. Elles sont étagées à quatre altitudes: 100, 60, 15—20 et 5—8 mètres au-dessus du niveau du lit. Parmi ces terrasses, celle qui a 100 m. d'altitude relative est bien représentée au nord-est du Dealul Căpățânelor 758 m.; celle de 60 m. se trouve dans la Poiana Nerejului Mare et au Podul Nerejului Mic, bien que des fragments plus petits se retrouvent même dans la partie construite du village même, par exemple au hameau Satu Mare. Elle se maintient à environ 600 m. Considérée sous un certain angle, cette terrasse donne l'impression d'être le véritable lit de la Zăbala dans lequel le cours actuel de la rivière aurait été creusé ultérieurement. Cette terrasse est très importante au point de vue anthropogéographique.

Les autres terrasses inférieures (15—20 et 5—8 m. d'altitude relative), sont pourtant importantes, parce qu'elles sont presque entièrement recouvertes d'établissements humains, ce qui fait que Nerej a un aspect d'amphithéâtre.

Les portions de raccord entre les terrasses sont d'habitude fort inclinées et rongées par les torrents, étant ainsi impropres à l'habitation. Elles introduisent une discontinuité dans l'établissement des habitats.

En dehors de ces formes de relief, dues à l'érosion des rivières, il en existe encore d'autres, dues aux glissements de couches et aux torrents.

Glissements de couches. Ils sont dus au substratum marno-argileux rempli de dépôts de sel. Au printemps, après le dégel ou après des pluies prolongées, lorsque les eaux infiltrées amollissent ce substratum, dissolvant le sel, des portions entières de versant glissent, donnant à la collinne un aspect irrégulier, arrondi. On remarque de petites terrasses fausses, même à contrepente où les eaux sont recueillies et forment des lacs éphémères. Dans la partie supérieure de la lentille de glissement, demeure un versant puissant dénommé « corniche » en géographie. Les glissements

les plus importants se rencontrent sur la cote dite Poenile Sării et Sahastru à l'ouest de Nerej ou sur la coline de Fetig [1])

Le lit de la Zăbala, coulant à hauteur du village de Nerej à 540 m. et les collines habituelles ayant approximativement 750 m. et les plus élevées, immédiatement voisines, 1250 m., il s'ensuit que les habitants de Nerej doivent, pendant leurs occupations, descendre ou monter de 200 à 700 m. Les pentes étant assez abruptes, on comprendra que les transports sont plutôt difficiles. Grâce à l'aspect du relief, nous pourrons nous expliquer certains phénomènes anthropogéographiques, tel que celui de la consommation du foin sur place afin de ne pas devoir le transporter au village par de très mauvaises routes.

LE CLIMAT

En Vrancea, on n'a fait d'observations météorologiques que dans les villages de Vidra, Nerej et, dans ces derniers temps, à Naruja. Mais ces observations souffrent du manque de continuité. Tous les genres de renseignements font défaut pour une période de plusieurs années.

Les principaux éléments qui caractérisent le climat d'un endroit sont: la *température*, les *vents* et les *pluies*. Examinons-les à tour de rôle.

La température

La température, dans la dépression de la Vrancea est, en général, plus élevée que dans les contrées environanntes. La moyenne annuelle approche de 9 degrés. Par contre, dans les Monts de la Vrancea qui dépassent 600 m. d'altitude moyenne au-dessus de la dépression, la température est inférieure de 2 à 3 degrés, se maintenant en moyenne au desous de 7.

Ce phénomene se matérialise sous une forme facile à saisir: la floraison de certaines plantes. On sait que la végétation est tres sensible memes aux plus faibles nuances de température; la croissance, la floraison, la fructification ou la maturité ayant besoin, pour chaque espèce, d'un certain nombre de calories. M. N. *Radulesco* a fait à ce sujet de tres intéressantes observations concernant la floraison du *lilas*. Il a constaté ce qui suit: dans la région montagneuse de la Vrancea, le lilas fleurit aux environs du 16 mai, c'est à dire environ 22 jours plus tard que

[1]) Les habitants parlent de certains glissements récents, notamment: entre 1910—1912 furent détruites, par des glissements de couches, les terrasses de la colline Poenile Sării; en 1920 un autre glissement se produisit sur la pente ouest du Dealul Titila et provoqua l'effondrement des maisons des villageois Ion Chiriac et I. Cofarea.

dans la plaine de Focşani (24 avril). Ce retard de 22 jours est dû à la différence d'altitude de 850 m. environ entre les deux régions, ce qui représente une différence de température de 4 degrés de moyenne annuelle. Un autre fait digne d'etre signalé est qu'à l'intérieur de la dépression, le lilas fleurit entre 7 et 11 jours plus tôt qu'à ses limites. Ce second fait est dû, non seulement à une différence d'altitude, se traduisant par une différence de température moyenne de 2 degrés environ, mais aussi à ce que la dépression est abritée contre le vent froid du nord et du nord-est.

Les vents

Les vents dominants sont ceux qu'on retrouve du reste dans tout le plateau de Moldavie. Le « crivăţ », vent froid soufflant de Russie, surtout en hiver, balayant toute la Moldavie, ne se ressent pas à Vrancea grâce au paravent constitué à l'est par le Răchitaş 927 m., le Ghergheleul 851 m., le Măgura Odobeştilor 1001 m., le Răiuţul 967 c., etc. Les vents d'ouest, connus en Roumanie sous la dénomination de « *austrul* », se caractérisant dans la partie occidentale du pays par des vents chauds et pluvieux, modifient complètement leur caractère avant d'atteindre la Vrancea. Ce sont des vents froids, surtout en ete. et secs. Le peuple les dénomme « ciolanul ». Enfin le vent qui souffle de la Mer Noire, dit « *băltăreţul* », vent chaud et pluvieux, est ressenti en Vrancea. Selon nos observations et l'intuition populaire, les courants d'air qui s'élevent de la plaine se dirigeant par la partie méridionale de la Vrancea, et surtout par la vallée de la Zăbala, sont ceux qui apportent le plus souvent la pluie. C'est, en l'espèce, le « băltăreţul ».

Les pluies

Les pluies les plus abondantes tombent du reste dans la partie méridionale de la Vrancea. La station de Nerej a presque toujours enregistré les plus fortes quantités de toute la dépression. La partie montagneuse est également le siege de fortes précipitations. C'est de là du reste que la plupart des rivières de la Vrancea prennent leur source.

En chiffres, ces constatations se traduisent comme suit: dans la dépression la quantité moyenne de précipitations (la moyenne étant calculée selon des observations de plus de vingt années) est d'approximativement 750 mm., approchant de 1000 mm. dans les monts. Si nous tenons compte des régions voisines, nous constatons qu'en Vrancea les pluies tombent en quantité relativement forte. La plus grande quantité des

précipitations tombe à la fin du printemps et au début de l'été (mai-juin), les plus petites quantités tombent en hiver. Au cours d'une année, on peut observer deux périodes: l'une pluvieuse (entre 56 et 120 mm. par mois) comprenant les mois d'avril a septembre, l'autre sèche (entre 31 et 55 mm. par mois) comprenant l'autre moitie de l'année.

En ce qui concerne le phénomene général du *climat*, la Vrancea se présente comme une unité entierement différente des regions qui l'environnent et se caractérisant par les traits essentiels suivants: La dépression est en genéral plus chaude que les environs, etant plus à l'abri des vents; c'est pourquoi les étés y sont torrides et les hivers doux. Comment alors expliquer le proverbe de la Vrancea qui prétend « qu'en Vrancea il y a deux hivers et un ete »?. Les autochtones ne le citent pas en faisant allusion à la rigueur réelle de deux hivers, mais parce qu'apres l'hiver réel vient la saison pluvieuse, les routes deviennent entierement impraticables et les hommes sont obligés à l'inactivité. C'est là un trait caractéristique du climat de la Vrancea. Les hivers y sont doux parfois meme chauds et les bestiaux peuvent continuer à paître jusqu'aux approches de la Noël [1]). Dans les monts, par contre, la température est géneralement plus basse. Les vents soufflent avec furie sur les terrasses, obligeant les bergeries à rechercher un emplacement plus abrité, aux pieds de la foret ou dans une vallée. Les arbres des cimes ont un aspect caractéristique, aux branches cassees dans la direction des vents dominants. La différence de climat entre la dépression et la montagne est tellement sensible que meme les autochtones parlent de la « fraicheur » de la montagne.

Le climat dans le bassin de la Zăbala

Dans le bassin de Nerej, le climat est plus chaud et plus à l'abri des vents que sur les hauteurs avoisinantes, et même que dans le reste de la dépression de la Vrancea. En général, la région de Nerej n'est pas différente sous le rapport climatérique du reste de la dépression de la Vrancea. Il existe toutefois quelques traits speciaux que nous voulons esquisser ici.

Vu que le bassin est fermé vers le Nord-Est, et que la vallée collectrice n'est pas dirigée, comme dans le reste de la dépression, du Nord au Sud, mais de l'Ouest à l'Est, la portion où se trouve le village de Nerej est à l'abri des vents froids du nord et de l'est, en l'espece du « crivăţ ». Dans les observations et notations de la station météorologique de ce village, il n'est question du « crivăţ » qu'une seule fois: en janvier 1910. Les vents

[1]) Em. de Martonne: *Sur les mouvements du sol t lea formation des vallées en Valachie.* C. R. Ac. Sciences, Paris, 1901, Tome I.

qui prédominent presque exclusivement sont ceux de l'ouest, qui circulent facilement au-dessus du couloir suffisamment large de la Zăbala.

Par suite de l'existence de cet abri et de la direction ouest-est de la vallée, les hivers sont souvent assez chauds à Nerej. Il y a toutefois des hivers exceptionellement rudes. Sur un livre (un « Octoïh ») appartenant à l'église de Nerej-Mare, une note marginale nous dit: « que l'on sache, l'année, lorsque l'hiver ayant commencé dans le mois de decembre, le 25-e jour, la neige fut haute de 7 mains ce qui fit que le bétail n'eut rien à manger pendant 3 jours et 3 nuits. Et il y eut multitude de morts parmi les animaux et les hommes. Et c'est moi qui écrit, le chantre Ion de Nereju dans l'année 7227 (c'est-à-dire 1715) ». Ainsi, par exemple, en 1903, l'observatoire météorologique de ce village notait: « Le mois de janvier a été chaud. La neige tombée est entierement fondue; les eaux ont grossi comme au printemps, entravant la circulation ». Au mois de février de la meme annee, nous notons: « Le temps a éte chaud. Les champs ont commencé à verdir. Les routes ont commencé à sécher. Les eaux qui avaient grossi, ont réduit leur volume. Les bourgeons gonflent ». Pour le mois de mars, nous trouvons les notations suivantes: « Chaud soleil, ciel serein. L'herbe est dejà verte. Les bourgeons ont bien gonfle. Les saules sont pleins de feuilles et l'osier a fleuri ». (Observateur: l'instituteur Georges Vâlcu).

Pendant l'été, au village, la chaleur est insupportable. Sur les hautes collines et les montagnes, il fait frais. Cette différence de température entre les parties basses du village et les cimes des monts peut etre saisie d'une façon sensible pendant certaines journées froides, quand il pleut dans la dépression tandis que les cimes des monts blanchissent sous la couche de neige. De tels faits sont fréquents surtout pendant les mois de printemps et d'automne. Dans les notes de l'observatoire météorologique de Nerej, ce phénomene est souvent consigné, il met en évidence les différences de température. Les vents dominants sont ceux d'ouest en est. Ils apportent la pluie dans la région des montagnes, mais pas dans la dépression. On ressent aussi, bien que plus rarement, les vents du sud-est (le băltăreţu) qui se dirige le long de la vallée de la Zăbala et de la crete des hauteurs de Monteorul-Furul-Piatra Secuiului, apportant presque toujours la pluie puisque, venant de la plaine, il doit monter environ 1000 m. Mais ces pluies sont torrentielles, donnant de grandes quantités d'eau en peu de temps; elles ne sont guère persistantes. Les pluies prolongées viennent de l'ouest et se dirigent surtout vers la partie méridionale de la dépression de la Vrancea. C'est pourquoi Nerej est la station qui, de toute la depression, reçoit la plus grande quantité de pluies (plus de 750 mm. par an).

Considéré dans son ensemble, le bassin de la Zâbala, bien que parfaitement encadré dans l'unité plus grande qu'est la dépression de la Vrancea possède, par sa situation plus abritée, autrement orientée, certaines nuances propres qui le distinguent du reste de la région.

Le *régime des eaux courantes* doit être connu, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, certaines occupations humaines, dans la Vrancea, telles que la petite industrie locale (forestière, meunière, etc.) utilisent l'énergie des eaux courantes et se trouvent donc dans une étroite dépendance du débit — c'est-à-dire *de la quantité d'eau écoulée dans une unité de temps* — et de la vitesse des cours des ruisseaux. En second lieu, il faut connaître le régime des eaux courantes de la Vrancea, parce qu'elles contribuent à la circulation. Sans constituer des voies navigables, ne fût-ce que pour les radeaux, elles influencent la circulation, vu que les principales routes charretières utilisent le lit des rivières qui est très plan, qu'elles passent directement dans l'eau (dans le gué) et qu'en cas de grossissement des eaux, toute circulation devient impossible. À une telle époque, toute l'activité des villages est isolée et toute la vie sociale se ressent donc du régime des eaux courantes de la région.

Le régime des eaux des ruisseaux est en rapport direct avec la quantité des précipitations atmosphériques, les inclinaisons des pentes d'écoulement, la température de l'air atmosphérique, la perméabilité ou l'imperméabilité du sol, etc. Ceci parce qu'une partie seulement de toute la quantité de précipitations (neige et pluies) s'écoule par les ruisseaux des vallées, une autre partie s'évaporant, une autre encore s'infiltrant dans le sol ; ce n'est que le reste qui descend les pentes et est recueilli dans les ruisseaux et rivières. Il va de soi que ces trois parties sont loin d'être égales.

En ce qui concerne la quantité d'eau évaporée, elle varie selon les saisons et même selon la température quotidienne. En été elle est plus grande, elle soustrait donc une plus grande quantité des eaux tombées, tandis que pendant les saisons plus froides (au printemps et en automne) elle est minime, pour devenir inexistante en hiver.

Les infiltrations sont beaucoup plus abondantes dans la dépression où la variété des roches fait qu'une grande quantité d'eau se retire sous terre. Se trouvant dans des couches imperméables, il se forme de fortes nappes *fréatiques.* Pourtant, il n'y a que relativement peu de sources et presque exclusivement sur les pentes orientales des collines. L'explication se trouve dans le fait que les couches étant assez fortement inclinées vers l'Est, les nappes fréatiques s'approfondissent dans les

parties imperméables des couches. Une grande partie de ces eaux sont soustraites dans les profondeurs et ne reparaissent plus à la surface qu'au delà de la limite orientale de la Vrancea.

Dans les monts au contraire, et bien que les infiltrations ne soient pas aussi abondantes, à cause des roches plus massives (bien que perméables), les plissements des couches font apparaître de nombreuses ruptures dans les pentes, où sourdent les eaux souterraines. C'est de ces sources que naît le réseau hydrographique permanent de la Vrancea. Plusieurs vallées collectrices sont ainsi formées. La Putna aux Iles, la Lepşea, la Tişiţa, la Coza, la Năruja, la Peticul et la Zăbala sont les plus importantes. C'est au long de ces vallées que se trouvent la plupart des villages de la Vrancea dont la vie est étroitement liée à ces rivières. Pour abreuver le bétail, pour la lessive, pour certains usages ménagers, les naturels de l'endroit utilisent l'eau des rivières. La pêche et l'industrie forestière lient encore plus l'homme à la rivière.

Pourtant, des irrégularités se manifestent dans le cours de ces eaux entravant l'activité de l'homme. Elles sont dues à la troisième partie des eaux de pluie, celle des *eaux qui s'écoulent* sur les pentes. Il va de soi que celles-ci seront plus fréquentes là où les pentes sont plus inclinées, donc dans la région des monts. Sur de telles pentes, les eaux coulent plus rapidement, ne s'infiltrent que fort peu. C'est pourquoi après un ou deux jours de pluies, les eaux troubles descendent les pentes à un débit augmenté [1]). Après des pluies torrentielles toutefois, le débit des eaux augmente de 4 à 10 fois et elles recouvrent tout le lit de la rivière, habituellement à sec. Souvent, elles rompent les quelques ponts existants, isolant des villages et même les hameaux d'un même village situé sur des versants opposés de la vallée. Ces crues sont presque coutumières au printemps quand le dégel se produit hâtivement et quand des pluies abondantes viennent encore s'y ajouter. C'est ce qui s'est produit il y a deux ou trois ans quand les eaux dela Zăbala rompant le pont qui relie la partie du village de Spulber située sur la rive gauche de celle située sur la rive droite, les élèves furent forcés de rester plusieurs jours à l'école, y dormant et y mangeant, en attendant que les eaux se retirent.

Les lieux de plus grande fréquence des inondations se trouvent dans la dépression, la pente des lits des rivières y étant beaucoup moins incli-

---

[1]) C'est à l'aide de ces eaux troubles que l'on peut mesurer la vitesse des eaux. Ainsi, par exemple, quand il pleut dans la région des montagnes, ce n'est que 4—5 heures plus tard que les eaux troubles atteignent les eaux de la Naruja, dans le village du même nom; les eaux troubles de la Zăbala n'arrivent qu'après *un jour et demi*, par suite du grand détour que fait cette rivière.

née que dans les monts. Ainsi, par exemple, en ce qui concerne la Zăbala, elle coule, dans la dépression, sur une pente de 10—15 m. par km. tandis que la portion de Căldări ou des Surduce possède une pente dépassant 35 m. par km. Ici les eaux s'écoulent plus rapidement, tandis que dans la dépression elles demeurent plus longtemps, provoquant des inondations.

Dans la dépression même, les endroits les plus exposes sont les confluents de la riviere où s'accumulent de grandes quantités d'eaux.

En général, on peut dire que, sous le rapport hydrographique, la Vrancea est une *region unitaire*. Bien que des différences existent entre la partie montagneuse et la dépression, ces différences se compensent entre elles, la Vrancea tout entiere constitue un seul bassin hydrographique (celui de la Putna supérieure) et toutes les eaux de pluie tombées à l'intérieur de cette dépression s'écoulent vers la Putna où elles sont recueillies.

Il faut ajouter aussi que le regime des eaux a été influencé par les coupes sauvages effectuées dans les bois. La Zăbala qui est aujourd'hui dangereuse quand ses eaux sont gonfflées et recouvrent tout le lit de la riviere, coulait autre fois « dans l'herbe ». Les vieux se rappellent encore cette différence.

Autrefois, la Zăbala n'était pas si furieuse. Elle était plus petite et ne rongeait pas comme maintenant. Les pluies étaient belles, alors. Elles duraient plus longtemps, mais elles étaient moins violentes. C'est pourquoi le pré était net et occupait presque toute la place qu'occupe maintenant le lit de la rivière. Après les fortes pluies, la Zăbala grossit maintenant et deborde. Ne voyez-vous pas combien elle a rongé le pré? Quand elle n'était pas encore si furieuse, tout son lit était un beau pré. Il y avait là des jardins avec du maïs et des légumes. Mais quand elle est devenue furieuse, elle a rongé tout le pré et s'est approfondie. Auparavant il n'y avait pas de maisons sur le pré. Les hommes ne s'y sont installés qu'après que le lit de la Zăbala s'est approfondi. (Inf. Toader Beteringhe).

La mère de ma mère racontait que lorsque les premiers hommes sont venus ici, ils ont tracé des sillons à la charrue de part et d'autre du marais sur les « poduri » (terrasses), car l'eau était nette, dans le bas. Et maintenant les terrasses se sont morcelées et les ruisseaux ont creusé la terre. Toute la plaine de Cofărăşti, Bahna, Podul Bărăştilor et Nerejul mic (c'est-à-dire tous les plateaux de 60 m. à droite de la Zăbala) ne faisaient qu'un alors. Mais plus personne ne veut croire maintenant que la charue a passé par là autrefois.

Des détails identiques sont donnés sur les ruisseaux qui rompent la terrasse de 60 m. sur l'autre rive de la Zăbala.

LES FORÊTS, LES PRÉS ET LES CHAMPS DE LABOUR

Si, partout, la connaissance de la végétation est de grande importance pour la sociologie, car par elle on peut expliquer de nombreux traits de



Fig. 21 — Les mauvaises routes de Vrancea.



Fig. 22 — Montagnes à l'ouest de Nerej.
Au fond des plates-formes d'érosion Frumoasele (1380 m.) et Lapoșul (1372 m).
Au milieu, Secăturile lui Bucur, terrains mobiles à cause des défrichements.
Au premier plan, sur le versant de Ruptura Monteorului, une caractéristique enclosure ronde au milieu du pacage indivis.

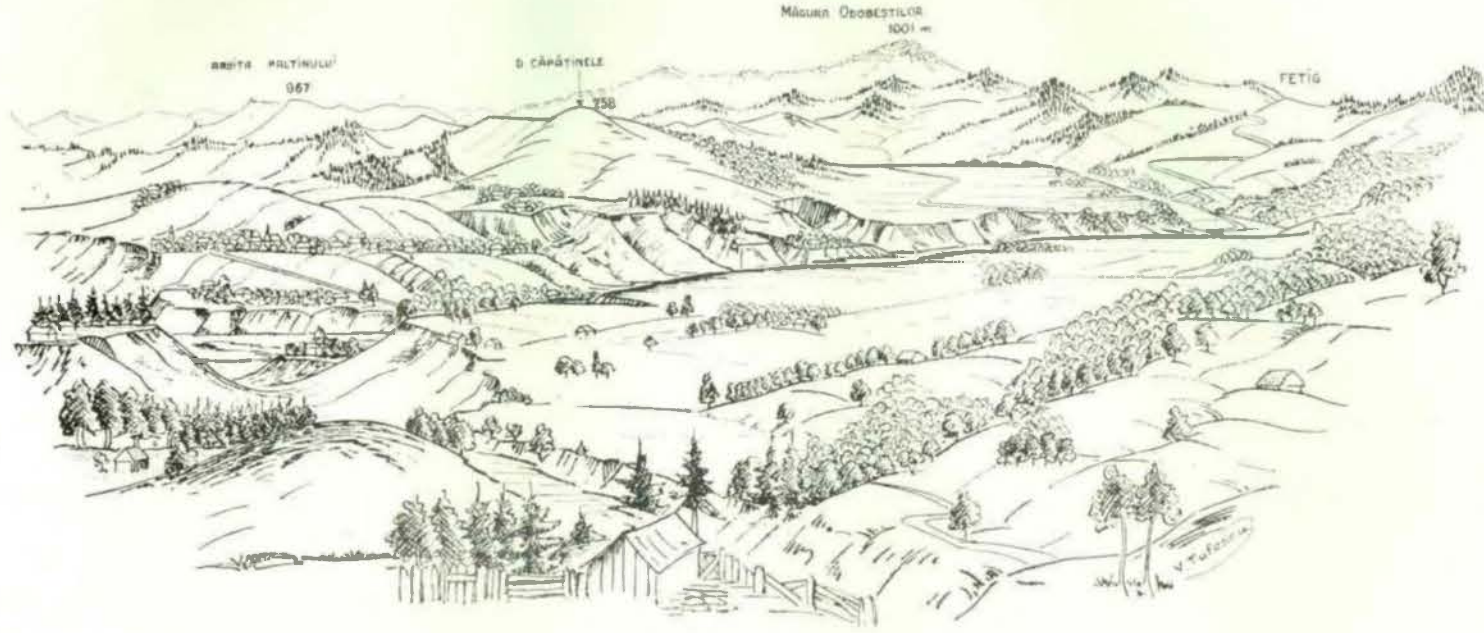


Fig. 25 — La vallée et les terrasses de la Zăbala (vers l'aval).

Fig. 27 — Vue genérale du haut de la montagne de Zboina.



la vie sociale, dans la Vrancea, l'existence même d'une importante partie de la population est liée à la végétation (bois et prairies). Peut-être plus encore que le relief du sol — qui isole la population de Vrancea de celle des régions voisines — la végétation est une des causes de la conservation de certaines formes ancestrales de la vie sociale. C'est pourquoi nous estimons nécessaire de présenter quelques traits essentiels de la végétation.

De toute l'étendue de la Vrancea, plus de la moitié (55% est recouverte de forets et seulement 15°/ sont couverts de prairies. Le reste est occupé par des villages, des champs, des jardins (18%) et des terres non utilisées (12%).

La *forêt* occupe surtout la partie montagneuse, étant presque complètement absente dans la dépression; on ne rencontre que de petites touffes d'arbres, çà et là, sur les collines éloignées des habitats humains. La limite de la foret se superpose, dans une certaine mesure, à la séparation entre les monts et la depression (voir la carte).

Dans un de ses ouvrages, l'ingénieur forestier G. *Georgesco* (Le probleme sylvique de la Vrancea), apres avoir procédé à une étude de la composition des massifs forestiers tels qu'ils résultent des aménagements établis, fait observer que « à la date du commencement de l'exploitation de ces massifs, le pourcentage, en pesse, sapin, pin, était en moyenne de 70% et celui des espèces feuillues (hetre, peuplier, bouleau, etc.) de 30%.

« Aujourd'hui, à la suite des exploitations effectuées sur une superficie de 50.000 ha. le pourcentage des résineux est tombé à 50% et même moins.

« En général, sur la partie inférieure des versants, les résineux ne se présentent que dans une petite proportion, les especes feuillues prédominant, surtout le hetre et le peuplier. Dans la partie moyenne des versants, les espèces feuillues diminuent, tandis que la proportion des résineux augmente pour constituer des massifs purs, vers les vides.

« Dans les portions non exploitées couvrant une superficie de 15.000 ha. le hetre représente en général une proportion de 20% et se trouve associé au sapin et à la pesse.

« Le sapin représente une proportion de 30%, les arbres atteignant de fortes dimensions. La pesse donne une proportion de 50%, occupant surtout les parties superieures des versants, se trouvant parfois seul, parfois en association avec le sapin et e hetre. Son aire de végétation décroît vers les parties inferieures des versants.

5

« À 120 ans, la pesse atteint un diamètre de 50 à 60 cm. Il existe des arbres de cette espèce ayant de 70 à 80 cm. et même 1 m. de diamètre et présentant un bois parfaitement sain (Muntele Verde, Mişina, etc.).

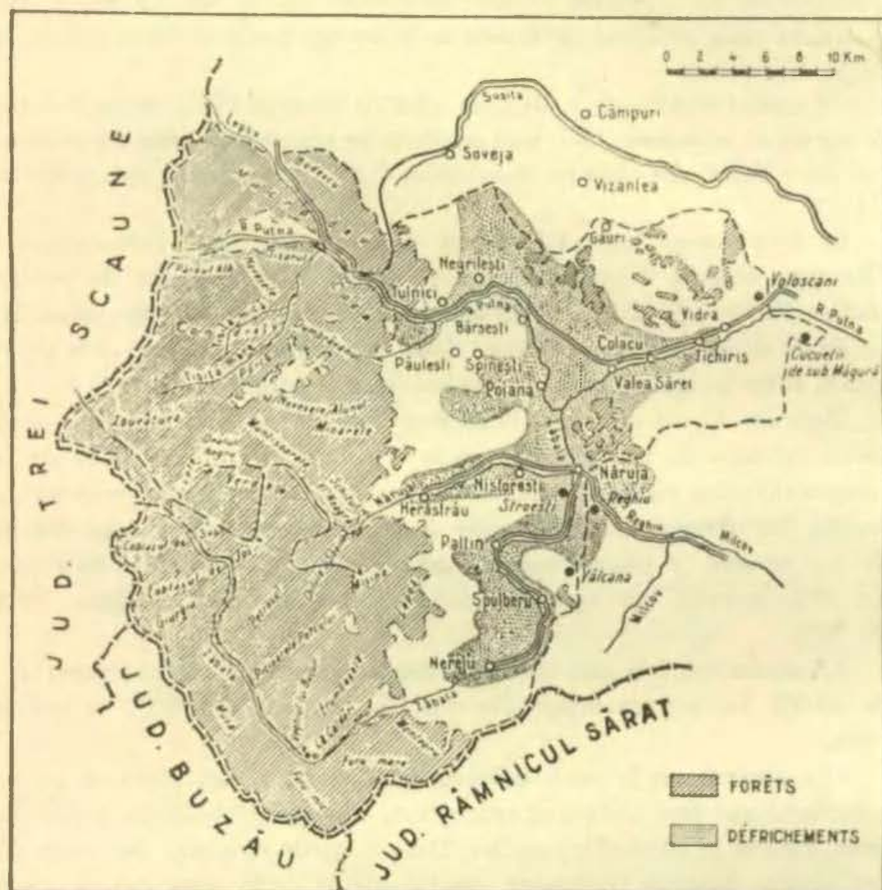


Fig. 11 — Les défrichement de la Vrancea
D'après Ing. M. G. Georgesco).

« Nous rencontrons le pin au Nord de la rivière de Putna. Dans la partie méridionale et occidentale, nous les retrouvons sur la colline Grădiniţa, Faţa şi Dosul Alunişului, Dealul Păstării, le versant méridional de la Coza, le bassin de la Năruja, sur le Munţişoarele, le Muntele Verde, la colline Secăturii.

« Dans le bassin de la Zăbala, nous le rencontrons sur le ruisseau Vulturului şi Pinilor, à Poienile Sării, sur le ruisseau Băza, le mont Mişina

et la colline Tojanul. Dans le bassin du Milcov, nous le trouvons dans la vallée du Fetig ».

Les superficies occupées, en Vrancea, par les forets, sont étudiées dans « Le probleme sylvique de la Vrancea », de M. G. Georgesco, d'après lequel nous reproduisons ce qui suit:

« *Superficies forestières par bassins.* Si nous nous référons à la distribution des forets par bassins, nous avons:

Tableau I. — Distribution des forêts par bassins

N. courant	Bassins	Superficie boisée (ha)	
		Chiffres absolus	Pourcentages
(1)	(2)	(3)	(4)
	Total . . .	75.109	100,0
1	Putna	17.335	23,1
2	Tişiţa	3.500	4,7
3	Coza	13.500	18,0
4	Năruja	26.700	35,5
5	Zăbala	14.074	18,7

Ce tableau permet de constater que les forets occupent la plus grande superficie dans le bassin de la Năruja (35%) et la plus petite dans le bassin de la Tişiţa.

En ce qui concerne les forêts du village de Nerej, elles présentent les memes especes d'arbres que celle du reste de la Vrancea, avec les caractéristiques imprimées par les conditions locales.

Ainsi, selon un compte-rendu élaboré, toujours par l'ing. Georgesco pour l'Institut des Recherches Forestières, on trouve, dans les quatre forets de Nerej, les espèces suivantes:

La *forêt de Monteoru* comprend des sapins avec plants en voie de régénération et du hetre sans plants, donc sans possibilité de régénération.

Le pourcentage du hetre croît à mesure que la foret s'élève en altitude, mais dans la vallée Boului, exposée au Nord-Est, et à la partie supérieure du mont, il devient plus rare. Dans les vides on trouve des (arborete puse de brad: plants de sapins).

Dans la *forêt de Lapoşul de Jos* on trouve des pesses, des hetres et fort peu de sapins.

La *forêt de Furul Mare* est la continuation de la foret de Monteoru et est composée de sapins et de hetres.

La *forêt Piatra Secuiului* este actuellemené une foret régénerée avec 50% de sapins et 50% de hetres.

La *forêt commune* occupe les superficies suivantes:

Tableau II. — Répartition de la forêt commune

No. courant	Nom de la forêt	Superficie (hectares)	
		Forets	Vides
(1)	(2)	(3)	(4)
	Total . . .	3.349	2.053
1	Monteoru	1.000	1.250
2	Lapoş	300	600
3	Furul	1.625	100
4	Piatra Secuiului	397	103

Au delà de la limite de 1600—1620 m. (Zboina, Giurgiu) sur certaines cimes, meme jusqu'à 1200 m., la foret ne trouve plus les conditions nécessaires à sa croissance et fait place aux *prés alpins*. Parfois, le passage de l'un à l'autre se fait brusquement (Lapoş), mais le plus souvent, la lisiere du bois est suivie d'une zone d'arbustes qui se traînent le long du sol, le vent etant tres violent.

Mais cette grande étendue de foret n'est, tres souvent, qu'une illusion, vu que les arbres ont été coupés sans aucune règle par les habitants ou les sociétés forestières. Presque partout la foret de la Vrancea est inégale en épaisseur, présentant des arbres à moitié coupés et pourrissant sur place. Dans leur chute, ils ont brisé aussi les arbres environants qui présentent un aspect lamentable comme après un désastre. Certains lichens croissent admirablement dans cette foret sauvagement detruite.

La conséquence de cette destruction de la foret est que, par endroits, les collines sont nues, blanchissant au soleil, avec des pentes rongées par les torrents et détruites par les écoulements de boue. De telles collines, telle que le Tojanul, ne peuvent plus nourrir qu'une végétation pauvre et rare. On n'y trouve que le tamarin, l'églantier, l'aubépine, l'arnica, le chardon, etc. Les sources disparaissent, la terre, brulée par le soleil se crevasse et se morcelle, et le vent lui-meme aide à approfondir les blessures de la terre. Le paysage est à demi desertique sur de grandes étendues: 12% du territoire de la Vrancea est complètement stérile.

En ce qui concerne la *végétation herbeuse*, il en existe plusieurs genres, selon les altitudes. Ainsi, au delà de 1200 à 1400 m. la végétation her-

beuse, avec ses associations des grandes altitudes (myrtille, pervenche, etc.), constitue la *prairie alpine*. Cette zone d'altitude entretient la plupart des troupeaux de la Vrancea, et c'est probablement à elle que se réfère *D. Cantemir* quand il dit que « à trois endroits on trouve des pâturages particulierement bons: à Câmpulung russe sur la Putila, à Câmpulung moldave sur la Moldova et sur le Mont Vrancea, dans la région de la Putna » [1]).

Plus bas, occupant d'habitude de larges portions de terrasse ou, à certains endroits, la plate-forme inférieure, se trouvent les vergers de pruniers. Là ce sont les graminées qui prédominent. Cette herbe, réservée pour le fauchage, constituant donc le foin d'hiver, attire de nombreuses installations humaines temporaires saisonnieres, dénommées « odăile » [2]).

Il existe aussi de petites portions occupées par des champs et des arbres. Ce sont les plus basses et les plus rapprochées du village.

La statistique des superficies des *emplacements pour agriculture*, nous

---

[1]) En ce qui concerne les prés, leur composition actuelle est assez pauvre. Une analyse du pré Lupşa nous a prouvé la prédominance presque exclusive (99%) de *Nardus stricta*, une graminée recouvrant le sol comme un tapis de mousse, mais ayant une valeur alimentaire réduite.

[2]) Une analyse moyenne d'une superficie de 1 m. carré de pré à foin à Nerejul-Mare, a donné la liste suivante de plantes qui en constituent la composition floristique:

Poa pratensis L.; Cynosurus cristatus L.; Phleum commutatum Gaud.; Dactylis glometata L.; Briza media L.; Festuca ovina L.; Bromus ramosus Huds.; Holcus lanatus L.; Anthoxyntum odoratum L.; Daucus carota L.; Prunella vulgaris L.; Coronilla varia L.;

Origanum vulgare L.; Tragopogon pratensis L.; Lotus corniculatus L.; Polygala vulgaris L.; Centaurium umbellatum L.; Potentilla argentea L.; Convulvulus arvensis L.; Geranium pusillum L.; Linum catharticum L.; Knautia arvensis L.; Plantago media L.; Mellilotus officinalis Lam.; Echium vulgare L.

Alectorolophus major Reichb.; Cichorium intybus L.; Centaureae (specii); Achillea millefolium L.; Galium verum L.; Plantago lanceolata L.; Crepis (specii); Lathyrus silvestris L.; Trifolium campestre Schreb.; Trifolium alpestre L.; Trifolium montanum L.; Ttifolium pratense L.; Trifolium repens L.; Dianthus Carthusianorum L.; Euphrasia stricta Host; Hypericum perforatum L.; Thymus (espèces diverses); Melampyrum cristatum L.; Chrysanthemum leucanthemum L.; Chrysanthemum vulgare (rar); Carlina acaulis L.; Peucedanum oreoselinum Moench.; Heracleum sphondylium L.; Ononis hircina Jacq.; Campanula (specii).

Ainsi qu'on peut le voir, il y a une grande diversité de plantes, avec une é norme prédominance d'espèces nobles, ayant une valeur alimentaire élevée.

Un défaut de cette diversité de composition, toutefois, est l'époque différente de la floraison ce qui fait qu'au moment de la récolte, le foin n'est pas uniforme du point de vue de la maturité.

indique un pourcentage élevé, de plus de 80%, de prés naturels, les autres modes de culture de la terre présentant des proportions plus réduites:

Tableau III. — Répartition des emplacements pour l'agriculture

No. courant	Nature	Superficie des emplacements			
		Nerejul Mare		Nerejul Mic	
		Ha	%	Ha.	%
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Total . . .	784,10	100,00	550,41	100,00
1	Céréales	54,92	7,00	38,61	7,02
2	Plantes alimentaires	—	—	1,97	0,36
3	Cultures intercalées	4,36	5,56	—	—
4	Chanvre	0,66	0,08	0.01	0,00
5	Prés	683,20	87,13	479,92	87,19
6	Pâturages	7,42	0,95	7,00	1,27
7	Vergers	12,94	1,65	1,87	0,34
8	Forêts	19,35	2,47	0,03	0,00
9	Divers	1,25	0,16	21,00	3,82

GÉOGRAPHIE HUMAINE

LA VRANCEA

La présence de l'homme dans une région déterminée ne se fait pas sentir seulement par ses habitats permanents et temporaires, ni par les dégradations ou les bonifications de la terre, mais surtout par l'aménagement de toute la superficie, conformément à certains systèmes sociaux. C'est un phénomene que connaissent parfaitement tous ceux qui ont fait des investigations sociologiques sur le terrain, que les habitats humains cherchent toujours à concrétiser un modele déterminé d'organisation territoriale, dont les bases ne sont pas exclusivement géographiques mais, en premier lieu, sociales. On pourrait croire que le groupe d'hommes qui s'établit sur un territoire déterminé possède d'avance le schéma idéal d'une organisation de ce territoire, adéquate à son systeme de vie sociale. Ce schéma peut subir des modifications par suite du fait qu'il doit etre modelé en tenant compte des réalites géographiques concrètes; il n'en reste pas moins parfaitement visible pour l'investigateur. Mieux encore: l'organisation d'un territoire rural déterminé, conformément à un schéma d'organisation sociale, une fois réalisé, met une empreinte ineffaçable sur le territoire ainsi aménagé, ce qui a pour conséquence de créer certains paysages ruraux, effets d'une organisation ancestrale, contemporaine, peut-être, des premiers habitants humains.

Examinons donc, pour la Vrancea, cet aspect du cadre cosmologique, et nous nous convaincrons immédiatement qu'il est possible de lire sociologiquement la carte, le paysage humanisé actuel étant en bonne partie un document sur l'origine et l'évolution sociale de la population autochtone ou se trouvant anciennement dans la région.

Mais, pour que cette analyse soit possible, nous devons preter attention aussi à une autre série de phénomenes moins apparents. Ainsi, nous ne devrons pas considérer seulement les habitats humains, les grandes

zones de végétation spontanée ou cultivée, mais etre attentifs aussi aux zones juridiques tracées sur le terrain, sous forme de limites de propriétés·

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le territoire d'un village de « răzeşi » habituel, est composé d'une « moşie » (propriété) de forme quadrilatérale réguliere, entourée d'autres quadrilateres semblables, constituant le domaine d'autres villages voisins. A l'intérieur de ce territoire existent des subdivisions en un certain nombre de lots, variable de village à village. La caractéristique essentielle de ces lots est de traverser le domaine de bout en bout, les extrémités coïncidant avec celles du domaine entier. Le but poursuivi par cette division en lanieres paralleles de tout le territoire, semble avoir ete une distribution egale des terres, variées géographiquement, entre tous les groupes composant le village, et ceci grâce à un procédé automatique. La seconde caracterisation de ces lanières paralleles intérieures, est leur parfaite égalite, tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif. Un tel domaine « răzeşi » constitue en meme temps un règlement de travail, vu que les lanieres, très longues, traversent des terrains destinés à des utilisations differentes: une zone est celle des habitations, une autre celle des champs de labour, une autre celle des pâturages, une autre celle des vignes, une autre celle des forets. Chacune de ces zones est possédée en application d'un systeme juridique separé qui peut aller de la propriété entiere, à la possesion privée (temporaire ou permanente), comprise dans une communauté (proportionnelle ou absolue).

Il n'y a pas lieu, pour le moment, d'entrer dans une analyse plus détaillée de ce système d'organisation territoriale des villages « răzeşi »: la description donnee dans l'etude introductive à ce volume est suffisante pour mettre en relief l'importance du fait que dans le village « răzeşi » de Nerej une telle répartition territoriale ne trouve pas son correspondant, ce qui nous mène à une premiere conclusion: notamment que la population de pâtres en Vrancea a eu un autre mode d'organisation sociale que les populations d'agriculteurs du reste du pays.

Passons donc à l'analyse de l'aspect territorial actuel et de sa repartition en « corps de propriété », afin d'avoir un point de départ géographique que nous considérons comme solide, puisqu'il n'est pas soumis à la controverse historique.

LES VILLAGES DE LA VRANCEA

1. — *Les villages de la Vrancea sont situés dans la depression.* Le premier fait qui doit etre souligne est que les établissements humains permanents se sont faits dans la dépression. Les villages s'y sont accumulés en un

nombre assez grand, de sorte que cette région géographique a pu être dénommée à juste titre « la *Vrancea aux villages* ». Du point de vue de la végétation, toutefois, on aurait tout aussi bien pu la dénommer « *Vrancea desertique* »; car, en effet, afin de trouver des emplacements d'habitats et des pâturages à proximité, les hommes ont procédé à une destruction systématique des forets, de telle sorte que toute la région est marquee, peut etre à jamais, par le désastre provoqué par de nombreux siècles de présence d'une population de pâtres.

A l'intérieur de cette dépression les endroits ou se sont fixés les villages, les lieux d'établissement permanent des hommes, se trouvent le long des rivières et notamment: la plupart sur la vallée de la *Putna* (Coza, Tulnici, Negrilești, Bârsești, Topești, Poiana, Prisaca, Valea Sării, Poduri, Colacul, Vidra...); mais on en retrouve en assez grand nombre dans la vallée de *Văsui* (Plo.tina, Hăulișca, Păulești, Spinești, Văsui...), de *Năruja* (Vetrești, Herăstrău, Nistorești, Năruja...) et la vallée de la *Zăbala* (Nerej, Spulber, Paltin).

Le long de ces vallées existent des endroits préférés où les maisons se trouvent accolées les unes aux autres: ce sont les terrasses des rivieres ou « poduri », ainsi que les dénomment les habitants de la Vrancea.

Bien que, parmi les terrasses, ce soient celles de 60 m. qui aient la plus grande largeur, celles-ci sont d'habitude utilisées pour les pres ou les cultures. Les paysans, n'en réservent que de petites portions pour l'habitation. Par contre les terrasses de 5—8 m. et de 15—20 m., bien que plus petites comme étendue, sont presque partout entièrement recouvertes d'habitats humains (Lunca-Nerej, Carsochești-Spulber, Prahuda-Paltin, Lunca-Năruja, etc.). Mais quelle que soit la terrasse ou elles se trouvent, les maisons y apparaissent *entassées*.

Il y a d'autres lieux, moins recherchés pour y bâtir des villages, mais où ceux-ci existent néanmoins. Ils y conservent toutefois leur caractere de *dispersion*. Ce sont les parties les plus élevées des collines ou des portions de terrasses élevées (100 ou 200 m.) ou des versants moins abrupts. Dans ces endroits, l'on choisit surtout pour les parties bâties des villages, les parties exposées vers le Sud et l'Est, c'est-à-dire les « *fețele dealurilor* », comme disent les autochtones. Les villages des pentes ou des terrasses élevées ont deux caractéristiques précises, qui les distinguent des « poduri »: les maisons sont dispersées et sont relativement plus récentes.

Mais il existe aussi des endroits où l'on ne rencontre aucun village, l'établissement y étant impossible. Ce sont les *lits des rivières* où les villages seraient trop exposés aux risques d'inondation par suite du cours irrégulier des eaux de la Vrancea. Meme s'il existe de nombreux hameaux

tout le groupes de villages de la Vrancea constituait autrefois une seule organisation qui possedait tout le territoire de la Vrancea comme une seule « moşie » (propriété). Les centres des villages et les « feuilles » sont tombés plus rapidement en la possession privée des villages; mais les montagnes sont restées longtemps en indivision régionale absolue, n'étant partagées définitivement que beaucoup plus tard et notamment en plein XIX-e siecle.

Analysons la répartition territoriale de la Vrancea, telle qu'elle se presente actuellement sur la carte que nous avons établie et où nous n'indiquons qu'une étape provisoire pour la solution du problème, vu qu'il n'existe pas de relevé topographique correct de toutes les propriétes de la Vrancea [1].

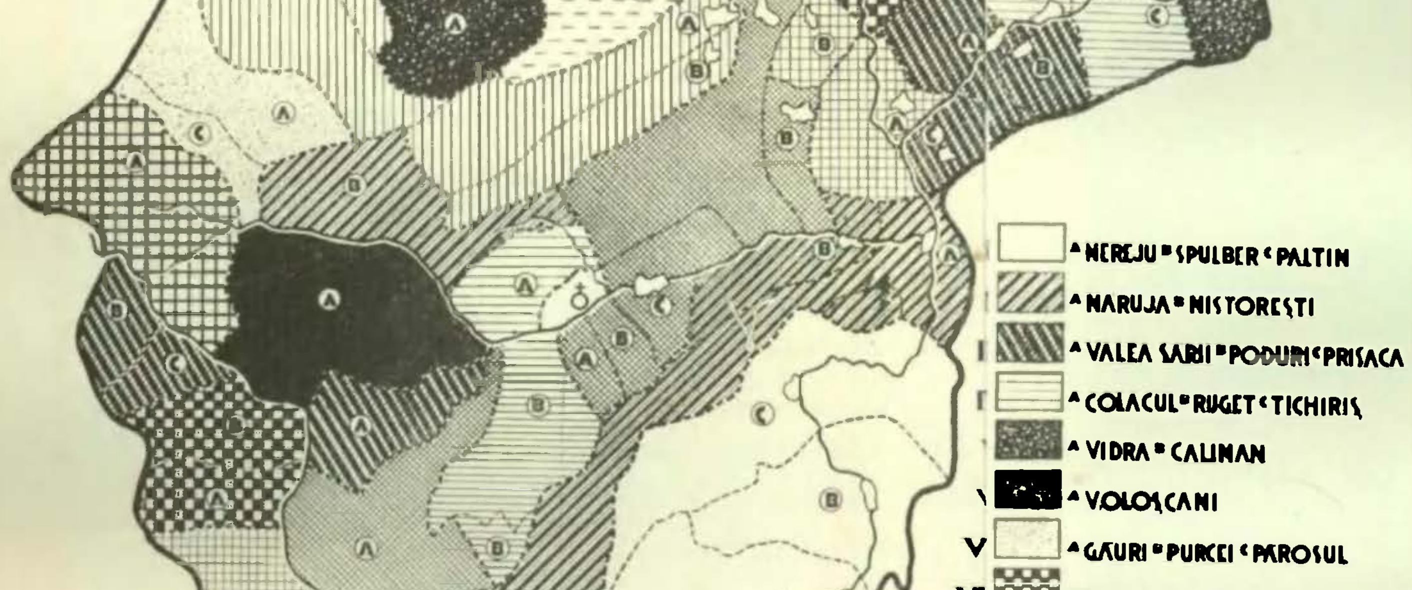
Mais de ce schéma on peut toutefois constater clairement que le but poursuivi, au moment de la répartition du territoire de Vrancea en domaines villageois, fut exclusivement pastoral, visant à ce que chaque village obtînt une voie d'accès à l'eau, allant du foyer du village à la montagne, du feuillage le long des eaux et des prés alpins sur le mont. Un tel résultat ne pouvait être obtenu par le systeme coutumier de partage du territoire, en vigueur dans la plaine, c'est-à-dire par la répartition de tout le territoire en lanières paralleles et égales. Mais il ne faudrait pas croire que l'impossibilite de trouver une solution mécanique de repartition en lanieres, soit dérivée uniquement des difficultés géographiques.

Il est évident que celles-ci ont eu une grande influence, mais la seule lecture de la carte nous permet immédiatement de nous rendre compte que les propriétés réparties pour chaque village separé, ne sont pas égales entre elles, mais sont, ainsi que nous le verrons, le résultat d'une sortie d'indivision sur la base de criteres inégaux: une autre norme que celle en vigueur dans les autres villages s'est donc trouvée à la base de l'organisation territoriale de la Vrancea.

L'inégalité des droits entre les villages, les difficultes géographiques et le but pastoral poursuivi, ont entraîné l'impossibilité de constituer des territoires composés de lots unitaires pour chaque village separement. Fort peu de villages, et notamment ceux se trouvant le plus pres de la montagne, ont pu acquérir les cinq éléments dont nous avons fait mention (foyer de village, foin, feuillage, cours d'eau et montagne), reunis en une

---

[1]) Afin d'établir le schema que nous présentons, il a fallu convoquer, en 1938, les intellectuels, pretres et instituteurs de toute la Vrancea qui, avec une grande bienveillance nous ont fourni tout le matériel informatif, collationné ensuite et contrôlé par M. N. Jecheanu, excellent connaisseur des problèmes de la région de la Vrancea.


A NEREJU B SPULBER C PALTIN
A NARUJA B NISTOREŞTI
A VALEA SARII B PODURI C PRISACA
A COLACUL B RUGET C TICHIRIŞ
A VIDRA B CALINAN
A VOLOŞCANI
A GĂURI B PURCEI C PAROSUL

seule propriété. Parmi ces villages favorisés, il faut citer en premier lieu Nerej avec ses filiales, les villages de Palten et de Spulber.

Les villages de Năruja, Tulnici et Coza appartiennent à cette même catégorie. Le reste des villages, c'est-à-dire: Negrileşti, Vidra, Tichiriş, Bârseşti, Topeşti, Poiana, Prisaca, Valea Sării, Colacul, Poduri, Părosul, Găuri, Voloşcani, Nistoreşti et Herestrău, ont les éléments constitutifs de leur propriété en deux endroits différents, parfois extrêmement éloignés les uns des autres, comme c'est le cas pour les villages du Nord-Est de la Vrancea, dont les monts se trouvent au Sud-Ouest de cette région. Voir, par exemple, le village de Voloşcani et le mont Muntele Verde.

D'autres villages encore ont les éléments constitutifs de leur propriété répartis en trois unités territoriales, comme c'est le cas pour le village de Văsui, Spineşti et Hăulişca. Nous devons ajouter que tant Nerej que Palten possèdent, en dehors de leur foyer, de leur feuillage le long du cours d'eau et de leur montagne, d'autres fractions de propriété éloignées, telle Piatra Secuiului qui appartient à Nerej, mais constitue un achat tout à fait récent.

On peut donc saisir le systeme de fonctionnement de ce mécanisme géographique. Prenons, par exemple, le cas du village de Spineşti. Partant du village même, les moutons et troupeaux de gros bétail peuvent se rendre vers le Nord aux eaux de la Putna ou, au contraire, descendre par une laniere très longue et réduite parfois exactement à la largeur nécessaire pour permettre le passage, le long des eaux ou des cimes des collines, vers la montagne éloignée.

Nous verrons plus tard quelles sont les conclusions que l'on peut tirer de ce systeme de partage territorial de la Vrancea, pour la comprehension des organisations sociales et des institutions juridiques correspondantes.

LE VILLAGE DE NEREJ

1. — *Le village de Nerej est né sur des fragments de terrasse de 60 m., exposés au soleil.* Passons maintenant à l'analyse du « corps de propriété » possédé par Nerej. Nous devons ici, faire une même remarque: la propriété territoriale de Nerej ne connaît pas la séparation intérieure en lanières qui couperaient le territoire d'un bout à l'autre. C'est donc un autre systeme que celui des « răzeşi » agraires qui a présidé à l'organisation territoriale de Nerej.

En premier lieu, si le foyer même de Nerej n'a pas subi de modifications au cours des temps, le territoire environnant à été fort variable.

Un des motifs de cette situation est que, ainsi que nous l'avons dit, l'organisation de toute la Vrancea était basee sur la possession du territoire entier, elle avait la possibilité de distribuer des territoires aux villages, selon ses propres calculs. C'est ainsi que les limites du domaine de Nerej furent modifiées à plusieurs reprises. Nous analyserons ce fait ultérieurement. Depuis la derniere répartition des monts de la Vrancea entre les villages, la limite de Nerej a subi une nouvelle mutilation par suite du fait qu'auparavant il constituait un seul village avec Spulber et Palten. Le Nerej de nos jours, se séparant de ces deux autres villages, ne comprend plus que la moitié de son ancienne étendue. Les limites actuelles reunissent, vers le Nord, les points suivants: Vârful Căpăţânele 758 m., Dealul Vlaşca 745 m., Lapoşul de Jos; à l'Ouest Pârâul Lapoşului, Valea Zăbalei, Pârâul Zârna Mică; au Sud la cime des monts Furul Mare, Monteorul, Dealul Negru; à l'Est, approximativement la cime séparant les bassins de la Zăbala et du Milcov jusqu'à Piatra Bezei, traversant la vallée, vers Căpăţânele.

La seule lecture de la carte des terrasses de la vallée de la Zăbala peut nous indiquer l'emplacement où les habitations de ce village devaient, tout naturellement, s'élever. Nous constatons que dans cette vallée existe une série de terrasses de 60 m., extrêmement larges qui peuvent être utilisées comme d'admirables pâturages; c'est aux environs immédiats donc que des maisons ont du etre édifiées.

Bien que le meilleur emplacement eut été sur les plus grandes surfaces de la terrasse de 60 m., les maisons se sont serrées les unes contre les autres uniquement sur quelques lopins marginaux de cette terrasse, sans s'étendre sur les pâturages. Un fait digne de remarque: le nom de Nerej n'est porté par aucun des hameaux du village, mais seulement par les pâturages. Ainsi, nous trouvons le « champ de Nerejul Mare » au Nord de la Zăbala et le « champ de Nerejul Mic » au Sud de celle-ci. Lorsque les habitants disent: « Je vais à Nerejul Mare », nous entendons par là qu'ils se rendent sur le plateau de 60 m. Nous estimons trouver ici une preuve que le pâturage a ete considéré comme un élement principal de vie dans l'établissement des hameaux qui, portant tous des noms differents sont désignés, tous ensemble sous le vocable de Nerej, d'apres le pâturage.

Les habitats humains dans le village de Nerej, ont un aspect tout particulier. Si, venant de la vallée, très pauvre, du Milcov, on monte, par le Sud de la Vrancea, la colline de Fetig, passant ainsi dans la vallée de la Zăbala, on aperçoit, lorsqu'on a atteint la cime, là où, meme en 1927 encore, une porte fermait symboliquement toute la Vrancea, un paysage entièrement specifique aux dépressions subcarpathiques: la vue porte loin,

on a devant soi de petites vagues de collines et ce n'est que tout au fond de l'horizon qu'apparaissent les grandes montagnes. Dans la vallee de la Zăbala, les terrasses de 60 m., unies comme des lacs, s'étendent sur de grandes superficies.

Mais tout ce paysage semble prive d'habitations. Nulle part on ne decouvre une agglomération de maisons. Rarement, çà et là, une maison isolée. La premiere impression est qu'on se trouve devant un village excessivement disséminé qui ne peut etre découvert parce que, probablement, il dissimule ses maisons dans ce panorama constitué par des coulisses de collines, placées les unes derrière les autres. Et pourtant, il existe, à Nerej, de grosses agglomérations d'habitations. Nous ne parlons pas ici des agglomerations récentes, installees sur la rive meme de la Zăbala, mais des installations ayant un caractere ancestral, qui, elles, ont cherche en effet, à se dissimuler dans les endroits les plus retirés de la vue.

Le vieux village de Nerej s'est ainsi caché sous l'influence, fort probablement, des conditions historiques autrefois fort pénibles. Bien souvent on y cherchait un refuge contre les invasions étrangeres (la derniere incursion des Tatares eut lieu en 1758).

Un endroit tout désigné pour soustraire les villages aux regards des hommes, étaient les fragments de terrasses de 60 m. qui portent actuellement les noms de *Satu-Mare* et de *Poduri*. L'emplacement était uni et les sources étaient bonnes; elles sont encore maintenant les meilleures du village. Il semble bien que la partie la plus ancienne soit le hameau de Satu-Mare (le Grand Village). Cette supposition vient de ce que, tout en portant ce nom, le hameau n'est pas, réellement, le plus grand de tous. Il est établi sur la « face » du mont, c'est-à-dire sur la partie exposée au soleil, sur une terrasse très plane, à l'abri des vents du Nord. Sa position est centrale par rapport à tout le village; les maisons sont serrées les unes contre les autres, leurs cours sont très étroites; les constructions sont anciennes. Les arbres de foret font entièrement défaut, mais il existe de nombreux arbres fruitiers tres vieux. La plus ancienne église et le plus ancien cimetiere se trouvent egalement ici.

Au Nord de cette terrasse, la colline de *Vărateca* (Estivale) est, ainsi que son nom meme l'indique, bien exposé au soleil, mais qui, jusque tout récemment était recouvert de forets, maintenant défrichées et remplacées par des pâturages.

Le hameau de *Poduri* est installé sur la continuation occidentale de cette terrasse et est séparé des autres hameaux par des pentes abruptes et des ravins. Ainsi, Satu-Mare est sépare de Poduri par la vallée profonde

de Guju; à l'Ouest, Poduri est limité par la vallée Vulturului qui met fin à la terrasse de 60 m. À partir de cet endroit nous trouvons une portion pleine de glissements de couches et d'irrégularités de terrain, la côte de Poeniile Sării, où le village ne s'est pas étendu. Le hameau de Poduri se presente aussi sous la forme d'habitat aggloméré, bien qu'étant plus récent. Meme aujourd'hui, la foret qui recouvrait autrefois toute la terrasse de Poduri, n'est pas encore complètement détruite. Les maisons, bien que denses, sont répandues par groupes, au milieu d'une foret non encore completement défrichée.

Nous retrouvons une situation identique au Sud de la vallée de la Zăbala, dans le groupe de hameaux qui constituent Nerejul Mic. Ici aussi les maisons les plus anciennes se trouvent sur la terrasse de 60 m. qui a donné naissance à trois hameaux, notamment Poduri-Bărăşti, Cofărăştii et Crăciunarii, qui s'etendent également sur le versant et sont séparés entre eux par les ruisseaux Ruptura-Monteorului et Pârâul lui Hurjui.

Les plus anciens établissements d'habitations à Nerej ont donc occupe la superficie disponible pour les habitations sur la terrasse de 60 m. Il va de soi toutefois, que, le village se développant, il a dû conquérir aussi d'autres emplacements, moins favorables à l'installation.

2. — *Le village descend vers la « lunca », attiré par les routes.* Lorsque se modifièrent les circonstances historiques et que les habitants ne furent plus obligés de se cacher, les habitations de Nerej ont pu descendre vers les terrasses inférieures de 5 à 8 m. et de 15 à 20 m. qui, de la terrasse de 60 m. descendent progressivement vers le fond de la Zăbala. Mais ce qui, surtout, a attiré les maisons vers le fond de la vallée, a été le fait qu'une nouvelle vie economique était née, notamment à cause de l'exploitation du bois. Dans la Vrancea, les routes pour la circulation des charrettes chargées se trouvent au fond des vallées. La portion de la vallée de la Zăbala qui traverse le village de Nerej represente ainsi, pour l'époque actuelle, une route de la plus grande importance. C'est par ici que passent, sans cesse, non seulement les charrettes des habitants de Nerej, mais aussi celles des habitants de tous les autres villages, qui sont obligés de passer par Nerej pour arriver à la montagne, notamment ceux de Spulber, Palten, Prahuda et Năruja.

La route constitue, à son tour, une puissante attraction pour l'habitat humain. Deux hameaux nouveaux se sont ainsi formés: Lunca Nerejului Mare et Lunca Nerejului Mic, comme conséquence de cette descente des maisons vers la route du fond de la vallee. Actuellement toute la vie du

village : administrative, économique et culturelle se trouve dans ces deux centres nouveaux. Ici aussi, les maisons sont fort agglomérées, autour de la mairie, de l'école, de l'église nouvelle de Nerejul Mic, le foyer culturel, la gendarmerie, etc. Les intellectuels et les dirigeants du village ont construit leur maisons dans ces nouveaux hameaux.

Cette croissance des deux hameaux du fond de la vallée s'est effectuée à un rythme accéléré. Ainsi, en 1927, lorsque nous fîmes nos premières recherches à Lunca Nerejului Mare, les maisons étaient construites uniquement sur la partie droite de la rue ; maintenant elles ont envahi aussi la partie gauche, et de nouveaux centres de commerce se sont créés à coté de ceux déjà existants. Les habitants ont meme tente de transporter l'ancienne église de Satu Mare à la « lunca ».

3. *Le village se disperse sur les collines environnantes.* Mais en dehors de cette extension en surface le long des terrasses de 60 m. et de la descente des maisons sur les terrasses intermédiaires jusqu'au fond de la vallée, il existe encore une troisieme tendance de dispersion des maisons, notamment la tendance à se nicher sur les collines environnantes.

Ainsi sont nés, à Nerejul Mare, les hameaux de *Săhastru* et de *Ţipăul*, et, à Nerejul Mic, au Sud de la Zăbala, le hameau de *Chiricari* qui appartiennent tous à un type d'habitat tres repandu. Enfin, il existe encore deux autres petits groupes de maisons ayant une situation spéciale : à Nerejul Mare, *Brădăceşti* et, à Nerejul Mic, *Bezarii*, installées dans deux petites irrégularités du terrain, favorables à la vie humaine.

Tous ces éléments créent un aspect particulier au village de Nerej qui n'est ni celui d'un village aggloméré, ni celui d'un village disperse. Nereju est un village polynucléaire, c'est-à-dire, formé de plusieurs noyaux, chacun d'entre eux appartenant à un type déterminé d'habitat. Les maisons situées sur la terrasse de 60 m. sont agglomerées ; celle de la « Lunca » sont alignées et celle des collines sont extremement dispersées. Tous ces centres différents n'ont pas de lien entre eux, étant isolés par des accidents de terrain. Ainsi, par exemple, les plans de raccord entre les terrasses sont presque verticaux, et des vallees profondes, torrentueuses séparent les fragments de terrasse entre eux. C'est pourquoi chaque hameau a sa propre vie intime, plus ou moins différente de celle des autres, ces différences s'accentuant encore lorsque les communications deviennent difficiles, lors de la fonte des neiges.

La longueur totale du village, le long de la riviere, est d'environ 8 km., et les dénivellements à l'intérieur du village varient entre 500 m. au-dessus du niveau de la mer — altitude du fond de la vallée — et 1000 m.

La symétrie morphologique des terrains et l'identité des besoins des hommes ont ainsi donné naissance à un village composé de deux fragments similaires établis respectivement sur la rive droite et sur la rive gauche de la rivière. Tout le village est composé de deux amphitheâtres, qui ne se trouvent toutefois pas l'un vis-à-vis de l'autre, mais se succedent, ainsi qu'on peut le voir clairement sur l'esquisse géographique ci-jointe. L'amphithéâtre Nord est plus favorable à la vie, les emplacements y etant mieux exposés au soleil.

Le village de Nerej a un total de 537 ménages, dont 297 appartiennent au Nerejul-Mare et 240 au Nerejul-Mic. La distribution de ces ménages, par hameaux, est la suivante:

Tableau IV. — Répartition des ménages du Nerej par hameaux

No. courant (1)	Hameau (2)	Nombre des ménages (3)	No. courant (1)	Hameau (2)	Nombre des ménages (3)
	a) *Nerejul-Mare*			b) *Nerejul-Mic*	
	Total . . .	297		Total . . .	240
1	Lunca	66	1	Lunca	71
2	Satu-Mare	43	2	Poduri-Bărăşti	33
3	Poduri	80	3	Cofărăşti	32
4	Săhastru	50	4	Crăciunari	33
5	Ţipău	38	5	Chiricari	65
6	Brădăceşti	20	6	Bezari	6

4. *Le finage villageois de Nereju.* a) *La forêt et les paccages collectifs.* Voyons maintenant comment les hommes habitant ce village ont entendu organiser le reste de leur territoire. Ont-ils suivi un plan méthodique, mis en execution par toute la collectivité ou bien, au contraire, l'amenagement a-t-il été effectué par l'action non-concertée des initiatives privées?

La première indication que nous fournit le paysage est celle de l'importance primordiale de la foret. La vegétation forestiere recouvre presque tout le mont Lapoş, sauf la plate-forme de sa cime; tout le versant Nord des monts Furul et Monteoru, jusqu'à la vallée de la Zăbala et le mont Negru, est également recouvert de forets, bien que celles-ci ne présentent plus une végétation compacte, mais soient dévastées par des coupes tout

à fait irrationnelles. Il semble bien qu'antérieurement la foret a éte encore plus étendue et qu'elle descendait jusque dans la dépression. La tradition locale est formelle sur ce point. On entend souvent des affirmations comme celle-ci: « Notre village fut autrefois un grande « mereuş », c'est-à-dire une foret vierge où aucune coupe n'avait été faite » (Inf. Moş Stan Neagu).

Les documents historiques demeurés à la suite du défrichement sont fort nombreux et ils se rapportent presque tous à des endroits qui peuvent etre identifiés comme se trouvant dans la dépression, là ou, actuellement, il n'existe plus trace de foret [1]).

---

[1]) Les documents historiques qui nous sont restés de l'ancien village de Nerej, nous indiquent aussi un grand nombre de « secături » dans la foret vierge. Les identifiant, nous constatons qu'on les a faites dans la dépression, notamment à des endroits où, actuellement, il n'y a plus trace de forêt.

1711. Secături à Nerejul Mic, Nerejul Mare et Poenile Sării.

1756 (manuscrit). Une secătură faite à la hache dans la forêt vierge de Nerej.

1783 (manuscrit). Trois « fălci » de secătură avec souches sont vendues à Ţipăul derrière Palten.

1798 (manuscrit). Propriété de prés à foin, faite à la hache dans la forêt vierge.

1808. On achète une secătură à Poenile Serii.

1808 (manuscrit). Une nouvelle secătură est faite par mon domestique et mon frère dans la forêt vierge de Poenile Serii.

1814. Une secătură faite dans la forêt vierge de Nerej.

1817. Toma Dudu laisse des indications pour une secătură faite dans la forêt vierge (7 fălci, 2 prăjini à Poenile Serii); et à Căpăţâna, de la cime Căpăţâna jusqu'au ruisseau.

1820. Secătură à Căpăţâna.

Manuscrit à date incertaine. Secătură à l'extrémité de Nerej.

1823. Vente d'une secătură gagée.

1824. Partage d'une secătură sur la colline Căpăţâna.

1830 (manuscrit). Une secătură.

1831 (manuscrit). Un brûlis.

1831 (manuscrit). Une secătură-curătură à Nerej.

1832 (manuscrit). Une secătură dans la forêt vierge.

1836 (séminaire). Une propriété derrière le Tojan « séchée » dans la forêt vierge.

1842 (manuscrit). Vente d'un lot de foret à Căpăţâna.

1848 (séminaire. Une secătură.

1850 (seminaire). Şecătură à la hache dans la foret vierge.

Date incertaine. Une secătură dans la forêt vierge.

Note. Une preuve importante de la psychologie des habitanta de la Vrancea dans la région de la forêt, nous est donnée par l'acte de 1807 (manuscrit, mai 17) où quelques frères, se partageant un lopin de terre cherchent à compenser les différences de qualité par des différences de superficies. La foret est considérée comme « mauvais emplacement » dans l'appréciation qualitative des divers lots.

De mème, l'aspect actuel du village monte des restes de foret, par exemple sur les collines de Ţipau et dę Vlaşca, au Nord du village, comme aussi sur celles situées au Sud de celui-ci; le hameau Poduri, bien qu'étant foyer du village, est melé à la foret, ce qui lui donne un aspect tout particulier.

Mais cette foret qui descendait jusqu'aux rives de la Zăbala — coulant à cette epoque beaucoup plus tranquillement dans l'herbe et qui servait d'abreuvoir au bétail, ainsi que le rapporte la tradition locale — a été soumise à une destruction systématique. C'est un fait généralement connu que les populations de pâtres considèrent la foret comme une chose parfaitement inutile, sinon adversaire, la riche vegétation de la foret qui empeche l'herbe de croître leur semblant « faire inutilement de l'ombre sur la terre. » C'est pourquoi les pâtres détruisent les forets sans le moindre remords, dans la conviction que « la foret ne finit jamais » vu qu'elle « croît parce qu'on y fait des coupes » et que « si on ne demeure pas constamment la hache à la main, on finit par etre étouffé par la foret ».

Citons encore quelques autres documents:

« Seul mon père et Argiţa et ses fils ont fait des secături, anciennes à Nerejul Mic, Nerejul Mare et Poenile Serii. Les autres « n'ont pas affaire » (1711 10/11 Ms.).

Mihai Racoviţa défend quelqu'un de toute nouvelle dépense à laquelle il serait entrainé par les răzeşi « parce qu'ils ont déjà fait beaucoup d'autres dépenses auparavant quand ils ont défriché la propriété » Bodiman (Năruja 1717, 15/6 Ms.).

Une secătură faite à la hache dans la foret vierge de Nerej (1756 Ms).

Je témoigne en mon âme que j'ai été payé pour avoir séché pendant trois semaines pour que la secătura soit à lui (lieux de Nerej dans les poduri supérieurs) (1767 Ms.).

Une clairière de 2 fălci et demi sur la cime de Sagii à la limite de la Vrancea dont il est fait don à un pretre (je l'ai faite moi-même à la hache dans la forêt vierge) (Nerej 1798 Ms).

Une secătură qui a été faite par mon vieux Lazăr Stroe, faite à la hache dans la foret vierge (Naruja 1800 Ms.).

Il y a encore une secătură faite par mon domestique et mon frére chez Ion à Codru Mare (Emplacement se trouvant à Poenile Serii) (Nerej 1808 Ms.).

Une secătură faite dans la forêt vierge de Nerej est vendue par un descendant parti de Vrancea à un prêtre de Nerej « et tout l'emplacement qui s'ouvrira autour de cette propriété appartiendra aussi à Sa Sainteté (Nerej 1814 Mai 10 Ms.).

Toma Dudu de Nerej laisse des indications concernant les « secături » faites par lui dans la forêt vierge (1817 Ms. séminaire).

Secătura faite à la hache dans la forêt vierge (Năruja 1819 v 20 Ms.).

Toma Dudu indique les traces d'une secătură faite par lui à Nerej (1820 Ms.).

« Une secătură faite à la hache par moi dans la forêt vierge » (Năruja 1825, avril 23).

Une secătură faite dans la forét vierge (1823 Ms.).

Vente d'une propriété « séchée » dans la forêt vierge (Tojan 1836 Ms. Sém.).

« une secătura faite par moi à la hache dans la forêt vierge » est donné (1850 Mes. sém.).

Les défrichements de Nerej ont un caractere pastoral nettement marqué. L'idéal poursuivi par ces pâtres n'était pas d'acquérir du bois mais de « débarrasser la terre », de créer un nombre aussi grand que possible d'emplacements pour le foin — de « trous à foin » comme disent les villageois.

Les « trous à foin » sont des emplacements profonds où nous fauchons le foin. Mais il y a encore de la forêt. Et plus bas il y a le foin. Les trous ont en meme temps du foin et de la foret et sont plus frais, c'est pourquoi nous y fauchons plus tard » (Inf. Constantin Dobrotoiu).

Mais comme de tels « trous » naturels sont peu nombreux, on cherche à en obtenir artificiellement à l'aide de la technique de la « secătura » (sécherie).

« La secătura est un emplacement ou je me rends avec ma hache pour y couper du bois que je laisse sécher. Le procédé est le suivant: à l'aide de la hache on coupe l'écorce de l'arbre sur la largeur d'une main, tout autour du tronc, ce qui entraîne la mort de l'arbre, donc aussi la possibilité que les rayons solaires arrivent jusqu'à la terre sur laquelle l'herbe croîtra.

Nous continuons ainsi à les « sécher » tous et ensuite l'emplacement reste vide et l'herbe y croît pour le pâturage de nos bêtes. C'est ainsi que se fait la « secătura ». Après la « secătura » nous avons de belles clairières, telle la Secătura lui Bucur. Il existe aussi quelques « corhăni », mais sur la lisière. Au milieu la clairière est belle, que c'est un plaisir d'y rester. (Inf. Toader Beteringhe).

Une autre technique est celle de l'abattage des arbres par « huială ». Les arbres étaient coupés à moitié à la racine sur de grandes étendues, surtout en des endroits en pente; ensuite les arbres de la lisière etaient coupés entièrement et, tombant, ils entraînaient les autres, faisant une grande « huială » (grand bruit). Cette technique était du reste utilisée aussi en temps de guerre et fut souvent, dans l'histoire des Roumains, une arme qui parvint à détruire les armées qui s'aventuraient dans le piège de telles forets préparées pour la « huială ».

On pouvait mettre le feu aux arbres séchés par « secătura » ou « huială » et leur cendres constituaient un engrais naturel du sol. Les lieux ainsi préparés s'appelaient « arşiţă » (dénomination qu'il est intéressant de comparer à celle de « artigues » que l'on donnait, dans le midi de la France aux terrains soumis à ce système de defrichement).

La « arşiţa » est l'emplacement où l'homme met le feu pour faire brûler la foret. Après ce feu il ne croît plus que des framboisiers, des sureaux, des peupliers et des bouleaux, mais ils sont rares et non pas denses comme dans la foret. Dans la « arşiţa » les bestiaux peuvent paître car l'herbe y est bonne ». (Inf. Moş Stan Neagu).

Dans d'autres régions on connaît même l'expression « Un runc nouveau donne de bon fromage » [1].

La « arşiţa » toutefois, pouvait aussi etre utilisée pour pratiquer une pauvre agriculture: sur brulis [2].

Pour que cet emplacement fut bonifié en vue de le cultiver, on pouvait le nettoyer des racines demeurées en terre, ce qui constituait un travail tres difficile. Le résultat était une « curătură ».

Bien qu'actuellement ces systemes de défrichement ne soient plus autorisés, les habitants se rappellent encore l'époque où chacun pouvait défricher la foret, là ou il voulait et selon le systeme qu'il préférait.

Toader Bârlan voulait avoir une « lunca » et il a fait une « secătură ». Il y a peut-etre 50 ans de cela. Et il voulait une lunca sans hetres et sans pins, un emplacement vide; alors il a séché tout l'emplacement. Maintenant encore on l'appelle « Lunca de Bârlan ». On ne dit pas simplement la « lunca ».

Mais cet homme était aussi un pecheur, et il se rendait sur la rivière où il avait un abri, car alors il n'y avait pas beaucoup d'habitants, et il séchait 5 ou 6 arbres, 10, chaque année; et l'année d'après il y retournait de nouveau. Et quand il s'y rendait de nouveau les arbres étaient secs depuis 2—3 ans et il mettait le feu à la racine en les faisant tomber. Ensuite il y mettait le feu, se tenant à l'écart jusqu'à ce que le feu diminuât en intensité. Alors il se couchait près du feu et dormait. Il se réveillait tout couvert d'une épaisse couche de cendres que le vente avait chassé sur lui. Voilà quelle sorte d'homme c'était!

Il y en avait aussi un autre, Gheban, qui tout au contraire, ne faisait le feu qu'avec des brindilles de bois, comme pour un nid de corbeau; il faisait un tout petit feu, et à côté il se roulait en boule pour ne pas mourir de froid.

Maintenant tout cela est fini, parce qu'il n'y a plus de forets, sauf là où les hommes possèdent un petit lot d'arbres. Mais on ne fait plus de « secătură »...

---

[1]) Gh. Popovici: *Runc*, « Convorbiri Literare », XXV-ème année, 1891, p. 705.

[2]) Un connaisseur de la Vrancea définit ainsi ce système: les chenes sont abattus; la foret est séchée. D'abord on y fait des pâturages, ensuite un « imaş », plus tard un emplacement de culture et après 3 à 5 ans un escarpement vide ». Le meme nous dit comment « l'habitant de Vrancea gratte la terre de la côte, les escarpements, l'aide à descendre vers la vallée, la morcelle, pour y récolter pendant 2—3 ans quelques tiges de maïs. Ensuite, après que la couche végétale aura été lavée par les eaux, rongée et entrainée vers la vallée, il ne restera que des roches de gravier qui se désagrégent ou d'argile qui s'effondrent. G. D. Belinschi: *Pădurile Moşneneşti din Vrancea* dans la « Revista Pădurilor » février 1932. C'est ce qui nous explique pourquoi Ion Ionesco de la Brad, dans son livre *Agricultura în judeţul Putna* constate que « les habitants de la Vrancea sèment peu, ne récoltent pas beaucoup et parfois même n'ont rien à récolter ». Pour prouver le manque de grande importance d'une agriculture pratiquée dans de telles conditions, il y a lieu d'ajouter aussi des témoignages plus anciens. Par exemple *Condica Liuzilor* (Uricar VII, p. 337) parle des habitants de la Vrancea « dont les affaires portent sur les moutons et les vignes, n'ayant pas suffisamment de place », ou le passage classique de Cantemir disant que « les habitants de la Vrancea ne savent rien de la charrue ».

Mais toutes les clairiéres ont été faites ainsi, tout les prés de chez nous: grâce à ces secături faites par nos anciens. (Inf. T. Beteringhe).

Et Moş Postolache nous dit:

Autrefois, les hommes ne connaissaient pas la douceur de la foret. Ils y mettaient le feu pour en faire des brulis pour les moutons, pour avoir des clairières pour le pâturage. C'étaient les hommes, des pâtres qui y mettaient le feu. Un beau jour on observait que la forêt brûle. Alors le maire rassemblait les hommes: « Allons éteindre l'incendie dans la foret ». Il concentrait 200 hommes et nous éteignions le feu. Mais nous ne réussissions pas toujours à l'éteindre et alors nous défrichions tout autour pour que l'incendie ne s'étendit pas. Meme nous encerclions le feu, de loin, car il arrivait que le vent soufflait et que des étincelles jaillissaient.

Les défrichements effectués dans la forêt n'ont donc pas été faits selon un plan collectif. Nous sommes loin des grands défrichements du Moyen-Âge, faits par des spécialistes entrepreneurs dans l'établissement de nouveaux habitats villageois féodaux. Du reste, ici à Nerej, la situation sociale qui eût permis une telle chose fit défaut. Le défrichement était individuel et chaotique. Il présume une foret se trouvant en indivision absolue et sur laquelle personne n'avait un droit plus étendu que son voisin. La population libre de pâtres ne poursuivait pas en premier lieu la fixation de limites juridiques, une attribution de fonds à la totalité du village ou seulement à l'un de ses groupes constitutifs. Le résultat juridique ne pouvait etre que le remplacement d'une foret possédée communautairement par un pâturage possédé, toujours communautairement ou en possession privée temporaire. (Pour détails voir le chapitre « Tenures particulieres » dans le « Cadre historique »).

Nous pouvons donc présumer que le pâturage, prés naturels, nés à la suite de la destruction de la foret constituera le second élément de base de l'organisation territoriale du village.

En effet, la majorite du paysage du village de Nerej consiste en surfaces étendues qui ne présentent aucune espece de clotures ou d'autres signes de propriété privée. En regle générale, *les villageois considèrent comme pâturages collectifs toute la terre qui n'est pas couverte de forêts*. Sur ce pâturage le bétail de tous circule en liberté pendant tout l'été; le petit bétail monte aux prés alpins.

Foret, pâturages et prés alpins, voilà donc les trois éléments qui donnent au paysage de Nerej son aspect caractéristique de village primitif communautaire.

b) *Les enclôsures*. Mais ces forets et ces pâturages, obtenus par des défrichements qui, s'ils ne furent pas collectifs, eurent du moins le caractère d'une opération effectuée en masse, ont des endroits que la

nature a avantages de qualités particulieres. Et si la foret et les pâturages, se trouvant en quantités pratiquement infinies, par rapport à la population restreinte du village, peuvent etre possédés communautairement, les emplacements particulièrement bons, peuvent avoir suscité l'envie et ont donc pu tomber sous le régime d'une proprieté privée quelconque.

Ainsi les bons terrains de construction etaient peu nombreux et presument, d'autre part, une propriete permanente. Autour de la maison on a créé des jardins, des vergers et de petits lots de culture.

Un noyau non communautaire doit donc exister, pouvant mettre, sur tout le paysage, une tache juridique. Dans la région septentrionale de la Vrancea, ou les villages sont un peu plus serrés, tout le groupe de maisons est entouré d'une clôture commune qui empeche l'envahissement des troupeaux sur les emplacements où l'effort individuel des familles a creé des portions de terre cultivee. Mais le village de Nerej est trop disperse pour posseder une telle cloture commune.

En dehors des maisons, il y a également de bons prés à foin qui ont été soustraits à la communauté absolue qui constituait une règle de fond. Ainsi les terrasses de Nerejul Mic et de Nerejul Mare sont d'admirables prés à foin. Ces endroits sont depuis longtemps en possession privee est soustraits à la communauté absolue par une cloture commune qui entoure tout le lot de terres qui sont ainsi à l'abri de l'envahissement des troupeaux.

De telles clotures générales, qui isolent certains endroits de pres ou de culture du reste des pâturages, sont assez nombreuses à Nerej.

> Chez nous, la terre a été entourée de clôtures. Et les bêtes déambulaient comme bon leur semblait. Celles qui rentraient étaient bienvenues; les autres demeuraient où elles étaient. Polnisera, Vlaşca, Nerejul Mare et Nerejul Mic étaient ainsi clôturés. (Inf. Mihai Dudu).

Mais en dehors de ces terrains entoures d'une cloture commune, il existait encore d'autres clôtures, entourant des lots beaucoup plus petits.

Leur forme et leur dispersion territoriale est des plus intéressantes à suivre.

Il s'agit de portions de terres obtenues par des actions isolées d'une famille, soit qu'elle ait défriché un lopin de foret, soit qu'elle se soit installée sur une portion de pâturage. Les uns et les autres ont des formes irrégulieres qui se rapprochent de la forme ronde. Les défrichements dans la foret ont la forme de clairières, et il est donc naturel qu'ils soient ronds.

Ces clairieres artificielles ne sont pas serrées jusqu'à se toucher et leurs limites juridiques laissent subsister, entre elles, de grandes étendues

de foret. Pour passer d'une ferme à l'autre, on est oblige de traverser une zone de foret parfois assez dense. On trouve de telles habitations, actuellement encore, à des altitudes assez élevées et à la lisière du village, représentant une zone de premier contact entre les lieux habites par l'homme et la lisiere de la foret. Les fermes de Ţipău et de Săhastru sont typiques, à la lisiere du Bois de Lapoş.

Les établissements sur les pâturages ont une forme encore plus exactement ronde, vu que, pour se constituer, ils doivent etre entourés de clôtures, la regle étant que « tout ce qui n'est pas cloturé est pâturage ». Afin d'économiser le bois et le travail, la cloture tend à prendre la forme circulaire qui permet de comprendre une surface maximum pour une longueur determinée de palissades. Nous verrons que ce processus tendant à cloturer les pâturages continue encore aujourd'hui, de sorte que notre analyse se base sur des observations directes.

L'homme qui se crée de la sorte une possession privée n'accole jamais sa cloture à celle de son voisin, car ainsi il entraverait le libre passage des autres à travers le pâturage qui constitue un endroit ou les habitants du village peuvent librement faire paître leurs betes. Ceci donne, au paysage géographique, un aspect tout à fait particulier, qui nous permet de reconnaître immédiatement les emplacements de prés ou de pâturages indivis ainsi compris dans des possessions privées nées d'initiatives individuelles non organisées. Et ceci nous permet aussi de découvrir l'ancienneté des habitats humains sur un territoire déterminé, le premier stade de l'occupation dispersée d'une foret ou d'un pâturage, c'est à dire d'un fonds commun indivis absolu, étant précisément cet etablissement en lieux circulaires dont les limites ne se touchent pas. La répartition en lanieres regulieres qui traversent tout le territoire et qui, ainsi que nous le disions, sont la caractéristique des autres villages de « răzeşi », n'appartient donc pas à ce stade de développement social, mais représente une étape ultérieure.

Une question de théorie générale se pose. Pouvons-nous admettre qu'ait existé, quelque part, un village de nature « răzeşi » qui ait commencé par cette répartition en lanieres parcourant tout le territoire? La question est intéressante parce que, ainsi que nous l'avons montré, c'est la theorie sur la base de laquelle on a expliqué jusqu'à présent la genèse genéalogique des village de « răzeşi ».

L'etude du village de Nerej nous permet de croire que non. La répartition générale en lanières paralleles ne peut etre considérée comme un phenomene original, car il est illogique de croire que de semblables partages reguliers ont pu se produire sans l'existence d'une nécessité,

née d'une densité relativement grande de la population. Le partage régulier des territoires ne peut donc etre l'œuvre initiale d'une famille supposée fondatrice du village, mais l'œuvre tardive du village constitue [1]).

Ce processus de passage de l'occupation dispersée en lots ronds à l'occupation dense en lanières régulières peut du reste etre clairement suivi à Nerej. Car ici tous les habitats humains suivent cette règle: les etablissements nouveaux sont du type rond et dispersé, les anciens sont du type des lanieres parallèles.

Les hameaux de Săhastru, de Ţipău, de Brădăceşti, de Chiricari sont du type I. Dans le hameau de poduri, les maisons commencent à se rapprocher les unes des autres et, par endroits, comprennent tout le territoire. Satul Mare et ses deux « lunca » sont saturés de maisons, sans espace libre entre elles. La forme des lots passe du rond au carré, la contiguité entre les clotures de séparation entraînant cette modific ation dans le tracé.

De meme, dans les prés à foin les plus recherchés, Nerejul Mare et Nerejul Mic, clôturés de clôtures générales, existent des lanieres parallèles dont la longueur est de plusieurs kilomètres, bien que leur largeur

---

[1]) A Nerej elle avait apparu depuis longtemps.

1711 (manuscrit). Dans Nerej 12 delniţi de lanières parallèles qui coïncident avec 12 terres arables.

1719 (manuscrit). Une lanière de Ţipău jusqu'à Fetig, dans Nerej, large de 85 stânjeni, ainsi que se diveloppent aussi d'autres propriétés à l'extrémité de Nerejul de jos.

1719 (manuscrit). Une propriété à l'extrémité de Nerejul de Jos du Bolovanul lui Vintila jusqu'au ruisseau Nerej et de la Zăbala à Ţipău.

1720 (manuscrit). Une lanière à Nerej.

1735. Nerejul Mare. Une lanière large de 12 prăjini, longue de moitié avec une extrémité à la rivière et une sur la route semblable à l'autre.

1752 (manuscrit).

1787. A Nerejul Mic des lanières de 7 prăjini et demie.

1789. Lanière de 8 prăjini le long de la route, comme se déroulent aussi d'autres lanières dans Nerej à Poduri.

1794. Quatre « anciens » de 2 prăjini en travers.

1795 (manuscrit). Une propriété à Nerejul Mare par les lanières de Micna.

1814 (manuscrit). Une lanière de prés à foin, 10 prăjini par falca en travers à Poduri en-dessous et au-dessus jusqu'à la Zăbala.

1814. Mai 24. Une lanière à Nerejul Mare qui se limite à d'autres. Largeur: 9 prăjini et longueur comme les autres lanières.

1817 (séminaire). Une lanière de 12 prăjini de largeur.

1819 (manuscrit). Une lanière avec des pierres des anciens poduri de Nerej.

1827 (manuscrit). Une lanière ayant son extrémité dans la lunca du haut des collines jusqu'à la Zăbala, large de 24 prăjini.

atteigne, parfois, à peine quelques mètres. Ici toutefois, il n'existe pas de clotures intérieures car elles empêcheraient le droit de vaine pâture auquel ces lieux sont soumis après le premier fauchage.

Les habitations de Nerej

C'est dans un même effort d'organiser la nature environnante de façon aussi favorable que possible à la vie, que les petits groupes familiaux composant le village construisent leurs habitations. Il est intéressant de suivre l'évolution de cette habitation humaine, tout comme nous avons suivi celle de l'habitat général du village, car l'étude de l'habitation nous permettra de nous rendre compte du degré de réussite de l'homme dans l'utilisation des avantages de la nature et de lutte contre ses inconvénients, ainsi que des formes sociales au milieu desquelles cette lutte est menée.

Ce qui est caractéristique pour le village que nous analysons est le fait que l'habitation correspond parfaitement à l'organisation familiale locale. Une telle habitation familiale n'est pas composée seulement de la maison d'habitation proprement dite, mais d'une série de dépendances qui, toutes ensemble, constituent ce que les autochtones appellent « ograda ».

Chaque famille a son « ograda ». La règle de vie de famille exige, à Nerej, que les parents n'habitent pas avec leurs enfants mariés. C'est pourquoi, dès que l'un des enfants approche de l'âge de la maturité, on commence l'aménagement d'une nouvelle « ograda ».

> Celui qui est riche construit sa maison quand il est encore célibataire, il est aidé par ses parents, et ses frères dans son travail; celui qui est pauvre, patiente; le pauvre, vit du jour au lendemain, tantot chez son père, tantôt chez son beau-père. L'homme se fait une maison car il ne peut vivre chez ses parents puisqu'il a une femme et que, soit qu'il ait des désaccords avec sa belle-mère, soit qu'il ait des enfants et que ceux-ci ne s'entendent pas avec les vieux, les choses ne vont pas. Je me suis marié, j'ai pris femme. Je ne puis rester chez mon père car j'ai honte; il m'a élevé, j'ai grandi, maintenant je dois m'en aller. Quand on est chez soi on sait ce qu'on a; c'est mon affaire, tout est à moi. Et puis on songe aussi que, si on a des enfants, ils doivent avoir une maison où habiter, pour qu'ils ne demeurent pas sur le pavé si l'on venait à mourir. (Inf. Radu Caba, 50 ans).

Un autre informateur nous dit:

> J'ai construit ma maison quand j'étais encore jeune homme afin que, si je me marie et que ma femme me donne des garçons, j'aie où les élever; la vie est difficile et les difficultés finissent toujours par venir. Les garçons s'élèvent plus difficilement car il faut dépenser pour construire sa maison et il faut encore beaucoup d'autres choses. Je n'ai pas voulu demeurer avec mon vieux. Lui non

plus n'a pas habité chez ses parents. C'est Dieu qui veut que chacun d'entre nous fasse son nid tout comme l'hirondelle fait le sien. N'avez-vous pas observé? L'hirondelle fait des petits, et quand ceux-ci reviennent au printemps, ils font leur propre nid. Quand j'ai commencé ma maison j'étais au comble du bonheur. Il me semblait que plus personne n'était comme moi et je voulais que ma maison fut la plus jolie de toutes. J'ai fait un grand nombre de chambres: dans l'une j'habiterai, l'autre restera propre, une autre servira aux garçons. J'ai songé que plus tard, s'il n'y a plus de bois à la foret et si les temps deviennent difficiles, mes garçons auront au moins un abri. Après m'etre marié, j'ai dormi une nuit chez ma mère, cela me semblait tout étrange, je me rendais compte que ce n'était plus ma place. J'ai démenagé dans ma maison, qui était prete; je l'avais fait bénir le vendredi avant mon mariage.

Ainsi donc, l'organisation familiale exige autant de maisons qu'il y a de couples mariés. C'est pourquoi nous ne rencontrerons que tres rarement des « *ograda* » comprenant plusieurs familles. Et cela n'arrive que lorsque les enfants construisent leur maison à l'intérieur de l'ograda paternelle. Il peut donc arriver qu'il y ait deux ou trois maisons dans une meme ograda, mais elles appartiennent à une seule et même famille et représentent une phase transitoire car, des que la chose est possible, les familles se séparent et chacune délimite, séparément, son propre lopin de terre.

Il n'existe pas d'ograda commune de façon permanente pour plusieurs familles, meme s'il est question de freres ou de parents avec leurs fils. Dans la mentalité de Nerej, l'ograda est la preuve de l'existence comme membre, arrivé à maturité, de la société. Les limites de l'ograda comprennent une propriété absolue qui procure également un certain prestige social. C'est pourquoi l'habitant de Nerej dit fierement que « chacun est maître dans son ograda ou personne n'a le droit de pénétrer ».

Cette construction de maisons nouvelles pour les familles nouvelles peut suivre deux regles.

Dans les centres peu agglomérés et où les vieux ont une ograda spacieuse, les fils ont l'habitude de délimiter leur part grâce à des clotures intérieures dans l'ograda paternelle, donnant ainsi naissance à un partage en lanieres régulieres. Mais dans les centres suragglomerés, les nouvelles maisons ne trouvent plus d'emplacement et c'est pourquoi les fils quittent le centre du village, cherchant, à ses lisieres, un emplacement non occupé sur le pâturage.

Ainsi que nous l'avons souligné, cette occupation du pâturage par des maisons est un phénomène tres puissant, encore actuellement, ce qui s'explique partiellement aussi par la forme spéciale de la famille, spécifique à Nerej. Le village de Nerej qui n'a pas procédé à un partage total de ses terres ne connaît donc pas l'établissement territorial par grands groupes de lignées.

La forme des ograda. Dans les centres agglomérés, où des rues ont pris naissance, les ograda ont tendance à prendre une forme presque réguliere. Tout au moins leur extrémité qui donne sur la rue prend l'alignement de celle-ci, alignement qui n'est toutefois pas parfait. Les ograda dans les centres non-agglomerés, ont, elles, des formes tout à fait irrégulières.

Le point central de l'ograda est l'habitation humaine. C'est pourquoi le premier soin des villageois est de choisir un bon terrain à bâtir. Ce terrain doit présenter plusieurs qualités. En premier lieu il faut que le terrain soit aussi plan que possible, ne soit pas voisin d'un ravin où un enfant ou un animal pourrait tomber et trouver là mort (Inf. Ion Caloian, 45 ans, sait lire et écrire); il ne faut pas non plus qu'il y ait une colline afin de ne pas devoir trop becher en vue du nivellement. Il faut en second lieu que le terrain ne s'effondre pas à la suite des pluies. Il faut tenir compte aussi de ce que le terrain ne peut avoir trop de sources ou de marais, vu que les murs deviendraient rapidement humides (Inf. Moş Ion Beteringhe), bien que les sources aux environs des maisons soient tres recherchées. Il ne faut pas non plus que l'endroit soit trop isole.

La maison est construite « face à la route, intentionnellement, afin qu'on puisse voir qui passe, car on n'est pas des moines; il faut que les hommes sachent que quelqu'un habite cette taniere . . . ». Ceux que la pauvreté a obligés à construire leur maison à la lisière même du village se plaignent constamment d'etre isolés, de n'avoir pas de voisin avec qui échanger quelques paroles, de n'avoir « à qui demander une allumette » et que « seuls maître loup et l'ours » leur rendent encore visite en hiver quand la neige atteint hauteur d'homme.

Mais en dehors de ces conditions naturelles et sociales, il en existe encore d'autres d'un ordre plus secret. L'emplacement choisi doit porter bonheur et, ainsi que nous le verrons dans le chapitre respectif, il existe des techniques spéciales pour connaître les emplacements portant bonheur. Si le pronostic s'avérait erroné, les habitants de Nerej n'hésitent pas à démolir leur maison pour la transporter ailleurs.

Dans le voisinage immédiat de la maison, se trouve la cour, entourée également de clôtures; ici le paysan conserve ses ustensiles, ici se trouve le dépot de nourriture et les étables. Cette cour, que l'on appelle ici « bătătură » est plus ou moins grande selon le nombre de betes possédé et l'on doit l'élever, tout comme on possède ou non, sur la montagne, une « odaie » où, pendant l'éte, on conservera le foin et où, en hiver, on parquera les betes.

De toutes façons, cette cour sera aussi petite que possible, vu que cet espace est considéré comme perdu puisqu'il n'est pas utilisé au maximum. Il existe si peu de terres bien cultivées que les habitants cherchent à faire le plus d'économie possible de terrains.

Dans la cour nous trouvons également l'étable qui est, très souvent, un simple auvent à trois murs, qui sert également de cuisine d'été et de dépot pour le foin ou le bois. C'est là aussi que les betes trouvent leur abri.

Le *hangar* (şopron) proprement dit ne fait défaut dans aucune ferme et sert de resserre pour les ustensiles, le bois de chauffage, etc. Ce hangar doit également abriter la maison; c'est pourquoi il n'est pas construit à tout hasard, mais « sur la route du vent du nord (« crivăţ » que l'on appelle, ici, également le « grand vent ») qui souffle sur cette région. Il serait difficile de faire une distinction entre l'étable et le hangar.

En général, l'étable a quatre murs, tandis que le hangar n'en a que trois. Les plus riches ont en même temps un hangar et une étable dans leur cour et une « odaie » au champ. Les pauvres, qui ne disposent que d'un inventaire agricole réduit, confondent bien souvent l'étable et le hangar en une seule construction.

Dans la cour on trouve encore l'étable pour les porcs et le poulailler, installés sur les cotés de la cour. Ils sont faits en bois.

De plus, dans quelques fermes plus riches, on trouve également une « *şătriţă* », tout pres de la maison, parfois accolée à celle-ci. La « Şătriţa » est une espèce de petit hangar où sont conservés les objets moins volumineux, nécessaires à la ferme.

Enfin, la cuisine d'été, faite de bois, se trouve dans les fermes dont le paysan n'utilise ni le hangar ni la cuisine. En général, le paysan pauvre qui ne peut se construire une « odaie » à la montagne, tente de faire, dans sa propre cour, tout ce dont il a besoin. L'absence d'un grand nombre d'accessoires dans la cour indique bien souvent une situation économique satisfaisante.

En général, les cours sont fort peu soignées.

Autour de ces cours fermées, nous trouvons des emplacement cultivés où les paysans organisent un jardin maraîcher, un jardin pour les fleurs, un petit verger, un champ de maïs ou de pommes de terre.

Selon des calculs faits par nous on a, à Nerejul Mare, une superficie totale de centre de village de 151,2840 ha dont 25,4294 pour les cours, 107,4857 pour les jardins et 17,3689 pour les vergers; à Nerejul Mic, le total est de 149,8800 ha dont 13,3892 pour les cours; 131,5535 pour les jardins et 4,9553 pour les vergers.

Des routes naturelles difficiles relient Nerej aux emplacements de travail et aux marchés d'échange. Situé à l'extrémité méridionale de la Vrancea, le village de Nerej ajoute à l'isolement qui lui est imposé par le relief du sol, également les difficultés des communications. Toutes les voies pour charrettes qui existent, sont des routes naturelles que l'homme n'entretient pas. Elles serpentent sur le gravier des rivières, traversant maintes fois l'eau ou montant le long des collines, à des endroits parfois fort escarpés. Dans de nombreuses directions, toutefois, on ne trouve même pas de telles routes, mais de simples sentiers où il est impossible de passer avec un cheval ou même à pied.

En général, les habitants de Nerej utilisent, pour les communications, *la vallée des rivières et les cimes des collines.* Les grandes routes dans les montagnes s'appellent « plaiuri » et suivent habituellement le revers, n'ayant que relativement peu à monter ou à descendre; elles sont souvent utilisées même pour des communications éloignées. Sur les parties hautes des collines les phénomènes d'érosion latérale, pouvant produire des ruptures de pente ou des irrégularités de terrain, font en général défaut.

En rapport avec son établissement entre le mont et la dépression, Nerej possède des routes séparées pour diverses utilisations: routes pour le travail dans la forêt, routes pour les moutons, routes pour le commerce, routes vers les monastères, etc.

La route pour le travail à la forêt se trouve dans les parties montaneuses. La plus fréquentée est sur la vallée de la Zăbala vers le haut jusqu'à Căldări où elle se scinde en deux branches: l'une sur la Zârna Mică, vers le mont Piatra Secuiului, où existent des forêts de hêtre et de sapin appartenant aux habitants de Nerej, l'autre vers les sources de la Zăbala, vers Lacuţ et l'ancienne frontière austro-hongroise. Ces routes sont très dures et traversent plus de 20 fois la rivière avant d'arriver à Căldări. Plus vers le haut, la route devient entièrement impraticable pour les charrettes. Auparavant toutefois, quand existaient des exploitations forestières à Poenile Secării, Poiana Mărului, la circulation était assez active en ces lieux et l'on descendait le bois coupé de Lacăuţ jusqu'à Odobeşti (selon le témoignage de Mihai Macovei). Du reste, cette route de la vallée de la Zăbala, qu'on pourrait appeler la *route du bois*, est pleine de scieries où l'on traite les grosses souches.

Une autre route vers la forêt monte sur le Lapoş par Săhastru et par Ţipăul Mic; une autre, enfin, monte par le Pârâul Chinului. Toutes ces

routes sont en fort mauvais état, devant monter et descendre, sont minées par les eaux et remplies de grosses pierres. Mais personne ne songe toutefois à combler les trous ou à écarter les pierres.

Les *routes pour le bétail* montent, elles aussi, vers les collines ou se trouvent les prés et les pâturages. Les unes grimpent le long de Piatra Secuiului, du Furul, du Monteorul et du Dealul Negru, d'autres le long du Lapoş, de la Mişina et de la Sboina. Ces routes peuvent etre utilisées aussi par les autres villages qui ont des bergeries a la montagne. Ce sont pour la plupart de simples sentiers.

Les *routes pour le travail au champ* n'ont pas un tracé spécial et suivent les voies génerales d'Odobeşti—Focşani notamment par dessus le Fetig et la vallee du Milcov. C'est par ces routes que les habitants de Nerej descendent aux champs pour y travailler; ceux qui travaillent sur les propriétés des autres, avec leurs bœufs, utilisent également ces routes.

En dehors de ces routes de travail, qui dans leur majorité relient le village avec les monts de l'Ouest et les collines environnantes, il existe encore des *routes de commerce* qui se dirigent surtout vers les régions situées hors de la dépression (Focşani, Odobeşti, Dumitreşti, etc.), vers l'Est ou vers les foires de l'intérieur de la Vrancea (Vidra et Năruja).

Les routes de commerce entretiennent l'échange entre les produits de Nerej (bois et animaux) et ceux des villes (manufactures, farine de maïs, etc.); la plupart des habitants de Nerej se rendent à Odobeşti et à Focşani pour y vendre leurs produits forestiers. La route la plus fréquentée par eux passe par-dessus le Fetig, par Andreiaş, ensuite par la vallée du Milcov: par Vulcăneasa, Mera, Broşteni . . . Ceux qui ne peuvent vendre leur marchandise à Odobeşti, la transportent à Focşani. De là ils reviennent avec du maïs, du coton, des chaussures, de la toile, des ustensiles, etc. La route étant longue et difficile, on fait habituellement des étapes. Les lieux d'etape des habitants de Nerej sont à Gura Fetigului, à Poeniţa et à Vulcăneasa. La route jusqu'à Odobeşti dure un jour et une nuit et, jusqu'à Focşani, encore un demi-jour en plus. Tenant compte des périodes de repos et de séjours à la ville, les habitants de Nerej mettent trois jours pour le chemin aller et retour à Odobeşti et quatre pour Focşani [1]).

[1]) « Aller et retour jusqu'à Odobeşti, nous faisons trois jours et quatre jusqu'à Focşani » (Inf. Dumitru Staruealn de Nerej) « . . nous quittons Nerej le lundi matin; nous marchons tout le jour et la nuit jusqu'à mardi midi quand nous arrivons à Odobeşti ou nous vendons notre marchandise, achetons des aliments et prenons la route du retour. Si nous ne pouvons vendre à Odobeşti, nous allons à Focşani » (Inf. Mereuţa Dudu).



Fig. 30 — Un arbre mis à mort. Technique du défrichage par « secătură ».



Fig. 31 — Porte d'entrée dans l'enclosure générale du champ de Nerejul Mic.
« Inchideţi poarta » signifie « fermez la porte », preuve que la coutume de fermer la porte n'est pas trop respectée.



Fig. 32 — Porte d'entrée à travers l'enclosure générale du village de Bărseşti (Nord de la Vrancea
A Nerej, ce n'est pas le village qui est enclos, mais bien les quelques menues parcelles qui ne sont pas indivises.



Fig. 33 — Une enclosure ronde complètement isolée, au milieu des pacages indivis.



Fig. 34 — Les enclosures rondes, s'agglomèrent, sur un terrain récemment défriché.



Fig. 35 — Un hameau se forme : Săhastru. Les formes rondes des enclosures et l'espace libre qui les sépare y sont très visibles.



Fig. 36 — Un hameau du même type : Crăciunari.



Fig. 37 — Le hameau de Ţipău: même situation. Le défrichage y est encore plus récent.



Fig. 38 — Une rue en voie de formation dans le hameau de Poduri.



Fig. 39 — Un aspect plus avancé du procès de formation d'une rue. (Poduri).



Fig. 40 — Rue dans le hameau de Poduri; nombreux vestiges de l'ancienne forêt.



Fig. 41 — La rue est complètement formée: Satu-Mare, le plus ancien des hameaux de Nerej.



Fig. 42 — Vue générale du hameau de Satu-Mare (terrasse de 60 m



Fig. 43 — Le hameau de Poduri (terrasse de 60 m).



Fig. 44 — Fragment du hameau de Lunca Nerejului-Mare. Vue prise de Satu-Mare.

Par temps de pluie cette route devient impraticable, tant parce que les eaux de la Zăbala grossissent que par suite de la couche de boue épaisse qui s'écoule des montagnes [1]).

À cause des difficultés de la route, il est d'habitude que plusieurs hommes avec plusieurs charrettes la fassent ensemble, afin de s'entr'aider en route ou pour des montees difficiles, attelant plusieurs paires de bœufs à une seule charrette.

Les routes vers les foires. En dehors de ces marchés de vente et d'approvisionnement, les centres les plus rapprochés sont les foires de Năruja et de Vidra. Les habitants de tous les villages de la Vrancea se rendent à ces marchés temporaires. Bien que ce soit tres loin pour eux, les habitants de Nerej se rendent souvent aux deux foires. La route suit la vallée de la Zăbala par Spulber, Palten, Năruja et de là par la Valea Sării, vers la vallée de la Putna jusqu'à Vidra. On fait le parcours en un jour et une nuit. À ces foires les villageois offrent en vente des bœufs, des moutons, du bois, de la laine ou des bâches. D'autres s'y rendent pour faire des achats: vetements, ustensiles de fer, des chaussures, des animaux, etc. D'autres, enfin, s'y rendent pour s'y amuser.

En dehors de Năruja et de Vidra, les habitants de Nerej visitent encore d'autres foires plus éloignées. Ainsi, il arrive assez souvent qu'ils se rendent à celle de Dumitreşti (département de Râmnic) où ils vendent des seaux, des douves et autres articles en bois et en reviennent avec de la farine de maïs. La route passe par la foret d'État, par Necule et peut être faite, à cheval, en une demi-journée; il est impossible de s'y rendre en charrette.

Plus rarement, ils se rendent à des foires plus éloignées, notamment à Bacău, Piatra-Neamţ et meme Tg.-Neamţ. Ils font d'habitude la route à pied et rarement par le train. La voie suivie passe par Focşani, Bacău, Moineşti, Râşnov, Piatra-Neamţ et le voyage dure parfois plusieurs jours de suite (Inf. Ion Gh. Negru).

Enfin, il est très rare qu'ils se rendent aux foires d'au delà des monts, notamment à Covasna, Tg.-Secuiesc, Borsecul Mare (département de Trei-Scaune) ou meme Braşov. On y va par la route sur les monts Lapoş—Sboina jusqu'à Comăndău où l'on prend le train d'exploitation jusqu'à Covasna et plus loin.

---

[1]) Quand il pleut, ou en hiver, nous ne pouvons passer, même à pied (Inf. Macovei Mihail).

Ce voyage dure deux jours. La route est dangereuse et peu fréquentée, ce qui fait que les hommes se mettent à plusieurs pour entreprendre un tel déplacement.

Il existe aussi des *routes vers les monastères*. La plus fréquentée est celle vers le monastere de Valea Neagră, pres de Herestrău. On y va d'habitude à pied et le voyage dure toute la journée. Elle part de Şipot (source dans la lunca de Nerej), traverse Câmpul Nerejului Mare, le village de Spulber, le pâturage de Palten et, de là, se dirige directement vers Vetreşti. Les hommes s'y rendent assez nombreux, aux jours de grande fete, à la S-te Marie et pendant les jeûnes. Les habitants de Nerej se rendent aussi à d'autres monastères, hors de la Vrancea, et notamment à Găvani Modreni ou, dans le passe, à Poiana Mărului.

En général, les routes de Nerej sont tres mauvaises. Sur la plupart d'entre elles on ne peut circuler qu'à pied ou à cheval; peu nombreuses sont celles où l'on peut circuler avec une charrette à bœufs; des voitures à cheval ou d'autres véhicules plus rapides ne peuvent circuler sur ces routes, interrompues par les torrents, remplies de trous et de grosses pierres. C'est pourquoi, bien que les distances en kilomètres ne soient pas bien grandes, il est nécessaire de marcher trois ou quatre fois plus que dans des régions disposant de bonnes routes. Dans la Vrancea, du reste, les distances ne se mesurent pas en kilometres, une telle unité n'exprimant rien de bien précis pour la région, mais en heures ou en jours de parcours.

Mentionnons combien représentent, en heures, les principales distances qui contribuent à l'isolement de ce village. Ainsi:

jusqu'au haut du mont Lapoş — une demi journée en charrette ;

jusqu'à Covasna, par dessus le Lapoş, la Sboina, le Giurgiu et Comăndău,—un jour et demi à pied;

jusqu'à Boroşneul Mare (par Covasna) — deux jours à pied;

jusqu'à la foire de Dumitreşti (par Necule) — une demi journée à pied;

jusqu'à la foire de Vidra (par la vallée de la Zăbala et de la Putna)—un jour et une nuit en charrette ou 10 heures à pied;

jusqu'à Odobeşti (par dessus le Fetig, ensuite par la vallée du Milcov) — un jour et demi en charrette;

jusqu'à Focşani (par la même route) — trois jours en charrette.

Si nous tenons compte que cela exprime les vitesses maxima avec lesquelles on peut circuler de Nerej vers les endroits indiqués, et si nous rapportons ces durées à la vitesse moyenne à laquelle circulent les véhicules de notre époque, soit environ 40 km. par heure, nous constatons ce qui suit:

Pendant la durée du déplacement Nerej—Odobeşti (un jour et demi en charrette) on pourrait parcourir, tenant compte de la vitesse moyenne de la circulation actuelle, plus de 1400 km., c'est-à-dire quatre fois la distance de Nerej à Cetatea Albă.

Pendant la durée nécessaire pour arriver à Focşani (2 jours), on pourrait arriver jusqu'au Caucase. De même si nous tenons compte que jusqu'à Covasna il faut un jour et demi de marche, il en résulte que, grâce à la vitesse actuelle des véhicules, nous pourrions déjà être à Budapest.

Ces quelques exemples suffisent pour prouver que, les routes de la Vrancea demeurant dans le meme état qu'il y a plusieurs siecles, et les systemes rapides de locomotion ne pouvant etre introduits dans cette region, le village de Nerej, tout en ne se trouvant qu'à une distance de quelques dizaines de kilometres des principaux centres, demeure isolé tout comme s'il se trouvait à des centaines de kilomètres de ces centres. Et voilà comment l'isolement ancestral, dû au relief du sol qui l'enfermait comme dans une citadelle imprenable, est augmenté en ces derniers temps par le manque de voies modernes de communication.

CONSIDÉRATIONS SUR LA LUTTE ENTRE L'HOMME ET LA NATURE

Toute la nature physique au milieu de laquelle vit un groupe humain n'a pas un sens sociologique par elle-même, mais, pour que l'on puisse transformer l'étude géographique en une étude sociologique, nous devons nous interroger sur la façon dont le groupe social respectif a su profiter des avantages que lui offrait la nature et comment il a su lutter contre les difficultés qu'elle élevait sur sa voie.

A ce point de vue, nous devons séparer la situation dans la Vrancea en deux phases historiques distinctes : la phase patriarcale et la phase capitaliste. Le sens de l'action que le milieu naturel exerce sur l'homme est radicalement modifié par le passage d'une phase à l'autre. Alors que le milieu naturel offre des conditions favorables au développement d'une société patriarcale, il a fini par constituer un obstacle dans une époque plus récente.

Phase patriarcale

a) *La Vrancea est un château-fort naturel, surveillant trois frontières.* Nous avons vu que, dans la dépression de la Vrancea, nul ne peut pénétrer ou ne peut en sortir à son gré. Selon l'expression d'une « anafora » (acte émanant du Divan Royal) très connue, les emplacements de la Vrancea « y sont forts » et c'est justement pourquoi « peuvent vivre ici, libres, les pâtres des montagnes ». Les chemins d'accès y sont à peu près impraticables, hormis pour celui qui connaît les sentiers cachés où seul le cheval peut passer, par beau temps, lorsque les pluies ne les ont pas complètement obstrués.

La Vrancea, même de nos jours, ne peut avoir de relations suivies avec les regions voisines. C'est-à-dire que les habitants de la Vrancea peuvent en sortir (ils en sortent même assez régulierement), mais les étrangers ne pénetrent pas dans ces parages où la nature est tellement inhospitaliere. Ceci explique pourquoi les habitants de la Vrancea ont

pu maintenir si longtemps leur forme de vie sociale archaïque sans qu'une rapide dissolution les ait noyés dans la grande masse des formes sociales du reste du pays.

b) *La Vrancea est une marche privilégiée.* Mais ce qui explique encore ce même fait, c'est que la Vrancea a bénéficié de tous les privilèges qu'impliquait sa situation de citadelle de frontière. La Vrancea surveille trois pays: la Moldavie, la Valachie et le « Pays des trois sièges » en Transylvanie. L'État devait donc consentir de grands avantages à cette population s'il voulait la conserver fidèle. Une légende court à travers la Vrancea, selon laquelle Étienne-le-Grand, voévode de Moldavie aurait octroyé à cette région un certain nombre de libertés, consignées sur des parchemins en peau de veau, munis de gros sceaux en or; on affirme de même que ces parchemins existent encore, mais sont conservés par quelqu'un qui les tient cachés et ne les produira qu'en cas de grand danger d'invasion par des organes de l'État. Cette légende doit avoir pris naissance dans un fait historique réel: Étienne-le-Grand, probablement à la suite de la prise du château-fort de Crăciuna qui garde l'entrée du Milcov, a dû octroyer à la population de la Vrancea un certain nombre d'avantages, afin de l'attirer de son coté. Nous n'avons pas de textes à invoquer à l'appui de notre thèse, mais c'est ainsi qu'il fut procédé envers toutes les organisations similaires à la Vrancea. Ainsi, par exemple, pour le Câmpulung de Moldavie, le voévode Grigore Ion Calimach dit expressément qu'il « est juste de donner des privilèges à ceux qui vivent là bas comme aux avant-postes du pays ».

De même, ceux de la Vrancea, dans une de leurs belles pétitions au Voévode, affirment qu'il est tout naturel qu'on reconnaisse la propriété entière des territoires « entre les mains de ceux que l'intérêt qu'ils portent à leurs propres terres héreditaires pousse à monter toujours la garde et à surveiller sans interruption les marches de la frontière de l'État, qui sont en même temps les marches de leurs propres domaines ».

Lorsqu'en 1803 ces domaines furent temporairement pris et donnés à un boyard, les habitants de la Vrancea n'hésitèrent pas à affirmer dans leur plainte que « jamais il ne s'était vu, auparavant, que ces sortes de privilèges furent dédaignés, sauf à notre époque qui est celle des misérables », mots d'une vigueur si âpre qu'ils suffisent à nous faire pressentir le caractère de la vie paysanne de la Vrancea.

Mais il y a lieu d'ajouter à tout ceci l'influence certaine d'un élément géographique, notamment le fait que l'étendue de toute la dépression subcarpathique était des plus appropriée à la naissance d'un tel État fédéral de Vrancea. On sait que les organisations patriarcales villageoises

n'ont pas la possibilité d'englober, dans leur système, de trop grandes quantités de territoires. Si la superficie de la Vrancea eut été double de ce qu'elle est réellement, il est douteux que l'on aurait encore pu aboutir à la création d'un tel État paysan.

D'autre part, dans l'organisation géographique même de la dépression, dans un sytème de vallées qui confluent, c'est presque un commandement de la nature que les hommes gardent un contact permanent entre eux, de sorte que cet élément aussi a constitué un stimulant à la collaboration, d'abord entre les villages d'une même vallée, ensuite des villages de toutes les vallées réunies.

Nous trouvant dans une phase d'organisation sociale patriarcale, nous ne pouvons nous attendre à un aménagement parfait du territoire, à une exploitation systématique de toutes les richesses qu'il comprend. Cette population de pâtres se contentait d'exploiter les biens qui lui étaient nécessaires pour la vie pastorale, et l'a fait conformément à un système juridique simple et facile à réaliser. La foret ou les vastes pâturages nés de la destruction de la forêt, sont donc demeurés dans un état de totale indivision. L'agglomération des populations sur ce territoire, ne s'est pas fait ressentir jusqu'à présent, si ce n'est de façon artificielle, les hommes se massant autour de certaines terres, convoitées comme plus favorables à l'exploitation ou plus rapprochées des centres de village. Cette agglomération de population a entraîné une occupation plus systématique du territoire qui a passé, et passe encore aujourd'hui par deux phases: la premiere est représentée par l'occupation de petits lots, insulaires, ronds, dispersés sur un fond communautaire; la seconde est représentée par l'occupation systématique en longues lanières parallèles.

Tous les éléments géographiques ont donc joué, dans cette phase patriarcale, un rôle positif, contribuant tous à la création du systeme social que nous étudierons en détail dans les chapitres respectifs.

Mais ces mêmes conditions naturelles finissent par constituer une malédiction pour la population qui desirerait prendre énergiquement la voie d'un développement au sens moderne.

Phase moderne.

Un tel processus de modification de toute la base de la vie sociale s'est produit en Vrancea, au siècle dernier. Les habitants de cette région ont abandonné l'élevage du bétail, se transformant en exploiteurs de forets. La nature physique, jusqu'alors généreuse en conditions géographiques favorables, devint désormais une calamité. L'isolement de la région, et surtout le manque de communications élève, dans la

voie du développement de cette région, une lourde entrave que les villageois ne sont pas en état de vaincre. La civilisation archaïque paysanne qui était la leur, avait donné une solution satisfaisante aux problèmes pastoraux soulevés par leur ancienne vie. Il suffit que, doté d'esprit critique, on suive la façon dont était partagé, par exemple, tout le territoire de la Vrancea entre ses villages, pour se rendre compte qu'en effet, cette population a ete capable de trouver la solution adéquate à ses problemes géographiques. Le partage des monts est un véritable chef-d'œuvre d'organisation sociale, par l'harmonieux mélange du systeme juridique et de la structure sociale avec les conditions naturelles. Mais, placée devant des problèmes nouveaux, la population est desarmée. Les grandes conquetes techniques du siècle n'ont pas encore pénetré jusqu'à elle. La science de la création des routes et des moyens de communication à travers des contrées, meme difficiles, grâce aux chemins de fer et aux funiculaires, lui est étrangere et dépasse sa capacité économique. Elle a donc du assister, impuissante, à l'invasion des grands capitalistes, qui se trouvaient en possession de ces moyens et qui, sur la base de cette suprematie technique, ont exploité tout l'avoir de la population, jusqu'à sa complete destruction.

Les richesses du sous-sol qui existent également en Vrancea, en dépit de toute une série de roches qui pourraient donner naissance à des fabriques de ciment, de chaux, de plâtre, demeurent inutilisées. L'ancienne mentalité pastorale met les habitants de la région dans l'impossibilité d'exploiter rationnellement leurs terres. L'incompréhension totale dont ils font preuve envers les problemes des routes, est une preuve decisive.

La population de la Vrancea se trouve donc, actuellement, prise dans un complexe de circonstances geographiques qui representent une entrave au développement normal des villages de cette région. La géographie de la région est, aujourd'hui encore, le principal élément dans la conservation de la tradition locale, car toute la nature pousse, dans la Vrancea, vers une organisation pastorale de la vie des hommes. Leurs tentatives de se débarrasser de leur ancienne structure sociale, sont, de la sorte, combattues par les injonctions de la nature, et une grande lutte sera nécessaire, une lutte qui devra être livrée désormais, pour que la population de la Vrancea puisse aboutir, une fois de plus, à donner une utilisation rationnelle, conforme aux circonstances nouvelles de vie, que presume un village moderne, afin qu'un nouvel equilibre puisse y etre conserve dans le cadre cosmologique de la vie sociale.

LE CADRE BIOLOGIQUE

LA POPULATION DE LA VRANCEA

L'histoire démographique de la Vrancea ne peut pas être faite, car les chiffres statististiques que nous avons manquent de continuité, d'homogénéité et quelquefois paraissent même être très improbables.

La principale cause de cet état de choses dérive du caractère même de la région. Comme nous l'avons vu, la Vrancea est peuplée de villages qui s'éparpillent continuellement en nouveaux hameaux, dont le nombre et l'étendue varient.

Les limites administratives de la Vrancea ont varié de même. Ainsi il est tres difficile, est quelquefois impossible, de faire l'identification de chaque chiffre se rapportant aux unités sociales, villages et hameaux, qui composent les totaux dont nous disposons. Il est donc impossible de refaire selon un plan unitaire le calcul de tous les recensements que nous avons.

Il ne nous reste pas d'autre solution que de transcrire, les uns apres les autres, les chiffres tels quels. Une conclusion, au moins globale, pourra tout de même en etre tirée, en attendant le moment où des enquetes plus poussées auront été faites dans tous les villages de la Vrancea, de la manière dont nous avons faite celle du village de Nerej.

La plus ancienne mention ayant trait à la population de la Vrancea est de Démètre Cantemir dans sa «Descriptio Moldaviae»; selon son opinion il y avait alors 10 villages dans la Vrancea, ayant un total de 2.000 familles.

De même l'arménien Hugas Ingigian, apprécie à 2.000 maisons les 12 villages de la Vrancea.

En 1859—1860, la Direction centrale de statistique du Ministère des Affaires Intérieures de la Moldavie [1]) publie les chiffres concernants l'« Ocol de la Vrancea » (tableau I, page 108).

---

[1]) Iassy, Typographie Ad. Berman 1861, page 159.

Tableau I—Population de la Vrancea en 1859—1860

No. crt (1)	Nom du village (2)	Habitants (3)	No. crt (1)	Nom du village (2)	Habitants (3)
	Total . . .	19.046			
1	Spulberu	742	17	Colacu	600
2	Secătura Văsui	504	18	Călimanu	179
3	Păuleşti	658	19	Vidra	478
4	Coza	532	20	Bodeşti	135
5	Hăulişca	468	21	Ireştii de sub Măgură	367
6	Spineşti	807	22	Năruja	1.002
7	Nistoreşti	976	23	Rugetu	293
8	Herăstrău	564	24	Purceii	320
9	Tulnici	831	25	Părosul	538
10	Valea Neagră	55	26	Paltinul	753
11	Negrileşti	1.183	27	Bărsăşti	1.250
12	Poiana	560	28	Găurile	1.223
13	Tichiriş	277	29	Valea Sării	640
14	Prisaca	294	30	*Nereju*	1.271
15	Voloşcani	483	31	Prahuda	537
16	Podurile	500	32	Schitul Lepşa	26

Tableau II — Population de la Vrancea en 1888

No. crt (1)	Nom du village (2)	Habitants (3)	No. crt (1)	Nom du village (2)	Habitants (3)
	Total . . .	16.052			
1	Bârseşti	1.010	10	Păuleşti	1.589
2	Colacu	761	11	Poiana	459
3	Găurile	1.183	12	Spineşti	795
4	Herăstrău	489			
			13	Spulberu	686
5	Năruja	917	14	Tichirişu	849
6	Negrileşti	1.019	15	Tulnici	689
7	*Nereju*	1.191	16	Valea Sării	698
8	Nistoreşti	842			
			17	Văsui	318
9	Paltin	1.119	18	Vidra	1.438

Tableau III — Population de la Vrancea en 1912

No. crt. (1)	Nom du village (2)	Habitants (3)	No. crt.	Nom du village (2)	Habitants (3)
	Total . . .	26.104			
1	Negrileşti	793	32	Poeniţa	183
2	Grumăzeşti	244			
3	Vrâncioaia	315	33	Petreşti	99
4	Păuleşti	790	34	Podul Năruja	98
			35	Reghin	85
			36	Tichiriş	351
5	Coza	1.151			
6	Hăulişca	599			
7	Poiana	642	37	Pârosu	698
8	Spineşti	918	38	Rugatu	191
			39	Vidra	911
			40	Burca	525
9	Bodeşti	171			
10	Spulberu	243			
11	Carsochesti	199	41	Căliman	272
12	Tojan	497	42	Scafari	202
			43	Voloşcani	506
			44	Bârseşti	855
13	Tulnici	1.210			
14	Lapşca	74			
15	Văsui	529	45	Topeşti	599
16	Bâtcari	182	46	Ungureni	95
			47	Podul Şchiopului	924
			48	Vetreşti	187
17	Găinari	187			
18	Ogoarele	287			
19	Rebegari	271	49	Găurile	785
20	Româneşti	246	50	Pisicu Radului	559
			51	Purceii	278
			52	Paltinu	910
21	Nistoreşti	95			
22	Valea Sării	381			
23	Mătăcina	186	53	Prahuda	340
24	Prisaca	235	54	Vâlcani	159
			55	Ghebari	94
			56	Colacu	592
25	Cornetu	37			
26	*Nereju Mare*	998			
27	*Nereju Mic*	745	57	Podurile	397
28	Stroeşti	198	58	Ireşti	1.218
			59	Cucueţi	340
			60	Şerbeşti	532
29	Lunca	153			
30	Năruja	228			
31	Podu Stoica	115	61	Valea Nacului	200

Ce total de 19.046 habitants nous parait un peu trop elevé, même déduction faite des chiffres appartenant aux numéros 21 et 32 et qui se réfèrent à des villages étrangers à la Vrancea proprement dite.

En 1888, nous trouvons un total bien plus modeste; 15.982, dans un rapport publié par le département de Putna [1]).

Tableau IV — Population de la Vrancea en 1930

No. crt. (1)	Nom du village (2)	Habitants (3)	No. crt. (1)	Nom du village (2)	Habitants (3)
	Total . . .	42.283			
1	Andriaşul de Jos	1.095	31	Podul Schipului	686
2	Andriaşul de Sus	627	32	Podurile	418
3	Bârseşti	886	33	Poiana	692
4	Bodeşti	176	34	Prahuda	635
5	Burcă	782	35	Prisaca	225
6	Căliman	259	36	Purceii	277
7	Câmpurile de Jos	3.492	37	Răcoasa	1.294
8	Colacu	598	38	Răiuţ	190
9	Coza	833	39	Reghin	240
10	Farcaş	134	40	Ruget	193
11	Găuri	785	41	Scafari	197
12	Gogoiu	176	42	Soveja	3.798
13	Hăulişca	772	43	Spineşti	626
14	Herăstrău	102	44	Spulberu	858
15	Ireşti	1.213	45	Serbeşti	834
16	Jghiaburi	173	46	Tichiriş	372
17	Lunca	181	47	Topeşti	574
18	Mărăşti	765	48	Tulnici	1.574
19	Muncei	343	49	Ursoaia	258
20	Năruja	1.040	50	Valea Boului	152
21	Negrileşti	1.421	51	ValeaMilcovului	141
22	*Nereju Mare*	1.086	52	Valea Sării	676
23	*Nereju Mic*	839	53	Văsui	573
24	Nistoreşti	1.232	54	Vedrea	900
25	Paltin	997	55	Vetreşti	214
26	Părosu	771	56	Vidra	841
27	Păuleşti	816	57	Vizantea Mânăstirească	1.169
28	Pârlita	42	58	Vizantea Răzăşească	783
29	Petreşti	129	59	Voloşcani	505
30	Piscu Radului	623			

[1]) Situaţiunea judeţului Putna la 23 Martie 1888. Raportul Nr. 6223 către Ministerul Internelor, al Profesorului I. C. Prodan, pag. 20.

Les chiffres de cette statistique sont présentés dans le tableau II (page 103).

En 1864, Ion Ionescu de la Brad, dans sa monographie agricole sur le département de Putna, nous donne des chiffres qui ne se rapportent pas au total de la population, mais bien au total des familles.

Pour la Vrancea, le total était de 5.219 familles, le village de Nerej ayant 320 familles.

En 1893, le Dictionnaire géographique du département de Putna, nous donne le chiffre de 18.466 habitants.

En 1912, le recensement officiel de l'État constate l'existence d'une population de 26.104 habitants (voir le tableau III, page 109).

Enfin le dernier recensement officiel, qui date de 1930, publie les chiffres présentés dans le tableau IV (page 110).

Il est certain que nous avons affaire à une très petit groupe humain.

Il est inutile de vouloir calculer la puissance de croissance de cette population, étant donné le caractere incertain des chiffres dont nous disposons. Mais en tout cas on peut affirmer qu'un fort accroissement de cette population a eu lieu.

S'agit-il d'une population homogène, appartenant à une seule race, ou bien avons-nous affaire à une population mélangée? La Vrancea est elle un coin de terre où une vieille race a réussi a se maintenir, ou bien estelle un lieu de refuge pour les divers habitants de régions voisinantes?

Nous n'avons pour le moment la possibilité de rien affirmer. De nombreuses preuves existent d'un mouvement assez grand d'immigration et d'émigration, c'est-à-dire d'un mélange avec les populations des trois régions avoisinantes: la Moldavie, la Transylvanie et la Munténie. Mais nous ne pourrions pas déterminer si le fond meme de la race de la Vrancea est autochtone, si un pareil fond a existé, et dans quelle mesure il fut affecté par ces mouvements démographiques.

En tout cas, il nous faut rejeter l'hypothèse qui fut émise pour la Vrancea, selon laquelle la population entière de la région dériverait d'un seul ancetre. Fidèles à leur maniere de voir, que nous avons critiquée dans notre etude introductive, quelques historiens croient que la Vrancea forme une unité généalogique. De meme que le territoire de la Vrancea ne forme qu'une seule unité, la population elle-meme est une unité qui descend directement d'un héros éponyme, nous affirment-ils.

Les paysans de la Vrancea de nos jours ont meme adopté une légende, qui nous semble avoir un caractere livresque très accentué, selon laquelle les villages de la Vrancea auraient été tous créés par un certain nombre de

frères, fils de la « Mère Vrâncioaia », dotés par le Voévode Etienne le Grand du droit de propriété sur toute la région, comme récompense pour l'aide militaire que ses fils lui auraient prêté.

Pour replacer la question de la population de la Vrancea sur des bases scientifiques, il est bien plus utile de s'adresser à l'anthropologie.

Elle ne pourra pas nous donner d'une façon sûre la clef du mystère que nous voudrions élucider, mais en tout cas elle établira au moins une base pour de futures études.

STRUCTURE ANTHROPOLOGIQUE DE LA POPULATION *)

INTRODUCTION

Les recherches anthropologiques faites par nous à Nerejul-Mare sont complémentaires à la vaste enquete sociologique et aussi ethnographique sur le village roumain, entreprise par l'Institut Social Roumain [1]) sous la direction du prof. D. Gusti, enquete dont les résultats ont commencé à paraître. Ceci nous permet d'y renvoyer le lecteur pour tous les renseignements désirables n'appartenant pas au domaine anthropologique au sens strict du mot.

Notre équipe de travail a été choisie dans le personnel de l'Institut d'Anatomie et d'Embryologie de la Faculté de Médecine de Bucarest. L'ordre que nous avons suivi dans nos investigations était le suivant: D'abord, l'examen du sang pour la détermination du groupe sanguin (M-me Dr. D. Dumitrescu). Puis, les mensurations et les constatations descriptives (Dr. Fr. I. Rainer), les dactylogrammes (Dr. H. Dumitrescu). Tous les dessins sont dus à M-me Aurora Pavelescu.

Ceci est donc un travail collectif, auquel tous les participants ont contribué d'une façon *essentielle* pour la reussite de l'entreprise. C'est pourquoi cette publication doit, dans une mesure égale, être portée à l'actif de chacun de nous.

L'ASPECT TECHNIQUE DES RECHERCHES

I. Nous avons mesuré:

1. La taille (1).
2. L'envergure, dactylion-dactylion, da-da (17).
3. La taille assis (23).

---

*) Nous reproduisons le texte établi par Monsieur le Prof. Fr. I. Rainer pour sa communication au Congrès d'Anthropologie de Bucarest de 1937 publiée dans « Enquetes anthropologiques dans trois villages roumains des Carpathes », Bucarest, Imprimeria Centrală, 1937.

[1]) Actuellement l'Institut de Recherches Sociales de Roumanie.

4. Le diamètre antéro-postérieur maximum de la tête, glabella-opisthocranion g-op (1).
5. Le diamètre transversal maximum de la tête, euryon-euryon eu-eu (3).
6. Le diamètre vertical de la tete, tragion-vertex t-v (15).
7. La largeur frontale minimum, frontotemporale-frontotemporale ft-ft (4).
8. La circonférence horizontale de la tete (45).
9. La hauteur naso-mentonnière, nasion-gnathion n-gn (18).
10. Le diamètre bizygomatique, zygion-zygion zy-zy (6).
11. Le diamétre bigonial, gonion-gonion go-go (8).
12. La hauteur du nez, nasion-subnasale n-sn (21).
13. La largeur du nez, alare-alare a-a (13).

L'instrumentation dont nous nous sommes servis a été celle de R. Martin, de plus en plus adoptée par les anthropologistes, de même que sa technique, suivie aussi par nous et qui se trouve précisée dans son traité « standard » d'anthropologie [1]), auquel se rapportent les chiffres que nous avons mis en parenthèses plus haut.

II. *Les indices* que nous avons calculés sont les suivants:
1. L'indice céphalique.
2. » hauteur-longueur de la tête.

$$\frac{(t - v) \times 100}{g - op}.$$

3. L'indice hauteur-largeur de la tete.

$$\frac{(t - v) \times 100}{eu - eu}.$$

4. L'indice frontal [fronto-pariétal transversal].
5. » facial morphologique.
6. » jugo-mandibulaire.
7. » frontozygomatique [jugo-frontal].
8. » céphalo-facial vertical.

$$\frac{(n - gn) \times 100}{t - v}.$$

9. » céphalo-facial transversal [pariétozygomique] $\frac{zy - zy \times 100}{eu - eu}.$
10. » nasal.
11. » taille-envergure.
12. » taille assis-taille.
13. » circonférence horizontale de la tete: taille.

III. La *variabilité somatique* mise en évidence par nos mensurations et par nos calcula est présentée, pour chaque groupe, par un tableau dont les colonnes verticales présentent, séparément pour chaque sexe, les valeurs suivantes:
1. *n*, le nombres des sujets mesurés.
2. *V*, les valeurs individuelles *extrêmes* constatées [l'amplitude de la variabilité].
3. *M*, la moyenne arithmétique.
4. $M \pm 3\,m$, les limites entre lesquelles on doit supputer que se trouvera la moyenne définitive.

---

[1]) R. Martin, Lehrbuch der Anthropologie. Jena. G. Fischer.

5. *m*, l'erreur moyenne de la moyenne arithmétique, calculée à l'aide de la formule

$$m = \pm \frac{\sigma}{\sqrt{n}}$$

6. σ, l'écart moyen quadratique, — la « standard déviation » —, mesure *absolue* de la fluctuation que présente une série qu'on étudie,

$$\sigma = \sqrt{\frac{\Sigma e^2}{n}}$$

7. *v*, le coefficient de variation, mesure *relative* de la variabilité, calculé d'aprés la formule

$$v = \frac{\sigma \times 100}{M.}$$

Nous avions calculé, comme mesure absolue de la fluctuation, à coté de l'écart moyen quadratique σ, l'exponent oscillatoire ε [*durchschnittliche Abweichung* des auteurs allemands], soutenu chaudement, à la place de σ, dans le calcul des coefficients de corrélation, surtout par *Lenz*. Mais nous n'en avons tiré aucun avantage sensible et après la critique sérieuse dont l'emploi de cette valeur a été l'objet ces dernières années, nous avons renoncé à la faire figurer dans nos tableaux. Ce qui donne à σ un rang tout à fait spécial, c'est, entre autres choses, le fait que cette valeur désigne, sur les deux moitiés de la courbe de *Gauss*, le lieu d'inflexion.

IV. Le groupement des individus selon la valeur des différents indices considérés, nous l'avons fait selon la norme adoptée par le traité cité plus haut. Il est utile de reproduire les classifications en question.

1. Pour l'indice *céphalique*:

Dolichocéphalie	x—75,9
Mésocéphalie	76,0—80,9
Brachycéphalie	81,0—85,4
Hyperbrachycéphalie	85,5—x

2. Pour l'indice *hauteur-longueur de la tête*:

Chamaecéphalie	x—57,5
Orthocéphalie	57,7—62,5
Hypsicéphalie	62,6—x

3. Pour l'indice *facial* morphologique:

Hypereuryprosopie	x—78,9
Euryprosopie	79,0—83,9
Mésoprosopie	84,0—87,9
Leptoprosopie	88,0—92,9
Hyperleptoprosopie	93,0—x

4. Pour l'indice *nasal*:

Hyperleptorhinie	x—54,9
Leptorhinie	55,0—69,9
Mésorhinie	70,0—84,9
Chamaerhinie	85,0—99,9
Hyperchamaerhinie	100,0—x

Pour *la taille*, les limites des groupes diffèrent selon le sexe:

		♂	♀
Taille	très petite	x—159 cm	x—148 cm
»	petite	160—163 »	149—152 »
»	moyenne	164—169 »	153—158 »
»	grande	170—179 »	159—167 »
»	très grande	180—x »	168—x »

V. La couleur de l'*iris*, nous l'avons déterminée d'après l'échelle de R. Martin, composée de 16 yeux artificiels, numérotés de 1—16. Les numéros 1—6 représentent les nuances foncées, les numéros 7—12 les nuances melées et ceux de 13—16 les nuances claires. Le no. 16, notamment, est tout-à-fait blanchâtre, aspect qui n'est pas rare en Roumanie et qui dénote une épaisseur plus grande du stroma de l'iris. Assez souvent, sur ce fond blanchâtre apparaissent des grains et des taches bruns, plus ou moins nombreux. Dans ces cas, j'ai eu recours à une notation combinée; par exemple 8/16, pour exprimer le fait que sur un fond blanchâtre comme le montre l'échantillon no. 16 de l'échelle il y a du pigment dont la quantité et la distribution rappelle le no. 8 de la même échelle. Les iris d'un bleu pur sont assez rares dans mes observations, même chez les individus présentant indubitablement l'aspect nordique.

Pour la notation de la couleur des *cheveux*, nous avons eu recours au nécessaire de *E. Fischer*, contenant des échantillons de cheveux en fil de cellulose, de couleurs richement nuancées. La numérotation va de 1—30. De 1—3 il y a les nuances rousses, de 4—8 les nuances brunes plus ou moins foncées, le 8 est d'un blond *foncé*. Les nuances claires comprennent les numéros 9—26. Le 27 est un noir pur, sans nul reflet brun, ce que je n'ai jamais rencontré dans mes enquêtes. Les derniers numéros montrent des *formes* particulières des cheveux.

Nous avons considéré comme étant de couleur foncée les numéros 4—8, de couleur claire les numéros 9—26; comme intermédiaire le 8—9.

VI. L'expression graphique de nos constatations ne présente rien de particulier sauf peut-etre les planches, — dans lesquelles on voit un grand nombre de quadrilatères, le plus souvent des rectangles, noirs, rouges et bleus; des symboles, qui représentent chacun un sujet examiné et en donne 8 caractéristiques d'intéret anthropologique.

Deux de ces caractéristiques sont impliquées dans la position occupée par le symbole. En effet, en examinant une quelconque de ces planches on s'aperçoit qu'il s'agit d'une combinaison entre l'indice facial — colonnes verticales — et l'indice céphalique — colonnes transversales. La position d'un symbole à l'intersection d'une colonne verticale avec une colonne transversale nous donne l'indice facial ainsi que l'indice céphalique de l'individu que ce symbole représente. Ceci peut nous mettre sur la voie d'un diagnostic racial. Par exemple: les sujets représentés dans la partie supérieure de la moitié droite de la planche ont le visage long et la téte aussi, longue: ce peuvent être des nordiques ou bien des méditerranéens. Les sujets représentés en bas et à droite ont le visage long et la tete brève: ce peuvent être des dinariques. Dans tous ces cas, pour affermir notre diagnostic il faudrait disposer d'autres caractéristiques encore et, d'abord, il faudrait connaître la taille et la couleur des yeux et des cheveux de ces sujets. La taille, c'est la couleur des symboles qui l'exprime. Le noir veut dire taille grande, le

bleu taille moyenne, le rouge taille petite. Pour les tailles extremes, très grandes ou bien très petites il y a un trait horizontal ajouté aux symboles respectifs, au-dessus pour les très grandes, au-dessous pour les très petites. Quant à la pigmentation, celle de l'*iris* se lit dans la moitié gauche du symbole, celle des *cheveux* dans la moitié droite, la notation ètant la meme pour les deux. Les nuances foncées sont représentées par un champ plein, les nuances claires par un champ vide, les nuances melées ou intermédiaires par un champ clair avec un point au milieu. Par l'adjonction de ces nouveaux caractères nous avons réalisé dans la voie du diagnostic racial des sujets représentés dans nos planches un progrès qu'illustrera un exemple concret. Sur la planche I (♂), à intersection de l'indice facial 95 et de l'indice céphalique 86 nous trouvons un symbole noir. Il exprime, de par sa position dans le champ du tableau, l'hyperleptoprosopie et l'hyperbrachycéphalie du sujet qu'il représente. Ce sujet est de taille élevée et il a les cheveux foncés, mais l'iris de couleur melée. Le diagnostic racil de ce sujet est assez difficile mais nous pouvons le faire avancer en faisant connaître tout ce qu'exprime encore le symbole en question:

1. *L'hypsicéphalie* = rectangle *debout*. Le *carré* veut dire: orthocéphalie, le rectangle *couché*: chamaecéphalie.
2. *La leptorhinie*, à cause du trait vertical sur le côté droit du quadrilatère. Un trait vertical sur le cotè supérieur veut dire *hyperleptorhinie*, sur le coté inférieur: *mésorhinie*, sur le côté gauche: *chamaerhinie*.

[Note importante: La forme de l'occiput n'est point symbolisée sur les 2 planches concernant la localité Nerejul-Mare, mais pour les individus etudiés dans les autres villages, l'auteur a repésenté la forme de l'occiput par un arc complet qui coiffe le coté inférieur du quadrilatère symbolique s'il s'agit de sujets à occiput bien arrondi, et par un arc incomplet si l'occiput n'est que lègèrement ou même très légèrement arrondi].

A présent, refaisons la lecture de ce symbole sur lequel nous avons insisté: Il représente un individu de taille élevée, au visage très long, à la tete très brève et haute, au nez long et relativement ètroit, aux cheveux foncés et à l'iris de couleur foncèe. Dans nos contrées, on peut poser dans ce cas avec une certitude relative le diagnostic de race dinarique.

L'élaboration de ces tableaux est due au désir d'avoir une vue synoptique sur les groupements humains étudiés par nous, une vue que ne saurait nous donner l'élaboration mathématique de nos mensurations et nos constatations descriptives. Il serait facile, d'ailleurs, d'enrichir ces symboles. C'est, en première ligne, la forme du profil du nez qu'on pourrait ajouter, ainsi que le type somatique [1]).

---

[1]) Si le champ des symboles qui est consacré à la notation de la couleur des cheveux est rempli de hachures horizontales cela veut dire: impossibilité de noter cette couleur à cause de canitie ou bien que la fiche est incomplète à cet égard.

Notons encore, dans l'intérêt des lecteurs de ces planches, que nous y avons marque, avec l'approximation que l'agencement de celles-ci permettait, les colonnes correspondant aux moyennes arithmétiques [M, M] de l'indice facial et de l'indice cèphalique ainsi que les limites des groupes qu'on forme dans chacune des deux séries indiciales selon la valeur de l'indice.

RECHERCHES FAITES À NEREJUL-MARE

Les planches I et II [1]) présentent les symboles de la presque totalité des sujets, hommes (pl. I) et femmes (pl. II), que nous avons mesurés à Nerejul-Mare. Ce qui nous frappe d'abord en examinant ces symboles c'est le grand nombre des teintes claires de l'iris, des cheveux, que nous voyons épars dans toutes les parties du champ de ces planches. Nos statistiques, à cet égard, donnent les chiffres suivants :

	♂	♀
Iris de couleur claire	10.9%	17.6%
» » » grise ou melée	34.9%	15.8%
» » » foncée	54.3%	66.3%
Cheveux de couleur blonde	11.7%	14.4%
» » » foncée	88.4%	85.6%

Les diagrammes 1 *a*, *b* et 2 *a*, *b* illustrent ces données.

Les différentes combinaisons des nuances de l'iris avec les couleur des cheveux [2]) se présentent avec les taux suivants :

	♂	♀
Cheveux de couleur foncée : iris clair	6.2%	14.1%
» » » » » melé	28.7%	9.6%
» » » » » foncé . . .	53.5%	61.9%
Cheveux de couleur blonde : iris clair	4.7%	3.5%
» » » » » mêlé	6.2%	6.2%
» » » » » foncé . . .	0.8%	4.4%

Cette statistique nous montre la prédominance, dans la population de Nerej, de la complexion foncée : 53.5% pour les hommes, 61.9% pour les femmes. Pour la complexion claire nous avons le taux de 4.7% pour les hommes, de 3.5% pour les femmes. Beaucoup plus frequentes sont les complexions « discordantes », dont la tres grande majorité est formée par la combinaison iris bleu, ou gris ou melé, d'un côté, — de l'autre, cheveux foncés. Ces complexions discordantes, selon l'interprétation courante [3])

---

[1]) Pour la lecture de ces planches voir les pages 116 et 117.

[2]) Valeurs de cette corrélation et de la régression établies par nous :

♂ $k = 0.371$; $mk = \pm 0.07$. Régression : $Ryx = 0.379$. $Rxy = 0.364$. ♀ $k = +0.27$; $mk = \pm 0.085$; Régression : $Rxy = 0.28$. $Rxy = 0.26$.

Ce sont des valeurs faibles.

[3]) V. Eickstedt incline à interpréter, dans certains cas, comme une dépigmentation partielle, cette complexion discordante — iris clair, cheveux foncés — fréquente par exemple chez les atlanto-méditerranéens anglais. Cette façon de voir est à retenir. Voir aussi Rassenkunde p. 363, du meme auteur.

sont dues au métissage: des type raciaux *dépigmentés* sont alliés à des types raciaux pigmentés et cela dans une proportion beaucoup plus grande que ne le montrent les chiffres de notre statistique des phénotypes, parce que parmi les bruns de cette population, il doit y avoir un important nombre d'hétérozygotes, de gens possédant dans leur masse héréditaire la prédisposition récessive, latente, pour la complexion claire. Il est admis,

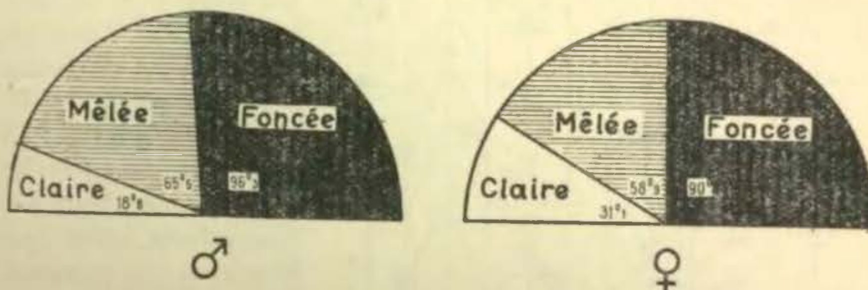


Fig. 1 *a*, *b*. La répartition des nuances de l'iris chez les hommes et chez les femmes

en effet, qu'en général les facteurs héréditaires qui déterminent une production plus grande de mélanine sont dominants sur les facteurs qui en

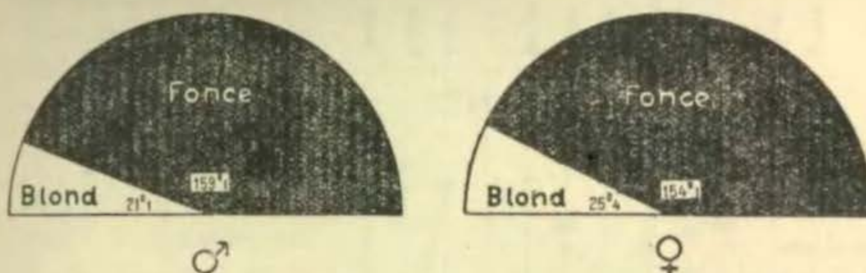


Fig. 2 *a*, *b*. La répartition de la couleur des cheveux chez les hommes et les femmes

déterminent une production moindre. Il est vrai que la récessivité des nuances claires de l'iris n'est pas encore établie d'une façon irréfragable, mais elle est admise sans conteste pour le ou les facteurs héréditaires qui déterminent les nuances claires des cheveux. Par conséquent, les blonds sont indubitablement des homozygotes, quant à ce caractère.

Est-il possible de rapporter à une race déterminée les individus de complexion claire que nos planches symboliques nous montrent? Et de quelles races pourait-il être question ici? En premier lieu, des nordiques et des est-europides.

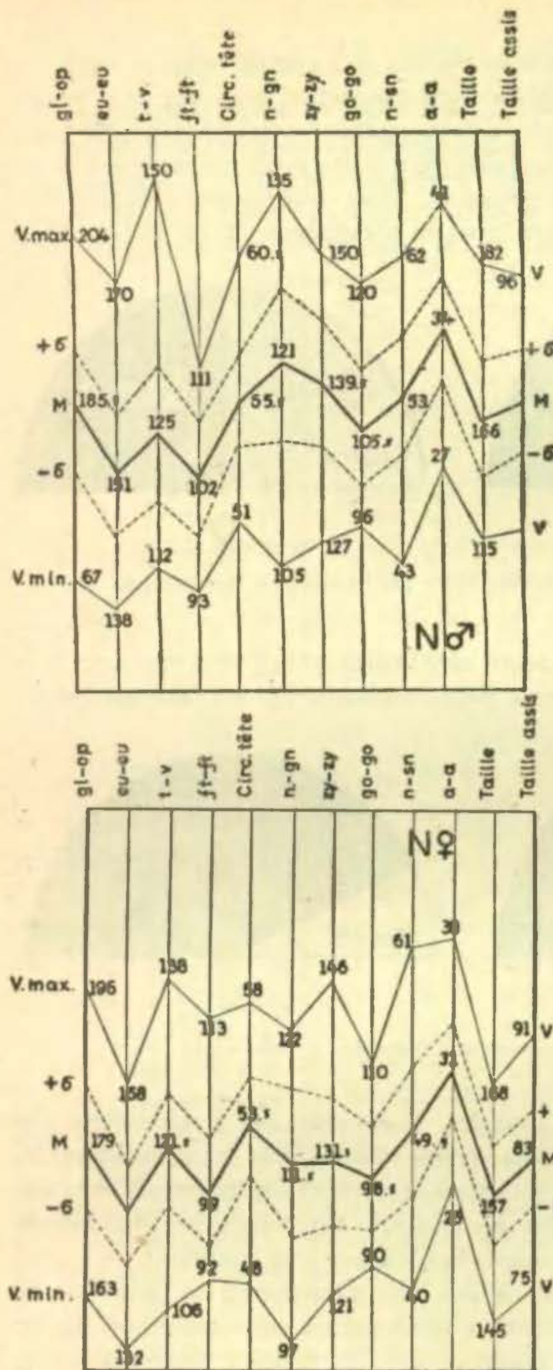
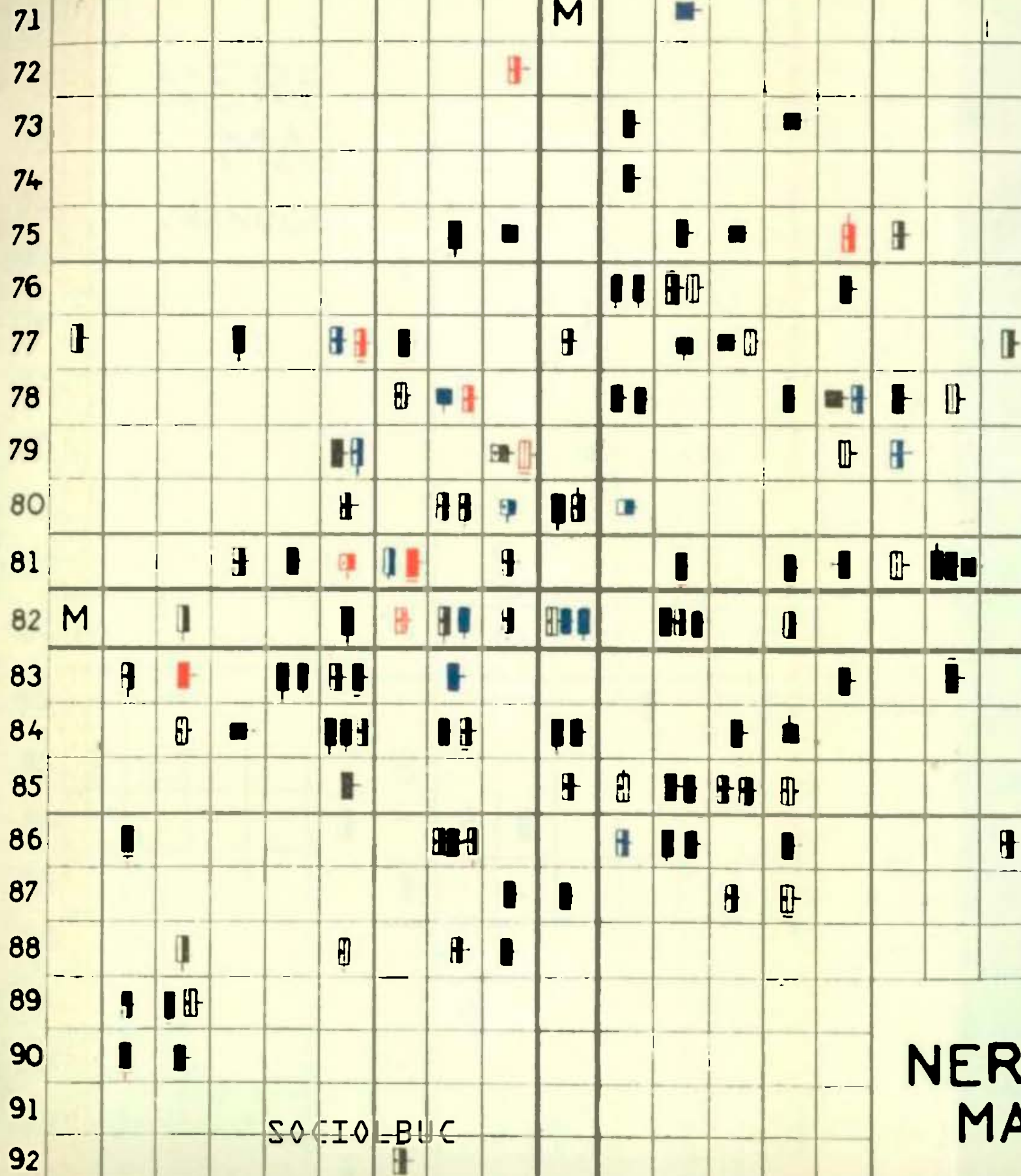


Fig. 3 a, b. Variabilité de 12 caractères somatiques chez les hommes et chez les femmes

Les nordiques, d'après la définition classique, didactique, seront cherchés dans la partie supérieure des planches, à droite. En examinant la planche I, nous trouvons, en effet, dans la région indiquée, un certain nombre de symboles marquant des individus à complexion claire, de taille élevée ou bien moyenne, mésocéphales, lepto — ou hyperlepto — prosopes, leptorhiniens. Ce sont bien des nordiques.

Mais nous trouvons la même complexion claire concordante, ou bien *faiblement* discordante (iris gris ou verdâtre, mêlé) aussi dans la moitié inférieure des planches I et II. Là, dans la partie gauche de cette moitié nous la trouvons alliée à l'hypereuryprosopie, à l'eury - et sur la planche II, un peu à droite, à la mésoprosopie, ainsi qu'à la brachy - et hyperbrachycéphalie, à l'hypsicéphalie, à la lepto - et mésorhinie. Au moins une partie de ces individus - là sont des esteuropides. Mais que penser des complexions claires que nous trouvons en bas et à droite, brachy -


INDICE FACIAL
78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95
INDICE CÉPHALIQUE
71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92
M
M
SOCIOLBUC

INDICE FACIAL

73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 9

M

EREJUL
MARE

ANCEA



SOCIOLBUC

et hyperbrachycéphales comme les premiers, mais leptoprosopes, lepto- ou hyperleptorhiniens? Et de taille grande ou moyenne, mais aussi petites?

Sont-ce — les grands — des dinariques blonds (la race norique de *Lebzelter*), puisque nous les trouvons dans le compartiment des dinariques? Ou bien s'agit-il de mixovariantes, homozygotes quant à la complexion et à autres caractères aussi peut-être, sorties du jeu de la dissociation des allélomorphes et de leur combinaison fortuite dans une population à composition raciale complexe? Malheureusement, nos connaissances sur l'aspect que présentent les métis des races européennes sont vraiment trop insuffisantes. Il est bien risqué, dans beaucoup de cas, d'en décider.

Si maintenant nous passons aux races de complexion foncée auxquelles il faut penser ici, nous les chercherons chacune à la place que lui assignent ses caractéristiques connues. Les *méditerranéens* par exemple, on les trouvera en haut et à droite: de taille moyenne ou petite, mais quelque fois aussi, grande (la variante *littorale*, une paravariante ou une

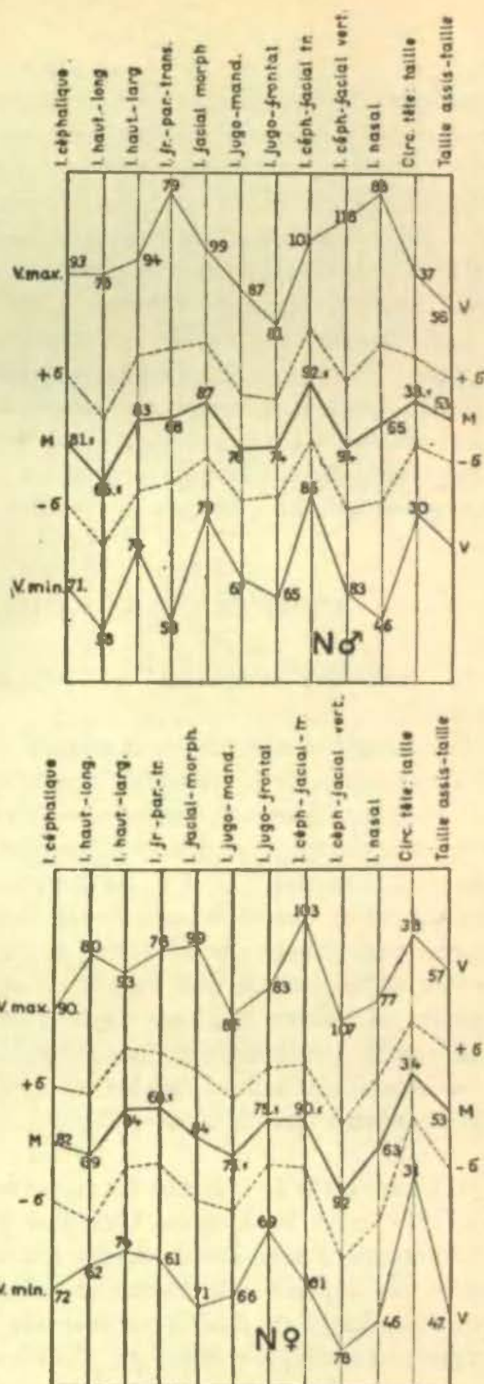


Fig. 4 a, b. Variabilité de 12 indices chez les hommes et chez les femmes

mixovariante?) ; lepto-, hyperlepto-, mais aussi dans quelques cas mésoprosopes ; dolichocéphales et mésocéphales ; hypsi- mais dans quelques cas aussi orthocéphales ; (l'orthocéphalie se trouvant, plus souvent, associée ce qui est explicable, aux indices céphaliques moins grands) ; lepto-, hyperplepto- mais aussi assez souvent mésorhiniens. Les *dinariques* se trouvent en bas et à droite : de taille grande, très grande ou moyenne — mais dans la meme région nous voyons aussi représentés des individus qui se différencient de leurs voisins par leur taille, qui est petite — ; lepto-ou bien hyperlepto-prosopes ; brachy- ou hyperbrachycéphales ; hypsicéphales ; lepto- ou hyperleptorhiniens. Les *alpins* se trouvent dans la partie moyenne de la moitié gauche de la planche. Je n'y insiste pas. Mais je souligne l'existence de ces combinaison tellement variées des caractères anthropologiques que nous présentent ces planches à côté des combinaisons typiques.

STATISTIQUE DE LA VARIABILITÉ SOMATIQUE

La variabilité somatique des Néréjiens est précisee dans le tableau 1 *)

Les données essentielles de ce tableau — la moyenne arithmétique M, les valeurs extrêmes de la variation *V* max. et *V* minim., ainsi que la valeur de l'écart quadratique moyen σ — sont illustrées par 4 figures, dont les deux premieres, fig. 3 *a*, 3 *b*, représentent les variations des valeurs mesurées, les autres 4 *a*, 4 *b* les variations des indices calculés. Rappelons que, dans une série normale de Gauss, 68,3% des cas se trouvent compris dans l'intervalle M ± 1 σ. A l'inspection de ces figures le lecteur se rendra compte plus facilement non seulement des distances qui séparent les valeurs extrêmes de la moyenne, mais aussi de la densite qu'affecte la distribution des cas individuels autour de la moyenne.

A présent, examinons rapidement quelques représentations graphiques plus circonstanciées de la variabilité de certaines valeurs.

I. *La taille* (fig. 5 *a*, 5 *b* et 6). La moyenne en est 166.8 cm pour les hommes, 157.1 pour les femmes. C'est une taille moyenne, presque grande. La différence d'entre ces 2 valeurs rentre dans la norme. C'est le graphique des hommes qui montre nettement l'existence de 2 maximums de fréquence, dont l'un, dans la partie droite de la courbe, doit correspondre aux groupes nordique et dinarique ; l'autre aux alpins et aux méditerranéens.

*) Voir les pages 123 et 124.

Tableau I — Variabilité somatique constatée dans le village de Nerejul-Mare en 1927 *)

Eléments somatiques (1)		n (2)	V (3)	M (4)	M ± 3 m (5)	m (6)	σ (7)	v (8)
Taille (1)	♂	133	155.0–182.0	166.8	165.27–168.33	0.51	5.84	3.5
	♀	116	145.0–168.0	156.9	155.6 –158.2	0.45	4.85	3.1
Envergure da—da (17)	♂	—	—	—	—	—	—	—
	♀	—	—	—	—	—	—	—
Taille assis (23) (Longueur du buste)	♂	133	80.0–96.0	88.02	87.16–88.88	0.29	3.30	3.8
	♀	117	75.0–91.0	83.06	82.2 –83.9	0.28	3.04	3.7
g—op (1) Diamètre ant.-port. maximum de la tête (glabellaire)	♂	134	16.7–20.4	17.57	18.38–18.76	0.064	0.74	4.0
	♀	119	16.3–19.6	17.88	17.70–18.06	0.060	0.66	3.7
eu—eu (3) Diamètre transversal maximum de la tête	♂	134	13.8–17.0	15.11	14.96–15.26	0.05	0.58	3.8
	♀	119	13.1–15.8	14.53	14.38–14.67	0.05	0.52	2 3.6
t—v (15) Diamètre vertical de la tête	♂	134	11.2–15.0	12.53	12.36–12.70	0.057	0.66	4.4
	♀	119	10.6–13.8	12.16	12.01–12.31	0.050	0.56	4.6
ft—ft (4) Largeur frontale minimum	♂	133	9.3–11.1	10.21	10.10–10.33	0.038	0.45	4.4
	♀	119	9.2–11.3	9.9	9.78–10.02	0.040	0.44	4.4
Circonférence horizontale de la tête (45)	♂	134	51.0–60.5	55.43	55.01–55.85	0.14	1.59	2.9
	♀	116	48.0–58.0	53.65	53.17–54.12	0.16	1.71	3.2
n—gn (18) Hauteur naso-mentonnière	♂	130	10.5–13.5	12.12	11.97–12.27	0.05	0.61	5.0
	♀	115	9.7–12.2	11.15	10.97–11.33	0.06	0.59	5.3
zy—zy (6) Diamètre bizygomatique (Largeur totale de la face)	♂	132	12.7–15.0	13.96	13.83–14.09	0.044	0.51	3.6
	♀	115	12.1–14.6	13.16	13.02–13.30	0.050	0.51	3.9
go—go (8) Diamètre bigonial	♂	133	9.6–12.0	10.57	10.42–10.72	0.051	0.59	5.5
	♀	115	9.0–11.0	9.86	9.71–10.01	0.050	0.51	3.9
n—sn (21) Hauteur du nez	♂	131	4.3–6.2	5.32	5.23–5.41	0.031	0.37	6.9
	♀	116	4.0–6.1	4.97	4.85–5.09	0.040	0.41	8.2
a—a (13) Largeur du nez	♂	131	2.7–4.1	3.43	3.36–3.51	0.025	0.29	8.5
	♀	116	2.5–3.8	3.09	3.02–3.16	0.023	0.25	8.1
Indice nasal	♂	131	46.0–89.0	65.23	63.22–67.24	0.67	7.7	11.8
	♀	116	46.0–77.0	62.67	60.75–64.58	0.64	6.9	10.9
I. jugo-mandibulaire	♂	132	67.0–87.0	75.97	75.01–76.93	0.32	3.62	4.8
	♀	115	66.0–85.0	75.46	74.40–76.52	0.35	3.80	5.0

*) Voir la note à la fin du tableau

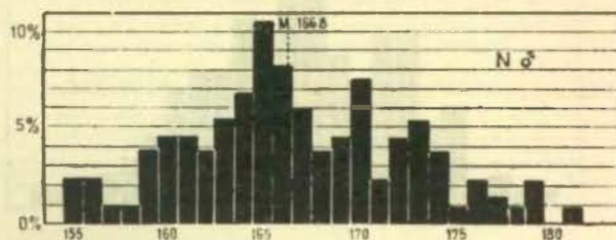
Tableau I — (suite et fin)

Eléments somatiques (1)		n (2)	V (3)	M (4)	M ± 3 m (5)	m (6)	σ (7)	v (8)
I. facial morphologique	♂	130	78.0–99.0	86.95	85.8 –88.09	0.38	4.35	5.0
	♀	115	71.0–99.0	84.28	82.85–85.71	0.48	5.11	6.1
I. jugo-frontal	♂	132	65.0–81.0	73.71	72.99–74.43	0.24	2.78	3.8
	♀	115	69.0–83.0	75.50	74.73–76.28	0.26	2.80	3.6
I. céphalo-facial transversal	♂	132	86.0–101.0	92.45	91.61–93.29	0.28	3.22	3.5
	♀	115	81.0–102.0	90.58	89.75–91.41	0.28	2.97	3.3
I. céphalo-facial vertical	♂	130	83.0–106.0	96.05	94.52–97.58	0.51	5.80	6.0
	♀	115	78.0–107.0	91.81	90.12–93.50	0.56	6.03	6.6
I. fronto-pariétal transversal	♂	133	58.0–79.0	67.99	67.15–68.83	0.28	3.27	4.8
	♀	119	61.0–76.0	68.45	67.70–69.20	0.25	2.76	4.0
Indice céphalique	♂	134	71.5–93.0	81.52	80.41–82.63	0.37	4.29	5.3
	♀	119	71.5–90.5	81.37	80.30–82.44	0.36	3.90	4.9
I. hauteur-longueur de la tête	♂	134	58.0–79.0	66.79	65.83–67.75	0.32	3.72	5.6
	♀	119	62.0–80.0	68.26	67.27–69.25	0.33	3.64	5.3
I. hauteur-largeur de la tête	♂	134	74.0–94.0	83.00	81.90–84.10	0.37	4.24	5.1
	♀	119	74.0–93.0	83.79	82.65–84.93	0.38	4.09	4.9
Circonférence horizontale de la tête: taille	♂	133	30.0–37.0	33.32	32.99–33.65	0.11	1.27	3.8
	♀	116	31.0–38.0	34.15	33.78–34.53	0.13	1.35	3.9
Taille assis-taille	♂	133	49.0–56.0	52.72	52.36–53.08	0.12	1.35	2.6
	♀	117	47.0–57.0	52.97	52.50–53.44	0.16	1.70	3.2
Capacité cranienne	♂	134	1200–1700	*1351	1318–1384	7.7	12.60	9.3
	♀	119	1050–1450	*1203.4	1180–1326	7.7	83.51	6.9

Note. n = nombre des individus mesurés; V = amplitude des variations; M = moyenne arithmétique; m = erreur moyenne de la moyenne arithmétique; σ = écart moyen quadratique; v = coefficient de la variabilité.
*) Cm³.

II. *L'indice céphalique* (fig. 7 *a*, 7 *b* et 8). La moyenne de l'indice céphalique est sensiblement la même dans les sexes: 81.5 ♂ et 81.4 ♀. Dans les graphiques l'on distingue assez clairement 3 maximums: l'un autour de la moyenne, méso- et brachycéphalique; l'autre à gauche, dolicho- et mésocéphalique; le troisième dû aux hyperbrachycéphales. Il

est facile de la rapporter aux races que nous avons cherché à préciser



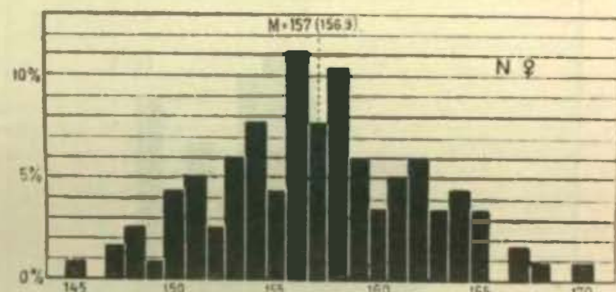


Fig. 5 a, b. Polygones de variation de la taille chez les hommes et chez les femmes

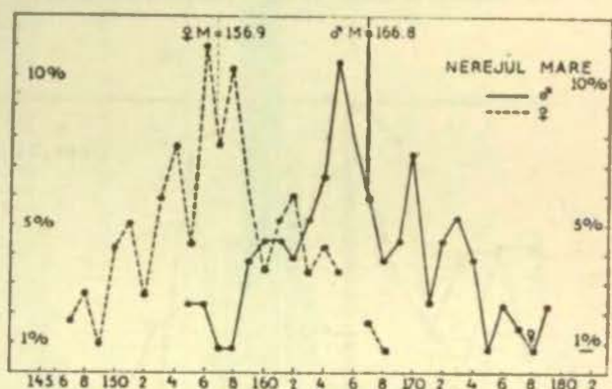
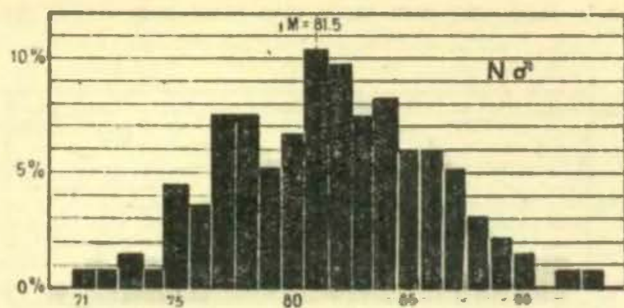


Fig. 6. Variations de la taille chez les hommes et chez les femmes, comparativement

plus haut. La fig. 8 montre un parallélisme assez net entre les 2 courbes, celle des hommes et celle des femmes.



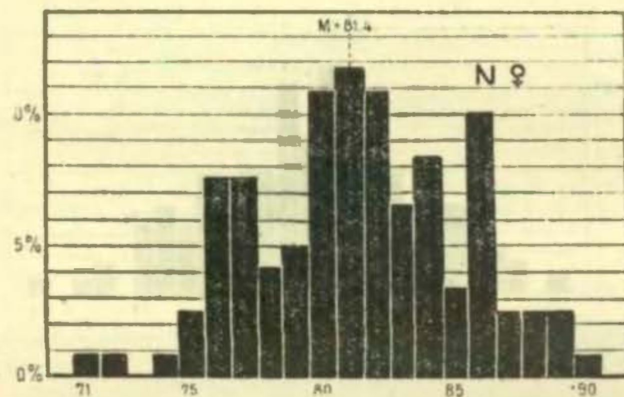


Fig. 7 a, b. Variations de l'indice céphalique chez les hommes et chez les femmes

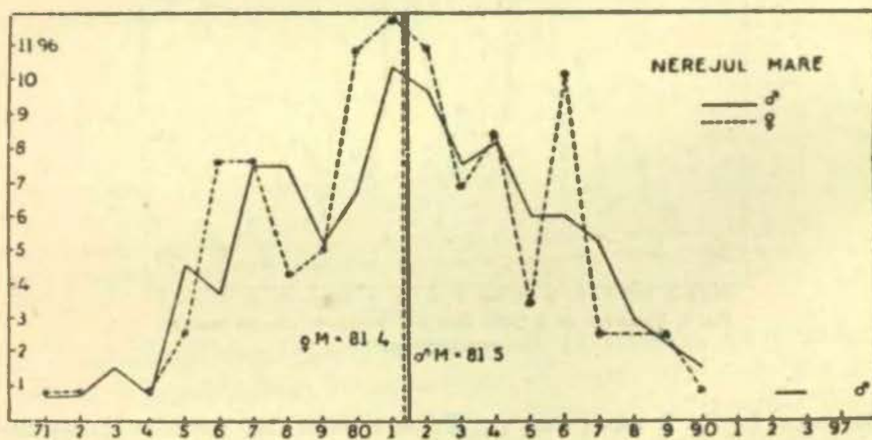


Fig. 8. Variations de l'indice céphalique chez les hommes et chez les femmes, comparativement

Les fig. 9 *a* et 9 *b* montrent en arc de cercle l'importance des différents groupes formés d'après l'indice céphalique, chez les 2 sexes, et dont

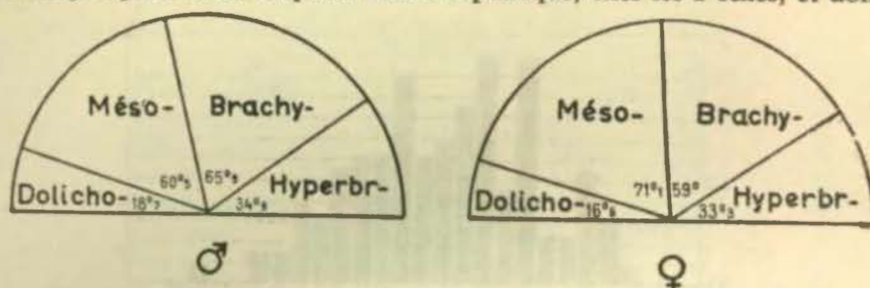


Fig. 9 a, b. Groupement des individus selon l'indice céphalique

nous donnons ci-dessous la valeur pour cent:

	♂	♀
Dolichocéphales	10.4%	9.2%
Mésocéphales	33.6%	39.5%
Brachycéphales	36.6%	32.8%
Hyperbrachycéphales	19.4%	18.5%

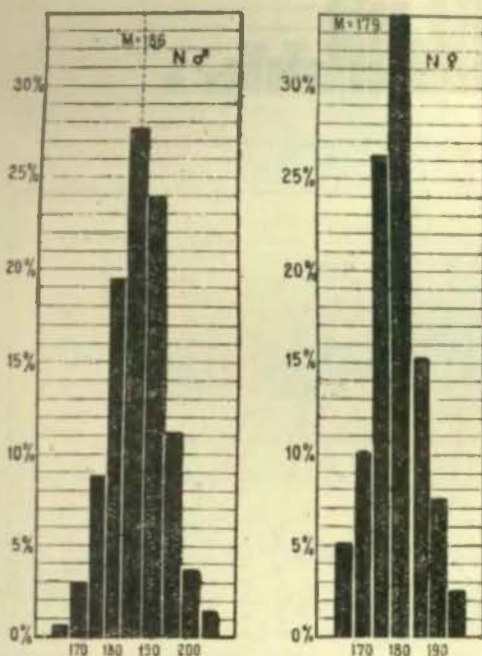


Fig. 10 a, b. Variations du diamètre antéro-postérieur maximum (glabellaire) de la tête

III. Les figures 10 *a* et 10 *b* donnent les variations de la longueur antéro-postérieure maxima de la tête. La différence des moyennes des 2 sexes est de 7 mm: M♂ = 18.6 cm, M♀ = 17.9 cm.

IV. Les variations de l'indice *facial*, représentées par les graphiques 11 *a*, 11 *b* et 12 montre trois maximums, correspondant l'un à l'eury-

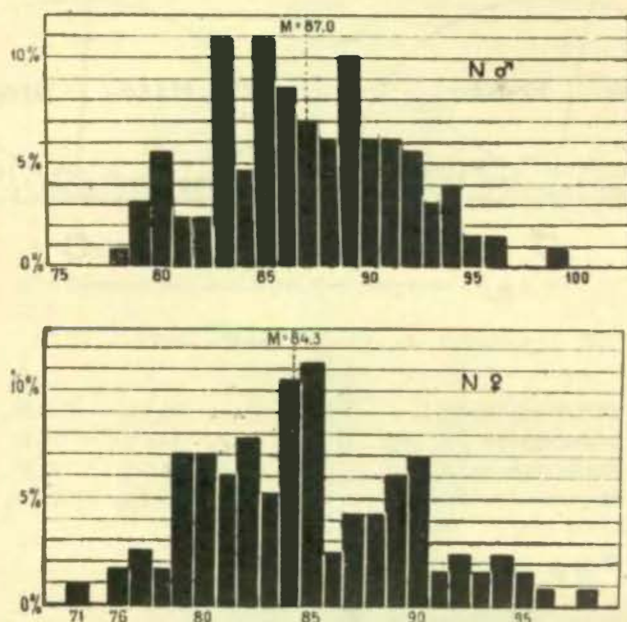


Fig. 11 a, b. Variations de l'indice facial chez les hommes et chez les femmes

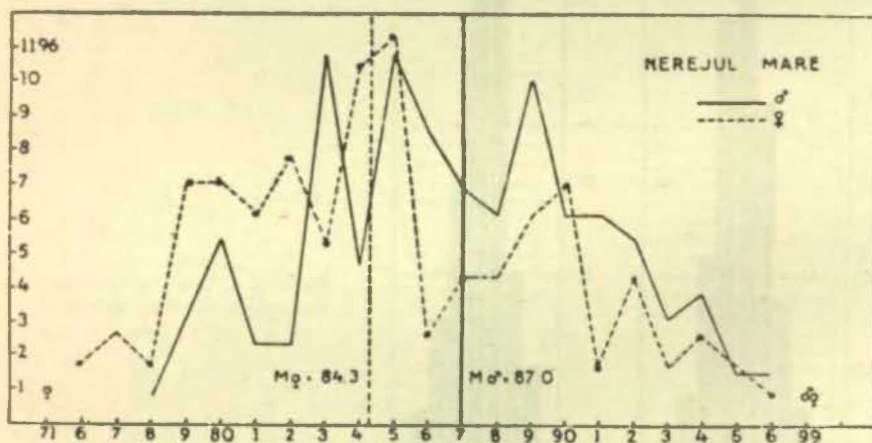


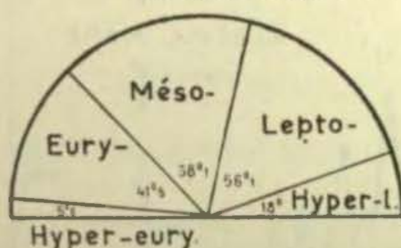
Fig. 12. Variations de l'indice facial chez les hommes et chez les femmes, comparativement

prosopie, l'autre, au milieu, à la mésoprosopie et le dernier, à droite, à la leptoprosopie. Le maximum de gauche correspond surtout aux alpins et aux esteuropides, celui de droite aux nordiques et aux dinariques ainsi

qu'aux méditerranéens. Les moyennes sont de 84,3 pour les femmes, de 87.0 pour les hommes.

Les groupes formés selon l'indice facial sont les suivants:

	♂	♀
Hypereuryprosopes	3.1%	8.7%
Euryprosopes	23.2%	35.7%
Mésoprosopes	32.3%	24.3%
Leptoprosopes	31.5%	24.3%
Hyperleptoprosopes	10.0%	7.0%



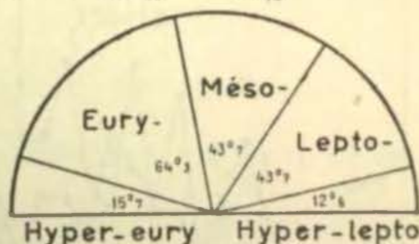


Fig. 13 *a*, *b*. Groupement selon l'indice facial des hommes et des femmes

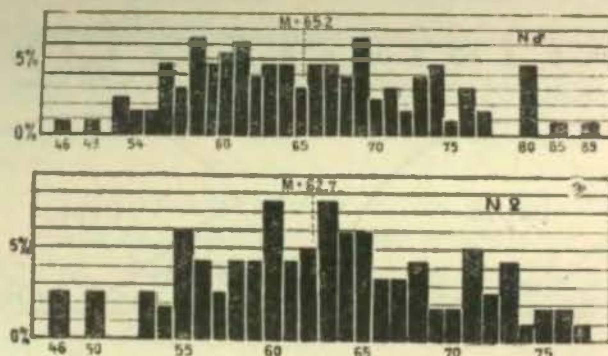


Fig. 14 *a*, *b*. Variabilité de l'indice nasal chez les hommes et chez les femmes

Les mêmes valeurs sont exprimées en arc de cercle dans les figures 13 *a* et 13 *b*.

V. La moyenne de l'indice *nasal* pour les hommes est de 65.2, pour les femmes de 62.7. En regardant les polygones de variation fig. 14 *a* et 14 *b*, surtout ce dernier, nous avons l'impression que les 2 courbes, l'une à gauche, celle des nez longs, l'autre à droite, celle des nez courts, s'étendent jusque dans la zone moyenne en augmentant ainsi par leur chevauchement le taux des nez moyens. La figure 15 montre aussi un remarquable parallélisme des graphiques pour les deux sexes.

Les figures 16 *a*, 16 *b* montrent, exprimés en arc de cercle, les taux des groupes formés d'après l'indice nasal.

	♂	♀
Hyperleptorhinie	6.1%	12.9%
Leptorhinie	67.9%	68.1%
Mésorhinie	25.1%	19.0%
Chamaerhinie	0.8%	0.0%

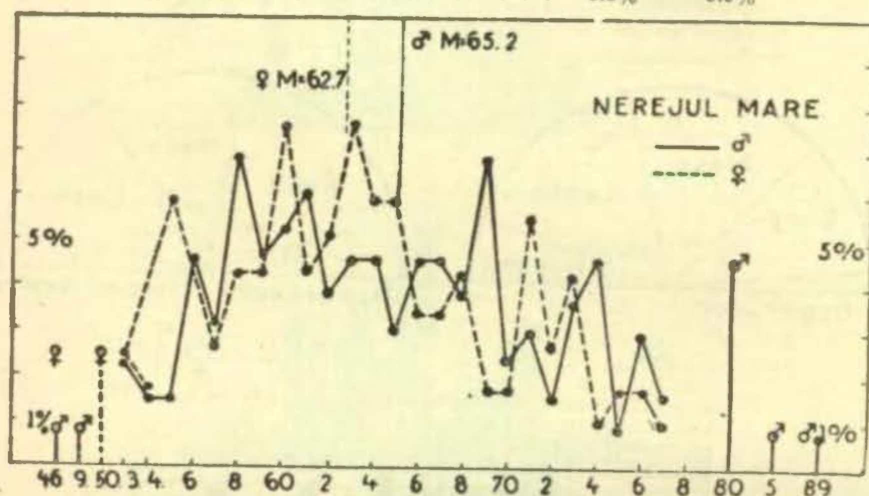


Fig. 15. Variabilité de l'indice nasal chez les hommes et chez les femmes

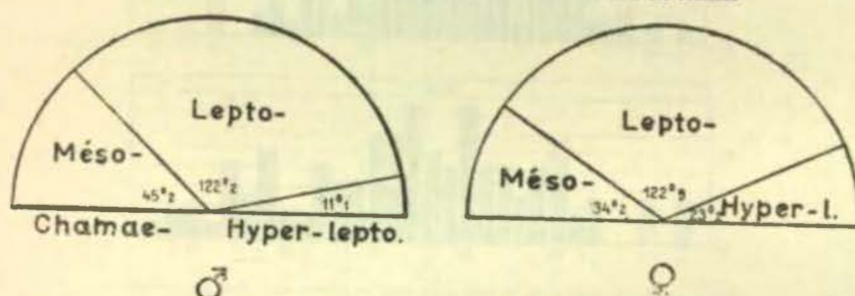


Fig. 16 a, b. Groupement selon l'indice nasal des hommes et des femmes. Les chamaerhinéens ont la valeur de l'arc 1°4

VI. 730 individus, hommes,femmes, enfants ont été examinés à Nerejul-Mare par la réaction de l'isohémagglutination. Les « résultats » sont les suivants:

I. (22.0%); II. (47.0%); III. (19.8%); IV. (11.0%) [1]).

$$\text{L'indice } \frac{A + AB}{A + AB} = 1.88.$$

[1]) Nomenclature de Jansky.

L'HISTOIRE DES LIGNÉES FAMILIALES

LA POPULATION DE NEREJ, N'APPARTIENT PAS À UNE SEULE LIGNÉE

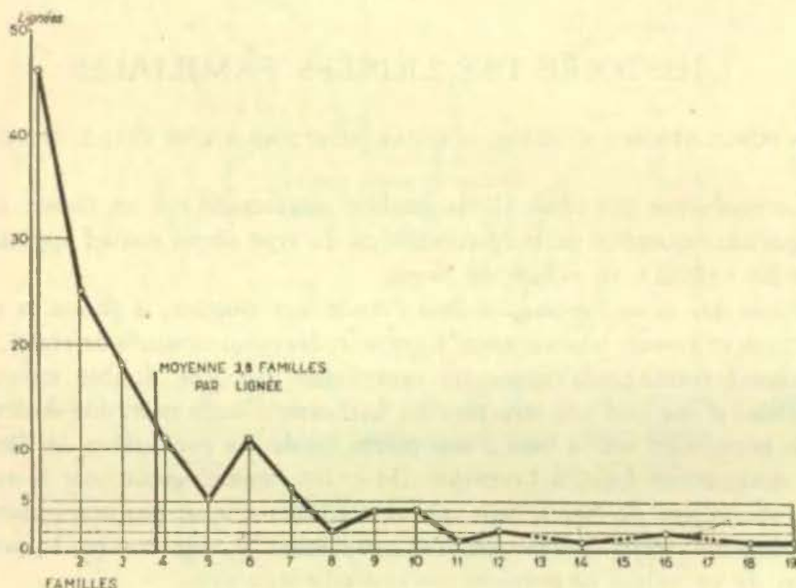
Le problème que nous allons étudier maintenant est en liaison avec l'importante question de la détermination du type social auquel appartiennent les « răzăşi » du village de Nerej.

Ainsi que nous l'avons dit dans l'étude introductive, la forme la plus courante et la seule connue jusqu'à présent, des communautés de răzăşi, notamment la forme généalogique, est caractérisée par une double structure parallèle : d'une part une structure du territoire, d'autre part, une structure de la population sur la base d'une même lignée. La conclusion de l'étude que nous avons faite, à l'occasion du cadre cosmologique, sur le territoire du village de Nerej, était que ce territoire n'avait pas une structure généalogique. Nous devons examiner maintenant si, par contre, la population de ce village ne présente pas une telle structure.

Nous pouvons affirmer dès le début qu'il ne peut être question d'une telle structure à Nerej. La population de Nerej, loin d'être divisée en grands groupes familiaux, reliees entre eux sur la base d'une lignée ancestrale, présente, au contraire, une forte pulvérisation en lignées, petites et nombreuses, qui ne revendiquent aucun lien entre elles. Nous pourrions affirmer, au contraire, que le village de Nerej appartient au type de l'établissement mobile. On sait que si un groupe biologique reste à demeure dans un même village, celui-ci finit par être constitué par quelques lignées qui sont toutefois fort riches en familles composantes. La population mobile, au contraire, tend à se pulvériser vers le type opposé où chaque lignée n'est représentée que par une seule famille.

Ainsi, le recensement de 1938 permet de constater que, dans le village de Nerej, le nombre total de lignées portant des dénominations différentes est de 140, tandis que le nombre total des familles est de 537 ce qui donne

une moyenne de 3,8. Cette absence totale de lignées composées de nombreuses familles représente une phénomène de pulvérisation des familles qui ne peut être suffisamment souligné. Ce qui augmente encore la signification de cet état de choses, est le manque, chez ces familles pulvérisées, de la conscience d'appartenir à des ancêtres communs. La légende, si courante dans les villages de plaine, d'un héros éponyme, fondateur du village et dont la lignée a donné naissance à toutes les autres, est absolument inexistante à Nerej. Mieux encore : l'habitant de Nerej n'a pas même idée



Diagr. 1 – Les lignées familiales de Nerej

d'une telle légende. Jamais il ne nous fut donné d'entendre un villageois affirmer la tradition d'un ancêtre unique. La seule chose qu'ils affirment, est que leur lignée est plus ancienne que d'autres, dans le village. Il arrive même qu'il y ait des discussions et des rivalités entre familles dans le village, chacune d'entre elles soutenant être la plus ancienne, sans que toutefois l'une ou l'autre de ces lignées revendique exclusivement pour elle le droit de premier établissement.

Mais il y a mieux encore. La notion « d'autochtone » n'est pas profondément développée à Nerej. C'est sans aucune espèce de gêne que les représentants des familles de Nerej parleront de traditions familiales dont il ressort que le premier ancêtre était originaire d'ailleurs. Il est vrai qu'en Vrancea il y a des conditions de vie tout à fait particulières.

N'oublions pas qu'autrefois toute la Vrancea constituait une seule communauté, au sein de laquelle les membres des villages avaient la possibilité et l'habitude de se mouvoir sans cesse, ainsi que les y poussaient du reste leurs mœurs de pâtres. C'est pourquoi de nombreuses traditions de famille parlent d'ancêtres venus d'autres villages de la Vrancea. Pourtant, on rencontre aussi fréquemment des traditions indiquant comme lieu d'origine des familles, des villages situés hors de la Vrancea, soit en Valachie, soit en Transylvanie, ce qui correspond du reste parfaitement à la réalité.

L'enquête entreprise sur ce problème dans le village de Nerej a abouti à quelques résultats qui, vu l'importance particulière que nous accordons à ce problème, méritent un exposé plus ample. La conclusion de nos investigations a été résumée par l'informateur Ion Crăciun, âgé de 70 ans et ne sachant ni lire ni écrire :

> Ici les pâturages, le sel et la forêt étant presque pour rien, les hommes sont venus d'un peu partout.

Voici une série de traditions caractéristiques concernant les familles :

— Ici (au hameau de Crăciunari), Crăciun est venu de Valachie et Rotaru aussi. Le père Maftei était originaire d'ici. Une fois, ils se rencontrèrent et se consultèrent sur la dîme. Rotaru a dit : Moi je m'installe plus loin ; Neagu Bovariu a dit : moi, je m'installe un peu plus haut. Là c'est Crăciun qui s'est installé et le père Maftei là où se trouve maintenant ma maison. Radu Dogariu a dit : Laissez-moi m'installer ici, je réussirai peut-être à trouver un peu de terre pour ma charrue (inf. Ioana Rotaru, 70 ans, illettrée).

— A Nerej, ils sont venus les uns après les autres. D'abord les « Bezarii », puis les Bădeşti et les Caloiani. Les Bezarii se sont installés à Piatra Bez. Comme alors il y avait des forêts, ils les ont coupées et ont fait des clairières. Les anciens disaient qu'ils venaient de Jassy. Ils ont tenté d'y retourner. Ils y sont retournés, mais ils sont de nouveau revenus parce qu'ici ils se sentaient leurs maitres (inf. Cepariu Toader).

— Les premiers sont les Betheringhi qui étaient des voleurs. Ils volaient dans les pays hongrois. L'un d'entre eux fut Stanila Beteringhie avec sa vieille, une voleuse aussi. Sa femme et lui portaient des habits verts et il ne possédait rien ; il avait quelque chose en hiver parce qu'il volait l'été. Quand il entendait dire que quelqu'un avait volé une poule au village, il le battait vu qu'il ne faut jamais voler dans son village, mais loin de chez soi (inf. Dobrotoiu).

— Des familles anciennes alors déjà, il y avait les Dudarii, les Negrarii. Ensuite d'autres sont venues, car c'est un village de gens venus de partout. On dit que les Avramescu viennent de Rucăr. Mais où donc se trouve Rucăr ? Récemment d'autres sont venus de Milcov, les Necoula. A Sahastru il y a deux ou trois familles nouvelles. Demandez à Dumitru Anton : ils sont de Broşteni Jariştea (inf. Stoica Milcoveanu).

Il n'y a que quelques familles de vieille descendance. Ce vieux affirme qu'à Nerejul-Mic la plupart sont de nouveaux venus (Le « vieux » est le beau-père de l'informatrice Safta M. Dudu).

Le premier homme qui soit venu ici pour s'installer et ait planté un pieu à Nerej est venu de Valea Sării. Il a transplanté des poiriers de la côte de chez Panaite Ghiorghioiu, ou demeure aujourd'hui Ion Spulber. Nous pouvons vous montrer les poiriers, ils existent encore aujourd'hui (inf. Panait Danila, 62 ans, illettré).

Voici maintenant les informations recueillies concernant chaque lignée, séparément :

1. *Avram I.* Ils sont d'ici, ce ne sont pas des étrangers. Il en existe encore un qui s'appelle Ion Avram. Il a été élevé par Ion Avram, le cousin du vieux, maintenant décédé (inf. Stancu Cofarea, 60 ans, illettré).

2. *Avram II.* C'est le pope Avram qui est venu ici. Ils en sont maintenant à la quatrième génération (inf. Toader Cepariu, 61 ans, illettré).

3. *Aanei.* Ce sont tous des étrangers venus d'ailleurs. Ce sont des enfants d'une fille nommée Anne. Une femme qui fait des enfants et n'a pas de mari les inscrit à son nom. (inf. Toader Cepariu).

4. *Aanicuței.* C'est une famille vieille de cent ans et plus (inf. Stoica Milcoveanu).

Ils sont de Palten. Marin Aanicuței s'est marié ici et a épousé la fille de St. Isac. La mère de Marin Aanicuței est de Valachie et parlait le dialecte valaque ; « pă colo » ; « pă haia » ; « pă' dincolo » (inf. D-tru Spulber).

5. *Albineț.* Des tziganes venus d'ailleurs (inf. Caba).

6. *Albu.* Ils sont anciens aussi, mais plus récents que les Bezarii (inf. Caba). Ils sont parents avec les Bezarii (inf. D-tru Spulber). Ils sont de Transylvanie comme les Antonești (inf. T. Cepariu).

7. *Antonescu.* C'est une ancienne famille. Meme nous, les Caba, par notre mère, descendons des Antonești. C'est la même chose que les Anton. Jusqu'à il y a peu de temps 30 ans, environ on les appelait Anton. Ils ont eu un oncle garde-barrière qui a changé son nom en Antonesco (inf. Caba).

Ils sont de Transylvanie (inf. T. Cepariu).

8. *Anton.* Voir Antonesco.

9. *Asaftei.* Proviennent de Căluen (inf. Gh. Avram).

10. *Axente.* Des étrangers (inf. Gh. A.).

Il y a longtemps qu'ils sont ici (inf. Cepariu).

11. *Badiu.* Originaires d'ici (inf. D-tru Spulber).

C'est la cinquième génération (inf. T. Cepariu).

12. *Bălban.* Ils sont d'ici (inf. Gh. Avram).

13. *Baniță.* Venus de Chiojdeni (inf. Gh. A.).

14. *Bulete.* Ne sont pas d'ici (inf. Gh. A.).

Ils sont d'ici, de Nerej (inf. S. Spulber).

15. *Beza* (pluriel : Bezarii). Les vieux disent que les Bezarii seraient les plus anciens (inf. Safta Dudu, 24 ans, 3 cl. prim.).

Ce sont des anciens. Car mon beau-père, Nastase Bancilă, disait que lorsqu'il est venu ici en 68 à Nerej, après le choléra, personne sauf les Bezarii ne pouvait faucher le foin. J'ignore d'où ils venaient, mais le vieux disait qu'ils fauchaient merveilleusement bien.

Les Bezarii sont une famille ancienne. Quand le boyard Roznovanu est alle chez les Bezarii et chez les Bulbani et les Porojniți, il a trouvé du fromage,

du lait caillé, du beurre à porter en don au Prince Régnant. Les Trifani aussi sont anciens.

Les Bezarii sont lea premiers de Nerej. Maia ce furent des hommea de sang pauvre et ils sont demeurés dans le Colțu Bezii. Ils n'ont pu étendre leur race. C'est ce qu'on dit (inf. Negru).

16. *Bâră*. Ils sont originaires d'ici (inf. Ioana Bârà, 70 ans, illettrée).

17. *Brădacu*. Ce sont des valaques comme les Alexe. Les Cofărași aussi sont Valaques. Seuls les Axentari ne sont pas Valaques (inf. D. Spulber, 76 ans, illettré).

18. *Berbec*. Ce sont aussi des Bezari. Il y a eu un Ion Berbece qui a adopté un enfant des Bezari, Ion, frère de Done. C'est de là qu'ils descendent.

Ion Berbece a été « chiabur » (riche) et sans enfants (inf. D. Spulber).

19. *Beteringhe*. Ceux-là aussi sont anciens. Leurs ancêtres avaient une scierie dans la vallée. Le bois était si près qu'ils le poussaient à la main (inf. D. Spulber).

20. *Buloiu*. Cette famille n'est pas originaire du village même. Mais depuis qu'il s'est marié il est devenu du village comme moi (inf. D. Spulber).

21. *Bratu*. Ils sont nombreux et tous anciens. Ceux de Stoica Bratu sont de Trifani (inf. D. Spulber).

22. *Băncilă*. A dit que sa mère est morte en 66 et que deux ans après son père s'est remarié. Et cette femme le battait et le dénonçait à son père. C'est pourquoi, en fin de compte trois frères se sont entendus et ils ont battu la femme puis ils se sont enfuis parce que le père était terrible. Et mon oncle est parti avec les « mocani » garder des moutons jusqu'à Brețcu. Un autre est parti jusqu'en Bessarabie et s'y est marié. Le troisième est à Râmnic.

A Brețcu où était mon oncle, il n'y avait que des Hongrois. Ils ne savaient pas le roumain et quelques-uns seulement en disaient quelques mots. Ce que voyant il y est resté jusqu'à l'automne quand il a commencé à neiger et est revenu vers les monts, dépouillé. Venant seul à travers la forêt il est arrivé au mont Frumoasa où était une bergerie. A cette bergerie il a trouvé une couverture de cheval et un morceau de « mămăliga ». Il a mis la couverture sur son dos et s'en est couvert. De là on voyait les eaux de la Zăbala. Il a suivi l'eau à pied ; il lui a semblé qu'il avait perdu son chemin et il a pris à droite sur une plaine. Et cette plaine l'a mené exactement à Prelunca. Là, il entendit siffler dans une feuille verte et se rendit compte que c'étaient des chants roumains. Et il vit un homme à cheval. Et l'homme lui demanda : d'où viens-tu nu et déshabillé ? C'était Ion Hurjui, le vieux. Il se rendait au mont Furu voir ses moutons. Et il lui dit : viens avec moi. Il s'est rendu à la bergerie, il a pris ses moutons et est venu avec lui. Et après que mon oncle a été arrivé, il l'a trompé et s'est engagé chez un autre patron, un certain Radu Gheorghe Găman. Et il y est resté pendant 5 ans. Ensuite il est parti parce qu'il l'envoyait voler du maïs pendant la nuit. Quand il eut l'âge de faire son service militaire il s'engagea chez Ion Macovei.

— Oncle Ion, — lui a-t-il dit, — je m'engage, mais vous m'éviterez le service militaire. Et Macovei a envoyé à Vargolici, au préfet, des truites et des pièces d'or, et il n'a pas fait son service militaire. Il y est resté pendant 20 ans. Il y a amassé de l'argent puis il a vécu avec « la vieille » Magdalina Mihu Negru (inf. Stoica Milcoveanu).

23. *Bădeşti*. Sont de Transylvanie. Beaucoup venaient ici pour le sel. Et s'ils constataient qu'ils trouvaient de quoi vivre ils s'installaient (inf. T. Ceparìu).

24. *Bulearcă*. Venu comme valet de ferme de Valachie (inf. Gh. A.).

25. *Bouraşu*. Est venu ici de Deahı-Lung. C'est mon père qui me l'a dit (inf. Cepariu).

26. *Bursu*. Ne sont pas très anciens (inf. Caba).

27. *Burlacu*. D'ici, d'ici (inf. Caba).

28. *Borcău*. Sont également d'ici (inf. D. Spulber). Est venu de Poiana lui Andrei (inf. T. Cepariu).

29. *Bozgonete*. Sont venus ici il y a cent ans (inf. Caba).

30. *Boroş*. Est venu par les femmes; originaire de Palten (inf. D. Spulber). Sont venus de Dealu-Lung (inf. T. Cepariu).

31. *Caloian*. N'est pas de race ancienne (inf. Caba).

32. *Cătănoiu*. Sont de Spulber (inf. Gh. A.).

33. *Cârlioru*. Sont environ de la quatrième génération. Mais j'ignore d'où ils viennent (inf. T. Cepariu).

34. *Chişcociu*. Sont venus récemment (inf. T. Cepariu).

35. *Chilian*. De Colacu, plus en aval (inf. Gh. A.).

36. *Ciobotaru*. De Reghiu (Inf. Simion, 76 ans, illettré).

37. *Ciută*. Sont de Palten (inf. D. Spulber). Sont de Nestoreşti (inf. T. Cepariu).

38. *Catâru*. D'ici (inf. D. Spulber). D'ici (inf. T. Cepariu).

39. *Chiciur*. Sont d'ici (inf. Gaftona Chirchiur, épouse Pavel Coman, 47 ans, illettrée).

40. *Cătănoiu*. Cătănoiu est de Palten (inf. T. Cepariu).

41. *Chivoiu*. Descendent aussi des Bezari (inf. D. Spulber et S. Spulber). Venu de Prahuda. Vient de l'aval, de Palten (inf. T. Cepariu).

42. *Creţu*. Sa mère est de Spulber. Il fait partie des Beteringhe, mais je ne sais d'où il est venu. Elle a donné le jour à Vasile Stoian Beteringhe. Ils étaient terriblement voleurs. Il fumait. Il posait des charbons ardents sur sa main et l'ampoule qui se formait faisait retomber le charbon (inf. D. Spulber). Il est de Spulber (inf. T. Cepariu).

43. *Chirică*. Ils sont venus des environs de Roşca; ils viennent ici, dans cette région, de chez les Valaques. Leurs anciens sont de par là (inf. T. Cepariu). Ils sont d'ici, de Gălbăneşti (inf. D. Spulber).

44. *Cărbunaru*. Ce sont des étrangers. Ils viennent de Valachie. Il y a peut-etre 100 ans de cela. Les vieux que j'ai encore connus avaient 80 ans (Inf. Caba). Ils en sont à la quatrième génération (inf. T. Cepariu).

45. *Cepariu*. Sont venus tous de Transylvanie. Il y a cinq générations de cela. Le père de mon père a été employé chez un jardinier, dans la vallée, un Bulgare, pendant 3 ans et quand il est venu on l'a appele Cepariu (« ceapa » signifie oignon). Quand il est venu, il est venu avec rien, comme il était, car il ne cherche pas à faire fortune (inf. T. Cepariu).

Ce sont tous des étrangers, ils ne sont pas de vieille lignée (inf. Ion Caba II, 46 ans, marié).

46. *Caba*. Il y a longtemps qu'ils sont venus. Mon cousin Danilă est venu il y a plus de cent ans. Il disait qu'il venait de la région de Sihastru. Dans la

vallée il y a eu ces Bezarii. Ils sont venus alors comme réfugiés. A cette époque les Turcs envahissaient le pays (inf. Caba).

Ils sont venus de plus haut, de Transylvanie. Comme les Antoneşti et les Rădeşti (inf. T. Cepariu).

47. *Cofărea*. Sont d'ici (inf. Stanciu Cofărea).

Sont venus il y a bien longtemps. Ils ont des fils qui en sont à la quatrième génération. Leur origine est de Valea Rea. On leur a dit « cofăreşti » parce qu'ils sont du hameaux de Cofărăşti (inf. T. Cepariu).

48. *Coman*. Sont d'ici (inf. Gaftona P. Coman, 46 ans, illettrée).

Ne sont pas très anciens. Ils sont venus assez récemment, il y a environ, 80 ans (inf. Caba).

49. *Ciuciu*. Nous sommes des Tziganes venus de Palten (inf. Ioniţă Ciuciu, 32 ans, mariee).

50. *Cimpoeşu*. Viennent de chez les Valaques (inf. T. Cepariu).

51. *Dănilă*. Sont d'ici (inf. D. Spulber).

52. *Dinu*. Sont d'ici (inf. Spulber S., 76 ans).

53. *Dobriţoiu*. Sont d'ici. (C'est un étranger adopté par Dudu)

54. *Dudu*. Sont anciens à Nerej. Les Dudari sont nombreux. Ils sont de vieille famille, mais ils se sont éloignés et se marient entre eux maintenant (inf. Safta M. Dudu, 24 ans, 3 cl. prim.).

55. *Done*. Descendent des Bezarii. Un d'entre eux s'est appelé Done et a eu un fils avec qui il a partagé. Le nom de Done lui est resté. Un d'entre eux (Simion) a été adopté par un « chiabour », Ion Berbece (inf. T. Cepariu).

56. *Dragu*. Descendent de la lignée des Antoneşti (inf. T. Cepariu).

57. *Dulcă*. Tzigane.

58. *Dragomir*. Vient de Velereşti-Putna.

59. *Dobre*. Etranger, venu il y a environ 100 ans. Le père de Ionel Dobre s'appelait Ion Dobre. Viennent de la Valachie (inf. Caba).

Ce sont des Valaques (inf. T. Cepariu).

60. *Dobricu*. Descendent des Lupaşcu (inf. T. Cepariu).

61. *Enache*. Valaque de Necula. Enache est venu et a épousé une fille de Ion Macovei, Marghioala et Marghioala a fait un garçon (inf. T. Cepariu).

62. *Floroiu*. Sont de descendance des Floroiu d'ici (inf. Gaftona Floroiu, 70 ans, illettrée).

63. *Frăţilă*. Descendent de la famille des Albu (inf. T. Cepariu).

64. *Găman*. Sont d'ici (inf. Gh. A.).

65. *Gemănaş*. Etrangers, de Valachie (inf. Gh. A.).

66. *Glăvan*. Les Glăvăneşti sont originaires d'ici (inf. D. Spulber).

67. *Gheban*. Ne sont pas d'ici; ce sont des étrangers (inf. Gh. A.). Descendent des Beteringhe.

68. *Gheorghiţă*. Étranger.

69. *Gimgea*. Ils sont de Spulber. Il a épousé une femme de Dudari, la fille de Ion Dobritoiu et est devenu citoyen de Nerej (T. Cepariu).

70. *Grafu*. Est d'ici (Inf. D. Spulber).

N'est pas d'ici; vient de Palten (inf. Gh. A.).

71. *Gorgău*. Descendent des Beteringhe. Il y en a eu un qui parlait haut et fort et on l'a appelé ainsi. Ils sont d'ici (inf. Gh. A.).

72. *Hurjui*. Ils sont d'ici (inf. Gh. A.).

73. *Iedu*. Tzigane de Nistorești (inf. Gh. A.).

74. *Ilie*. Il y existé un Dudar Ilie, cousin germain des Caloieni. On l'a appelé Ilie (inf. Gh. A.).

75. *Ilinoiu*. Anciens, tous de vieille lignée (inf. Safta M. Dudu).

Ils sont d'ici; font partie de la famille dea Negru (inf. Gh. A.).

76. *Isac*. Ne sont pas très anciens; ils sont ici depuis une centaine d'années (inf. Caba).

77. *Jitea*. Descend de la famille des Cepariu. Ce sont des Dudari. Il a existé un Neacșu Dudu qu'on a dénommé Jitea (Gh. A.).

78. *Lalu*. Ce sont des étrangers, mais je ne sais de quel village. Stoica Lalu a épousé la mére de Teodor Popa qui était veuve (inf. D. Spulber).

Ils sont de Mera (inf. Gh. A.).

79. *Lupașcu*. Sont originaires d'ici. Des Axântări. Il a été élevé par Toma Lupașcu. Son père s'appelait Toma Axânte. Lupașcu est aussi d'ici (inf. D. Spulber).

80. *Mihail*. Sont venus ici de Transylvanie (inf. T. Cepariu).

81. *Mereuță*. Ce sont des anciens aussi. Personne ne peut savoir d'où ils sont venus (inf. T. Cepariu).

82. *Milcoveanu*. Fait partie de la famille Negru. Ils sont dénommé Milcoveanu parce que l'épouse de Ion Negru avait été mariée avec Milcoveanu (homme qui n'est pas de la Vrancea, d'au delà du Milcov).

83. *Mârza*. Vient d'Andriești et même du Bas-Andriești (inf. Gh. A.).

84. *Marian*. Est de Spulber (inf. Gh. A.).

85. *Marinescu*. Est un Valaque (Gh. A.).

86. *Malacu*. Sont venus depuis longtemps. Les vieux racontent qu'ils sont allés chez l'Empereur, au nom du village, avec deux jeunes de faucons. Et il leur a donné un lopin de terre. (inf. T. Cepariu).

87. *Mihalache*. Étranger.

88. *Munteanu*. Le père de Constantin Munteanu est venu de Valachie (Munténie en roumain) (inf. Const. Burlacu, 60 ans, illettré).

Il me semble qu'ils sont venus de Dealu Lung. Ils ont été valets de ferme chez des « chiaburi » et ont épousé des bonnes à rien, d'ici (inf. Spulber).

Un d'entre eux était un déserteur de Valachie.

89. *Mărican*. D'ici (inf. Gh. A.).

90. *Marin*. Ceux-là viennent de Dudari (inf. T. Cepariu).

91. *Macovei*. Il y eut un pâtre de Reghiu, Macovei Ciobotaru qui a épousé une fille de Vidra et est devenu habitant de la Vrancea. Ils ont fait des enfants intelligents et ils sont maintenant à Nerej (inf. D. Spulber).

92. *Negru*. D'ici.

93. *Negoiță*. D'ici (inf. Gh. A.).

94. *Necula*. Mon père disait que leur ancetre était de Necula (inf. T. Cepariu).

Ils sont d'ici (inf. S. Spulber).

95. *Nicoară*. Sont de Prahuda; il y est venu comme petit enfant et a été élevé par Caloian (inf. T. Cepariu).

96. *Neagu*. Sont venus de Valachie. Ils sont venus pour travailler la laine dans des « chiuă ». Et comme aucun autre ne s'y connaissait, on les a fait venir de là-bas, depuis trois générations d'hommes, dans ces village de ramassis. Ici, c'est la commune qui l'a appelé (inf. T. Cepariu).

Ils sont venus de Lopatari, je ne sais d'ou (inf. Spulber).

97. *Ochianu*. Ce sont tous des étrangers. Ils ont été valets de ferme chez les «chiaburi» (inf. Spulber).

98. *Oglaghie*. Sont d'ici (inf. Spulber).

99. *Păiuș*. Vient de Negrari, mais a changé de nom (inf. T. Cepariu).

100. *Păun*. N'est pas d'ici; vient de Mera ou de Vulcaneasa (inf. Gh. A.).

101. *Pogan*. N'est pas d'ici. A été valet chez des bergers et est resté (inf. Gh. A.).

102. *Postolache*. Famille plutôt ancienne (inf. T. Cepariu).

103. *Popa*. D'ici. De bonne origine (inf. Gh. A.).

104. *Popanu*. Est arrivé ici presque en même temps que les Bezarii. A donné 7 «fălci» de terre à l'Église et le pope a donné ce nom à ses fils (inf. T. Cepariu).

105. *Puțoiu*. Leur père s'appelait Toma Puțoiu. Ce sont des anciens. Ils sont originaires de Bărăști. Un d'entre eux fut Bără et après qu'on l'a en enterré, les vers sont sortis de sa tombe, gros comme le doigt. Et les gens disent maintenant «Que le vers te mangent, Bără». Et l'un de ses frères a été dénommé «impuțitu» (empuanté). Et «impuțitu» a été transformé en Puțoiu, que le choléra t'enlève ! (inf. S. et D. S).

106. *Potcă*. Ne sont pas d'ici (inf. Gh. A.).

107. *Punu*. Ne sont pas d'ici. Il était tellement fier qu'on l'a baptisé «Păun» (paon). Ce Păun a épouse la fille de Hurjui qui était la sœur de Panaiț Hurjui qui avait épousé la Suzanne de Ion Macovei (inf. D. Spulber).

108. *Paraschivescu*. Est un habitant des plaines de Vâlcele. A épousé Nica de Păuca. Il est mort ici. Il était «écrivain» à la mairie. Sa femmet ouche une pension aujourd'hui encore. Je connais aussi la mère de Paraschivescu Iancu. Dans la maison de sa mère il y avait une fabrique de bougies (inf. D. Spulber).

109. *Porojnicu*. Sont d'ici. Porojnicu a été maire et il a enrichi Paraschivescu Iancu. Il l'a marié (inf. D. Spulber).

D'ici (inf. Năstase Porojnicu, 33 ans, illettré).

110. *Rusu*. Le père de Luca Ciobotaru est venu ici de Reghiu et a épousé la fille de Ion Popa d'ici. Le père de Luca et Pavel Macovei sont cousins germains (inf. D. Spulber).

111. *Râlea*. Est de la Vrancea, si je ne me trompe de Spulber, de la famille des Ciocârdea (Costică Râlea).

112. *Rotaru*. N'est pas d'ici. Ce sont des Valaques (inf. Gh. A.).

113. *Sârbu*. Les Sârbu sont de Serbie. Ils sont restrés ici (inf. D. Spulber).

La famille des Sârbu a été nombreuse, mais tous sont morts. Il y en avait 3 à Săhastru. Leur ancien vivait au temps des Turcs. Alors une vache sur 9 était enlevée. Et il a rassemblé ces vaches, ce que l'on nommait «sărbărit»; comme il menait les vaches puis revenait; de «sărbărit», nous avons fait Sârbu.

114. *Stănciulescu*. Issus de gens de rien.

115. *Stăruială*. Viennent de Necule. Sa mère est venue ici, épouse de pope. Il s'est marié avec une fille de Dudari (inf. Spulber).

116. *Sușu*. Est de Palten. Il a logé chez sa sœur et il est resté ici (inf. D. Spulber).

117. *Solomon*. Sont d'ici (inf. D. Spulber), (T. Cepariu).

118. *Stănilă*. Issu des Beteringhe (inf. Gh. A.).

119. *Smărăndescu*. Étranger.

120. *Spulber*. Des anciens (Ioana Șerban Spulber). Une fois il est venu un de Rucăr chez Spulber. J'ai entendu quand ils se disputaient qu'ils se disaient : V'a-t-en à Rucăr, nom de D. Je ne sais pas où est Rucăr. De Spulber ils

sont venus ici et il a épousé une fille de Temătoru. C'est de là qu'ils sont tous nés (inf. D. Spulber, 76 ans, illettré).

121. *Tatu.* D'origine valaque (inf. T. Cepariu).

122. *Temătoru.* Sont de Spulber (inf. Gh.-A.).

123. *Todel.* Tzigane.

124. *Tulache.* Vient aussi de Spulber (inf. D. Spulber et T. Cepariu).

125. *Teodorescu.* Venu de Păuleşti-Vrancea.

126. *Terţiu.* Je crois qu'ils sont très anciens ici. Comme les Bulbanii de par là (inf. D. Spulber).

Ils comptent à peu près 5 générations (inf. T. Cepariu).

127. *Vacea.* Sont de Jitea.

128. *Vasile.* Étranger.

129. *Vasiliu.* C'est un étranger, venu de Dălhăuţ-Râmnic. S'est marié et est venu avant la guerre. Il était alors domestique chez Costică Macovei et a épousé Ilinca Popacu. Il a droit à la communauté parce qu'il paye les taxes distribuées pour les frais, fait des prestations et tout (Caba).

130. *Vlăduţ.* Viennent de Spulber. N'ont pas droit au mont (inf. D. Spulber).

131. *Vrânceanu.* Ce sont des Neculeni. Telle est leur origine; d'ici (inf. G. A.).

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES LIGNÉES

Dans les villages de răzeşi qui ont une structure parallèle de leur territoire et de leur population, la règle est que chaque lignée demeure constamment sur un même lopin de terre, un même mot servant à indiquer les deux aspects du phénomene: l'un onomastique, l'autre toponymique.

Les 140 lignées de Nerej ne donnent toutefois pas lieu à 140 zones territoriales différentes. Pourtant, un lien, peut être un peu plus vague, existe à Nerej entre les lignées et les terres. Mais il est dû non pas à un système cohérent d'organisation juridique, mais bien à une situation de fait.

Ainsi que nous l'avons vu, le terrain oblige la population à un établissement dispersé et morcelé. De nombreux hameaux, et même des unités encore plus petites, constitutives de hameaux, isolent donc les groupes qui les habitent. Les familles tendent à se multiplier sur place dans ces petits espaces individualisés, de sorte qu'une certaine correspondance naît spontanément entre les lignées et le territoire. Bien souvent le terme onomastique est aussi un terme toponymique, mais sans qu'une règle puisse être établie.

Du reste, le tableau ci-contre permet de constater qu'il n'existe pas une dispersion régulière des lignées par hameaux. C'est tout au plus si l'on peut parler de lignées appartenant à Nerejul Mare et d'autres appartenant à Nerejul Mic. Mais ici aussi, sans règle stricte et consciente, comme dans les villages d'un autre type de răzeşi.

L'enquête sur le terrain nous a donné la répartition présentée au tableau de la page suivante.

Tableau I. – Répartition géographique des lignées de Nerej

No. courant	Noms des lignées	Total général	Nerejul-Mare							Nerejul-Mic						
				Hameaux							Hameaux					
			Total	Lunca	Satu-Mare	Poduri	Săhastru	Tipău	Brădăcești	Total	Lunca	Crăciunari	Chiricari	Poduri	Cofărești	Bezari
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
	Total	537	297	66	43	80	50	38	20	240	71	33	65	33	32	6
	A															
1	Aanei	2	2	–	–	–	–	–	2	–	–	–	–	–	–	–
2	Adumitrei	2	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
3	Albineț	4	3	–	–	3	–	–	–	1	–	1	–	–	–	–
4	Albu	4	4	–	–	3	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5	Andrei	1	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–
6	Anton	11	9	–	–	–	6	2	1	2	2	–	–	–	–	–
7	Antonescu	3	3	–	–	1	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Avram	4	4	2	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
9	Axinte	2	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–	–	2	–	–
	B															
10	Badiu	9	3	1	–	–	2	–	–	6	5	1	–	–	–	–
11	Baniță	1	–	–	–	–	–	–	–	1	1	–	–	–	–	–
12	Băcănuș	1	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–
13	Bălban	3	–	–	–	–	–	–	–	3	1	–	2	–	–	–
14	Bără	3	2	2	–	–	–	–	–	1	–	–	–	1	–	–
15	Berbece	2	2	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
16	Beteringhe	6	5	1	–	2	–	–	2	1	–	–	1	–	–	–
17	Beza	3	–	–	–	–	–	–	–	3	–	–	–	–	–	3
18	Boboc	1	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
19	Borcău	8	–	–	–	–	–	–	–	8	7	–	–	1	–	–
20	Bouroșu	1	1	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
21	Bozgonete	4	3	–	–	–	1	2	–	1	–	–	–	1	–	–
22	Bratu	16	7	1	1	1	2	2	–	9	1	–	6	2	–	–
23	Brădacu	5	5	–	–	–	–	5	–	–	–	–	–	–	–	–
24	Bulearcă	1	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–
25	Bulete	[illegible]	2		–	–	–	2	–	4	–	–	3	1	–	–
26	Buloiu	[illegible]	1	1	–	–	–	–	–	6	–	–	2	–	4	–
27	Burlacu	[illegible]	3	–	–	1	1	–	1	6	2	–	–	4	–	–
28	Bursu	[illegible]	6	1	–	2	3	–	–	–	–	–	–	–	–	–
29	Bușilă	6	6	1	–	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	C															
30	Caba	10	10	–	–	2	7	1	–	–	–	–	–	–	–	–
31	Caloianu	7	7	4	2	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
32	Carpochi	1	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	1
33	Catâru	1	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
34	Catrinoiu	3	2	–	–	–	1	1	–	1	1	–	–	–	–	–
35	Cărbunaru	8	7	–	–	5	1	–	1	1	–	–	1	–	–	–
36	Cărănoiu	2	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
37	Cârlioru	6	5	2	2	1	–	–	–	1	–	–	–	1	–	–
38	Cepariu	6	5	–	–	5	–	–	–	1	1	–	–	–	–	–
39	Chilian	1	–	–	–	–	–	–	–	1	1	–	–	–	–	–
40	Chiriac	1	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–
41	Chirică	19	5	–	–	4	1	–	–	14	1	–	11	2	–	–
42	Chișcociu	6	5	–	1	–	4	–	–	1	–	1	–	–	–	–
43	Chiuchiur	4	2	–	1	1	–	–	–	2	1	–	1	–	–	–
44	Chivoiu	2	2	–	1	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–

Tableau I. — Suite.

No. courant	Noms des lignées	Total général	Nerejul-Mare: Total	Nerejul-Mare, Hameaux: Lunca	Satu-Mare	Poduri	Sihastru	Tipău	Brădăcești	Nereiul-Mic: Total	Nereiul-Mic, Hameaux: Lunca	Crăciunari	Chiricari	Poduri	Cofărești	Bezari
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
45	Cimpoeșu	9	2	—	—	—	—	—	2	7	1	—	1	—	5	—
46	Ciobotaru	4	—	—	—	—	—	—	—	4	3	—	1	—	—	—
47	Ciuciu	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
48	Ciută	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
49	Cofărea	18	1	—	—	1	—	—	—	17	3	—	1	1	12	—
50	Coman	3	1	1	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—
51	Crăciun	7	—	—	—	—	—	—	—	7	—	7	—	—	—	—
52	Crețu	10	2	—	—	2	—	—	—	8	5	1	1	1	—	—
	D															
53	Dănilă	4	—	—	—	—	—	—	—	4	—	2	—	2	—	—
54	Dinu	2	1	—	—	—	—	1	—	1	—	1	—	—	—	—
55	Dița	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—
56	Dobre	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
57	Dobrițoiu	16	14	11	3	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—
68	Dohin	1	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
59	Done	3	3	—	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
60	Dragu	4	2	—	—	2	—	—	—	2	—	1	—	1	—	—
61	Drăgan	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—
62	Dudu	10	10	5	3	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
63	Dulcă	2	1	—	—	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—
	E															
64	Edu	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—
65	Enache	6	3	—	—	3	—	—	—	3	1	1	1	—	—	—
66	Ene	2	2	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	F															
67	Floroiu	5	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Frățilă	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	G															
69	Găman	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—
70	Gemănaș	2	—	—	—	—	—	—	—	2	1	1	—	—	—	—
71	Giurgea	2	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Gheban	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	—	—
73	Gheorghiță	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—
74	Glăvan	9	4	—	2	1	1	—	—	5	—	—	5	—	—	—
75	Gorgău	3	3	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—
76	Grafu	3	3	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
	H															
77	Hurjui	3	—	—	—	—	—	—	—	3	3	—	—	—	—	—
	I															
78	Ilie	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Ilinoiu	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80	Ion	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—
81	Isac	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
	J															
82	Jitea	2	1	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	1	—	—

Tableau — Suite.

No. courant	Noms des lignées	Total général	Nerejul-Mare							Nerejul-Mic						
			Total	Hameaux						Total	Hameaux					
				Lunca	Satu-Mare	Poduri	Sihastru	Tipău	Bădăceşti		Lunca	Crăciunari	Chiricari	Poduri	Cofăreşti	Bezari
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
	L															
83	Lalu	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Lupaşcu	3	2	—	—	2	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—
	M															
85	Macovei	4	—	—	—	—	—	—	—	4	4	—	—	—	—	—
86	Malacu	4	4	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
87	Marica	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
88	Marin	2	1	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—
89	Marinescu	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	1	—	—	1
90	Mărican	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2	—	—	—
91	Mereuţă	3	3	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
92	Miclea	2	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
93	Mihail	3	2	2	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—
94	Mihalache	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—
95	Milcoveanu	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
96	Munteanu	2	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	N															
97	Neagu	10	1	—	—	—	—	—	1	9	1	7	1	—	—	—
98	Necula	12	2	—	—	1	—	—	1	10	1	1	—	—	8	—
99	Negoiţă	3	3	—	—	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
100	Negru	7	7	2	4	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
101	Nicoară	2	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	O															
102	Ochianu	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
103	Oclodin	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	P															
104	Paraschivescu	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
105	Păiuş	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
106	Păucu	2	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
107	Păun	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
108	Popa	2	1	1	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—
109	Popanu	6	4	1	—	—	1	—	2	2	—	1	1	—	—	—
110	Pogan	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—
111	Poroinicu	6	1	—	—	—	1	—	—	5	2	—	3	—	—	—
112	Postolache	5	2	1	1	—	—	—	—	3	2	—	1	—	—	—
113	Puţoiu	14	3	1	—	1	1	—	—	11	1	—	5	5	—	—
	R															
114	Răducan	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—
115	Râlea	5	—	—	—	—	—	—	—	5	4	—	1	—	—	—
116	Roibu	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—
117	Rotaru	3	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	—	—	—
118	Rusu	3	2	—	—	1	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—
	S															
119	Sârbu	5	4	2	-	1	—	1	—	1	—	—	—	—	1	—
120	Smărăndescu	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—
121	Solomon	3	3	2	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
122	Spulber	7	7	—	1	2	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—
123	Stănciulescu	2	2	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—

Tableau I. – Fin.

No. courant (1)	Noms des lignées (2)	Total général (3)	Nerejul – Mare: Total (4)	Nerejul – Mare, Hameaux: Lunca (5)	Satu-Mare (6)	Poduri (7)	Sihastru (8)	Ţipău (9)	Brădăceşti (10)	Nerejul – Mic: Total (11)	Nerejul – Mic, Hameaux: Lunca (12)	Crăciunari (13)	Chiricari (14)	Poduri (15)	Cofăreşti (16)	Bezari (17)
124	Stânilă	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
125	Struială	4	1	—	—	—	—	1	—	3	—	—	3	—	—	—
126	Stoica	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
127	Ştefuţ	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—
128	Suşu	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	T															
129	Tatu	6	6	1	2	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
130	Teodorescu	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
131	Temătoru	7	7	—	1	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
132	Terţiu	12	7	—	2	4	1	—	—	5	2	—	1	—	1	1
133	Todel	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—
134	Tulache	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
135	Ţuculescu	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	U															
136	Ursu	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—
	V															
137	Vacea	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—
138	Vasiliu	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
139	Vlăduţ	3	3	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
140	Vrânceanu	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—

ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION DE NEREJ

LE RECENSEMENT DE 1938

La masse biologique du village de Nerej, éparpillee en nombreuses petites familles, sans liens de descendances communes certaines, ne représente qu'un chiffre statistique fort peu important — *2131 habitants* — dont 1.036 hommes et 1.095 femmes.

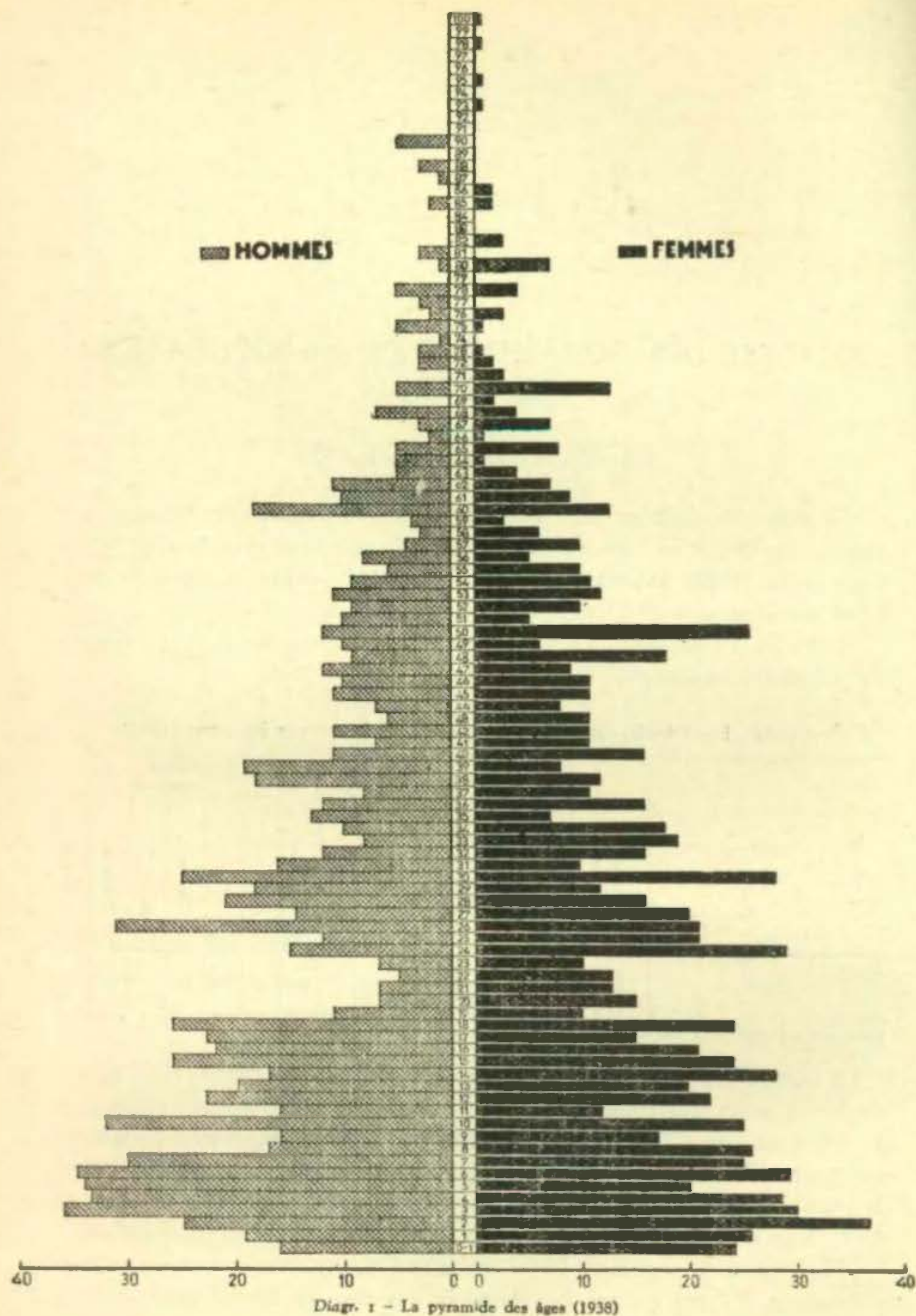
Dans les 12 hameaux de Nerej, cette population se trouve répartie de la maniere suivante:

Tableau I — Distribution de la population de Nerej par hameaux (1938)

Sexes	Total général	Nerejul Mare							Neerjul-Mic						
		Total	Hameaux						Total	Hameaux					
			Lunca	Satu-Mare	Poduri	Săbastru	Tipău	Brădăceşti		Lunca	Poduri	Chiricari	Bezari	Crăciunari	Cofăreşti
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Total	2.131	1.169	218	198	285	227	149	92	962	322	106	127	21	268	118
Hommes	1.036	575	106	100	140	109	75	45	461	159	49	56	10	136	51
Femmes	1.095	594	112	98	145	118	74	47	501	163	57	71	11	132	67

En faisant le calcul des âges auquels appartiennent les membres du village de Nerej, nous arriverons a un schéma, la classique pyramide des âges, qui ne présente pas d'ailleurs, dans notre cas, de caractéristiques fortement marquées. (N'oublions pas qu'il s'agit d'un nombre très réduit de population). Remarquons toutefois, l'effet de la grande guerre: les gens de 19 à 24 an s sont très peu nombreux (voir le diagramme 1 à la page suivante).

La population entiere de Nerej est de nationalité roumaine et de religion orthodoxe, n'ayant aucune connaissance des langues etrangeres, exception



Diagr. 1 – La pyramide des âges (1938)

Tableau II – Distribution de la population de Nerej selon l'état matrimonial et les groupes d'âge (1938)

No. courant	État matrimonial actuel	Total	Groupes d'âge											
			0–4 ans	5–9 ans	10–14 ans	15–19 ans	20–24 ans	25–34 ans	35–44 ans	45–54 ans	55–64 ans	65–74 ans	75 ans et plus	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	
	I. *Total (hommes et femmes)*													
	Total de la population	2.131	274	249	215	202	121	348	223	222	142	70	56	9
1	Célibataires, total	1.128	274	249	215	192	70	96	12	14	2	2	2	–
	a) Célibataires 0–14 ans	738	274	249	215	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	b) Célibataires 15 ans et plus	390	–	–	–	192	70	96	12	14	2	2	2	–
2	Mariés, total	759	–	–	–	8	42	220	176	170	86	39	18	–
	a) Premier mariage	659	–	–	–	8	41	210	154	130	70	33	13	–
	b) Remariés	100	–	–	–	–	1	10	22	40	16	6	5	–
3	Veufs	154	–	–	–	–	1	10	14	24	45	26	34	–
4	Divorcés	23	–	–	–	–	2	4	5	7	3	1	–	1
5	Abandonés par leur consort	17	–	–	–	–	3	7	1	2	2	1	1	–
6	Concubins	41	–	–	–	2	3	11	14	5	4	1	1	–
7	Non déclarés	9	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	8
	II. *Hommes*													
	Total	1 036	129	132	108	108	41	167	112	103	74	29	30	3
1	Célibataires, total	595	129	132	108	108	37	66	9	4	1	–	1	–
	a) Célibataires 0–14 ans	369	129	132	108	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	b) Célibataires 15 ans et plus	226	–	–	–	108	37	66	9	4	1	–	1	–
2	Mariés, total	377	–	–	–	–	3	91	92	93	61	23	14	–
	a) Premier mariage	319	–	–	–	–	3	87	79	72	50	18	10	–
	b) Remariés	58	–	–	–	–	–	4	13	21	11	5	4	–
3	Veufs	31	–	–	–	–	–	1	1	3	9	4	13	–
4	Divorcés	6	–	–	–	–	–	–	2	2	1	1	–	–
5	Abandonés par leur femme	4	–	–	–	–	–	3	–	–	–	–	1	–
6	Concubins	19	–	–	–	–	1	6	7	1	2	1	1	–
7	Non déclarés	4	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	3
	III. *Femmes*													
	Total	1.095	145	117	107	94	80	181	111	119	68	41	26	6
1	Célibataires, total	533	145	117	107	84	33	30	3	10	1	2	1	–
	a) Célibataires 0–14 ans	369	145	117	107	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	b) Célibataires 15 ans et plus	164	–	–	–	84	33	30	3	10	1	2	1	–
2	Mariées, total	382	–	–	–	8	39	129	84	77	25	16	4	–
	a) Premier mariage	340	–	–	–	8	38	123	75	58	20	15	3	–
	b) Remariées	42	–	–	–	–	1	6	9	19	5	1	1	–
3	Veuves	123	–	–	–	–	1	9	13	21	36	22	21	–
4	Divorcées	17	–	–	–	–	2	4	3	5	2	–	–	1
5	Abandonées par leurs maris	13	–	–	–	–	3	4	1	2	2	1	–	–
6	Concubines	22	–	–	–	2	2	5	7	4	2	–	–	–
7	Non déclarées	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5

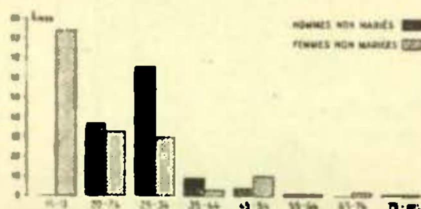
faite de quelques bribes que les anciens soldats ont appris pendant la guerre, ou des langues que les prêtres et professeurs du village ont apprises à l'école. Ainsi le pretre T. Macovei, qui a suivi l'Université orthodoxe de Kiew, connait très bien le russe.

Seul le groupe des tziganes (auquel nous consacrons un chapitre spécial dans le volume III) mérite d'etre mentionné: le recensement de 1938 les compte au nombre de 38.

Au point de vue de l'état civil actuel des habitants, la situation au mois d'août 1938 est la suivante:

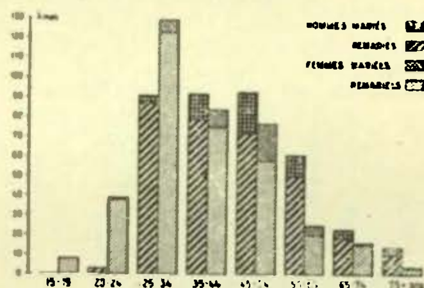
Des 2.131 hommes et femmes, 1.128 sont célibataires. Déduction faite des 738 enfants ayant moins de 15 ans, il reste 390 celibataires, dont 226 hommes et 164 femmes.

Les hommes commencent à se marier environ vers l'âge de 19 ans. Il faudra donc déduire ce groupe d'âge, représenté par 118 âmes. Le résultat sera le suivant:



Diagr. 2 — Distribution des célibataires selon les groupes d'âge.

Le meme diagramme nous montre le calcul fait pour les femmes, qui commencent à se marier plus jeunes, à partir de 15 ans.



Diagr. 3 — Distribution des hommes et des femmes mariés selon les groupes d'âge.

Les gens mariés sont au nombre de 759, dont 377 hommes et 382 femmes (la différence est produite par l'émigration temporaire des hommes, en quete de travail). Parmi ces gens mariés, les uns en sont à leur premier mariages, les autres se sont remariés (voir le diagramme 3).

Le nombre des gens mariés doit être augmenté du nombre des concubinages stables : 41 personnes dont 22 femmes et 19 hommes (même remarque que pour les gens maries).

La distribution par groupes d'âge de ces nombres ne révele rien. Remarquons seulement que les premiers concubinages apparaissent, pour les hommes entre 20 et 24 ans, et pour les femmes, entre 15 et 19 ans.

Le reste de la population appartient à la catégorie des veufs (154), des divorcés par décision légale (23) ou par simple abandon (17).

Le détail pourra etre observé dans le tableau II (page 147).

LE MOUVEMENT DE LA POPULATION

INTRODUCTION

Pour l'étude du mouvement de la population, nous nous sommes bornés à recueillir, les données démographiques des villages de Nerejul-Mare et Nerejul-Mic, car, dans le passé, ces deux localités ont été. du point de vue administratif, toujours unies, tandis que les autres villages ont fait aussi partie d'autres communes.

Avant de passer à l'analyse du mouvement de la population de Nerej nous croyons utile de présenter, en leurs lignes générales, quelques caractéristiques du mouvement démographique rural de notre pays. A la lumière de ces particularités l'évolution démographique de Nerej sera plus facile à suivre.

Le mouvement de la population du milieu rural de la Roumanie est caractérisé par une natalité nombreuse dépassant celle d'autres pays europeens.

En meme temps, on remarque le fait que la mortalité, en Roumanie, est plus grande que dans les autres pays de l'Europe. Spécialement, la mortalite infantile a été. dans le passé, et se trouve, à présent aussi, à un niveau très élevé.

Comme dans tous les pays, on observe chez nous aussi une diminution constante de la natalité et de la mortalité. Mais la diminution de ces deux phénomenes chez nous ne se fait pas d'une façon parallèle parce que la baisse de la natalité est plus prononcée que celle de la mortalité. La conséquence de cet état de choses c'est que l'excédent naturel diminue d'une façon lente mais continuelle.

Pour le montrer, nous donnons ci-dessous le mouvement de la population du milieu rural de la Roumanie, au cours des 32 dernières années, d'après les données de l'Institut Central de Statistique de Roumanie.

Les chiffres donnés dans le tableau III (voyez la page suivante) comprenent — pour les années précédant l'Union des Principautés — les pro-

portions respectives des phénomènes qui ont eu lieu sur le seul territoire de l'Ancien-Royaume, tandis que, pour les années qui ont suivi l'Union, on a calculé les proportions des phénomènes enregistrés sur tout le territoire actuel du pays.

Nous avons fait cette remarque parce que, du point de vue de la distribution géographique, le mouvement de la population de Roumanie a

Tableau III — Mouvement de la population rurale de Roumanie au cours des années 1906—1937

Années	Proportions pour 1.000 habitants				Divorcés (proportions pour 100 mariages)	Proportions pour 100 nés-vivants	
	Nés-vivants	Décès	Excédent naturel	Mariés		Morts-nés	Décès sans 1 année
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1906 . . .	42.3	24.1	18,2	21,4	1,9	1,9	19,2
1907 . . .	43.7	26,5	17.2	21,8	2,5	2,0	20,5
1908 . . .	42,6	28,1	14.5	18,5	3,2	2.1	21,2
1909 . . .	43.6	27,8	15,8	18,8	3.5	2.3	**
1910 . . .	41,3	25,1	16,2	18,8	3.7	2,3	**
1911 . . .	44,9	25,4	19.5	21.5	3,4	2,3	19.5
1912 . . .	46.0	23,0	23,0	17,0	4,6	2,4	18,7
1913 . . .	44.6	26,2	18,4	18,7	3,9	2,4	20.1
1914 . . .	44,3	23.4	20,9	16,7	4.3	2,3	18,6
1915* . . .	42,4	24,4	18,0	13,6	4,0	**	19,8
1919* . . .	30,4	32,4	7,0	29,7	1,8	1,5	13,6
1920 . . .	39,0	29.1	9,9	28,8	3,9	1,5	22,2
1921 . . .	44,2	25,8	18,4	27,0	4,1	1,4	20,2
1922 . . .	42,9	25,3	17,6	22,4	4,3	1,5	20,9
1923 . . .	41,8	24,6	17,2	21,5	4,1	1,5	20,0
1924 . . .	42,1	25,0	17,1	20,0	3,8	1,5	20,3
1925 . . .	40,5	23,3	17,2	19,6	4,2	1,6	19.4
1926 . . .	39,7	23,2	16,5	19,0	3,5	1,5	19,6
1927 . . .	38,8	24,4	14,4	21,1	3,6	1,5	21,2
1928 . . .	39,4	21,1	18,3	18,7	3,8	1,5	18,5
1929 . . .	37.3	22,2	15,1	18,7	3.7	1,5	19,8
1930 . . .	37,7	19,8	17,9	19,2	2,9	1,1	17,6
1931 . . .	36,1	21,4	14,7	19,1	3,0	1,2	18,1
1932 . . .	39,1	22,3	16,8	19,6	3,1	1,4	18,5
1933 . . .	34,7	19,0	15,7	16,6	3,9	1,7	17,5
1934 . . .	35,0	21,3	13,7	18,4	3,8	1,8	18,3
1935 . . .	33,0	21,5	11,5	16,9	4,5	1,9	19,4
1936 . . .	33,8	19,9	13,9	17,9	4,9	1,9	17,5
1937 . . .	32,9	19,4	13,5	18,6	5,4	2,0	17,9

*) Pour les années 1916—1918 les données font défaut.
**) Les données font défaut.
Source : Institut Central de Statistique de Roumanie.

des variations importantes, surtout en ce qui concerne la natalité. Tandis que, dans l'Ancien-Royaume et en Bessarabie, ce phénomène a une proportion élevée, en Transylvanie, Banat, Crişana-Maramureş et en Bucovine la natalité est plus basse.

Pour la mortalité aussi, l'on observe une différence entre les proportions relatives à l'Ancien-Royaume avec la Bessarabie, et entre les proportions des autres provinces, dans le sens que la mortalité de l'Ancien-Royaume est plus élevée que la mortalité des provinces d'au-delà des monts; mais, pour ce phénomène, les différences sont plus faibles que pour la natalité, de manière que l'excédent natural des provinces d'au-delà de monts est, lui aussi, plus réduit que celui de l'Ancien-Royaume.

Rappelons que, de 4.143.006 âmes, accroissement naturel réalisé par notre pays pendant les années 1920 à 1937, l'Ancien-Royaume et la Bessarabie détiennent le chiffre de 3.166.349, tandis que les provinces d'au-delà des monts se sont accrues seulement de 976.657 âmes. La population de l'Ancien-Royaume, avec la Bessarabie, représente 64,5% de la population du pays entier, et l'excédent naturel de ces provinces a été de 76,4% du total de l'excédent réalisé de 1920 à 1937. Dans les provinces d'au-delà de monts, la proportion de la population comparée au total du pays est de 35,5% tandis que la proportion de l'accroissement naturelle est seulement de 23,6%.

Des chiffres ci-dessus il ressort clairement que l'apport de l'Ancien-Royaume avec celui de la Bessarabie dans l'accroissement naturel de la population est beaucoup plus grand que l'apport de autres provinces.

La Moldavie sur le territoire de laquelle est située la commune de Nerej, fait partie des provinces ayant un grand excédent naturel et a réalisé rien qu'en 8 années (1930—1937) un accroissement de 13,4%; le district de Putna auquel appartient Nerej du point de vu administratif, a réalisé, lui aussi, dans le cours des 8 dernières années un accroissement naturel de population de 11,9 pour cent.

Quant à la mortalité infantile en Roumanie, nous avons rappelé qu'elle a été, dans le passé et se trouve, à présent aussi, à un niveau très élevé.

A cause du fait que les enfants morts avant l'âge d'un an représentent une proportion d'approximativement 30% du nombre total des décès, la diminution de la mortalité générale est en première ligne, en fonction de l'abaissement de la mortalité infantile.

Les autres phénomènes démographiques en Roumanie n'offrent pas de particularités qui puissent présenter des écarts trop sensibles comparés aux phénomènes similaires dans les autres pays.

Nous chercherons à présenter, dans ce travail, les éléments caractéristiques de la démographie de la commune de Nerej. Mais avant de passer à l'analyse de chaque phénomène séparément, nous rappelons que les deux Nerej, dont les données forment l'objet des nos recherches, ont une population qui, à la date du recensement de 1930, a été de 1925 âmes.

Tableau IV — Mouvement de la population de Nerej de 1866 à 1937

Années	Population calculée au 1-er juin	Chiffres absolus							Proportions						
									Pour 1.000 habitants				Divorcés (pour 100 mariages)	Pour 100 nés-vivants	
		Nés-vivants	Décès	Excédent	Mariages	Divorces	Morts-nés	Décès sous 1 année	Nés-vivants	Décès	Excédent	Mariés		Morts-nés	Décès sous 1 année
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
1866 . . .	1.359	27	17	10	6	—	1	1	10,9	12,5	7,4	8,8	—	3,7	3,7
1867 . . .	1.364	19	23	4	3	—	—	—	13,9	16,9	– 3,0	4,4	—	—	—
1868 . . .	1.375	19	16	3	9	—	—	2	13,8	11,6	2,2	13,1	—	—	10,5
1869 . . .	1.368	23	24	– 1	10	—	—	2	16,8	17,5	– 0,7	14,6	—	—	8,7
1870 . . .	1.380	23	13	10	10	—	—	1	16,7	9,4	7,3	14,5	—	—	4,3
1871 . . .	1.377	10	11	– 1	4	—	1	—	7,3	8,0	– 0,7	5,8	—	10,0	—
1872 . . .	1.375	20	40	–20	10	—	—	5	14,5	29,1	–14,6	14,5	—	—	25,0
1873 . . .	1.353	22	26	– 4	10	—	2	—	16,3	19,2	– 2,9	14,8	—	9,1	—
1874 . . .	1.364	23	11	12	10	—	—	2	16,9	8,1	8,8	14,7	—	—	8,7
1875 . . .	1.370	35	23	12	17	—	3	2	25,5	16,8	8,7	24,8	—	8,6	5,7
1876 . . .	1.378	39	29	10	20	—	8	7	28,3	21,0	7,3	29,0	—	20,5	17,9
1877 . . .	1.407	44	25	19	9	—	1	3	31,3	17,8	13,5	12,8	—	2,3	6,8
1878 . . .	1.417	29	23	6	15	—	2	4	20,5	16,2	4,3	21,2	—	6,9	13,8
1879 . . .	1.428	41	27	14	10	—	1	2	28,7	18,9	9,8	14,0	—	2,4	4,9
1880 . . .	1.400	24	60	–36	6	—	4	7	17,1	42,9	–25,8	8,6	—	16,7	29,2
1881 . . .	1.408	47	17	30	10	—	—	1	33,4	12,1	21,3	14,2	—	—	2,1
1882 . . .	1.430	29	35	– 6	3	—	1	1	20,3	24,5	– 4,2	42,0	—	3,4	3,4
1883 . . .	1.415	38	28	10	9	—	—	3	26,9	19,8	7,1	12,7	—	—	7,9
1884 . . .	1.425	31	24	7	9	—	1	4	21,8	16,8	5,0	12,6	—	3,2	12,9
1885 . . .	1.438	39	21	18	11	—	1	3	27,1	14,6	12,5	15,3	—	2,6	7,7
1886 . . .	1.459	39	31	8	13	—	—	6	26,7	21,2	5,5	17,8	—	—	15,4
1887 . . .	1.435	40	57	–17	10	—	—	3	27,9	39,7	–11,8	13,9	—	—	7,5
1888 . . .	1.438	36	31	5	10	—	—	6	25,0	21,6	3,4	13,9	—	—	16,7
1889 . . .	1.462	51	20	31	10	—	—	7	34,9	13,7	21,2	13,7	—	—	13,7
1890 . . .	1.472	29	37	– 8	3	—	—	2	19,7	25,1	– 5,4	4,1	—	—	6,9
1891 . . .	1.477	43	27	16	7	—	—	4	29,1	18,3	10,8	9,5	—	—	9,3
1892 . . .	1.492	40	33	7	10	—	1	5	26,8	22,1	4,7	13,4	—	2,5	12,5
1893 . . .	1.506	40	24	16	9	—	1	3	26,6	15,9	10,7	12,0	—	2,5	7,5
1894 . . .	1.519	29	20	9	11	—	1	2	19,1	13,2	5,9	14,5	—	3,4	6,9
1895 . . .	1.543	47	29	18	8	—	—	3	30,5	18,8	11,7	10,4	—	—	6,4
1896 . . .	1.539	46	36	10	9	—	—	6	29,9	23,4	6,5	11,7	—	—	13,0
1897 . . .	1.557	45	32	13	7	—	2	3	28,9	20,6	8,3	9,0	—	4,4	6,7
1898 . . .	1.555	26	35	– 9	14	1	2	6	16,7	22,5	– 5,8	18,0	7,1	7,7	23,1
1899 . . .	1.551	45	36	9	14	—	2	3	29,0	23,2	5,8	18,1	—	4,4	6,7
1900 . . .	1.554	43	27	16	11	1	1	4	27,7	17,4	10,3	14,2	9,1	2,3	9,3
1901 . . .	1.573	49	42	7	18	1	4	3	31,2	26,7	4,5	22,9	5,6	8,2	6,1
1902 . . .	1.543	27	71	–44	14	1	3	6	17,5	46,0	–28,5	18,1	7,1	11,1	22,2
1903 . . .	1.534	41	31	10	15	1	6	6	26,7	20,2	6,5	19,6	6,7	14,6	14,6
1904 . . .	1.546	44	28	16	23	3	8	4	28,5	18,1	10,4	29,8	13,0	18,2	9,1
1905 . . .	1.564	38	32	6	11	1	7	3	24,3	20,5	3,8	14,1	9,1	18,4	7,9
1906 . . .	1.573	48	29	19	13	1	5	5	30,5	18,4	12,1	16,5	7,7	10,4	10,4
1907 . . .	1.597	49	31	18	27	1	2	8	30,7	19,4	11,3	33,8	3,7	4,1	16,3
1908 . . .	1.635	75	25	50	19	1	8	1	45,8	15,3	30,5	23,2	5,3	10,7	1,3
1909 . . .	1.646	40	32	8	14	2	4	8	24,3	19,4	4,9	17,0	14,3	10,0	20,0
1910 . . .	1.675	68	35	33	13	4	8	10	40,6	20,9	19,7	15,5	30,8	11,8	14,7
1911 . . .	1.716	68	30	38	12	2	1	3	39,6	17,5	22,1	14,0	16,7	1,5	4,4
1912 . . .	**1.739	55	41	14	13	3	2	10	31,6	23,6	8,0	15,0	23,1	3,6	18,2
1913 . . .	1.740	44	44	0	15	1	1	10	25,3	25,3	0,0	17,2	6,7	2,3	22,7
1914 . . .	1.758	61	50	11	12	1	1	8	34,7	28,4	6,3	13,7	8,3	1,6	13,1
1915 . . .	1.753	45	33	12	13	3	2	6	25,7	18,8	6,9	14,8	23,1	4,4	13,3

*) Les données font défaut.

**) Le chiffre de la population au recensement de 1912 est de 1743 habitants.

Tableau IV – fin

Années	Population calculée au 1-er juin	Chiffres absolus							Proportions						
									Pour 1.000 habitants				Divorcés (pour 100 mariages)	Pour 100 nés-vivants	
		Nés-vivants	Décès	Excédent	Mariages	Divorces	Morts-nés	Décès sous 1 année	Nés-vivants	Décès	Excédent	Mariés		Morts-nés	Décès sous 1 année
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
1916 . . .	*	57	32	25	1	1	1	6	*	*	*	*	*	*	*
1917 . . .	*	20	52	– 32	—	—	—	4	*	*	*	*	*	*	*
1918 . . .	*	31	38	– 7	6	—	—	6	*	*	*	*	*	*	*
1919 . . .	*	61	36	25	7	—	6	10	*	*	*	*	*	*	*
1920 . . .	1.699	47	43	4	8	—	2	10	27.7	25.3	2.4	9.4	—	4.3	21.3
1921 . . .	1.704	51	29	22	23	1	6	3	29.9	17.0	12.9	27.0	4.3	11.8	5.9
1922 . . .	1.725	52	30	22	16	2	4	4	30.1	17.4	12.7	18.6	12.5	7.7	7.7
1923 . . .	1.747	47	36	11	19	1	2	7	26.9	20.6	6.3	21.8	5.3	4.3	14.9
1924 . . .	1.765	52	34	18	17	3	2	4	30.4	19.3	10.1	19.3	17.6	3.8	7.7
1925 . . .	1.783	42	25	17	15	2	8	4	23.6	14.0	9.6	16.8	13.3	19.0	9.5
1926 . . .	1.812	58	28	30	12	1	6	5	32.0	15.5	16.5	13.2	8.3	10.3	8.6
1927 . . .	1.833	47	30	17	37	—	5	3	25.6	16.4	9.2	40.4	—	10.6	6.4
1928 . . .	1.859	64	35	29	8	1	2	6	34.4	18.8	15.6	8.6	12.5	3.1	9.4
1929 . . .	1.871	67	47	20	14	—	3	6	35.5	25.1	10.4	15.0	—	4.5	9.0
1930 . . .	**1.906	59	29	30	20	1	—	5	31.0	15.2	15.8	21.0	5.0	—	8.5
1931 . . .	1.937	64	32	32	9	—	—	7	33.0	16.5	16.5	9.3	—	—	10.9
1932 . . .	1.981	90	45	45	15	1	—	10	45.4	22.7	22.7	15.1	6.7	—	11.1
1933 . . .	2.006	48	25	23	16	1	7	4	23.9	12.5	11.4	16.0	6.3	14.6	8.3
1934 . . .	2.026	82	28	54	30	2	2	9	40.5	13.8	26.7	29.6	6.7	2.4	11.0
1935 . . .	2.063	70	40	30	26	1	1	8	33.9	19.4	14.5	25.2	3.8	14.3	11.4
1936 . . .	2.098	66	24	42	14	—	3	7	31.5	11.4	20.1	13.3	—	4.5	10.6
1937 . . .	2.128	56	36	20	18	5	1	11	26.3	16.9	9.4	16.9	27.8	1.8	19.6

*) Les données font défaut.

**) Le chiffre de la population au recensement de 1930 est de 1925 habitants.

Ce faible chiffre de population a comme conséquence que les valeurs absolues exprimant les phénomènes démographiques influent d'une manière sensible sur les proportions respectives, calculées pour 1000 habitants.

Nous rappelons encore ici que le chiffre annuel de la population probable, — nécessaire pour le calcul de la natalité, de la mortalité, de l'excédent naturel et de la nuptialité, — a été obtenu en ajoutant au chiffre de la population établi à l'occasion d'un recensement antérieur, l'excédent naturel des années respectives jusqu'au recensement suivant.

Ce calcul s'est montré le plus adéquat, parce que, comme on le verra plus loin, l'excédent naturel correspond à l'accroissement numérique réalisé par la population de Nerej d'un recensement à l'autre.

LA NATALITÉ

Le phénomene démographique qui a eu les variations les plus nombreuses et les plus grandes, c'est la natalité. Dans ce phénomène, on observe, au cours de 72 années, d'assez nombreux cas où le nombre des

nés-vivants des années respectives correspond à une proportion de moins de 20 pour mille habitants, et pour les années suivant immédiatement, la natalité s'élève à des proportions dépassant 30°/₀₀ et quelquefois meme 40°/₀₀. Les variations sont donc brusques, la natalite faible alternant le plus souvent avec une natalité élevée.

L'évolution annuelle de la natalité peut etre suivie dans le tableau IV présénté dans les pages 152 et 153. Elle comprend le mouvement de la population de Nerej depuis 1866 jusqu'à 1937, tant en chiffres absolus qu'en chiffres proportionnels. La meme évolution peut etre suivie dans le dia-

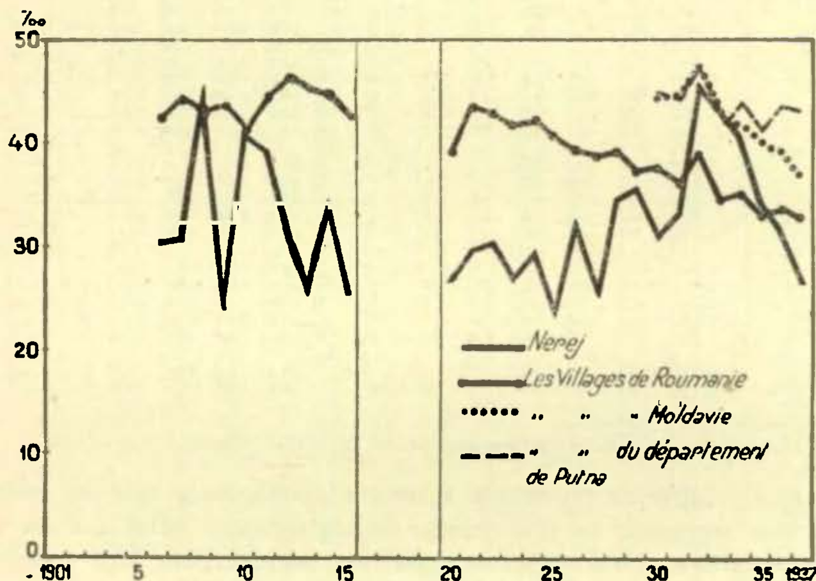


Diagramme 4. La natalité de Nerej, comparée à celle du milieu rural de la Roumanie, de la Moldavie et du milieu rural du département de Putna, de 1906 à 1937.

gramme 4, qui représente la natalité de Nerej et celle du milieu rural du pays pour les 32 dernières années, c'est-à-dire de 1906 à 1937.

Ce diagramme permet d'observer que la natalité de Nerej a eté, sauf de rares exceptions, beaucoup plus réduite que celle du milieu rural de la Roumanie. De fait, dans l'intervalle de 1906 à 1937, Nerej a eu seulement en quatre année une natalité plus grande que la natalité moyenne des villages dans le pays entier. L'une de ces années est de l'époque d'avant-guerre (1908), et les trois autres années (1932, 1934 et 1935) sont de la période d'après-guerre.

En présence d'une tendance imprécise, que l'on constate, tant pour la natalité de Nerej que pour celle du milieu rural du pays dans les années

d'avant-guerre, la natalité du milieu rural a, après la guerre une tendance évidente au décroissement, à la différence de la natalité de Nerej qui, malgré des fluctuations assez larges d'année en année, suit une voie as-

Tableau V — La natalité rurale dans la Moldavie et le département de Putna de 1930 à 1937. (Proportions pour 1.000 habitants)

La région	Années							
	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(6)
Moldavie	14.2	43.9	47.5	41.7	43.7	41.1	43.5	43.0
Putna	44.1	44.4	47.3	42.1	41.5	40.0	39.3	37.0

Source : Institut Central de Statistique de Roumanie

cendante jusqu'en 1931, année depuis laquelle la courbe semble avoir une tendance à la baisse.

Comparée à la natalite du milieu rural de Moldavie et à celle du district de Putnă, la natalité de Nerej est plus petite encore.

Ce fait peut être constaté par le diagramme 4 et aussi dans le tableau V, qui comprend la natalité du milieu rural de la Moldavie et du district de Putna de 1930 à 1937.

Tableau VI — Mouvement de la population de Nerej, de 1866 à 1937 (Moyennes de 5 années)

Années	Chiffres absolus							Proportions						
								Pour 1.000 habitants					Pour nés-vivants	
	Nés-vivants	Décès	Excédent	Mariage	Divorces	Morts-nés	Décès sous 1 année	Nés vivants	Décès	Excédent	Mariés	Divorces (pour 100 mariages)	Morts-nés	Décès sous 1 an
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
1866–1870	111	93	18	38	—	1	6	16,2	13,6	2,6	11,1	—	0,9	5,4
1871–1875	110	111	−1	51	—	6	9	16,1	16,2	− 0,1	14,9	—	5,5	8,2
1876–1880	177	164	13	60	—	16	23	25,2	23,3	1,9	17,1	—	9,0	13,0
1881–1885	184	125	59	42	—	3	12	25,9	17,6	8,3	11,8	—	1,6	6,5
1886–1890	195	176	19	46	—	—	24	26,8	24,2	2,6	12,7	—	—	12,3
1891–1895	199	133	66	45	—	3	17	26,4	17,6	8,8	11,9	—	1,5	8,5
1896–1900	205	166	39	55	2	7	22	26,4	21,4	5,0	14,2	3,6	3,4	10,7
1901–1905	199	204	−5	81	7	28	22	25,6	26,3	− 0,7	20,9	8,6	14,1	11,1
1906–1910	280	152	128	86	9	27	32	34,5	18,7	15,8	21,2	10,5	9,6	11,4
1911–1915	273	198	75	65	10	7	37	31,4	22,7	8,7	14,9	15,4	2,6	13,6
1916–1919	169	158	11	14	1	7	26	*	*	*	*	*	*	*
1920–1924	249	172	77	83	7	16	28	28,8	19,9	8,9	19,2	8,4	6,4	11,2
1925–1929	278	165	113	86	4	24	24	30,4	18,0	12,4	18,8	4,7	8,6	8,6
1930–1934	343	159	184	90	5	9	35	34,8	16,1	18,7	18,5	5,6	2,6	10,2
1935–1937	192	100	92	58	6	5	26	30,5	15,9	14,6	18,4	10,3	2,6	13,5

*) Les données font défaut.

Du diagramme cité nous détachons le fait que la natalité de Nerej, quoique plus réduite, a eu ces dernières années, une évolution parallele à l'évolution de la natalité du district de Putna et de celle de Moldavie, les fluctuations étant pourtant, à Nerej, beaucoup plus importantes.

Nous avons rappelé que ces fluctuations sont dues, en grande partie, au fait que le chiffre de la population auquel se rapportent les phénomènes étudiés est faible, dans le cas de Nerej.

Pour prévenir en partie cette insuffisance de chiffres faibles, on a calculé les proportions du mouvement de la population de Nerej par moyennes de 5 ans, pour la meme période de temps. Les résultats obtenus de cette façon peuvent etre suivis dans le tableau VI (page 155).

Graphiquement, les données respectives de la natalité ont l'allure suivante:

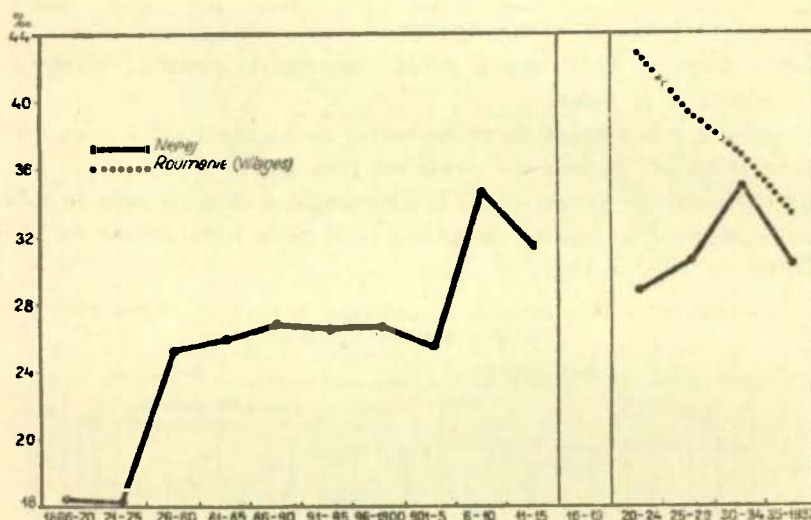


Diagramme 5. Natalité de Nerej de 1866 à 1937 (moyenne de 5 en 5 ans).

Cette fois, la tendance d'accroissement de la natalité de Nerej est visible tant dans la période d'avant-guerre, jusqu'en 1910, que dans celle qui a suivi la guerre.

Dans les deux premieres périodes de cinq années d'avant-guerre, cette natalité est à peine de 16,2, respectivement 16,1 pour mille habitants, tandis que, dans la période suivante, elle monte à 25,2°/₀₀, continuant la ligne ascensionnelle, — sauf de tres rares exceptions, — jusqu'à la période de 1906—1910, où elle enregistre la proportion la plus élevée (34,5°/₀₀). Dans l'époque d'après-guerre, la natalité la plus faible est dans la période de 1920 à 1924, quand la proportion respective est de 28,8 pour mille habitants et, dans les périodes suivantes, elle monte successivement à 30,4 et 34,8°/₀₀ tandis que, pour les années 1936—1937, elle tombe à 30,5°/₀₀.

Si nous comparons la natalite de l'époque d'apres-guerre à Nerej et la natalite du milieu rural de la Roumanie, nous observons qu'elles évoluent en sens inverse, car comparée à la tendance d'accroissement de la natalité de Nerej, la natalité des villages de Roumanie présente une tendance à la diminution. En réalité, la natalité du milieu rural diminue successivement de 42,7°/₀₀ qu'elle était dans la période de 1920 à 1924, à 33,2°/₀₀ dans la période de 1935 à 1937.

Dans la période de 1925 à 1929, la natalité du milieu rural de la Roumanie a éte de 39,1°/₀₀ et, dans la periode 1930 à 1934, de 36,5°/₀₀.

La natalite de Nerej présente une caractéristique, à savoir: l'évolution sous forme de paliers, dans ce sens qu'apres une période de stabilite relative, vient une brusque elevation à laquelle succède, de nouveau, une periode de stabilite; le phénomène se répète (voir le diagramme 5).

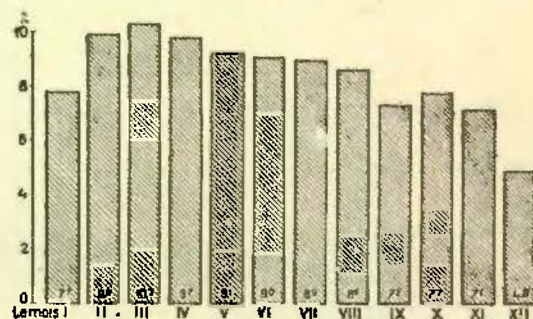


Diagramme 6. Fréquence des naissances de Nerej par mois, en pourcentages. Période entiere, de 1866 à 1937.

Un fait que nous indiquons à cause du côté intéressant qu'il présente, se detache du diagr. 4. En realité, la courbe de la natalite de Nerej de 1931 à 1934 présente un profil à peu près parallele à celui de la natalité de la période de 1907 à 1911, quoique, entre ces deux periodes, il y ait une différence de 24 annees.

Considerées au point de vue de la distribution saisonniere, les naissances de Nerej ont des différences d'un mois au suivant qui, pour l'intervalle entier de 72 ans, oscille entre 10,7% en mars et 4,8% en décembre.

Dans les tableaux VII et VIII (pages 158 et 159), on trouve les donnees relatives aux nes-vivants, selon les mois et les sexes, en chiffres absolus et proportionnels, par periodes de 10 ans er, dans le diagramme 6, on a represente la fréquence moyenne mensuelle des taux des naissances de 1866 à 1937.

Il resulte de ces tableaux comme du graphique 6 également, que la fréquence des naissances de Nerej est plus elevee, vers la fin de l'hiver et au printemps, que dans le reste des mois de l'année.

Sur la distribution mensuelle des naissances par périodes plus petites d'années, comme sont celles de 10 en 10 années representees dans les tableaux VII et VIII nous n'insisterons pas, car les chiffres respectifs sont

très réduits en conséquence. Nous rappelons seulement que la plus faible proportion des naissances se trouve, sauf exception pour la décade de 1871 à 1880, pour toutes les autres périodes dans le mois de décembre.

Tableau VII — Nés-vivants à Nerej, répartisés par mois et sexes (période 1866 – 1937) et totalisés par décades (Chiffres absolus)

Décades	Sexes	Total	Distribution par mois											
			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Total (1866 – 1937)	M + F	3.164	250	286	334	304	294	280	288	277	229	247	222	153
	M	1.628	127	139	175	147	165	153	133	152	110	128	115	84
	F	1.536	123	147	159	157	129	127	155	125	119	119	107	69
1866 – 1870	M + F	111	12	11	8	8	17	14	9	11	3	6	10	2
	M	57	6	5	4	4	6	6	7	5	2	5	6	1
	F	54	6	6	4	4	11	8	2	6	1	1	4	1
1871 – 1880	M + F	287	21	29	33	28	29	11	22	23	29	13	28	21
	M	159	13	15	18	18	17	5	12	16	12	8	14	11
	F	128	8	14	15	10	12	6	10	7	17	5	14	10
1881 – 1890	M + F	379	30	28	38	36	35	29	49	32	24	29	31	18
	M	186	12	13	28	15	21	19	20	11	11	14	11	11
	F	193	18	15	10	21	14	10	29	21	13	15	20	7
1891 – 1900	M + F	404	35	37	41	35	45	34	31	35	25	38	28	20
	M	201	13	20	22	15	24	18	15	21	12	19	11	11
	F	203	22	17	19	20	21	16	16	14	13	19	17	9
1901 – 1910	M + F	479	35	45	57	48	49	30	45	49	39	34	29	19
	M	245	22	19	31	20	25	14	18	27	26	17	15	11
	F	234	13	26	26	28	24	16	27	22	13	17	14	8
1911 – 1920	M + F	489	38	50	50	52	44	56	27	38	39	37	32	26
	M	258	21	27	24	28	25	29	13	25	16	20	20	10
	F	231	17	23	26	24	19	27	14	13	23	17	12	16
1921 – 1930	M + F	539	46	44	57	46	39	59	59	46	32	57	31	23
	M	270	23	16	27	20	24	35	24	22	15	28	21	15
	F	269	23	28	30	26	15	24	35	24	17	29	10	8
1931 – 1937	M + F	476	33	42	50	51	36	47	46	43	38	33	33	24
	M	252	17	24	21	27	23	27	24	25	16	17	17	14
	F	224	16	18	29	24	13	20	22	18	22	16	16	10

Dans la décade de 1871 à 1880, la proportion mensuelle minimum est au mois de juin. Pour toute la période, la proportion maximum des naissances tombe deux fois aux mois de mars, mai et juin, et aux mois d'avril et de juillet, une fois.

En général, la natalité de décembre se trouve à un niveau plus bas que la natalité des autres mois.

En vue d'identifier les facteurs déterminants de la natalité réduite de décembre, on a émis différentes hypothèses, parmi lesquelles il y a eu aussi l'hypothèse de l'évasion dans la déclaration des naissances arrivées

dans le dernier mois de l'année et leur déclaration dans le premier mois de l'année suivante dans le but de diminuer de la sorte d'une année l'âge legal de l'enfant.

Tableau VIII — Nés-vivants à Nerej, répartisés par mois et sexes (période 1866—1937) et totalisés par décades (Proportions)

Décades	Sexes	Total	Distribution par mois											
			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Total (1866—1937)	M + F	100,0	7,7	9,8	10,3	9,7	9,1	9,0	8,9	8,6	7,3	7,7	7,1	4,8
	M	100,0	7,6	9,3	10,5	9,2	9,0	9,5	8,0	9,2	6,8	7,7	7,2	5,1
	F	100,0	7,8	10,4	10,1	10,3	8,2	8,4	9,9	8,0	7,8	7,7	7,0	4,4
1866—1870	M + F	100,0	10,6	10,6	7,6	7,6	15,0	12,9	7,6	9,9	2,3	5,3	9,1	1,5
	M	100,0	10,4	9,0	7,5	7,5	10,4	10,4	11,9	9,0	3,0	9,0	10,4	1,5
	F	100,0	10,8	12,3	7,1	7,7	20,0	15,4	3,1	19,8	1,5	1,5	7,7	1,5
1871—1880	M + F	100,0	7,2	11,0	11,3	9,9	9,9	3,8	7,5	7,8	10,2	4,5	9,9	7,2
	M	100,0	7,9	10,5	11,0	11,5	10,5	3,1	7,3	9,9	7,9	4,7	8,9	6,8
	F	100,0	6,5	11,7	11,7	7,8	9,1	4,5	7,8	5,2	13,0	3,9	11,0	7,8
1881—1890	M + F	100,0	7,7	8,1	9,8	9,7	9,0	7,7	12,7	8,4	6,4	7,5	8,4	4,6
	M	100,0	6,3	7,6	14,8	8,1	11,2	10,3	19,8	5,8	5,8	7,2	6,3	5,8
	F	100,0	9,1	8,6	5,2	11,2	6,9	5,2	14,7	10,8	6,9	7,6	10,3	3,5
1891—1900	M + F	100,0	8,5	9,9	9,9	8,7	11,0	8,5	7,5	8,5	6,4	9,1	7,0	5,0
	M	100,0	6,3	10,8	10,8	7,5	11,7	9,2	7,1	10,4	6,3	9,1	5,4	5,4
	F	100,0	10,7	9,1	9,1	9,8	10,3	7,8	7,8	6,6	6,6	9,1	8,6	4,5
1901—1910	M + F	100,0	7,2	10,3	11,7	10,1	10,0	6,3	9,2	10,1	8,2	7,0	6,1	3,8
	M	100,0	8,9	8,6	12,3	8,2	9,9	5,8	7,2	11,0	10,6	6,8	6,2	4,5
	F	100,0	5,3	12,1	11,0	12,1	10,1	6,8	11,4	9,2	5,7	7,1	6,0	3,2
1911—1920	M + F	100,0	7,7	11,0	10,0	10,7	8,7	11,6	5,4	7,5	8,0	7,5	6,6	5,3
	M	100,0	8,1	11,3	9,0	11,0	9,4	11,3	4,9	9,4	6,1	7,8	7,8	3,9
	F	100,0	7,2	10,8	11,0	10,4	7,9	11,8	6,1	5,4	10,0	7,2	5,4	6,8
1921—1930	M + F	100,0	8,4	8,8	10,4	8,6	7,1	11,1	10,7	8,4	6,0	10,4	5,9	4,2
	M	100,0	8,2	6,3	9,6	9,6	8,4	13,0	8,4	7,9	5,4	9,9	7,9	5,4
	F	100,0	8,6	11,5	11,2	7,6	5,7	9,2	13,1	8,9	6,7	10,8	5,8	2,9
1931—1937	M + F	100,0	6,8	9,6	10,3	10,9	7,7	9,9	9,5	8,8	8,1	6,8	7,0	4,9
	M	100,0	6,6	10,3	8,3	10,9	8,9	10,9	9,3	9,6	6,3	6,6	7,0	5,3
	F	100,0	7,0	8,9	12,6	10,9	5,7	8,9	9,7	7,8	10,0	7,0	7,0	4,5

Ce facteur, qui dans les autres pays peut vraiment jouer un rôle prépondérant en ce qui concerne la diminution de l'enregistrement des naissances au cours du mois décembre, ne peut pas intervenir chez nous, ou, s'il intervient, il ne peut pas diminuer les enregistrements des naissances de décembre, dans la proportion observée, non seulement à Nerej, mais dans le pays tout entier.

A l'appui de cette affirmation, nous trouvons, en première ligne, les normes d'enregistrement des nouveaux-nés aux offices d'état-civil, conformement auxquelles la déclaration doit être faite dans l'intervalle d'au

plus trois jours apres la naissances. En second lieu, si l'on admet que les normes de déclaration des naissances ont ete négligées et qu'une partie des nouveaux-nés du mois décembre ont été déclarés comme nes en janvier de l'année suivante, on doit s'attendre à ce que la natalite de ce mois soit plus élevée. Contrairement à toutes ces prévisions la natalite de janvier est réduite non seulement pour Nerej mais aussi pour le milieu rural du pays entier.

Dans le tableau IX, nous presentons les données relatives à la distribution des naissances du milieu rural du pays entier, par mois des années 1931 à 1933; et qui confirment ce fait.

Tableau IX — Fréquence par mois des nés-vivants dans les villages de Roumanie. Période 1931—1933. (Pourcentages)

Années (1)	L'année entière (2)	Janvier (3)	Février (4)	Mars (5)	Avril (6)	Mai (7)	Juin (8)	Juillet (9)	Août (10)	Septembre (11)	Octobre (12)	Novembre (13)	Décembre (14)
1931	100,0	8,4	8,7	9,3	8,9	8,7	8,1	8,9	9,3	8,8	9,0	6,6	5,3
1932	190,0	7,5	8,4	9,3	9,2	8,6	8,0	8,9	9,1	8,9	9,1	7,3	5,6
1933	190,0	6,4	8,1	9,2	9,0	8,5	8,0	8,5	8,9	9,3	10,2	8,2	5,6

Source : Institut Central de Statistique de Roumanie

En présence de cet état de choses et en suivant la distribution par mois des naissances à Nerej, nous pouvons conclure que le facteur principal de cette diminution doit etre recherché dans la maniere et le rythme de vie des habitants à peu pres exclusivement laboureurs. Les jeunes, avec l'interdiction de contracter des mariages dans leurs périodes, les saisons de travail intensif dans l'agriculture sont des causes dont l'effet dans l'inégalité de la natalité — pour les mois correspondants — restait décisif.

Dans le diagramme 7 de la page suivante l'on trouve la proportion des nes-vivants par sexes à Nerej de 1866 à 1937, par périodes de dix années.

Dans l'intervalle de 72 années sont nés à Nerej en moyenne 106 garçons pour 100 filles. À ce point de vue les naissances de Nerej ont une distribution semblable à celle des naissances du pays entier, et meme plus, la proportion de 106 garçons pour 100 filles est identique à la proportion du milieu rural en Roumanie de 1930 à 1933. Mais la proportion des garçons n'a pas été dans tout le cours de ces 72 ans plus grande que celle des filles. Par exemple, dans deux sur huit périodes, spécifiées dans

le graphique, la proportion des garçons est plus faible que celle des filles et, dans une période, la distribution a été égale.

La proportion maximum de garçons a été rencontrée dans la période de 1871 à 1880 (124), et la proportion minimum (96) se trouve dans la période suivant immédiatement.

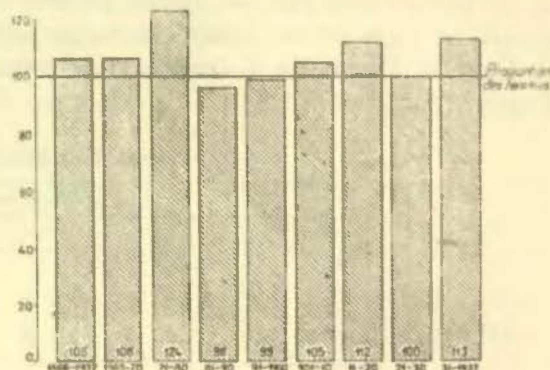


Diagramme 7. Rapport des naissances masculines et féminines dans la période 1866—1937 (nombre de garçons pour 100 filles).

Si nous examinons les nés-vivants de Nerej d'après l'état-civil, tels qu'ils sont représentés dans le tableau X (pages 162 et 163) nous constatons en premier lieu que, en commençant par la période de 1911 à 1920, la proportion des enfants légitimés s'est accrue d'une façon sensible. La proportion maximum des enfants légitimés vis-à-vis du total des nés-vivants a été atteinte dans la période de 1921 à 1930 c'est-à-dire 6,3% du total des nés vivants de cette décade. À coté des enfants non légitimes, les proportions respectives représentent 7,8% pour la période 1901 à 1910, 12,0% de 1891 à 1900, 36,4%, 35,8% et 34,8% dans la décade de 1911 à 1920 et dans les deux périodes suivantes.

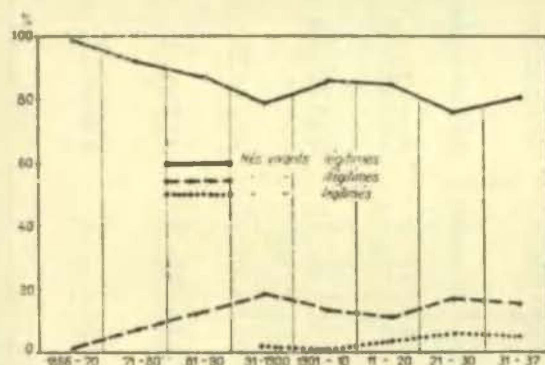


Diagramme 8. Nés-vivants de Nerej d'après l'état-civil, de 1866 à 1937, par périodes de 10 ans (proportions pour 100 du total des nés-vivants).

Les proportions croissantes des enfants légitimés nous permettent de supposer que beaucoup, parmi les parents de ces enfants, ont vécu, à la date de la naissance, en concubinage et, ultérieurement, se sont mariés.

Comparée à la natalité non légitime du milieu rural du pays, celle de Nerej est plus élevée, même si nous faisons abstraction des enfants légitimés. De cette façon la natalité non légitime du milieu rural de la Roumanie pour 1931, 1932, et 1933 a été respectivement de 9,3%, 9,5% et

9,6%, tandis que celle de Nerej, a été de 14,5% dans la période de 1931 à 1937, à laquelle, si on ajoute les enfants légitimés, nous obtenons la proportion de 19,5%.

La natalité non légitime de Nerej a une certaine tendance à l'accroissement, si nous tenons compte aussi des enfants légitimés.

Dans le diagramme 8 (page 161) ont présente les nés-vivants de Nerej d'apres l'état civil.

Tableau X — Nés-vivants et morts-nés de Nerej, par

Décades	Nés-vivants									
	Total des nés-vivants	Sexes réunis			Distribution par sexes					
		Légitimes	Illégitimes	Légitimés	Légitimes		Illégitimes		Légitimés	
					M	F	M	F	M	F
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
				a) *Chiffres absolus*						
Total (1866–1937) .	3.164	2.642	430	92	1.377	1.265	206	224	45	47
1866–1870 . .	111	109	2	—	56	53	1	1	—	—
1871–1880 . .	287	265	22	—	148	117	11	11	—	—
1881–1890 . .	379	332	47	—	165	167	21	26	—	—
1891–1900 . .	404	320	75	9	166	154	31	44	4	5
1901–1910 . .	479	409	65	5	205	204	36	29	4	1
1911–1920 . .	489	414	55	20	221	193	29	26	8	12
1921–1930 . .	539	410	95	34	203	207	49	46	18	16
1931–1937 . .	476	383	69	24	213	170	28	41	11	13
				b) *Proportions*						
Total (1866–1937) .	100,0	83,5	13,6	2,9	43,5	40,0	6,5	7,1	1,4	1,5
1866–1870 . .	100,0	98,2	1,8	—	50,5	47,7	0,9	0,9	—	—
1871–1880 . .	100,0	92,4	7,6	—	51,6	40,8	3,8	3,8	—	—
1881–1890 . .	100,0	87,6	12,4	—	43,5	44,1	5,5	6,9	—	—
1891–1900 . .	100,0	79,2	18,6	2,2	41,1	38,1	7,7	10,9	1,0	1,2
1901–1910 . .	100,0	85,4	13,6	1,0	42,8	42,6	7,5	6,1	0,8	0,2
1911–1920 . .	100,0	84,7	11,2	4,1	45,2	39,5	5,9	5,3	1,6	2,5
1921–1930 . .	100,0	76,1	17,6	6,3	37,7	38,4	9,1	8,5	3,3	3,0
1931–1937 . .	100,0	80,5	14,5	5,0	44,8	35,7	5,9	8,6	2,3	2,7

Un probleme important de la natalité est celui de l'âge des parents à la naissances des enfants. Si nous examinons à ce point de vue les nés-vivants légitimes, nous observons que l'âge le plus fréquent pour le pere correspond au groupe de 30 à 34 ans et représente une proportion de 23,8% du total des enfants légitimes nés à Nerej dans la période de 1866 à 1937.

De meme, une proportion élevée représente aussi les peres entre 25—29 ans (20,7%). En général, on constate que les trop jeunes et trop vieux sont représentés, dans une mesure très réduite, par rapport aux âges moyens, ce qui dénote une situation normale.

Chez les mères ayant des enfants légitimes, on observe le meme processus normal dans la distribution de l'âge avec la différence que l'ordre dans la fréquence des cas, quoique identique à celui des hommes, le groupe des âges est toujours celui immédiatement plus jeune.

La corrélation entre l'âge des parents (tableau XI, page 164) nous montre que le taux le plus élevé est représenté par les nés-vivants dont les pères ont eu entre 30 et 34 ans, et les mères entre 25 et 29 ans (13,4%).

sexes et état civil, totalisés par décades. Période 1866 – 1937

Morts-nés									
Total des morts-nés	Sexes réunis		Distribution par sexes				% des morts-nés		
	Légitimes	Illégitimes	Légitimes M	Légitimes F	Illégitimes M	Illégitimes F	Total (% du total)	Légitimes (% des légitimes)	Illégitimes (% des illégitimes + des légitimés)
(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)
158	131	27	89	42	19	8	—	—	—
1	1	—	1	—	—	—	—	—	—
22	21	1	18	3	1	—	—	—	—
3	3	—	3	—	—	—	—	—	—
9	7	2	3	4	2	—	—	—	—
55	50	5	37	13	2	3	—	—	—
16	14	2	8	6	2	—	—	—	—
38	29	9	16	13	5	4	—	—	—
14	6	8	3	3	7	1	—	—	—
100,0	82,9	17,1	56,3	26,6	12,0	5,1	5,0	5,0	5,2
100,0	100,0	—	100,0	—	—	—	0,0	0,9	—
100,0	93.4	4,6	81,8	13,6	4,6	—	7,7	7,9	4,5
100,0	100,0	—	100,0	-	—	—	0,8	0,9	—
100,0	77.8	22,2	33,3	44,5	22,2	—	2,2	2,2	2,4
100,0	90,9	9,1	67,3	23,6	3,6	5,5	11,5	12,2	7,1
100,0	87,5	12,5	50,0	37,5	12,5	—	3,3	3,4	2,7
100,0	76,3	23,7	42,1	34,2	13,2	10,5	7,1	7,1	7,0
100,0	42,8	57,2	21,4	21,4	50,0	7,2	2,9	1,6	8,6

En ordre décroissant, viennent le père entre 25 et 29 ans et la mère entre 20 et 24 ans (12,4%); le pere entre 35 et 39 ans et la mere entre 30 et 34 ans (8,6%). Dans ces trois cas; qui groupent les deux tiers des naissances légitimes, le groupe d'âge du père est le groupe immédiatement supérieur à celui de la mère, et la fréquence la plus élevée s'observe pour l'âge moyen tant du père que de la mere.

Chez les nés-vivants non légitimes, le taux le plus élevé, se trouve pour les meres âgées de 20 à 24 ans (34,3%) tandis que, pour les enfants légitimes, nous avons vu que la proportion la plus élevée est pour

les mères de 25—29 ans (27,5%) c'est-à-dire le groupe d'âge immédiatement suivant.

Tableau XI — Nés-vivants légitimes de Nerej, selon l'âge des parents. Période 1866—1937 (Pourcentage)

L'âge du père	L'âge de la mère											
	Total	Moins de 15 ans	15—19 ans	20—24 ans	25—29 ans	30—34 ans	35—39 ans	40—44 ans	45—49 ans	50—54 ans	55 ans et plus	Âge inconnu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
Total	100,0	0,0	5,7	27,2	26,6	19,2	12,4	5,5	1,6	0,2	0,0	1,6
A) Enfants légitimes	100,0	—	5,1	25,7	27,5	19,2	13,3	5,6	1,9	0,2	—	1,5
15—19 ans	0,2	—	—	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—
20—24 ans	7,0	—	1,8	4,5	0,4	0,1	0,1	—	—	—	—	0,1
25—29 ans	20,7	—	2,3	12,4	4,0	0,6	0,1	—	0,1	—	—	0,3
30—34 ans	23,8	—	0,7	5,4	13,4	3,4	0,4	0,2	—	—	—	0,3
35—39 ans	19,4	—	0,1	2,1	5,7	8,6	2,3	0,1	—	0,1	—	0,4
40—44 ans	14,2	—	0,1	0,0	1,7	4,2	6,3	0,0	—	—	—	0,1
45—49 ans	7,8	—	0,1	0,2	0,8	1,4	2,7	2,3	0,2	—	—	0,1
50—54 ans	4,4	—	—	0,1	0,3	0,5	1,0	1,2	1,3	—	—	—
55—59 ans	1,2	—	—	—	0,1	0,2	0,1	0,6	0,2	—	—	—
60 ans et plus	0,6	—	—	—	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	0,1	—	—
Âge inconnu	0,7	—	—	—	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	—	—	0,2
B) Enfants illégitimes	100,0	0,2	8,4	34,3	22,4	18,6	8,2	5,4	0,2	—	0,2	2,1

Du reste, la distribution des nés-vivants légitimes d'après l'âge de la mère se distingue de la distribution des enfants non légitimes par le fait que les mères d'âge jeune sont dans une proportion plus grande pour les enfants non légitimes que pour les enfants légitimes. En vérité, tandis que le taux des mères entre 15—24 ans est pour les enfants légitimes de 30,8, pour les enfants non légitimes il est de 42,7%.

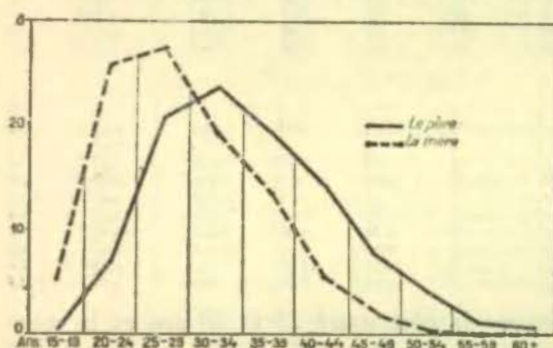


Diagramme 9. Nés-vivants légitimes de Nerej selon l'âge des parents (moyenne de 1866 à 1937).

Il faut remarquer ce fait que, dans le cours de ces 72 années, il n'est né à Nerej 'aucun enfant vivant légitime dont la mère ait un âge audessous de 15 ans, et pour les nés-vivants non légitimes nous trouvons cet âge dans] un] seul cas.

Nous avons rappelé que, pour les nés-vivants de Nerej, les âges les plus fréquents, tant pour le père que pour la mère, sont les âges moyens.

En fait presque la moitié des nés-vivants (44,5%), ont eu un pere dont l'âge était entre 25 et 34 ans. Pour les mères, la proportion de celles qui ont enfanté à l'âge de 20 à 29 ans, à dépassé meme 50%. Les proportions respectives des meres qui ont enfanté à l'âge indiqué ci-dessus sont de 53,2% pour les enfants légitimes, 56,7% pour les nés-vivants non légitimes et de 53,8% pour tous les nés-vivants (légitimes et illégitimes).

Du total des enfants légitimes nés à Nerej au cours de 1866 à 1937 dans 93,9% cas le pere a ete plus âgé que la mere, et dans 2,1% cas les

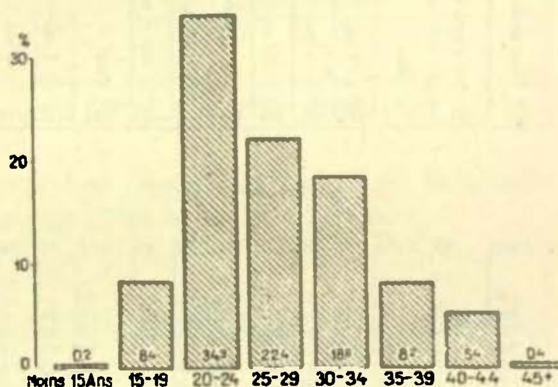


Diagramme 10. **Nés-vivants non-légitimes de Nerej selon l'âge de la mère (moyenne 1866 à 1937).**

parents ont été de meme âge et seulement dans 4,0% cas la mere a été plus âgée que le père.

Les cas les plus fréquents dans lesquels l'âge du pere est plus grand que celui de la mère correspond à une différence de 6 à 10 ans (32,4% du total des nés-vivants pour toute la période de 1866 à 1937). La meme différence dépassant 30,0% se trouve aussi pour les nés-vivants dont le pere était de 3 à 5 ans plus âgé que la mère.

Dans 13,6% des cas, l'âge du pere a été de 1 à 2 ans plus grand que celui de la mère. J'ai rappelé que, dans 4,0% cas seulement, l'âge de la mère a été plus grand que celui de pere. Cette proportion correspond à un chiffre de 107 nés-vivants légitimes sur un total de 2642. Presque la moitié des cas, dans lesquels la mère a ete plus âgée que le pere, comprend une différence d'âge de 1 à 2 ans tandis que la différence de 3 à 5 ans est dans la proportion de 31,8 pour cent. Les

autres différences d'âge (depuis 6 à 21 ans) représentent une proportion de 20,6%.

La proportion élevée des cas dans lesquels le père a été plus âgé que

Tableau XII — Nés-vivants légitimes de Nerej, selon la différence d'âge entre les parents. Période 1866—1937

L'âge de la mère	Total général	Les parents du même âge	Le père													
			plus âgé que la mère							Moins âgé que la mère						
			Total	1–2 ans	3–5 ans	6–10 ans	11–15 ans	16–20 ans	21 ans et plus	Total	1–2 ans	3–5 ans	6–10 ans	11–15 ans	16–21 ans	Âge inconnu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17
a) Chiffres absolus																
Total	2.642	55	2.480	360	798	856	279	89	47	107	51	34	16	4	2	51
Moins de 15 ans .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15—19 ans	135	—	135	11	33	56	31	1	3	—	—	—	—	—	—	—
20—24 ans	680	17	646	119	210	210	72	23	12	17	11	6	—	—	—	—
25—29 ans	726	11	679	123	236	209	71	22	16	36	21	9	4	2	—	2
30—34 ans	509	11	473	45	128	217	45	24	9	25	11	12	2	—	—	5
35—39 ans	350	12	319	48	113	103	38	9	6	19	5	6	6	2	—	2
40—44 ans	147	4	135	8	48	51	17	9	1	8	3	1	4	—	—	1
45—49 ans	50	—	49	6	30	8	3	1	—	1	—	—	—	—	1	1
50—54 ans	5	—	4	—	—	2	2	—	—	1	—	—	—	—	1	—
55 ans et plus . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Âge inconnu . . .	40	—	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	40
b) Pourcentages																
Total	100,0	100,0	100,0	14,5	32,2	34,5	11,2	3,6	1,9	100,0	47,7	31,8	15,0	3,7	1,9	2,1
%	—	2,1	93,9	13,6	30,2	32,4	10,6	3,4	1,8	4,0	1,9	1,3	0,6	0,2	0,1	1,9
Moins de 15 ans .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15—19 ans	5,1	—	5,4	0,4	1,3	2,3	1,2	0,0	0,1	—	—	—	—	—	—	—
20—24 ans	25,7	30,9	26,0	4,8	8,5	8,5	2,9	0,9	0,5	15,9	10,3	5,6	—	—	—	—
25—29 ans	27,5	20,0	27,4	5,0	9,5	8,4	2,9	0,9	0,6	33,6	19,6	8,4	3,7	1,9	—	0,1
30—34 ans	19,3	20,0	19,1	1,8	5,2	8,7	1,8	1,0	0,4	23,4	10,3	11,2	1,9	—	—	0,2
35—39 ans	13,2	21,8	12,9	1,9	4,6	4,2	1,5	0,4	0,2	17,8	4,7	5,6	5,6	1,9	—	0,1
40—44 ans	5,6	7,3	5,4	0,3	1,9	2,1	0,7	0,4	0,0	7,5	2,8	0,9	3,7	—	—	0,0
45—49 ans	1,9	—	2,0	0,2	1,2	0,3	0,1	0,0	—	0,9	—	—	—	—	—	0,0
50—54 ans	0,2	—	0,2	—	—	0,1	0,1	—	—	0,9	—	—	—	—	—	—
55 ans et plus . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Âge inconnu . . .	1,5	—	1,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,6

la mère comme le fait aussi que plus de 4 cinquièmes (81,2%) de ces cas correspondent aux différences entre 1 et 10 ans, dénote que les nés-vivants légitimes de Nerej se présentent, du point de vue de l'âge des parents, sous un aspect normal.

Avant de terminer l'exposé relatif à la différence d'âge entre les epoux et, par là, le chapitre de la natalite, nous tenons à rappeler que les cas

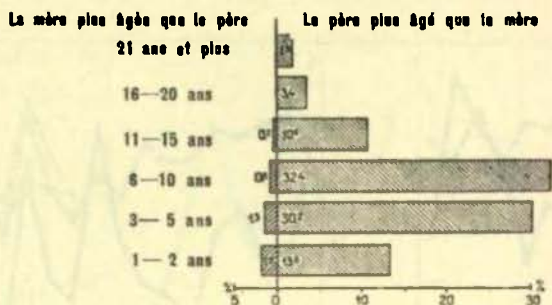


Diagramme 11. Nés-vivants légitimes de Nerej selon la différence entre les âges de perents moyenne de 1866 à 1937)

les plus fréquents dans lesquels les époux ont eu le meme âge se trouvent dans le groupe d'âge entre 20 à 24 ans.

MORTALITÉ, MORTALITÉ INFANTILE, MORT-NATALITÉ

Nous avons rappele au commencement que la mortalité du milieu rural du pays a une tendance vers une légere diminution.

Dans le tableau III (page 150) on a présenté la mortalité du milieu rural en Roumanie de 1906 à 1937, et dans le tableau IV (pages 152 et 153) la mortalité annuelle de Nerej de 1866 à 1937.

Pour observer l'évolution de la mortalité de Nerej, en comparaison avec la mortalité du milieu rural du pays et avec la mortalité des villages de Moldavie et ceux du district de Putna, nous donnons plus bas le diagramme 12, qui comprend les données respectives à la période de 1906 à 1937, pour Nerej et le milieu rural de notre pays, ainsi que pour le milieu rural de la Moldavie et le district de Putna, seulement depuis 1930.

Comme pour la natalité, nous observons, dans la mortalité du village de Nerej, de grandes fluctuations d'une année à l'autre.

Ces fluctuations sont dues au petit nombre de décès enregistrés annuellement.

En comparaison avec la mortalité du milieu rural du pays celle de Nerej est, sauf quelques exceptions, plus réduite, et son évolution marche,

à l'époque antérieure à la guerre, en sens inverse, car, à la différence de la tendance au décroissement que l'on observe pour la mortalité du

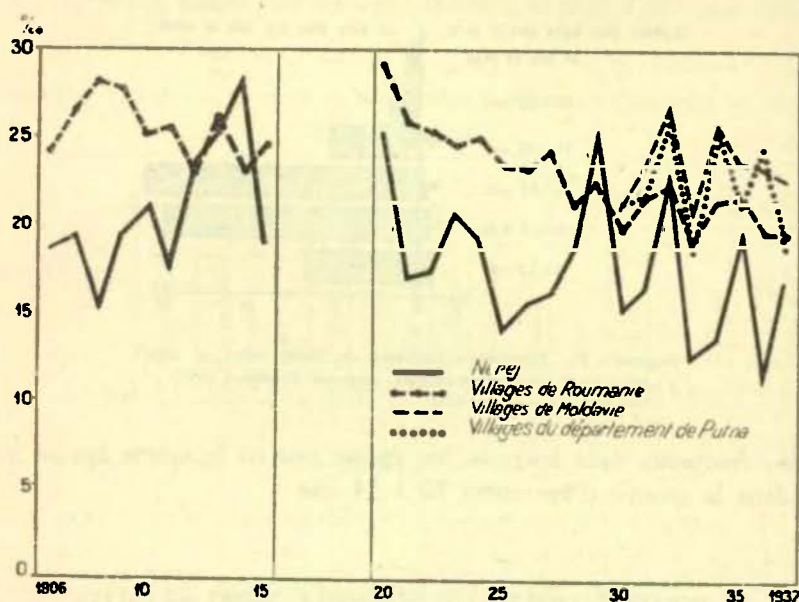


Diagramme 12. Mortalité de Nerej en comparaison avec celle du milieu rural de la Roumanie, de la Moldavie et du milieu rural du département de Putna

milieu rural, celle de Nerej a une tendance à l'accroissement, pour la meme période. A l'époque d'après-guerre, tant la mortalité du milieu rural du pays, que celle de Nerej ont une tendance au décroissement.

Tableau XIII — La mortalité dans les villages de la Moldavie et le département de Putna. Période de 1930—1937 (Proportions par 1.000 habitants)

	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Moldova	20,0	23,3	26,5	20,4	25,7	23,5	23,2	22,6
Putna	21,1	21,5	25,9	18,4	25,2	21,0	24,4	18,8

Source: Institut Central de Statistique de Roumanie.

La mortalité du milieu rural en Moldavie, de 1930 à 1937, présentée dans le tableau XIII a été, pour chacune de ces années, plus élevée que la mortalité du milieu rural du pays.

La mortalité du milieu rural du district de Putna a ete. sauf exceptions de 1933, 1935 et 1937, — plus grande que la mortalité respective en Roumanie, et cela se comprend de soi — meme que la mortalité de Nerej soit plus réduite que la mortalité de la Moldavie et du district de Putna, tout en ayant une évolution parallele à celle-ci.

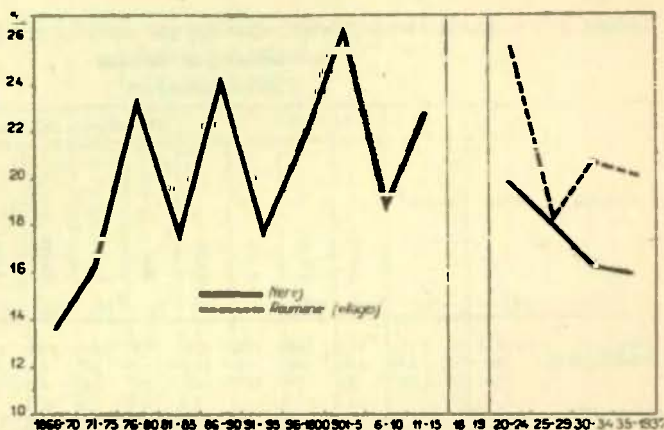


Diagramme 13. Mortalité à Nerej et dans le milieu rural de la Roumanie (moyennes quinquennales)

La mortalité de Nerej a atteint la proportion annuelle maximum en 1880 (42,9°/₀₀) et la proportion minimum (8,0°/₀₀) a été enregistrée en 1871. Les deux proportions sont de l'époque d'avant-guerre.

La mortalité lă plus grande de la periode d'après-guerre a eu lieu en 1920 (25,3°/₀₀), et la mortalité minimum, en 1936 (11,4°/₀₀).

Pour prévenir l'insuffisance des chiffres faibles, on a calculé dans le tableau III, pour la mortalité, également la moyenne respective par période de cinq années, et dans le diagramme 13 on présente ces données en comparaison à celles de la mortalité respective du milieu rural en Roumanie à l'époque d'après-guerre.

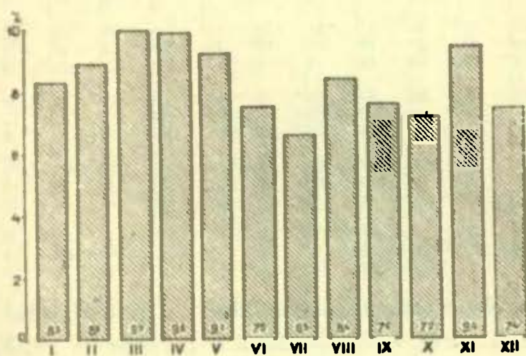


Diagramme 14. Décès à Nerej par mois (moyennes de 1860 à 1937)

Le diagramme 13 montre mieux la tendance à l'accroissement, que présente la mortalité à Nerej, à l'époque d'avant-guerre et la tendance au décroissement, à l'époque suivant la guerre. Cette mortalité n'a dans aucune des périodes d'après-guerre, une proportion qui puisse

atteindre le chiffre de 20,0°/₀₀, la mortalité la plus grande, de 19,9°/₀₀, étant atteinte dans la période 1920 à 1924, à partir de laquelle elle diminue successivement à chaque période, de telle sorte que, de 1935 à 1937, elle

Tableau XIV — Les décès de Nerej, répartisés par mois et sexes (periode 1866—1937) et totalisés par décades (Chiffres absolus)

Décades	Sexes	Total	Distribution par mois											
			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Total	M + F	2.276	192	185	229	221	213	168	150	196	172	168	211	171
(1866 – 1937)	M	1.194	103	96	117	114	117	92	83	108	75	83	116	90
	F	1.082	89	89	112	107	96	76	67	88	97	85	95	81
1866 – 1870	M + F	93	9	9	16	8	8	17	3	6	3	3	4	7
	M	42	3	5	6	4	4	7	3	2	—	3	2	3
	F	51	6	4	10	4	4	10	—	4	3	—	2	4
1871 – 1880	M + F	275	30	26	18	29	25	12	15	25	20	16	33	26
	M	156	17	13	7	15	17	4	7	19	12	10	20	15
	F	119	13	13	11	14	8	8	8	6	8	6	13	11
1881 – 1890	M + F	301	42	30	24	33	28	23	16	24	20	17	24	20
	M	162	21	17	16	17	21	15	7	15	7	7	10	9
	F	139	21	13	8	16	7	8	9	9	13	10	14	11
1891 – 1900	M + F	299	20	21	35	24	31	21	20	23	27	24	34	19
	M	157	16	8	18	11	15	11	9	14	10	15	20	10
	F	142	4	13	17	13	16	10	11	9	17	9	14	9
1901 – 1910	M + F	356	26	23	37	36	37	34	22	42	23	29	25	22
	M	180	13	11	18	20	19	16	14	24	10	12	10	13
	F	176	13	12	19	16	18	18	8	18	13	17	15	9
1911 – 1920	M + F	399	25	33	40	36	39	28	33	32	41	33	39	20
	M	213	12	17	24	18	20	17	19	18	18	15	23	12
	F	186	13	16	16	18	19	11	14	14	23	18	16	8
1921 – 1930	M + F	323	23	24	38	34	17	21	26	26	21	29	30	34
	M	157	11	12	16	18	9	13	13	11	11	13	16	14
	F	166	12	12	22	16	8	8	13	15	10	16	14	20
1931 – 1937	M + F	230	17	19	21	21	28	12	15	18	17	17	22	23
	M	127	10	13	12	11	12	9	11	5	7	8	15	14
	F	103	7	6	9	10	16	3	4	13	10	9	7	9

est seulement de 15,9°/₀₀). En même temps, la mortalité du milieu rural du pays atteint la proportion maximum, toujours dans la période de 1920 à 1924 (25,6°/₀₀), elle diminue dans la période suivante (18,2°/₀₀) pour que, de 1930 à 1934, elle remonte de nouveau (20,8°/₀₀), et de 1935 à 1937, elle enregistre une légère diminution (20,2°/₀₀).

Mais la mortalité de Nerej est moindre même que la mortalité du milieu urbain en Roumanie, qui, de 1935 à 1937, a été de 19,3, 19,4, respectivement 19,2 pour mille habitants, contre 15,9°/₀₀, que nous avons eu pour la mortalite moyenne de Nerej dans ces trois années. La pro-

portion moyenne de la mortalité de Nerej de 1935 à 1937 s'approche de la mortalité enregistrée pour les pays de l'occident européen, et le fait que, à l'époque d'apres-guerre, la mortalité de cette localité ait une

Tableau XV — Les décès de Nerej, répartisés par mois et sexes (période 1866—1937) et totalisés par décades (Proportions)

Décades	Sexes	Total	Distribution par mois											
			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Total (1866—1937)	M + F	100,0	8,3	8,8	9,9	9,8	9,2	7,5	6,5	8,4	7,6	7,2	9,4	7,4
	M	100,0	8,4	8,7	9,6	9,7	9,6	7,8	6,8	8,9	6,5	6,8	9,8	7,4
	F	100,0	8,1	8,8	10,2	10,0	8,7	7,1	6,1	8,0	9,1	7,7	8,9	7,3
1866—1870	M + F	100,0	9,6	10,4	16,5	8,7	8,7	18,3	3,5	6,1	3,5	3,5	4,3	6,9
	M	100,0	8,2	8,2	14,2	10,2	10,2	18,3	8,2	4,1	—	8,2	4,1	6,1
	F	100,0	10,6	12,1	18,2	7,6	7,6	18,2	—	7,6	6,0	—	4,5	7,6
1871—1880	M + F	100,0	10,6	10,3	6,4	10,6	8,8	4,5	5,4	8,8	7,3	5,8	12,1	9,4
	M	100,0	10,7	9,1	4,3	9,6	10,7	2,7	4,3	11,8	8,0	6,4	12,8	9,6
	F	100,0	10,4	11,9	9,1	11,0	6,3	7,0	7,0	4,9	6,3	4,9	11,2	9,6
1881—1890	M + F	100,0	13,8	10,8	7,7	11,1	9,1	7,7	5,3	7,8	6,6	5,5	8,0	6,6
	M	100,0	12,8	11,3	9,7	10,8	12,8	9,2	4,1	9,2	4,1	4,1	6,2	5,7
	F	100,0	15,0	10,2	5,4	11,4	4,8	5,9	6,5	5,9	9,6	7,2	10,2	7,9
1891—1900	M + F	100,0	6,7	7,5	11,4	8,1	10,3	7,3	6,7	7,5	9,2	7,8	11,4	6,1
	M	100,0	10,1	5,3	11,2	6,9	9,6	7,4	5,9	8,5	6,4	9,6	12,7	6,4
	F	100,0	2,0	10,0	11,7	9,4	11,1	7,0	7,6	6,4	12,1	5,8	10,0	5,8
1901—1910	M + F	100,0	7,1	7,1	10,4	10,1	10,1	9,7	6,1	11,6	6,6	8,0	7,1	6,1
	M	100,0	7,1	6,6	9,9	11,3	10,4	8,9	7,5	13,2	5,7	6,6	5,7	7,1
	F	100 0	7,1	7,6	10,9	8,9	9,9	10,4	4,7	9,9	7,5	9,4	8,5	5,2
1911—1920	M + F	100,0	6,0	9,0	9,8	9,2	9,6	7,1	8,1	7,9	10,4	8,1	9,8	5,0
	M	100,0	5,5	8,6	10,9	8,6	9,4	8,2	8,6	8,2	8,6	7,0	10,9	5,5
	F	100,0	6,7	9,4	8,5	9,8	9,8	5,8	7,6	7,6	12,4	9,4	8,5	4,5
1921—1930	M + F	100,0	7,0	8,0	11,7	10,6	5,2	6,7	7,8	8,0	6,5	8,8	9,3	10,4
	M	100,0	6,9	8,5	10,1	11,7	5,0	8,5	8,0	6,9	6,9	8,0	10,1	8,5
	F	100,0	7,1	7,6	13,1	9,6	4,5	5,1	7,6	9,1	6,1	9,5	8,6	12,1
1931—1937	M + F	100,0	7,2	9,0	9,0	9,0	11,9	5,4	6,5	7,6	7,6	7,2	9,8	9,8
	M	100,0	7,9	11,2	9,2	8,6	9,2	7,2	8,6	4,0	5,9	5,9	11,8	10,5
	F	100,0	6,4	6,4	8,8	9,6	15,2	3,2	4,0	12,9	9,6	8,8	7,2	8,8

ferme tendance au décroissement, nous autorise à regarder l'avenir de cette commune, de ce point de vue, avec un optimisme justifié.

La distribution saisonnière des déces de Nerej se présente de la façon dont elle est exposée dans les tableaux XIV et XV qui comprennent des donnees aux chiffres absolument justifiés et en proportions par périodes de 10 ans.

Le mois dans lequel on a enregistre, dans la moyenne des années de 1866 à 1937, les plus nombreux décès à Nerej c'est le mois de mars, avec 9,9‰. Viennent ensuite, par ordre decroissant, mais avec des pro-

portions qui dépassent 9,0% : avril (9,8%), novembre (9,4%) et mai (9,2%). Le plus faible chiffre de déces a éte enregistré au mois de juillet (6,5%).

De la façon dont sont distribuée les déces par mois, on peut déduire que les maladies saisonnieres jouent un rôle assez important, pour la détermination de la mortalité, dans la commune de Nerej. Les proportions élevées de décès survenus dans les mois de fin d'hiver et les mois de printemps, laissent soupçonner l'intervention de différentes maladies de l'appareil respiratoire, comme celle aussi des maladies épidémiques.

L'existence de ces maladies doit toujours etre soupçonnée pour le mois de novembre aussi, et la proportion de 8,4% d'août pourrait etre attribuée à la fréquence des affections gastro-intestinales.

La fréquence mensuelle des décès dans le milieu rural en Roumanie au cours de la période de 1930 à 1933 est indiquée dans le tableau suivant:

Tableau XVI — Les décès dans les villages de Roumanie, par mois, dans la période 1930—33 (Proportions)

Années	L'année entière	Les mois											
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
1930	100,0	8,7	8,3	9,2	9,0	8,2	7,1	8,2	8,6	7,3	8,1	8,2	9,1
1931	100,0	9,2	11,1	10,0	9,4	7,7	6,6	7,2	7,8	7,3	7,8	7,6	8,3
1932	100,0	7,0	7,7	9,1	9,4	8,0	6,3	6,0	8,7	8,6	9,6	9,7	9,0
1933	100,0	10,6	8,7	9,5	9,4	8,3	7,3	6,7	7,5	7,6	7,3	7,5	9,6

Source: Institut Central de Statistique de Roumanie

Pour la distribution mensuelle des décès du millieu rural en Roumanie, on observe aussi l'influence des facteurs saisonniers, mais comme les donnees sont présentées par années, elles souffrent quelques variations selon que les mois respectifs ont eu un caractere saisonnier plus prononcé, une année que l'autre.

Des variations dans la distribution mensuelle peuvent être observées à Nerej, si nous examinons les données respectives par périodes plus courtes.

Des chiffres présentés dans les tableaux XIV et XV, on peut déduire que les proportions des mois de fin d'hiver, celles des mois de printemps comme aussi les proportions du mois de novembre sont presque dans toutes les périodes plus élevées que pour le reste de l'année, ce qui nous fait supposer l'intervention de certaines causes d'ordre saisonnier.

Dans le chapitre de la natalité, on a montré que le nombre des nés-vivants de sexe masculin est plus élevé que celui du sexe féminin: on constate aussi la même chose pour la mortalité, car, au cours de ces 72 ans, les morts, à Nerej sont en moyenne 110 hommes contre 100 femmes.

Dans le graphique 15 on peut suivre l'évolution des proportions respectives de Nerej de 1866 à 1937, par périodes de 10 années.

Ce diagramme met en évidence que sont morts plus d'hommes que de femmes dans six sur huit périodes; la proportion la plus réduite se trouve dans la décade 1871 à 1880, alors que, pour 131 hommes, sont mortes seulement 100 femmes.

Dans deux périodes, les femmes sont mortes en plus grand nombre que les hommes, à savoir de 1866 à 1870 et 1921 à 1930.

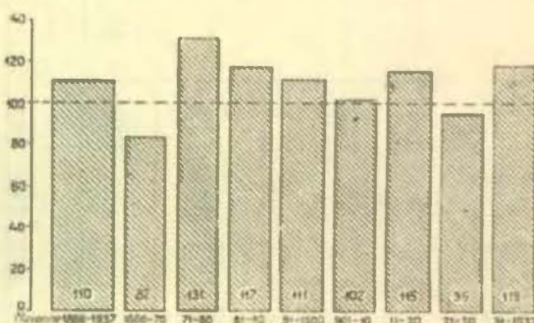


Diagramme 15. Rapport des décès masculins et féminines de 1866 à 1937 (hommes par rapport à 100 femmes)

Nous avons vu que, pour les naissances la proportion des garçons est de 106 pour 100 filles, donc la proportion des décès hommes est plus grande que celle des naissances garçons. À propos de cette différence nous y reviendrons quand nous examinerons l'excédent naturel sous tous les aspects que lui imprime l'évolution de la natalité et celle de la mortalité.

Dans le milieu rural en Roumanie, la proportion d'hommes décédés en 1930, 1932 et 1933 a été de 106 pour 100 femmes et, en 1931, la proportion respective a été de 112. La proportion des nés-vivants par sexes a été, dans chacune des années énumérées ci-dessus, de 106 garçons contre 100 filles, donc, dans le milieu rural du pays, les hommes sont morts dans une proportion plus grande que la proportion respective de nés-vivants.

Relativement à l'état civil des décès de Nerej, nous rappelons que, dans les registres d'état civil, dans de très nombreux cas, il n'y a pas la mention respective. Par exemple du chiffre de 2348, qui représente le total des morts enregistrés dans les deux Nerej au cours de 1866 à 1937, pour 446 décès on n'a pas spécifié l'état civil. Parmi ceux-ci, 89 sont morts à moins d'un an; 208 sont morts entre 1 et 4 ans, et les 149 autres sont décédés âgés de plus de 4 ans. Pour les enfants dé-

cédés avant un an, le nombre pour ceux dont on n'a pas spécifié l'état civil représente la proportion de 26%, et, pour les autres âges, les décès avec état civil non connu représentent une proportion de 18%. A cause de ces lacunes, tout commentaire au sujet de l'état civil des décédés est

Tableau XVII. – Les décès de Nerej, selon l'état civil, (Chiffres

État civil	Sexes	Âges réunis	Groupes — Sous 1 an: Total sous 1 an	Sous 1 jour	1–6 jours	7–29 jours	1–6 mois	7–11 mois	Âge inconnu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Total	Total	2.348	343	4	59	84	156	39	1
	M	1.265	196	2	36	47	95	16	–
	F	1.083	147	2	23	37	61	23	1
Légitimes	Total	257	218	3	41	60	88	26	–
	M	147	126	1	26	35	55	9	–
	F	110	92	2	15	25	33	17	–
Illégitimes	Total	50	36	–	4	7	21	4	–
	M	27	17	–	–	4	11	2	–
	F	23	19	–	4	3	10	2	–
Célibataires	Total	405	–	–	–	–	–	–	–
	M	236	–	–	–	–	–	–	–
	F	169	–	–	–	–	–	–	–
Mariés	Total	694	–	–	–	–	–	–	–
	M	416	–	–	–	–	–	–	–
	F	278	–	–	–	–	–	–	–
Veufs	Total	496	–	–	–	–	–	–	–
	M	168	–	–	–	–	–	–	–
	F	328	–	–	–	–	–	–	–
Divorcés	Total	–	–	–	–	–	–	–	–
	M	–	–	–	–	–	–	–	–
	F	–	–	–	–	–	–	–	–
État civil inconnu	Total	446	89	1	14	17	47	9	1
	M	271	53	1	10	8	29	5	–
	F	175	36	–	4	9	18	4	1

exclus. Pour compléter le matériel documentaire, nous donnons pourtant ci-dessus les décès de Nerej selon l'état civil et le sexe par rapport avec la distribution par groupes d'âge.

Au cours de ces 72 ans, sont morts à Nerej 343 enfants de moins d'un an; 261 entre 1 et 4 ans, et 1714 hab. morts d'un âge de plus de 4 ans. Pour 30 décès on n'a pas spécifié l'âge dans les registres respectifs.

Si nous calculons la proportion que représente chacun des groupes d'âge mentionnés ci-dessus, par rapport au total de 2348 décès enregistrés de 1866 à 1937, nous constatons que la proportion pour les enfants

morts à moins d'un an est de 14,6%, pour ceux de 1 à 4 ans, de 11,1%, et pour les autres de 73,0%.

La première chose qu'on remarque dans ces chiffres c'est la proportion extrêmement réduite des enfants morts à moins d'un an. Nous

les sexes et les groupe d'âge. Période 1866–1937
absolus)

d'âge												
1 an et plus												
Total 1 an et plus	1–4 ans	5–9 ans	10–14 ans	15–19 ans	20–24 ans	25–34 ans	35–44 ans	45–54 ans	55–64 ans	65–74 ans	75 ans et plus	Âge inconnu
(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)
2.005	261	129	86	58	93	135	161	148	208	293	403	30
1.069	142	70	44	32	63	70	87	79	99	143	211	29
936	119	59	42	26	30	65	74	69	109	150	192	1
39	39	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
21	21	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
18	18	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
14	14	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
10	10	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
4	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
405	–	122	86	49	54	36	15	13	7	17	6	–
236	–	66	44	28	41	27	8	9	1	9	3	–
169	–	56	42	21	13	9	7	4	6	8	3	–
694	–	–	–	3	20	77	125	97	124	126	121	1
416	–	–	–	–	9	32	67	56	69	87	95	1
278	–	–	–	3	11	45	58	41	55	39	26	–
496	–	–	–	–	3	4	7	28	67	127	260	–
168	–	–	–	–	–	1	1	9	23	32	102	–
328	–	–	–	–	3	3	6	19	44	95	158	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
357	208	7	–	6	16	18	14	10	10	23	16	29
218	111	4	–	4	13	10	11	5	6	15	11	28
139	97	3	–	2	3	8	3	5	4	8	5	1

avons rappelé, au commencement, que la mortalité infantile est, dans notre pays, très élevée, le nombre des enfants morts à moins d'un an représentent une proportion d'approximativement 30% du total des décès. En fait, pour citer des données plus récentes, nous rappellerons que, en 1931 à 1933 la proportion des enfants décédés à moins d'un an a été, dans le milieu rural du pays, de 30,5%, 32,4% et 31,9% du total des décès dans les années respectives. Donc, la proportion moyenne de la période de 1866 à 1937 des enfants décédés à moins d'un an dans Nerej n'atteint pas même la moitié de la proportion respective du milieu

rural du pays. Mais, non seulement pour les décédés à moins d'un an, on a constaté la différence, mais aussi pour les enfants morts à l'âge de 1 à 4 ans. La proportion moyenne de ces enfants, nous l'avons vu, est, à Nerej, de 1866 à 1937, de 11,1% du total des décès. Dans le milieu

Tableau XVIII – Les décès de Nerej, selon l'état civil, (Pour

État civil	Sexes	Groupes							
			Sous 1 an						
		Âges réunis	Total sous 1 an	Sous 1 jour	1–6 jours	7–29 jours	1–6 mois	7–11 mois	Âge inconnu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	10)
Total	Total	100,0	14,6	0,2	2,5	3,6	6,6	1,7	*
	M	100,0	15,5	0,2	2,8	3,7	7,5	1,3	–
	F	100,0	13,6	0,2	2,1	3,4	5,6	2,1	0,2
Légitimes	Total	100,0	84,8	1,2	16,0	23,3	34,2	10,1	–
	M	100,0	85,7	0,7	17,7	23,8	37,4	6,1	–
	F	100,0	83,6	1,8	13,6	22,7	30,0	15,5	–
Illégitimes	Total	100,0	72,0	–	8,0	14,0	42,0	8,0	–
	M	100,0	63,0	–	–	14,8	40,7	7,4	–
	F	100,0	82,6	–	17,4	13,0	43,5	8,7	–
Célibataires	Total	100,0	–	–	–	–	–	–	–
	M	100,0	–	–	–	–	–	–	–
	F	100,0	–	–	–	–	–	–	–
Mariés	Total	100,0	–	–	–	–	–	–	–
	M	100,0	–	–	–	–	–	–	–
	F	100,0	–	–	–	–	–	–	–
Veufs	Total	100,0	–	–	–	–	–	–	–
	M	100,0	–	–	–	–	–	–	–
	F	100,0	–	–	–	–	–	–	–
Divorcés	Total	–	–	–	–	–	–	–	–
	M	–	–	–	–	–	–	–	–
	F	–	–	–	–	–	–	–	–
État civil inconnu	Total	100,0	20,0	0,2	3,1	3,8	10,5	2,0	0,2
	M	100,0	19,6	0,4	3,7	3,0	10,7	1,8	–
	F	100,0	20,6	–	2,3	5,1	10,3	2,3	0,6

*) Sous 0,1%

rural en Roumanie, les proportions respectives pour les années de 1931 à 1933 ont été de 16,1%, 18,0% et 12,9%. En conséquence, tandis que, dans le milieu rural en Roumanie, les décès entre et 4 ans représentent à peu près une moitié du total des décès, dans Nerej les enfants décédés entre et 4 ans forment seulement un quart du total des décès à tout âge.

La grande différence qu'il y a entre les proportions de Nerej et celles du milieu rural en Roumanie est due probablement à la différence dans la répartition, selon l'âge, des populations respectives. A cause de cela,

l'intensité de la mortalité à différents âges ne peut être connue qu'en établissant un rapport entre le chiffre des morts à un certain âge et celui de la population du même âge. Un tel rapport pour la commune de Nerej présente pourtant l'inconvénient des petits chiffres, dont nous avons

les sexes et les groupes d'âge. Période 1866—1937
centages)

d'âge

1 an et plus												
T[illegible] 1 an et plus	1—4 ans	5—9 ans	10—14 ans	15—19 ans	10—2[illegible] ans	25—34 ans	35—44 ans	45—54 ans	55—64 ans	65—74 ans	75 ans et plus	Âge inconnu
(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)
85,4	11,1	5,5	3,7	2,5	3,9	5,7	6,0	6,3	8,8	12,3	17,2	1,3
84,5	11,2	5,5	3,5	2,5	3,0	5,5	6,0	6,1	7,8	11,3	16,7	2,4
86,4	11,0	5,4	3,0	2,4	2,8	6,0	6,8	6,4	10,1	13,0	17,6	0,1
15,2	15,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14,3	14,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16,4	16,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28,0	28,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37,0	37,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17,4	17,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
100,0	—	30,1	21,2	12,2	13,3	8,0	3,7	3,2	1,7	4,2	1,5	—
100,0	—	28,0	18,6	11,9	17,4	11,4	3,4	3,8	0,4	3,8	1,3	—
100,0	—	33,1	24,0	12,4	7,7	5,3	4,1	2,4	3,6	4,7	1,8	—
100,0	—	—	—	0,4	2,0	11,1	18,0	14,0	17,9	18,2	17,4	0,1
100,0	—	—	—	—	2,2	7,7	16,1	13,5	16,6	20,0	22,8	0,2
100,0	—	—	—	1,1	4,0	16,2	20,0	14,7	19,8	14,0	9,4	—
100,0	—	—	—	—	0,6	0,8	1,4	5,7	13,5	25,6	52,4	—
100,0	—	—	—	—	—	0,6	0,6	5,4	13,7	19,0	60,7	—
100,0	—	—	—	—	0,6	0,6	1,8	5,8	13,4	20,0	48,2	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80,0	46,6	1,6	—	1,3	3,6	4,0	3,1	2,2	2,2	5,2	3,6	6,5
80,4	41,0	1,5	—	1,5	4,8	3,7	4,1	1,8	2,2	5,5	4,1	10,3
70,4	55,4	1,7	—	1,1	1,7	4,6	1,7	2,0	2,3	4,6	2,0	0,6

parlé, car le rapport entre les décès d'après l'âge et la population de même âge ne peut être fait que pour les années d'immédiat voisinage avec un recensement quelconque de la population et cela, à cause du fait que c'est seulement à la date des recensements que l'on connaît la répartition exacte de la population d'après les âges. Si nous prenons, par exemple, les données du recensement de 1930, la répartition respective par groupes d'âge peut être utilisée pour le calcul d'une mortalité spécifique par âges en 1930 et 1931. Ces deux années, on a enregistré, à Nerej, respecti-

vement 29 et 32 cas de décès. En soumettant ces décès à un groupement par âge, il est évident que nous obtiendrons des chiffres très faibles.

Le seul groupe d'âge pour lequel on peut calculer la mortalité, est celui des enfants de moins d'un an, les cas des décès de ce groupe étant plus fréquents, et la population dont ces morts font partie est connue, année par année, et correspond au nombre des nés-vivants, enregistrés cette même année. La valeur du rapport d'entre les décès à moins d'un an et les nés-vivants a été calculée et se trouve avec ses chiffres annuels,

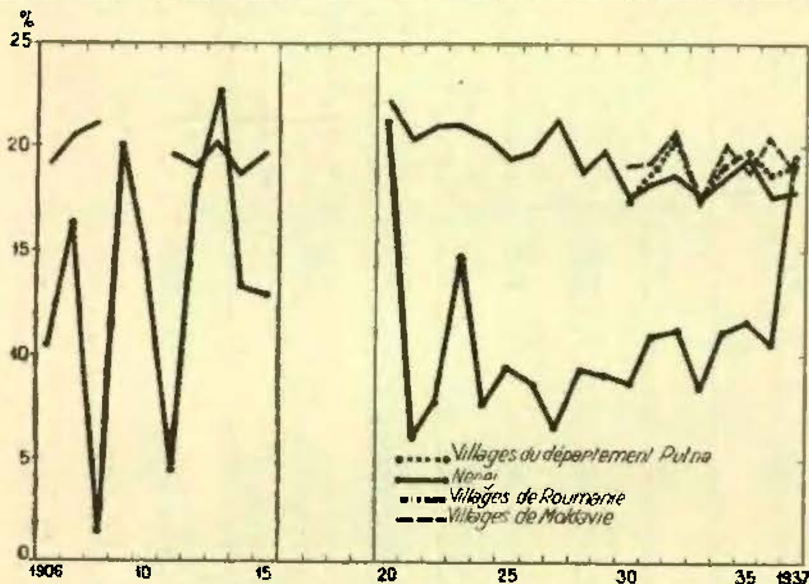


Diagramme 16. Mortalité infantile de Nerej comparée à celle du milieu rural de la Roumanie, de la Moldavie et du département de Putna.

dans les tableaux IV et VI (pages 152, 153 et 155); on y a donné les moyennes par 10 ans de la mortalité infantile.

Dans le diagramme ci-dessus, nous indiquons les données de la mortalité infantile de Nerej en comparaison avec les données respectives du milieu rural du pays. Dans le même graphique, nous montrons aussi la mortalité infantile du milieu rural de la Moldavie et du district de Putna.

Comme pour la natalité et la mortalité générale, de même aussi que pour la mortalité infantile les proportions de Nerej sont inférieures aux proportions respectives avec lesquelles elles ont été comparées. A l'époque antérieure à la guerre les différences ne sont pas aussi grandes que dans les années d'après-guerre.

Dans le diagramme 16, on voit que, tandis que, de 1920 à 1930, la mortalité du milieu rural en Roumanie a une légère tendance au décrois-

sement, oscillant entre la proportion maximum de 22,2% et la proportion minimum de 17,5%, la mortalité infantile de Nerej présente une légère tendance a l'accroissement, mais reste toujours inférieure à la première, au minimum de 5,9% et maximum de 11,4%.

Voilà donc la grande différence entre les deux mortalités infantiles. Il est vrai que, en 1920, on a enregistré à Nerej une mortalité infantile de 21 3%, et en 1923 une de 14,9%, enfin en 1937, une mortalité infantile de 19,6%. Mais les proportions de ces deux années ne peuvent être considérées que comme des exceptions devant l'allure générale qui coule sans oscillations prononcées d'une année à l'autre.

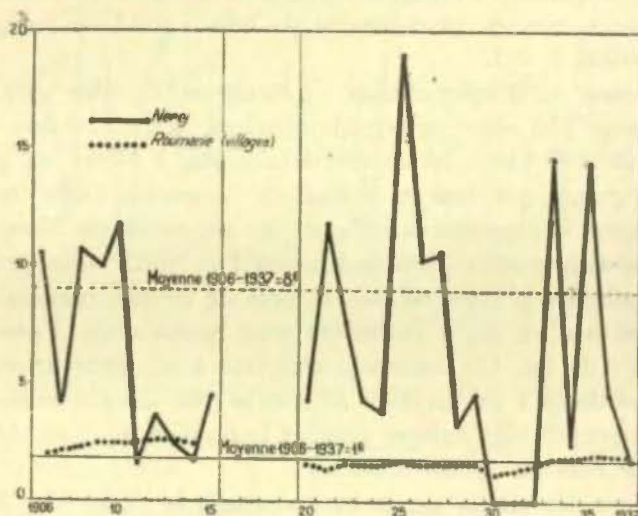


Diagramme 17. Mort-natalité de Nerej et du milieu rural en Roumanie pendant les années de 1906 à 1937 (proportions pour 100 nés-vivants)

Les proportions extrêmement réduites de la mortalité infantile, comme aussi la différence grande qu'il y a entre la distribution des décès d'après l'âge, à Nerej et la distribution du milieu rural en Roumanie, mettent en discussion la question de savoir si le nombre des décès à moins d'un an, enregistrés à Nerej correspond, en réalité, au chiffre exact des enfants décédés ayant cet âge.

La discussion est d'autant plus fondée que, à côté du petit nombre de décès à moins d'un an, on a enregistré un nombre particulièrement grand de morts-nés. Nous savons que le chiffre de ceux qui sont morts à moins d'un an, a été, au cours de ces 72 ans, de 343. Dans le même intervalle de temps, on a enregistré, à Nerej, 159 morts-nés, c'est-à-dire 46

morts-nés pour 100 décédés à moins d'un an. De 1901 à 1937, la proportion des morts-nés, par rapport du nombre des décédés à moins d'un an est encore plus grande (53%).

Dans le milieu rural en Roumanie, la proportion respective de 1911 à 1937, est seulement de 8%. La fréquence grande des morts-nes de Nerej a, comme resultat, une mort-natalité élevée, la proportion annuelle la plus petite par rapport à 100 nés-vivants, de 1906 à 1937 étant de 1,5, et la proportion maximum, de 19,0 (voir tableau IV, pages 152 et 153).

Dans le diagramme 17 (page 179), on a donné la mort-natalite de Nerej en comparaison avec la mort-natalité de milieu rural du pays, pour les années de 1906 à 1937.

La moyenne de la mort-natalite de Nerej est, de 1906 à 1937, de 8,6 morts nés pour 100 nés-vivants et la moyenne respective des villages de Roumanie de 1,6. Donc les morts-nés ont éte, à Nerej, en proportion 5 fois plus grande que dans les villages de Roumanie. Cette grande différence confirme la supposition qu'entre les morts-nes de Nerej est compris un nombre important de décés à moins d'un an. La supposition semble plus vraisemblable si nous tenons compte de ce que, parmi les 343 décédés à moins d'un an, 4 seulement sont morts avant d'avoir compté une journnée de vie. Ce nombre correspond à une proportion de 1,2% du total des décès à moins d'un an, tandis que, dans le milieu rural du pays, la proportion des enfants décedes le premier jour est de 2,4% du total des décédes de moins d'un an.

Voilà donc les motifs sur la base desquels le chiffre des decédes de moins d'un an, tel qu'il réssort des registres d'état civil, peut etre suppose moindre que n'a ete le nombre reel de ces décédés, une partie de ceux-ci étant comprise parmi les morts-nés.

Par suite de cet état de choses, nous présenterons la mortalite infantile de Nerej avec la mort-natalité, dans la mesure où une telle presentation sera possible.

Si nous faissons la somme des nombres des decédés à moins d'un an avec ceux des morts-nés, tant de Nerej que du milieu rural du pays, et si nous établissons une comparaison entre les chiffres ainsi obtenus, nous observons que les proportions respectives de Nerej s'accroissent dans une large mesure.

Nous donnons dans le diagramme 18 les proportions de la mortalite infantile avec celles de la mort-natalité dans la série des annees de 1906 à 1937.

Quoique, par l'addition des morts-nés aux décédés de moins d'un an, les proportions de Nerej restent moindres que celles du milieu rural en

Roumanie, pourtant la différence entre elles n'est pas aussi grande que nous avons vu qu'elle l'a été pour la mortalité infantile seule, car, contre 20,7%, proportion moyenne du milieu rural, de 1906 à 1937, celle de Nerej est de 16,9%.

Mais la mortalité générale de Nerej présente aussi une différence plus petite en comparaison avec la mortalité générale du milieu rural, même si nous ajoutons au nombre des décés le chiffre des mort-nés.

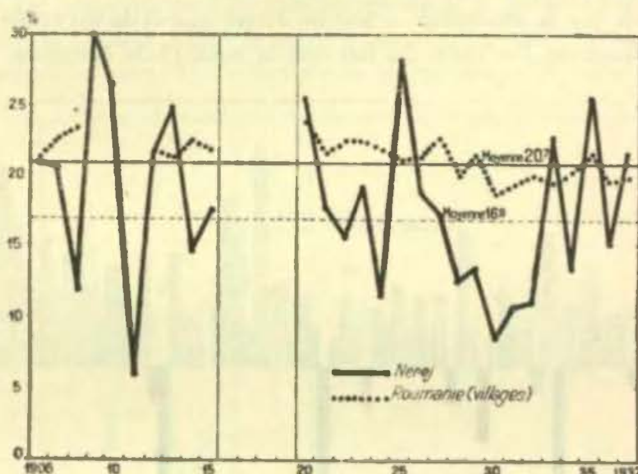


Diagramme 18. Mortalité infantile et mort-natalité de Nerej et du milieu rural en Roumanie de 1906 à 1937 (proportions pour 100 naissances)

Donc la proportion des morts pour mille habitants a été, dans le milieu rural, au cours des années de 1920 à 1937, de 20,9, et la proportion moyenne des décés, avec les mort-nés, a été, dans le même intervalle de temps, de 21,5%. Les proportions respectives de Nerej ont été de 17,8% et 19,0%. La diminution de la différence est de 0,7%.

L'EXCÉDENT NATUREL

Dans le cours de ces 72 années on a enregistré, dans les deux Nerej un chiffre de 3164 nés-vivants, et le chiffre des morts, dans le même espace de temps, s'est élevé à 2276. L'excédent naturel réalisé est de 888 âmes. Les variations présentées par cet excédent sont données dans le diagramme 19 de la page suivante, dans lequel on a représenté l'excédent naturel dans la période de 1866 à 1937, en chiffres absolus.

Dans les 35 premières années de la période de 1866 à 1937, le bilan du mouvement de la population se solde, en 10 ans, par un déficit, le

plus grand étant en l'année 1901 (44). En commençant avec l'année 1903, et jusqu'à la fin de la période, le mouvement de la population est excédentaire. Bien entendu, en 1917 et 1918, on enregistre le déficit dû à la guerre. L'excédent maximum est en 1933 (54).

Nous avons vu que la natalité de Nerej, pendant les années d'après-guerre, a une tendance à l'accroissement, à la différence de la natalité du milieu rural du pays qui accuse une tendance au décroissement. De même, on a vu que la mortalité — tant de Nerej que celle du milieu rural — est en décroissance. Par suite du fait que la natalité de Nerej est en crois-

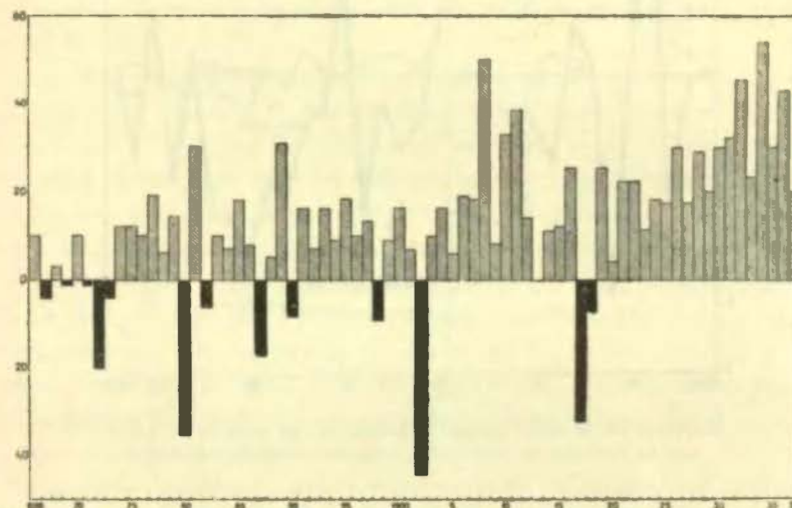


Diagramme 19. Excédent naturel de Nerej de 1866 à 1937 (chiffres absolus)

sance, et la mortalité en baisse, l'excédent naturel de cette commune a dans l'époque d'après-guerre un cours ascendant, à la différence de l'excédent naturel du milieu rural qui évolue en décroissant.

Dans le diagramme 20 on peut suivre l'évolution de l'excédent naturel de Nerej et du milieu rural en Roumanie, de 1906 à 1937.

Le chiffre de la population de Nerej s'est accru, dans le passé, à peu près exclusivement par excédent naturel.

La population de Nerejul-Mare et de Nerejul-Mic a été, au recensement de 1899, de 1559 âmes. Lors du recensement de 1912, on a trouvé 1743 habitants. L'accroissement réel de la population, entre ces deux recensements, a été de 184 âmes et l'excédent naturel, dans le même intervalle, de 175. Par suite, entre l'accroissement réel et l'excédent naturel il y a une différence de 9 âmes seulement. Entre les années 1913

à 1930 l'excédent naturel a été de 254 âmes, desquelles, en retranchant 65 morts et disparus pendant la guerre, il reste un excédent naturel de 189 âmes. Nous avons vu qu'à la fin de l'année 1913, les deux Nerej ont eu une population de 1743 habitants au recensement de 1930, le chiffre de la population a été de 1925, c'est-à-dire un surplus de 182 âmes, donc un chiffres identique à celui de l'excédent naturel, réalisé au cours des années entre les deux recensements.

La raison annuelle de l'accroissement de la population de Nerej dans l'intervalle de 50 ans avant la guerre mondiale est de 9 âmes et, dans les 18 ans d'après-guerre, le chiffre de la population de cette localité s'est

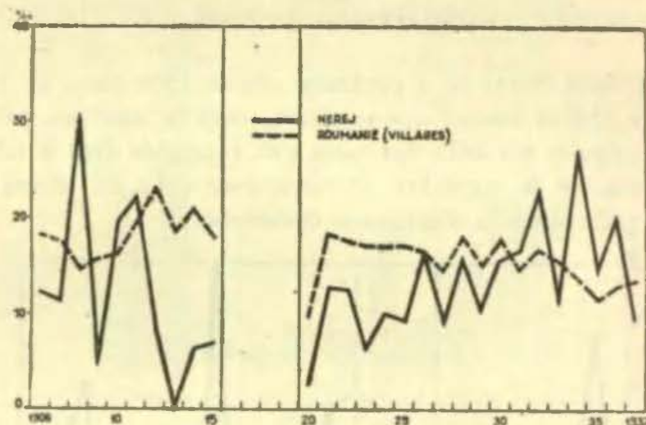


Diagramme 20. Excédent naturel de Nerej et du milieu rural en Roumanie de 1906 à 1937 (proportions pour 1.000 habitants)

accru annuellement de 22 âmes dans les deux cas, à cause de l'excédent naturel.

Des données ci-dessus ressort non seulement le rôle exclusif de l'excédent naturel dans l'accroissement du chiffre de la population de Nerej, mais aussi le rythme vivant que cet accroissement manifeste dans l'époque d'après-guerre. Le maintien de l'excédent naturel, au niveau auquel il se trouve dans la dernière décade, est une condition essentielle pour l'assurance du développement numérique de la population de Nerej au même niveau que l'accroissement du chiffre de la population de la province et du district dont elle fait partie.

Nous avons rappelé qu'en moyenne naissent plus de garçons que de filles; de même, nous avons rappelé que le nombre des hommes morts dépasse le nombre des femmes décédées.

Nous savons que, dans Nerej sont nés, au cours des années de 1866 à 1937, 1628 garçons et 1536 filles. Dans le même intervalle, sont

morts 1194 hommes et 1082 femmes; l'excédent est donc de 434, pour les hommes et de 454, pour les femmes. Il en résulte que l'accroissement naturel, réalisé par les femmes est de 20 âmes et plus grand, que l'excédent des hommes, le nombre des femmes décédées étant de 112, moindre que le nombre respectif des hommes.

Comme on l'a vu, non seulement à Nerej mais aussi pour le milieu rural entier du pays, l'excedent des femmes est plus grand que celui des hommes, quoiqu'ils naisse plus de garçons que de filles; cela à cause de la mortalité plus élevée pour les hommes.

NUPTIALITÉ ET DIVORCES

Dans les deux Nerej on a contracté depuis 1866 jusqu'en 1937, 900 mariages. Le chiffre annuel des mariages, comme aussi les proportions des mariés, calculés sur mille habitants sont consignés dans le tableau IV.

Pour comparer la nuptialité de Nerej avec celle du milieu rural du pays, nous présentons le diagramme ci-dessous.

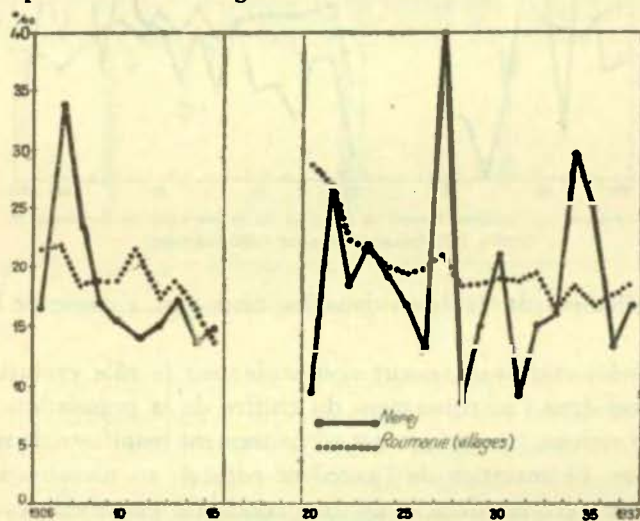


Diagramme 21. Nuptialité de Nerej et du milieu rural en Roumanie de 1906 à 1937 (proportions pour 1.000 habitants)

Comme pour tous les autres phénomenes démographiques étudiés jusqu'à présent, de meme aussi que pour la nuptialité, on observe d'importantes fluctuations d'une année à l'autre. Le cours se maintient presque parallele au cours de la nuptialité du milieu rural. A cause des faibles chiffres, on trouve aussi, pour la nuptialité, des proportions extrемement réduites vis-à-vis d'autres très élevées.

De cette façon, à l'époque d'après-guerre, on observe des variations de proportions au-dessous de 10,0‰ jusqu'aux proportions de 25,2‰, meme jusqu'à 40,0‰.

La nuptialité de Nerej à l'époque antérieure à la guerre est plus petite que dans l'époque d'apres-guerre car, pour une proportion moyenne d'approximativement 15‰ de 1866 à 1915, la moyenne des années 1920 à 1937 et d'à peu pres 18,7%. Cette derniere moyenne est rapprochée de celle de la nuptialité du milieu rural en Roumanie, laquelle, dans ces memes années, a été de 19,5‰. Pendant les années d'avant-guerre la nuptialité de Nerej a tendance à une légere diminution et, pendant années de 1920 à 1937, la tendance est stationnaire. Dans le milieu rural,

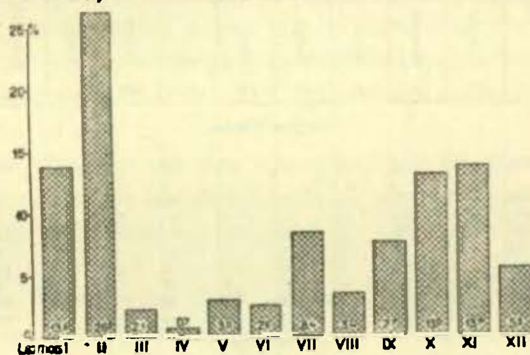


Diagramme 22. Répartition des mariages de Nerej d'après les mois, de 1866 à 1937 (pourcentages)

on observe, dans les deux époques, une tendance au décroissement, moins prononcée apres la guerre.

Aucun phénomene démographique n'est plus exposé à l'influence des facteurs externes que la nuptialité. Des états économiques prospères auront pour effet l'accroissement des mariages et, comme pour la population rurale, l'état économique est conditionné presque exclusivement par la récolte agricole, celle-ci constitue le facteur principal pour l'évolution des mariages dans les villages.

En dehors du facteur economique, intervient aussi, dans le conditionnement de la nuptialité rurale, le facteur religieux par la prohibition de contracter mariage pendant le temps des jeûnes religieux.

Ce dernier facteur a plutot un caractère temporisateur, car le mariage projeté — si les conditions économiques sont favorables — souffrira seulement un ajournement. A cause de cela, l'influence du facteur religieux se ressent plutot dans la distribution par mois des mariages. A ce point de vue, les mariages de Nerej se divisent, dans la moyenne des années de 1866 à 1937, de la façon présentée dans le diagramme ci-dessus.

La distribution, par mois, de la natalité et de la mortalité, quoiqu'elle soit inégale, n'offre pourtant pas de differences trop grandes. Pour la nuptialité, en échange, on constate, dans la période de 1866 à 1937, des différences qui vont de 26,3% jusqu'à 0,7%. Le mois ayant la nuptialité la plus grande c'est le mois de février. Plus d'un quart du total des mariages enregistrés dans les deux Nerej, dans la période de 1866 à 1938, ont été contractés au cours de ce mois. De grandes fréquences de mariages

Tableau XIX — Mariages de Nerej, par mois. Période 1866 — 1938, totalisée par decades

Décades	Total	Les mois											
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
Chiffres absolus													
Total (1866 — 1937)	900	129	222	20	6	28	23	78	32	69	121	123	49
1866 — 1870	38	12	7	1	—	—	—	2	2	—	4	5	5
1871 — 1880	111	25	43	1	—	1	—	14	1	1	4	11	10
1881 — 1890	88	25	24	1	—	1	—	9	2	6	10	6	4
1891 — 1900	100	20	32	1	—	2	1	7	5	6	5	14	7
1901 — 1910	167	23	52	1	—	5	3	15	6	13	27	19	3
1911 — 1920	87	14	11	—	—	5	5	12	1	3	12	18	6
1921 — 1930	181	6	29	8	4	8	9	7	6	16	42	39	7
1931 — 1937	128	4	24	7	2	6	5	12	9	24	17	11	7
Pourcentage													
Total (1866 — 1937)	100,0	13,8	26,3	2,1	0,7	3,0	2,6	8,4	3,4	7,7	13,0	13,7	5,3
1866 — 1870	100,0	30,7	19,8	2,7	—	—	—	5,2	5,2	—	10,2	13,3	12,9
1871 — 1880	100,0	21,5	41,0	0,0	—	0,9	—	12,1	0,9	0,9	3,4	0,8	8,6
1881 — 1890	100,0	27,4	20,2	1,1	—	1,1	—	9,0	2,3	6,8	11,0	6,8	4,4
1891 — 1900	100,0	19,2	33,0	1,0	—	2,0	1,0	6,7	4,8	6,0	4,8	13,0	6,7
1901 — 1910	100,0	13,2	33,1	0,7	—	2,9	1,8	8,6	3,5	7,7	15,5	11,3	1,7
1911 — 1920	100,0	15,7	13,6	—	—	5,7	5,8	13,4	1,2	3,5	13,4	20,0	6,8
1921 — 1930	100,0	3,3	17,2	4,3	2,2	4,3	5,0	3,7	3,3	8,0	22,5	21,6	3,7
1931 — 1937	100,0	3,0	20,2	5,3	1,3	4,6	3,9	9,1	6,8	18,8	12,0	8,6	5,3

apparaissent aussi dans les mois de janvier, octobre et novembre. Les deux derniers mois correspondent à l'époque suivant immédiatement la récolte agricole, alors que chaque ménage a pris soin du nécessaire pour l'hiver. Le travail des champs a cessé et l'église n'oppose plus aucune restriction, de sorte que rien n'empeche de celébrer les mariages projetés. Dans les mois de janvier et de février, les conditions sont les memes, donc la nuptialite est aussi plus grande.

Entre les quatre mois où la nuptialité est élevée s'intercale le mois de décembre.

Le fait que, dans le mois de décembre, se trouve le jeune de l'Avent, réduit le nombre des mariages contractés au cours de ce mois quoique les conditions économiques soient identiques à celles des mois énumérés plus haut. Comme conséquence aussi des restrictions d'ordre reli-

gieux il y a aussi la fréquence réduite des mois de mars et d'avril où nous savons qu'a lieu le Carême. Aux mois du reste de l'année, les conditions changent, parce que les provisions alimentaires accumulées touchent à leur fin, et que le travail des champs occupe tout le temps disponible du laboureur, ce qui entraîne une diminution de la fréquence des mariages.

La distribution mensuelle des mariages dans le milieu rural du pays étant conditionnée par les memes facteurs, la nuptialité respective a une evolution saisonnière identique.

Comme pour les autres phenomenes démographiques étudies, de memes que pour les mariages, la distribution mensuelle a subi, au cours de la période de 1866 à 1937, des variations d'une année à l'autre. Ces variations ont été déterminées par les facteurs indiqués plus haut.

Pour examiner les variations dans la distribution mensuelle des mariages, nous indiquons dans le tableau XIX les données respectives pour Nerej, par periodes de 10 ans.

Au point de vue de l'âge des époux lors du mariage, la corrélation la plus frequente, dans la periode de ces 72 ans, se trouve, pour les mariages contractés entre hommes de 25 à 29 ans avec des femmes de 20 à 24 ans.

Leur nombre représente 20,9% du total des mariages. Des proportions élevées se rencontrent aussi dans les mariages entre hommes de 25 à 29 ans avec des femmes de 15 à 19 ans (12,9%), ceux contractés entre hommes de 20 à 24 ans avec des femmes de 20 à 24 ans (11,2%), comme aussi le groupe des hommes de 20 à 24 ans maries à des femmes de 15 à 19 ans (10,9%). Le total des proportions indiquées ci-dessus représente plus de la moitié des mariages enregistrés à Nerej dans la période entiere de 1866 à 1937. Pour les autres groupes d'âge, la correlation entre l'âge des époux est moindre, le taux le plus élevé étant de 4,8, qui représente la proportion des hommes mariés à l'âge de 30 à 34 ans avec des femmes de 20 à 24 ans.

La distribution des mariages de Nerej d'après l'âge des époux est comprise dans le tableau XX de la page suivante.

L'âge le plus fréquent chez le mari est entre 20 et 24 ans et 25 et 29 ans, tandis que pour la femme les proportions les plus élevées sont pour les groupes de 15 à 19 ans et de 20 à 24 ans. Les groupes d'hommes indiqués ci-dessus, signifient 64,1% du total des mariés, et les deux groupes de femmes représentant 72,9% correspondent à l'âge le plus favorable pour ce mariage. Du reste, l'on voit dans le tableau XX et dans les graphiques 23 et 24 (pages 189 et 191), que la proportion des mariages dans lesquels les époux ont été trop jeunes ou trop vieux est petite.

Donc, la proportion des hommes qui se sont mariés entre 15 et 19 ans est seulement de 2,6%, et le taux des mariés à l'âge de plus de 40 ans est de 11,4. Bien entendu presque tous ces derniers ont été déjà mariés. En même temps, deux seulement, parmi les 900 femmes, se sont mariées avant 15 ans et la proportion des mariés à un âge qui dépasse 40 ans est seulement de 6,2%.

Tableau XX – Les mariages de Nerej, selon l'âge des époux. Période 1866–1937

L'âge du mari	Total	L'âge de l'épouse									
		Moins de 15 ans	15–19 ans	20–24 ans	25–29 ans	30–34 ans	35–39 ans	40–49 ans	50–59 ans	60 ans et plus	Âge inconnu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
a) Chiffres absolus											
Total	900	2	278	378	107	49	24	43	11	2	6
15–19 ans	23	–	10	8	3	1	1	–	–	–	–
20–24 ans	217	–	98	101	8	2	3	3	–	–	2
25–29 ans	360	2	116	188	41	6	3	3	–	–	1
30–34 ans	120	–	33	43	23	14	4	3	–	–	–
35–39 ans	77	–	16	25	19	9	4	4	–	–	–
40–49 ans	53	–	3	10	8	14	4	12	–	–	2
50–59 ans	28	–	1	2	4	2	3	11	5	–	–
60 ans et plus	21	–	1	1	1	1	2	7	6	2	–
Âge inconnu	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
b) Pourcentages											
Total	100,0	0,2	30,9	42,0	11,9	5,4	2,7	4,8	1,2	0,2	0,7
15–19 ans	2,6	–	1,1	0,9	0,4	0,1	0,1	–	–	–	–
20–24 ans	24,1	–	10,9	11,2	0,8	0,2	0,4	0,3	–	–	0,3
25–29 ans	40,0	0,2	12,9	20,9	4,6	0,7	0,3	0,3	–	–	0,1
30–34 ans	13,3	–	3,7	4,8	2,6	1,5	0,4	0,3	–	–	–
35–39 ans	8,6	–	1,8	2,8	2,1	1,0	0,4	0,5	–	–	–
40–49 ans	5,0	–	0,3	1,1	0,9	1,6	0,5	1,3	–	–	0,2
50–59 ans	3,1	–	0,1	0,2	0,4	0,2	0,4	1,3	0,5	–	–
60 ans et plus	2,3	–	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,8	0,7	0,2	–
Âge inconnu	0,1	–	–	–	–	-	–	–	–	–	0,1

Si nous établissons une comparaison, entre la distribution des hommes d'après l'âge au moment du mariage et la même distribution des femmes, telle qu'elle est représentée par le graphique 23, nous observons une identité dans ces deux distributions car, tant pour le mari que pour la femme, pour les trois premiers groupes d'âge, la proportion des mariages croit successivement tandis que, pour les autres groupes, la proportion est en décroissement continu. Nous faisons remarquer pourtant qu'entre les groupes d'âges du mari, qui ont une distribution similaire à celle des groupes d'âge de la femme, il y a une différence de 5 ans.

Ayant en vue cette différence, nous chercherons à établir quel est le rapport d'âge entre les époux au moment du mariage. Dans ce but, nous présentons à la page suivante le tableau XXI qui indique la différence d'âge entre les époux mariés à Nerej de 1866 à 1937.

Dans 777 cas, sur 900 mariages contractés à Nerej au cours des années de 1866 à 1937, le mari a été plus âgé que l'épouse; dans 36 cas, les époux ont eu le même âge, et pour 81 mariages le mari a été plus jeune que l'épouse. Les chiffres ci-dessus correspondent, dans le même ordre, à des proportions de 86,3%, 4,0%, soit 9,0% du total des mariages.

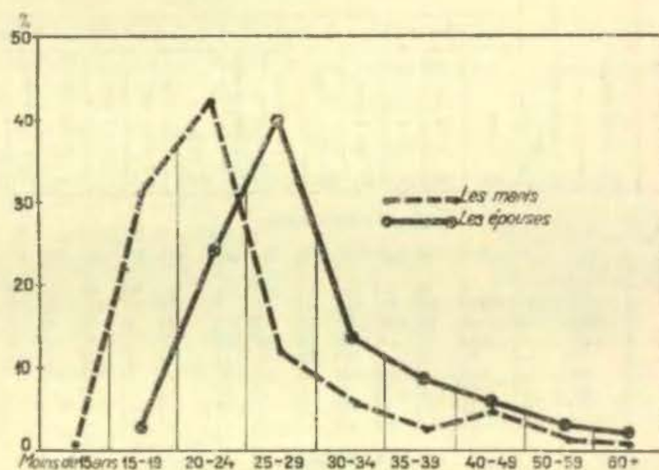


Diagramme 23. Répartition des mariages de Nerej selon l'âge des epoux, en pourcentages (période de 1866 à 1937)

Dans 0,7% des cas, l'âge de la femme a été inconnu.

Les cas les plus nombreux, dans lesquels le mari a été plus âgé que sa femme ont été ceux où des hommes de 25 à 29 ans se sont mariés à des femmes de 6 à 10 ans plus jeunes qu'eux (18,8%). Les hommes de même âge se sont mariés dans beaucoup de cas avec des femmes de 3 à 5 ans plus jeunes qu'eux (15,2%). Du reste, les cas de différences entre 3 à 5 ans et 6 à 10 ans, représentent 61,7% des mariages dans lesquels le mari a été plus âgé que l'épouse. On remarque ce fait que, parmi les hommes ayant passé 40 ans (au nombre de 103) un seulement s'est marié avec une femme de 1 à 2 ans plus âgée que lui, et deux parmi ces époux se sont mariés avec des femmes du même âge.

En échange, 9 maris entre 40 et 49 ans se sont mariés avec des femmes de plus de 21 ans plus jeunes qu'eux. Avec des épouses ayant la même

différence d'âge, se sont mariés 9 hommes entre 30 et 59 ans et de même 9 hommes de plus de 60 ans.

Tous les hommes qui se sont mariés avec des femmes plus âgées qu'eux ont eu moins de 39 ans et les 16 hommes dont les épouses sont de 10 à 20 ans plus âgées sont compris entre 15 et 34 ans.

Abstraction faite de 81 cas dans lesquels les femmes se sont mariées

Tableau XXI. — Les mariages de Nerej, selon les différences d'âge entre les époux
Période 1866—1937

L'âge de l'époux	Total général	Les époux de même âge	L'épouse plus jeune que le mari: Total	1—2 ans	3—5 ans	6—10 ans	11—15 ans	16—20 ans	21 ans et plus	L'épouse plus âgée que le mari: Total	1—2 ans	3—5 ans	6—10 ans	11—15 ans	16—20 ans	21 ans et plus	Âge inconnu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
a) Chiffres absolus																	
Total	900	36	777	106	240	239	118	46	28	81	27	26	12	11	5	—	6
15—19 ans . .	23	1	6	6	—	—	—	—	—	16	6	4	3	2	1	—	—
20—24 ans . .	217	11	173	55	94	24	—	—	—	31	10	13	2	3	3	—	2
25—29 ans . .	360	14	329	32	118	146	33	—	—	16	5	2	4	4	1	—	1
30—34 ans . .	120	8	102	5	13	36	42	6	—	10	2	5	1	2	—	—	—
35—39 ans . .	77	—	70	2	4	17	23	23	1	7	3	2	2	—	—	—	—
40—49 ans . .	53	2	48	4	5	9	13	8	9	1	1	—	—	—	—	—	2
50—59 ans . .	28	—	28	2	5	5	5	2	9	—	—	—	—	—	—	—	—
60 ans et plus .	21	—	21	—	1	2	2	7	9	—	—	—	—	—	—	—	—
Âge inconnu .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
b) Proportions																	
Total	100,0	100,0	100,0	13,6	30,9	30,8	15,2	5,9	3,6	100,0	33,3	32,1	14,8	13,6	6,2	—	—
%	100,0	4,0	86,3	11,8	26,7	26,5	13,1	5,1	3,1	9,0	3,0	2,9	1,3	1,2	0,6	—	0,7
15—19 ans . .	2,6	2,8	0,8	0,8	—	—	—	—	—	19,8	7,4	5,0	3,7	2,5	1,2	—	—
20—24 ans . .	24,1	30,6	22,3	7,1	12,1	3,1	—	—	—	38,3	12,3	16,0	2,5	3,7	3,8	—	—
25—29 ans . .	40,1	38,9	42,3	4,1	15,2	18,8	4,2	—	—	19,8	6,2	2,5	5,0	4,0	1,2	—	—
30—34 ans . .	13,3	22,2	13,1	0,6	1,7	4,6	5,4	0,8	—	12,3	2,5	6,1	1,2	2,5	—	—	—
35—39 ans . .	8,6	-	9,0	0,3	0,5	2,2	3,0	2,9	0,1	8,6	3,7	2,5	2,4	—	—	—	—
40—49 ans . .	5,9	5,5	6,2	0,4	0,7	1,2	1,7	1,0	1,2	1,2	1,2	—	—	—	—	—	—
50—59 ans . .	3,1	—	3,6	0,3	0,6	0,6	0,6	0,3	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—
60 ans et plus	2,3	—	2,7	—	0,1	0,3	0,3	0,9	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—
Âge inconnu . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

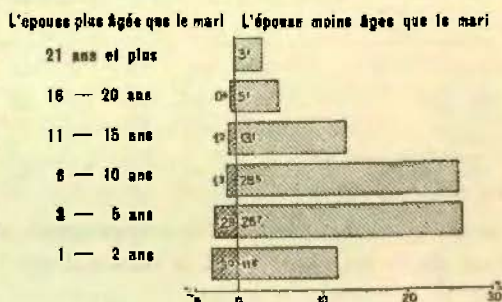
avec des époux plus jeunes qu'elles, et de 28 cas dans lesquels les hommes ont pris des femmes de plus de 21 ans plus âgées, les autres mariages se présentent d'une façon normale sous le rapport de la différence d'âge entre les époux.

D'après l'état civil des époux à la contractation des mariages, nous distinguons 781 hommes non mariés, contre 796 femmes non mariées. Le nombre des veufs est de 47, tant pour les hommes que pour les femmes : et 51 hommes et 42 femmes sont consignés dans les registres comme remariés sans qu'on ait spécifié l'état civil antérieur. Quatre hommes et

six femmes sont divorcés, et pour 17 époux et 9 épouses, on n'a pas spécifié l'état civil (voir le tableau XXII à la page suivante).

Sur la repartition des époux d'apres leur état civil antérieur au mariage nous n'insistons pas à cause des chiffes disponibles trop insignifiants. Nous remarquons seulement le fait que, tandis que la proportion des hommes non mariés qui ont pris des femmes aussi non mariées est de 82,1%, la plus grande partie du reste de proportions est de 3,0% et comprend les femmes non mariées qui ont pris des maris qui ont été une fois mariés, sans qu'on indique pourtant leur état civil exact au moment du mariage.

Un aspect spécifique à la région de Vrancea nous est dévoilé par la distribution des mariages de Nerej d'apres le domicile des maris.



Diafragmme 24. Répartition des mariages de Nerej d'apres la différence d'âge entre les epoux (pourcentagès Période de 1866 à 1937)

On a montré, d'autre part, que la population de Nerej se compose de petits fermiers (răzăşi) qui jouissent de certains avantages.

L'état de petit fermier (răzăş) s'obtient par la naissance. À cause de cela, un homme domicilie dans une autre commune qui se marie avec une femme de Nerej et s'établit dans ce village ne devient pas petit fermier (*răzăş*) et ne jouit pas des avantages de ceux-ci. Seulement les enfants de ce mari nés dans le village deviennent des petits fermiers (răzăş). En échange, si une femme d'une autre commune se marie avec un homme de Nerej elle entre de droit dans la communauté du fait que, tandis que le nombre des femmes d'autres endroits mariées à Nerej, au cours de ces 72 ans, est de 86, le nombre des hommes venant d'autres localités et mariés à Nerej est seulement de 16.

Le premier divorce mentionné dans les registres d'état civil de Nerej est de l'année 1898. Depuis cette date, et jusqu'à la fin de l'année 1937, on a enregistré 51 divorces. Leur fréquence annuelle, comme il est naturel, est petite; ainsi dans une seule année, on a enregistré 5 divorces (1937), de même dans une seule année on a dissous 4 mariages (1910) et, en 4 ans, nous trouvons 3 divorces par an.

En 24 ans, on rencontre sporadiquement un ou deux divorces. À cause de la rareté annuelle, les proportions respectives sont sans signification; nous vous contentons donc de rappeler seulement que, pour la période entière, de 40 ans 1898 à 1937, on a enregistre 8,5 divorces pour 100 mariages.

C'est à cause du manque de signification qu'on a réduit l'exposé touchant les divorces indiqués ci-dessus.

Avant d'en finir avec cette présentation, nous tenons à rappeler que,

Tableau XXII — Les mariages de Nerej, selon l'état civil des mariés. Période 1866—1937

État civil du mari	État civil de l'épouse											
	Ciffres absolus						Proportions					
	Total	Célibataire	Veuve	Divorcée	Remariée (sans autre specification)	État civil inconnu	Total	Célibataire	Veuve	Divorcée	Remariée (sans autre spécification)	État civil inconnu
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
Total	900	796	47	6	42	9	100,0	88,4	5,2	0,7	4,7	1,0
Célibataire	781	739	17	2	20	3	86,8	82,1	1,9	0,2	2,2	0,3
Veuf	47	26	20	—	—	1	5,2	2,9	2,2	—	—	0,1
Divorcé	4	2	1	—	1	—	0,4	0,2	0,1	—	0,1	—
Remarié (sans autre spécification)	51	27	—	3	21	—	5,7	3,0	—	0,3	2,3	—
État civil inconnu	17	2	9	1	—	5	1,9	0,2	1,0	0,1	—	0,6

pour aucun des phénomènes démographiques examinés on n'a fait la mention de la religion et de la nationalité.

Tableau XXIII — Les mariages de Nerej, selon les lieux de naissances des époux. Période 1866—1937

Le lieu de naissance du mari	Le lieu de naissance l'épouse													
	Chiffres absolus							Pourcentages						
	Total	Nerej	Autres villages de Vrancea	Villages du départ. de Putna	Villes du départ. de Putna	Villages de Buzău et R.-Sărat	Villes de Buzău et R.-Sărat	Total	Nerej	Autres villages de Vrancea	Villages du départ. de Putna	Villes du départ. de Putna	Villages de Buzău et R.-Sărat	Villes de Buzău et R.-Sărat
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Total	900	813	64	5	2	15	1	100,0	90,3	7,1	0,6	0,2	1,7	0,1
Nerej	883	798	64	5	—	15	1	98,1	88,7	7,1	0,6	—	1,7	0,1
Autres villages de Vrancea	12	12	—	—	—	—	—	1,3	1,3	—	—	—	—	—
Villages du dép. Putna	1	1	—	—	—	—	—	0,1	0,1	—	—	—	—	—
Villes du départ. Putna	1	—	—	—	1	—	—	0,1	—	—	—	0,1	—	—
Villages de Buzău et R.-Sărat	2	2	—	—	—	—	—	0,2	0,2	—	—	—	—	—
Villes de Buzău et R.-Sărat	1	—	—	—	1	—	—	0,1	—	—	—	0,1	—	—

Ces deux éléments n'ont pas été indiqués car ils n'ont pas l'importance qu'ils ont dans les autres villages à populations mixtes. Dans le cas de Nerej la population entière est de nationalité roumaine et de religion orthodoxe.

L'ALIMENTATION DES HABITANTS

Situé dans la dépression subcarpathique de la Zăbala, dépression à terrasses supérieures étroites, donc disposant d'étendues beaucoup trop réduites pour la culture des céréales, ainsi que les autres villages ayant une situation géographique similaire — le village de Nerej fait exception à la regle de la majorité des villages roumains, c'est-à-dire qu'il n'a pas la possibilité de satisfaire ses besoins alimentaires, le terrain de ses habitants n'étant pas cultivable.

Tout le terrain est employé à la culture du maïs, qui souvent, à cause du climat, n'arrive pas à pleine maturité. Les habitants de Nerej sont toujours obligés d'acheter ailleurs les céréales nécessaires à la nourriture, le maïs surtout, dans les vertus nutritives duquel ils ont pleine confiance, ou, dans des cas plus rares, de prendre en dîme ou en ferme une étendue de terrain près des confins d'autres villages « de plaine », où se déplacent les membres valides de la famille pendant la période des travaux agricoles.

Mais presque toujours la récolte realisée ne correspond pas aux efforts dépensés et le moyen le plus fréquent d'acquisition de la nourriture est l'achat. Et celui-ci ne se fait que dans la mesure où les habitants peuvent vendre les billots de la foret ou le bois de construction des scieries mécaniques alignées sur les rives de la Zăbala.

Le régime de la propriété en commun de la foret, la possession ou le manque d'animaux de travail, l'éloignement de la place de vente du bois, l'interdiction périodique de cete vente, à cause des routes tout-à-fait impraticables pendant certaines époques de l'annee, — forment un complexe irréductible et vicieux qui se répercute sur l'alimentation d'une bonne partie du village. N'importe qui a droit sur le bois de la foret, mais seul celui qui a des betes, qui en prend une plus grande quantité, qui le transforme et le transporte dans de meilleures conditions, bénéficie d'une vente plus avantageuse.

D'ailleurs, le maïs s'obtient à un prix modique, mais qui cependant a demande beaucoup d'efforts, ou à crédit même, chez les Juifs d'Odobeşti ou de Focşani, qui sont aussi acheteurs de bois de construction ; et pendant la saison ou les routes sont impraticables on l'achete chez les quelques spéculateurs du village, qui ont la possibilité de garder des céréalês en dépot et « faire des prets ». Les prix sont en raison de cette triste dépendance qui greve le travail et la marchandise, et oblige quelquefois l'habitant besogneux à un regime forcé de carence alimentaire quantitative, mais surtout qualitative.

Pour connaître le niveau et la structure du régime alimentaire de la population du village de Nerej, on a enregistré l'espece et la quantité d'aliments consommés pendant une année entiere par 6 familles, choisies parmi les plus représentatives, familles comptant 36 personnes et 11,869 jours-unités de consommation en une année. On a observe au surplus, pendant une semaine — au cours de l'Avent 1938 — l'alimentation journaliere des 6 memes familles.

Le nombre des familles enquetées est assez restreint, mais la durée du temps, c'est-à-dire une année, ainsi que l'observation, souvent vérifiée de l'uniformité du régime chez l'immense majorité des habitants du village pretent aux valeurs moyennes obtenues par nos enquetes une valabilité certaine et une entiere signification.

Dans les pages suivantes nous presenterons d'abord le niveau des rations alimentaires moyennes, ensuite on examinera la composition du régime alimentaire des habitants du village de Nerej.

LA RATION ALIMENTAIRE

Ce qui résulte de toutes les enquetes faites sur l'alimentation de notre classe rurale, c'est que cette population présente, au point de vue quantitatif, des rations alimentaires satisfaisantes, spécialement en ce qui concerne l'équivalent énergétique, c'est-à-dire que dans la majorité des cas la ration de calories s'éléve à un niveau qui dépasse les standards théoriques, ou ceux observés dans d'autres pays. Ainsi, pour les habitants de Nerej la ration journaliere de calories est de 3.983 calories physiologiques par unité de consommation, ou de 3.585 calories nettes pour la meme unite. Au total de la ration physiologique, les protéines participent avec 482,0 calories ou 12,1%, les graisses avec 784,8 calories ou 19,7%, et les glucides avec 2.716,4 calories ou 68,2%. De ces chiffres bruts nous pouvons nous faire immédiatement une idée sur l'extraordinaire importance des hydrates de carbone dans l'alimentation paysanne.

Pour ce qui regarde les rations moyennes journalieres de principes nutritifs par unité de consommation, celles-ci sont présentees, d'apres leur provenance animale ou végétale, dans le tableau I. Une quantité moyenne de 120,5 grammes de protéine par jour et unite de consommation semble etre largement suffisante, quand on fixe la limite inférieure de la ration à 1 gramme de protéine par kilogramme-corps. Mais lorsque seulement 30,7 grammes de la ration quotidienne de proteine sont d'origine animale et que le reste de 89,8 ou 74,5% proviennent du règne végétal, nous devons convenir que l'aspect des choses change. Ce qui veut dire que le niveau absolu de la ration de protéines doit etre corrigé en une proportion correspondante au coefficient réduit d'utilisation physiologique que présentent ces protéines hétérogènes végétales.

Tableau I — Rations alimentaires moyennes de la population de Nerej par jour et unité de consommation

Principes nutritifs et calories	Chiffres absolus			Pourcentage		
	Total	Règne animal	Règne végétal	Total	Règne animal	Règne végétal
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Protéines (grammes)	120,5	30,7	89,8	100,0	25,5	74,5
Graisses (grammes)	87,2	50,1	37,1	100,0	57,4	42,6
Glucides (grammes)	679,1	11,5	667,6	100,0	1,7	98,3
Calories physiologiques	3.983,2	621,4	3.361,8	100,0	15,6	84,4
Calories nettes	3.584,9	—	—	—	—	—

Nous n'effectuons pas cette réduction, mais le fait indiqué nous fait apprécier comme à peine suffisant, en réalité, le niveau de la ration de protéines des habitants du village de Nerej. Et la situation se trouve aggravée dans le cas des enfants et de la jeunesse qui, sous le régime d'une pareille ration, sont privés de l'aliment essentiel, plastique, que représente les protéines animales, absolument nécessaires dans la période de croissance.

Tout aussi insuffisante peut etre considérée la quantité de graisses qui revient quotidiennement à chaque unité de consommation. Par contre, la ration de glucides est beaucoup plus importante, excessive meme peut-etre, si nous ne tenons pas compte de la nature et de la duree du travail effectué par les habitants de Nerej.

En supposant que la ration de calories obtenue par nous soit l'expression des besoins énergétiques réels des habitants de Nerej, alors la différence de 1,185 calories, — au-dessus de la ration calorique d'entretien (2,400 calories) demandée dans des conditions ordinaires de vie sans l'accomplissement d'un travail proprement dit, — situe le travailleur du

village de Nerej dans la catégorie de ceux qui effectuent habituellement un travail d'intensité moyenne (1,185 calories pour 8 heures par jour = 148 calories-heures), mais à la limite supérieure de cette catégorie de travail (de 75 à 150 calories-heures). Notre conviction est que ces valeurs correspondent à la situation réelle, avec cette précision que, dans le cas de l'agriculteur ou du travailleur de la forêt de Nerej, il ne peut pas être question d'une durée constante de 8 heures de travail par jour.

Cela arrive dans le régime de travail d'atelier, de l'ouvrier industriel, tandis que le travailleur de Nerej, connaît une période d'effort intense et continu pour les travaux agricoles ou dans la forêt, et des époques d'oisiveté relative.

Le rythme de travail des habitants est variable et l'intensité de l'effort imposé par l'exploitation paysanne très inégale. A ces inégalités de rythme et d'intensité ne correspond pas une alimentation plus riche, plus substantielle. Autrement dit, un effort éminemment variable est soutenu par une alimentation insuffisante qualitativement et constante comme apport énergétique, à cause des moyens restreints et d'une inertie traditionnelle.

Les rations alimentaires constatées dans le village de Nerej sont légèrement inférieures, mais très rapprochées des valeurs moyennes obtenues pour 59 villages répandus sur tout le territoire du pays et qui ont été analysées dans la même année par les équipes royales.

Tableau II — Rations alimentaires observées dans certains villages de Moldavie par jour et unité de consommation

Villages	Ration journalière en grammes			Ration journalière calorique	
	Protéines comestibles	Graisses comestibles	Glucides comestibles	Calories physiologiques	Calories nettes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Moyenne pour 59 différents villages du pays	127,6	90.9	670,4	4.091,1	3.681,9
Moldova : Moyenne 9 villages	130,0	99.7	686,7	4.167,0	3.751,1
NEREJ	120,5	87,2	679,1	3.983,2	3.584,9
Bàrsești	129,8	108,4	678,9	4.210,4	3.789,4
Râpile	124,5	88,0	578,6	3.604,4	3.244,0
Buciumeni	155,0	127,4	783,5	4.900,6	4.410,5
Drăgușeni	157,3	111,9	812,7	4.887,1	4.398,4
Flămânzi	197,5	182,4	782,1	5.560,0	5.004,0
Muncelul de Sus	140,2	94,3	730,0	4.329,5	3.896,1
Prisăcani	130,0	108,9	682,5	4.230,1	3.807,1
Stoeșești	91,7	65,8	531,8	3.086,2	2.777,6

Le fait est mis en évidence par les chiffres présentés dans le tableau II, qui donne au surplus la possibilité d'une comparaison entre Nerej et les valeurs moyennes obtenues pour l'ensemble de la province de Moldova,

ainsi qu'avec chacun des 8 villages analysés à côté de Nerej. Un nombre de 3 villages, parmi lesquels Nerej, offrent des rations inférieures à la moyenne donnée par les 9 villages de la même province, analysés ensemble. Nous rencontrons dans un seul village des valeurs exceptionnelles, en excédent: à Flămânzi (5000 calories) qui semble mériter son nom[1]; et en moins dans le village de Stoeşeşti, dans lequel les rations sont tellement modestes qu'elles équivaudraient à une sous-alimentations caractérisée, à moins qu'il n'y ait erreur dans les quantités d'aliments consommés et enregistrées pour les familles de ce village.

En laissant de coté cette dernière exception, ainsi que le village de Nerej dont nous avons parlé, nous constaterons que les plus petites rations de principes nutritifs et de calories se trouvent dans le village de Bârşeşti qui fait aussi partie de la Vrancea et a une situation géographique similaire à celle de Nerej, c'est-à-dire qu'il est aussi un village de montagne, de même que dans le village de Râpile dont la situation, comme son nom l'indique [2]), ne peut pas être très favorable aux cultures agricoles.

Sur la base des observations sus-indiquées, on pourrait soutenir que la situation géographique des villages et les conditions agrogéologiques ont une certaine influence sur le niveau de la ration calorique des habitants, et que le manque de terrain de culture agricole, ou son insuffisance dans certains villages, conduit à une rationalisation de la consommation des céréales, donc des hydrates de carbone, d'où une ration calorique plus modeste, par comparaison avec d'autres villages plus heureusement situés.

LES PRINCIPALES DENRÉES ALIMENTAIRES ET LEUR ORIGINE

Nous avons souligné dans le précédent paragraphe l'importance du règne végétal dans l'alimentation des habitants de Nerej. Nous essaierons de préciser ici quels sont les éléments fondamentaux qui entrent dans le régime alimentaire habituel de la population de Nerej. Dans ce but on a établi le tableau III dans lequel on a inséré les quantités de substances nutritives, animales et végétales, consommés dans le cours d'une année par les 5 familles et 36 personnes, donnant un total de 11.869 jours-unités de consommation.

Afin de pouvoir faire ressortir le sens de ces valeurs brutes et saisir leur importance relative, on a calculé, dans le tableau IV, le pourcentage

---

[1]) « Flămând » = affamé.
[2]) « Râpă » = escarpement.

avec lequel chaque catégorie d'aliments participe au total des quantités de substances nutritives et de calories consommées par les familles analysées.

Tableau III — Protéines, graisses et glucides consommés par 36 personnes de Nerej pendant une année

Catégorie d'aliments (1)	Protéines grammes (2)	Graisses grammes (3)	Glucides grammes (4)	Calories (5)
Total général	1.441.047	1.042.626	8.123.051	47.640.026
Règne animal	366.966	598.785	141.871	7.424.413
Viandes et dérivés	204.528	172.623	—	2.371.719
Graisses animales	3.666	250.662	114	2.271.078
Lait	91.173	96.742	133.992	1.771.338
Fromages	48.320	62.575	6.978	784.367
Autres aliments animaux	19.279	16.183	787	225.911
Règne végétal	1.074.081	443.841	7.981.180	40.215.613
Céréales	875.325	287.147	6.781.107	33.210.051
dont Maïs	813.108	280.676	6.326.186	31.083.260
Huiles végétales	—	33.586	—	302.274
Sucre	—	—	39.194	156.776
Fruits	37.772	99.096	527.425	3.152.652
Légumes secs, pommes de terre	110.215	8.386	439.853	2.275.746
Légumes frais	50.142	9.607	131.705	813.851
Autres aliments végétaux	627	6.019	61.896	304.263

Les chiffres de ce tableau montrent que la majorité des protéines animales proviennent des viandes, mais la proportion de celles-ci ne

Tableau IV — Importance relative de différents aliments
(Pourcentage)

Catégorie d'aliments (1)	Protéines (2)	Graisses (3)	Glucides (4)	Calories (5)
Total des aliments	100,0	100,0	100,0	100,0
Règne animal	25.5	57.4	1.7	15.6
Viandes et dérivés	14.2	16.6	—	5.0
Graisses animales	0.3	24.0	*	4.8
Lait	6.3	0.3	1.6	3.7
Fromages	3.4	6.4	0.1	1.6
Autres aliments animaux	1.3	1.6	*	0.5
Règne végétal	74.5	42.6	98.3	84.4
Céréales	60.7	27.5	83.5	69.7
dont Maïs	56.4	26.9	77.0	65.2
Huiles végétales	—	3.2	—	0.6
Sucre	—	—	0.5	0.3
Fruits	2.6	9.5	6.5	6.6
Légumes secs, pommes de terre	7.6	0.8	5.4	4.8
Légumes frais	3.5	0.9	1.6	1.7
Autres aliments végétaux	*	0.6	0.8	0.6

*) Taux inférieurs à 0.1%.

dépasse pas de beaucoup celle offerte par le lait et les fromages, ensemble. Mais ce qu'il faut retenir, comme nous l'avons antérieurement affirmé, c'est le pourcentage tout-à-fait réduit qui revient au total des protéines

Tableau V — Importance quantitative du maïs dans l'alimentation des habitants
(Pourcentage)

Villages et provinces	Protéines					Graisses					Calories				
	Les deux règnes	Règne animal	Règne végétal			Les deux règnes	Règne animal	Règne végétal			Les deux règnes	Règne animal	Règne végétal		
			Total	Céréales				Total	Céréales				Total	Céréales	
				Total	Dont maïs				Total	Dont maïs				Total	Dont maïs
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Moyenne pour 59 différ. villag. du pays	100,0	29,2	70,8	59,4	33,2	100,0	66,1	39,9	21,6	17,5	100,0	20,1	79,9	67,2	38,6
Moldova : moyenne 9 villages . . .	100,0	28,7	71,2	57,7	42,8	100,0	58,6	41,4	24,9	22,0	100,0	18,2	81,8	66,8	50,[illegible]
NEREJ	100,0	25,5	74,5	60,7	56,4	100,0	57,4	42,6	27,5	26,9	100,0	15,6	84,4	69,7	65,[illegible]
Bărsești	100,0	25,4	74,6	60,6	54,0	100,0	51,9	48 1	27,7	26,9	100,0	16,7	83,3	69,0	61,[illegible]
Răpile	100,0	34,2	65,8	48,1	25,4	100,0	62,4	37,6	18,8	14,9	100,0	19,5	80,5	60,0	32,[illegible]
Buciumeni	100,0	28,3	71,7	57,5	36,1	100,0	63,9	36,1	21,3	18,3	100,0	19,5	80,5	66,3	42,[illegible]
Drăgușeni	100,0	31,4	68,6	54,8	38,4	100,0	65,1	34,9	25,2	22,4	100,0	20,8	79,2	64,4	46,[illegible]
Flămânzi	100,0	52,5	47,5	40,6	29,6	100,0	59,5	40,5	14,7	13,3	100,0	30,2	69,8	52,8	39,[illegible]
Muncelul de Sus	100,0	28,2	71,8	56,8	25,7	100,0	64,9	35,1	21,6	15,9	100,0	18,3	81,7	66,1	31,[illegible]
Prisăcani	100,0	29,4	70,6	57,3	37,2	100,0	58,0	42,0	21,4	18,2	100,0	19,0	81,0	64,0	42,[illegible]
Stoeșești	100,0	21,0	79,8	69,6	64,7	100,0	44,9	55,1	38,5	37,5	100,0	12,9	87,1	76,8	71,5
Autres provinces :															
Banat	100,0	35,2	64,8	53,7	22,5	100,0	80,9	19,1	13,6	9,7	100,0	28,4	71,6	59,8	25,[illegible]
Bessarabie	100,0	23,3	76,7	67,0	27,8	100,0	53,7	46,3	24,5	17,1	100,0	14,0	86,0	73,2	31,[illegible]
Bucovine	100,0	31,9	68,1	54,9	40,4	100,0	63,4	36,6	25,0	22,4	100,0	19,9	80,1	61,9	45,[illegible]
Dobroudja	100,0	26,5	73,5	62,5	16,2	100,0	62,4	37,6	21,6	11,5	100,0	15,6	84,4	73,4	19,7
Muntenie	100,0	28,8	71,2	60,7	43,2	100,0	58,0	42,0	26,5	23,8	100,0	17,8	82,2	69,5	50,4
Oltenie	100,0	25,2	74,8	63,0	42,1	100,0	59,7	40,3	29,7	25,9	100,0	16,2	83,8	73,5	50,[illegible]
Transylvanie	100,0	31,2	68,8	57,2	28,8	100,0	75,6	24,4	18,0	13,9	100,0	24,6	75,4	64,1	33,5

d'origine animale (25,5%), en opposition avec les végétales qui donnent la proportion de 74,5%. Le groupe des céréales, en général, participe avec 60,7% au total des protéines consommées par les habitants de Nerej, et parmi ces céréales, le maïs constitue l'aliment de base, lorsqu'on constate qu'il donne à lui seul plus de la moitié, exactement 56,4%, de la quantité totale de protéines de toutes espèces consommées par ces habitants.

On sait que ces protéines végétales ont un coefficient d'utilisation physiologique sensiblement plus réduit que les animales. D'un autre coté, la valeur biologique des protéines du maïs est des plus precaires, à cause de la zéine qui se caractérise par l'absence de certains acides aminés absolument indispensables à l'alimentation normale, comme le tryptophane, la lysine et la cystine. Et si nous tenons compte du fait que la zeine represente presque 60% du total des protéines du maïs, nous sommes en droit d'affirmer que le régime alimentaire de la population de Nerej est véritablement déficitaire au point de vue qualitatif, en ce qui concerne le chapitre des protéines, dont l'importance comme aliment plastique est considérable.

On peut observer la place importante que le maïs occupe dans l'alimentation des habitants de Nerej en considérant les proportions avec lesquelles il intervient dans la masse totale des graisses (26,9%), des glucides (77,9%) et des calories. Non moins des deux tiers, 65,2% du total des calories consommées, est fournie par un seul aliment: le maïs. Les autres catégories d'aliments détiennent des pourcentages beaucoup plus petits. Quantitativement, les légumes secs, les haricots et les pommes de terre présentent une certaine importance.

Pour ce qui regarde la consommation excessive du maïs, le village de Nerej ne constitue pas une exception, car innombrables sont les villages qui se trouvent dans la meme situation. Nous devons tout de meme souligner que Nerej se place dans les premiers, dans le cas des villages de la meme province: le Moldavie, ainsi qu'on peut le voir dans le tableau V, précédent.

En effet, un seul village, Stoeşeşti, des 9 villages de la Moldavie donne des proportions de protéines provenues du maïs plus élevées que le village Nerej, et très proche de ce dernier se trouve Bârseştii, aussi un village de la Vrancea, région où le maïs semble dominer particulièrement dans le régime alimentaire des habitants. Pour le meme motif cet aliment contribue pour plus de 25% au total des graisses consommees par les habitants et pour plus de 60% au total des calories, dans les trois villages cites ci-dessus.

En comparaison avec les valeurs moyennes obtenues pour les villages des autres provinces, on constate que les proportions fournies par le maïs

dans les deux villages de la Vrancea peuvent être considérées comme uniques, parce que nous ne les rencontrons dans aucune autre province du pays, à l'exception seulement de l'Olténie, où le maïs fournit 25,9% du total des graisses, donc une proportion rapprochée de celle de Nerej, mais pourtant légèrement inférieure.

Pour conclure, en tenant compte de ce qui a été exposé jusqu'ici, et surtout des constatations faites au sujet de la consommation excessive du maïs, nous pouvons affirmer que le régime alimentaire des habitants de la région de la Vrancea et surtout du village de Nerej, est un régime vicieux, présentant des manques qualitatifs des plus sérieux en ce qui concerne la ration de protéines, à cause de la consommation beaucoup trop réduite des protéines animales.

VARIATIONS DU RÉGIME ALIMENTAIRE

Outre les inconvénients des rations de protéines où celles d'origine animale sont très faibles — l'alimentation des habitants de Nerej, — comme d'ailleurs celle de la majorité de la population rurale, — présente aussi certaines particularités qui ne sont pas de nature à améliorer la situation. Il est question, en premier lieu, du travail accompli par les habitants, travail dont le rythme et l'intensité ne sont pas toujours soutenus par une alimentation en rapport avec le travail effectué et les besoins en substances réparatrices. Dans cette catégorie entrent particulièrement les travailleurs dans la forêt de Nerej, qui doivent se contenter, la plupart du temps, d'une nourriture froide et insuffisante.

D'ailleurs tout travail accompli hors du village, à de grandes distances, pour le pâturage des bêtes, la récolte du foin etc., présente les mêmes inconvénients.

Ces faits entrent dans l'ordre matériel des circonstances et le plus souvent résultent d'impossibilités notoires.

Mais il existe un autre aspect du problème de l'alimentation dans notre milieu rural; c'est la question des interdictions religieuses dans des époques fixes de l'année, en ce qui concerne la consommation des viandes et autres produits animaux. D'après les prescriptions des confessions gréco-orthodoxe et gréco-catholique, il existe dans le cours d'une année presque 170 jours de carême pendant lesquels la consommation de toute espèce de produit animal est absolument défendue. Ceci théoriquement, parce que toute la population du pays ne fait pas maigre, ou bien le jeûne est moins rigoureux. Les femmes font maigre régulièrement et les hommes plus rarement. L'esprit religieux est plus développé dans certaines régions

du pays et moins dans d'autres et les carêmes seront observés davantage dans les premières régions que dans les dernières et particulièrement par la population de confession gréco-orthodoxe.

Nerej fait partie d'une région orthodoxe dans laquelle l'esprit religieux est assez bien gardé, du moins dans ses pratiques extérieures. Ceci explique le fait que les carêmes sont observés par les habitants de Nerej et que, par exemple, pendant une semaine de l'Avent, 6 familles, comprenant 32 personnes et comptant 211 jours-unités de consommation, n'ont consommé au total, que 1,5 kilos de protéines animales auissi qu'en témoignent les chiffres exposés au tableau VI, protéines provenant exclusivement de viandes.

Tableau VI — Consommation de 6 familles (32 pers.) de Nerej pendant une semaine du l'Avent de Noël de 1938

Catégories d'aliments (1)	Protéines gr. (2)	Graisses gr. (3)	Glucides gr. (4)	Calories (5)
Quantités				
Total général	22.568	9.309	143.207	746.881
Règne=animal	1.537	792	—	13.276
Viandes	1.537	792	—	13.276
Règne végétal	21.031	8.517	143.207	833.605
Céréales	16.016	6.537	118.534	597.033
dont Mais	15.675	6.514	115.468	583 198
Huiles végétales	—	699	—	6.291
Sucre	—	—	37	148
Fruits	384	758	9.078	44.670
Légumes seca, pommes de terre	3.945	280	13.417	71.968
Légumes frais	681	214	1.798	11.842
Autres aliments végétaux	5	29	343	1.653
Pourcentage				
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0
Regne animal	6.8	8,5	—	1,8
Viandes	6.8	8,5	—	1,8
Règne végétal	93.2	91.5	100,0	98,2
Céréales	71.0	70,2	82.8	79.9
dont Mais	69.5	70,0	80.6	78.1
Huiles végétales	—	7.5	—	0,8
Sucre	—	—	*	*
Fruits	1.7	8,2	6.3	6,0
Légumes secs pommes de terre	17.5	3.0	9.4	9.6
Légumes frais	3.0	2.3	1.3	1,6
Autres aliments végétaux	*	0,3	0,2	0,2

*) Taux I nférieurs à 0 1%

Des 6 familles, 2 n'ont consommé pendant une semaine aucun aliment animal, le régime n'étant composé que de produits alimentaires végétaux. Si telle est la situation pendant l'Avent, il est évident que le régime alimentaire doit être beaucoup plus pauvre pendant le grand Carême.

Ceci pour deux motifs : d'abord parce que ce dernier carême est beaucoup plus rigoureusement observé par les masses paysannes et ensuite, parce que le Carême survient vers la fin de l'hiver et le commencement du printemps, c'est-à-dire dans une période de l'année où les réserves d'aliments du ménage paysan sont épuisées, et où de nouveaux produits alimentaires ne peuvent être offerts par l'exploitation agricole propre de la famille.

Si nons revenons à la consommation des 6 familles pendant la semaine analysée, les quantités globales d'aliments exposées dans le tableau VI, se traduisent en une ration alimentaire moyenne journalière par unité de consommation ainsi composée :

Tableau VII – Ration alimentaire par unité de consommation moyenne journalière pendant une semaine de carême

Eléments	Chiffres absolus			Pourcentage		
	Les deux règnes	Règne animal	Règne végetal	Les deux regnes	Règne animal	Règne végéta
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Protéines (grammes)	107.1	7.3	99.8	100,0	6,8	93,2
Graisses (grammes)	44.2	3,8	40.4	100,0	8,5	91,5
Glucides (grammes)	679.7	–	679.7	100,0	–	100,0
Calories physiologiques	3.545,0	162.0	3.383.0	100,0	1,8	98,2
Calories nettes	3.190,5	–	–	–	–	–

Par rapport aux valeurs moyennes obtenues en analysant l'alimentation des mêmes familles pour une année (voyez le tab. I), le régime alimentaire de cette semaine d'Avent se caractérise par une réduction de 11,0% en ce qui concerne la ration de calories nettes consommées.

Cette réduction est dûe à la diminution de la ration de protéines de 11,1% et, surtout, à la diminution considérable, presque la moitié (exactement de 49,3%) de la ration de graisses, qui passe de 87,2 grammes à seulement 44,2 grammes par jour et unité de consommation.

Par contre, la ration de glucides se maintient invariable : 679,1 grammes par jour, dans le cas de l'enquête annuelle, par rapport à 679,7 gr. par jour et unité de consommation dans la semaine de l'Avent.

Ce fait confirme d'une manière categorique les constatations faites antérieurement par nous sur le niveau et la stabilité de consommation des hydrates de carbone quels que soient la saison, l'époque des travaux, etc.

En ce qui concerne l'origine animale ou végétale des aliments consommés dans cette semaine d'Avent, il est logique que l'apport du regne végétal soit considérable. En effet, ce dernier détient des proportions presque exclusives, c'est-à-dire : 93,2% des protéines ; 91,5 des graisses ;

100,0% des glucides et 98,2% du total des calories, donc des proportions de beaucoup supérieures à celles obtenues pour l'année entiere, lorsque, par exemple, les calories données par le régime végétal ne représentaient que deux tiers (74,5%).

Cette prédominance des aliments d'origine végétale n'est pas due à la consommation plus élevée du maïs (qui garde le meme poids, entre 77 et 79% du total des calories consommées provenant du règne végétal) mais au fait que les aliments animaux tendeut à etre supplée par une consommation plus abondante de pommes de terre et de haricots secs spécialement. Ainsi le groupe des légumes secs et des pommes de terre participe dans une messure plus importante à la composition du régime alimentaire de jeune, dans lequel il représente: 17,5% des protéines; 3,0% des graisses; 9,4% des glucides et 9,6% de la ration de calories (voir le tab. VI), — tandis que les proportions moyennes journalieres detenues par cette catégorie de produits alimentaires, pour l'année entiere, ont été les suivantes: 7,6% pour les protéines; 0,8% pour les graisses; 5,4% pour les glucides et 4,8% pour les calories (voir le tableau IV).

Vu l'absence presque complète des aliments de protection, les seules sources de protéines offertes par le maïs et les légumineux (nous avons exposé la qualité inferieure, et le degré d'utilisation biologique médiocre de ces protéines), ainsi que par l'observation prolongée des interdictions alimentaires prescrites par l'église, — on peut soutenir que les caremes religieux constituent un élément négatif du régime alimentaire caractéristique de la population paysanne.

CONSOMMATION DE VIANDE, DE LAIT, DE SUCRE ET D'ALCOOL

En vue d'un essai pour fixer le niveau social et économique des habitants du village de Nerej, tel qu'il ressort du régime alimentaire de cette population, nous avons choisi quelques catégories d'aliments qui peuvent servir d'indications, tels que: la viande, le lait et le sucre. Les données respectives, en comparaison avec celles qui ont été obtenues pour la population de 9 villages de la meme province, la Moldavie, sont présentées dans le tableau VIII.

Par rapport à chacune de ces trois catégories d'aliments le village de Nerej se trouve en infériorité en ce qui concerne les moyennes obtenues pour les 9 villages de Moldova. La différence est plus accentuée pour le lait que pour le viande, et pour le sucre, sa consommation est 3 fois plus réduite à Nerej que dans les autres villages.

Ces constatations, et en particulier la dernière, qui peut servir comme d'indication, situe Nerej parmi les villages ayant un standard de vie des plus réduits, surtout si nous tenons compte que meme les quantités données par l'ensemble des 9 villages sont loin de représenter des valeurs d'un niveau satisfaisant.

Par contre, et malheureusement, il semble qu'il faut situer Nerej parmi les régions où la consommation d'alcool est très élevée, situation tributaire en partie du fait que les habitants du village possèdent de nombreux vergers de prunes, dont la récolte est consommée moins sous forme de fruits, que transformée en eau-de-vie, dans les 15 alambics pour la distillerie de l'alcool qui se trouvent dans le village.

Tableau VIII — Consommation annuelle de viandes, lait et sucre

Denrées alimentaires (1)	Village de Nerej: Nombre des personnes (2)	Village de Nerej: Nombre des unités de consommation (3)	Village de Nerej: Quantité consommée en kgr. (4)	Village de Nerej: kgr./unité de consommation (5)	Moldova kgr./unité de consommation. Moyenne pour 9 villages (6)
Viande	36	33,4	1.154,0	30,0	43,5
Lait	36	33,4	2.915,0	87,4	162,1
Sucre	36	33,4	44,5	1,3	4,1

Une enquete à ce sujet a montré que la production annuelle des alambics de Nerej s'élève à environ 7200 litres d'eau-de-vie de prunes. Aux trois cabarets du village on vend annuellement: environ 2.500 litres d'eau-de-vie; environ 300 litres d'eau-de-vie de monopole, rhum, cognac, ainsi qu'environ 26.000 litres de vin, sans compter 10.000 litres de vin achetés par les villageois ailleurs que dans les cabarets du village, ou vendus clandestinement dans le village.

Il est vrai que la production des pruniers a un caractère périodique, ce n'est donc pas tous les ans que les habitants disposent de toute la quantité d'eau-de-vie citée plus haut, qui d'ailleurs peut etre plus élevée dans le cas d'une récolte plus abondante; d'un autre côté, il peut arriver qu'une partie de la récolte d'eau-de-vie soit vendue dans un moment de besoin, mais l'éventualite que l'eau-de-vie soit vendue ailleurs que dans le village est tres problématique.

Ces faits étant constatés, nous pouvons considérer les quantités de boissons spiritueuses citées plus haut comme étant consommées annuellement par les habitants du village de Nerej, en moyenne.

En éliminant du calcul les 738 enfants jusqu'à 14 ans du total de la population du village de 2.131 habitants, il reste un nombre de 1393 personnes qu'on peut considérer comme consommateurs de boissons spiri-

4

tueuses. A cette masse de population, revient en moyenne annuellement par tete d'habitant: 5,53 kgr. d'eau-de-vie de prunes, 0,153 kgr. d'eau-de-vie de monopole, rhum et cognac ensemble, et 25,84 litres de vin.

En transformant ces boissons en alcool absolu, la quantité totale consommée par les habitants de Nerej s'éleve à environ 5.000 kilos, ce qui revient à 3,59 kgr. d'alcool absolu par tete d'habitant, annuellement.

Ce chiffre est cependant inférieur à celui que nous avous obtenu par nous par l'enquete directe d'un nombre de 6 familles qui ont consommé annuellement 5,85 kgr. d'alcool absolu par tete d'habitant adulte.

On peut penser que, en réalité, la consommation d'alcool est plus elevee qu'elle n'apparaît dans les calculs cités plus haut, surtout dans les cas de récoltes abondantes de prunes et par le fait que, dans les comptes, n'ont pas éte prévues les boissons consommées par les villageois à l'occasion des déplacements fréquents à la ville avec de la marchandise à vendre, ventes qui conformément à une ancienne tradition se terminent par des stations plus ou moins frequentes aux cabarets de la dite ville, ou sur tout le parcours du chemin jusqu'au dernier village dans la vallée de la Zăbala qui est Nerej. Ces circonstances ajoutent une note aggravante au régime alimentaire, si précaire au point de vue qualitatif, des habitants de ce village.

L'HABITATION

Il ne sera pas question dans cette étude du type architectural et de la technique de construction des habitations dans le village de Nerej; mais, en présentant certains éléments caractéristiques, nous tâcherons de fixer dans quelle mesure l'habitation répond au but pour lequel elle a éte créée, à savoir: abriter la famille ou les membres d'un ménage paysan dans des conditions satisfaisantes de confort et d'hygiene.

Il s'est avéré, non seulement chez nous mais ailleurs aussi, que dans la majorité des cas, l'habitation rurale est généralement en butte à toute une série d'inconvénients réels, pour ce qui est de la qualité du matériel de construction, la capacité ou le cubage, l'éclairage, le chauffage, l'aération, l'alimentation en eau, etc. Etroitement liée, au point de vue du matériel de construction, au cadre naturel et à l'état économique, ainsi qu'au degré d'évolution sociale de la population lorsqu'il s'agit de réaliser un certain niveau de confort et d'hygiene, l'habitation rurale constitue un des problèmes les plus laborieux de la santé publique: Le progrès dans ce domaine est très lent, à cause d'un traditionalisme et d'une inertie qui s'expliquent difficilement par la seule modestie du standard de la vie de la couche rurale. Celle-ci n'en reste pas moins un facteur dominant. Des résultats appréciables, ne pourront s'obtenir que par des moyens radicaux, dont on ne s'est jamais servi encore. Dans notre pays, le probleme se trouve dans le stade initial des tâtonnements préalables, peu nombreux d'ailleurs. Ceci nous donne le droit, outre les justifications théoriques d'ordre monographique, — de presenter les résultats et les constatations obtenus sur la base de l'examen du matériel statistique réuni par l'équipe monographique du village de Nerej, dans le courant de l'été 1938.

Le matériel recueilli par les équipiers présente certaines lacunes, parce que nous n'avons pas pour toutes les habitations les informations complètes, requises par le formulaire d'enquete. Ces lacunes sont toutefois insignifiantes, du moment que pour les questions principales

elles ne dépassent pas un maximum de 3,3%, et moins meme, dans la majorité des cas. Par conséquent, examiner un matériel représentant plus de 95% du total des cas, c'est remplir abondamment les conditions d'une bonne analyse statistique du problème.

LE MATÉRIEL DE CONSTRUCTION

Pour abriter ses 2.131 habitants, le village de Nerej dispose d'un nombre total de 523 maisons, ce qui revient à 4,1 habitants, en moyenne, par habitation. Ce chiffre représente la grandeur moyenne des ménages de Nerej, car dans notre milieu rural, à de très rares exceptions près, la famille, le ménage, l'habitation et l'exploitation se superposent au point de vue numérique.

Pour ce qui est du matériel de construction des bâtisses qui servent d'habitation, il est étroitement lié aux ressources naturelles qu'offre la région montagneuse et boisée de la Vrancea, où est situé le village. Autrement dit les fondements sont en pierre, tandis que les murs et les toits, dans l'immense majorité des cas, sont en bois, comme on peut en juger par le tableau 1.

En effet, sur 520 habitations dont on a enregistré le matériel de construction, 512 habitations ou 98,5% sont construites en bois, c'est à dire en solives rondes, ou, moins souvent, rabotées à la hache; ces solives sont crépies de terre à l'intérieur et, parfois aussi à l'extérieur.

C'est encore le bois, sous forme d'échandole, qui prédomine aussi comme matériel de construction du toit des habitations de Nerej, mais dans une proportion moindre, car le pourcentage des maisons recouvertes d'échandoles est de 73,3%. Les autres matériaux forment le reste, les tuiles représentent environ un cinquième, 19,4%, et la tôle seulement 5,6%.

Quant au sol, dans la majorité des cas, soit 72,8%, il est en terre battue. Nous trouverons, pour un autre type d'habitation, un peu plus évolué, un assemblage de terre et de planches; à savoir: une des chambres (la chambre d'amis généralement) ou tout au plus deux pièces ont un plancher en planches de sapin, le reste des pièces et le vestibule sont en terre battue. La proportion de ce type mixte d'habitation est de 16,8%. Le nombre des habitations dont tout le plancher soit en bois, est minime, ce qui est fort surprenant pour une région dont la richesse principale est le bois des forets. Seulement 10,4% des habitations de Nerej ont un plancher véritable. L'explication en est probalement la suivante; le bois brut ou les planches fabriquées dans les scieries du village consti-

Tableau I — Matériel de construction des habitations du vilage de Nerej

Etendue de la propriété en hectares	Total Habitations	Corps de la bâtisse construit en				Toit						Plancher				
		Habitations déclarées			Habitations non déclarées	Habitations déclarées					Habitations non-déclarées	Habitations, déclarées				Habitations non-déclarées
		Total	Solives	Autre matériel		Total	Tôle	Tuiles	Echandoles	Autre matériel		Total	Terre	Terre et planches	Planches	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
									Chiffres absolus							
Total	523	520	512	8	3	521	29	101	382	9	2	519	378	87	54	4
Sans terres	22	22	22	—	—	22	—	20	—	2	—	21	14	2	5	1
0,1 — 2,0	249	246	240	6	3	247	6	2	235	4	2	246	201	28	17	3
2,1 — 5,0	138	138	138	—	—	138	10	2	123	3	—	138	102	25	11	—
5,1 — 10,0	85	85	84	1	—	85	8	77	—	—	—	85	48	25	12	—
10,1 — 25,0	21	21	21	—	—	21	4	—	17	—	—	21	9	7	5	—
25,1 et au dessus	4	4	3	1	—	4	1	—	3	—	—	4	—	—	4	—
Non déclarées	4	4	4	—	—	4	—	—	4	—	—	4	4	—	—	—
									Pourcentages							
Total	100,0	100,0	98,5	1,5	—	100,0	5,6	19,4	73,3	1,7	—	100,0	72,8	16,8	10,4	—
Sans terres	4,2	100,0	100,0	—	—	100,0	—	90,9	—	9,1	—	100,0	66,7	9,5	23,8	—
0,1 — 2,0	47,6	100,0	97,6	2,4	—	100,0	2,4	0,8	95,1	1,6	—	100,0	81,7	11,4	6,9	—
2,1 — 5,0	26,4	100,0	100,0	—	—	100,0	7,2	1,4	89,1	2,2	—	100,0	73,9	18,1	8,0	—
5,1 — 10,1	16,0	100,0	98,8	1,2	—	100,0	9,4	90,6	—	—	—	100,0	56,5	29,4	14,1	—
10,1 — 25,0	4,0	100,0	100,0	—	—	100,0	19,0	—	81,0	—	—	100,0	42,9	33,3	23,8	—
25,1 et au dessus	0,8	100,0	75,0	25,0	—	100,0	25,0	—	75,0	—	—	100,0	—	—	100,0	—
Non déclarées	0,8	100,0	100,0	—	—	100,0	—	—	100,0	—	—	100,0	100,0	—	—	—

tuent une marchandise, plus même, le produit principal de cette région, lequel produit, vendu aux marchés d'Odobeşti, Paşcani, Focşani, assure aux habitants le revenu modeste qui leur permet d'acheter les denrées alimentaires essentielles (céréales et principalement maïs), les articles d'habillement, l'outillage, etc.

Au point de vue du matériel de construction, il semble que l'état matériel des habitants, apprécié d'après l'étendue de terrain qui est la propriété privée du ménage, n'influe que bien peu sur la construction de la demeure. Dans cet ordre d'idées, en examinant les chiffres absolus et le pourcentage de distribution pour les diverses catégories de ménages, nous remarquerons, en premier lieu, que le type de maison construite en solives est général, quelle que soit la catégorie sociale, exception faite peut-être pour les ménages qui possèdent plus de 25 ha. Mais ces derniers sont bien trop peu nombreux pour permettre d'en tirer une conclusion valable. Il faut également faire abstraction du groupe des personnes mentionnées à la rubrique « sans terres » qui n'est pas homogene, puisque formé des villageois peu nombreux qui sont indigents, ainsi que des marchands et artisans venus d'ailleurs et établis plutot récemment dans le village et par conséquent ne pouvant faire partie de la communaute de Nerej.

Pour le toit, on constate un fait singulier, à savoir que les ménages possédant une propriété moyenne constituent un groupement qui semble innover en la matiere. Ainsi, sur les 85 propriétes de 5,1 à 10,0 hectares, un nombre tres important, soit 77 ou 90,6% ont remplacé l'échandole par les tuiles, et le reste de 9,4% a adopte la tôle. Quoique d'une proportion modeste, la fréquence du toit en tole se développe parallèlement à létendue de la propriété; elle passe de 2,4% chez ceux dont les propriétés ont 2 hectares, à 19,0% pour les propriétés de 10,1 à 25,0 ha. La réforme en matiere de toit dépend, à coup sûr, bien plus du désir de prévenir les dégâts éventuels de l'incendie, que d'autres considérations d'hygiène.

Par contre, une relation plus significative peut etre constatée entre l'état matériel des habitants et la maniere dont ils planchéient leur maison. Les chiffres qu'indique la tableau 1, démontrent une tendance évidente, sans qu'elle soit cependant trop à réformer, soit à renoncer au simple sol en terre battue pour prendre le type mixte (terre et planches) et, finalement en adoptant le plancher entierement en planches, à mesure que la propriété familiale gagne en étendue. Aussi, abstraction faite du groupe des « sans terres » comme n'étant pas caractéristique de la population de Nerej, constate-t-on que les pourcentages détenus par les propriétés

jusqu'à 2 hectares — en regard de celles ayant de 10,1 à 25,0 hectares — passent de 81,7% à 42,9 pour ce qui est du sol en terre; de 9,5% à 33,3% pour le type mixte du sol en terre et planches et de 6,9% à 23,8% pour les habitations à plancher exclusivement en bois. Toutes les 4 autres propriétés de plus de 25 hectares de terrain ont un plancher véritable.

Ces observations ne peuvent toutefois remédier à la constatation, fâcheuse au point de vue de l'hygiène, de l'habitation à Nerej, à savoir que 72,8% des maisons n'ont en guise de plancher que de la terre battue. Mais en réalité la situation est encore plus triste, si nous tenons compte du fait que nous avons relevé ci-dessus: pour le cas du type mixte, seule la chambre d'amis possède un plancher en bois. Et nous ne sommes pas sans savoir que les membres mêmes du ménage paysan ne l'occupent que dans les occasions exceptionnelles et que d'habitude ils s'entassent dans une seule piece, dont le sol est simplement en terre battue. Ce sont donc 89,6% et non pas 72,8% (72,8+16,8) des demeures de Nerej qui ont en guise de plancher, de la terre battue, en dépit des désavantages qu'une telle habitation présente au point de vue hygiénique.

DIMENSIONS DE L'HABITATION

Dans le village de Nerej, la maison proprement dite est d'une dimension relativement modeste; le nombre des pièces est, en effet, pour tout le village, de seulement 2,4 pièces par logement. Les 523 habitations de Nerej, comptent en tout 1.263 chambres d'habitation.

Le nombre moyen des chambres d'habitation varie en fonction de l'état matériel des habitants, autrement dit celui-ci augmente parallelement à l'étendue de la propriété familiale. Ainsi, comme il ressort du tableau II, à partir de 1,7 chambres par logement pour les ménages sans terres, la moyenne des chambres pour chaque demeure augmente en proportion, et arrive au chiffre de 6,0 pieces chez les propriétaires de plus de 25 hectares. Mais c'est là chose exceptionnelle. De fait, la limite supérieure normale serait celle des propriétés de 10 à 25 hectares, pour lesquelles la moyenne des chambres à habiter est de 3,6, le double du chiffre 1,7, celui des ménages sans terres.

Le type d'habitation le plus fréquent est celui à 2 chambres. Ce type représente un tiers, soit 33,3%, du total des habitations. Celles qui ne disposent que d'une seule pièce habitable, ainsi que celles à trois pieces, sont presque d'égale importance, les proportions en sont en effet: 24,3% pour le premier cas et de 26,4% dans le second. Les propriétés dotées d'habitations ayant plus de 4 ou 5 chambres et davantage sont bien plus

rares, car leur proportion en regard du total des habitations s'élève à peine à 15,3%.

Quoique la moyenne des chambres à habiter pour une proprieté soit de 2,4, et que les trois quarts des habitations du village de Nerej disposent

Tableau II — Dimensions de habitations du village de Nerej

Etendue de la propriété en hectares	Nombre des habitations composées de . . . chambres							Total des chambres habitables	Moyenne des pièces par habitation
	Total	1	2	3	4	5 et plus	non declarées		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Total	523	127	174	138	47	33	4	1 263	,4
Pourcentages . . .	100,0	24,3	33,3	26,4	0,0	,3	0,8	—	—
Sans terres	22	11	6	2	2	—	1	37	1,7
0,1 — 2,0	249	68	77	69	26	6	3	568	2,3
2,1 — 5,0	138	30	52	40	9	7	—	327	2,4
5,1 — 10,0	85	15	30	23	8	9	—	222	2,6
10,1 — 25,0	21	1	8	3	1	8	—	76	3,6
25,1 et au dessus	4	—	1	—	—	3	—	24	
Non déclarées	4	2	—	1	1	—	—	9	2,3

d'au moins deux chambres à habiter, en vertu d'une coutume ancienne et qui tient bon, toutes les chambres disponibles ne sont toutefois pas destinées à etre habitées. Cet état de choses, — qui ajoute à l'hygiène précaire de la demeure, le phénomène de l'entassement des habitants dans un espace très restreint — se peut constater au tableau III.

Tableau III — Chambres effectivement habitées dans le village de Nerej

Etendue de la propriété en hectares	Nombre des habitations dont . . . chambres sont effectivement habitées						Total des chambres			Moyenne des pièces effectivement habitées par logement
							à habiter	effectivement habitées		
	Total	1	2	3	4	non declarées		Chiffres absolus	%	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
Total	523	445	66	6	2	4	1.263	603	47,7	1,2
Pourcentages . . .	100,0	85,1	12,6	1,1	0,4	0,8	—	—	—	—
Sans terres	22	19	2	—	—	1	37	23	62,2	1,0
0,1 — 2,0	249	225	20	1	—	3	568	268	47,2	1,1
,1 — 5,0	138	121	17	—	—	—	327	155	47,4	1,1
5,1 — 10,1	85	61	21	3	—	—	222	112	50,5	1,3
10,1 — 25,0	21	14	5	2	—	—	76	30	30,5	1,4
,1 et au dessus	4	1	1	—	2	—	24	11	45,8	2,8
Non déclarées	4	4	—	—	—	—	9	4	44,4	1,0

En effet, ce tableau montre que pour 85,1% des habitations il n'y a exclusivement qu'une seule chambre destinée à etre habitée, et que pour 12,6% des cas, 2 chambres sont habitées. Il n'y a que 8 demeures, soit 1,5% sur un total de 523 habitations qui se servent effectivement de 3 ou 4 pièces.

Pour tout le village, sur un total de 1.263 chambres à habiter enregistrées, moins de la moitié, soit 603 chambres ou 47,7% sont effectivement habitées par la population, ce qui revient en moyenne à 1,2 chambres effectivement destinées à être habitées, bien que nous ayons vu que le nombre moyen de chambres à habiter, à l'unité, est de 2,4 à Nerej.

C'est encore le tableau III qui permet de constater, bien que la moyenne des chambres effectivement employées comme habitation (col. 10) augmente en raison de l'étendue de la propriété, que cette augmentation n'est pas parfaitement parallèle, vu que tandis que l'étendue de la proprieté du ménage monte considérablement (de 0,1—2,0 ha. à 10,1—25,0 ha.), la moyenne des pièces effectivement habitées monte de 1,1 à 1,4 à peine, par habitation. Ceci veut dire qu'un meilleur état matériel n'implique pas, pour les ménages de Nerej, un standard de vie plus élevé aussi, au point de vue du confort, et que l'on constate la même agglomération chez les ménages plus aisés que chez les plus pauvres.

DENSITÉ DES HABITANTS PAR DEMEURE ET CUBAGE

DENSITÉ

Cependant pour avoir un coup d'œil exact de la situation, il faut considérer aussi l'autre élément essentiel, c'est à dire l'homme, dans le cadre de l'habitation. Pour ce faire, nous présentons dans le tableau IV la densité des habitants par demeure et chambre:

Tableau IV — Densité des habitants par habitation et par chambre à Nerej

Etendue de la propriété en hectares	Nombre des habitations examinées	Habitants		Chambres à habiter		Chambres effectivement habitées		Moyenne des habitants par chambre	
		Total	Moyenne par habitantions	Total	Moyenne par habitation	Total	Moyenne par habitation	A habiter	Effectivement habitée
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Total	518	2.122	4,1	1.261	2,4	602	1,2	1,7	3,5
Sans terres	21	59	2,8	37	1,8	23	1,1	1,6	2,6
0,1 — 2,0	245	944	3,0	566	2,3	267	1,1	1,7	3,5
2,1 — 5,0	138	583	4,2	327	2,4	155	1,1	1,8	3,8
5,1 — 10,0	85	397	4,7	222	2,6	112	1,3	1,8	3,5
10,1 — 25,0	21	113	5,4	76	3,6	30	1,4	1,5	3,8
25,1 et plus	4	20	5,0	24	6,0	11	2,8	0,8	1,8
Non déclarés	4	6	1,5	9	2,3	4	1,0	0,7	1,5

Ce tableau met en évidence en premier lieu un fait sur lequel il faut insister, à savoir: les ménages possédant plus de terre sont en même temps ceux qui comptent un nombre plus grand de personnes. En effet, tandis que les petites propriétés, de 0,1—2,0 ha, ne présentent que 3,9 personnes

par habitation, les plus aisés, au dessus de 2,1 ha., donnent 4,2 au minimum et 5,4 au maximum comme nombre personnes pour une habitation.

Ce n'est pas ici le cas de discuter si le nombre plus grand de membres dans les ménages riches se trouve avoir un rapport quelconque avec le besoin de bras de l'exploitation paysanne, ou bien si c'est un effet biologique d'un meilleur état matériel. Ce qui nous interesse, au point de vue de l'hygiene de l'habitation, c'est le fait, que, à cause de cette inertie réfractaire au confort, bien que les ménages plus aisés disposent d'un plus grand nombre de pieces habitables, les membres de la famille ou de la propriété vivent tous entassés dans un petit nombre de chambres. De cette manière, nous aboutissons à la constatation paradoxale que ce sont précisément les ménages plus riches qui donnent une plus grande densité d'habitants par chambre à habiter, parce que le nombre moyen des habitants sur la propriété est plus éleve dans leur cas, comme nous venons de le faire remarquer ci-dessus. En effet, le tableau IV nous indique qu'il n'y a pas une grande différence entre les propriétes de petite étendue et les plus grandes, et meme s'il y en a, c'est plutot en défaveur de ces dernieres. Peut-etre les propriétés qui ont plus de 25 ha., d'ailleurs au nombre de 4 seulement, presentent-elles une densité plus réduite, soit 1,8 habitants par chambre effectivement habitée.

Pour tout le village, la moyenne des habitants par demeure est de 4,1 personnes; par chambre habitable elle est de 1,7, et par chambre effectivement habitée elle s'élève à 3,5 personnes. Ce chiffre se rapproche du premier, d'où la conclusion qu'à pratiquement parler, l'habitation à Nerej se réduit dans l'immense majorité des cas à une seule piece.

CUBAGE DE L'HABITATION

Il nous reste à constater si par hasard cette chambre n'est pas plus spacieuse, quand il s'agit des ménages plus aisés. Dans ce but, nous faisons figurer au tableau V les éléments nécessaires permettant de mesurer le volume ou le cubage de l'habitation dans le village que nous étudions.

Nous observerons en premier lieu que véritablement le cubage moyen par habitation (col. 7) est assez modeste: 74,2 m^3 pour tout le village et qu'il augmente avec l'étendue de la propriété. Par rapport à l'utilisation des chambres habitables, la situation se presente en quelque sorte ameliorée, car tandis que 47,7% seulement du total de ces chambres est utilisé, — pour le cubage la proportion d'emploi est plus élevée; 54,8% (col. 9); ce pourcentage tend à diminuer légerement à mesure que la propriété familiale augmente.

A considérer maintenant le cubage moyen par chambre habitable (colonne 10), nous constatons qu'il est de 30,5 m³, pour tout le village, ce qui correspondrait à une chambre type aux dimensions de 3×4×2,5 m. Ce cubage est légerement mférieur à celui obtenu pour les chambres effectivement habitées, qui donnent une moyenne de 35,0 m³ par chambre (col. 11). On pourrait donc affirmer que la seule concession que fassent les habitants de Nerej pour diminuer l'entassement, est d'utiliser pour l'habitation la pièce la plus spacieuse de la demeure.

Tableau V – Le volume ou le cubage des habitations de Nerej

Etendue de la propriété en hectares	Nombre des habitations examinées	Nombre des habitants	Nombre des chambres		Volume en m³				Volume moyen par chambre en m³		Volume moyen par habitant en m³	
			A habiter	Effectivement habitées	Total	Moyen par habitation	Effectivement habité: m³	Effectivement habité: % du total	A habiter	Effectivement habitée	Par chambre à habiter	Par chambre effectivement habitée
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
Total	518	2.122	1.261	602	38.436	74,2	21.052	54,8	30,5	35,0	18,1	9,9
Sans terres	21	59	37	23	1.178	56,1	700	59,4	31,8	30,4	20,0	11,0
0,1 – 2,0	245	944	566	267	14.773	60,3	8.597	58,2	26,1	32,2	15,6	9,1
2,1 – 5,0	138	583	327	155	10.091	73,1	5.459	34,1	30,9	35,2	17,3	9,4
5,1 – 10,1	85	397	222	112	8.016	94,3	4.333	54,1	36,1	38,7	20,2	10,9
10,1 – 25,0	21	113	76	30	3.010	143,3	1.260	41,0	30,6	42,0	26,6	11,2
25,1 ha et au dessus	4	20	24	11	1.157	289,3	598	51,7	48,2	54,4	57,9	29,0
Non déclarées	4	6	9	4	211	52,8	105	49,8	23,4	26,3	35,2	17,5

Il est vrai que le cubage moyen, par chambre destinée à etre habitée, comme par chambre effectivement habitée (col. 10 et 11), augmente à mesure que s'agrandit la propriété, et passe de 31,8 m³ et 30,4 m³, pour les ménages sans terres, à 48,2 m³ et 54,4 m³ pour ceux qui possèdent 25 ha. Mais ceci n'améliore pas la situation réelle de l'habitation paysanne, du moment que, exception faite des propriétés au-dessus de 25 ha., le cubage par tete d'habitant demeure pour toutes les autres catégories de propriété sous le minimum théorique necessaire, en espèce par tete d'habitant. Ainsi peut-on constater (col. 13) que pour l'ensemble des habitations de Nerej, le cubage moyen par tete d'habitant n'est que de 9,9 m³ et, sauf l'exception mentionnée, ne depasse pas 12 m³ pour tous les groupements de ménages examinés, avec ou sans terres, catégories qui détiennent 510 sur les 518 habitations examinees, soit une proportion de 98,5% du total des cas ou, en d'autres termes, la totalité. Meme si l'on disait que la plupart du temps les habitants de Nerej vivent en plein air, il n'en reste pas moins que pendant les longs hivers et, surtout, pendant la nuit, les membres du ménage reposent entassés dans un espace réduit et dans un air vicié, dans une pièce qui ne répond pas aux règles de l'hygiène.

Pour limiter la discussion au probleme du cubage, on pourrait néanmoins le résoudre dans le cadre des possibilités actuelles de l'habitation paysanne par une réforme des moeurs des habitants. En renonçant à la chambre d'ami,—qui sans conteste témoigne de l'hospitalité traditionnelle de notre peuple, mais qui a bien rarement l'occasion dêtre occupée, — et en utilisant toute la capacité d'habitation de la maison, on pourrait obtenir ce minimum de cubage nécessaire par tete d'habitant. Dans le village de Nerej le cubage moyen par tete d'habitant dans le cas des chambres à habiter s'éleve à 18,1 m^3 pour l'ensemble des habitations. A condition d'utiliser toutes les chambres de l'habitation pour l'obtenir ce cubage peut etre considéré comme étant à peu pres satisfaisant, vu que les habitants vivent toute la journée au grand air et que pendant l'hiver, un des membres de la famille passe son temps à la montagne dans une maisonnette ou se trouve le gros bétail et le foin ramassé pendant l'été. Plus diffcilie à résoudre est la situation des ménages possedant au plus 2,0 ha de terre, ces propriétés détiennent la moitié presque du total des habitations et dans ce cas le cubage moyen par habitant et par chambre effectivement habitée est seulement de 9,1 m^3 (col. 13). Meme si on employait tout l'espace habitable de la maison, ces menages ne pourraient obtenir que 15,6 m^3 par tete d'habitant; volume qui tout en se trouvant à proximité de la nécessité théorique, pour une durée de 6 à 8 heures, — ne peut etre tenu pour suffisant à cause des autres inconvénients de l'habitation paysanne, tels que: le matériel de construction, le plancher en terre battue, l'eclairage insuffisant, le systeme de chauffage, et aussi l'aération insuffisante de l'habitation, etc.

Par exemple, pour l'éclairage, le nombre moyen des fenetres par chambre est de 1,5 dans les logements de Nerej. Compte tenu des dimensions réduites de ces fenetres, du fait que ce genre d'habitation dans le village est presque toujours pourvu d'une galerie sur la façade et tout le long de la maison où les fenetres prennent jour pour la plupart, que cette galerie, qui prolonge la gouttiere, fait de l'ombre devant les fenetres, comme ailleurs aussi, on comprend que la lumiere du soleil ne pénètre dans la majorité des cas qu'indirectement et qu'elle est complètement insuffisante pour ce genre de logis.

Pour revenir au probleme du cubage, nous donnons au tableau VI la répartition des maisons de Nerej suivant le cubage qu'elles offrent par tete d'habitant.

Ce tableau conduit à certaines constatations surprenantes, à savoir: il existe dans le village de Nerej 216 habitations ou 41,6% (col. 2 et 3) ou, compte tenu de toute la capacité habitable de la maison, la moyenne

du cubage par tete d'habitant est au desous de 15,0 m^3, ce qui veut dire que dans la situation actuelle, pour plus de deux cinquièmes des habitations du village il n'y a aucune possibilité d'améliorer l'agglomération des habitants sinon en agrandissant le logis lui-meme, — par conséquent, une oeuvre de constructions paysannes, s'impose à l'avenir. Outre cela, il y a aussi 154 habitations, ou 29,7% du total, qui bien qu'ayant la possibilité d'offrir, pour une durée limitée, le minimum de cubage par tete d'habitant, pour diverses raisons, n'utilisent pas entierement leur capacité; aussi en ajoutant à ces dernieres les habitations que leur construction même rendent

Tableau VI — Répartition des habitations suivant la moyene du volume en m^3 par tête d'habitant

Volume par tête d'habitant	Fréquence par rapport au cubage total des chambres d'habitation		Fréquence par rapport au cubage total des chambres effectivement utilisées	
	Nombre des habitations examinées	Pourcentage	Nombre des habitations examinées	Pourcentage
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Tous les groupes	519	100,0	519	100,0
Jusqu'à 4,9 m^3 . . .	26	5,0	63	12,1
5,0— 9,9 m^3 . . .	83	16,0	181	34,9
10,0—14,9 m^3 . . .	107	20,6	126	24,3
15,0—19,9 m^3 . . .	81	15,6	57	11,0
20,0—24,9 m^3 . . .	65	12,5	42	8,1
25,0—29,9 m^3 . . .	30	5,8	8	1,5
30,0—39,9 m^3 . . .	50	9,6	26	5,0
40,0—59,9 m^3 . . .	48	9,2	16	3,1
60,0 m^3 et au-dessus	29	5,6	—	—

insuffisantes, on obtient un nombre de 370 demeures ou 71,3% du total des cas examinés (col. 4 et 5), — habitations où la population du village est entassée en réalité de maniere telle qu'il lui revient moins de 15,0 m^3 par tete d'habitant. Pour un nombre de 109 habitations, ou 21,0%, la capacité est si réduite qu'elle n'offre meme pas 10,0% m^3 par tete d'habitant, ce qui est désastreux sans plus. Mais si nous envisageons la situation de fait, c'est à dire les demeures où les habitants vivent effectivement dans un cubage inférieur au chiffre de 10,0% m^3 par tete d'habitant, alors leur nombre s'éleve à 244 ce qui représente 47,0%.

De telles constatations nous permettent d'affirmer que l'habitation de Nerej, telle qu'elle est construite ou utilisée par les habitants, présente de sérieuses insuffisances et, pour la plupart des cas, elle ne répond pas au but pour lequel elle a ete créée.

Dans cet ordre d'idées, nous nous bornerons à rechercher le nombre de lits disponibles et utilisés par les habitants de Nerej pour leur repos. Pour ce faire, la situation de 518 habitations sur un total de 523 a été enregistrée, et les resultats en sont presentés au tableau VII.

Tableaux VII — Nombre des lits et densité des habitants par lit

Etendue de la propriété en hectares	Nombre des habitants	Nombre de lits				Moyenne des habitants	
		Total	Moyenne par habitation	Utilisés		Au total des lits	Par lit effectivement utilisé
				Nombre	% du total des lits		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Total	2.122	1.134	2,2	886	78,1	1,9	2,4
Sans terres	59	27	1,3	24	88,9	2,2	2,5
0,1— 2,0	944	456	2,0	374	82,0	2,1	2,5
2,1— 5,0	583	306	2,2	240	78,4	1,9	2,4
5,1—10,0	397	240	2,8	177	73,8	1,7	2,2
10,1—25,0	113	77	3,7	48	62,3	1,5	2,4
25,1 ha. et au dessus . . .	20	23	5,8	18	78,3	0,9	1,1
Non déclarées	6	5	1,3	5	100,0	1,2	1,2

On constate que les 2.122 personnes qui logent dans ces 518 habitations disposent d'un total de 1.134 lits, ce qui revient à 2,2 lits en moyenne par habitation. La moyenne par habitation augmente en meme temps que l'étendue de l'exploitation familiale (col. 4). Mais tous les lits dont sont pourvues ces demeures ne sont pas effectivement utilisés par les habitants; la proportion des lits utilisés est de 78,1% pour toutes les catégories de ménages (col. 6). C'est pourquoi la moyenne d'habitants par lit, qui est de 1,9 au cas où tous les lits disponibles seraient utilisés, monte à 2,4 personnes (col. 8) si on établi le rapport entre le nombre total des habitants et les lits que ceux-ci utilisent réellement pour leur repos. Quel que soit l'état matériel du ménage, la moyerme d'habitants par lit est d'au moins 2 persormes; elle arrive meme pour les ménages sans terres et ceux n'en possédant que 2,0 ha. à la densité de 2,5. D'ailleurs, la densité des habitants par lit reste élevée meme pour les ménages aisés, comme le seraient ceux possédant 10,1—25,0 hectares. Une meme observation s'impose donc, à savoir: un etat matériel meilleur n'éveille pas aussi dans la mentalité des habitants de Nerej le besoin d'un plus grand confort.

Ceci comme aspect général du problème, parce qu'en réalité la situation est bien plus grave que ne l'expriment les valeurs moyennes dont nous sommes occupés ci-dessus.

En effet, si on examine les chiffres du tableau VIII, représentant la répartition des habitations de Nerej suivant la moyenne des habitants par lit

disponible et par lit effectivement utilisé, et si l'on considére la moyenne inférieure à 2 habitants comme une densité acceptable, nous constaterons (col. 2 et 3) que plus de la moitié des habitations, exactement 274 ou 53,4% ne disposent pas du nombre nécessaire de lits pour réaliser cette densité. Sur un nombre de 148 habitations, ou 28,9% du total, même si on utilisait tous les lits disponibles, la densité des habitants par lit demeure supérieure au chiffre de 3 personnes, et même pour 46 habitations, ou 9,0%, elle arrive à une moyenne de 5 habitants pour un lit.

Tableau VIII — Répartition des demeures suivant la moyenne d'habitants par lit

Moyenne d'habitants par lit	Répartition des habitations suivant les lits disponibles		Répartition des habitations suivant les lits effectivement utilisés	
	Nombre des habitations	Pourcentage	Nombre des habitations	Pourcentage
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Total . . .	513	100,0	513	100,0
0–0,9 personnes	51	9,9	7	1,4
1,0–1,4 »	118	23,0	97	18,9
1,5–1,9 »	70	13,6	72	14,0
2,0–2,4 »	95	18,5	109	21,2
2,5–2,9 »	31	6,0	37	7,2
3,0–3,9 »	68	13,6	80	15,6
4,0–4,9 »	34	6,6	44	8,6
5,0–6,9 »	46	9,0	50	9,7
7,0 personnes et au-dessus .	—	—	17	3,3

Si nous passons maintenant à l'examen réel de la situation, autrement dit à la répartition des habitations suivant la densité des habitants par lit pour le cas des lits effectivement utilisés (col. 4 et 5) nous verrons que l'aspect du problème est encore plus inquiétant. Le nombre des habitations où la densité pour un lit utilisé est de 2 habitants et plus, s'éleve à 337, ou 65,6%, c'est à dire deux tiers du total des habitations de Nerej.

Sur ces 337 habitations, 50 ou 9,7% donnent de 5,0 à 6,9 inclusivement habitants pour un lit effectivement utilisé, et il y a 17 cas, avec 7 personnes et plus, pour un seul lit.

Tout le monde peut s'imaginer qu'en de tels cas, il ne peut être nullement question d'un repos réparateur; et sachant que le type de lit de Nerej peut contenir à peine 2 personnes adultes ou 3 enfants, la seule solution est le sommeil en plein air sur la galerie extérieure ou dans les foins, en été, ou sur la terre battue en hiver, pour tous les membres du ménage qui ne peuvent trouver de place dans les lits disponibles.

L'hiver est très certainement la période où les conditions de vie en commun des habitants de Nerej sont tout à fait déficientes au point de vue de l'hygiène, par l'entassement dans une même pièce de tous les membres du ménage, par le manque de confort du logis (les lits sont en planches,

recouvertes ou non d'une simple natte) par le mauvais éclairage et la mauvaise aération de la piece, par une hygiene corporelle précaire, etc. etc. On doit ajouter aussi l'atmosphère de promiscuité qu'implique fatalement cet entassement; promiscuité dont les conséquences peuvent etre conjurées uniquement dans la mesure où nous pouvons faire crédit à la structure foncièrement et profondément morale du paysan roumain.

DÉPENDANCES, CHAUFFAGE ET ALIMENTATION EN EAU

Nous allons clore cette étude sur l'habitation de Nerej, par quelques sommaires considérations complémentaires concernant une des dépendances qui nous intéresse sous le rapport de l'hygiène de l'habitation, les latrines, ensuite nous nous occuperons du chauffage et de l'alimentation en eau.

Le cabinet d'aisances. — A ce sujet, on n'est pas sans savoir que dans notre milieu rural sa fréquence est tres réduite et que dans certaines régions, il est même inexistant. Sous ce rapport le village de Nerej est plus avancé: pour 467 habitations, qui ont été examinées, 298 soit une proportion de 63,8% avaient des cabinets. L'installation est tres rudimentaire, c'est à dire: une simple fosse au-dessus de laquelle se trouve placée un plancher de bois entouré et recouvert de bois. La plupart du temps, les parois sont disjointes, et la fosse est assez superficielle, aussi ne correspond-elle que de bien loin aux indications de salubrite nécessaire.

La fréquence des cabinets d'aisances, et dans une certaine mesure, son état varient suivant l'état matériel du ménage.

On peut observer dans ce tableau que la fréquence des cabinets n'est que de 40,9%, pour les ménages n'ayant pas de terres; elle monte à 61%.

Tableau IX — Fréquence dea cabinets d'aisances dans le village de Nerej

Etendue de la propriété en hectares	Habitations examinées (1)	Habitations avec cabinets d'aisances		Habitations dépourvues de cabinets d'aisances (4)
		Nombre (2)	% (3)	
Total . . .	467	298	63,8	169
Sans terres	22	9	40,9	13
0,1 – 2,0	216	132	61,1	84
2,1 – 5,0	118	72	61,0	46
5,1 – 10,0	84	64	76,2	20
10,1 – 25,0	21	16	76,2	5
25,1 et au-dessus	4	4	100,0	—
Non déclarés	2	1	*)	1

*) Pourcentage insignifiant.

pour ceux qui en ont jusqu'à 5,0 hectares, et arrive à 72% pour les ménages ayant 5,1—25,0 hectares de terre en exploitation. Enfin, les 4 ménages possédant 25 hectares de terre ont tous des cabinets d'aisances.

Chauffage. — L'habitation à Nerej est exclusivement chauffée au bois qui se trouve à la portée des habitants par suite de la situation meme du village et des forets dont il dispose. Le bois est brûlé soit dans des poeles en maçonnerie, soit dans les fourneaux qui servent en meme temps à cuisiner la nourriture. Ayant examiné 349 habitations à ce sujet il a été constaté que 120 demeures, ou 34,7%, se servent pour chauffer de poeles en maçonnerie, et 228, ou 65,3%, de cuisinières. On peut en conclure que la majorité des villageois de Nerej logent et dorment, en hiver spécialement, dans la chambre meme ou l'on fait la cuisine. Voilà donc un nouvel élément qui altere l'hygiène de l'habitation dans ce village.

Alimentation en eau. — On a examiné 506 installations mènageres afin de connaître de quelle maniere les habitants s'alimentent en eau. Sur le nombre, 58 seulement, soit 11,5% ont leur propre source d'eau, des puits pour la plupart. Pour les autres 448 ménages, ou pour 88,5%, la source d'eau est commune, autrement dit elle dessert plusieurs habitations.

Quant à l'espèce de la source, celle-ci varie dans le village de Nerej suivant l'emplacement de l'habitation. On se sert de l'eau de riviere, comme aussi de l'eau de source, de citerne, ainsi que de celle de puits. Pour les 506 installations ménageres examinées, leur répartition suivant la nature de la source d'eau utilisée a été la suivante: 33 ménages ou 6,5%, se servent d'eau de rivière, 191 ou 37,7% utilisent l'eau de source, 63 ou 12,5% l'eau de citerne, et 219 menages ou 43,3% consomment l'eau de puits. Donc, l'eau la plus fréquemment employée par les habitants de Nerej est l'eau de puits, et ensuite celle de source. La mǎjorité des puits: 205 ou 93,6% sont en pierre, ce qui est certainement à réjouissant constater. Il n'en est pas de meme pour la consommation de l'eau de citerne — (simples fosses dans le sol, revetues ou non, recouvertes ou non de planches, où on capte une source superficielle; ces citernes qui se trouvent au niveau du sol, sont accessibles à tout écoulement éventuel d'eaux impures ou contaminées) — comme aussi de l'eau directement puisée à la rivière pour les besoins alimentaires du ménage.

L'emploi d'une certaine source d'eau est aussi en relation, dans une certaine mesure, avec le terrain où sont situées les habitations. De cette maniere, les puits sont plus répandus sur les terrasses inférieures du village

de Nerej, où sont entassées la plupart des maisons. Celles dans l'immédiate proximité de la Zăbala se servent du système des citernes (v. p. h.), ou bien emploient l'eau du ruisseau. Quant aux habitations placées sur les terrasses supérieures ou dans la haute montagne, elles emploient l'eau des sources assez fréquentes et auxquelles on a facilement accès dans ces régions.

LE CADRE HISTORIQUE

INTRODUCTION

Nous avons vu, dans nos deux premiers chapitres, quels sont les cadres naturels, géographique et biologique, du village de Nerej et nous avons dû reconnaître que de nombreux aspects de la vie sociale de ce village nous étaient expliqués par leur existence. Nous avons meme pu entamer la vérification d'une théorie sociologique, communément admise par nos historiens, selon laquelle les villages du type de Nerej seraient l'effet de l'accroissement démographique d'une seule famille originaire, partageant par quotes-parts héréditaires leur territoire. A Nerej, pas de famille unique, descendant d'un seul ancetre éponyme, et pas de partage par grandes parcelles familiales: le village ne peut donc pas etre l'effet tardif de la multiplication d'une seule famille.

Mais alors, qu'est-ce donc que ce village? Si les conditions géographiques et les conditions biologiques ne peuvent nous l'expliquer, quelle est donc la nature de ce phenomene?

Le village de Nerej, il est tout simple de le reconnaître, est un phénomene *social* ; ou, comme nous l'appelons dans notre école, une unité sociale, ayant ses règles morphologiques propres, donc structure autonome qui ne peut etre reduite à rien de ce qui lui serait étranger comme essence.

Cette structure sociale autonome est, elle aussi, sans conteste, un cadre déterminant pour la vie des hommes, un cadre social, au moins tout aussi important que les cadres cosmologique et biologique, qu'il faudra maintenant étudier.

Mais ce cadre social a une particularité tres importante; il a une existence hic et nunc, mais aussi une existence passée, un présent et une histoire; l'explication par les structures sociales coexistantes doit etre complétee par l'explication des structures sociales antécédentes.

Qu'y a-t-il de plus important: la vision statique ou bien la vision dialectique? Cela dépend. A Nerej, c'est plutot le passé qui explique le présent. Nerej est un village dont la plupart des faits de la vie quotidienne ne

sont pas une creation inédite des générations actuelles, mais bien des traditions, des legs du village d'autrefois.

Pour celui qui ne connaîtrait pas ce Nerej d'autrefois, le présent apparaîtrait à peu pres absurde, denué de tout sens. En plein XX-e siècle, en plein regime d'exploitation capitaliste, le village de Nerej connaît des regles archaïques de vie sociale qui le menent brutalement à sa ruine, justement à cause de leur archaïsme. Les libres paysans de la Vrancea, sont de nos jours les esclaves d'un très mauvais maître : ce sont des traditions tellement anciennes, que personne n'ose les battre ouvertement en breche, quoique nul ne puisse plus les respecter sinon par simulation et par fraude. On conçoit aisément ce qu'un semblable conservatisme, un misonéisme social si opiniâtre peuvent produire.

C'est par ces traditions qu'il faudra commencer l'étude de la société villageoise de Nerej. Avant d'ariver à connaître le Nerej de 1938, nous allons esayer de montrer le Nerej des siecles révolus.

Mais cette monographie sociologique historique sera bien malaisee à établir, selon les règles de notre méthode; car nous ne pourrons plus etre les témoins scientifiques de tous les faits qu'il nous faudrait étudier, pour réellement comprendre. Au lieu de l'observation directe, il faudra nous contenter de témoignages des gens d'autrefois qualitativement douteux et quantitativement insuffisants,Heureusement, comme nous l'avons dit, nous avons un document capital, auquel nous ferons constamment appel et qui nous servira comme pierre de touche pour reconnaître si notre exégèse de documents est bonne ou fausse; c'est la Vrancea elle-meme, telle qu'elle existe de nos jours.

FAITS QUI EXPLIQUENT LA SURVIVANCE D'UN ÉTAT SOCIAL ARCHAÏQUE DANS LA VRANCEA

Il est de toute évidence que le fait décisif de l'histoire du village de Nerej est d'avoir appartenu à une organisation centrale, constituée sur la base d'une fédération de tous les villages existant dans la région.

Il s'agit d'un vrai état paysan, constituant comme une sorte de petite unité politique et sociale indépendante, vivant au sein de la grande unité de l'État de Moldavie.

Il est nécessaire de répondre à une question qui se pose d'une façon naturelle: pourquoi est-ce justement dans la Vrancea et non pas dans une autre région qu'une telle liberté archaïque cantonale fut maintenue à travers les siecles, d'une maniere exceptionnellement vivante?

Soulignons l'importance de quelques faits que nous avons déjà eu l'occasion de relever.

Nous avons vu, au premier chapitre de notre monographie, que la Vrancea, en tant que marche et château fort naturel, a été laissée mener une vie à sa maniere sous charge de surveiller les frontières.

Il est utile de rappeler, à ce propos le texte connu de Cantemir, qui dans sa « Descriptio Moldaviae », nomme pompeusement « des républiques » la Vrancea, ainsi que le Câmpulung de Moldavie que nous avons déjà cité et le Tigheciu, aujourd'hui completement disparu. Meme si l'on ne peut accepter le terme de « république », on doit reconnaître que les relations de la Vrancea avec l'État étaient d'une grande souplesse, et établis exclusivement grâce à l'intermédiaire d'un *Vornic dela Vrancea*, personnage nommé par l'État, mais qui n'est peut-etre qu'un ancien chef local tombé au rang de fonctionnaire d'État. Nous n'avons pas pour la Vrancea la documentation tres ample qui existe pour le Câmpulung de Moldavie. Là-bas, le Vornic avait eu une correspondance suivie avec la ville saxone de Bistriţa, — qui a ete publiée par N. Iorga — et l'on peut y voir la complète indépendence de cette région, qui avait meme un ambassadeur à la cour du voïvode. Rien de tout cela pour la Vrancea.

Mais le rôle du Vornic de la Vrancea, n'a pu etre trop dissemblable de celui de son collegue de Câmpulung. C'est-à-dire qu'il devait, en premier lieu, surveiller le paiement régulier de l'impôt, fixé à un taux général pour toute la Vrancea, et que les villages eux-memes repartissaient entre eux, selon l'ancienne technique fiscale de la « cislă ».

Cet impot, dont le rôle a été, à la longue, si grand dans la dissolution des organisation sociales de la Vrancea, n'était pas payé exclusivement en monnaie courante. L'on devait fournir en plus, divers produits et meme des faucons pour la chasse de la cour voïvodale et probablement, pour la dîme que l'État devait payer aux Turcs [1].

L'État exerçait aussi un droit de haute justice et, de plus en plus, l'on faisait appel aux offices de l'État-juge, mais en utilisant une autre procédure, toute coutumiere, respectueuse des libertés locales, et qui ne ressemblait en rien à la justice moderne.

Ajoutons que, meme de nos jours, l'État n'a pas encore réussi à faire valoir tout ses droits. Ainsi le monopole d'État, concernant l'exploitation et le négoce du sel, ne joue pas pour la Vrancea. Les villages de cette région sont les seuls de toute la Roumanie qui ont le pouvoir d'exploiter leur sel, exonéres de toute charge d'État.

[1]) La toponymie de la Vrancea connait une « Şoimărie » et un « Pârâul Şoimăriei », c'est-à-dire, une fauconnerie et un ruisseau de la fauconnerie. Les villageois se rappellent la façon dont on capturait les faucons: en se laissant glisser le long de la falaise, au bout d'une corde, la tete encapuchonée dans un treilis d'osier. Les faucons n'ont disparu que depuis peu.

FAITS QUI EXPLIQUENT LA NAISSANCE DE L'ORGANISATION PATRIARCHALE

Absence de l'État

Soulignons, avant de passer à l'analyse des formes de la vie sociale de la Vrancea, un fait négatif de grande importance. L'État central, n'a pas seulement toléré la Vrancea; vraisemblablement, il fut tout à fait absent lors de la naissance de celle-ci.

L'organisation de la Vrancea, comprend une fédération de tous les villages autonomes de la région, ayant des organes administratifs communs, sur la base d'un droit public coutumier. Il s'agit donc d'un petit État paysan autonome qui n'a pu prendre naissance qu'avant la constitution de l'État Moldave et de l'État Valaque.

C'est l'avis des historiens, qui ont cru reconnaître dans la Vrancea les traces de l'ancienne organisation kneziale et voïvodale primitive [1].

Nous serions heureux si l'étude de la Vrancea pouvait justifier, par des faits précis, ces hypotheses historiques, qui nous paraissent tellement bien fondées.

La vie pastorale et l'esprit militaire aident à la création d'Etats paysans libres

Comme nous allons le voir, la Vrancea était, jusqu'à ces derniers temps, un pays exclusivement pastoral. Nous avons déjà cité le mot qui nous affirme que, dans les regions inhospitalieres de la Vrancea, vivaient « les libres pâtres des montagnes ».

Il est a remarquer que cette vie pastorale est d'une grande importance dans le problème qui nous occupe. Car les pâtres ont une grande puissance de mobilité, que ne connaissent pas ces serfs attachés à la terre que sont toujours les agriculteurs. Une population de pâtres ne peut etre liée à la terre comme une population de laboureurs. Les horizons géographiques des pâtres, sont bien plus larges, leur vie etant un vie de transhumants et de voyageurs. Il est vrai que, au moins dans les derniers temps, les pâtres de la Vrancea ne connaissaient pas une transhumance à grand aire géographique; mais tout de meme ils alternaient périodiquement entre les hautes montagnes et la région des plaines du voisinage immédiat de leur contrée. Toutefois, la mobilité de cette population est tres forte. La vie

[1]) Une autre formation politique, un « Knezat » ou un « Voivodat », ont existé, par la suite, dans la région si ancienne et si bien défendue qu'est la Vrancea (C. C. Giurescu, *Histoire des Roumains*, vol. I, p. 319.).

contemporaine nous enseigne que, même après avoir cessé d'être pâtres» les villageois de Nerej gardent le goût de la pérégrination et passent leur vie à travailler une série de terres qu'ils parcourent par étapes; la grande montagne, les champs compris dans les dépressions sous-carpathiques, les vignobles et les champs de la plaine. Les hommes, et même les femmes, partent vendre leurs produits dans la plaine, et parcourent des centaines de kilomètres. Ceci explique pourquoi les habitats humains sont tellement instables, pourquoi les nouveaux villages essaiment si facilement, et pourquoi les mouvements démographiques de migration, d'un village à un autre, sont courants et contribuent à la création, dans toute la région, d'un groupe biologique humain lié par de fortes relations familiales et de consanguinité.

N'oublions pas que, la Vrancea ne pouvant se suffire au point de vue économique, sa population devait garder un contact permanent avec les populations des champs, qui seules pouvaient leur fournir les céréales.

Cette population de pâtres a dû certainement posséder de grandes vertus guerrières, communes aux populations dont la vie est liée à un certain nomadisme. On ne doit donc pas être surpris de rencontrer dans la tradition d'aujourd'hui nombre de légendes et de souvenirs du temps où les hommes et même les femmes savaient manier les armes, lutter contre les envahisseurs, porter aide aux voïvodes de Moldavie, et leur remettre leur pays comme lieu de refuge etc.[1]).

Mais ce qui doit être mis en corrélation avec cette vie de pâtres et de guerriers, c'est le sens politique que la population de la Vrancea a manifeste, en créant une organisation sociale dont on ne trouve pas l'équivalent dans toute notre histoire : l'organisation d'une fédérale de tous les villages autonomes de la région.

LA FORME ÉLÉMENTAIRE DE LA VIE DES «RĂZĂŞI»: LE VILLAGE.

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU VILLAGE

« Village » et « commune administrative »

Ainsi que nous l'avons vu, la population de Nerej ne forme pas un seul groupe familial, elle est un assemblage de nombreuses familles qui se considèrent comme des ayant-droit de jouir, depuis fort longtemps, des bénéfices d'un patrimoine commun. L'élément de cohésion sociale auquel le droit de tous se rapporte et qui rattache ces familles diverses, c'est le village lui-même, c'est-à-dire une unité sociale dont le caractère archaïque est évident.

Il ne faudrait pas confondre ce « *village* », avec ce que nous sommes habitués de nommer, selon les formules juridiques modernes, une « *commune administrative* ». Car, dans un village, il ne s'agit pas d'une organisation créée par l'État, distincte du total de la population et ayant en vue certains intérêts qui dépassent ceux du village. Le village consiste dans la totalité de ses membres, qui forment un groupe biologique et juridique à caractère fermé, luttant contre l'invasion de tout étranger et de tout fonctionnaire d'État.

Pour devenir membre d'une commune moderne, on n'a qu'à y faire élection de domicile. Tandis que pour être membre d'un village, il faut être né dans ce village, de parents qui eux-même appartenaient à la communauté. Quant à faire partie d'un « conseil municipal » ou être « maire » du village, il n'en saurait être question, car le village ne connait qu'un seul organe d'administration: le village lui-même, dans son assemblée plénière.

Lorsque l'État commence à s'organiser sur des bases centralistes, il se voit obligé de détruire toutes ces organisations villageoises qui obéissent à d'autres lois et d'autres ordres que les siens. Ainsi, dans le village de Nerej,

à partir du 18-ème siecle, et s'accentuant à l'époque du Reglement Organique, un procès social a lieu, tendant à mettre à la place des coutumes du village, les lois de l'État.

On verra donc apparaître à Nerej, comme d'ailleurs dans tous les villages de ce genre, les collecteurs d'impôts, simples paysans en vue, choisis comme garants par l'État, plus tard transformés en fonctionnaires. Suivent les juges, qui interviennent au nom de l'État dans des procès de plus en plus minimes et d'une manière de plus en plus systématique, évoluant, depuis la forme du simple boyard delégué pour faire une enquête, jusqu'au juge de paix actuel, qui monopolise toute la vie processive des villages de sa région.

Tour à tour, apparaissent les « Vornici » de Vrancea, les « Vornicei », les « Starosti », les « Privighitori », les « zapcii », les « membres du département », les « prefets », les administrateurs d'arrondisement, les maires, les conseillers communaux, les notaires, les secrétaires, enfin, pour finir, nous verrons aussi les « gendarmes ». Tous ces fonctionnaires prendront en mains, et auront souci des affaires de la communauté, lesquelles, auparavant, incombaient aux communautés rurales elles-memes, de par leur propre initiative.

Nous devons, néanmoins, constater que dans le village de Nerej, l'ancien systeme coutumier n'est pas complétement tombé en désuetude, de sorte qu'en dehors de l'appareil administratif officiel que tout le monde peut voir, et qui est celui de l'État, l'on trouve encore les traces d'une seconde série de fonctionnaires, qui, eux, sont ceux de la communaute.

Le fait est facilement explicable: « la commune » veille, en premier lieu, aux interets fiscaux et politiques de l'État, mais, en dehors de cela, il y a quantité d'interets locaux que la loi n'a point prévus. Par exemple, le village possede des biens publics qui n'appartiennent pas à la Commune politique, mais aux paysans.

De la sorte, le maire et le Conseil municipal ne peuvent se meler, en vertu de la législation positive, à l'administration de ces biens. Mais comme ceux-ci doivent etre gérés, le village garde son ancienne organisation, sinon dans le but d'une régie totale, comme jadis, du moins, pour la gérance des biens communs.

Deux régimes administratifs fonctionnent ainsi parallelement: l'un officiel, celui de l'État (la Commune), et l'autre non-officiel, celui de la communauté (le village). Etant donné que le village représente un régime plus ancien qui survit, à une époque évidemment autre et pour des besoins nouveaux, mais néanmoins dans des formes ancestrales, nous pouvons dire que nous nous trouvons devant un véritable palimpseste social, de la

plus étrange nature. Si nous regardons sous la couche apparente de la Commune, nous pourrons déchiffrer, les traces du village qui couvent comme un feu sous la cendre, modestement, mais s'étayant sur une très vieille tradition, témoignage d'autres temps. Malheureusement, il y a plus de cent ans que la couche du fonctionnarisme officiel a recouvert l'ancienne organisation coutumière ! Et ce qui a brouillé encore plus notre grimoire jusqu'à mettre au désespoir l'archéologue social, c'est le fait qu'en 1910, le législateur étant arrivé à comprendre que les collectivités villageoises ne peuvent plus tenir tete aux temps nouveaux, à l'égard desquels elles n'étaient pas suffisamment défendues, a voulu leur octroyer une organisation civile officielle.

Par un code forestier, l'on a organise ces collectivités selon le modele des sociétés anonymes. L'on a créé une « asemblée génerale », ou l'on vote par majorités relatives ou absolues, avec élections de présidents, des Conseils d'administration, de censeurs et de caissiers, à la place des anciens « hommes de bien et vieux » et des « visages honnetes » qui auparavant dirigeaient les affaires de la communauté. Ce fut un coup mortel pour les derniers vestiges du droit administratif coutumier.

Aujourd'hui, c'est un dur travail que de pouvoir reconnaître, par exemple, dans « un Conseil de la communauté », ce qui tient du code forestier et ce qui tient du juge qui a fait « l'établissement » c'est-à-dire le Statut de la communauté légale et ce qui constitue la coutume du pays.

La seule chose qui nous vienne en aide, dans notre labeur, est le fait que le souvenir des anciennes circonstances est extremement vif à Nerej. Il y a encore de vieilles gens qui ont vécu d'autres temps, et qui, dans leur jeunesse, ont vu se tenir, dans la maison paternelle, la véritable réunion de la communauté, ou bien dont le pere faisait partie de l'ancienne administration villageoise; l'esprit qui animait les institutions coutumières est encore si vivace, qu'il peut constituer un véritable guide dans l'interprétation exacte de la tradition, des habitudes qui, par endroits, sont demeurées les memes, ainsi que de ces documents du pays de la Vrancea que l'on a pu amasser, jusqu'à l'heure présente. En traits généraux, la conclusion à tirer de l'étude de l'ancienne organisation villageoise de Nerej, serait celle que nous essaierons d'esquisser dans les pages du paragraphe suivant.

L'organe administratif du village est le «village» lui-même

La regle coutumière est simple au possible: aucune séparation n'existe entre les « administrateurs » et les « administrés ». L'ensemble des villageois se réunit en Communauté, c'est-à-dire en assemblée générale, et là, l'on

prend des décisions apres un conseil préalable. Donc, le principal organe de direction du groupe est, si l'on peut ainsi dire, le groupe meme.

Feu Ştefan Macoveiu qui, en 1927, étant âgé de plus de 90 ans, était considéré à Nerej, comme le représentant le plus autorisé de la tradition des anciens, et dont le rôle dans une résurrection temporaire des vieilles institutions, qui a eu lieu durant la guerre, sera exposé plus loin — affirmait que

> au moins dix fois par an, la communauté de Nerej, se réunit à de certains jours, comme par exemple, durant des fetes, et surtout en hiver, lorsque l'on tenait Conseil. Au mois de janvier du moins, les habitants de Nerej discutaient de leurs affaires, presque tous les jours.

Etant donné que le nombre des membres qui composaient la Communaute n'etait pas trop élévé, il était toujours possible de réunir « pour une parole à donner » dans « la maison de l'un des plus raisonnables », ou bien « dans la cour de l'église » (de meme que, dans d'autres régions, les gens se réunissaient dans la « maison impériale » ou à « l'ombre d'un arbre »), une grande majorité, sinon la totalité des habitants majeurs du village. Mais pour ce qui est d'établir avec précision, quelles étaient les conditions auxquelles devait satisfaire une pareille assemblée pour qu'elle fût valablement constituée, c'est chose bien difficile, à l'heure qu'il est.

En tout cas, nous sommes loin d'une réglementation minutieuse du fonctionnement de la Communauté.

Il n'était meme pas nécessaire que tout le monde fut absolument présent, ou, tout au moins, une certaine majorité fixée d'avance; il suffisait qu'il y eut les chefs, les vieux, le pretre et les fonctionnaires élus du village. Ce que ceux-ci décidaient faisait loi. Nous ne devons pas oublier que nous avons affaire à des groupes familiaux et des vieillards respectés par leurs familles, plutot qu'au fonctionnement d'institutions précises.

Apres déliberation de tous ceux-là, ils appelaient ceux qui n'avaient pu participer au Conseil et leur soumettaient les décisions prises en prenant leur assentiment. Nous ajouterons que le nombre des familles etant assez réduit, celles-ci vivaient dans une très puissante unité; 30 chefs de famille formaient une majorité respectable de la Communaute ! Et comme, aux temps jadis, au sein du village il n'y avait pas de catégories sociales différentes, à intérets divergents, ce que d'aucuns décidaient dans leur propre intéret, se trouvait etre utile à tous les autres.

Différemment d'autres villages de răzăşi, il parait qu'à Nerej, ne prenaient part au Conseil que les hommes mûrs, les chefs de ménages indépendants. Les femmes n'avaient pas « voix au chapitre ».

Les enfants, non plus, même lorsqu'ils étaient orphelins en tutelle. (Dans d'autres régions, par exemple à Câmpulung-Rucăr, les choses se passent tout autrement. Voir « L'institution de la communauté des petits propriétaires terriens de Câmpulung », ainsi que le Code Forestier, qui donne force de loi à la coutume de cette région).

En ce qui concerne les attributions de la Communauté, la même imprécision et la même confiance dans la bonne foi de chacun. Malgré cela, le role de la collectivite est capital dans la vie villageoise; l'on pourrait meme affirmer qu'il n'existe pas d'aspect dans l'existence du village qui ne tombe sous la juridiction de la communauté, sorte d'opinion publique rurale, mais opinion publique organisée, issue de circonstances toutes spéciales et, surtout, capable de mettre en branle l'autorité et ses sanctions.

En premier lieu, la communauté juge. Toute mésentente entre villageois s'apaise grâce à un systeme qui pourrait fort bien etre comparé à celui du jugement arbitral: les parties elles-mêmes se présentent devant leurs concitoyens, auxquels ils reconnaissent, de ce fait, le droit d'intervenir dans les litiges et de faire pencher la balance de la justice du cote de celui qui prouvera son bon droit. Toutefois, il nous serait assez difficile de dire comment l'on procedait dans de telles affaires.

Il est probable qui l'on suivait diverses voies, selon les cas. De tels procès et jugements ne laissaient point de preuves écrites, comme d'ailleurs toute la vie des petits propriétaires terriens ne laisse aucun document écrit aussi longtemps qu'elle dure en sa plenitude.

Néanmoins, nous pourrions citer un acte écrit en 1856, donc à une date assez proche de nous, concernant le village de Nerej, d'après lequel l'on peut voir des justiciables qui contestaient la valeur de certaines ventes effectuées par leurs parents et qui avaient intente une « action » en justice regulière devant le tribunal officiel d'État de la région de Putna, renoncer aux offices de l'État et se reconcilier avec « notre acheteur »,

> vu que nous avons estimé, par devant la communauté du village, qu'il vaut mieux ne plus continuer par des procès et perdre notre temps de travail et (faire) des dépenses inutiles.

Mais voici aussi un document plus ancien dans lequel l'on constate que la Communauté intervient, dès le debut, de par son propre pouvoir, non pas pour arreter, par une reconciliation, un procès existant déjà, mais bien pour instrumenter, elle-même, dans un litige soumis à son jugement, dès le début:

> Moi, Panaïte Micle, ayant cédé. à Constantin Caluian, une partie de mes terres, pour une période de 3 ans, en échange d'une somme de 40 lei, servant de gage pour le payement, durant les années susmentionnées, puis le temps ayant

V

passé depuis, je lui ai redonné cette terre, dans les mêmes conditions, année par année jusqu'à maintenant.

A l'heure actuelle, me voyant parvenu à la fin de ma vie, ayant appelé le susnommé Constantin afin de régler mes comptes en présence de la communauté villageoise, et celui-ci ayant ete cité à son domicile par les gardiens et par le juge du village, il n'a point voulu venir régler nos comptes, après avoir été convoqué à trois ou quatre reprises par la communauté.

Puis nous, les soussignés, nominalement, voyant que la vie du sus-nommé Panaïte tire à sa fin, nous nous sommes rendus chez lui, où il nous a déclaré, à son lit de mort et dans la crainte de Dieu, à notre entendement à tous, avoir reçu 110 lei, selon un acte de gage, année par année et jusqu'à l'heure présente. Et maintenant, me voyant près de ma fin, j'ai remis cet écrit à mes frères, en présence des habitants du village, afin de se nourrir et qui pourront soutenir mes descendants.

1845, Novembre 25.

(Signé par 8 habitants et écrit par un certain Ion Popa « selon les dires des habitants nommés et de lui-meme ».

A part les indications de droit civil qui peuvent se dégager de cet acte, il ressort de façon aussi claire que possible que « la Communauté » qui est en meme temps « les habitants », dresse un acte de témoignage, après de préalables citations en justice de celui contre qui est émis cet acte, dont la formule est, d'ailleurs, très naïvement rédigée, tantot au nom de la Communauté, tantot au nom de l'habitant Panaïte Micle. Pour ce qui est de l'efficacité d'un tel acte, il est aisé de comprendre que la « Communauté » étant « les habitants », il serait difficile à quelqu'un de s'y opposer [1].

Cette communaute du village possede parfois des droits fort étendus qui dérivent du fait que le systeme juridique de possession employé est celui du communisme, c'est-à-dire, du droit d'immixtion de la collectivité dans les tenures individuelles.

C'est pourquoi la communauté peut chasser quelqu'un de sa propriété, ou bien, ou contraire peut donner certains terrains à l'un de ses membres dans des conditions que nous étudierons au chapitre respectif.

---

[1]) Voir aussi les documents de 1830, 6 Avril par lesquels « nous, les habitants du village de Nerej, donnons aux mains de Ştefan Bără, notre acte écrit », dans une question d'echange de terre.

1851 (Iorga) « Acte par lequel nous, la Communauté du village de Nerej », tombons d'accord avec quelques uns de ses membres, au sujet de terres.

1862. 6 Mars. Quittance remise « aux mains des habitants du village de Nerej ».

1839. « C'est-à-dire, nous les habitants du village de Bârseşti, donnons quittance » dans un litige terrien.

1842. Juillet 14. « C'est-à-dire, nous les habitants du village de Bârseşti, nous tombons d'accord » avec un particulier, pour lui donner un lopin de terre et « en échange que nous, le village, nous possédions éternellement le sentier ».

Ce que l'on devra, toutefois, remarquer, c'est le fait que toute la communauté des habitants peut être remplacée par le conseil des vieillards du village, qui, du simple fait qu'ils sont les chefs des groupes qui composent l'assemblée villageoise, jouissent aussi du prestige que leur confère l'expérience de l'âge. Aussi verrons-nous apparaître dans les documents ces « *vieillards du village* ».

Ainsi selon un acte, datant de 1830 les « habitants âgés du village de Palten » se partagent le pacage de Ţipău.

En 1847, l'on procède à une enquête faite par « les vieux de Nerej » concernant des terres.

En 1799 (Iorga) « les vieux de Bodeşti et de Păuleşti » donnent acte de vente pour la montagne au Tojan.

Une autre attribution de la Communauté des habitants était celle de la surveillance de la tranquillité dans le village. Dans les cas pénaux, la Communauté entière se considérait lésée dans sa quiétude et prenait des mesures répressives qui allaient de la réprimande simple, aggravée parfois de l'attachement au poteau ou au pilier, dans la cour de l'église, jusqu'à l'emprisonnement.

Une attribution des plus importantes de la Communauté était celle de faire la « cislă », c'est-à-dire la répartition des impôts, forme patriarcale de la perception des contributions.

L'État n'ayant point encore organisé ses propres fonctionnaires dans tous les villages, se borne à apprécier globalement la somme qu'il compte recevoir du village, laissant ensuite aux soins de celui-ci la perception de l'impôt. Les habitants répartissent eux-même leur dû, réciproquement, « jetant » l'argent de la contribution par tête d'habitant, c'est-à-dire en fixant la part de chacun. Mais comme pour cette opération, l'on se basait sur des critériums variables, et comme, en conséquence, « l'analogue », c'est-à-dire, la quote-part que chacun payait, n'était pas égale pour tous, la collecte des impôts était une question extrêmement délicate: c'est pourquoi elle était laissée aux soins de la Communauté.

Mais la Communauté ne se bornait pas seulement à réprimer les fautes commises, à résoudre le conflits ainsi que le grave problème des impôts, mais, plus encore, elle veillait sur les biens et sur la tranquillité de l'existence.

C'est elle encore qui décidait de la montée ou de la descente des moutons à la montagne, qui fixait les coins de forêt qui devaient être déclarés « réservés », pour le reboisement naturel, elle enfin qui ouvre les procès concernant la défense des limites totales du village et de ce bien que l'habitant de la Vrancea considère, de nos jours encore, comme ayant le plus de prix, sa liberté.

Aujourd'hui, meme, les villageois ont gardé avec opiniâtreté l'idee qu'au dessus du « village », il n'y a rien, et que la seule regle de droit coutumier administatif que tout le monde connaît et auquel l'on accorde une valeur presque mystique, surnaturelle, qui ne peut etre soumise à la critique des hommes est précisément la règle du besoin de recourir, dans les cas graves au conseil de tous.

Tout ce qui est exécuté en dehors de la Communauté, et d'initiative privee, constitue un sacrilege.

Les pouvoirs de l'assemblée du village peuvent être délégués

Si la communauté, toutefois, décide l'exécution de certaines choses qui supposent l'activité d'une seule personne, comme, par exemple, de soutenir un procès, de faire une collecte, de veiller sur les champs ou sur la foret, etc. dans ce cas, elle est obligée de deléguer ses pouvoirs à des mandataires ou des salariés.

Dans les derniers temps, l'on comptait, de la sorte, un nombre relativement tres élevé de pareils fonctionnaires, dont une partie avaient meme acquis des attributions officielles d'État. Nous allons les mentionner, nous aussi—dans l'ordre dans lequel les retient la tradition—et les décrire tels que s'en souviennent les vieilles gens.

D'abord, nous trouvons le « Vornic » toujours placé au premier rang: c'était lui le percepteur d'impôts; précieuse indication concernant l'importance des contributions fiscales dans la vie rurale des anciens temps. Le « Vornic » est dépeint de couleurs vives, allant vetu « d'habits princiers », « comme, par exemple, d'un sorte d'État, semblable à ceux des pretres à l'église » et tenant en main l'insigne de sa dignité, « la canne de vornic » (pour celui qui ne la portait pas honorablement, le dicton disait « il a sali sa canne »). Cet embleme était, en fait, une taille assez longue, dont on tranchait, en guise de quittances, des entailles, sur lesquelles, par des signes conventionels, l'on marquait la somme qu'avait payée le membre de la communauté.

Le Vornic était aussi maire, il siégeait parmi ses concitoyens avec plus d'autorité que les autres « étant de meilleur conseil », « meilleur administrateur et plus âgé ».

Aux côtés de celui-ci, l'on trouve le « pasnic », toujours une sorte de maire, mais s'occupant plutot des champs ». Certains vieillards tirent l'origine du terme du mot « pacinic » (pacifique) et, en conséquence, en déduisent qu'il lui incombait de veiller sur le village. D'autres, cependant croient que « pasnic » vien du mot « pas » (le pas) et qu'il s'agisait donc d'un arpenteur, un mensurateur « au pas », ce qui est moins probable.

Puis viennent les « nimesnici » de village, sorte de « conseillers » communaux, qui étaient, en même temps, des agents exécutifs. Lorsque l'on ne payait pas ses impôts, ceux-là venaient vous saisir vos « nippes ».

Dans leur crainte, les gens fuyaient chez les « valaques » lorsqu'ils ne pouvaient plus supporter « le mal d'impôts » et lorsque « pour un liard, l'on abandonnait sa hutte ».

Les « bănişorii » gardent encore de nos jours, les champs contre l'intrusion du bétail, ont soin des enclos, fixent la part des haies communes qui doivent être dressées autour des champs à faucher, amendent les propriétaires des animaux qui s'y faufilent et ont soin des « granges impériales » où l'on amasse en leur temps, le blé et le maïs pour les années de sécheresse, c'est-à-dire, certainement, les « greniers de réserve » prévus par le Règlement Organique [1]).

Enfin, nous trouvons les « hanţăii » et les « staroşti » qui arrêtaient les voleurs et, conformément à la décision de la communauté, les liaient au poteau, dans la cour de l'église.

Il y a, en outre, toute une quantité de fonctionnaires à noms étranges et à attributions confuses, comme par exemple, le « porojnic », « unique dans toute la Vrancea » et que l'on rencontre aussi dans d'autres régions.

Selon une coutume fort répandue dans cette contrée, les descendants d'un vieillard notoire gardent, comme sobriquet, la dénomination de la fonction de l'aïeul. De la sorte, nous trouvons disséminés dans toute la Vrancea, les « hanţăii », les « staroşti », les « aga », les « mazili », les « vatafi ». A Nerej, il existe une famille « Porojnicu », dont le chef, le vieux Ion Porojnicu, âgé en 1927, de plus de 80 ans, savait avec précision que son grand père avait été, en effet, le Porojnic de la Vrancea, et que celui-là « était tout puissant et avait soin des champs, des chemins, et de bien des choses encore ».

Les « jitari » (gardes messiers), si répandus dans d'autres villages, ne semblent pas avoir existé ici, tout au moins, sous ce nom. D'ailleurs, les « jitari » étant des gardiens des récoltes des champs, les habitants de Nerej, ne possédant pas de grands terrains de labour, n'ont pas trop senti le besoin de les employer.

Par contre nous trouvons les gardes forestiers. Nous possédons un document selon lequel la communauté « engage comme garde forestier, Ion Cosma, pour un arpent de terre de fauchage ». Cependant, le garde-

---

[1]) Nous devrons remarquer que les vieillards affirment que de ces greniers, où chacun mettait son dépôt selon sa fortune, chacun aussi en temps de disette prélevait selon ses besoins; ce qui constitue une tout autre règle que pour les granges légales ou chacun ne prenait que la part exacte qu'il y avait déposée.

forestier de la Vrancea n'est pas parvenu à l'importance sociale dont jouit, par exemple, dans l'allmend suisse, « l'Alpmeister ». De meme, nous ne trouvons pas, dans la contrée, un « vacher du village ». La bergerie et le fromager l'y remplacent.

Nous devrions, peut-etre, ajouter l'homme qui devait veiller, disent les anciens du village, aux temps jadis, au danger de l'incursion des Turcs. Il devait se tenir, sur la crete des « Căpăţâne », auprès des meules de foin, les yeux toujours braqués sur le « Plaiu du grand Nerej », et sur le sentier du Fetig, endroits par où pouvaient venir les Turcs. A leur vue, il mettait le feu à la meule et donnait ainsi « l'alarme au village » afin que l'on put fuir dans la montagne.

Nous voyons donc, rien que par les souvenirs des vieillards, que le village de Nerej, jadis, était fort bien organisé et jouissait d'une vie administrative très compliquée.

Mais dans ce probleme de l'ancienne organisation rurale, nous trouvons deux aspects qui doivent etre bien départagés et qui, tous deux, retiennent notre attention. En premier lieu, le problème de la reconstitution de l'organisation villageoise civile ancestrale, et ensuite, l'étude du probleme de l'étatisation de cette organisation, de la substitution du « village » par la « Commune ».

Ceci, toutefois, nous met en présence de tres grosses dificultés. Nous avons souvent eu l'impression, durant nos entretiens avec les vieux habitants de Nerej, que ce qu'ils considerent comme une ancienne coutume locale, n'est, en fait, qu'une réminiscence de vieilles lois écrites, soit le Règlement Organique, soit quelqu'une des nombreuses dispositions du droit administratif de l'époque réglementaire. L'atmosphere juridique de Nerej est, si l'on peut ainsi dire, plus proche de l'ancienne « Gazette Villageoise » que du moderne « Journal Officiel ». Et cependant, le « Vornic » le « Pasnic », le jugement de la Communauté, la perception des impôts, etc. etc. sont prévus par le « Réglement Organique », sans aucun doute ; mais est-ce là une reconnaissance officielle d'un état de choses, ou bien une creation légale originale imposée à nos villages ?

Nous croyons, quant à nous, que l'organisation villageoise, dans les formes du Règlement Organique est plus ancienne que ce dernier. Il faudrait à ce sujet, se livrer à des investigations tres minutieuses, et de fonctionnaire à fonctionnaire, pour chaque disposition légale prise à part, examiner parallelement, d'un coté la date de l'apparition et de la disparition légales, et, d'autre part, la date de l'apparition et de la disparition réelle, de chaque détail de la vie administrative villageoise. Nous pourrions, de la sorte, constater, nous en sommes certains, des lois tardives confirmant

des pratiques juridiques déjà existantes et, pareillement, des survivances postlégales de certaines institutions officielles. Il y eut des chercheurs en matiere de droit coutumier qui ont soutenu que tout droit coutumier n'est qu'un droit jurisprudentiel, menant une vie post-légale, ce qui, selon nous, ne correspond pas completement à la réalité, mais en contient une bonne part.

Enfin, il nous faudrait connaître avec précision l'apport innovateur de nos lois, et trouver le mécanisme par lequel une unité sociale de forme villageoise subit le brusque remplacement de ses systemes de direction administrative ou réagit devant lui.

Pour ce qui nous concerne, nous n'avons pu à ce sujet, faire autre chose que de réunir un matériel disparate, qui n'est pas encore destiné à etre présenté au public. Il nous manque une étude détaillée de nos lois administratives rurales, il nous manque une histoire des petits fonctionnaires.

Et puis meme si une telle étude se trouvait à notre disposition, afin de nous aider à comprendre exactement l'évolution du village de Nerej, nous n'en pourrions pas encore tirer de conclusions trop solides. Pour cela, il serait absolument nécessaire que des recherches fussent entreprises dans diverses regions, ce qui pourrait nous permettre des comparaisons. Voilà, par exemple, le probleme que soulève la coutume de la terre et sa correlation avec le Reglement Organique. Ce n'est qu'en étudiant les régions roumaines où ce Reglement n'a pas eté appliqué, que l'on pourra voir si, en effet, certaines institutions controversées sont ou non des créations spontanées paysannes, generales au peuple roumain et rendues officielles par le Règlement.

Mais, éclairci ou non complètement, le problème de l'origine historique et de la nature de notre coutume administrative rurale, le fait est que le village de Nerej a vecu dans une indépendance que la loi ne lui permet plus de nos jours, et ce qui nous interesse, en premier lieu, c'est le maintien de la mentalité de la Vrancea, formée au sein de cette existence. Il se pourrait fort bien qu'il y ait une part d'exagération legendaire dans la tradition actuelle de Nerej, mais cette exagération a lieu, certainement, dans un but tendancieux, comme protestation contre les états présents. Ainsi, nous ne pouvons croire qu' absolument tous les fonctionnaires, que nous avons mentionnés, dans les lignes précédentes, sont des mandataires, à terme illimité, mais, à tout instant révocables, de la communauté; c'est, du moins, ce que soutiennent les habitants de Nerej. Il est certain qu'il y en a parmi eux qui revetent ce caractere, et il est tout aussi certain que tous sont controlés par la Communauté; les fonctionnaires de celle-ci

(par exemple, les gardes forestiers) ont dû être révocables et n'importe quand. Mais les habitants de Nerej vont encore plus loin. Ainsi voici, comme preuve de leur mentalité, ce que nous dit le vieux Ştefan Macoveiu :

> Si le porojnic faisait des injustices, les gens de la commune se réunissaient, en se convoquant réciproquement, appelaient le Porojinic et lui disaient : « Vous, Porojnic, n'avez pas une bonne conduite : vous saurez que nous te destituons et que nous te remplaçons par un autre. Vois, nous sommes ici 30 hommes qui affirmons que tu as une mauvaise conduite ».
>
> Et, sur place, ils en élisaient un autre : « Toi, Théodore, approche toi pour être Porojnic à sa place, car il n'a pas eu une bonne conduite. Mais, toi, tu devras te bien comporter, sinon, nous te lions au poteau ».

Cette fois encore, faute de matériel informatif au sujet de l'énigmatique « Porojnic » nous ne pouvons apprécier comme il convient les dires de ce vieillard. Une seule chose est indéniable, c'est que les habitants de Nerej, languissent aujourd'hui, après les temps révolus de leur indépendance.

La conscience du passé est vive et douloureuse comme une blessure au cœur des gens de la région.

L'habitant de Nerej ne vous parlera de rien avec plus de nostalgie que de ces coutumes de leurs aïeux, que, maintenant, depuis que « le monde s'est gâté », personne ne respecte plus. C'est une grosse amertume, où se confondent aussi des éléments d'ordre matériel, de misère corporelle, issue de causes profondes, qu'ils ne comprennent pas et qu'ils mettent au compte exclusif de la dépravation humaine actuelle.

Mais comme preuve absolue que le village de Nerej a eu en effet une vie administrative puissante et que la tradition locale s'étaye, dans ses racines, sur une forte vérité, nous rappelerons le « jugement de Nerej » célèbre dans la Vrancea tout entière.

Lorsqu'en 1916, nos armées se furent retirées en Moldavie et que les troupes allemandes n'avaient point encore pénétré dans la Vrancea, des bandes de déserteurs mettaient à sac le village de Nerej.

La mairie ainsi que les gendarmes avaient quitté les lieux pour l'exil. Cependant, le village, abandonné à son sort, a senti tressaillir et ressusciter, dans son tréfonds, la tradition des durs moments du passé.

Ce n'était pas pour la première fois que Nerej devait seul avoir soin de son sort. Sous la direction du vieux Ştefan Macovei et d'autres gens de cœur, de façon toute naturelle, sans aucun empêchement, la véritable Communauté, l'ancienne Communauté se réunit à nouveau dans le village. Depuis des dizaines d'années le fait ne s'était plus produit que pour surveiller des ventes forestières ou pour aplanir de menues querelles d'argent. Mais puisque maintenant sonnaient au danger les cloches de l'église, la Communauté du village reprit ses vieilles attributions. Elle redevint mairie,

elle redevint gendarmerie, organisa des postes armes qui arretèrent les pillards et les déférèrent au jugement par devant les anciens.

Condamnés à mort, ils furent exécutés, en présence de toute la population du village, au nom de la coutume de pays.

Si l'on lit les descriptions que les paysans ont données de ces faits, l'on y constatera le bien fondé de notre affirmation selon laquelle le village de Nerej a joui, depuis des siècles, d'une sage direction locale, ce qui a eu comme résultat le relèvement de la conscience publique de ses habitants, à un degré de jugement que nous ne sommes pas habitués à reconnaître aux gens de la campagne, mais qui est réel et digne d'etre pris en considération.

LA PROBATION DU DROIT DE CITÉ

LA POSSESSION D'UN LOT DE TERRE

Il fut un temps ou la nécessité de prouver que l'on appartenait au groupe des habitants du village ne se posait pas, car les immigrations d'etrangers indésirables étaient pratiquement nulles. Aucune procédure juridique n'a donc été établie dans ce but, pendant une fort longue période de temps.

Mais il ne faut pas oublier qu'il était naturel que certains contacts de populations aient eu lieu. Ainsi les pâtres de Transylvanie passaient régulierement à travers la Vrancea et meme s'y installaient, apres avoir traité avec les villages autochtones. Ces pâtres de Transylvanie, dénommés « mocani » et « breţcani », avaient meme un chef, le Vornic de bârsani.

La Vrancea est donc venue, depuis bien longtemps, en contact avec des étrangers. Mais ces étrangers n'avaient pour la plupart aucune intention de se faire passer pour citoyens de la Vrancea.

C'est probablement dans ces circonstances que prit naissance une regle juridique pour reconnaître les membres du village de la Vrancea, regle qui est liée au nom meme de l'institution sociale que nous étudions, la « răzăşie ».

Le mot de « răzăş » a, dans la Vrancea, deux sens différents, sinon contradictoires. En premier lieu, par « răzăş », l'on comprend le membre de la collectivité villageoise libre. Ainsi « răzăş » est le contraire de « clăcaş » (serf).

Les gens de Nerej vous feront continuellement remarquer, avec orgueil, qu'ils sont des « răzăşi » et non pas des « clăcaşi », des serfs comme ceux du village de Suveja ou de Reghiu, par exemple. Le mot « răzăşie » signifiera donc l'organisation totale du village libre.

Mais d'autre part le sens littéral, qui est plus fréquent d'ailleurs, du mot « răzăş » est celui de « voisin » (Nachbar). Răzăş signifie donc quelqu'un ayant sa terre pres de la vôtre. Des phrases comme celle-ci sont courantes à Nerej :

> Il aurait dû demander aussi l'avis d'un tel, lors de la vente de sa terre, car ils sont răzăşi

ou bien :

> comment ne le connaitrai-je pas? nous sommes răzăşi avec nos terres.

Pour marquer la différence entre ces deux sens du mot « răzăş », ceux de Nerej préfèrent employer le mot de « obştean » (membre de la collectivité) ou bien « cetăş » membre de la ceată = groupe organisé, pour désigner le citoyen du village, en réservant le mot de « răzăş » pour le sens de « voisin » [1]).

Mais ce mot de « răzăş » suppose l'existence de lots de terres divisés. La « răzăşie », s'oppose donc a la « devălmăşie » (etat de collectivité). C'est précisément ainsi que l'on emploie ces mots. Si l'on a, par exemple, le droit de participer aux bénéfices d'une terre indivise, on aura un droit à la « devălmăşie ». Mais si l'on fait le partage d'une terre en lopins entre les membres de la collectivité, la terre sera posédée par tenures privées, donc « en răzăşie ». Chaque parcelle se nommée « răzor » (tenure privée entourée d'autres tenures particulieres).

Une difficulté se leve cependant. Si par « răzăşie » l'on désigne le systeme de possession par lots paralleles contigus, pourquoi a-t-on adopté le nom de « răzăşie » pour dénommer l'institution totale villageoise qui est essentielement collective? Pourquoi n'a-t-on pas adopté le nom de « devălmăşie » qui s'applique à la majorité des biens du village?

L'explication est la suivante: il n'y a pas trop longtemps encore, entre le răzaş comme voisin et le răzăş comme citoyen du village, il n'y avait aucune différence à faire. C'est justement la période où le probleme d'une

---

[1]) Ce double sens du mot « răzăş » n'est pas une singularite de la Vrancea. Nombre d'actes, provenant d'autres régions, emploient de meme le mot de « răzăşi » dans le sens exclusif de « voisin ». Lors des partages des terres, par exemple le temoin se déclare etre « témoin et răzăş », justement pour montrer qu'étant « voisin » il est aussi un bon « temoin »; et d'autre part que le contrat ne lèse aucun de ses droits.

Voilà ce qui explique pourquoi un boyard peut etre « răzăş » avec un autre, dans le sens de « voisin », sans que pour cela ils appartiennent à la classe les paysans libres « răzăşi ». N'ayant pas toujours tenu compte du double sens du mot « răzăş », quelques historiens, par exemple Radu Rosetti, ont déduit du mot des conclusions qui ne sont par trop rigoureuses.

population allogene ne s'etait pas encore posé. La partie habitee du village « le foyer du village », etait occupée exclusivement par les citoyens.

D'autant plus, les terrains que l'on partageait « en răzăşie », ne revenaient qu'aux membres de la collectivite. Avoir donc quelqu'un comme voisin, c'était l'avoir aussi comme concitoyen et les etrangers ne pouvant posseder de terres, la preuve juridique du droit de cite se faisait par la preuve de la possession d'un lot de terre dans le « foyer du village ». La tenure particuliere, était le garant du bon droit de bénéfice de l'avoir collectif [1]).

Il y a aussi d'autres régions, en Roumanie, où les « răzăşi » ont garde cette coutume. Vendre dans un de ces villages sa tenure particuliere, c'est vendre, ipso facto, son droit à la propriété collective, et meme son droit de cité. Les deux sens de la « răzăşie » y sont indissolublement lies [2]).

Cette regle paraît avoir ete commune pour toute la Vrancea. Les vieux, et surtout ceux qui appartiennent à la catégorie des nouveaux venus, invoquent toujours, pour expliquer le motif qu'ils sont maintenant consideres comme citoyens, le fait qu'il ont acheté les tenures d'un ancien citoyen, et par cela meme qu' ils ont acheté leur droit de cite « *s'il existe ici un « homme de racine* » (dont l'origine est locale), *par exemple, autochtone depuis 200 ans, je puis lui acheter « la racine* », me racontait Ştefan Macovei.

Pour le village de Nerej, nous possedons aussi une preuve directe à l'appui de cette assertion. Le proces verbal No. 3, du 18 janvier 1876, dressé par le maire du village et par le conseil municipal, édicte dans le paragraphe No. 6 une « Interdiction aux habitants qui n'ont pas de « delniţe » (en slave « delniţa » est la terre atribuee par tirage au sort) (tenures particulieres, par lanieres, spéciale aux champs à faire le foin), et n'ont pas de « silişte » (tenure particulière relative aux emplacements des maisons dans le foyer du village) d'aller couper du bois dans la foret des montagnes, et de paître les troupeaux dans les pres du village ».

---

[1]) Acheter un bout de terre dans le foyer d'un village, c'est acheter le droit de bénéficier du patrimoine commun : « de tous les bénéfices, du finage entier, des forets, des près, des champs de labour, des étangs, etc. » comme disent nos anciens actes.

[2]) Dans les débats du Sénat du 18 aout 1920 (Moniteur Officiel no. 35) M. I. Nistor nous affirme qu'en Bucovine le droit de participation à une communauté villageoise n'est pas personnel, mais revient à la maison, au ménage qui faisait partie de la communauté, lors de sa formation. De sorte, ce n'est qu'en vendant la maison et le ménage entier, que l'on peut vendre le droit de participation à la communauté.

Et M. Bilaşcu ajoute : dans le Maramureş, lorsque l'on vend sa maison ou un autre immeuble, si l'on ne stipule pas expressement dans l'acte que l'on ne vend pas aussi la foret alors il est entendu que la forêt passe aussi dans les mains de l'acheteur. (Voyez *Legiuiri Silvice*, par Corneliu Botez).

« Les habitants qui ne bénéficient pas de « delniţe », et de « silişti », etc. ne peuvent paître leur bétail. Une tolérance leur sera accordee en échange du payement d'une taxe qui sera encaissée par la commune ».

Voilà la regle qui explique pourquoi c'est le nom de « răzăşie » et non pas celui de « devălmăşie » qui fut adopté pour désigner l'organisation totale du village.

ATTESTATION DU VILLAGE

Les circonstances variant, les étrangers commencerent à s'établir dans le village et les habitants leur vendirent des terres. Il est évident que l'ancienne regle coutumière aurait pu devenir un danger, car le simple achat d'un lopin de terre donnait droit à l'exploitation du patrimoine commun (et cette exploitation, comme nous le verrons, n'a d'autres limites que les « besoins » et la force de travail de chacun: pour les Sociétés Anonymes d'exploitation forestières, par exemple, le maintien de l'ancienne regle aurait éte une vraie aubaine). Le droit coutumier fut donc forçé de dissocier le droit d'acheter une terre, reconnu par le code civil moderne, du droit coutumier qui y était impliqué, celui d'exploiter le patrimoine indivis.

La preuve du droit de cité devint donc un peu plus compliquée. Ne croyons pas pour cela que les habitants créent une regle nouvelle et précise de droit coutumier. Bien au contraire, ils avaient trop besoin de laisser cette question dans l'obscurité. Au lieu d'établir une regle fixe qui aurait fonctionne d'une façon automatique, ils ont préféré reserver à l'assemblée générale du village le droit de reconnaître les siens, individuellement, afin de se ménager un droit de surveillance.

Ceci a du certainement se passer, meme aux plus anciennes epoques, pour les familles immigrées qui furent « adoptées » par le village et reconnues comme ayant droit de cité.

De nos jours, la meilleure preuve du droit de cité est encore le fait que « le village vous reconnaît ». Lorsqu'en 1910, les juges civils, voulurent établir un registre nominal de tous les membres de ces communautés paysannes, la majorité des membres y furent inscrits ou omis sur la simple déclaration que « le village les reconnaissait, ou ne les reconnaissait pas » cette reconnaissance fut-elle sincere ou intéressée. Aucun acte n'existait (et selon les systemes juridiques locaux ne pouvait exister) qui aurait fourni la preuve d'un droit individuel sur le patrimoine indivis. Ce que le village lui meme établissait, faisait loi. Et les cas ne sont pas rares de nos jours, ou les villages empechent un habitant de couper du bois dans la foret commune ou bien, au contraire, le tolere, sans qu'aucune décision

officielle soit prise. L'opinion publique est assez forte pour arriver à établir cela et même pour procéder à des exécutions de main forte.

LE DOMICILE

Une seconde condition que doit remplir celui qui veut être reconnu comme membre de la collectivité villageoise, est celle d'avoir un domicile effectif dans le village. Cette condition est récente car ce n'est que depuis peu que quelqu'un aurait intéret à être considere comme membre d'une collectivité parmi laquelle il n'aurait pas sa demeure. Dans l'ancien temps, partir du village, c'etait renoncer au droit de cité; en droit, et en fait, renoncer aux droits d'usage des biens communs. Seules les tenures particulieres, auraient pu provoquer quelques complications. Mais les actes de vente de ces sortes de terres, par des gens partis de la Vrancea, sont bien rares.

De nos jours, ce que l'on voudrait vendre c'est précisément le droit indivis, qui permet l'exploitation industrielle de la foret. Dans leur lutte contre la pénétration des étrangers, les villageois ont inventé cette regle qu'ils ont fait passer pour « traditionnelle », devant les tribunaux: « celui qui part du village, perd ses droits ». Nous retrouverons ce probleme, lors de l'étude du droit coutumier moderne du village de Nerej.

LA PARTICIPATION AUX CHARGES COMMUNES

La plus interessante des conditions auxquelles doit satisfaire un citoyen du village, est celle de participer aux charges communes du village, Cette regle est normale: car de toute évidence, les membres d'une collectivité doivent contribuer aux charges communes. Mais ce qui fait l'intéret de cette règle pour la Vrancea, c'est qu'à la suite de circonstances spéciales, que nous verrons par la suite, la contribution aux charges communes y prit une importance toute particulière, et finit par etre le point de depart de la naissance de l'indivision par quotes-parts inégales.

C'est une regle dont on comprendra toute l'importance, lorsque nous passerons à l'analyse des formes fédératives de l'organisation inter-villageoise.

Notons, pour le moment, que cette règle paraît, dans la psychologie des paysans de nos jours, avoir une importance qui surpasse toutes les autres.

Lorsque l'on demande à un paysan de fournir la preuve de son droit à l'avoir commun, apres un moment d'étonnement, car cette demande lui

paraît valoir celle de justifier son existence ici-bas, il finit par invoquer le fait qu'il participe, lui et les siens, depuis des générations, aux charges communes.

Un document de 1797, 13 décembre, est très intéresant à ce point de vue. On y voit plusieurs pretres de la Vrancea se plaignant du fait qu'on les empeche de profiter des avantages forestiers de la montagne. L'argument des villageois — argument que les juges officiels de l'État n'ont pas voulu reconnaître, à cause de son caractere exclusivement local — fut précisément celui que ces pretres n'avaient pas payé leur part d'impôts.

> En ce qui concerne ces pretres, ils n'ont pas contesté qu'ils vivaient dans la Vrancea, seulement ils ont montré que, étant prêtres, et ne voulant pas participer à l'impôt ainsi que les autres habitants de la région, on les a empêchés d'user de la forêt.

Comme contrepartie à cette regle, une autre apparaît : celle que meme un étranger peut arriver à etre admis comme citoyen du village, à la suite d'une participation réguliere aux charges communes.

Comme nous le disait Ion Mereuţă, de Nerej, malgré la haine qu'ils portent aux étrangers qui prennent femme parmi les membres du village, ceux qui « se marient dans notre village », « les venus d'apres les femmes », « qui se collent près d'une femme », et qui voudraient considérer comme une dot le droit de cité de leur femme, sont finalement tolérés car « ils finissent toujours par arriver à payer, eux aussi, les impôts ».

Un acte de 1830 est encore plus évident à se sujet. Le village de Palten qui faisait naguere partie du village de Nerej, distribue un lopin de terre indivise, entre ses membres. L'acte nous dit :

> on a distribué la terre meme aux étrangers qui payaient l'impot, et qui participent, avec nous, aux charges de l'impot.

De meme, de nous jours et pour le meme motif, les tziganes établis à Nerej, sont quelquefois tolérés comme membres de la collectivité et coupent du bois dans la foret.

Mais il ne faudrait pas croire que participer aux impôts communs, implique une naturalisation automatique.

Ce n'est qu'un argument très fort, quelque fois décisif, pour convaincre la collectivité de reconnaître quelqu'un comme membre accepté du village.

UNE CONDITION ESSENTIELLE ET NON SUFFISANTE : LA DESCENDENCE GÉNÉALOGIQUE

En derniere analyse, toutes les conditions que nous venons d'exposer ne sont que des conditions subsidiaires que doit remplir celui qui est déjà citoyen du village.

L'appartenance biologique au groupe constitue donc une condition essentielle, mais non suffisante du statut juridique de membre de la collectivité.

Il faut etre, au prealable, membre de groupement pour que le village vous reconnaisse, pour que vous puissiez avoir une tenure propre, pour que la contribution aux charges publiques vous soit reconnue comme source de droits spéciaux, etc.

Mais l'appartenance au groupe biologique ne peut etre demontrée que grâce à la lignée genéalogique.

Voilà ce qui explique le fait que toute les organisations en « răzăşie », tiennent grand compte de la lignée généalogique. Il y a meme des villages, de « răzăşi » ou la lignée genealogique sert à calculer les quotes-parts inegales auxquelles ont droit les divers membres de la communaute. La lignée génealogique a donc pris dans ces villages, un caractere public.

Le village de Nerej n'appartient pas à ce type. L'indivision du village de Nerej n'est pas proportionelle, tant que le regime indivis dure. Et lorsque celui-ci cede quelquefois, et exceptionellement, la place à une indivision par quotes-parts, ce ne sont pas les lignées genealogiques qui interviennent comme moyen de calcul des quotes-parts, mais les taux de la contribution aux charges communes. Dans la majorité des cas, domine la parfaite égalite, par groupes de menages.

Ceci fait que les genéalogies du village de Nerej n'ont pas la précision des villages généalogiques. Elles se bornent à attester la descendence par grands groupes, dans un style qui ressemble à celui de la Bible.

Voici un exemple qui peut nous montrer ce qu'est une genealogie paysanne dans cette région et qu'elle ne constitue que la seule preuve qu'elle veut fournir : l'appartenance biologique de certains groupes actuels aux anciens groupes reconnus unanimement comme autochtones.

Liste pour le partage par quatre frères, de Nerej, afin que l'on sache comme il sera indiqué plus bas, qui est le descendant de qui, des ancêtres de Bodeşti et des ancetres de Păuleşti :

Talimba de Păuneşti et Barbul du meme lieu, de meme les ancetres de Bodeşti, Toadir Topor ont mis au monde Frăţilă et Trifanu et Stoica Glăvan et Rădva et Stoichiţă. Et Topor a miş au monde Ursu et Cârstea et Hilotie et Nică Topor. Et Barbul a mis au monde Cârstea et Gligore Cobzarul, et Hanul, et Barbul, et Băncilă. Mais Tălbac n'a pas eu d'enfants.

Frăţilă a mis au monde Andronache, et Andronache a mis au monde Gheorghiţă Cojocar et Caloiene etc. etc.

LE PATRIMOINE DU VILLAGE

Son exploitation économique et ses formes juridiques de possession

Le groupe biologique autochtone des villageois, est en meme temps un groupe à patrimoine commun. Par village, on doit donc comprendre, non pas seulement les hommes qui l'habitent, mais aussi leur territoire, que l'on nomme « *hotar* » ou « *trup de moşie* ».

Pour le village de Nerej, nous avons vu que le territoire est compose essentielement de hauts-pâturages alpins, de forêts, de prés, de champs de labour et de cours d'eau. Communément, ce territoire du village, une fois délimité, reste le meme pendant de longs siecles. Mais comme le territoire de Nerej, appartenait en fait au quasi État fedératif de la Vrancea, ce n'est que depuis tres peu de temps que le village de Nerej est, en fait, proprietaire d'un territoire stable. Jusqu'au siècle dernier, il n'avait qu'une simple tenure, assez précaire et variable, comme nous allons le voir au chapitre respectif.

Ce territoire, en tous cas, était attribué à la communauté, au « village » considéré comme une sorte de personne juridique de droit coutumier. Nul individu isolé n'avait un droit dépassant ce droit de la collectivité.

Quelle était la maniere d'exploiter ce territoire et quelles étaient les formes juridiques de cette exploitation?

LA FORÊT ET L'INDIVISION ABSOLUE

De nos jours, la vie économique de Nerej est basée sur l'exploitation de la foret, et l'enqueteur est fortement tenté de croire qu'il en fut ainsi de tout temps. Mais ces forets sont exploitées selon un système juridique tres curieux, celui de l'indivision absolue qui est contraire à toutes nos habitudes, et meme aux nécessités de l'exploitation forestiere, proprement dite; ainsi qu'aux regles du droit coutumier, tel qu'il existe pour la grande majorité des villages des autres régions de Roumanie.

Il nous faut donc, pour arriver à comprendre ce systeme juridique de l'indivision absolue, considérer l'ancien état de choses, où la foret ne constituait pas une valeur économique, pour laquelle on aurait eu interet à créer un systeme de propriété constitué. Pensons aux temps où ces populations, toutes pastorales, vivaient, tres peu nombreuses, dans les villages de la Vrancea, isolés et situés le long de vallées passant à travers d'immenses forets.

A quoi aurait bien pu servir le bois? L'homme n'avait ni intéret, ni possibilités de mettre les forets en coupe réglée. Les nécessités des petitcs

villes, des cours royales et seigneuriales du pays étaient réduites, et ce n'est pas de la Vrancea, région tellement isolée, du point de vue géographique, de meme que du point de vue politique, que l'on aurait pu faire venir du bois, alors que le pays entier, meme dans les plaines, était si richement boisé. On ne coupait donc du bois que tout juste pour les nécessités de la vie économique des paysans eux-memes. Le bois fournissait donc la matiere pour la fabrication des outils nécessaires à l'économie naturelle. On construisait avec ce bois des maisons. De meme l'on s'en servait comme combustible.

De la disproportion résultant de l'immensité de la foret et de l'infime besoin de bois, est née une psychologie particulière selon laquelle on conçoit la foret comme quelque chose d'inépuisable, tels l'eau ou l'air. De nos jours memes, malgré la contre-preuve fournie par les Sociétés anonymes d'exploitation forestière et les agissements des exploiteurs individuels, qui ont réussi à transformer de nombreuses forets en terrains absolument dénudés, les paysans de Nerej continuent à affirmer que « *la forêt ne s'épuise jamais; plus on la coupe, plus elle pousse* ».

En second lieu, il faut remarquer que la maniere dont les hommes usent de la foret est tout autre que celle concernant les terrains d'agriculture, par exemple. Meme si ces terrains sont soumis à une indivision, au moins pour un court intervalle de temps, l'homme doit savoir quel est le lot qui lui est attribué et qu'il doit ensemencer. Pour la foret, nul n'a intéret à couper du bois toujours au meme endroit. Et le contact que l'on a avec celle-ci ne dure que pendant l'opération de la coupe.

La foret peut etre donc utilisée sans qu'aucune tenure particulière prenne naissance.

Une troisieme caractéristique du travail forestier est la suivante: tandis que l'on ne peut concevoir une agriculture faite par un homme isolé, couper du bois en foret peut etre l'affaire d'un seul individu. L'indivision des champs d'agriculture aura donc tendance à etre une indivision organisée par grands groupes de familles, tandis que l'indivision concernant la foret peut facilement rester inorganisée.

Le droit de l'individu membre de la collectivité peut donc etre défini, en langage de droit civil moderne, comme un droit d'usage personnel illimité, viager et non transmissible, lui appartenant intuitu personae.

La foret appartient à tous. « *N'importe qui coupe du bois, quand il les veut, d'où il veut, et tant qu'il veut ; le père tout autant que le fils* ». Pour employer les parémies du droit coutumier de Nerej, on coupe « *selon le moyens et les nécessités, tous « de-avalma »* (sans limite et sans mesure », « *le vieillard, comme l'enfant, le riche, comme le pauvre* ».

Ce qui caractérise donc cette maniere de posséder en commun c'est le fait que la succession n'y existe pas comme institution juridique. Le villageois ne doit pas attendre que son pere meure, en lui transmettant ses droits, ou bien lui en donne une part, de son vivant. Il « *entre dans la forêt à son propre compte* ». Selon l'expression du pretre I. Mihail, né à Nerej, « *entre père et fils, nul autre lien que celui biologique* ». Le père met au monde un fils. Mais, juridiquement il n'a aucun rapport avec lui. La naissance, comme fait biologique, donne droit au fils de bénéficier du statut de citoyen du village, qui comprend à son tour le droit de couper du bois. Il exploite donc la foret, non pas comme héritier de son pere mais bien comme citoyen de la Vrancea. Car le vrâncean « *dès qu'il est né, entre en forêt, comme ferait un petit canard dans l'eau* ».

Mais nous avons dit que ce droit personnel est viager. Ceci signifie qu'il s'éteint à la mort de son benéficiaire.

La règle juridique fondamentale de cette sorte d'indivision à caractere absolu, est donc la suivante, selon la formule de droit coutumier unanimement connue et reconnue dans la Vrancea. « *Le droit du vrâncean, nait à sa naissance, et meurt à sa mort* » ; ou bien, « *chacun naît et meurt avec son droit* ».

Il s'agit donc d'un état juridique qui pourrait etre comparé au contrat de tontine. La quantité du droit que l'on a, dépend du nombre des contractants qui restent en vie. Mais cette tontine ne voit pas seulement s'accroître la quantité de chaque droit par la mort des co-contractants, mais aussi s'amoindrir par les naissances, qui ont lieu à l'intérieur du groupe. C'est donc une tontine héréditaire portant non sur le fonds, mai seulements sur les bénéfices du fonds. En plus il ne s'agit pas d'un patrimoine indivis, mais bien d'un patrimoine de la collectivité villageoise, qui est seule propriétaire.

Nous devons ajouter que l'effort pour préciser ce droit concernant les forets est tout moderne et consiste dans la traduction en formules de droit écrit d'un état archaïque qui, à proprement parler, était un état de non réglementation. Seul le probleme des frontieres de la propriété commune, des délimitations envers d'autre groupes villageois, est ancien; mais ceci est plutot une question de droit public coutumier que nous allons essayer d'analyser plus loin.

LA VIE COLLECTIVE DES PÂTRES

Ce que nous avons dit pour la foret, est valable pour les grands pâturages alpestres: personne n'a intéret à les posséder par parcelles. Les champs sont assez vastes pour contenir le bétail de tous, et les trou-

peaux peuvent perégriner à leur aise, à la recherche de la bonne herbe. Mais ici ne joue pas négativement le seul manque d'intéret pour la formation de la propriété privée. D'autres facteurs interviennent d'une façon active, car l'occupation pastorale est éminemment créatrice de manifestations collectives. Le village pastoral est toujours soumis à une rituel social collectif qui regle jusqu'aux moindres mouvements techniques de l'élevage du bétail. Les déplacements des troupeaux de moutons, meme là ou manquent les transhumances de grande envergure et où nous ne trouvons pas de montée au pacage estival « dans la montagne » ni retraite à la « chambre », l'hiver, s'effectuent sur un signe unique, sous une seule direction et d'apres de vieilles traditions et une mentalite de clan [1]).

Plus le groupe réunit un nombre elevé de moutons, plus la bergerie est rentable. C'est pourquoi le village, dans son ensemble ne possede qu'une seule bergerie, avec un unique pâtre. Mieux meme, plusieurs villages réunis ont l'habitude de ne former qu'une bergerie à eux tous. Ainsi, l'on nous a montré le cas fort intéressant de la bergerie commune des villages de Vidra et de Tichiriş, sur le mont « Piciorul Cozii », commun aux deux endroits, qui, à un certain moment, s'était divisée, mais qui a du de nouveau fusionner, vu que la productivité avait manifestement baissé. Aujourd'hui lorsque l'on voit, dans la Vrancea, des gens assez cossus pour se permettre d'avoir de petites bergeries, à compte propre, les habitants de l'endroit considèrent celles-ci avec mépris, ne les nomment meme pas des « bergeries », mais des « mierlării » nom donné par dérision.

La propriété en commun du pacage est, ainsi que celle de la foret, une propriéte absolue. En d'autres termes, chaque villageois, séparément, a le droit de mener paître au pâtis, autant de betes qu'il a dans son ménage, sans aucune autre regle complémentaire, comme, par exemple, serait un droit quelconque de dédommagement envers ceux qui n'ayant aucun cheptel, n'ont point utilisé le pacage.

LE SEL

Tout le district de la Vrancea a le droit de bénéficier de ses salines, sans l'immixtion de la Régie de l'État. C'est un très ancien privilège que les Princes ont respecte, grâce à l'obstination des gens du pays, et aussi à cause du peu d'utilité et de l'impossibilité de veiller sur ce sel qui se

---

[1]) M. S. Mehedinţi nous dit, dans son manuel didactique *România :* « La Vrancea montagneuse est la région des moutons. Chaque village a sa montagne à lui où les habitants envoyent, tous ensemble, le meme jour, leurs troupeaux, paitre dans la bonne saison ».

présente, dans des filons impurs, jusqu'à la surface de la terre. Il y a une dizaine de pareils endroits où les habitants peuvent venir prendre du sel. Le meilleur semble etre celui de la Valea Sărei, nommé « Toaca » [1].

Dans ces salines, toute personne résidant dans la Vrancea, peut tirer autant de sel qu'il juge nécessaire à son menage, sans avoir, pour cela, le droit d'en vendre hors des limites de la région. Nous avons donc affaire, ici aussi, à une indivision absolue classique et il ne serait pas mauvais que les juristes qui controversent au sujet de la nature de l'indivision absolue de la Vrancea, concernant la foret, jettent aussi leurs regards sur celle des salines: ici, aussi bien que là, les droits d'usage sont illimités, mais personnels.

Supposer leur mise en vente, serait supposer une contradiction dans les termes.

LES TENURES PARTICULIÈRES

Le tenure privée en tant que fragment nécessaire de l'organisation de toute communaute

Si la propriete indivise posséde dans la Vrancea le caractere absolu que nous venons de montrer, ceci ne signifie pas que les habitants de cette contrée ne connaissent pas d'autre moyen de faire usage de leur biens qu'en commun. C'est commettre la plus grossiere erreur que, par exemple, dans l'interprétation des documents, de partir de l'idée que dans une sociéte il ne peut exister qu'un seul et défini « principe » de proprieté, et que si ce principe est celui de la communauté, il faut qu'il soit applique exclusivement et porter sur tous les objets de propriété, ce qui nous forcerait à conclure que le moindre acte de vente d'un lambeau de terre serait la preuve que l'indivision n'existe pas. Rien de plus erroné. Au contraire: la vérité est qu'une communauté ne peut exister, sans avoir, à son coté, toute une série de biens privés, une série de tenures particulières.

A l'instant où l'on utilise un objet posséde en commun, l'on crée une tenure privée. De la foret commune, ainsi, si l'on coupe un sapin, l'on en devient propriétaire définitif; mais il est évident que la propriéte privee qui découle de ce fait, n'est qu'une propriéte de consommation immédiate et comme telle n'exerce aucune influence sur l'organisation de la Communauté en soi: Mais il existe d'autres objets de

[1]) L'on peut trouver de plus amples informations, à défaut d'une étude plus détaillée, dans l'ouvrage de M. Ion Ionescu (de Brad) *L'Agriculture dans le département de Putna* ».

propriété dont l'usage suppose, inévitablement, une possession plus prolongée, ce qui a un contre-coup sur la théorie juridique respective. Ainsi, si communiste que nous supposions un village primitif, il doit y avoir des maisons d'habitation et celles-ci doivent être possédées en tenures privées, ne serait-ce que temporairement. Il en est de même pour l'emplacement qui se trouve autour de cette demeure, la terre de labour, le lieu du moulin, le rucher, etc.

Les tenures privées sont donc inévitables: interdire leur création serait interdire aux villageois d'utiliser les biens de la communauté, et ne pas comprendre la chose, c'est ne pas comprendre le système social lui-même.

Mais ce serait montrer une incompréhension encore plus grande à l'égard du système de propriété primitive, que de croire que le mode de possession des tenures privées est celui de la propriéte quiritaire romaine, où le « propriétaire », investi du « jus utendi, fruendi et abutendi » a le droit de refuser l'immixtion de quiconque dans les relations rigides qu'il a, comme individu, avec « l'objet » de sa propriété.

L'homme est porté à accorder une valeur universellement historique à ces concepts qui naissent dans son esprit, sous la pression des circonstances sociales contemporaines. Tout ce qui a, aujourd'hui, une légitimité pratique, est investi de l'habit de l'éternité et, par antithese, nous considérons comme monstrueuses, toutes ces sociétés dans lesquelles nous ne retrouvons pas notre idéal contemporain. Mais si nous réussissons à détruire, point par point, dans un combat qui peut être minutieux et penible, ce véritable système cohérent de prejugés et d'illusions, nous nous ouvrons la voie vers la compréhension de certains systèmes sociaux, qui se fondent sur d'autres bases que les nôtres et qui, néanmoins, sont fort judicieux.

C'est à deux conclusions générales que nous serons, de la sorte, obligés de parvenir, dans nos considérations objectives, quant à la manière dont les habitants de la Vrancea possedent leurs tenures privées:

1. En premier lieu, la tenure privée n'est pas une institution indépendante et distincte de l'indivision mais bien au contraire elle se détache de celle-ci: la tenure est un ancien lot indivis sur lequel tout le village renonce à exercer certains de ses droits.

Mais, de ce fait, tous liens ne sont point rompus entre la tenure privée et la commmauté. Nous aurons donc à étudier la dépendance de la première à l'égard de la seconde.

2. En second lieu, la tenure privée une fois détachée de la communauté, ne devient pas encore un objet de propriété individuelle, mais se voit

possédée par des groupes familiaux entiers, en une communauté familiale. Aussi, en second lieu, nous étudierons la communauté familiale, autant que ce sera nécessaire à la compréhension du caractère *non-individuel* du droit concernant la tenure privée.

Dépendance des tenures particulières par rapport à la communauté villageoise

La dépendance des tenures particulières par rapport à la communauté villageoise dérive entièrement du mode dont prennent naissance ces propriétés: 1. Cette possession peut se produire comme résultant de l'activité de certaines personnes du groupe, qui, grâce à leur travail, s'acquièrent des droits spéciaux par rapport aux autres citoyens; nous aurons, de la sorte, des modes de naissance: *a)* par occupation de terres communes; *b)* par déboisement). 2. En second lieu, la possession de terrain peut prendre naissance de par le bon gré du village et nous aurons à distinguer, d'abord: *a)* le partage de commun accord d'un lopin de terre appartenant à la communauté; *b)* donation de la part du village.

Naissance des tenures particulières grâce à l'activité particulière de certains citoyens

Occupation dans le pacage. Un membre du groupe qui mène ses bêtes dans le pacage commun peut trouver divers moyens pour se dispenser de leur surveillance continuelle: il peut entraver les pieds des chevaux, lier une vache à un poteau, construire un enclos de branchages entrelacées ou de traverses. Tout cela constitue de simples instruments techniques de son métier de pâtre et est dépourvu de sens juridique.

Néanmoins, pour ce qui est de l'enclos, une tenure privée prend naissance. Le clayonnage est l'œuvre d'un seul. Si tous les autres membres du groupe entassaient leurs bêtes dans son enclos, celui qui a construit le parc à bestiaux les en expulserait.

Introduire son propre animal dans l'enclos d'autrui, est tout aussi malhonnete que de voler l'entrave d'un cheval étranger afin de s'en servir pour le sien.

L'on peut, des lors, tres bien comprendre, précisément parce que le pacage est commun, à la disposition de tous, pourquoi le villageois a le droit de prétendre que chacun aille s'occuper de ses propres affaires et ne pas venir le gener, en s'installant précisément à l'endroit qu'il a choisi.

De toute maniere, pour ce qui est du fonds meme de la terre clôturée, personne n'a de droits et ne pense d'ailleurs à les revendiquer. D'abord, il n'a pas grand intéret à s'en considérer propriétaire: il s'est delimité, il est vrai, une partie de l'herbe du pacage, à son usage propre; mais, une fois l'herbe broutée, il déménage son enclos.

Ainsi donc la haie constitue, en effet, le signe manifeste de la tenure privee. Il est meme consideré comme symbole de toute tenure privée. Il existe, de nos jours encore, à Nerej, une regle juridique fort bien precisee, selon laquelle « tout ce qui n'est pas enclos, entre dans le pacage », et, souvent, lorsque l'on demande à qui appartient tel endroit non cloturé, l'on vous repond: en fait, c'est le mien, mais je n'ai pas eu la possibilité de l'enclore, aussi l'ai-je laisse au pâturage.

Cependant, nous commettrions une grave erreur si nous cherchions à interpréter ces enclos conformément aux articles respectifs de notre code civil.

Assez souvent, dans des proces de revendications concernant la Vrancea, l'on invoque de telles clotures comme arguments, de part et d'autre.

Une erreur encore: il existe d'abord certaines enclosures générales dont nous avons déjà parlé, qui peuvent entourer un pré communal. La destination de cette haie comme pur instrument technique apparait, dans ce cas, fort claire; et, en second lieu, meme la haie qui entoure une tenure privée a un sens juridique propre, spécifique: ou pourrait-on trouver, dans le code, un correspondant à la regle selon laquelle la proprieté meme sur un lot de terre derive du fait que l'on a construit ou non une clôture?

Il existe cependant certaines parcelles du pacage sur lesquelles s'exerce une possession plus durable, et qui date de plusieurs générations. Ainsi, pour les enclos de bergeries. Mais meme la possession prolongee ne peut completement effacer les traces originaires, historiques, de communisme. Un membre de la communauté n'a pas le droit de prescription envers son groupe. Serait-elle de trois fois trente ans plus longue, la possession d'une bergerie construite sur un endroit commun ne constitue qu'une possession precaire sur laquelle la prescription ne peut operer. Il est juste de dire, toutefois, que le propriétaire de la bergerie ne peut etre évincé par un autre membre de la communaute; mais le village peut l'expulser de l'endroit.

En fait, c'est là le caractere de cette possession terrienne: *la prescription ne peut courir pour elle, et ne saurait etre invoquée qu'à l'égard des membres du groupe, pris à part, et non à l'egard de la totalité de la communauté.*

Il s'agit évidemment là de l'époque où le droit coutumier fonctionnait en plein.

Aujourd'hui, par ces temps tout autres, assez souvent les possesseurs de lieux compris dans le pacage, s'érigent en propriétaires absolus, en invoquant la prescription et veulent vendre, non à un membre de la commune, la bergerie ou l'enclos, instruments techniques construits sur une terre sur laquelle ils ont des droits egaux, mais bien à un étranger, la bergerie avec le fonds meme.

Tout le village proteste furieusement contre de pareilles tentatives. Là où l'administration de la communauté est honnete, l'on intente des procès en regle, et l'on obtient gain de cause, la Cour de Cassation se prononçant dans le sens des vues plus haut mentionnées; mais là où les abus sont commis par les administrateurs memes — et, malheuresement c'est le cas de la plupart des villages de la Vrancea, et Nerej ne fait pas exception, au contraire plutôt, la communauté, à bout de patience, se souleve la hache et le brandon à la main et se fait justice elle-meme.

Aujourd'hui que la population a augmente et que chacun a intéret à enclore, au détriment d'autrui, le plus possible de terres demeurées tres peu nombreuses, les enclos de pacage sont devenus, en meme temps que la Société anonyme forestiere, la grande plaie de la région. Les gens en place, protégés pendant de longues années de certains régimes politiques, commettent un véritable brigandage à l'égard de leurs concitoyens, en cloturant des centaines d'hectares du paccage commun et jusque meme du pâtis communal réserve conformément à la loi qu'ils vendent ensuite à qui ils veulent, tolérant aux etrangers de l'endroit « la clôture », dans le but de se créer une clientele asservie à leurs buts, pas toujours corrects.

Terrains pour moulins à eau. Par analogie avec les possessions de terrains appartenant à la communauté, apparaissent aussi les emplacements pour moulins à eau. Chacun choisit, à sa guise, la place pour construire son moulin. De la sorte, apparaît une règlementation de l'usage du bord sablonneux de la rivière. Voici comment est formulée cette règle, selon un document datant du 23 avril 1818:

> Il ne possèdent pas, en partage, de tels endroits, mais chacun selon qu'ils les ont trouvés depuis des temps; les anciens ayant le droit d'y prendre assise et d'y placer des biens-fonds, à savoir aux bords des rivières et dans les endroits non enclos.

Pour ce qui est d'une proprieté veritable et eternelle de ces terrains, et par suite, transmissible héréditairement, la chose n'est point possible.

Dans le même document cite plus haut, à l'egard de la prétention émise par certains habitants selon laquelle ils auraient eu droit, par héritage, à un tel moulin, nous trouvons cette phrase:

> l'on demande aux vieillards et aux propriétaires de terrains de dire la vérité, dans la crainte de Dieu, et tous, d'une seule voix, nous ont affirmé que personne n'a connaissance que les endroits pour les moulins aient jamais été partages par quotes-parts héréditaires, vu qu'ils sont instables à cause de l'irruption des eaux et qu'avec le temps, ils se transforment.

Il est certain, toutefois, que nous nous trouvons là devant une tenure privée, car, en dehors de la simple saisie, et de la prise de possession d'une certaine portion de la berge, l'on y ajoute des travaux exécutes sur le cours d'eau, des endiguements, des auges, etc.

Ces constructions sont assez difficiles à faire et nécessitent des dépenses assez élevées, de sorte qu'une seule personne, à l'ordinaire, ne peut les supporter. C'est pourquoi, la majorite des moulins et des fouloirs de la Vrancea appartiennent à plusieurs habitants, en association. Nous rencontrerons souvent, dans les actes de cette region, des contrats d'association pour moulins. Ainsi, en 1839, nous trouvons que

> faisant de fortes dépenses pour creuser la rivière, pour la maison du moulin et pour la construction de celui-ci, pour le fer nécessaire, pour l'achat des meules . . ., etc.,

deux petits propriétaires terriens s'associent pour ce moulin.

Ce travail et ces frais confèrent au terrain un caractère encore plus aigu de propriété exclusive que celui de la simple clôture du pâturage. Des proces de revendications concernant cette derniere ne se voient guere, tandis que pour des emplacements de moulins, l'on en constate couramment. Nous pourrions meme citer, déjà en 1797 un crime commis par un habitant de la Vrancea pour un moulin, crime qui quoique racheté aussitot par accommodement avec les parents du mort, soumet le coupable à de graves dangers. Il semblerait que le fait d'en arriver à faire mort d'homme, prouve clairement la disparition du caractère de communauté dans le cas du terrain à moulin. Et cependant, la communauté subsiste au fond de la tenure privee. Combien suggestive est, par exemple, l'argumentation sur laquelle les habitants de la Vrancea veulent baser leurs droits sur la tenure privée portant sur les moulins: l'on n'invoque pas le travail accompli, mais bien l'argument que nous avons utilisé pour la simple prise de terrain du pacage, à savoir que la berge de la riviere est suffisamment étendue pour que chacun y trouve à faire son moulin, s'il le veut.

Ainsi que nous le révèle un acte datant du 8 Juillet 1775, l'on expulse un compétiteur au moulin d'autrui, vu que le village décide que si l'in-

trus voulait s'en construire un aussi, la rive est assez vaste. Voilà un mode communiste de juger du droit de quelqu'un sur une tenure privée et qui est d'autant plus suggestif que nous le voyons conservé, presque dans toute sa vigueur, jusque de nos jours.

L'essartement, comme source de droits privilégiés. Il va de soi que le défrichement aussi, obtenu par un lourd labeur, constitue une tenure privée, une tenure qui est sortie de la communauté. Son caractere objectif réservé à l'usage exclusif d'un groupe restreint, est bien plus net que dans le cas d'occupation de terrain dans le pacage. Ici, le village, dans sa totalité peut ne point tenir compte de toutes ces prises de possession qui n'ont exigé presque aucune peine pour etre créés car en une seule nuit, l'on peut faire une haie suffisante pour enclore tout son pâtis, tandis que pour l'essartement, il faut compter avec le lourd labeur du « défrichage à la hache de la foret touffue ».

Néanmoins, le membre de la communauté n'acquiert sur l'endroit défriché aucun droit de perpétuel et exclusif usage. Il n'a de droit, si l'on peut ainsi dire, que sur l'essartement, sur son travail, non pas sur le terrain où il a dépensé sa peine. Lorsqu'il achète une friche, il achete en fait le travail du défricheur. De là aussi le prix, toujours modique, des friches: un sayon, une vache avec son veau, etc [1]. S'il quitte la friche et que la foret « la remplit » à nouveau, il ne possede plus qu'un tres vague droit sur elle. Je vais citer un document, quoique non du village de Nerej, mais de celui de Năruja, parce que le fait est tres suggestif, et surtout parce qu'il est relativement assez récent. Il nous montrera la rigueur avec laquelle l'on y a gardé les regles primitives de la région concernant les friches. Cet acte que nous citons dans la traduction fran-

[1]) Une terre est vendue à Nerej, contre une vache avec génisse. 1719, III M s.

Un terrain de 12 perches et demie de largeur, la longueur non indiquée (pareil à un autre) dans le Grand Nerej est vendu pour lei 20 centimes et un bonnet fourré. 1735 Ms.

Une fosse à foin est vendue pour des brebis avec des agneaux, une chemise et 10 centimes. 1752 Ms.

Quatre « falce » (57 m. c.) de foin sont gagés pour un sayon (prix: 2 lei). 1757 Ms.

Une terre, estimée 5 lei, est vendue à Nerej, contre une vache avec veau. 1779 Ms.

Une friche est achetée, après l'année 1808, pour une chemise, un sayon et une paire de grosses chausses, à Poenile Sării, Nerej.

Trois « falce » (43 m ^{2}.) de friche, avec troncs d'arbre, sont vendus contre un jeune taureau de deux ans et trois lei, en argent. 1783 Ms.

Une friche est vendue contre une vache avec veau. 1848, Ms. Seminaire.

çaise qu'en a faite le Prof. Iorga (Anciens documents de droit roumain vol. I) porte la date de 8 Juillet 1836, et est ainsi libellé:

A savoir moi Jean Pomană j'ai donné mon vrai et confirmé témoignage entre les mains de mes fils pour qu'on sache que, ayant un vrai défrichement fait avec la hache dans la foret vierge par mon père à l'époque de l'esclavage et puis je l'ai laissé et de nouveau la forêt l'a envahi, et j'ai dit à mes frères d'aller la défricher. Mes frères et mes neveux ne l'ont pas voulu, disant: « quinconque défrichera la forèt, possèdera ». Puis je me suis levé avec mes fils et j'ai coupé la foret, et y ai mis le feu, et j'ai fait de nouveau un défrichement de la forêt vierge, huit mesures (fălci), lequel défrichement s'appelle: Sur la colline du défrichement, et seront montrès aussi les signes du défrichement: de la pierre d'en bas à la cime de la chute en haut jusqu'au déclin de la chute d'en haut, et puis il prend en largeur vers le skite de la Vrancea et arrive à un écoulement de ruisseau et suit l'écoulement en bas tout droit et finit à la pierre d'en bas, d'où on a commencé. Et, pour cela, étant vieux, près de la fin de ma vie, et ayant subi aussi beaucoup de dépenses pour la délivrance de la Vrancea et d'autres procès que nous avons eus devant l'honorable starostie et vornicie de Vrancea pour d'autres usurpations, car on la faisait paitre par les brebis, jusqu'à ce que, selon la justice, je les ai écartées, j'ai donné cet acte entre les mains de mes fils, pour ne pas etre incommodés par mes frères ou mes neveux, et que quinconque se lèverait pour molester mes fils soit sous la malédiction des saints pères de Nicée. Car j'ai brulé mes yeux et mes mains jusqu'à ce que j'ai fait le défrichement Et pour plus grande foi j'ai mis mon nom et le doigt.

1836, 8 juin.

Moi, le vieillard Jean Pomană, j'ai donné cet acte entre les mains de mes fils.

Moi, Georges Bodescu, gardien, présent à l'acte.

Moi, Martin Hărnea, gardien, présent.

Moi, Etienne Colăcier, présent.

Et j'ai écrit sous la dictée du vieillard Jean Pomană et j'ai signé.

L'on ne peut plus clairement expliquer le motif pour lequel n'est considéré comme propriétaire que celui d'entre les freres qui a exécuté le défrichage du terrain, et la legitimité de la regle « qui essarte la foret, possédera » que par la phrase finissant l'acte, ou le défricheur rappelle s'etre brulé les yeux et les mains jusqu'à il eût fait l'essartement. Voilà une corrélation constante entre la propriéte et le travail grâce auquel cette propriété est créée, corrélation qui n'a rien de commun avec le systeme classique, et qui est bien plus attrayante et beaucoup plus morale que celui-ci.

L'établissement des friches par rapport aux limites des villages. Mais si le travail était le seul criterium de fixation des limites de la tenure privée obtenue par défrichement, il va de soi que la tenure privée ne pouvait s'etendre au delà de la puissance de travail dont dis-

posait un groupe quelconque. Chacun avait donc le droit d'essarter autant de foret qu'il le pouvait, de meme, d'autre part, qu'il pouvait enclore, dans le pacage commun, la surface dont il avait besoin. Aujourd'hui, la population ayant considérablement augmenté, la foret ayant acquis une valeur d'exportation qu'elle ne possédait pas auparavant et la loi forestiere interdisant les défrichements, il ne reste que le souvenir de la vieille coutume des essartements.

Or, ce qui mérite d'etre remarqué, car cela nous ouvre un futur chapitre dans lequel nous étudierons l'existence d'une communauté de « Ocol » (d'arrondissement) de toute la Vrancea, c'est le fait que l'habitant de la région avait non seulement le droit de « sécher » *autant qu'il le pouvait*, mais aussi *à l'endroit ou il voulait.*

L'emplacement commun du village possedait certaines limites. Notamment ceux qui se trouvaient dans la dépression dénommée « la Vrancea aux villages », avait, depuis longtemps des bornes précises dont nous avons de nombreuses preuves. Mais dans la region des hautes montagnes, meme s'il existait des limites, elles avaient le caractère précaire de simples tenures privees villageoises, ayant la valeur de délimitation de village à village, mais non pas à l'égard de toute la communauté des villages de la Vrancea dans leur ensemble. De meme, elles ne semblent pas avoir eu, non plus, trop grande valeur à l'égard des membres du groupe pris isolément.

Il n'existe, en tout cas, aucune règle précise qui interdise au membre du groupe de défricher au delà des limites du village auquel il appartenait. Chacun agissait à sa guise, les uns chez les autres.

La question des tenures privées, comprises à l'intérieur des limites d'un autre village, est d'une importance capitale pour la vie passée de la Vrancea, et nous trouverons toujours, dans les actes de demarcation, une mention spéciale à ce sujet. Ordinairement, lorsque, à une époque plus récente, l'arpenteur est une personne étrangère à la région, délégué par le staroste de Putna ou par le vornic de Vrancea, il procède, conformément à la coutume de pays pour ce qui est des délimitations, sans procédures spécifiquement régionales, en fixant les bornes « à l'ancienne», et avec cela, il considére son role comme terminé. Il agit donc, à l'égard des villages de la Vrancea et de leurs limites, de meme qu'il aurait pu le faire pour les terres des boyards: il départage géographiquement les terres, et rien de plus, sans résoudre, en meme temps, toute la trame de liens juridiques entre les villages, qui dérivent du fait que deux villages, par exemple, font ou avaient fait partie d'une seule communauté plus vaste, de vallée ou d'arrondissement. Il ne s'agit donc pas ici d'une propriété terrienne

que l'on peut départager géométriquement en autant de parcelles qu'il y a de propriétaires indivis, mais bien de groupes qui détiennent de façon précaire un fonds unique régional et en même temps de particuliers qui ont procédé à des défrichages en qualité d'habitants de la Vrancea, sur toute la surface délimitée de la contrée, sans qu'il soit tenu compte des possessions précaires villageoises, aux temps où elles étaient « assises » de la sorte. La question des bornes villageoises se complique donc par l'existence, parallèlement, d'une autre question, celle des essartements dispersés sans aucune règle, sur toute l'étendue de la région. C'est pourquoi, assez souvent, lorsque la mission officielle de l'arpenteur est « terminée », du fait que l'on décide que tel coteau est lieu de pâturage de tel village et non d'un autre, tous les groupes villageois compétiteurs se réunissent pour fournir à cette opération de délimitation officielle, un surcroît à caractère local, à savoir : un accord spécial relatif aux essartements. Ainsi, le village de Năruja sépare ses terres de celles des Ghebeştii, par un certain Panaete, « Vornic » de Vrancea, et aussitôt après les Ghebeştii remettent aux mains des habitants de Năruja et ceux-ci aux mains des premiers, des témoignages écrits par lesquels ils reconnaissent que les défrichements ont leurs destinées spéciales qui doivent être respectées comme telles, quelles que soient les limites sur lesquelles elles se trouvent.

Pour Nerej, nous n'avons qu'un seul exemple, quelque peu plus tardif (et moins clair).

Nous avons dit que ce village s'étendait, jadis, dans toute la vallée de Zăbala : Nerej, Spulber, Paltin, et que, par la suite, une certaine zone de la montagne lui fut répartie ainsi qu'à ses filiales. Au départage effectué, plus rard, par le Nerej et ses filiales, l'on souleva, évidement, aussi la question des essartements, mais ce ne fut, cette fois non plus, pas par les autorités officielles. « Le candidat de Tribunal », qui, en 1851, détache le Spulber de Nerej, se borne, lui aussi, à fixer les limites, sans plus. Mais comme il restait certaines « delniţe » (lambeaux de champs labourables), tenures privées de certains habitants, « englobées » dans les limites d'autres habitants, les communautés des deux endroits, concluent un nouvel accord, en 1852, cette fois, entre elles seules, sans l'immixtion officielle, par lequel l'on montre comment « de la circonscription de Nerej, le quart des habitants de Spulber ayant été détachés, l'on a englobé aussi quelques « delniţe », notre propriété, et vu qu'au rachar de la Vrancea nous avons offert un important payement pour celles-ci . . . », « nous sommes tombés d'accord qu'on respecte nos anciennes « delniţe », pour qu'elles ne puissent point être possédées selon la décision du tribunal mais bien « dans l'esprit de cette convention ».

Si la place nous permettait d'ajouter des details concernant aussi d'autres regions de la Vrancea, nous serions en mesure, croyons-nous, de prouver la maniere selon laquelle la tenure villageoise se raccorde à la tenure privée, comme dans un ensemble harmônieux, à caractère communiste. Mais meme ces quelques exemples fournis au sujet de Nerej, pourront illustrer la chose.

L'essartement sur terrains communs constitue une source d'obligations à l'égard du groupe.

Passant, maintenant, à une autre face du probleme: nous devons nous demander si défricher sur un terrain appartenant à la communauté du village, ne signifie pas vous obliger, en quelque maniere, à l'égard de ce village?

La chose serait absolument normale, vu que, par défrichage, une famille s'arroge, à elle seule, le droit de tirer profit, exclusivement, d'un bout de terre sur laquelle, aparavant, toute la communaute avait droit. De là prend naissance un privilège, quoique privilege normal et utile. C'est pourquoi le village n'aura pas la prétention de se meler à l'administration de ces essartements et ne pensera, non plus, à ne pas les reconnaître. Si parfois le village se refuse à admettre les enclos dans le pâturage commun et se met à demolir les clotures faites par les membres du groupe, cela est dû au fait que ces enclos peuvent preter à de gros abus.

Construire une haie est chose plus facile que de défricher une foret, et, en une seule nuit, l'on pourrait fermer tout le pacage avec une simple palissade de pieux fichés en terre (comme, d'ailleurs cela se pratique de nos jours sous la malheureuse « administration » des dirigeants actuels de la communauté). C'est pourquoi, puisqu'il y a possibilité d'abus, il y a aussi le droit du village d'intervenir, par les moyens qu'il juge opportuns. Tandis que pour le défrichement de la foret, nous avons pu voir combien le travail est pénible et comment il faut « se brûler les yeux et les mains ». Le privilege du défricheur est, dans ce cas, parfaitement légitime. Et cependant, ce n'est qu'un privilege. Le village peut se considérer lésé dans ses droits. Essarter dans la foret signifie, pour cela, contracter une obligation à l'égard du village, et nous verrons, plus bas, quels sont les effets de cette obligation.

En tout cas, ce qui doit etre bien saisi, c'est le fait que *le defrichement n'a pas lieu sur terre déserte*. Partout, l'étendue de terrain appartient à la Vrancea. La terre est commune, en la possession d'une communauté,

et le défricheur agit en tant que membre d'un groupe qui a des moyens de contrôle et de contrainte. Aussi, serions-nous dans une très profonde erreur si nous parlions «du droit du premier occupant» pour baser le droit du défricheur à sa tenure privée. Ce droit du premier occupant, si cher aux métaphysiciens du droit, est impossible à trouver dans l'occurence de la Vrancea, surtout si l'on sait considérer directement les circonstances et non pas les arguments qu'un membre du groupe, vivant dans cette situation, peut invoquer pour soutenir une these favorable à ses intérets personnels.

Le groupe vous tolere dans votre privilège, vous permet de travailler au défrichage (donc, elle vous garantit aussi la possession ultérieure des abattis). Mais théoriquement, elle aurait le droit absolu de vous empecher de défricher, meme si vous avez commencé à le faire, pouvant aussi, somme toute, élever des pretentions meme sur un essartement achevé.

Pour éviter ce danger d'un retour offensif de la communauté, pouvant émettre de telles prétentions, contre une tenure privée à peine constituée, il n'y a qu'une seule voie: celle du *rachat*, ainsi que nous le verrons à la fin de ce chapitre.

Naissance des petites propriétés par la décision commune du groupe

LE PARTAGE EFFECTUÉ PAR LE VILLAGE

Ce droit d'entiere disposition du village sur les terres communes, se fait sentir aussi d'autres manières: le village lui meme peut juger opportun d'introduire la propriété privée familiale sur certains de ses territoires. Ainsi nous avons de nombreux exemples de villages de Vrancea qui prennent la décision, dans leur assemblée générale, de faire le partage d'un terrain quelconque entre ses membres. Nous avons déjà cité un cas, celui du village de Paltin, qui donna de cette maniere des terres memes «aux étrangers qui payent les impots avec nous», c'est-à-dire selon un critere qui n'est pas celui du partage généalogique. Pour Nerej nous n'avons pas de document écrit. Mais à considerer les lanieres de terrains qui existent sur les champs à foin de Nerejul Mare et de Nerejul Mic, l'on est obligé de conclure que nous avons certainement affaire à une sortie d'indivision opérée par un semblable partage. En effet, un vaste terrain partagé en lanieres parallèles et égales, ne peut etre l'effet des agissements privés d'un groupe restreint. Tout au contraire, nous pouvons etre surs que les enclosures s'agglomerant sur certains terrains plus convoités, arrivent presque par se

toucher et changent ainsi de forme, en devenant des quadrilateres allongés. Ce phénomene est encore très visible dans le Nerej de nos jours. L'assemblée générale du village peut intervenir à ce moment, pour mettre ordre dans le partage des terres, et procéder à une opération d'agrimensure systématique.

Les paysans de nos jours, réclament par exemple qu'on prenne une telle mesure pour mettre fin aux querelles qui proviennent justement du fait que les agissements des particuliers ont finit par conquérir un terrain, mais d'une manière confuse et injuste. Dans le chapitre où nous étudierons la question des envahissements de la propriété privée sur les pacages, nous aurons l'occasion de montrer que le village de Nerej a essayé, dans les derniers temps, de faire le partage systématique de toutes les terres indivises enclavées au milieu des terrains où sont bâties les maisons.

Mais ces partages de terres n'ont pas à Nerej le caractere d'un partage général du finage entier, comme c'est le cas pour les villages généalogiques. La question n'a donc, à Nerej, qu'un intéret pratique de second ordre, quoique intéressant au premier degré du point de vue théorique.

LA DONATION FAITE PAR LE GROUPE

Le dernier mode de naissance des tenures privées est celui de la donation d'un lambeau de terre, faite par le village, en faveur d'un aborigene ou d'un habitant adopté par le groupe. En regle générale, chaque membre du groupe a droit à un emplacement pour sa demeure dans l'enceinte du village. Celui qui n'en possède pas, peut le demander et le village doit le lui procurer. Mais surtout ceux qui rendent service à leurs concitoyens, les artisans, les fonctionnaires élus, les mandataires dans les divers procès du groupe, sont l'objet de donations terriennes.

A Nerej, par exemple, Stan Cârlioru possède un lot de terre offert par la communauté à son père, qui était le charpentier du village. De même, Munteanu, venu du Râmnicu-Sărat, et engagé comme gardien communal, a reçu, comme don, un emplacement que sa veuve possède encore de nos jours. Dans un document plus ancien, l'on nous dit tres clairement que les habitants de Nerej ont

> engagé le garde forestier, Ion Cosma, pour un arpent de terre à faucher, afin qu'il veillât sur la foret, cet arpent devant lui appartenir à perpétuité.

Pour citer des cas encore plus suggestifs, dans d'autres villages de la région, nous rappelerons l'acte du 29 Mai 1819, par lequel la commune de

Vetreşti demande au pretre Théodore, mandataire de la Vrancea, de lui donner son gendre, comme curé de l'eglise, le village s'obligeant à lui fournir un emplacement pour sa demeure, à l'aider pour ses jours de corvee; en fait, c'est là l'origine de la corvée, dans le travail que tout le village exécute en faveur d'un seul habitant, afin que celui-ci puisse veiller, en toute liberté, sur les interets communs; cette corvee commence à etre fournie pour le vacher, pour le garde-forestier, pour le pretre, alors que le boyard ne vient qu'au bout d'une longue évolution.

Plus que cela, meme, les paysans de Vetreşti s'obligent de donner, en plus, 100 lei, comme secours pour les frais de pretrise à celui qu'ils demandent comme curé.

En effet, c'était la coutume que tout le village tint à ses dépens la personne qu'il s'est choise, aux ecoles ecclesiastiques. Lorsque cette personne se destinait au sacerdoce, il faisait, au préalable, contrat avec son village, à ce sujet.

Parfois, la donation, sans attirer après soi l'adoption de quelqu'un comme concitoyen, c'est-à-dire la donation faite à un habitant de la Vrancea, atteint une valeur tres grande, des montagnes entieres, ou des quotes-parts relativement importantes de ces montagnes. Ainsi, en 1818, les habitants de Nerej « remettent, authentiquement, leur acte aux mains de Stoica Spulber afin que le fait soit connu que, nous ayant peniblement aidé dans nos proces, à Jassy, pour retirer la propriété terrienne de la possession de Iordache Ruset, nous lui avons donne le trou de Ţipău ». A cette meme occasion, les habitants de Năruja font, par exemple, don au pretre Şerban Bălan, du mont Hâjma, ainsi que toute une série d'autres donations d'importance et qui marquent meme une etape décisive dans la voie vers la dissolution de l'ancienne orgnisation de la Vrancea.

LE RACHAT DES LOPINS DE TERRE PAR RAPPORT À LA COMMUNAUTÉ ET LEUR RETRAIT DE LA MASSE COMMUNE

Le droit de veto de la Vrancea. La tenure privée née de l'un des quatre modes analysés plus haut, demeure néanmoins une tolérance de la part du village et se base plutot sur une situation de fait que sur une situation de droit. La preuve que le groupe de la Vrancea, en premier lieu, et le groupe villageois, en second lieu, avaient des droits sur ces tenures, nous est fournie par toute l'opération de « rachat » des lopins de terre, qui eut lieu au début du XIX-eme siecle.

Lorsque la Vrancea, en 1817, a procédé à une nouvelle repartition de ses montagnes par délimitation des villages, elle aurait pu demander

le partage de toute la terre de la région, inclusivement les tenures privées, sans aucune exception, en considérant le tout comme commun. Elle pouvait donc ne point reconnaître les tenures privées, qui étaient, en fait, l'effet d'une simple tolérance d'un village à l'egard de l'un de ses membres, mais que ne constituait pas un droit établi à l'égard de toute la communauté de la Vrancea. Pour ne pas produire de trop grandes perturbations, l'on a estimé, toutefois, que les lopins laboures dans un village, sont en traits généraux, presque d'égale valeur à ceux d'un autre village, de sorte que tout le monde avait intéret, tous étant propriétaires de tels lopins de terre, qu'ils fussent respectés tels quels.

Par ailleurs, ce qui a le plus fortement contribué à l'adoption d'une solution favorable au respect de ces lambeaux de terre, c'est le fait que la grande regle, le critérium selon lequel étaient réparties les montagnes de la Vrancea, c'était l'etat économique des villages, appréciée d'apres la quote-part proportionnelle de leur contribution aux « dépenses de la Vrancea » dans le proces soutenu contre Iordache Ruset. Cette correlation entre l'étendue d'une délimitation et le quantum de la contribution à la perception générale de la Vrancea, était certainement basée sur une regle plus ancienne et bien établie. Ceci eut pour résultat que, lors de la levée des fonds pour les « dépenses de la Vrancea », l'on ne contribuait pas à volonté, mais bien d'apres l'importance des benéfices que l'on tirait de la totalite de cette terre apprécié « selon l'avis de toute la Vrancea ». Il était donc fort naturel que tous les habitants de la contrée payassent deux sortes de contributions: d'abord, une certaine somme pour la délimitation commune du village. Chaque village, d'après l'étendue de ses limites, se voyait imposé à une certaine somme que l'on percevait par voie d'impot. Mais, en dehors de la terre commune, il y avait des tenures privees qui grévaient le fonds commun, et dont ne bénéficiaient que certains membres du groupe. Ils étaient, en conséquence, tenus de payer pour ces tenures aussi, à part leur dû pour la communauté. Ainsi, pour les dépenses de la Vrancea, chaque habitant était imposé de la sorte: il payait, en premier lieu, pour l'impôt du village, une quote-part, variant de village à village, tant « qu'il revenait à chacun », en rapport avec trois facteurs: *a)* avec la somme d'argent qui « revenait » au village respectif; *b)* avec le nombre d'habitants du village; *c)* avec l'etat de fortune de chaque membre du village.

En second lieu, l'on faisait un « payement à part pour les lopins de terre, qui etait estimée par « falce »[1]), et qui etait uniforme pour toute

---

[1]) Ancienne mesure de superficie valant 14,32 mètres carrés.

la Vrancea. Les étrangers qui n'avaient pas droit à la communauté, ne payaient que pour les « fălci », calculées à 7 lei, chacune.

Or, faire un tel payement, à part, pour son lopin de terre, signifie le racheter, par rapport à la communauté. L'obligation qu'avait le défricheur envers celle-ci disparaissait de ce fait. L'on peut dire que l'effet de ce paiement était la transformation de la tenure privée en une propriété entiere. Pour mieux dire, c'était faire un pas de plus sur la voie de la propriéte entiere, car nous verrons que, une fois rompu le fil qui reliait le lopin de terre à la communauté, il en reste néanmoins d'autres, assez puissants, eux aussi.

En tout cas, l'effet de ce renforcement de la propriété s'est avéré de suite, car lors de la répartition des terres communes entre les villages de la Vrancea, il a été fait abstraction des tenures privées rachetées. Autrement dit, pour employer la terminologie juridique de la Vrancea « l'on retirait le lopin de terre de la répartition » *(scoatere din aruncătoare)*. Voici, par exemple, comme clairement s'exprime l'acte que la communauté entiere de la région remet à un habitant de Nerej, pour ses essartements de Ţipău:

> A savoir, nous habitants de la Vrancea, nous donnons authentiquement notre acte aux mains de Ion Măciucă, pour un essartement à Ţipău ... afin que l'on sache que cet essartement est retiré de la répartition de la montagne, à quelque village que sera réparti ce mont, pour qu'il n'ait point affaire avec l'essartement sus-nomme, car il est retiré de la montagne.

Le sens de cet acte est aussi clair que possible: le mont Ţipău (pour lequel il y eut, par la suite, une série de proces entre Spulber et Palten) est à la veille d'une répartion en faveur d'un village, non encore précisé [1]).

« Scoaterea din aruncătoare » signifie avoir le droit « que le village n'ait point affaire » à cette terre; c'est donc la libérer de la communauté.

Mais l'acte plus haut cité souleve un probleme chronologique: il porte la date de 1775; il pourrait donc se référer à la délimitation des villages de l'année 1777. Un autre groupe de 3 documents, porte la

---

[1]) Le terme roumain « a arunca » ne doit pas etre pris dans un sens autre que celui de répartir. Le mot est encore couramment employé dans la Vrancea, dans les circonstances les plus diverses, chaque fois qu'une chose commune: terre, dépense, moutons, produits lactaires, agricoles, etc., sont répartis conformément à des critériums proportionnels. Je citerai, par exemple la phrase du pope Cherciu (Réponses au questionnaire de Hajdeu, sur les coutumes juridiques du peuple roumain; Académie Roumaine, manuscript No. 3438 de 1870), comme témoignage: montrant comment les pâtres font le compte de chaque brebis, prise à part, qu'on leur a confiée pour le pacage d'été, il nous dit que « ce calcul s'effectue « aruncând » le prix du salaire, des vetements et de la chaussure. Ainsi si les brebis sont plus nombreuses, cela revient à 50 centimes par tete, mais s'il en a moins à garder, c'est 70 centimes par bete.

meme date; mais nous avons, pour ceux-ci aussi de puissants motifs d'incertitude [1]).

Mais indifféremment de la date que portent ces actes, vraie ou erronée, leur teneur est fort claire: l'on a payé pour chaque tenure privee une somme déterminée, c'est-à-dire, pour chaque « falce », 5 lei, et en conséquence elle a été exceptée du partage.

D'ailleurs, nous n'avons insisté sur les actes mentionnés plus haut, que parqu'ils sont de Nerej (en réalite de Spulber, mais le Spulber c'était, de ce temps-là, toujours Nerej). Si nous devions étayer notre affirmation que, dans la Vrancea, l'on a payé, en dehors de l'impôt du village pour la communauté, sur chaque tenure privée, aussi, prise à part, par des actes appartenant à d'autres villages de la Vrancea, la chose serait sensiblement plus facile. Ainsi que nous avons eu l'occasion de le remarquer, nous trouvons souvent dans des documents privés, des quittances, des actes de vente, des actes dotaux, des testaments, la mention que, pour ces arpents de terre, dont il est parlé dans l'acte, l'on a payé pour le retrait de cette propriéte rurale. D'ailleurs, meme dans les actes que nous avons dejà cites, pour d'autres buts, l'on a pu constater la chose. Par exemple, dans celui concernant les essartements, le membre du groupe nous dit que non seulement « il s'est brulé les yeux et les mains », mais aussi qu'il « a contribué aux dépenses de la Vrancea » [1]).

---

[1]) Voilà pourquoi nous jugeons erronée la date indiquée dans ces actes: ce sont des quittances de payement de certaines sommes d'argent pour le retrait de la terre de Roznovanu, donc du grand trésorier Iordache Roset. Mais celui-ci ne s'est vu donataire de la région de Vrancea, qu'en janvier 1801, par Constantin Alexandre Ypsilanti, ce qui rend impossible que l'on amasse de l'argent, en 1778 et 1779, pour soutenir un procès ayant comme objet le retrait de la terre de Roznovanu. Pour ce qui est de l'acte de 1775, dont nous avons cité un passage, nous constatons que Ion Măciucă et Constantin Măciucă, qui sont montrés comme devant payer une « falce », à Tojanul, n'achètent, en fait ce Tojanul, qu'en 1799, c'est-à-dire, 20 ans plus tard.

Enfin l'on pourrait aussi controler la date des actes par les notabilités des villages qui y ont appose leurs signatures; mais le fait que nous ne possédons pas de listes complètes de ces personnes et surtout celui que le meme village possédait plusieurs notables signant à tour de rôle, nous ont rendu impossible le contrôle par cette voie.

Nous constatons cependant que Ionel Dascălul de Negrileşti figure aussi au bas des actes que nous considérons comme mal datés, de même que dans ceux de 1815, (Novembre 20, et Mars 23 donc à 34 années d'intervalle.

[2]) De meme, « et n'ayant aucun pouvoir de la dégager, je la lui ai vendue à perpétuité, afin qu'il la « paye aussi aux dépenses », au retrait des propriétés terriennes de la Vrancea » . . . « et pour la dépense qui a été faite au retrait des propriétés, je l'ai payée, toujours moi . . . argent que j'ai donné, à savoir, 12 lei, comme dépense » (Acte datant de 1815, pour 3 « falce »). Le 30 Juin 1816, un acte indique 59 lei, pour 2 « falce » d'emplacement pour le « retrait des terres ». En 1928, Gh. Chitacul, montre une quittance de payement à Nerej (9 lei, pour une « falce »); le 2 Août 1836, un acte mentionne « cette terre est aussi au « retrait » des propriétés, en « falce ».

Un lopin de terre, racheté en ce qui regarde la communauté, est certainement un bien possede de façon plus solide et plus legitimement. Le rachat met obstacle aux prétentions de la communauté. Mais, néanmoins, malgré tous les rachats, il y a des circonstances où celle-ci, jusque de nos jours, jouit de droits fort puissants.

Ainsi, pour citer un exemple, le 'droit de pacage en hiver, et plus tard, au printemps, jusqu'à la Saint Georges, sur l'emplacement de quiconque. Dans ce droit de « vaine pâture » si répandu non seulement dans toute la Roumanie, mais dans d'autres pays aussi, nous devons voir un reste d'une organisation communiste villageoise plus complete. Il se peut que dans de nombreuses régions, le sens de communauté de ce libre pacage se soit perdu et, par conséquent, que notre affirmation trouve des contestants; mais, dans la Vrancea, la chose est impossible. Là, le petit propriétaire terrien sait, avec précision, quelle est la nature du droit qu'il possede et sait encore vous l'exposer très nettement. (D'ailleurs, tout le système communiste, tel que nous nous sommes efforces, jusqu'ici, de l'expliquer, ne fut qu'un simple appui sur des faits, des théories que les petits propriétaires vous affirment, sous forme de sentences du droit coutumier: « c'est ainsi », « c'est ainsi que cela doit erre »).

Cherchant à m'expliquer le mode d'emploi, chez les habitants de la Vrancea, des mots techniques de notre ancien droit, je recevais, assez souvent, des reponses fort intéressantes. Ce fier paysan qui vous reçoit dans sa demeure avec une altière bienséance, saisit, de suite, votre pensée: les définitions des termes techniques vous sont exprimées si correctement, qu'on pourrait les conserver presque toutes, telles quelles.

Meme pour leur imprimer, parfois, une note plaisante et pour vous surprendre, à propos de cette terminologie, le petit propriétaire de la Vrancea se met souvent à faire des jeux de mots sur les multiples sens du mot « răzăş ».

Par exemple, à la demande: dans le Nerej, etes vous en communauté? La réponse était: non, à Lapoş nous sommes « devălmaşi » mais sur nos terres encloses nous sommes « răzăşi ». Et l'on ajoute en riant: mais, en hiver, nous sommes, de nouveau, « devălmaşi » meme sur nos terres encloses. L'été, « răzăşi » et l'hiver, « devălmaşi ».

Et voilà, précisément, pourquoi: sur les terres qui sont parcellées en lots attributifs aux diverses familles de la région, chaque tenure privée est sise à proximité d'une autre, elle est entourée, d'autres petites propriétés. La possession de telles petites propriétés entourées d'autres semblables est une possession d'ensemble « en răzăşie ».

Nous remarquerons que de ce simple mot de « răzăşie » « possession d'ensemble » se dégage le caractere communiste rural des tenures privées. Le terme technique regional pour la possession des tenures privées ne met pas en relief l'aspect de la tenure privée, mais l'aspect villageois.

Il faut toute une série de possesseurs de tenures privées contigues, pour que la possession d'ensemble prenne naissance.

Le village, ainsi, tolere à ses membres de posséder en propriétaires, mais lorsqu'il trouve bon, il interrompt cette tolérance et considere, à nouveau, ce terrain comme commun. Voici, par exemple, le cas des terres de Nerej. Là, les habitants possèdent des « trous à fenaison ». Aussi longtemps que pousse l'herbe sur ces tenures privées, le membre du groupe possede privativement. Mais sitot que l'herbe a été fauchee, celui-ci n'a plus aucun droit sur son lopin de terre; le village y mene ses bestiaux et les lâche sur ces landes, comme sur un pacage. Merveilleux exemple, d'apres lequel l'on peut clairement voir l'etrange nature du droit de propriéte privée de notre vieille coutume du pays: en fait, il n'existe pas de rapport direct entre l'individu (le propriétaire) et un lambeau de terre, objet de sa propriété. C'est plutot une sorte d'attribution donnee par le village à un de ses habitants, d'un certain emplacement, dans *un but précis.*

Le village considere comme prudent que chaque paysan soit assure d'une certaine quantité d'herbe. Il accorde une étendue déterminée de terre, en réalite une certaine quantité d'herbe, autant qu'il en peut pousser sur cette parcelle.

Mais le fonds lui-meme ne lui est pas cédé. Par le fauchage, la raison d'etre de la tenure privée est atteint. Le but de l'attribution disparaissant, l'attribution meme cesse de paraître. Aussi, le village lâche aussitot ses bestiaux sur ces terrains.

La possession de la petite propriété terrienne, considérée sous son aspect juridique, constitue donc un systeme de possession dans lequel le village gardant la nue-propriété, accorde un avantage, qui est, tout à la fois, héréditaire et saisonnier, à des groupes familiers (qui, à leur tour, *utilisent les* tenures privées en une communauté intérieure familiale [1]).

[1]) La meme chose a été remarquée par le Révérend Père Cherciu: non seulement le paysan a la permission de gagner sa terre en traversant celle du voisin. mais encore: « Tous les voisins paissent leurs betes, les uns sur la propriété des autres, en commun » (Cherciu, loc. *cit.*).

Cette coutume de considérer comme communs certains terrains, en hiver, n'est pas spécifique à la Vrancea. Ainsi, I. Antonovici, dans l'Histoire de la commune de Bogdana, village de petite propriété de plaine, affirme que « les bêtes devaient etre gardées de près, jusqu'à la Saint Démètre, et ce n'est qu'après qu'elles pouvaient etre laissées

Combien sont dans l'erreur ceux qui s'imaginent que les institutions primitives sont simples, d'autant plus simples qu'elles sont plus primitives. Chose certaine, c'est que cette possession de petite propriété terrienne de la région de Nerej constitue une possession primitive, mais, néanmoins, combien compliquée dans sa nature théorique et dans ses aspects pratiques.

Avant de terminer ce chapitre, nous tenons à rappeler que le possesseur d'une tenure privée de telle nature, demi-commune, possede, cependant un moyen de s'opposer aux prétentions de communauté du village, à savoir: un moyen de sorcellerie.

L'on brise un rameau de cornouiller que l'on fiche en terre, dans un sentier de borne d'une propriété quelconque. Ce rameau qui porte le nom de « creangă de pocire » parfois « şufie », suffit pour inspirer la terreur aux habitants, qui, pour rien au monde, ne sauraient pénétrer

---

en liberté. A partir de 1830, environ, il semble que l'on ait pris des mesures pour enclore les villages et pour la garde des champs, durant l'été, par des messiers. Il incombait à ces derniers, ainsi que de nos jours (1906), de ne pas laisser ouvertes les portes des champs clos, afin que quelqu'un ne lâche ou ne laisse échapper son bétail dans les semailles. Pour ce service, on leur donnait et on leur donne encore une gerbe par chaque meule de blé, la meule comptant 30 gerbes. De meme on leur abandonnait à l'entrée du village, sur le pas de la porte des champs labourés un boisseau de pains de maïs, par charretée de cette céréale ».

Nous pourrions ajouter pour ceux qu'intéresse ce problème, que l'on peut trouver des renseignements dans une publication du Département de l'Intérieur, faite dans la « Foia sătească » (la Feuille villageoise) du 25 Avril 1843 et qui est reimprimée dans le *Manuel administratif de la Moldavie*, de 1855, vol. I, p. 460. Là, l'on nous rappelle une « vieille coutume des villages de démolir, en automne, les palissades », sans conteste, une ancienne coutume de village communiste. Voicl ce que dit cette publication: « vu les réclamations et d'après des informations recueillies, ayant constaté la mauvaise habitude de la communauté des habitants d'enlever chaque automne les palissades des champs et de les bruler », ce qui fait que les voisins des propriétés rurales se disputent et se battent pour les bornages et que les bestiaux passent sur les emplacements des voisins, « l'on a jugé bon qu'à partir de maintenant tous ceux qui élèvent des barrières aux champs n'aient plus, désormais, la permission de les démolir après la levée du blé, mais au contraire, de les renforcer en automne et de les garder en bon état pour toujours ». L'on croirait là à une sévère règlementation d'un droit de propriété absolue. Mais voici la suite: « . . . et pour qu'après l'enlèvement des moissons, alors que les prés sont broutés par les betes qui se nourrissent dans les éteules, l'on devra réglementer que leur lâchage dans ces près se fasse par les portes et avec des gardiens, afin d'empêcher la dégradation des récoltes non levées . . . les champs devant, en général, avoir des messiers qui en fassent la garde ». Tout ceci sera fait sous la responsabilité du surveillant d'arrondissement. Voilà donc que ce droit de « vaine pâture » du bétail existait dans toute la Moldavie et qu'en 1843, loin d'avoir été aboli, il est à peine soumis à une règlementation.

avec leurs bestiaux dans un pareil endroit, « marqué », par peur d'être « maléficiés » eux et leurs bêtes [1]).

LES RÈGLES DE LA COMMUNAUTÉ FAMILIALE

Jusqu'à présent, nous avons étudié la petite propriété terrienne exclusivement du point de vue de son organisation villageoise. Nous avons même envisagé spécialement les lopins de terre, les tenures privées, dans leur manière de naître, au sein de la communauté, par la tolérance du village, c'est-à-dire précisément en ce qui était resté en eux d'éléments à caractère collectif. Mais les cas où la subordination des petites propriétés terriennes à l'égard de la communauté a lieu de se manifester, sont, en somme, relativement rares, quoique décisifs du point de vue théorique.

Il convient donc de passer à l'étude du régime normal d'usage de ces propriétés, régime que l'on a pu deviner déjà, d'après les éléments que nous avons utilisés jusqu'ici. Ces petites terres ayant une importance économique restreinte, dans ce village de pâtres, les intérêts qu'elles soulèvent ne sont pas de nature à mettre toute la communauté en branle. L'on ne ressent pas le besoin d'une organisation coutumière extrêmement précise.

Ces terres demeurent absolument aux soins des familles qui les utilisent et c'est pourquoi leur forme d'organisation juridique ne sera point une forme publique rurale, mais privée et familiale. A mesure donc que la tenure privée se détache de la communauté villageoise, elle tombe dans la sphère d'une autre communauté, de nature familiale, plus restreinte.

De ce fait même, le problème devient assez compliqué: passant de l'organisation rurale, à celle intérieure de l'administration ménagère, qui forme le village, nous passons, de fait à un problème qui n'est plus caractéristique de l'organisation sociale des « răzăşi ». L'organisation de la vie familiale dans le village de Nerej, ne présente pas des caractères spécifiques, encore moins particuliers à la Vrancea, mais elle répète les formes générales d'organisation de toute ancienne famille roumaine, soit paysanne, soit de boyards, et même, en traits généraux, de toute famille de n'importe quelle société parvenue à un certain degré de développement économique et social.

---

[1]) Au sujet du caractère « tabu » des délimitations terriennes et sur la *sorcellerie* juridique, le folklore roumain possède d'abondants renseignements; Voir, dans Voronca I, p. 491: « Dans la Vrancea, il existe des endroits maudits, que l'homme n'est pas assez vaillant pour fréquenter, etc. ».

C'est un type d'organisation que nous pouvons suivre loin dans la suite des temps, derrière nous, dans tous les actes qui nous parlent de l'éternel problème de la dotation, pour les garçons seulement, ou bien pour garçons et filles, de tentatives de déshéritement, d'adoptions assurant la vieillesse, de préférence en faveur du dernier né des garçons, de « quotité disponible », c'est-à-dire de toutes ces coutumes à coloris net de vie familiale communiste d'autant plus vif que nous nous éloignons des temps actuels, ou des centres de forte agglomeration urbaine.

LA COPROPRIÉTÉ

Le phénomène proprement dit biologique de la famille se double toujours d'un phénomene social.

Dans les sociétés dont nous parlons, la famille biologique sert de base à l'organisation d'un atelier de travail bien constitué, comprenant, dans son ensemble, tous les membres de la famille au sein d'un meme ménage autarcique. Ceci grâce au fait que ce n'est que dans la coopération interieure familiale que les hommes peuvent parvenir à satisfaire leurs besoins. Pour de telles circonstances, considérer l'individu comme unité économique indépendante, ne repose sur aucun fondement.

Il est facile de comprendre qu'à la suite d'un travail effectué avec des moyens techniques rudimentaires, il ne peut résulter d'excédents quelconques, et par suite, il n'existe point de marché où un individu isolé puisse s'acheter tout ce qui lui est nécessaire pour vivre, et d'autant moins des patrons pour lui acheter tout son pouvoir de travail. Le seul salut est dans le travail aux côtés du groupe d'hommes au milieu desquels l'on est né, et, à plus forte raison, dans votre village d'origine, où vous etes participant, plus ou moins libre, selon que vous vivez dans un village de serfs, ou de libres, aux bénéfices de la foret, du pacage et des champs. Ici, dans sa famille, l'individu trouvera la possibilité de se nourrir, jour par jour, meme au prix de durs efforts, dans le défrichage forestier, ou à de pénibles travaux agricoles, et ici encore il s'assure, pour plus tard, un soutien de vieillesse, dans ses enfants [1]).

A ces considérations relatives aux causes de nature sociale qui conduisent à une constitution de la famille en un groupe compact de travail, nous devons ajouter les conditionnements que les nécessités memes techniques de travail, avec des instruments rudimentaires et dans des formes sociales étroites, peuvent entrainer apres eux.

---

[1]) Le phénomène économique familial peut se doubler d'un phénomène religieux ne pouvant se concevoir, dans de telles circonstances, que comme une vie familiale-religieuse.

Il est toujours d'une grande utilité de connaître le caractère du travail que l'on effectue sur une terre, parce que c'est de là que découlent d'innombrables conséquences sur le mode même de possession de cette terre et d'organisation des relations entre ses travailleurs.

Comme, en soi, la terre ne donne aucun bénéfice, c'est le travail que l'on y apporte qui est, en fait, le générateur de la propriété et c'est pourquoi à un labeur de nature collective, correspond logiquement une possession collective (nous ne parlons pas, évidemment, des circonstances du travail salarié, qui renversent complètement les données du problème).

Ainsi, par exemple, l'agriculture exige un travail saisonnier très intense, qui ne peut être exécuté que collectivement. Il en est ainsi de la moisson. Un homme isolé ne peut pas faire de l'agriculture. Il est difficile à toute une famille, de pouvoir s'en tirer en faisant travailler tous ses membres valides, depuis les enfants les plus frêles jusqu'aux vieux, presque impuissants.

Mais un pareil travail agricole n'existe pas à Nerej. Ici, le grand labeur c'est le défrichement de la forêt. Nous connaissons l'importance jouée par les essartements dans la vie de la Vrancea. Nous savons comment les membres du groupe passent leur existence, la cognée à la main. Chaque lopin de terre, sur lequel ils effectuent leur misérable labour, bâtissent leur chaumière ou utilisent leur « trou à fenaison », est une terre défrichée de la forêt. « Faite par moi, à la hache, dans la forêt drue », voilà l'origine que les actes indiquent toujours pour les terres, chaque fois qu'il s'agit d'une telle indication.

Mais la phrase « faite par moi, à la hache » signifie « faite par moi et les miens ». C'est ainsi que s'exprime la tradition de la Vrancea, c'est ainsi que vous la racontent tous les vieillards lorsqu'ils vous décrivent les temps où l'on avait le droit de s'installer avec « son groupe » partout où l'on portait son regard sur la terre de la Vrancea, ce qui est d'ailleurs logique, vu que le défrichement dans la forêt n'est pas un travail d'homme isolé, confiant dans ses seules forces [1]).

Mais le travail étant fait en commun par tout un groupe de défricheurs, personne n'a d'intérêt à se considérer complètement propriétaire. Si, dès le début, il y eut plusieurs groupes familiaux qui ont exécuté le défrichement, l'on partage la terre essartée en rapport avec le travail fourni par chacun. L'on pourra compulser, à ce sujet, la série d'actes se référant

---

[1]) « Rodungen durch einzelne Personen oder einzelne Familien, gibt es nicht », remarque Cunow, plus strictement encore que nous, dans Allgemeine Wirtschaftsgeschichte Volume II, p. 176.

à des terres « qui sont des essartements de Nerej, dans les « Podurile » (les ponts) qui traversent le « Pârâu » (ruisseau) profond, c'est-à-dire sur la délimitation actuelle du Spulber, tout proche de Nerej. L'on verra dans ces actes, très clairement exprimé, le principe selon lequel, lors d'une telle répartition l'on donne à d'aucuns quelque peu plus pour avoir travaillé davantage » [1]).

Mais dans la plupart des cas, la terre ne se partage pas, elle n'est pas partagée par voie judiciaire, comme c'est le cas pour les documents susmentionnés, mais toute la famille demeure ensemble sur son terrain commun [2]).

Il est toutefois certain que la famille est organisée et que tous les membres n'ont pas des droits égaux, dans son sein. Le père, par exemple, a des attributions speciales, de chef. Mais du fait qu'il est le chef de la famille, le pere ne peut pas etre considéré comme propriétaire individuel d'une fortune lui appartenant exclusivement. Si à l'égard du village, comme chef de la famille, il peut prétendre que la terre qu'il a travaillée, avec les siens, doit constituer une tenure privée, à l'égard de sa propre famille, il ne peut soulever des prétentions de propriétaire unique. Si puissant que nous estimions le sentiment que pouvait avoir le père de famille d'abuser de sa situation de fait, prepondérante parmi les siens, pour prétendre au monopole, ou, tout au moins, à des droits proportionnels plus grands que ceux des autres, l'on ne peut arriver jusqu'à une formule d'un droit de propriété individuelle exclusive, absolue, dans le genre romain, par exemple, avec « jus utendi, fruendi et abutendi ». Et cela, parce que la composition de la famille en tant que groupe compact de travail, est absolument nécessaire, dans ces temps, et qu'elle ne peut être obtenue que dans les formes de la communauté familiale; les interets passagers

---

[1]) Documents procurés par M. Aurel Sava et publiés par M. N. Iorga.

[2]) Voilà pourquoi, lorsqu' intervient quelque vente, — jusqu'à des temps assez proches de nous — signent non seulement le père de famille, mais aussi sa femme, et même ses enfants. Des exemples très frappants pourraient être trouvés dans les documents memes de la Vrancea, et une étude à leur sujet, de ce point de vue, ne manquerait pas d'intéret. Pareillement, le droit de la « protimisis », problème touchant non seulement l'organisation interne de la famille, mais aussi celle de la communauté rurale, trouve son explication sur ce dernier fondement. Ce n'est pas le moment de nous étendre sur une longue exégèse de documents, de sorte que nous laissons, pour l'instant, ces questions de côté. Nous constaterons seulement qu'un habitant de la Vrancea, le pope Cherciu, jugeait absolument nécessaire l'acquiescement des proches parents pour la vente des terres, meme de son temps, mais « les parents ne peuvent racheter que lorsque la vente a été faite sans leur avis ou bien lorsque l'acte conclu n'est pas de vente perpétuelle ».

et personnels du pere de famille devront donc céder. La chose arrivera d'autant plus facilement dans la Vrancea, où nous avons vu que les tenures privées sont des possessions détachées — parfois fort récentes — de la communauté rurale sur lesquelles tous les habitants du village, et non seulement les chefs de famille, avaient droit égal.

LA DOTATION

Nous verrons toutefois, au chapitre de la vie familiale, que, de nos jours, à Nerej, la communauté ainsi comprise, ne doit pas entraîner, apres soi, inévitablement, une vie effectivement commune, par grands groupes d'individus, mais au contraire, que la fortune familiale, à un moment donné, s'émiette par sous-groupes.

Le père prend l'habitude « de faire des parts » dans les biens familiaux, en faveur des enfants parvenus à maturite. Les enfants emménagent dans des demeures qui sont bâties, en commun, par tous les membres de la famille, dans le voisinage de la maison paternelle, formant, de la sorte, des groupes compacts de maisons (quoique dépourvus du caractère nettement collectif des groupes de maisons de la « Zadruga ») et la vie familiale continue cependant, réduite, sur des portions distinctes de biens.

Il serait utile que nous nous demandions le pourquoi des motifs qui rendent possible — nécessaire meme — cette organisation de la vie familiale. Nous ne voulons pas nier le sentiment d'affection que, sans contredit, les membres d'une meme famille nourrissent les uns envers les autres; mais ce sentiment est totalement incapable de nous expliquer pourquoi certaines familles d'une société déterminée vivent en communauté, alors que d'autres, non. Le sentiment d'affection familiale étant general ne peut pas servir d'explication à une évolution historique, quelle qu'elle soit. Il serait plus naturel, à notre avis, d'étudier les circonstances dans lesquelles se trouvera mise la famille, sentiments affectueux y compris, et de deduire de ces circonstances perpétuellement changeantes, les changements memes des relations familiales. Et c'est là un fait que, personne, croyonz-nous, ne pourra nier et dont il faudra tenir grand compte.

Considérons la question du point de vue du pere et montrons pourquoi celui-ci a tout intéret à donner à ses fils la terre dont l'administration lui incombe. La terre, pour fructifier, doit etre travaillée. Le simple titre de propriété que l'on aurait sur un champ, ne fait point pousser le blé; nous sommes, dans les sociétés basées sur une économie naturelle, bien loin du « capital », des « actions », des « effets d'Etat », qui produisent

automatiquement, et de soi-même, des « intérets, des dividendes et des rentes ». Lorsque le chef de la famille, à un âge avancé, est devenu incapable de se livrer aux travaux de la tetre, d'autres, à sa place, ou, pour mieux dire, d'autres sans lui, seront obligés de continuer à labourer. Le pere, si proprietaire que nous le supposions, est destiné à mourir de faim; il demeure au bon vouloir de ses fils, qui, s'ils le veulent, peuvent l'abandonner à la misère. Ceci n'arrive naturellement pas, car la solidarité entre les générations est si étroite, que nous pourrions meme, avec un peu de bonne volonté, l'interpréter comme une espèce de contrat tacite, dans lequel le pere s'oblige à ne pas abuser de son droit de chef de famille, forçant ses enfants arrivés à maturité et maries à leur tour, de demeurer à ses côtés, sous son obéissance inconditionnée, mais, au contraire, à savoir renoncer, de plein gré, à une partie de son autorité et à donner à ses descendants la possibilité de vivre une existence plus libre sur une partie distincte des biens communs; les enfants, en échange, s'obligent, à leur tour, d'avoir soin de l'âge avancé des parents et de faire dire des prières à leur mémoire, après la mort, conformément aux rites religieux courants.

Voilà les circonstances qui forgent, de la solidarité familiale entre les générateurs et les engendrés, l'axe de notre vieille organisation coutumière, familiale, et voilà pourquoi la dotation et, plus tard, l'assurance de la vieillesse, constituent la base du système ancien familial. Tout le reste des institutions juridiques coutumières de la famille, comme, par exemple, le privilege d'ultimogéniture masculine sur la maison du pere ne sont que des détails techniques de ces deux grandes règles du droit coutumier qui sont la dotation et l'assurance des vieux jours. Il est évident, d'ailleurs, que cette organisation familiale est de nature patriarcale. Partout où apparaissent les nouveaux états de choses capitalistes, l'aspect total du probleme change. Dans une société où l'on trouve sur le marché des ouvriers salaries, les vieillards investis d'office, par le code civil, d'une propriete complète, ont leur sort garanti, car ils pourront travailler la terre avec l'aide de gens salariés et sans celle de leurs enfants. De meme, les enfants ne pourront plus prétendre, avec autorité, à la dotation, alors qu'ils n'ont point peiné, dès leur jeune âge, sur le champ paternel et lorsque, tout près d'eux, se trouve quelque ferme, quelque marche, qui engagent des ouvriers de toutes catégories. Dans de telles conditions, les vieilles coutumes s'effondrent.

A Nerej, nous pourrons constater ce procès de dissolution de l'ancienne famille, et néanmoins, dans ce village, ce que l'on a conservé des temps révolus est suffisant pour prouver le bien-fondé de nos affirmations.

Mais, avant de quitter ce problème de la communauté familiale, ce que nous estimons absolument nécessaire d'être mis en relief dès maintenant, c'est que la dotation et l'héritage sont deux choses distinctes, mais, en ce qui concerne leurs résultats effectifs, il existe, entre eux, tant de ressemblances que nous pourrions presque croire à une identité.

Si un père a un lot de terre dont il détache une partie pour en faire une dotation à ses enfants (généralement, à ses fils seulement, les filles ne jouissant que rarement de cette faveur), chaque enfant prendra du lot paternel ume part égale à celle de ses frères. Ayant trois fils, par exemple, le lot du père sera divisé en trois partis dont chacune reviendra à l'un d'eux. Il en sera de même pour les subdivisions de ces lots de chacun, de génération en génération, par nombre de fils de chaque branche de la famille. Le résultat final est absolument identique au résultat final de l'héritage; à savoir: la reconstitution de l'arbre généalogique de la famille, mutatis mutandis, en lots de terre, les branches de la souche étant représentées par des divisions de parcelles.

Cette réalisation de l'arbre généalogique est consciente au cas de l'application du principe juridique de l'héritage, mais elle est souvent inconsciente au cas de l'application de la dotation. Nous nous trouvons donc devant la même intention: le transfert des biens d'une génération à une autre; et le même effet: la réalisation des lignées de l'arbre généalogique dans la terre. La manière dont peuvent être réalisées ces deux choses est l'héritage, mais aussi la dotation. D'habitude, tous les juristes nous parlent de l'héritage. Il leur semble être de droit naturel.

Pour ce qui nous concerne, nous estimons la dotation comme plus naturelle et bien plus ancienne que l'héritage.

Insistons, toutefois, sur ce caractère étrange de la dotation, d'opérer la réalisation des branches généalogiques dans la terre, sans la collaboration consciente de la pensée humaine. Du seul fait du partage de la terre entre les fils, de façon simpliste, en la mesurant avec le pas, l'on obtient des résultats tout aussi savants que ceux de l'héritage.

LA FORME COMPOSÉE DE LA VIE DES «RĂZĂŞI»: VILLAGES RUCHES ET ESSAIMS

INFLUENCE GÉOGRAPHIQUE DE LA VALLÉE

Ainsi que nous l'avons déjà vu au chapitre concernant le cadre cosmologique du village de Nerej, la région de la Vranceâ, du point de vue geéographique, est partagée en plusieurs zones, bien distinctes, sur lesquelles se trouve répartie la vie de leurs habitants. La région dénommee la « Vrancea aux villages », la dépression sous-carpathique, proprement dite, est le lieu d'établissement de la population de cette contrée : et comme à l'intérieur de cette dépression, il existe un systeme de 3 bassins hydrographiques principaux, le long des rivières se sont installées surtout les agglomérations d'habitations.

Mais, ce qu'il faut souligner, pour le moment, c'est le fait que la vie de tous ces groupes de maisons, qui sont assises tout le long d'une meme vallée, formant une voie d'accès vers les pâturages alpestres, tend à se lier en des formes collectives, qui depassent le cadre normal d'un village.

Cependant, cette fois encore, à l'instauration de ces formes collectives, dépassant la vie d'un seul village, l'on ne doit pas retrouver que des influences strictement géographiques. En dehors des facteurs de conditionnement géographique que personne ne contestera, et qui sont généralement connus, d'autres facteurs, de nature différente, méritent, eux aussi, d'etre mis en relief. Nous esquisserons, par exemple, l'influence que fera subir à cette organisation sociale villageoise la nature de l'occupation et les phénomènes démographiques, avec lesquels elle se trouve en étroite connexite.

Toute organisation d'un village de « răzeşi », de la meme nature et de la meme structure que celui que nous avons décrit dans les pages précédentes, sur quelque terrain géographique qu'il se trouve, ne peut dépasser certaines limites spatiales et démographiques. Le village des « răzeşi », dans sa forme elémentaire, suppose donc une faible population par rapport à une étendue de terrain relativement vaste.

Sitot que le surpeuplement se fait ressentir et que le terrain devient exigu, de ce fait, la vie villageoise ne peut plus être acceptée par les habitants comme unique base d'organisation.

Ceci ne signifie pas que le village sera supprimé et remplacé par un autre systeme de vie sociale, mais, au contraire, que, le village étant maintenu comme forme élémentaire de vie, l'on créera une nouvelle organisation composée sur la base des mêmes éléments unitaires villageois. Cette chose, par exemple, peut être obtenue grâce à ce que l'on a appelé « l'essaimage des villages ».

Cet « essaimage » d'une importance capitale pour la compréhension de l'organisation sociale des formes composées de la vie des « răzăşi », varie cependant en rapport avec la nature des occupations des paysans.

En traits généraux nous aurons donc à distinguer un « essaimage » agraire et un « essaimage » pastoral.

L'ESSAIMAGE PASTORAL ET AGRAIRE

Le village agraire est un assemblage de maisons paysannes blotti au centre de vastes champs. Une necessité technique oblige à la chose. Le terrain de labour doit être un lieu ouvert, où l'on puisse pousser sa charrue en droite ligne, sur de longues distances, et non point un lieu morcelé en menues parcelles de formes diverses, parsemées de maisons et de haies.

L'on y ajoute, à des époques plus primitives, le systeme d'agriculture en assolements, par la rotation de la culture, sur les terrains qui se trouvent autour du centre villageois, systeme qui suppose une discipline sévere du labeur de tous les habitants.

Ce village ne peut dépasser une certaine étendue. L'agriculture rotative sur ces terrains ne peut être effectuée sur des surfaces trop vastes ni à des distances trop grandes du village.

Il existe donc un maximum d'étendue de la limite du village qu'il est inutile de dépasser. Au moment où la population surpasse le nombre de personnes qui peuvent être nourris sur ce maximum de surface, l'on doit procéder à un essaimage [1]).

L'essaimage, toutefois, ne se fait pas individuellement.

A l'epoque de l'économie ménagère fermée et surtout, pour les populations agricoles, un individu qui s'isole, c'est un homme qui se suicide.

---

[1]) Lorsque la chose n'est point possible, la misère commence à sévir; le facteur de la technique agraire aura, à ce moment de crise de surpeuplement, la possibilité de jouer un rôle direct dans la série de transformations sociales successives qui mèneront l'organisation sociale du village primitif sur la voie de sa dissolution.

Tout le surplus de gens doit donc quitter les lieux, en masse, à une date fixe, pour se choisir une autre installation villageoise, avec une nouvelle délimitation tout autour (donc assez loin de l'emplacement de leur ancien village, afin que les deux démarcations ne chevauchent pas, pretant ainsi à des conflits [1]).

Le village primitif agraire acquiert, de la sorte, une organisation extrement précise, sévère, rigide,, tyranique meme, parfois, à l'égard de celui qui essaie de transgresser la loi de la Communaute [2]).

Tout autres sont les circonstances dans lesquelles vivent les villages des vallées, de nature pastorale [3]). Ici, ce n'est pas le champ de blé qui décide du choix de l'emplacement pour l'installation villageoise, ainsi que nous l'avons montré, mais bien la vallée de la riviere.

Au lieu que le village ait la forme d'un cercle compact, il a celle d'une longue « rue » [4]).

D'autre part, les maisons n'ont pas besoin d'ètre trop rapprochées. Au contraire, chaque paysan cherche à avoir autour de sa demeure un bout de pré, si petit fût-il, pour son bétail. Je demandais, parfois, à Nerej, à quelque paysan plus notoire et cossu, pourquoi il habitait à deux heures de distance du village? La réponse était invariable: celui qui demeure au village, une fois arrivé, au soir, fatigué de son labeur, doit refaire le meme

---

[1]) Le terme d'essaimage caractérise assez bien la nature des émigrations périodiques agraires d'un village « ruche », dans un village « essaim ». Il nous indique que cette émigration périodique fait partie intégrante du mécanisme de fonctionnement de la vie agraire des « răzeşi », qui, grâce à elle, s'accroit, pourrions nous dire, par scissiparité. C'est pourquoi l'essaimage ne doit pas être confondu avec l'émigration, par exemple, dans une ville industrielle de la région. Le problème de l'influence citadine qui attire à soi la population rurale est tout autre que celui de l'essaimage: l'un est en corrélation avec la dissolution de la vie primitive villageoise, et l'autre avec son fonctionnement normal.

[2]) Voilà aussi le motif pour lequel le village primitif de rase campagne est considéré comme le parfait modèle du genre. Ainsi, un auteur qui a tenté une classification des communautés villageoises primitives, choisit pour celles-ci le terme générique de « Feldgemeinschaft », quoique celui de « Dorfgemeinschaft » (communauté villageoise) fût bien plus conforme à son vrai sens. Voir Tschuprov. Die Feldgemeinschaft; eine morphologische Untersuchung.

[3]) Il existe aussi des villages agraires situés le long des riviéres: la vallée n'est donc pas, par elle-même, un critérium de classification des terres des « răzeşi », mais, en premier lieu, nous devons tenir compte de la nature des occupations des habitants. Toutefois, du point de vue pratique, nos villages de « răzăşi » pastoraux sont des villages alpestres (nous ne sommes pas peuple de stepe) et, en conséquence la vallée montagneuse est caractéristique à la petite propriété terrienne pastorale. Mais la vallée montagneuse joue un rôle bien plus important que la vallée de plaine.

[4]) Voir relativement à cette « rue » (uliţă) les pages fort claires de la « Geschichte des Rum. Volkes », de M. Nicolas Iorga.

chemin pour mener ses bêtes au pâturage; tandis que lui, qui habite loin du village, près du pâtis, lâche les bestiaux, aussitôt le travail fini, dans le pré qui se trouve à portée de sa demeure. Et puis, l'on a aussi besoin de la forêt; à mesure que celle-ci est coupée, les habitants s'en rapprochent. C'est pourquoi, les jeunes mariés, le plus facilement du monde, et sans le moindre regret, quittent la maison paternelle et déménagent « en bordure ».

Ce départ a lieu insensiblement, homme par homme. L'essaimage pastoral est donc un essaimage individuel, et, comme tel, n'a pas pour effet immédiat la création d'une nouvelle assise villageoise, mais, au début, un simple accroissement du village primitif.

FOYERS ET FILIALES

Or il est évident que le terrain étant accidenté, les groupes de maisons d'un même village, quoique essaimés, tous, le long de la même vallée, sont parfois forcés de se séparer, pour se grouper, tantôt d'un côté de la rivière, tantot de l'autre, aussi bien près du lit du cours d'eau, que sur le bord de la route. Entre ces groupements d'habitations, les intervalles sont parfois grands.

Ainsi, au sein du hameau du Grand Nerej, entre l'emplacement de la Vatră et la Luncă, il y a plus de 800 mètres de terrain abrupt sur lequel il est impossible de bâtir. De la Luncă l'on ne voit même pas les « Bezarii » etc., etc. Ces hameaux géographiques mènent, en quelque sorte, une vie séparée. Les paysans de Chiricari ont peine à avoir contact avec ceux de Bezarii.

C'est tout juste s'ils peuvent tenir au sein de la même circonscription du Nerej administratif actuel, qui s'étend sur tant de kilomètres. Mais lorsque ces essaimages ont lieu sur des distances par trop grandes, et que la population des centres géographiques distincts augmente au point parfois, d'égaler le foyer, il est tout naturel que la vallée, du point de vue administratif et social, doive se fragmenter.

Mais ce que l'on doit, absolument, mettre en relief et bien comprendre c'est le fait que cette fragmentation n'entraîne pas, à sa suite, une entrave à la vie commune de la vallée, mais, au contraire, une organisation, à elle, dans des formes spéciales.

Il nous faut, d'abord, tenir compte du fait que le village est une « uliţa » (rue). Chaque fois que ceux qui habitent du coté de la source veulent parvenir aux champs, ou ceux venant de l'aval veulent aller en amont, ils sont obligés de traverser le village tout du long. De la sorte, est main-

tenue, grâce au fait que la rivière est une voie de communication, une liaison constante entre tous ceux dont les demeures confinent à la riviere.

Mais nous saisirons mieux comment, au sein de la meme unité géographique, la vallée peut créer une vie commune, en tenant compte du mécanisme de l'essaimage pastoral.

Les villages qui essaiment d'un centre primitif, demeurent en relation avec le village « ruche ».

Ils naissent ainsi que « les pousses sortent des arbres », comme disent les gens de la Vrancea, et comme tels, ils ne sont jamais considéres comme villages indépendants, mais comme de simples « filiales » du « village » foyer (Cf. Mutterdorf et Filialdorf). Dans les vieux documents et dans le langage paysan, l'on dit « cut », ce qui est plus correct (du slave « Kutu » = part, parcelle de village).

Dans la vallée de la Zăbala, par exemple, les deux grands centres d'assise primitive sont le Nerej et le Palten. La tradition nous transmet, de façon péremptoire que le Palten est un essaimage du Nerej et comme preuve l'on nous fournit l'argument que seul le Nerej porte le nom de « foyer » et que, dans la direction des affaires de la communauté, celui-ci est toujours en tete et non pas le Palten.

La preuve historique du fait est cependant difficile à faire, le Palten etant, lui-meme, une très vieille assise. Néanmoins, nous apporterons, au cours des pages qui vont suivre quelques arguments qui renforceront la tradition de l'essaimage.

Pour le village de Spulber, la preuve est plus facile. Ce n'est que depuis peu que les habitants de Spulber apparaissent dans les actes ecrits sous le nom de « Spulbériens »; jusqu'à ces derniers temps ils étaient encore des « Néréjiens ». Les gens âgés se souviennent meme du temps où on les appelait «gioseni », (ceux de l'aval) pour les distinguer des « Néréjiens » proprement dits, qui étaient des « suseni » (ceux de l'amont); la terminologie est caractéristique pour le phénomene de l'essaimage. Nous trouvons souvent dans des actes d'interessantes mentions à ce sujet. Ainsi, dans un document de 1719, des emplacements du « Nerej de gios » (le Bas Nerej) sont englobés « entre Fetic et Ţipau », donc, dans la commune de Spulber actuelle. Et dans un acte, datant du 5 aout 1840, l'on nous dit: « au village de Nerej, c'est-à-dire, au « cot » (filiale) Spulber, c'est-à-dire Carşocheşti » [1]).

[1]) M. P. Poni dans dans sa « *Statistique des Răzăşi* », nous fait la remarque, à la page 64, que « dans certaines régions, la population étant dense, et la vallée étroite, les villages et les hameaux se suivent de près, comme les anneaux d'une chaine. Il en est ainsi, par exemple pour Vidra, pour Tichiriş, pour Năruja. Alors les noms de ces petits villages et de ces hameaux peuvent se confondre avec ceux des villages principaux.

En tout cas, ce qu'il nous faut retenir c'est le fait que le village de Spulber provient d'un double essaimage du Nerej, de l'amont en aval, mais aussi du Palten, en direction contraire [1].

L'ORGANE ADMINISTRATIF À BASE DE REPRÉSENTATION DES ORGANISATIONS PAR VALLÉE

Demandons-nous maintenant pourquoi, par le fait qu'il y a des essaimages, ces villages maintiennent encore des relations avec le village foyer? Nous avons affirmé que l'essaimage n'est pas une émigration. Dans l'essaimage, ne partent pas des groupements familiaux entiers, quittant leurs vieilles installations, mais seulement les nouveaux mariés. Cela signifie que le groupe qui essaime et le groupe dont il essaime, restent en relations de parenté. Si nous tenons surtout compte de la règle selon laquelle les habitants de la Vrancea n'épousaient que des femmes de la même région, nous comprendrons que ces liens de parenté demeuraient tres puissants, et comment les familles et les parentés s'etendront, eux aussi, en même temps que le village, le long des rivières. L'on sait, d'ailleurs, dans la Vrancea, que « chaque vallée a sa grande famille ».

Mais il nous faut surtout tenir compte que, ainsi que nous l'avons exposé dans le paragraphe précédent, ces groupes familiaux fermés, habitant la même vallée, normalisaient leur existence d'apres un système coutumier ancestral, dans lequel l'assemblée de la communauté entière était toute puissante, et que le conseil des anciens détenait, en fait, le pouvoir. Cette organisation patriarcale de nature politique n'était pas dissoute en cas d'essäimage. Si, seuls, les jeunes partaient, cela signifie qu'au village foyer demeuraient les vieux, donc l'administration. A part les liens de famille, une relation entre le foyer et le « cot » devait persister sur la base naturelle de l'organisation sociale administrative, qui garde dans la « răzăşie » certaines formes déterminées.

Mais, lorsque le village s'étend outre mesure, quand de fortes agglomérations de maisons ont commencé à prendre corps en divers endroits plus favorables de la vallée, les villages essaims commencent à mener une vie indépendante, ayant leur administration propre, leurs propres vieux pourrions-nous dire. L'ancien système de l'administration directe par l'assemblée

---

[1]) De tels essaimages, dans toutes les directions de la rivière ne comportent rien d'illogique en eux. La règle de Georges Maior, (La Politique agraire chez les Roumains) selons laquelle l'essaimage ne se fait que de l'amont vers l'aval les « suseni » étant plus anciens que les « joseni », est loin d'avoir le caractère absolu que celui-ci lui attribuait.

générale n'est maintenant plus commode, en tant qu' organisme commun de toute la vallée. La communauté ne peut plus demeurer, en réalite, qu'un simple organe de direction locale, pour chaque hameau séparément. Mais, au-dessus de ces organes administratifs locaux, devra s'élever une nouvelle institution juridique, supérieure, qui puisse rassembler et coordonner le fonctionnement de toutes les communautés disséminées dans la meme vallée. Car, en dehors des motifs qui mènent à une vie de vallée, que nous avons dejà vus, il en est d'autres, de nature plus palpable, au sujet desquels il nous reste à parler maintenant.

En premier lieu, le village foyer possède un bien: c'est le mont que gravit le troupeau de moutons et sur lequel s'etend la foret. Les groupes qui essaiment n'entendent pas renoncer au droit de faire monter leurs moutons dans la montagne ni à celui d'user de la forêt. Ceux qui demeurent au foyer, de meme, ne songent pas à les priver de ce bénéfice. D'abord parce que ce sont des parents et puis, pourquoi faire, la montagne pouvant suffire à tout le monde?

Il faut nous imaginer la vie de ces pâtres comme étant déterminée, au premier chef, par la montagne. C'est là toute leur possibilité d'existence. C'est là qu'ils ont leur troupeau commun et, là encore, leur fonds social qui les contraint à une vie commune et fraternelle. En bas, dans la dépresion sous-carpathique, il n'y a que les habitations. Donc indifferemment des essaimages et des délimitations administratives que font les paysans le long des cours d'eau, la montagne d'ou jaillit cette eau, demeure commune pour tout le monde. Si donc le foyer a sa « démarcation » propre, dans la montagne, tous les villages essaims demeureront indivis dans les memes limites que le foyer.

Ceci constitue une régle si précise que l'argument le plus puissant présenté par les gens de la Vrancea, le plus puissant aussi, du point de vue théorique, pour prouver l'essaimage d'un village dans un autre, par exemple du Palten de Nerej, c'est précisément la possession en commun d'un meme bien. Cette possession en commun d'un terrain délimité, par un groupe de villages (et il y avait 14 groupes pareils, dans la Vrancea) est l'une des choses que l'on doit retenir, parce qu'elle nous donnera la possibilité de comprendre les phénomenes d'organisation juridique de la région entière.

Mais, en second lieu, nous sommes maintenant amenes à parler d'un facteur de conditionnement de la vie de la Vrancea, dont nous avons déjà fait mention, à savoir: l'impot. Le village de la Vrancea payait l'impôt (quoique bien moindre que celui des autres villages) d'apres une technique à part, celle de la « cislă » (répartition) au sujet de laquelle nous

avons fourni, précedemment, quelques explications; il nous faut ajouter que la « cisla » avait, ici, un caractere régional. La Vrancea devait payer une certaine somme d'argent. Cette somme était répartie par villages; pour mieux dire, par finages. Ce système fut maintenu fort longtemps, et nous l'étudierons dans ses dernières formes, en plein XIX-ème siecle. En d'autres termes, la possession en commun d'un meme terrain entraînait un payement commun d'impots. L'impot se payant par finages tous les villages de la meme vallée, par exemple, le Nerej, le Spulber et le Palten, qui tombaient dans les memes confins « venaient au meme compte », au payement de l'impot. Pour la répartition de la somme due par chacune de ses terres, tenant du meme hameau, séparément, une administration commune devait etre créée.

Mais si une administration commune était nécessaire, quels etaient les moyens pour l'instituer? Evidemment, la modification de ce qui existait auparavant et l'adaptation aux nouvelles nécessités.

Nous avons déjà dit que la communauté délegue une partie de ses pouvoirs « aux vieux », « aux mandataires » au cas ou elle ne peut les exercer elle-meme. C'était là le cas dans les circonstances dont nous parlons. L'assemblée générale de toutes les assemblées des villages d'une meme vallée ne pouvait se réunir. C'est pourquoi, chaque assemblée déléguait ses mandataires, ses gens de confiance, ses notabilités, qui, se réunissant ensuite dans une nouvelle assemblée qui se distingue de la première par le fait qu'à sa composition présidait le principe de la représentation, tenait conseil et prenait des décisions qui étaient respectées ensuite par tous les villages.

Nous devrons toutefois remarquer que, à part les mandataires des communautés, qui votaient au nom de celles-ci, pouvaient prendre part tous les membres de la communauté, votant en leur nom personnel. Les regles précises de constitution de l'assemblée de la vallée et de vote ne peuvent etre établies, car la bonne foi et le respect envers les anciens leur en tenaient amplement lieu. Toutefois nous mentionnerons la tradition selon laquelle ceux du foyer « étaient plus puissants au conseil », d'abord, parce qu'ils étaient plus nombreux, et, en second lieu, ils étaient « la tete ».

L'on en arrive ainsi à une institution parlementaire primitive, coutumiere, que les habitants de la Vrancea appellent « petite assemblée ». Ils la qualifient de « petite » par différence de la « Grande Assemblée de la Vrancea », qui, ainsi que nous le verrons, était formee des mandataires élus de ces petites assemblées.

Pour terminer ce que nous venons de dire, la conclusion à laquelle nous pouvons parvenir c'est celle de l'existence d'une vie de vallee, qui

n'est point seulement un état de fait non organisé, mais un état de fait qui a trouvé son expression juridique, qui est parvenu à être une véritable institution, un mécanisme conscient et précis, d'apres lequel s'effectuent les rapports entre les habitants de tous les villages de la meme vallée, dans le cadre d'une délimitation territoriale commune, sur la base de certaines institutions administratives précises auxquelles s'ajoute tout un systeme de droit civil.

Afin de résumer ce qui vient d'etre dit, le Nerej constitue un exemple décisif *de ce l'on peut nommer un « câmpulung »* [1] *(longchamp), c'est-à-dire une confédération de hameaux, tout le long de la même vallée, possédant des biens communs et une administration unique dans laquelle plusieurs filiales, c'est-à-dire, des villages essaims demeurent en obéissance envers un village foyer.*

[1]) Comparer à la définition du « Câmpulung » que nous donne M. N. Iorga, dans ses *Conferinţe bucovinene*, 1919 (page 83), où se réunissaient plusieurs villages, cette chaine de villages se disait « câmp », de meme que l'on dit, en d'autres endroits « ţinut ».

Dans sa conférence « Vrancea et Vrâncenii » 1921, M. Iorga croit cependant que dans la Vrancea, il ne peut etre question de pareils « Câmpulunguri ».

« Vrancea dérive de Vrană (bonde), et il est probable que le groupe de villages qui a acquis le nom de Vrancea, gardé jusqu'à présent, est placé dans une exposition de terrain ressemblant à une bonde: c'est un cirque de montagnes, comme l'on dit d'habitude en géographie; ainsi, il y a une distinction à faire entre la Vrancea, le groupe de villages paysans ... entre un cirque de montagne de ce genre et un autre groupe de villages qui s'égrène le long d'une vallée, au quel cas l'on a affaire à un champ, par exemple, le Campulung moldave en Bucovine ... ». Et plus loin, l'on donne la définition suivante du « Câmpulung »: « Câmpulung signifie une rangée de villages reliés entre eux, de manière à former un « ţinut » (district) se déroulant le long d'une vallée ».

Dans la première définition « câmp » a une note d'organisation politique qui nous semble plus près de la vérité. Dans la seconde, l'accent est plutôt placé sur l'aspect géographique, sur la vallée et sur la longueur du village. Les deux définitions néanmoins se complètent, et pour ce qui nous concerne, nous les trouvons excellentes en ajoutant, toutefois, l'observation de la propriété commune entre le foyer et l'essaim.

En tout cas, nous tenons à faire remarquer que, de tout temps, la Vrancea a connu de tels « Câmpulunguri ». Qu'il existe là-bas une organisation politique de plusieurs villages réunis, cela n'est pas douteux. D'autre part, nous affirmons, pour avoir étudié ce problème sur place, aussi bien à Câmpulung que dans la Vrancea, que, géographiquement, les villages de la Vrancea ont tout autant droit de s'appeler des « Câmpuri lungi » que ceux du Câmpulung moldave. Mieux même, la vie de vallée étant encore plus caractérisée dans la Vrancea, et, en plus, gardée, jusque de nos jours, avec une vivacité qu'est loin de connaitre le Câmpulung moldave.

Mais sur le choix meme du mot « Câmpulung » nous avons quelques doutes, pour le motif que le sens précis des termes « champlong », « longchamp », « Langenau », selon les chercheurs spéciaux de la question, semble se référer à la coutume des communautés rurales primitives du partage des champs en « bandes » extrêmement longues et très étroites, ainsi que nous en trouvons des exemples typiques à Nerej.

L'ORGANISATION QUASI-ÉTATIQUE DE LA VRANCEA

LES ORGANES ADMINISTRATIFS DE LA VRANCEA ET LEURS POUVOIRS

Nous avons dit que le fait capital de la vie sociale de cette région est celui de l'existence d'un organisme central, reliant tous les villages de la Vrancea.

Il va de soi que, pour pouvoir exercer sa souveraineté de fait et de droit sur tout le territoire de la Vrancea, la Confédération des villages de cette région a du disposer d'une administration.

Mais celle-ci ne doit toutefois pas être confondue avec l'administration d'un État moderne. Pour comprendre le caractère de cet organisme fédéral inter-villageois, nous devons, au contraire, écarter à nouveau de notre esprit tout ce qui se rattache à la conception moderne de l'État.

La Confédération des villages de la Vrancea, n'a même pas le caractere d'un État conquérant, c'est à dire d'une puissance militaire venue du dehors et s'étant imposée aux habitants. Nous avons, au contraire, à faire ici à une simple fédérale, née spontanément et organiquement du fond social autochtone même, la loi de la vie sociale de la Vrancea étant ce que l'on pourrait dénommer une « démocratie primitive », mais que l'on peut mieux encore désigner sous son nom local de « *răzăşie* ».

Ainsi que nous l'avons vu, chaque village est composé d'un groupe d'autochtones égaux en droits et qui ont, pour supreme arbitre, leur *assemblée* propre (« *obştie* »). Chaque groupe de villages-ruches avec leurs filiales, les villages-essaims d'une vallée, est constitué d'une série d'unités élémentaires villageoises dirigées par une « petite assemblée » ou « assemblée de vallée » auxquelles participent les délégués des assemblées générales des villages. La Vrancea tout entière n'est, à son tour, autre chose que la réunion en « obştie mare » (grande communauté) des délégués autorisés de

toutes les unités villageoises confedérées. Le pouvoir d'État à ses divers degrés etait donc détenu directement par la population meme, dans ses assemblees. Ainsi, la « grande assemblee » de la Vrancea ou, comme on disait encore « *Vrancea toată* » (toute la Vrancea) ou plus simplement encore « *Vrancea* », n'avait pas un caractere permanent et ne donnait pas naissance à des fonctionnaires professionnels. Elle se réunissait spontanément, sur la base d'une tradition et de nécessités de fait, chaque fois que le besoin s'en faisait sentir. Le lieu meme de la réunion n'était pas fixé d'avance. Ces réunions générales pouvaient nommer certains mandataires, dits « vechili », doués de pleins pouvoirs, qui semblent toujours avoir eté plusieurs et qui, sur la base de l'assentiment unanime de ceux qui les avaient elus, parlaient au nom de toute la Vrancea, surtout au cours des proces soutenus par la region et au cours desquels ces « vechili » jouaient un role particulierement important.

Ainsi, nous etudierons ultérieurement le role joué, par exemple, par trois pretres importants de la Vrancea: le Pope Şerban, le Pope Tafta et le Pope Ţârdea, comme mandataires de la communauté de Vrancea.

Dans l'élection de ces chefs de la Vrancea, il était évidemment tenu compte des qualites personnelles de ceux qui recevaient pleins pouvoirs pour conduire les affaires communes. Le Pope Şerban, par exemple, semble avoir éte un homme particulierement doué pour remplir cette mission, non seulement par sa grande culture, mais aussi par son caractere hardi et guerrier, puisqu'il maniait l'épée avec tout autant d'habileté que la plume.

Nous retrouvons ici une tradition de l'époque où les pâtres de la Vrancea étaient parmi les meilleurs soldats de « la grande armée » du pays, basée en grande partie sur des formations militaires paysannes. Sans vouloir souligner la ressemblance entre de telles organisations et les formes d'organisation sociale chez d'autres populations paysannes, guerrieres et pastorales, il y a lieu toutefois d'insister sur ce que le caractere populaire de ces formations est prouvé aussi par le fait que les chefs élus de la Vrancea, tout en ayant pleins pouvoirs pour prendre des décisions, étaient soumis de façon permanente au controle de l'assemblée qui les avait élus. C'est pourquoi, dans la longue série d'actes provenant de ces assemblées des « obştii » de la Vrancea, nous ne rencontrerons jamais aucun de ces dirigeants agissant en son nom personnel ou prenant une décision sans une consultation préalable et une approbation de la part de toutes les « obştie ». La formule de rédaction de ces actes de toute la Vrancea est concluante en ce sens; cette formule ne trouve pas son correspondant dans toute notre diplomatique et est rédigée comme suit: « C'est à dire, nous, tous

les villages de la Vrancea, les mieux élus parmi les popes et les nimesnici, nous réunissant au village de . . . ».

Nous aurons l'occasion de reproduire quelques unes de ces décisions de la Vrancea, qui permettront de voir exactement comment se passaient les choses.

Pour le moment, soulignons le fait que cette organisation de la Vrancea, bien que patriarcale, avait un pouvoir administratif et une efficacité pratique surprenante, même dans des domaines qui, aujourd'hui, échappent au contrôle de l'État.

La communauté de la Vrancea était, en premier lieu, seule propriétaire de tout le territoire. Si, ainsi que nous le verrons, elle partage certains territoires entre les villages composants, ceci n'entraîne pas une renonciation à ses droits de propriété, qui n'étaient pas seulement éminents, mais aussi effectifs. La Vrancea pouvait, à tout moment, revenir sur ce partage de ses territoires, les ramener à la masse du patrimoine collectif régional, et les soumettre ensuite à un nouveau partage.

La Vrancea s'immisçait dans l'utilisation donnée par les villages aux territoires ainsi impartis, et pouvait opposer son droit de veto. Si certains villages plus faibles, ne pouvaient résister dans la lutte contre le boyard envahisseur ou contre le paysan riche, le « chiabur » local accapareur, leur cedant une partie du patrimoine qui leur avait été confié, la Vrancea se réunissait et procédait à un « nettoyage » du territoire en châssant, soit par jugement soit par entente amiable, chèrement payée, l'etranger intrus et irrespectueux des traditions sociales locales.

C'est surtout cette défense de la liberté et de l'autonomie de la Vrancea qui semble avoir été le principal souci de la région. C'est pourquoi nous la verrons soutenir de longs procès pour la défense de ses droits, déposant des plaintes et protestant chaque fois qu'une occasion s'en présentait. La Vrancea se défendait aussi contre l'invasion des négociants, obligeant tous les villages-membres à n'acheter et vendre que par l'intermédiaire d'un commerçant officiel de la Vrancea, ce qui représente un trait fort important de son caractère.

Non seulement la Vrancea organisait la perception des impots pour l'État, mais levait, au besoin, des impots et taxes à son propre bénéfice. Ainsi, afin de payer les frais d'un procès, les villages sont soumis à des taxes. De même, des sommes d'argent sont recueillies pour le rachat des lots de terres que des étrangers avaient acquis, opération économique de très grande importance et même surprenante pour un tel État paysan.

La Vrancea faisait aussi le commerce pour son propre compte. Elle recueillait, dans ses villages, non seulement de l'argent, mais aussi des

marchandises en nature qui etaient ensuite valorisées. La Vrancea organisait meme des productions collectives à caractère public. Ainsi, par exemple, elle installa des fromageries communes, veritables coopératives lactaires patriarcales, dont le revenu devait permettre de faire face aux depenses.

Lorsque nous analyserons chacune de ces opérations en détail, nous verrons que cet État paysan, doue d'un esprit pratique particulier, sachant au besoin accorder les pleins pouvoirs à l'homme adéquat, a réalisé de grandes œuvres comme, par exemple, le partage de tout le territoire entre les villages composants.

Cet État paysan, dont les pouvoirs locaux étaient si etendus, a fini par périr sous le double coup qui lui fut porté par l'organisation de l'État central moderne et l'invasion capitaliste. Aujourd'hui, il n'en reste plus que le souvenir, tres puissant encore toutefois. Les villageois croient encore en la « Grande-Vrancea » qui saura s'assembler quand le besoin se fera sentir et d'innombrables légendes circulent à ce sujet. Un esprit de solidarité locale lie encore les villages et l'etranger ne peut pénétrer dans ce secret de la vie locale qu'à la suite d'une amitie prouvée envers les hommes et les traditions du lieu.

De l'ancien État paysan, une seule trace était encore demeurée jusque tout recemment. Nous l'avons rencontrée encore en 1927, mais depuis lors elle a péri à son tour.

En Vrancea il y a un monastere « Valea Neagră », au village de Herăstrău, et qui jouit d'une liberté plus grande que celle des autres monastères du pays. Les proces soutenus par ce monastere, contre l'État, afin de faire respecter ses droits particuliers, sont des plus intéressants. En fait, il ne s'agit pas tant d'un monastère que d'un asile de vieillards pour les habitants de la Vrancea. Tous les villages de la Vrancea ont contribué à l'entretien de ce monastère. D'autres monasteres dans cette région, Caşin, Lepşa, Soveja ne sont pas considérés comme des monastères de Vrancea. Fondations princieres ou boyardes, ils furent dotes par des achats de terres effectués, le plus souvent, dans des régions etrangeres à la Vrancea. Leur fortune consistait en serfs, en « clăcaşi » et leur progres entrainait la disparition des villages de « răzăşi ». Le monastère de Valea Neagră ne détruisait pas les villages « răzăşi », ne constituait pas un instrument permettant de reduire les habitants au rang de « clăcaşi », mais était au contraire une fondation libre des « Răzăşi » de la Vrancea; personne n'avait le droit de s'immiscer dans son administration et son progrès dépendait précisement du progres meme des villages « răzăşi » des environs.

Jusque tout récemment, cette liberté du monastere de Valea Neagră était demeuree entiere. En 1927, lors de notre premiere enquete monogra-

phique, nous avons pu constater comment les « épitropes » (administrateurs) du monastere étaient élus par l'« obştia » de la Vrancea. L'un d'entre eux était désigné par l'État, le second par la « Casa Bisericii » (Administration de l'Eglise) et le troisième par le « Sfatul cel Mare » (le Grand Conseil) de la Vrancea, composé de délégués des villages de Herăstrău, Nistoreşti, Nerej, Palten, Spulber, Năruja, Valea Sării, Colacul, Tichiris, Vidra, Găuri, Negrileşti, Tulnici, Păuleşti, Spineşti, Bârsăşti, Poiana et Văsui. Ces villages se réunissaient, tous les cinq ans, en leur « obştie » traditionnelle et élisaient trois délégués pour chaque commune lesquels, à une autre date, se réunissaient à Herestrău pour élire l'administrateur du monastere.

Nous croyons que l'importance de ce fait n'échappera à personne. Meme s'il n'existait que celui-ci, nous posséderions déjà la preuve qu'autrefois a existé une organisation administrative de toute la Vrancea, car il est exclu qu'un mécanisme si compliqué de parlement coutumier, par voie de représentation, ait été créé intentionnellement pour la seule élection d'un « épitrope ». Il nous est donc bien plus facile d'admettre que, pour le choix de cet « épitrope » en vue de l'administration en commun du monastere, on a utilisé un mécanisme tres compliqué qui avait été créé en vue de la surveillance d'intérets beaucoup plus graves que ceux d'un monastere.

Mais nous rencontrerons encore de nombreuses autres preuves que nous analyserons successivement.

LES PARTAGES SUCCESSIFS DES TERRES DE LA VRANCEA

UN DOCUMENT HISTORIQUE DE PREMIÈRE IMPORTANCE: LE TRACÉ ACTUEL DES FINAGES VILLAGEOIS

Reprenons l'analyse de la carte que nous avons déjà étudiée. On y voit la Vrancea tout entiere soumise à un partage systématique tenant compte des intérets pastoraux des villages.

Mais le partage systématique d'une région ne peut etre l'effet d'un simple hasard, pas plus que l'ultime étape d'une lente évolution, effectuée sans la participation consciente de la volonté humaine. Il y eut ici actes conscients et calcul. La simple lecture sociologique de la carte nous force donc à conclure que si un partage de la Vrancea a pu etre effectué, il a du exister un organisme central doté du pouvoir réel et légal d'exécuter une telle opération.

Meme si aucun document historique n'avait gardé le souvenir d'une telle organisation centrale de la Vrancea, nous devrions quand meme en arriver à cette conclusion. Heureusement, nous possédons assez de do-

cuments pour pouvoir donner de nombreux détails sur ces partages de terres. La tradition orale nous servira, elle aussi, quelquefois, à côté de la « tradition materielle » et des documents.

La tradition de la Vrancea, tres forte aujourd'hui encore, affirme qu'autrefois il n'y avait pas de limites intérieures dans toute la region montagneuse. Il existait ici une communauté de toute la Vrancea, sur la base de laquelle chaque habitant, de quelque village que ce soit, avait le droit de couper du bois, de choisir un terrain à bâtir, de faire paître ses moutons sur n'importe quel mont de la Vrancea, tout comme aujourd'hui encore, ils ont le droit de se procurer du sel dans n'importe quelle saline de cette region. Ces salines sont, en effet, maintenant encore, une propriete libre et exclusive des villages de la Vrancea et se trouvent en une communaute absolue régionale d'« ocol ». En ce qui concerne les monts, toutefois, les choses sont moins claires.

En premier lieu, cette tradition de communauté absolue originaire de tous les monts de la Vrancea ne provient pas d'un souvenir traditionnel, conservé de génération en génération, mais constitue plutot le résultat d'un argument logique.

Les habitants de la Vrancea gardent le souvenir du grand partage des monts de la région à tous les villages, la « grande bataille de Vrancea », du debut du siecle dernier, étape finale d'un proces qui, nous le verrons, commence beaucoup plus tot. Ce partage du début du siècle dernier est d'autant plus vivant dans la mémoire des autochtones que l'opération n'est pas encore terminée de nos jours, de nombreux proces entre villages — par exemple entre Nerej et Spulber — continuent encore en ce moment, sur la base d'arguments tirés de l'analyse de l'opération effectuée initialement il y a plus d'un siecle.

Et les habitants de Vrancea en déduisent logiquement que si ce n'est qu'au début du siecle dernier que le partage a été fait, cela signifie que jusqu'alors les monts n'avaient pas été partagés [1]).

---

[1]) Cet argument a trouvé écho dans la littérature roumaine concernant les anciennes situations de fait en Vrancea. Ainsi, la tradition est acceptée par Ion Ionescu de la Brad (Agricultura în județul Putna), bon connaiaseur des circonstances de l'histoire de la Vrancea, qu'il avait parcourue et où il avait consulté d'anciens documents. De même Const. Lupu dans une série d'articles concernant la Vrancea, publiés dans la revue « Tinerimea Română » (1895—1896) et chez qui s'inspirent trop directement et sans citation d'origine, les auteurs du *Dictionnaire géographique du département de Putna*, Candrea et Canianu, dont l'ouvrage a été primé par l'Académie Roumaine (1897). De même aussi Ion Nădejde dans *Formarea marii proprietăți la noi* (Formation de la grande propriété chez nous) dans « Literatură și știință » (1893) qui fait un rapprochement entre

Et pourtant, les habitants de la Vrancea n'ont que partiellement raison. La communauté absolue comprenant tous les monts de l'Ocol ne se référait qu'à certains droits d'utilisation du « codru » (foret noire) par tous les villages. Mais les monts étaient grevés de finages villageois, traditionnels, bien que la Vrancea tout entière y conserve un droit de disposition. Les villages exerçaient donc sur ces finages un droit d'usufruit révocable à tout moment.

Supposons qu'une époque a existé quand, en effet, la population étant fort réduite, les villages avaient le droit d'utiliser n'importe quel mont, ainsi que le soutient la tradition. Mais reprenons l'exemple des salines; bien que celles-ci soient restees jusqu'à nos jours en communaute d'ocol, chaque village a pris l'habitude de retirer son sel de la saline la plus rapprochée. Il est certain qu'autrefois, chaque village utilisait, de meme, le mont qui était le plus facilement à sa portée. De la sorte, un partage de la Vrancea en finages de villages a dû se faire depuis longtemps et presque automatiquement. Mais ce partage n'a pas pu comprendre tout le territoire de la Vrancea, mais seulement les monts autour de la dépression ou situés près des cours d'eau. Pour les foyers de villages et les terrains de la dépression, il devient encore plus facile de comprendre comment des finages y sont nés. Il ne serait meme pas étonnant qu'ici il y ait eu une organisation territoriale encore mieux mise au point, en un système social au sujet duquel nous ne possédons, pour le moment, aucune indication.

Mais les temps nouveaux approchant, les circonstances commencent à changer. Les villages se multiplient, la population augmente, la terre acquiert une valeur constamment plus grande. D'objet existant en quantités pratiquement infinies, elle devient un objet d'utilisation à peine suffisant pour les besoins de la population. Le bois de la foret lui-meme, de simple objet

---

l'organisation de la Vrancea et celle de la « marche allemande », assez juste si nous tenons compte de la « marche d'ocol » ancestrale et non pas de la marche villageoise.

En dehors de ces auteurs, qui s'inspirent de Ion Ionescu de la Brad et d'un certain Dascalescu avec qui Codrescu a eu un entretien qu'il a publié dans sa traduction des Notices statistiques sur la Moldavie, écrites par le Prince Nicolas Suțu (1852), il faut citer plus particulièrement Tanoviceanu *Formațiunea proprietății funciare în Moldova, pămîntul gospod* (La formation de la propriété foncière en Moldavie, terre gospod.) (in Prinos Sturdza), où les informations sur la Vrancea proviennent de documents. Son indication Pachet VI Roznovanu de la Stânca que nous avons signalée dès 1927, prouve qu'en effet, à Stânca était conservée une partie des documents que Iordache Roset avait volés aux habitants de la Vrancea, ainsi qu'ils s'en plaignirent constamment. Entretemps ces actes ont été vus et publiés par M. Sava.

d'usage personnel, deviendra une marchandise bien payée sur les marchés des environs. Le marché, le commerce, les foires annuelles et les foires d'Odobeşti et de Focşani, modifient foncièrement l'aspect de la vie économique. On entrevoit la possibilité d'une concurrence au sujet des monts, relativement moins nombreux qu'auparavant et ayant, en même temps, une plus grande valeur. Comme tels, les monts deviennent un *objet de propriété*, et il est logique qu'un droit de propriété finisse par se former concernant cet objet de propriété.

Mais quelle sera la voie par laquelle se formera cette théorie de la propriété et quel sera son contenu juridique?

Pour l'apprendre, analysons un facteur que nous considerons d'importance capitale pour la compréhension des formes d'organisation sociale tardives de tout village primitif, notamment de l'impot, le « *bir* ».

Il est probable qu'il y eut une époque où le « bir » se payait en nature. Il ne pouvait avoir une trop grande influence sur l'organisation communautaire. Il existe toujours des excédents économiques résultant du fonctionnement normal du village communautaire et qui peuvent etre exigés par une organisation d'État central. Ils peuvent etre facilement cédés sans que rien soit modifié dans la structure sociale intérieure des groupes villageois.

Mais une epoque vient ou le « bir » est exigé en argent. Normalement toutefois, l'argent n'existe pas dans un village primitif et, meme s'il existe, ce n'est pas en des quantités suffisantes pour les exigences du prince. Ce « bir » introduira donc obligatoirement l'économie monétaire, rompant les anciennes formes de l'économie naturelle. Voyons comment les choses se sont passées en Vrancea.

La région étant organisée en un système patriarcal démocratique, le payement du « bir » se faisait par « cislă » (répartition). Le Grand Conseil de la Vrancea ayant « l'accord de toute la Vrancea » procédait à la repartition du « bir » dont la somme globale était exigee par le prince. Selon l'expression technique locale, il était procédé à « l'établissement des impots sur les villages » ou « on jetait les impots sur les villages ». Ainsi, un village donnait plus ou moins qu'un autre, selon le chiffre de sa population, son bien-etre économique et l'accord de tous. Mais l'étendue et le bien-etre de la population étaient calculés selon l'étendue des terres occupées sur le territoire commun. L'étendue de la superficie villageoise était donc le critère le plus sur pour le calcul de la quote-part que chaque village devait payer dans la « cislă » générale de la Vrancea.

Ainsi est née une des regles les plus étranges (à premiere vue du moins) de l'ancien droit de la Vrancea, regle selon laquelle le droit villa-

geois d'usage dans l'avoir commun est proportionnel à la quote-part de contribution à la cisla de l'ocol. Chaque village avait un droit dont l'étendue correspondait à la contribution qu'il apportait à l'impot.

De l'idée fort simple de contribuer aux charges communes proportionnellement aux avantages retirés du bien commun, on a passé à la règle inverse de n'obtenir des avantages que proportionnellement à la contribution que l'on est capable de supporter dans les frais pour ce bien commun. Et ainsi, de l'impot établi sur les monts, on a passé au contraire aux *monts établis sur le numéraire du bir.*

Suivons ce phénomene dans les faits que nous exposerons, désormais, chronologiquement. Nous étudierons notamment la série de partages successifs de la Vrancea, qui prouvent les difficultés de plus en plus grandes soulevées par ce calcul en numéraire, qui a constitué une occasion de désagrégation de l'ancienne communauté d'ocol et créa la norme juridique d'organisation de la communauté par quotes-parts proportionnelles nées de tels partages.

RÉPARTITION DES MONTS SELON LE NUMÉRAIRE DU «BIR»

Dans un document de 1755, que M. Sava a retrouvé dans les archives Roznovanu de Stânca [1] nous voyons que des cette époque les habitants de la Vrancea ont eu un proces devant le Divan parce qu'un

> certain nombre d'habitants de la Vrancea possèdent un certain nombre de monts, tandis qu'un certain nombre de villages ne possèdent rien.

Nous nous trouvons donc devant une revendication communautairement argumentée: tous les villages ont le droit de posséder et il est donc injuste que quelques uns seulement possedent.

Pour mettre fin aux désaccords, l'envoyé du prince, après enquete sur place, ordonna que

> soient réunis tous les hommes de tous les villages afin qu'ils se trouvent ensemble et décident sur la répartition des monts.

Voici donc la premiere assemblée de la Vrancea que nous rencontrons, convoquée par un envoyé du prince, qui, par là meme, reconnaît ladite assemblée.

Mais prendre une décision quant au partage des monts, est une chose bien difficile, les monts ne pouvant etre mesurés. C'est pourquoi l'acte

[1]) Documente putnene, Tome II.

nous dit qu'il fut procede d'abord à l'établissement d'un « izvod » (liste, catalogue)

> des monts existants, ceux-ci ne pouvant être mesurés en aucune façon, les lieux étant difficilement accessibles, et nous avons fait le calcul des revenus des monts par année selon combien furent louées chaque année les montagnes.

Nous apprenons donc, chose fort intéressante, que des 1755 les monts de la Vrancea étaient affermés, évidemment aux pâtres de Transylvanie, les seuls qui avaient intéret à « acheter » l'herbe des monts pour leurs moutons. Ces affermages devaient etre assez nombreux pour qu'il fut possible d'entreprendre sur leur base le calcul des revenus des monts. Nous regrettons de n'avoir pu savoir comment se faisait la distribution de l'argent encaissé ou des produits lactés fournis en contre-partie du prix de l'affermage. Il est hors de doute qu'ici aussi nous aurions rencontré d'intéressantes formes de communaute qui doivent avoir été proportionnelles ou peut-etre meme établies par lignées.

Mais tous les monts de la Vrancea ne donnaient pas, à cette époque, un tel revenu en numéraire, puisque l'acte dit plus loin que d'autres monts ont été évalués par comparaison avec les premiers.

> Nous avons calculé le revenu des monts par année, chacun ce qu'il vend chaque année et comment ils correspondent les uns avec les autres, établissant ainsi la vente et le revenu de chacun des monts, nous avons calculé et estimé à 240 lei le revenu de tous ces monts.

Une fois cet inventaire estimatif des monts réalisé, il fallait trouver un critere pour la répartition entre les villages de la Vrancea. Ce critère fut l'importance du « bir » payé par chacun des villages. L'acte ajoute : « *Nous avons calculé aussi le « bir » des villages et l'avons constaté à 645 lei* ».

L'opération suivante était l'application de la regle de trois, c'est à dire le calcul proportionnel entre la quote-part que chaque village payait de la somme totale de 645 lei et la quote-part correspondante qui lui revenait sur le total de 240 parts représentant la valeur des monts.

L'acte ajoute :

> Il revint 45 bani pour chaque leu et nous avons fait la part de chaque village selon ce qui lui revenait sur la base de son argent afin que chaque village connaisse son mont.

La conclusion est que : la communauté d'ocol n'est pas généalogique manifeste. Mais n'avons-nous pas à faire à une communauté génealogique latente ? C'est à dire : le payement meme du « bir » n'avait-il pas éte établi selon un schéma généalogique qui aurait existé à l'état latent et ne pouvait se manifester que dans un système monétaire ? L'hypothèse ne

peut etre soutenue, vu que l'acte en question passe immédiatement à la description d'une difficulte ulterieure, née du fait que

> certains villages n'ont pas de terres de nourriture comme d'autres, mais moins et plus parcimonieusement.

Cette situation apparaît comme foncièrement injuste aux habitants de la Vrancea, et c'est pourquoi ils introduisent un nouveau critérium de calcul des quotes-parts, comme une sorte de rectification du calcul initial. Le critere introduit cette fois-ci est nettement non-généalogique; c'est le critere des nécéssités des villages, proportionnels à la population qu'ils comptent.

En d'autres termes en dehors du calcul de la quote-part de contribution au « bir » commun de la Vrancea, intervient aussi une appreciation d'un état de faits, sur la base de la présomption que tous les habitants de la Vrancea ont un droit égal à satisfaire intégralement leurs nécessites en terres sur le territoire commun de la Vrancea. Et c'est pourquoi la décision de 1755 est la suivante:

> Pour cela, nous avons de nouveau calculé ensemble avec tous les habitants de la Vrancea, et nous avons repris des emplacements de monts à certains villages dont il était prouvé qu'ils en avaient plus en Vrancea et les avons donnés aux villages qui avaient un emplacement moindre. Notamment au village Coza nous avons donné un mont de 11 lei en plus de la part qu'il avait; au village de Poiana nous avons donné un mont pour 12 lei et au village de Birseşti nous avons donné un mont pour 2 lei et 4 parale.

L'opération est donc simple; on enleve aux villages qui ont plus pour donner aux villages qui ont moins, afin d'obtenir une égalisation des situations.

La communauté de la Vrancea entiere etait donc proportionnelle non-génealogique.

Dans le tableau 1 (page 300) nous avons donné le détail de ces calculs. On peut observer que, par la meme occasion, furent faits aussi d'autres calculs que ceux dont nous avons parlé jusqu'à présent. Ainsi, certains villages acquierent un mont, mais sont obligés d'en céder une quote-part à un autre, quote-part calculée en proportions monétaires. Par ce troisième calcul est résolue la question des soldes résultant naturellement du fait qu'il était impossible de trouver des monts entiers dont la valeur soit parfaitement proportionnelle aux quotes-parts établies par les calculs.

Nous observons que le village de Nerej n'obtient qu'une fort petite quote-part, à peine 2,50%, et le mont Poienile Serii (actuellement Polnisera) qui lui revient n'est qu'une série de collines situées dans la dépression, dans le voisinage immédiat du foyer du village actuel, collines

Tableau I — Le partage de 1755

Les villages (1)	Les montagnes (2)	Le prix des montagnes (3)	La quote-part (4)	% (5)	Soldes (6)
Negrileşti	Păişele, Hârtanul cu Stogurile et Buşteni	14+10+4=28	28	11,67	
Tulnici	Lepşa et Străraşul	15+3=18	18	7,50	
Valea-Cozii	Coza-de-Mijloc, Capul-Cozii-de-Sus et Muşatul	2,8+16=18,8	15,8	6,58	— 3 pour Secătura
Păuleşti	Chetrosul et Verdele	14+12=26	26	10,82	
Spineşti	Zboina et Tojanul	18+6=24	24	10,00	
Bîrseşti	Lapoşul-de-Sus, Buneul	12+12=24	17,6	7.33	— 1,7 Vizăuţi — 0,4 Săcătura — 5 Colacu
Poiana	Lapoşul-de-Jos, Săripăul, Muşa, Giurgiosul	14+12+14=40	35,7	14,88	— 3 Valea-Sării — 1 Voloşcani — 0,3 Săcătura
Năruja	Munţişoarele	20	18	7.50	— 2 lei pour Voloşcani
Călimanu	Macradeul	10	9	3.75	— 1 Vizăuţi
Voloşcani	Faţa-Arişoarei	5	8	3.33	+ 1 leu de Poiana + 2 lei de Năruja
Valea-Sării	Mişina et Munţişoru	10	13	5.42	+ 3 lei de Poiana
Colacul	Buneul	5	5	2.09	De Bârseşti
Secătura		3,9	3,9	1.63	3 lei de V.-Cozii 0.5 lei de Poiana 0.4 lei de Bârseşti
Vizăuţi et Găurile	Capul-Cozii-de-Jos	10	12	5.00	+ 1 leu de Bârseşti + 1 leu de Căliman
Nerej	Poenile Sării	6	6	2,50	
			240	100.00	

qui, depuis lors, furent complètement déboisées et soumises à un partage régulier tel que nous l'avons indiqué dans la description du territoire du village de Nerej. Les monts Furul, Lapoşul de Jos et Monteorul qui sont actuellement en possession de Nerej, ne faisaient pas partie, en 1755, des monts soumis au partage, ce qui nous prouve qu'à cette époque il existait encore des monts recouverts de forêts vierges constituant une espèce de réserve de la Vrancea entière pour les époques ultérieures, quand ces monts aussi furent distribués.

En 1755, le total des villages composant la Vrancea était de 15, un seul d'entre eux se composant de deux villages réunis: Vizăuţi et Găurile.

Apres 1755 un nouveau partage des monts eut lieu, toujours avec l'accord des villages; à ce sujet nous ne possédons toutefois d'autre document qu'une quittance du village de Nărujă, datée de 1777 et reconnaissant qu'il lui « *était revenu le grand mont Munţişoarele et la feuillée de Dealul Boului* ».

Désormais, les prétentions à l'acquisition de droits par le payement en numeraire se préciseront de plus en plus; ainsi, les villages tentent de refuser le payement si des terres ne leur sont pas cédées et s'en proclament propriétaires dès que le payement a eté effectué. La Vrancea, avec son droit de veto, s'eleve contre cette théorie, car elle entend réserver son droit « *de procéder à une modification dans les monts, tout comme les villages eux-memes se modifient avec le temps* ». C'est du reste ce qui arriva lorsque « *les propriétes de la Vrancea furent soustraites à la proprieté du boyard Roset* ».

RÉPARTITION DES MONTS SELON LE NUMÉRAIRE DÉPENSÉ POUR SOUSTRAIRE LA VRANCEA À LA DOMINATION DU BOYARD

Ce nouveau partage a lieu en une époque de grave crise sociale pour la Vrancea, car nous sommes à l'époque qui suit immediatement la grande lutte soutenue par les habitants de la Vrancea pour chasser un boyard conquérant, lutte que nous examinerons dans son développement historique. Pour le moment il suffira de rappeler qu'en 1801, au mois de janvier, le Voévode Constantin Al. Ipsilanti donne au « vistiernic » (trésorier, ministre des finances) Iordache Roset « *tout le territoire de l'ocol de Vrancea dans la région de Putna, avec les villages qui s'y trouvent* », sous prétexte que ceux-ci sont « *demeurés des anciens temps comme propriété princière non donné en don à personne* ».

La Vrancea ne réussit que difficilement à echapper à cette conquete boyarde. Mais les fortes sommes d'argent qu'elle dut supporter furent

reparties entre les villages, selon la tradition locale. Ce qui, jusqu'à présent avait représenté le « bir » annuel payé par la Vrancea, fut remplacé, comme valeur sociale, par les « depenses de la Vrancea ». Il était donc naturel que les monts ne soient plus répartis selon le numéraire du « bir » mais selon le numéraire des depenses.

Ces dépenses furent, en effet, particulierement lourdes. En ce qui concerne Nerej, un acte de 1813 nous apprend que le 24 mars la dépense fut de 2.842,30 lei. Le 26 décembre 1814 « sur les deux cents bourses que la Vrancea devait fournir », Nerej contribua pour 5.950 lei, « 11 bourses, centaines 450 », le total des bourses s'elevant, à ce jour, à 123 pour toute la Vrancea.

Un autre acte nous fait connaître une série d'autres dépenses supportées, parmi lesquelles une tres intéressante de 10.000 lei faite à un boyard chargé de conserver les actes de la Vrancea, afin que Iordache Roset ne put les voler comme il l'avait déjà fait pour d'autres.

Il semble que les dépenses totales du procès s'éleverent à la somme de 78.500 lei.

Cette somme avait été recueillie tres difficilement, selon les possibilités et au hasard des nécessités. Des emprunts furent contractés, un seul homme paya pour tout son village, etc., ainsi qu'il ressort des notes datant de cette epoque. Mais une fois le proces terminé et le compte fait de la somme totale à laquelle s'élevaient les frais, il était juste de répartir les monts, ainsi que nous l'avons dit, selon le taux correspondant de la contribution de chaque village. Au moment où elle échappait à l'exploitation boyarde, la Vrancea décida donc de procéder à un nouveau calcul de tous les monts, conformément aux nouvelles circonstances.

Voyons quelles sont les regles juridiques qui seront appliquées cette fois.

Nous ne possédons pas suffisamment de détails pour pouvoir suivre toute l'opération, du début à la fin et dans tous ses détails. En attendant que l'on découvre de nouveaux documents, contentons-nous donc de ceux que nous possédons.

Une premiere répartition des monts semble avoir été faite avant 1815. Nous en avons une preuve indirecte dans un désaccord entre les villages de Nerej et de Năruja. En effet, le « nemesnic » et les autres habitants de Nerej » ont appelé en justice le pope Şerban, dirigeant de la Vrancea, originaire de Năruja, le « nemesnic » et les autres habitants de Năruja et de Nistoreşti (village-filiale de Năruja)

indiquant que les intimés de Năruja leur auraient pris un cheval pour 250 lei et exigeaient le payement des dépenses pour les clairières que Nerej possède

sur le territoire de Năruja, ce qu'il ne serait pas juste qu'ils payent cette somme et qu'il serait plus équitable que ce soit Năruja qui paye, *vu que les propriétés de Nerej sont plus petites que celles des intimés de Năruja.* Et en ce qui concerne l'équivalent en numéraire donné pour les « dépenses » des propriétés, ils seraient opprimés puisque leur propriété est plus petite, demandant que les deux propriétés soient mesurées et que les sommes soient payées selon l'étendue des propriétés des deux parties.

Nous apprenons donc ici qu'à cette date, les limites des villages étaient tracées de façon précise, de sorte qu'un village devait payer à un autre pour les clairieres qu'il possédait au-delà de ses limites dans le territoire voisin. La demande des habitants de Nerej, toutefois, n'était pas fondée, puisque ce n'étaient pas les habitants de Năruja qui étaient responsables de la moindre étendue de la propriété de Nerej, mais bien la Vrancea tout entiere. Leur argument que l'impot devait etre payé proportionnellement à l'étendue de la propriété n'était valable que contre la Vrancea. C'était à la Vrancea tout entière qu'ils devaient intenter procès et non pas à Năruja seulement, ce dernier village n'etant que le simple executeur des décisions de la communauté de Vrancea. C'est du reste le theme de la défense de Năruja, qui répond que

> l'impôt en numéraire pour les dépenses des propriétés a ete réparti sur chacun selon le calcul de tous les habitants de Vrancea et tous ont été satisfaits, seuls ceux-ci se disent mécontents...
>
> Et s'il est question de faire une mensuration, il ne faut pas mesurer seulement Nerej et Năruja, mais la Vrancea tout entière.

Deux autres actes, datant de 1816, nous indiquent aussi, indirectement, que le partage des monts avait déjà éte effectué.

Ainsi l'acte du 10 mai 1816 dit que

> dans la répartition des monts que nous avons faite, nous les avons partagé entre 14 finages de la Vrancea, selon la proportion des sommes de dépenses effectuées lors du procès pour retirer les montagnes des mains du boyard et nous avons fait la répartition des monts, évaluant chaque mont en numéraire ainsi que le dit un acte détaillé.

L'acte du 30 juin 1816 dit que

> après la « scoaterea moşiilor » (reprise de ses biens) la Vrancea, a réparti les monts de la Vrancea avec toutes les feuillées qui s'y trouvaient sur les prés et une de ces feuillées qui s'appelle Dealul Secăturii a été donnée au village de Spineni.

Nous ne possédons toutefois pas « l'acte détaillé » dont il est question ci-dessus.

Le partage, toutefois, n'a pas éte définitif, car un nouveau partage a lieu en 1817, partage sur lequel nous sommes un peu mieux renseignés.

Tableau II — Le partage de 1817

Les villages (1)	Les montagnes (2)	Les feuillées (3)	Le prix des montagnes (4)	La quote part (5)	% (6)	Soldes (7)
Nerej et Paltin	Musa	Monteoru	210	210	9,59	
Valea-Sării et Podurile	Lapoşul-de-Jos et Mişina	Răiuţu	190	185	8,45	— 5 lei
Nerej et Nistoreşti	Lapoşul-de-Sus et Muntişoare	—	220	190	8,68	— 30
Spineşti, Herăstrău, Secătura, Văsui	Zboina	Fruntea-cea-Mare	120	210	9,59	+ 90
Păuleşti et Hăulişca	Mijlocul-Cozii	Strungile	180	185	8,45	+ 5
Bârseşti	Giurgiul	Chinii	230	185	8,45	— 45 22.20 lei exemptés 22.50 lei pour Nerej
Coza	Chetricelele	½ Bodescu	70	74	3,38	+ 4
Tulnici	Chetrosul	Galaciul	130	120	5,49	— 10
Negrileşti	Păişeaua Socii	Căuşul	200	198	9,04	— 2
Voloşcani	Furul	—	120	120	5,49	
Colacul	Macradeul	—	170	154	7,04	— 16 lei exemptés pour la feuillée
Vidra et Călimanul	Verdele	Ciutele	170	173	7,90	+ 3
Găurile	Capu-Cozii-de-Sus	—	200	185	8,45	— 15 exemptés pour la feuillée
			2210	2189	100,00	— 21

Transcrivons une partie de l'acte signe par l'Assemblée Générale de la Vrancea du 15 juillet 1817:

Nous, tous les villages de l'ocol de Vrancea, inscrivant nos noms ou posant nos doigts sur cet acte pour qu'on sache que nous entre nous, nous réunissant en un lieu au centre de la Vrancea, dans le village Valea Sării, où nous avons tenu conseil avec les pretres, nous avons réparti les monts de Vrancea. Depuis l'antiquité, depuis nos aieux, les monts où paissaient les moutons, furent partagés selon le numéraire du « bir ». Mais maintenant tous les villages estimant qu'il serait bon d'établir les monts sur la base des dépenses faites pour sauver nos terres et ainsi ont estimé les prêtres et les anciens des villages de poursuivre nos possesions et prennent l'engagement par cet acte de ne plus revenir sur ce partage à l'avenir.

Les calculs effectues dans cet acte ainsi que les détails supplémentaires nous sont connus par une série de « cédules », données à chaque village séparément; nous les reproduisons dans le tableau II (page 304).

Il est interessant de citer aussi le texte de ces « cedules » qui donnent des détails précieux.

Citons celle du village de Năruja, du 6 juillet 1817:

Se rassemblent, parmi les habitants de la Vrancea, les nemesnici et les pretres de tous les villages pour calculer et établir la répartition des monts et comment les donner aux 14 villages de la Vrancea. Avant tout on a fait le calcul des sommes dépensées pour les actions en justice jusqu'au moment où nous avons repris nos propriétés sur lesquelles le trésorier Iordache Roset avait mis la main. Et selon la situation de chaque propriété et village, on a établi la quote-part en numéraire. Et selon la somme à laquelle on est arrivé pour chaque village on a fixé le prix des monts qui selon leur situation et leur grandeur ont été comparés avec les dépenses faites et la quote part contribuée et pour chaque somme a été donné un mont adéquat.

Ceci est la formule-type. Voici les détails concernant Năruja:

C'est à dire cent quatre vingt dix-huit lei (ici un manque de concordance: dans cet acte l'impôt est de 198 lei, dans tous les autres 190 ainsi que nous l'avons inscrit dans le tableau ci-dessus), habitants du village de Năruja, impôt en numéraire donné par eux et il leur est revenu le mont Lapoşul de Sus pour 220 lei et Munţişoarele; Dealul Secăturii servira de feuillée au village.

L'acte dit plus loin:

Bien que les monts aient été autrefois sous la domination des villages selon leur état, mais vu que les villages de cette époque et jusqu'à maintenant se sont modifiés et que d'autres ont grandi jusqu'à devenir deux et trois hameaux et que d'autres sont devenus plus petits, il n'a pas été possible de répartir selon la situation d'alors, mais selon la situation de maintenant et surtous d'après la quote-part de contribution de chaque village. Et comme cet arrangement a été fait par devant moi (c'est le « Privighetor » de la Vrancea qui parle) quittance a été donnée au village de Năruja et Nistoreşti qu'il ne sera plus évacué du mont Lapoşul de sus et Munţişoarele et du Dealul Secăturii, feuillée du village, pour qu'ils puissent y paître les moutons et autre bétail qu'il possèderaient.

Du tableau établi on peut constater que le nombre des villages entre lesquels se fait la répartition est de treize. Le village de Poiana fait défaut. Voici pourquoi: le village de Poiana ne put se mettre d'accord avec les autres villages sur la répartition et prétendait qu'on ne lui enlevât pas le mont qu'il avait possédé jusqu'àlors, le mont Muşa, qui faisait maintenant partie du lot de Nerej.

Ce village, se montrant récalcitrant, est traduit en justice. La Vrancea se présente devant le Staroste de Putna, lui demandant de « confirmer la répartition des monts » établie par elle. La Starostie, dans l'acte final, constate que les habitants de Poiana se sont montrés mécontents et ont appelé par devant elle les dirigeants des villages de Vrancea pour donner des explications, arrivant à la conclusion que la répartition avait été equitable.

> Demandant ensuite aux habitants de Poiana pourquoi ils étaient mécontents de ce partage, ils ont répondu qu'on leur avait changé le mont qu'ils possédaient depuis toujours. Mais tous les habitants de la Vrancea se sont opposés à ceux de Poiana disant qu'il était absolument nécessaire de modifier le partage des monts puisque la situation des villages s'était également modifiée, c'est à dire que certains se sont agrandis et d'autres sont devenus plus petits qu'autrefois et que les villages sont maintenant au nombre de 24 et les monts toujours au nombre de 14 sans les feuillées.

Les arguments des habitants de la Vrancea sont considerés comme bien fondés et, au lieu de modifier leur arrangement, celui-ci est approuvé. Les habitants de Poiana obtiennent toutefois le droit d'enlever un lot de feuillée là ou ce sera possible. Et en meme temps est ordonnee l'evacuation forcée des habitants de Poiana du mont Muşa. Mais les habitants de Poiana ne se déclarent pas satisfaits et continuent à se plaindre, s'adressant au Divan Princier. Le Conseil de la Vrancea se réunit donc une nouvelle fois le 15 décembre de la meme année et donne l'acte suivant:

> Nous, tous les villages de l'Ocol de Vrancea, les prêtres et les nimesnici, élus et dirigeants . . . affirmons par cet acte, nous răzăşi de tous les villages de Vrancea, nous donnant tous des documents en main, pour qu'il soit connu que lors de la reprise des propriétés, de fortes dépenses ont été faites et que (c'est pourquoi) a été faite la répartition des monts de la Vrancea, parce qu'anciennement les monts étaient établis sur le numéraire de « bir » payé par chaque village. Mais maintenant se sont réunis tous les răzăşi et tous les anciens de toute la Vrancea et, se conseillant tous ensemble, de répartir les monts selon les sommes dépensées pour la reprise des propriétés et non pas selon le bir. Cette décision a été prise avec notre accord à Valea Sării.

Et une semaine apres un seul village, Poiana, s'est dit mécontent et a attrait devant la justice de la haute starostie, tous les villages de la Vrancea.

Mais la starostie a donné raison à la Vrancea et les habitants de Poiana se sont adressés au Divan Princier pour se plaindre qu'on leur a enlevé le mont Muşa et qu'on ne leur a pas donné d'autre mont. Les habitants de la Vrancea protestent :

> Nous, răzăşi, savons que nous avons réparti les monts selon l'équité, donnant à chacun ce qui lui revenait.

C'est à dire Capul Cozei-de-Sus et Căbălaşu-Chietrosului. L'argument des habitants de la Vrancea contre la prétention des habitants de Poiana de posséder tout autant de monts qu'antérieurement est que

> anciennement il y avait en Vrancea 14 villages et 14 monts; maintenant il y a 24 villages, et comment Poiana pourrait-il prendre le mont Muşa quand deux villages demeureraient sans mont de la communauté?

Expression admirablement claire de la communauté d'ocol de la Vrancea du type proportionnel non généalogique.

On nous donne ensuite un second argument, de droit constitutionnel pourrions-nous dire : Poiana doit se soumettre au Conseil de la Vrancea

> cette décision prise par nous, răzăşi de toute la Vrancea, ne peut être détruite, était faite pour le bon ordre et par devant la très haute Starostie.

(En fait, ils ne se sont présentés à la Starostie qu'à l'occasion de leur désaccord avec Poiana et la Starostie a tout simplement approuvé ce qu'ils avaient « fait entre eux »).

En conséquence, ils s'engagent à ne pas détruire cette décision et

> si cela leur était demandé, ils se rendraient devant le très haut Divan pour obtenir justice.

Enfin, un autre acte du 23 mars 1818 nous informe de nouveau que « tous les habitants de l'ocol de Vrancea » se sont de nouveau réunis en Grand Conseil dans leur désir d'en finir à l'amiable dans leur différend avec Poiana. Les habitants de ce village avaient obtenu l'ordre princier du 13 juillet 1817 contre le village de Năruja, qui, à son tour, avait obtenu l'ordre princier du 13 décembre 1817 concernant « *tant les limites dans les foyers des villages, que les monts* », ayant aussi l'argument d'un défi en vue d'un jugement, fait par un Métropolite, selon la procédure juridique du temps.

Voici ce que décident les villages :

> Nous, tous les habitants de villages de l'ocol Vrancea, nous nous sommes réunis, nous, tous les villages et par devant le Vornic nous avons pris la décision, avec l'assentiment unanime, qu'il vaut mieux tomber d'accord et cesser toute discorde entre nous.

Tableau III — Le partage de 1818

Les villages (1)	Les montagnes (2)	Les feuillées (3)	Le prix des montagnes (4)	La quote-part (5)	% (6)	Soldes (7)
Nerej et Palten	Lapoşul-de-Jos et Furul	—	160+130=290	210	8,67	— 80, 15 exemptés pour la feuillée
Valea-Sării, Podurile	Chetrosu, Fruntea-cea-Mare et Munţişoarele	Răiuţu	130+55=185	185	7,64	
Năruja, Nistoreşti	Lapoşul-de-Sus, Munţişoarele	Monteoru	220	190	7,84	— 30 exemptés pour le pretre Şerban
Spineşti, Secătura-Văsui	Zboina	Dealu-Săcăturii	220	210	8,67	— 10 exemptés pour Mos Ţârde
Păuleşti, Hăulişca	Mijlocul-Cozii, Frunză Strungile	—	180	185	7,64	+ 5
Bârseşti	Giurgiu	—	230	185	7,64	— 45, 22.20 exemptés pour la feuillée
Coza	Chetricelele	Piciorul-Mesteacănului	72	74	3,06	+ 2
Tulnici	Macradeul	Galaciul	130	198	8,18	+ 68
Negrileşti	Păişelele	Chinii	210	198	8,18	— 12 exemptés pour Taftă
Voloşcani	Verdele	Cârligul	160	120	4,95	— 40
Colacul, Ruget, Tichiriş	Mişina, Bodescu et Căbălaşu-Chetrosului	½ Ciutile	50+50+40=140	154	6,36	
Vidra, Căliman	Capu-Cozii-de-Jos	½ Ciutile	170	173	7,14	+ 3
Poiana	Muşa	—	210	155	6,39	— 60+35 exemptés pour la feuillée
Găurile, Purceii, Părosu	Capu-Cozii-de-Sus	—	200	185	7,64	— 15 exemptés pour la feuillée
			2617	2354	100,00	

Ils donnent le mont Muşa à Poiana, le reprenant au village de Nerej et décident que

> chacun conservera les anciennes limites qu'il a possédées jusqu'à présent selon le contenu des diverses cédules dont nous disposons pour chaque corps de propriété, utilisant aussi la foret ainsi comme depuis toujours nos parents ont vécu, sans entraves là où il y a des emplacements de forèt; mais cela seulement pour les villages privés du bois nécessaire et sans causer de dégats et sans détruire avec leurs moutons. Et ceux qui auront des forets sur leür propriété employeront le bois de leurs forêts.

Les habitants de Poiana obtiennent en outre 1.000 lei qui sont imposés à tous les villages de la Vrancea, sauf Poiana.

Ainsi, la question était considérée comme close,

> car la Vrancea n'est plus en état de supporter des dépenses pour tous ceux qui ont envie de se trainer en justice, ayant déjà maintenant de lourdes dettes.

Les habitants de Poiana signent, eux aussi, cet acte, en témoignage de bon accord.

Dans l'annexe à l'acte, figure un « *Acte de répartition des monts, de 1818, 23 mars, selon la décision du Prince Scarlat Calimah Voivod de 1817, 14 décembre avec acte de malédiction de S. S. le Métropolite* », où tout le calcul de la répartition est reprise du début. Nerej se trouve en tete avec l'indication suivante:

> 210 lei impôt et mont 210; Lapoşul de gios 160 lei; et Furul 130 lei, revienent au village Nerej et Palten. Et doit encore céder où ce sera du 80 lei et 15 resteront pour la feuillée.

Nous donnons, pour ces calculs, un tableau séparé (tableau III, page 308).

Mais ce désir ne devait pas s'accomplir car, quelqu'habile qu'ait été le partage des monts, il était pourtant impossible de satisfaire tout le monde et surtout ceux des habitants de la Vrancea qui n'avaient pu obtenir des le début ce qu'ils avaient désiré, vu qu'ils n'avaient pu contribuer avec une somme suffisante aux dépenses, ou vu que leur population avait crû considérablement entre-temps.

L'ancienne psychologie communautaire et le souvenir du droit précis d'avant l'indivision ne pouvaient périr facilement. Aujourd'hui encore, bien qu'une longue période se soit écoulee, certains villages jettent encore des regards d'envie sur les monts qui ne sont plus à eux et parlent avec regret de l'ancienne communauté. C'était d'autant plus vrai dans l'époque qui suivit immédiatement la répartition des monts, répartition qui s'effectua si difficilement, après de nombreux tâtonnements et discussions, qui semerent la méfiance et, comme disent les vieux de la Vrancea, firent que « tout donna lieu à des doutes »; il était donc fatal que des tentatives,

totales ou partielles de refaire l'opération de sortie d'indivision, se produisissent.

Les villages ont commencé, par des accords partiels, à modifier entre eux les limites communes.

Ainsi, par exemple, en 1827 (acte Sava II p. 99) le village de Tulnici renonce à « Bodescul jusqu'à Lepşuleţ » de bon gré, pour « mettre fin à tout procès ».

De même en 1828 (Sava II) le village de Poiana tombe d'accord avec le village Bodescu, de posséder le mont dans une proportion de 2/3 et 1/3.

La même année les villages de Nerej et Palten se plaignent que le village Colacul veut leur enlever le mont Furul. La Starostie de Putna écrit alors au Vornic de Vrancea:

> Les habitants du village de Nerej et Palten... ont signalé le fait qu'ils subiraient l'injustice du village Colacul qui voudrait leur enlever la montagne Furul, que les plaignants ont depuis longtemps en leur possession.

et lui donne l'ordre de faire assembler les gens et de mettre fin à la dispute, selon

> les anciennes coutumes qui ont cours dans la Vrancea.

A la suite de cette plainte, l'assemblée générale de la Vrancea est obligée de se réunir une nouvelle fois. Quant à la date de cette assemblée, les actes dont nous disposons parlent de 1831. Sava présente des arguments en faveur de 1829. En tout cas l'acte nous informe que « dès l'annee 1815 » on partagea les montagnes, mais qu'ensuite

> quelques villages et surtout ceux qui étaient les plus forts, ont commence à manger le droit des autres. Ainsi Nerej prit le mont Furul qui aurait du appartenir au village Colacu; Spineştii ont pris le mont Fruntea cea Mare au village de Valea Sării, et le village de Valea Sării, prit le mont Căbălaşul Verdelui, toujours du village Colacul. Et pendant ce temps, les uns finirent par avoir des décisions judiciaires, par divers moyens qu'ils employèrent. De cette manière, elle ne fut pas petite, la révolte que cela produisit dans la Vrancea ! Car ceux qui furent lésés dans leurs droits essayèrent de se dédommager en lésant les autres.
>
> Pour mettre fin à ce mauvais état de choses, nous nous sommes assemblés, de tous les villages, à la Vornicie de la Vrancea et nous avons jugé qu'il vaut mieux que la réconciliation de tous les débats ait lieu dans les conditions suivantes:
>
> C'est à dire: que le village Valea Sării garde le mont Căbălaşul Verdelui qu'ils ont pris de Colacul. Mais que le village de Colacul prenne la montagne Frunte cel Mare que le village de Spineşti avait volé au village de Vale Sării. En ce qui concerne la montagne Furu, qui lors du partage fut donné à Colacul, que le village de Nerej le garde en sa propriété, étant donné qu'il est très proche de ce village. Mais que le mont Mişina soit pris du patrimoine du village de Nerej, et passé dans celui du village de Colacul. Mais comme la montagne de Furul

et celle de Mişina ne sont pas de valeur égale, nous avons chargé le compte du village de Nerej avec la somme de 81 lei, en surplus des 210 lei qui leur revenait dès le commencement du partage.

Mais cette fois non plus, le désacord ne peut prendre fin. De temps à autre on constate de nouveaux accords que les villages passent entre eux, ainsi que des nouvelles protestations contre ces accords particuliers.

Ainsi, en 1834, le village de Spineşti proteste contre les accords particuliers realisés par le village de Păuleşti, en disant qu'eux s'en tiennent

à ces documents de répartition commune et ce n'est que si la Vrancea elle-même transférera toutes les terres, que nous transférerons nous aussi (Sava II).

Mais un tel « transfert » (modification) de la Vrancea tout entiere n'eut lieu que le 25 juin 1840 (Sava II) et la cause en fut la naissance d'une nouveau phénomène social, celui de l'apparition d'une catégorie sociale riche et profiteuse, la catégorie de « chiaburi », ce que nous analyserons plus loin.

Ajoutons toutefois que même ce nouveau partage n'a pu arrêter le procès de modifications partielles continues, qui n'a pas pris fin, même aujourd'hui.

En 1840 toutefois, la Vrancea, réunie une fois de plus, liquide, en ce qui la concerne, pour la derniere fois, la question de la répartition des monts, toujours sur la base du partage de 1818. On ne recalcule toutefois pas la quote-part qui revient à chaque village, mais on rétablit certaines modifications survenues entre temps et une amnistie génerale est accordée pour toutes les sommes qui devaient être payées, comme soldes, de village à village à la suite du calcul qui présida au partage initial.

Cet acte rappelle les traits généraux des partages successifs soulignant le fait que de nombreuses disputes eurent lieu, parmi entre lesquelles la dispute du village de Nerej avec celui de Colacu vient en premier lieu. Cette dispute prit fin

à partir de 1831, juin, par une possession normale; Seulement, des soldes auraient du être payées entre les villages, ce qui provoqua le mécontentement de plusieurs villages. Entre autres le village de Nerej se plaint pour une partie de la montagne Furul, qui depuis quelques temps leur fut prise par feu Econome Sărban, en échange de la somme qu'ils avaient à payer . . .

Le succeseur du prêtre Şerban est eloigné du mont Furul et

toutes les sommes, qui aurait dû, selon les calculs, etre payées par les villages Nerej, Palten, Năruja, Spineşti, Poiana, Bârseşti, Negrileşti, Găurile. Tulnicii et Voloşcanii, envers la Vrancea entière ou bien envers les villages de Valea Sării, Podurile, Păuleştii, Colacu et Hăulişca qui étaient en droit de reprendre ces sommes amassées par la Vrancea, dorénavant ne devront plus etre payées, par l'effet de cet accord. A partir d'aujourd'hui, que ni la Vrancea ne puisse demander ces

sommes aux villages débiteurs, et que ni les villages créditeurs ne puisse demander à la Vrancea et que chacun garde ses montagnes.

Le village de Nerej gardera donc les montagnes de Furu, Lapoşul de jos et Monteoru.

L'acte est signé, selon l'ancienne coutume, par les représentants « de tous les villageois » de tous les villages de la Vrancea.

La conclusion qui ressort clairement de tout cet exposé des partages successifs effectués par la grande communauté de la Vrancea entre ses villages est que la communaute d'ocol de la Vrancea n'est pas une communauté généalogique ni manifeste, ni latente vu que les quotes-parts d'une communauté sur base genéalogique sont constantes, et se subdivisent en proportions précises déterminées par les lignées.

La Vrancea a utilisé comme critère latent de répartition de ses quotes-parts villageoises, l'étendue et la situation des villages, c'est à dire, les nécessités de vie de chaque village pris séparément. Conformement à ces nécessités, chaque village a supporté une proportion determinée des frais communs. Cette proportion de contribution aux dépenses communes a été pris comme critère manifeste de partage.

La preuve que le principe de base de cette opération a été la situation les tableaux des villages est que, suivant ou nous avons inscrit, en pourcentages, les droits obtenus par chaque village lors des divers partages, nous constatons qu'il est des villages qui acquierent chaque fois plus de droits, évidemment sur la base d'une augmentation de la population et du bien-etre.

Ainsi, le village de Nerej, qui nous intéresse plus particulierement, n'avait en 1755 que 2,50% du total pour atteindre 9,59% en 1817. Il est vrai qu'en 1818 Nerej retombe à 8,63%, diminution due au fait que le village de Poiana avait été exclu du partage de 1817 et que le mont Muşa, qui appartenait à Poiana, avait été attribué à Nerej. Il est donc question ici du redressement d'une erreur temporaire. Mais le village de Nerej continue à croître et en 1827, il résulte d'un acte de repartition des impots payés par tous les villages de la Vrancea, que Nerej atteint 10,06% du total. Il va de soi que l'accroissement de ces villages, comme c'est le cas pour Nerej, entraîne une diminution de la quote-part de tous les autres villages dont la population a ete stationnaire. Nous pouvons ainsi nous rendre compte de la marche générale de tous les villages de la Vrancea et affirmer que Nerej a cru, à partir de 1755 jusqu'à 1827, plus que tout autre village de la Vrancea.

Pour mettre fin à cette discussion, ajoutons encore quelques mots sur un doute qui pourrait naître : le fait que, de 1755 à nos jours, la

lignée n'est pas appliquée, n'est toutefois pas une preuve qu'elle n'ait pas eté appliquée avant cette date. C'est du reste l'avis de certains historiens.

M. I. C. Filitti soutient meme que les documents viennent confirmer l'hypothèse que, en Vrancea, nous avons affaire « à une transformation relativement récente de la propriete indivise en propriété collective sous l'influence des circonstances topographiques et économiques »[1].

Il serait donc question de l'oubli d'une situation d'indivision initiale, généalogique et de sa transformation en une communauté absolue qui, à son tour, fait place à une communauté proportionnelle généalogique. Mais il est impossible de croire à une telle hypothese. En premier lieu, M. Filitti ne peut invoquer aucun acte. Tous les actes qui existent, se réferent à la periode à l'intérieur de laquelle nul partage genéalogique n'existe. Du point de vue logique non plus, il n'est pas possible de soutenir qu'on ait eu intéret à partager les monts de Vrancea in abstracto, genéalogiquement, dès le début et que ce partage in abstracto se soit perdu en une telle mesure qu'au moment où les monts sont effectivement partagés il soit fait usage d'un autre systeme juridique que le systeme généalogique. La logique nous dit au contraire que personne ne partage son avoir aussi longtemps que ce partage ne comporte pas un avantage.

Le partage d'une région tout entiere, comme est la Vrancea, est une opération extremement difficile. Nous savons qu'elle a commencé en 1755 et que meme aujourd'hui, apres 184 ans, elle n'a pas encore pris fin. D'autre part, la necessité du partage des monts est, incontestablement, un fait récent qui s'est fait ressentir de plus en plus au fur et à mesure que se faisait ressentir l'hyper-saturation démographique. Si nous controlons les actes que nous avons cités, nous constaterons que les monts partagés la premiere fois étaient moins nombreux que ceux faisant l'objet du dernier partage. Chaque nouveau partage attaque des zones nouvelles demeurées jusqu'alors absolument indivises. Mieux encore: en dehors des monts donnés aux villages, il restait encore les forets vierges qui peuvent parfaitement etre comparés au Hoch- et au Schwarzwald des Alpes: réserves collectives sans aucun maître, sauf la collectivité.

L'acte de partage de 1818 indique qu'en dehors de la possession accordée à chaque village de la Vrancea, chacun d'entre eux avait aussi le droit d'utiliser cette réserve, c'est à dire

> de se rendre aussi à la foret ainsi que depuis toujours ont vécu nos parents, sans entrave, aux endroits où il y a des forêts, mais seulement les villages qui

---

[1]) I. C. Filitti, p. 200.

seraient privés du bois nécessaire, mais sans causer de dégâts et sans détruire avec leurs moutons. Et ceux qui auront des forêts sur leur propriété employeront le bois de ces forêts.

Cette fois nous nous trouvons devant une affirmation directe qui nous indique que, pour les terres non partagées de la Vrancea, il y a un régime juridique précis, celui de l'indivision absolue sans aucune trace d'appropriation généalogique.

LUTTES SOCIALES DANS LA VRANCEA

LE PROBLÈME DES LIMITES TRADITIONNELLES A L'INTÉRIEUR DE LA VRANCEA

Si nous comparons la liste des villages qui se présentent au partage de 1755 et la liste de ceux qui se présentent en 1818, nous constaterons certaines différences significatives.

En premier lieu, le nombre des villages qui était de 15 en 1755, se réduit à 14 en 1818: le village Săcătura a disparu comme unité autonome.

Le nom de « Săcătura » est porté par deux villages de la Vrancea: Săcătura Văsui et Săcătura Păros. Probablement s'agit-il d'un de ces deux villages. Nous retrouvons le premier, en 1818, comme village-filiale de Spineşti, le second comme village-filiale de Găurile. L'explication de cette déchéance de la situation de village âutonome à celle de village-filiale est impossible à fournir par suite du manque d'informations.

Un autre village qui disparaît des calculs est Vizăuţul qui, en 1755, formait corps commun avec le village de Găurile. Ce village se trouvant dans le nord de la Vrancea, fut certainement un des premiers à tomber au cours de la lutte de conquete que, ainsi que nous le verrons, les boyards de cette région ont menée dans cette partie de la Vrancea.

Mais, réduits au nombre de quatorze, les villages de la Vrancea apparaissent, au partage de 1818, accompagnés de plusieurs villages-filiales. Alors qu'en 1755 seuls Vizăuţul et Găurile étaient des villages doubles, nous retrouvons, cette fois, trois villages triples:

1. Spineşti—Herestrău—Secătura Văsui.
2. Colacul—Ruget—Tichiriş.
3. Găurile—Purceii—Păros.

Cinq autres villages sont doubles:

1. Nerej—Palten.
2. Valea Sării—Podurile.

3. Păuleşti—Hăulişca.

4. Vidra—Căliman.

5. Năruja—Nistoreşti, tandis que six villages demeurent isolés.

Nous avons donc un total de 25 villages nommément cités, distribués en 14 groupes. En réalité le nombre des villages de la Vrancea est encore plus grand. Ainsi, les villages de Spulber (Nerej), Prisaca (Valea Sării), Bodeşti (Poiana), Topeşti (Bârseşti), ne figurent pas à l'acte, étant considérés comme trop petits et sans importance. Mais ils étaient, en fait, englobes dans un autre village-mère, que nous avons indique entre parenthèses.

Cette repartition de la Vrancea en 14 finages apparaît aux habitants comme traditionnelle. Il est vrai que dans divers actes, le nombre des villages énuméré est plus grand que 14, mais chaque fois qu'il est question des membres de la Vrancea ayant pleins droits dans l'organisation de la région, c'est le nombre 14 qui apparaît. Il est hors de conteste que nous n'avons pas affaire à une trop vieille tradition. Cantemir parle de 12 villages et l'acte de 1755 en mentionne 15. Mais ce qui doit etre retenu comme un fait particulierement important n'est pas le nombre des villages, mais *le fait que les habitants de la Vrancea n'estiment pas nécessaire d'accorder à n'importe quel village, à mesure qu'il se développe et acquiert une certaine importance, des droits d'égalite avec les anciens villages.* Ce fait nous permet de tirer une conclusion en ce qui concerne la structure sociale meme de l'organisation de la Vrancea.

Si la Vrancea avait été habitée exclusivement par des autochtones, il eut éte naturel que le maintien d'un nombre fixe de limites de communes ne se soit pas produit. La norme de participation des villages à l'avoir communautaire étant les nécessités, ces nécessités auraient ete calculées conformément aux réalités sociales du moment ou le partage s'opérait. S'il en fut autrement, c'est parce que, au sein de la Vrancea, les autochtones ne sont pas demeurés entre eux, mais que des éléments non-autochtones ont commencé à s'infiltrer, constituant meme des villages qui, tout en vivant sur la terre de la Vrancea, dans les conditions que nous verrons ultérieurement, ne se sont pas intégrés dans la communauté de la Vrancea, mais continuent souvent à payer l'impot dans le village d'origine.

Ces habitants non-autochtones de la Vrancea ne coloniseront evidemment pas, de façon massive certaines régions, à la suite d'un accord avec les autorités centrales de la Vrancea, mais pénetreront par une infiltration lente, sur la base d'une tolérance de fait ou de droit de la part de certains villages de la Vrancea.

Ces habitants étrangers s'installent donc sur le territoire d'une des communes traditionnelles de la Vrancea, s'entendant d'une façon ou d'une autre avec la communauté respective qui tolère qu'ils constituent des hameaux séparés. Ouvrons ici une parenthèse concernant cette question.

La création artificielle de villages étrangers à la Vrancea, par la tolérance particulière des villages de la Vrancea, put etre admise par cette region aussi longtemps qu'il ne s'agissait que d'une question particulière à un village determiné, qui entendait utiliser les terres qui lui avaient été données en fermage. Mais cette situation présentait un danger des le moment où ces villages auraient élevé des prétentions de citoyenneté ou auraient demandé une nouvelle répartition des monts en leur faveur.

Ceci aurait entraîné, automatiquement, une diminuation proportionnelle de la quote-part à attribuer à tous les autres villages. La fixation d'un nombre de 14 limites de communes dites « traditionnelles », limitant une fois pour toutes le nombre de parts en lesquels la Vrancea devait etre divisée en cas de nouveau partage des monts, fut donc la solution donnée, par la Vrancea, à ce probleme. Et ainsi, la formation de villages non-autochtones, par la tolérance de certains villages, ne soulevait plus aucune question d'intéret général, mais devait etre résolue à l'intérieur du village traditionnel. Si ce village voulait accorder aussi aux étrangers une partie de son avoir, il pouvait le faire à son propre compte, diminuant sa propre quote-part, mais sans porter atteinte à celle des autres villages.

Ceci nous est exposé par les habitants de la Vrancea, de façon fort claire:

Ainsi, en 1833, Năruja est incommodé par un village non-autochtone, le village de Vâlcani, qui prétendait que la longue possession de certains terrains et le fait d'avoir contribué aux dépenses communes de la Vrancea lui avaient conféré le droit de citoyenneté en Vrancea. Il demandait donc qu'une partie du mont lui soit accordée. La Grande Assemblée de Vrancea donna une décision disant:

> Nous, tous les răzăşi de l'Ocol de Vrancea supérieure et inférieure pasnici et pretres et nemesnici, certifions par la présente que nous confions aux răzăşi du village de Năruja, afin qu'il soit connu que pour l'élaboration et le partage des monts que nous avons faits nous entre nous, nous réunissant tous ensemble, selon l'ancestrale et invariable possession que nous avons eue antérieurement de nos aïeux et anciens de la Vrancea, nous avons réparti à chaque commune le mont respectif. Et selon la tradition des anciens qui furent nos anciens héritiers de la Vrancea, Toader Negrita et Burduja et Dragomir, arrière-petits-fils de Cujba et faisant l'évaluation de chaque mont et de chaque feuillée, avons tracé 14 limites de communes ainsi que ce fut aussi dans le passé.

L'affirmation des habitants de la Vrancea, n'est pas précisément des plus correctes. En premier lieu, la possession des villages n'a pas été « ancestrale et inchangée ». Au contraire. Nous avons vu que cette possession a été constamment modifiée, par argumentation du droit de la Vrancea à ne pas tenir compte des « possessions ancestrales ». En second lieu, les habitants de la Vrancea affirment qu'ils auraient partagé selon la descendance des anciens, donc selon une communauté généalogique. En fait, nous avons vu, ici aussi, sans possibilité de doute, que d'autres critères que les critères généalogiques avaient présidé au partage.

Mais nous nous trouvons devant un fait nouveau: Les habitants de la Vrancea invoquent une lignée « Toader Negrita, Burduja et Dragomir petits-fils de Cujba », dans une discussion qui concerne la Vrancea tout entière.

Pourquoi ce changement d'attitude? Il est intéressant de le savoir.

Aussi longtemps que le partage se faisait entre les habitants de la Vrancea, il n'a pas été fait mention de leur appartenance à certaines lignées anciennes, mais dès qu'apparaissent des étrangers, on invoque des lignées pour pouvoir faire la différence entre autochtones et non-autochtones. Les autochtones tentent d'exposer leur théorie sociale et juridique dans des formes unanimement connues dans le reste du pays et esquissent donc une théorie « de marche sur anciens » qui pourait induire en erreur l'exégète inattentif.

De fait, l'argument vrai est donné immédiatement après:

> S'il n'y avait pas eu aussi des étrangers dans les villages nous aurions fait la répartition des monts entre 25 villages, tels qu'il existent, et non seulement entre 14 villages dénommés « hotare » limites de commune. Parce que ces gens qui sont étrangers et habitent la Vrancea n'ont pas été admis par nos ancêtres, ni dans les villages, ni dans les jardins villageois, ni dans les montagnes. Et nous autres, descendants qui provenons de ces anciens, nous ne pouvons tolérer en aucune façon que des étrangers soient égaux avec nous răzăşi.

Cette fois, les « anciens » le sont dans le sens biologique et leur invocation nous indique la règle selon laquelle, pour pouvoir participer au partage, il faut être autochtone, descendant des anciens habitants de la Vrancea.

Et l'acte continue:

> Et pour que la haute justice sache au sujet des dépenses auxquelles ont participé les étrangers pour les essarts qu'ila ont faits, eux aussi, dans la forêt vierge sur nos possessions, nous ne les avons pas persécutés par de lourds impôts, ne leur prenant que 7 lei par falca lors du procès de la Vrancea. Et s'ils s'estiment endommagés pour l'argent qu'ils ont donné à ce moment, nous les ferons payer, eux tous les étrangers qui n'ont pas de lignée en Vrancea, mais y sont étrangers,

leurs impôts depuis le procès de la Vrancea jusqu'à ce jour. Et nous răzăşi leur donnerons ce que nous avons pris d'eux, pour les falca qu'ils ont payées.

En d'autres termes, la Vrancea avait remis les dettes d'affermage, aux étrangers qui furent à leurs côtés dans le procès intenté au boyard conquérant, mais elle n'entendait pas que ceux-ci en profitent pour se transformer en citoyens de la Vrancea.

> Car les Vâlcanu et Ghebeşti issus de Munténie ont fait deux « secătura » sur le territoire de Năruja. Car il est prouvé qu'ils sont venus du Pays Roumain (Munténie) de Lopătari ou maintenant encore se trouvent leurs anciens et leurs fils ou ils ont leur propriété d'origine dans le village de Lopătari. Car si les Vâlcani et Ghebeşti avaient tant soit peu de propriété leur appartenant, et seraient răzăşi avec des anciens de la Vrancea, eux aussi, et lors du partage des monts et des feuillées ils auraient demandé un pied de montagne ou auparavant encore, avant qu'on ne le leur prenne, ou après la libération de la Vrancea ils auraient eu de grandes prétentions sur la Vrancea entière ... Et nous avons reçu comme règle, de nos anciens, et nous veillons encore aujourd'hui à ne pas aliéner nos héritages et à ne pas les laisser entre les mains des étrangers. En foi de quo nous donnons le présent témoignage au village de Năruja. Ceux qui savent ont signè ; ceux qui ne savent pas ont apposé leur doigt.

On voit donc, à la lecture de cet acte, que dans la conception des habitants de la Vrancea, le simple séjour dans leur région, et même l'exonération du prix de fermage ne donnait pas droit à une quote-part du mont : le tout n'a de valeur que pour ceux qui sont originaires de la Vrancea.

Afin d'éviter de telles discussions avec des non-autochtones, la Vrancea prend parfois des précautions très étendues. Ainsi, il est intéressant de prendre connaissance de l'acte signé, en 1851 par le village d'Ireşti près de Măgura (nord-est de la Vrancea) qui

> voulant se détacher de l'ocol de Gârle pour se rattacher à Vrancea, la « privighitoria » locale étant plus rapprochée, afin qu'ils puissent plus facilement s'occuper de leurs affaires de justice.

déclarent « *par écrit entre les mains de la communauté de cet Ocol* » afin qu'il soit bien clair que les habitants d'Ireşti

> n'auraient à partager aucun droit, privilège du seulement aux habitants de la Vrancea, provenant de leur ancêtres consacrés par des actes clairs et basé jusqu'à présent sur leur ancienne possession. Ces privilèges qui leur sont dus sont : d'abord le sel de l'ocol Vrancea, non seulement nous ne pourrons, d'aucune manière, le faire sortir hors de la Vrancea, aux environs à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, tant nous que nos descendants, mais bien ni même dans nos propres ménages nous ne pourrons en utiliser.
>
> Et, en deuxième lieu en ce qui concerne les droits aux montagnes, qui furent partagés proportionellement aux charges communes pour les procès fait en vue de

sauver la Vrancea, nous ne pourrons soulever aucune prétention, ainsi que pour n'importe quel autre avantage que nous aurions pu avoir, nous et nos fils.

(Suivent les signatures des habitants de Ireşti et le sceau du village de Nerej).

Ce qui ajoute encore à l'intéret de cet acte c'est qu'il ressort d'actes plus anciens que le village d'Ireşti avait, autrefois, fait partie de la Vrancea.

Mais, tout comme Vizăuţul, il avait, par la suite des temps, perdu sa citoyennete de Vrancea.

L'APPARITION DE LA DÎME DANS LA VRANCEA

La pénétration de certains éléments stables en Vrancea, souleve aussi un autre problème que celui de l'intéret général de la Vrancea, que nous avons analysé.

Ainsi, il nous met sur la voie qui nous conduit à la découverte d'un procès social qui en se manifestant à l'intérieur des collectivites villageoises avait commence à faire naître une catégorie sociale intérieure corvéable ainsi que, par la suite, à une catégorie d'accaparateurs de bénéfices, qui en se détachant de la grande masse unitaire du village, entraîne sa desagrégation.

En règle generale les villages de răzăşi, paysans libres, peuvent avoir aussi leurs corvéables, mais avec la différence que ceux-ci ne devaient que la « dijma » (dîme), et nom aussi la *claca* « boerescul » (corvée) due exclusivement aux boyards.

Dans la Vrancea les etrangers sont aussi des travailleurs à dîme: ayant quelquefois comme origine des actes certains de fermage, ainsi que nous allons le voir.

Ces affermages de terre en Vrancea, sont assez anciens. L'acte de 1755 nous a meme montré que le fermage des montagnes était si usité qu'il a servi pour base dans le calcul de la valeur des montagnes. Mais dans ces temps-là ou ne pouvait affermer la montagne qu'à une population, qui tout comme les autochtones s'occupait de pâturage. Mais des formations stables de bergers etrangers n'ont pas pris naissance en Vrancea.

Les bergers de Transylvanie ne passaient par là que pendant la saison, dans leur mouvement de transhumance annuelle.

Par contre des familles entieres ont commence à s'établir d'une maniere permanente qui prenaient en fermage, on en « batic » (emphytheose) certaines étendues de terrain et qui menaient la même vie que les autochtones en travaillant au défrichage des forets pour obtenir l'emplacement nécessaire pour la maison, le pâturage et l'agriculture.

Ainsi, en 1702, certains villageois de la famille des « Vâlcani » « arrivant du pays valaque », donnent aux habitants de Năruja un acte, à savoir que

> nous avons construit deux abris sur leur terre, à Chee, dans le Simion, dans la Vâtaşniţa Veche.

Ils tombent d'accord pour payer

> par an, par 3 lei complets ; et nous paierons par 60 parale (sous) pour chaque endroit asséché ou défriché ; et pour tant de foret meme que nous pourrons défricher nous paierons par an, comme il est indiqué plus haut (Acte Sava vol. I, page 57).

De même, en 1761, Popa Neagu Gege du village étranger Şindilar, de Munténie, nous représente un très intéressant intermédiaire, entrepreneur de défrichages sur un terrain appartenant au village de Năruja, la montagne Hâjma (située dans la dépression, dans le voisinage immédiat du village Năruja) avec l'obligation de payer pendant 15 ans un « batic » de 5 lei par an

> et j'ai promis aussi verbalement de défricher de la forêt. Et je pourrai à mon tour faire faucher l'herbe et défricher la forêt par d'autres étrangers.

On paie l'argent dans la main du « nimesnic » et d'un autre villageois et ceux-ci « donneront aux villageois ». Celui qui afferme se réserve le droit de préférence en cas d'une nouvelle vente après l'expiration du terme de 15 ans.

De même, en 1780, des villageois de Ruget vendent

> un lopin de terre, pleine de foret pour faire des assèchements, à raison de 5 lei et un agneau et une « vadră » (seau de 15 litres) de vin (Sava, vol I).

Ces villageois, qui défrichent des étendues de terrain qui ne leur appartiennent pas, doivent donc payer la dîme aux villageois indigènes.

Deux catégories sociales prennent naissance : l'une des propriétaires indigènes, l'autre des étrangers qui, tout en prétendant petit à petit ne plus être des étrangers, continuent à être dépendants des paysans libres par le paiement de la dîme. Le groupe dont nous nous occupons a eu par la suite des disputes continuelles avec le village de Năruja, pour la Hâjma. Ainsi, usant de différents artifices, ces villageois Şindilari (du village de Şindilari) établissent « de commun accord » en 1798 avec les Nărujeni, les limites de la Hâjma, qu'ils revendiquent comme une terre à eux (voyez les actes de 1799).

Mais en 1800, le Vornic de Vrancea, après un conseil préalable avec les Vrânceni réunis au village de Bârseşti, abolit l'ancien acte qui établit les limites énoncées et rend la Hâjma aux Nărujeni.

Nous verrons que le sort final de ce terrain est d'entrer entre les mains d'un accapareur local, qui se substitue dans les droits de sa collectivité villageoise.

Cette situation devient si courante que même des membres des collectivités villageoises peuvent tomber dans cette sous-catégorie sociale des simples travailleurs en dîme. Ainsi un villageois de Năruja « om de moşie » (petit propriétaire) « a fait un défrichage, il a extrait des racines » à Năruja en 1802.

> Et maintenant certains hommes du village se sont levés et lui ont pris 3 moutons comme dime. Et on ne devrait pas lui prendre une dîme parce que c'est un homme de propriété et membre de la collectivité. (Les villageois de Nistoreşti garantissent pour cela (Sava II, p. 39).

Même des groupes entiers de villageois indigènes peuvent tomber dans la catégorie des travailleurs en dîme, à la suite d'une situation spéciale, comme celle en liaison avec le « Schitul Vrancei », un monastere dont nous avons eu déjà l'occasion de parler.

Un acte de 1797 nous apprend qu'on donne au Schitu-Valea-Neagră une colline, Tojanul,

> qui est différent des autres terres de Vrancea a cause d'un homicide pour lequel ont dut payer nos ancetres; et les Voevodes l'ont pris pour eux, par des documents de donation,

conformément à la coutume de la solidarité pénale du village, un meurtre accompli sur une terre pouvait aboutir à la confiscation, comme amende, d'une partie de la terre.

Ceci a été le cas du Tojan, qui est tombé ensuite entre les mains de quelques Vrânceni qui le possédaient donc à titre particulier : voilà donc un îlot de propriété privée, à caractere d'État au milieu de la Vrancea. Les descendants de ces vieux Vrânceni donnent cette colline, le Tojan, au monastere.

Mais sur cette colline, d'autres villageois avaient fait des défrichements. La donation est faite

> «avec cette condition: tous ceux qui ont dessus des terrains, des labours, des prés de fauchage et des assèchements de foin, devront payer la dîme d'après les ponturi gospod»

c'est-à-dire selon la condition générale de la corvée.

Voici donc que, dans ce cas, les Vrânceni eux-mêmes devaient payer une dîme au monastere, « d'après les ponturi gospod ». Mais ceci ne dura que provisoirement, ces terres retombent vite dans la regle générale.

Comme bénéficiaires d'un pareil système de fermage, dans un village comme le Nerej, seules les collectivités de paysans libres auraient pu soulever

des prétentions. (Mais à Nerej on n'a pas pu trouver de traces de pareils affermages).

Il est de toute évidence qu'aussitot que l'affermage devient une règle courante dans un village, ceci peut etre le point de départ d'une désagrégation de la collectivité par l'abandon de l'ancien systeme de l'indivision absolue.

En effet, l'indivision absolue est en rapport direct avec le manque d'intéret d'accaparer du terrain, donc ce systeme juridique suppose une population extremement réduite, relativement beaucoup de terain, exploité directement par les villageois dans un systeme d'économie naturelle.

Mais l'affermage aux étrangers crée un nouveau moyen d'exploitation du territoire: une exploitation indirecte par des étrangers, ce qui ne prétend que le fait d'avoir la qualité de « propriétaire » des terres, qui peuvent ainsi etre accumulées éventuellement jusqu'à la formation de grandes propriétés latifondiaires.

L'apparition des bras serviles signifie donc un danger capital pour l'association collective villageoise archaïque.

Ceci constitue d'ailleurs le proces social qui a lieu.

Si par l'acte de 1761, le fermage des étrangers était versé entre les mains du représentant du village, du nimesnic et d'un autre villageois « pour que ceux-ci donnent aux villageois », nous verrons plus tard des *accapareurs locaux*, qui tenteront une double voie pour augmenter leur revenus:

a) leur substitution dans les droits de la collectivité;

b) la création dans le sein du groupe d'un systeme juridique qui leur permette l'accaparement du plus grand nombre possible de terrains.

Et celui qui est le moteur d'un tel changement social, ce n'est pas toujours l'autohtone, mais c'est souvent l'étranger toléré, qui est arrivé à etre dans les premiers rangs, d'abord délégué du village et ensuite son destructeur.

Voici un pittoresque document de la protohistoire de ce proces: un acte de 1760 du 3 Août, nous montre comment un pope, qui

> n'est pas frère avec les villageois de Vidra et Căliman, mais bien simple acheteur

dépasse par petites parcelles — ses droits, et empeche les vrais proprietaires d'user du terrain, en mettant le feu aux meulles de foin recoltés par eux, et

> par ce moyen le pope accapare presque tout le finage du village de Vidra, terrain d'environ 20 meules et meme davantage. Et meme dans le champ du voisinage du village il encaisse la dime et les paysans héritiers demeurent comme des étrangers.

Ce pope démolit même le moulin des paysans «héritiers» pour s'en faire bâtir un autre et au cours d'une querelle, le pope

> tournoyait parmi les gens, la faux à la main, pour les couper de sur la terre.

Les villageois le battent, en s'excusant ainsi :

> Les hommes voyant sa folie et, pour qu'il ne fasse pas une sottise, l'ont pris dans leurs bras par derrière, ils lui ont enlevé la faux et ont cassé le manche et le pope a commencé à s'égratigner les mains tout seul. (Sava, II, page 21).

L'APPARITION DU BOYARD LOCAL

Le statut de droit de la corvée, une fois né ainsi, en faveur d'un groupe paysan libre, peut facilement se transformer en une corvée proprement dite, aussitôt qu'à la place de la collectivité apparaît comme « propriétaire » un accapareur local, qui revendique pour lui la qualité de *boyard*.

En effet, quelqu'un ne peut faire partie d'une collectivité de paysans libres et être revetu ultérieurement de la qualité de boyard (boierit), ou inversment il peut être d'abord boyard et pénetrer ensuite par achat ou d'une autre manière, au sein de la collectivité de paysans libres.

Dans tous les cas la double qualité de « boer » (boyard) et de « răzăş » membre de la collectivité paysanne, donne à l'accapareur des possibilités de développement extrêmement grandes et dangereuses pour le village.

Il est intéressant de montrer que ce procès social a eu lieu surtout au Nord de la Vrancea, où pendant assez longtemps, des villages ont existé qui, sans aucun doute, n'appartiennent pas au type Nerej, mais sont des villages de type généalogique.

Le cas le plus intéressant est celui du village de Bârseşti qui s'était non seulement délimité, par simple calcul ou par une sortie effective de l'indivision, des quotes-parts intérieures, mais avait donné à l'une de ces parties le nom significatif de « Parte boerească » (partie du boyard), appartenant au boyard Lipan.

La gent des Lipăneşti avait obtenu dans ce village des droits précis contre lesquels devront lutter plus tard les Vrancéens.

Mais nous soulignons que ces boyards Lipani, étaient propriétaires de terrain, au sein d'un village de paysans libres, et non pas les maîtres du village de ces paysans libres. Ils représentaient un ferment de dissolution interne de l'association, tres intéressant mais pas encore tres dangereux : le résultat le plus clair de leur apparition, a été la réorganisation, sur des bases nouvelles, de la collectivité villageoise et non pas sa destruction.

Nous serions tentés d'établir une liaison entre ce procès de pénétration lente des boyards et des formes de vie boyarde en Vrancea, avec une offensive menée en vue de la création de deux monastères situés près de la Vrancea et qui furent de vraies citadelles des formes sociales d'organisation conformément au systeme boyard.

Il est question d'abord du monastère de Mera, située dans la vallée du Milcov, à l'entrée Sud de la Vrancea. Nous avons suffisamment d'informations historiques, pour pouvoir reconstituer les étapes de la lutte de pénétration. La naissance de ce monastere de Mera est liée d'ailleurs à un problème d'une importance particulière, sur lequel le moment n'est pas encore venu d'insister: le problème des liaisons que Vrancea a eu à travers les temps avec la collectivité de Odobeşti. Il paraît que le finage d' Odobeşti, fit jadis partie du corps de la Vrancea et qu'il s'étendait d'Odobeşti, en une bande longue, longeant le Milcov, jusqu'au Sud de la limite de Nerej, laquelle terre appartient aujourd'hui à l'État, à la suite de l'expropriation du monastere de Méra. Un procès entier connu sous le nom du procès des Bouroşeşti, les anciens proprietaires de cette bande de terrain, nous a fourni assez d'éclaicissements à ce sujet. Nous retenons, en tout cas, le fait qu'à l'époque de la formation du monastère de Méra, la terre d'Odobeşti était séparée du corps proprement dit de la Vrancea.

L'initiative de la fondation du monastère, situé en cet endroit, a été celle d'une femme, Ursa Moţăceasa qui avait sa propriété à Odobeşti et dont la pensee a ete ensuite adoptée par Cantemir le Vieux, qui a monopolise en sa faveur la qualité de fondateur du monastère, en le dotant de vastes terres. Mais comme la région était de pure origine paysanne libre, on ne pouvait conquérir cette terre que par achat de terrains, ou bien par la mise en fuite des anciens propriétaires. La solution adoptée a été celle de l'achat forcé. Le prince Cantemir a décidé un prix unitaire d'achat des terrains de cet endroit et a imposé aux propriétaires paysans de vendre leur avoir.

Le monastère de Méra s'est constitué ainsi un domaine et a réussi à créer pour tous les villages de la vallée du Milcov, en commençant par Odobeşti et jusqu'à Reghiu et au-delà, une région contournant Vrancea par le Sud, où la corvée était maîtresse.

La conséquence était que le domaine de vie du système paysan de la libre Vrancea était très entravé, la corvée avançant des champs vers la montagne, et arrivant à la porte d'entrée de la Vrancea proprement dite. Le fait que d'ici elle n'a pas pu avancer, est dû sans aucun doute aussi à certaines circonstances géographiques, c'est-à-dire à l'impossibilité de

transport facile et à un manque d'intérêt économique suffisamment grand; mais surtout aussi à la psychologie et à l'organisation sociale vrancéenne, assez puissante et vaillante pour pouvoir résister.

Le Sud de la Vrancea est donc resté ce qu'il avait été auparavant. Par contre dans le Nord-Est de Vrancea, vers l'autre porte d'entrée dans Vrancea, beaucoup plus aisée, par Ireşti, Voloscani, Vidra et au Nord de la Vrancea par Soveja et Vizante, la force de pénétration de la corvée a été beaucoup plus accentuée. Les voies de communication meilleures, la région un peu plus riche, ont permis une attaque de front des formes d'organisation boyarde et une contamination plus facile entre les formes de vie sociale de la plaine et celles de la Vrancea. Les boyards (les Lipani, par exemple) ont ainsi commencé à pénétrer dans les collectivités de paysans-libres.

L'effet, facile à deviner, de la pénétration de pareils boyards au sein des collectivités libres est celui que nous avons annoncé: essayer d'établir une règle plus précise, pour profiter des montagnes, que celle de l'ancienne et primitive indivision absolue.

Pour le paysan un pareil problème ne se posait pas et c'est pour cela que, à Nerej où les boyards n'apparaissent pas jusqu'à aujourd'hui, l'indivision absolue s'est maintenue tandis que dans d'autres villages le boyard pénétrant en qualité de membre, dans la collectivité, soit qu'il avait ou qu'il n'avait pas des liaisons de famille effectives avec le reste des villageois, il a dû tendre vers une proportionnalisation de ses droits. Cette proportionnalisation s'est réalisée évidemment sur le principe de la réalité des lignées, alors organisatrices des villages, sinon par le pastichage même des formes « umblătoare pe bătrâni » (généalogiques) connues par les régions de la plaine.

Les allégations des actes appartenant aux villages vrancéens du Nord, généalogiques, c'est-à-dire ayant des quotes-parts plus élevées ou plus réduites, selon les comptes intérieurs des lignées ont fait croire à certains investigateurs de Vrancea que cela constituait une preuve que la Vrancea entière serait elle aussi une région de villages généalogiques.

Deux theses se trouvent donc en controverse:

L'une prétend que la forme généalogique a été unanimement connue dans les villages vrancéens et que seulement petit à petit sa force s'éteignit, les gens oubliant leur lignée de famille; l'autre, que nous soutenons, prétend que la Vrancea n'aurait connu initialement qu'une seule forme: celle non généalogique qui est restée intacte dans le Sud de Vrancea, mais qui a été dans le Nord de Vrancea, contaminée par la forme généalogique.

Mais non seulement cette forme du Nord de Vrancea, nous paraît etre une contamination récente, mais elle nous paraît meme n'avoir été qu'une contamination passagère.

Il est évident que si la Vrancea n'avait pas eu une organisation et une association régionale, si les villages du Nord de la Vrancea avaient été des unités sociales absolument indépendantes, la proportionnalisation des droits, une fois pénétrée par une voie ou par une autre, aurait pu résister, en s'enracinant de plus en plus.

Ce que nous ne devons pas oublier c'est le fait que derrière les institutions juridiques il existe toujours une realité sociale. Le changement de certaines situations réelles ne peut jamais etre mis en liaison avec des phénomènes purement psychologiques ou de mémoire sociale. L'argument que les villageois ont oublié leur lignée de famille et, comme conséquence de ce fait unique, ont renoncé au système de partage des fortunes en quotes-parts non proportionnelles, en faveur d'une indivision absolue, est fondamentalement eronné, parce que l'affirmation ne tient pas compte du fait qu'un partage non-proportionnel signifie en meme temps l'existence de certains catégories sociales différentes, parmi lesquelles les unes sont plus riches que les autres.

Une fois qu'une telle structure sociale, fondée sur l'existence de certaines catégories sociales différentes, a pris naissance, un retour en arrière, normalement, ne peut plus etre exécuté. L'oubli de la lignée de famille, par exemple, ne peut pas entraîner apres elle l'abolition des catégories sociales connues comme telles. Il est donc sur que les villages du Nord de la Vrancea se seraient développes d'une maniere ininterrompue, dans cette voie approfondissent ces différences sociales au sein de la collectivité. Si toutefois le fait ne s'est pas accompli et si la pénétration des formes boyardes dans le Nord de la Vrancea n'a été que temporaire, cela est du exclusivement au fait que les villages du Nord de la Vrancea faisaient eux aussi partie, tout comme ceux du Sud, de la grande organisation centrale de la Vrancea, dont le principe de vie etait l'indivision non-genéalogique, ainsi que nous l'avons vu.

La lutte sociale contre la forme boyarde, est celle qui, une fois victorieuse, entraîne apres elle l'annulation de tous les proces sociaux qui avaient commencé à transformer la vie des villages vrancéens.

Mais cette lutte sociale, n'aboutira à une victoire qu'un peu plus tard, à l'occasion de l'apparition d'un troisième ferment de dissolution de l'association des paysans libres, qui, à coté des deux autres, corvee et pénétration lente du boyard en tant que membre d'une collectivite qui

renonce à l'indivision absolue initiale, revet le caractere d'une catastrophe rapide et totale.

Il est question de l'apparition d'un vrai boyard, investi par le pouvoir princier du total des droits boyards, exercés sur le territoire et sur la population entière de la Vrancea.

L'APPARITION TARDIVE DU BOYARD QUI REVENDIQUE LA PROPRIÉTÉ TOTALE DES VILLAGES

Nous avons dit qu'un élément pour la compréhension de la naissance et de l'existence de l'organisation vrancéenne de villageois libres, c'est la liberté absolue dont cette région a joui.

Nous avons eu l'occasion de montrer quelle était la nature des relations que l'État central pouvait avoir avec cette fédérale de villages libres: mais l'un des aspects de cette liberté sur lequel nous devons insister davantage, est celui de l'absence de la classe boyarde en Vrancea, fait qui apparaît dans une lumière d'autant plus vive qu'en l'an 1801 a eu lieu une tentative d'asservissement boyarde, assez rapidement vaincue. A cette occasion à commencé le débat d'un problème qui a un intéret supérieur à un problème pur régional, un débat autour de l'existence meme de ces villages de paysans libres, en face de l'existence et des droits de la classe des boyards.

En effet la théorie que l'État commence a soutenir de plus en plus, est celle du droit de propriété éminente sur tout le territoire du pays. En sa qualité de vrai propriétaire, l'État pouvait donc faire don d'un fragment de cette terre, à un privilégié quelquonque. Et un propriétaire ne pouvait justifier son plein droit, s'il ne faisait la preuve qu'une telle donation avait été faite en sa faveur.

En vertu de cette théorie, en l'an 1801, la Vrancea entre sous la domination boyarde, par une simple donation faite au boyard Vel-Visternic Iordache Roset-Rosnovanu. Toute la lutte juridique qui a suivi entre les Vrânceni et le boyard a eu comme thème la question suivante: l'existence d'une classe paysanne libre et propriétaire de terrains dès l'ancienneté est-elle possible sans une reconnaissance de la part du pouvoir central?

En d'autres termes ce que l'on discutait, c'était le principe juridique meme des anciennes organisations d'avant l'époque de la fondation des Principautés, que l'État n'avait pas intégrées dans son organisation, mais subsistaient comme un corps étranger, comme un reste, une survivance d'autres siecles.

Evidemment, les Vrânceni ont taché de trouver des arguments, en subsidiaire, et pour le cas où la thèse principale que la propriété peut etre prouvée par la possession ininterrompue, aurait été écartée. Ils ont donc amassé une foule d'actes, les uns d'une fausseté notoire, qui leur servirent de preuves à l'appui pour une reconnaissance au moins implicite, de la part des Princes, qui se sont succédés sur le trone de Moldavie.

Mais le Divan du pays, qui a discuté cette question et qui a présenté au Prince le célèbre « anafora » (rapport), relatif à la Vrancea, pièce de base pour notre histoire sociale en général et qui a été rédigé paraît-il par le grand juriste Alexandre Donici, en est resté au débat net de la controverse première: Une classe paysanne libre et propriétaire est-elle possible?

La réponse donnée a été affirmative et Vrancea a reconquis ses domaines échappant à tout, jamais au danger d'une contrainte boyarde.

Il faut souligner le fait que cette question à laquelle a répondu cette anafora de Vrancea est une question que se sont posée et que, par la suite, tous nos historiens ont discutée, car notre histoire sociale entiere change complètement sa physionomie selon que la thèse de la Vrancea est admise ou non.

COMMENT LE BOYARD ENTENDIT CONQUÉRIR LA VRANCEA

Il est particulièrement intéressant de suivre la maniere dont le boyard Iordache Roset-Rosnovanul entend profiter de la terre entière de Vrancea, dont on lui avait fait don. Ce fait servira aussi à la compréhension de la genèse-meme des villages corvéables. Ceci jusqu'à un certain point, parceque en 1801, lorsque la Vrancea tombe sous la domination du boyard, l'institution de la corvée était très développée en Roumanie, se trouvant meme à un moment de crise de transformation, de sorte que, dans son action, le boyard Roset s'appuyait sur une entière technique et un statut de droits, *qui n'existaient probablement pas au moment de la formation* des premiers villages corvéables chez nous.

Pourtant les suggestions que peut nous fournir l'étude de ce procès tardif de « clăcăşire » (réduction à l'état corvéable) de cette contrée, peuvent etre très utiles.

Récapitulons les situations sociales que Iordache Roset trouvait en Vrancea:

a) Il se trouvait devant des villages organises fédéralement qui possédaient l'entiere propriété du sol, le pouvoir civil et politique;

b) Devant une population qui possédait des terrains propres, en qualité de possessions privées et qu'ils pouvaient agrandir avec l'autorisation du village.

Cette population avait aussi le droit d'usage illimité sur tout le patrimoine commun;

c) Devant un procès d'asservissement de certains groupes d'étrangers envers les collectivités autochtones ou envers des accapareurs locaux;

d) devant un procès de proportionnalisation de droits intérieurs des villages du Nord et d'apparition de certains petits « boyards » locaux.

Quelle a été l'attitude de Iordache Roset et quelle stratégie a-t-il employée dans sa lutte de conquête sociale?

1. Evidemment son premier soin a été de s'arroger l'entière autorité, mais non par l'abolition ou par la négation des anciens droits des collectivités villageoises; mais tout au contraire, par une substitution dans ces anciens droits.

Le boyard pénètre donc dans l'organisation de la Vrancea par cette voie de substitution.

Nous avons vu que les collectivité villageoises, et la grande fédérale de la Vrancea, étaient de fait et de droit les seules maîtresses du territoire et unique instrument d'administration de la vie de la région entière. Si chaque habitant, avait été un propriétaire parcellaire absolu, Roset aurait été forcé d'exproprier la population entière. L'existence d'une collectivité organisée, le dispensait de cette opération difficile. Il suffisait, pour arriver à un résultat satisfaisant, que le droit in abstracto de l'association se transformât en un droit personnel du boyard.

2. Cela signifie que le boyard tolère dans leurs possessions les villageois de Vrancea, ainsi que l'ancienne association les tolérait, mais à la condition d'un dédommagement sous forme d'une dîme;

D'un autre côté, le boyard se réserve le monopole du territoire non attribué aux particuliers, soit pour en profiter personnellement, soit plutot pour l'affermer.

3. En ce qui concerne les anciens corvéables des villages autochtones, le boyard les prenait entierement à son compte; le statut des droits de ces derniers devenant un modele idéal vers lequel il cherchera à amener l'entiere population autochtone de Vrancea.

4. Enfin, Iordache Roset achete les droits boyards locaux de Lipan, par exemple, en cumulant de la sorte la qualite de maître absolu des villages, avec celle de membre des collectivités villageoises.

Cette opération aurait pu etre exécutée assez calmement, afin d'éviter les révoltes, le tout se réduisant à un problème d'organisation régulière de la taille.

En effet, la possession des montagnes de Vrancea ne pouvait pas faire naître une trop grande concurrence entre les habitants et le boyard.

Meme si nous supposons que le boyard eut essayé de profiter des montagnes pour l'élevage de ses moutons, quoique nous n'ayons pas de preuve à ce sujet, encore ne pouvait-il pas occuper jusqu'à saturation toutes les montagnes de la Vrancea. Les Vrancéens eux-memes ont en donc la possibilité de continuer à conduire leurs moutons à la montagne.

En ce qui concerne l'exploitation de la foret par la coupe, à cette époque le problème ne se posait ni pour le boyard, ni pour les paysans. La possession du patrimoine collectif de la Vrancea entiere a pu donc servir au boyard, d'abord, comme un moyen de pression sur la population. Donc le profit économique le plus important du boyard en Vrancea a été celui de la dîme que les habitants devaient payer.

Il était donc question d'une simple exploitation des habitants, le boyard profitant plutot de la propriété des gens plutot que de celle des terrains.

Mais le fait que le boyards avait pleins pouvoirs sur l'avoir en association, constitue quand meme un avantage car cela lui donnait la possibilité de contraindre les gens à l'obéissance par les chicanes et les empechements, plus correctement dit, par le chantage qu'il pouvait faire, sinon en interdisant completement, du moins en troublant le libre pâturage des moutons.

D'un autre côté le respect des propriétés particulieres, comme elles étaient au moment de son arrivée en Vrancea, était plutot une espece de bonne volonté apparente, une cession de la part du feu, dont l'importance économique n'était pas écrasante.

Le système de l'exploitation des terrains vrancéens suppose, comme nous le savons, des conquetes permanentes de terrains au sein de l'association. Une terre défrichée servait un petit intervalle d'années, son possesseur était forcé ensuite de l'abandonner. La population vrancéenne se trouvait donc dans la nécessité de se creer à l'avenir des tenures privées par des défrichages au sein des terrains communs. Il ne faut pas que nous oubliions que cette population augmentait en nombre et que les nouvelles familles qui naissaient devaient installer leurs ménages sur de nouvelles terres. Mais cette fois, à la place du « village » proprietaire des biens indivis communs, était venu le « boyard », de sorte que le marché que le particulier devait entreprendre avant, avec sa propre collectivité, il était forcé dorénavant de l'entreprendre avec le boyard.

Evidemment, les conditions posées pour tolérer ces nouveaux défrichages sur terrain boyard étaient tout autres. Il est à remarquer que le boyard Iordache Roset a procédé avec beaucoup de sens stratégique à cette conquete de la région. Ainsi pour les anciennes possessions il a reconnu une différence juridique entre vrancéens et non-vrancéens, en exigeant de ces derniers une dîme plus grande que celle qu'il demandait aux indigènes.

Nous trouvons des éclaircissements très intéressants dans une requete que 14 délégués des villages vrancéens adressent (en 1806) contre le boyard, qui cette fois-ci était un personnage substitué à Iordache Roset, le « Vornicul Vrancei » (le gouverneur même de Vrancea) fermier des droits boyards.

Les Vrânceni se plaignent qu'ils ont été chassés de leurs anciens terrains défrichés, précisément de ceux qu'ils ont voulu affermer à d'autres avec une dîme de 3 lei et ½ la « falce » (1 hectare et demie), le boyard retenant la dîme à son profit.

Le boyard répond qu'il n'a chassé aucun habitant de sur son pâturage mais qu'il y en a qui ont trop, des 30—40 fălci,

> c'est-à-dire non seulement pour leurs besoins, mais en s'estimant « propriétaires », et ce qui leur reste comme herbe, il la vendent à d'autres étrangers.

C'est pour cela, affirme le boyard, qu'eux-memes, par le « nimesnic » (administrateur) du village, ils ont partagé les terrains de pâturage « d'apres les besoins » de chacun à part, le reste étant donné en dîme par le boyard.

Sur quoi le Prince du Pays, Alexandre Constantin Moruzi, tenant « Divan » (conseil) à Focşani, ordonne une enquete

> parce que l'ancienne coutume de la terre, dans tout le pays, prévoit que ceux qui ont de pareils défrichages, ouverts avec la cognée dans la forêt, par eux ou par leurs parents et aieux, garderont la possession pour se nourrir avec, sans que le maître de la terre puisse les chasser, n'ayant à payer que la dîme habituelle, qu'il tirera de ceux-là.

De meme les Vrânceni, se plaignent qu'on leur demande à la montagne pour leurs troupeaux de moutons une dîme de 30.000 « oca » (ocque: 1 kg. 201 gr.) de fromage blanc, mais qu'ils ont donné le double et qu'ils ont été mal payés.

> Que pour un terrain qui était considéré jadis comme pâturage pour les vaches, on leur a demandé une dîme comme si cela avait été une montagne...
>
> Que l'on a pris par 20 « parale » (sous) corvée ainsi que l'impôt sur les maisons même à ceux tout-à-fait pauvres et aux veuves.
>
> Qu'on les dérange avec des corvées de charriage de bois à Focşani ou de vin du champ, en Vrancea.
>
> Qu'ils n'ont pas le droit de garder de l'eau-de-vie dans leurs maisons.
>
> Que le marchand de Vrancea les trompe.

Nous pouvons facilement nous imaginer quelle aurait été la marche normale des faits si le boyard était resté plus longtemps le maître de Vrancea.

On aurait créé un régime commun pour les vrânceni, au niveau inférieur des non-vrânceni, d'abord en ce qui concerne les terrains nouvellement conquis du domaine de la collectivité. Ce nouveau statut social se serait ensuite étendu aussi aux tenures particulières possédées depuis les temps anciens. Les traces entre la population indigène et non indigène se seraient effacées; on aurait fait venir, comme partout ailleurs, massivement de la population non-vrancéenne ce qui aurait rabaissé le standard social des indigènes, et avec l'apparition des temps nouveaux, le boyard aurait interdit, ici comme dans tout le reste du pays, l'entrée dans la foret et de la montagne, ce qui signifiait que l'exploitation entière moderne de ces richesses naturelles aurait été faite par lui seul.

Mais tout ceci n'aurait ete possible que si le boyard avait réussi au préalable, à détruire l'ancienne vie administrative des associations, d'interdire aux assemblés villageoises de se réunir et de mener la lutte contre lui.

L'échec subi par le boyard Roset en Vrancea, est lié justement à son impuissance à detruire les anciennes organisations villageoises, car ces « parlements populaires » se sont réunis d'une façon permanente pendant tout le temps de sa domination, sans abdiquer un seul moment, et ont pris des mesures drastiques de défense, en organisant la lutte d'une manière qui provoque notre admiration: ce que nous allons voir.

L'ORGANISATION DE LA RÉSITANCE PAR LES COLLECTIVITÉS VILLAGEOISES

Il est evident que, dans cette lutte, il y a eu beaucoup de défections. D'abord dans les villages apparaissent des « ficiorii boereşti » (intendants) choisis parmi les vrânceni, qui mènent, eux, la politique de conquete du boyard. Les autorités d'État, comme le Vornic (gouverneur) de la Vrancea, qui cette fois est nommé d'apres l'avis conforme du boyard, pretent secours au meme boyard, soit directement en l'aidant à ravir ou à « détruire » les anciens actes vrancéens, desquels, on a retrouvé une partie dans les archives des descendants de Roset, soit en s'associant avec lui pour l'exploitation directe de la région.

Nous avons vu ainsi comment un Vornic de Vrancea nommé Hristodulo, afferme la totalité meme des droits boyards en les exploitant à son compte.

Il y a eu aussi des défections de divers hommes quelque peu faibles de caractere, telle celle du pope qui, mis sous une « enquete spirituelle »

par l'archeveque, fait «mea culpa» et renonce à la lutte pour l'élibération de la Vrancea.

Ceci ne souille nullement la grandeur de la lutte pour le droit et la liberté de Vrancea.

L'histoire de cette lutte mériterait d'être écrite. Nous avons pour cela des informations suffisantes, qui nous montrent comment les gens, par centaines, s'en allaient avec leurs chevaux et accompagnés par les pretres, à Jassy, pour assister aux proces, en y séjournaient des semaines entieres.

Nous savons la manière dont le grand procès de Jassy a eu lieu, les tribulations juridiques extraordinaires auxquelles cette population a été soumise.

A cette place, nous nous bornerons à une analyse des procès et des structures sociales, de sorte que nous sommes forcés de mettre de côté beaucoup de chapitres d'histoire proprement dite.

Mais ce qu'il faut que nous soulignions c'est le fait qu'en aucun moment le boyard n'a réussi à arreter ou à contrecarrer le fonctionnement de l'ancien systeme social de la Vrancea.

Sans que quelqu'un soit désigné comme chef de révolte, les villages ont prouvé qu'ils pouvaient organiser un vaste mouvement populaire.

A sa tete il y a eu certes des chefs, mandataires des associations, comme par exemple les trois popes Şerban, Taftă et Ţârdea qui ont eu à souffrir en leur personnes à la suite de leur action, mais ceux-ci ont été secondés par des milliers d'autres qui ont réussi à ce que l'ancienne organisation quasi-statale vranceenne prouvât son efficacité meme dans ces nouvelles circonstances, tellement difficiles.

Le premier problème qui devait etre résolu, était celui de l'argent. La Vrancea patriarcale devait trouver beaucoup d'argent pour pouvoir mener ses proces à bonne fin.

La solution trouvée a ete celle d'un impot uniforme sur toute la population, proportionnel à l'étendue de terrain possédé. Nous avons montré quelle a été l'importance de cet argent réalisé pour l'évolution ultérieure des organisations sociales d'ici. Considérons maintenant le mécanisme meme pour réaliser ce véritable impôt que Vrancea s'est imposé, pendant que le boyard exerçait sa domination, mais contre lui.

Un très grand nombre de quittances qui nous sont parvenues que nous éclaircirons. Ainsi, dans le village de Nerej, fonctionnaient des « Strângătorii de bani » (les encaisseurs d'argent) qui allaient et mesuraient l'etendue du fermage privé de chacun et, en proportion, encaissaient une somme d'argent, en délivrant une quittance.

Pourtant, dans certains villages du Nord, il paraît que l'argent a été réalisé par groupes de propriétaires, ce qui est normal pour des villages qui avaient commencé à s'organiser généalogiquement.

Ainsi, dans le village Vidra, dans la quittance delivrée, le 20 novembre 1813, ont payé 9 vieillards avec leurs parents, chacun 500 lei (Sava I).

On collecta de cette manière de l'argent non seulement des habitants vrânceni, mais aussi des étrangers qui se trouvaient en Vrancea, et avaient des terrains en ferme. Mais à ceux-ci on leur demanda moins: 7 lei par falce.

Cet impôt consenti par la Vrancea pour se délivrer de la domination de Rosnovanu, ne pouvait surement pas convenir au boyard. Pourtant la contribution n'a pu etre empechée.

De meme, la Vrancea n'ayant pu réaliser suffisamment d'argent, il a fallu amasser des marchandises qui ont eté ensuite vendues.

De cette opération aussi il nous est resté des traces documentaires: ainsi une quittance nous certifie qu'on a reçu de Donie Beza, village de Nerej 24 de ocques fromage blanc et 8 ocques de fromage frais, outre « la darea pungilor de cheltueli » pour la délivrance des montagnes de la domination de M. le vistiernic Roset Rosnovanu etc., signant le meme Toma Dudu et un certain Toader Stan qui se donne le titre de « cășar » (fromager) (Sava I).

Enfin Vrancea fabrique de la marchandise dans des fromageries communes, hypothèque ou meme vend certaines portions de terrain des villages du Nord, divisés, pour obtenir ainsi de l'argent.

Mais la force de vie exceptionelle des associations vrancéennes, et surtout de la grande association de la Vrancea entiere, s'est fait sentir à la suite de l'expulsion définitive du boyard Roset.

Nous avons analysé la manière dont la Vrancea a ramené au patrimoine la totalité des terrains de Vrancea, afin de les soumettre à de nouveaux partages.

Mais son action ne s'est pas réduite à cela seulement: nous avons vu que plusieurs procès sociaux avaient commencé à agiter la Vrancea déjà depuis longtemps; l'äpparition de la classe des fermiers étrangers, la naissance des villages par quotes-parts dans lesquels avaient pénétré les boyards locaux.

Quelle attitude prendra la Vrancea? Eh bien: les étrangers à dîme, seront totalement écartés comme n'ayant aucun droit sur la montagne. Nous avons montré l'argument employé ainsi que la procédure adoptée: la conservation d'un nombre fixe de 14 « hotare » (limites) villageoises les seules estimées comme membres de la Vrancea.

Plus intéressante encore est l'attitude prise en face des problèmes du Nord de la Vrancea.

En effet, au moment où la Vrancea décide de faire le partage des montagnes, elle ne tient pas compte le moins du monde du système économique généalogique, qui avait commencé à pénétrer dans le Nord. Elle passe outre sur toute l'influence boyarde exercée au Nord de Vrancea et les villages de la bas entrent eux aussi en compte, sans aucune différence avec les villages du sud. Nous pourrions même dire que, pendant le partage des montagnes, nous nous trouvons devant une lutte que le Sud livre avec succès contre le Nord. D'ailleurs les chefs de la Vrancea : le pope Şerban, le pope Taftă et le pope Ţârdă sont des hommes du Sud.

De quelle manière s'est effectuée cette absence de prise en considération des organisations internes des associations vrancéennes du Nord ? Un problème très difficile se posait, car les boyards qui existaient dans le Nord de la Vrancea avaient des droits et ne pouvaient pas être facilement bannis. Ce qui est encore plus intéressant c'est que un de ces boyards, Lipan de Bârseşti, avait cédé ses droits au boyard Roset, celui-ci les ayant exploités à son profit.

Le bannissement du boyard Roset n'a donc pas signifié en même temps le bannissement du boyard Lipan.

Le boyard propriétaire maître absolu du sol en indivision était parti, mais il restait le boyard maître de fermages privés et par conséquent associé, avec des droits égaux, avec les autres associés vrancéens. La solution qui a été adoptée par la grande association de la Vrancea a été à ce sujet radicale et très courageuse ; à savoir : le bannissement de ce boyard par le rachat des droits qu'il avait (1845, 22 mars).

La délivrance de la Vrancea, par voie de rachat, quel que fût le titre et la manière de pénétration du boyard sur le territoire de la Vrancea, a demandé de nouvelles collectes d'argent, de très lourds sacrifices : la somme de 74.500 lei est restée vive encore dans la mémoire des Vrânceni, car ils parlent de la même manière de la somme payée pour les « dépenses de Lipan » comme de celle payée pour les « dépenses de Rosnovanu ». Rosnovanu et Lipan représentent donc en fait deux aspects d'un seul ennemi ; aux yeux des Vrânceni la pénétration au sein de l'association par achat était tout aussi dangereuse que la pénétration par donation princière.

Donc, même si certaines formes de possession en quotes-parts proportionnelles ont existé dans le Nord de la Vrancea, même si certaines formes généalogiques ont pu y apparaître, elles ont été considérées par la grande association de la Vrancea comme une déviation du statut de droit et de la forme de vie sociale pure vrancéenne et, aussitôt que le fait a été possible,

toute la Vrancea a fait, avec de gros sacrifices, une opération de nettoyage de son territoire de cette influence étrangère, en introduisant à nouveau, comme seul moyen de possession, l'indivision absolue au sein des collectivités. Cette situation s'est perpétuée jusqu'à nos jours, de sorte que même dans le Nord de Vrancea les villages n'ont plus gardé aucune trace effective de partage généalogique.

Les actes qui inspirent des doutes aux historiens doivent donc être interprétés à la lumière de cette lutte sociale qui a été livrée jadis et doivent être rapportés à une tentative de pénétration des boyards et des formes de vie boyarde au sein des villages de la Vrancea, tentative qui a échoué grâce à l'existence, comme phénomène de masse, de l'indivision absolue.

NAISSANCE DE LA CATÉGORIE SOCIALE DES « CHIABURI » (RICHARDS)

La vie des hommes souffre un développement dialectique très étrange, paradoxal quelquefois en apparence.

Aussitot après la délivrance de la Vrancea des étrangers qui l'avaient envahie, nous assistons à une nouvelle attaque au sein même des associations vrancéennes dirigée contre l'ancienne coutume juridique locale. Dans une première phase, les notables de la Vrancea avec le concours de la Vrancea tout entière, chassent les boyards et la forme de vie sociale dépendant d'eux.

Dans une seconde phase, les mêmes notables essaient de se substituer aux boyards bannis et de maintenir pour eux les avantages gagnés temporairement par ceux-là.

Cette fois une nouvelle lutte se déclare dans laquelle les rôles sont changés. Les notables et les chefs, anciens combattants pour les intérêts communs, deviennent des ennemis. Ce n'est qu'avec de grandes difficultés, que les villages vrancéens obtiendront la victoire dans cette lutte douloureuse. Nous regrettons sincèrement que nous devions ouvrir dans l'histoire sociale de la Vrancea un pareil chapitre, mais la vérité nous oblige à l'analyse de la manière que certains chefs de Vrancea ont employée pour tirer du partage des montagnes des profits personnels. Le service qu'ils avaient rendu à Vrancea était tellement grand que, sans aucun doute, ils méritent que leur mémoire fût honorée et surtout ils qu'on leur accordât certains avantages.

C'est pour cela que l'acte que les habitants de Năruja donnent au pope Şerban et dans lequel il est dit que celui-ci étant la «racine de l'elibération de Vrancea » est très beau. Ils l'exemptent de certaines taxes, certaines

obligations communes, telle que par exemple celle d'élever des haies autour des endroits de culture commune, etc. Mais ce chef de la Vrancea ne s'est pas arreté là : il a voulu se réserver une partie du patrimoine conquis à nouveau de la main du boyard, une grande quote-part. Le moyen employé a été celui de la proportionnalisation des montagnes.

Le pope Şerban revendiquait des quotes-parts des sommes d'argent que différents villages devaient à la Vrancea entière. Ainsi, en 1816 10 Mai il obtient

> 30 lei de l'analogue, c'est-à-dire du total de 100 lei des Munţişori appartenant alors au village de Nistoreşti ; 12 lei et 25 du total de 120 du Lăpuşul de jos et de nouveau 18 lei de Năruja.

A quoi servait ce fait ? Un acte de 1818 nous éclaire : il y est dit que les habitants se sont obligés de lui donner

> du fromage pour cet argent, d'année en année, ainsi qu'aux descendants de sa sainteté.

C'était donc l'établissement d'une dîme permanente, qui pouvait être transformée en pleine propriété :

> s'ils ne livrent pas cette somme d'argent, qu'il prenne de chez nous une étendue de terrain de montagne

ce qui n'atteint pas le droit du prêtre de garder « sa part d'association » c'est-à-dire de « faire paître avec les villageois », sur le reste de montagne.

En 1829 les villages de Nerej et de Paltin donnent au même Şerban une quote-part de 30 lei de la montagne de Furu, d'une valeur de 120 lei. Et encore le pope Şerban essaie de retirer définitivement cette quote-part à lui du patrimoine de Vrancea, en spécifiant que

> si jamais on fait un changement (une révision) des montagnes, de la part de la Vrancea, ce contrat restera valable.

Si cette opération lui avait réussi, alors sans doute une différence sociale se serait produite entre les paysans, d'une importance tout aussi grande que celle qu'avaient réussi à provoquer les boyards étrangers du nord de Vrancea, avec la différence qu'il était question cette fois-ci d'une catégorie sociale privilégiée née au sein même du groupe autochtone.

Mais le pope Şerban étant mort, les Nerejeni se plaignent à la Vrancea entière, en 1840. La Vrancea se réunit et juge ainsi ; après avoir fait un résumé des dernières opérations de partage des montagnes :

> Il était resté à rendre des soldes les uns aux autres, ceux-ci ont provoqué la plainte de certains villages comme le village de Nerej, pour un « pied » de la montagne Furu, qui par un injuste accaparement, depuis un certain temps, leur est enlevé

par le défunt économe Şerban, pour de l'argent dû (à rembourser) à l'association de la Vrancea. De meme dans le « pied » de montagne du village de Năruja, du Lăpoşul de sus.

L'acte de 1829 est estimé « cause de troubles dans toute l'association de la Vrancea », la preuve était qu'une telle donation, pouvait etre acceptée si elle était faite par toute l'association de Vrancea, et non seulement par les villages Nerej et Năruja. D'autre part, l'acte est estimé faux.

De meme l'acte des habitants de Năruja n'est signé lui-même ni par le village Năruja au moins, car des 222 membres de la collectivité, à peine 24 signent. «En ce qui concerne l'acte de 1816, 10 Mai, de ce temps-là les montagnes n'étaient pas définitivement partagées, l'arrangement définitif étant fait en 1818».

Donc, le village de Nerej et le village de Năruja sont dispensés de donner une quote-part des montagnes, aux descendants du pope Şerban.

Voilà donc comment les Vrânceni se sont défendus contre ces nouveaux périls, de sorte que le proces de formation d'une nouvelle sorte de boyards, a été empeché.

Ce qu'il faut souligner est le fait que dans cette tentative échouée pour la création d'une catégorie sociale privilegiée au sein des associations vrancéennes, l'argumentation et la forme sociale invoquée par ceux-ci a été généalogique. Il existe, paraît-il une liaison causale entre la proportionnalisation et entre les prétentions d'une liaison de parenté. De sorte que nous sommes forcés de tirer cette conclusion que la forme « umblătoare pe bătrîni » est une forme qui n'apparaît que là où le développement social a fait naître certaines catégories privilégiees, du moins au point de vue économique.

Le boyard ayant droit de propriéte absolue sur toute l'étendue du sol n'avait pas besoin d'une justification par la liaison de parenté. Les boyards pénétrés dans la collectivités ou les membres des collectivites qui s'étaient élevées à un certain degré de développement économique, trouvent naturelle cette argumentation, généalogique, ce qui est tout-à-fait intéressant pour l'étude de la psychologie de ces groupes de paysans, maîtres, dans des formes primitives, d'un terrain commun.

NAISSANCE DU VILLAGE DE NEREJ ACTUEL

Nous avons montré dans le courant de notre étude, le systeme social de la confédération de villages, les transformations survenues au cours des siècles derniers, et la manière dont l'ancienne Vrancea a ete soumise à un procès d'émiettement, dont les aspects sont multiples.

L'année 1840 peut etre considérée comme une année décisive dans la vie de la Vrancea. A partir de cette année, la Vrancea cesse d'etre active comme organisation fédérale, chaque village commençant à mener sa vie indépendante et continuant d'essayer à l'avenir d'adapter ses nécessités de vie aux exigences des temps nouveaux, mais cette fois, sans le controle et sans l'appui de la Vrancea entière.

Les villages demeurent donc seuls, en face d'un État moderne de mieux en mieux organisé mais en même temps de plus en plus étranger et hostile à l'ancienne tradition de l'endroit.

On a retenu sûrement le fait que Nerej, en tant que membre de l'ancienne Vrancea, a été un village aux droits très restreints et que ces droits ont augmenté avec le temps. De 2,50% qu'il avait en 1755, il a passé à 10% du total du patrimoine de la Vrancea.

Nous rappelons aussi que, si l'emplacement du village a été invariablement établi, au même endroit, le reste du finage villageois a beaucoup varié.

Ainsi, en 1755, Nerej n'avait que Poenile Sării. En 1817, on lui a attribué les montagnes de Muşa et Monteoru qu'on lui a échangées en 1818 avec les montagnes Lapoşul-de-Jos et Furul; pour le Furul et Mişina il a existé un controverse entre Nerej et le village de Colacul.

Enfin, en 1840, nous voyons Nerej possédant Furul, Lapoşul-de-Jos et Monteorul.

En contrôlant la carte des possessions actuelles, nous voyons que Nerej possède aujourd'hui exactement les memes montagnes que jadis, avec les deux différences suivantes: Le village de Palten, qui formait avec Nerej

un seul tenant, s'est séparé de ce dernier et la montagne Lapoşul-de-Jos s'est divisée en deux.

D'un autre côté, la montagne Piatra Secuiului a passé sous la possession de Nerej, par un achat survenu d'une manière que nous verrons plus loin.

Poursuivons donc, cette fois, non pas pour la Vrancea entiere, mais pour Nerej seulement, la période moderne des luttes sociales de cette région.

On pourra voir aisément que le ton entier du débat est changé : l'ancienne manière de vie s'accorde sans harmonie avec les nouvelles regles juridiques et les disputes entre les villages se transforment en un chaos juridique et une anarchie sociale.

LE CONFLIT ENTRE LES VILLAGES « RUCHES » ET « ESSAIMS »

Le partage des montagnes fait par la Vrancea entière sur ses confins entiers, a eu comme suite une série de « aruncători » plus petits, faits à l'intérieur des memes confins.

Nous avons vu que Vrancea n'avait pas seulement 14 villages et pourtant ou a fait l'« aruncătoarea » sur 14 confins.

Ainsi, par exemple, Nerej et Palten avec le Spulber formaient un seul finage villageois, pour des motifs que nous estimons avoir montré clairement.

Au sein du meme finage, les diverses filiales n'avaient pas contribué dans la meme proportion à la somme totale payée par le finage villageois. Un village avait donné davantage, un autre moins. Il était donc naturel qu'au sein meme du finage on ait cherché à partager les montagnes d'après la quote-part de contribution de chacun. D'ailleurs, nous ne devons pas oublier que l'État commence à faire son apparition et celui-ci a ses organes propres administratifs et de jugement, qui ne tolerent pas de rivaux. Le village de Palten se sépare le premier du village de Nerej (à une date que nous n'avons pas déterminée avec précision mais qui depasse dans tous les cas l'année 1840).

Spulber quelque temps encore forme tenant avec le village de Nerej. Parmi les actes vrancéens découverts, quelques-uns portent un beau sceau de 1846 avec la mention « Nerej avec le « cot » Spulber », qui, dit la tradition, était forme de deux parties mobiles, sur l'ume étant écrit « Nerej », sur l'autre « cu cotul Spulbere ».

Quand on faisait un acte d'intéret commun pour les deux villages il fallait appliquer le sceau entier, ce qui n'était possible qu'avec le consentement de tous, car chaque village gardait cette partie de sceau qui le re-

gardait et qui représentait si bien la vie patriarcale qui existait encore à cètte époque.

Mais à mesure qu'on a avancé vers les temps tout-à-fait changés d'aujourd'hui, petit-à-petit ont disparu la vie et l'avoir en commun du groupe des villages d'une vallée. Chaque village a commencé à mener une vie séparée et à désirer posséder aussi un finage villageois séparé. Voici donc, en 1860, le commencement d'une longue dispute de partage entre les villages, dispute qui n'a pàs abouti à sa fin meme aujourd'hui. En 1860 les villageois de Spulber s'adressent ainsi au Tribunal de Putna nouvellement fondé [1]).

> A l'honoré Tribunal du département de Putna. L'association des habitants du village de Spulber « Supplique ».
>
> Depuis très longtemps nous avons eu le pâturage au meme endroit avec . . . les villages de Nerej et Paltinul, faisant paitre les vaches de ces trois villages, c'est-à-dire la montagne dénommée Lapoşul . . . etc., etc. Nous avons eu tout cela au meme endroit que ceux-là, et nous gardons aussi un signe du document, qui comprend cette partie de la montagne; nous avons été aussi en commun avec la taxe d'impôt. Et après un certain temps le village de Paltin s'est séparé de nous, et nous nous sommes aussi séparés du village de Nerej, tant avec la taxe d'impôt en laissant bénévolement tant qu'ils ont voulu, des parties mentionnées plus haut, du terrain, sans que le partage ait été fait par quelqu'un. Et nous ne nous rappelons meme pas tout-à-fait tout ce que nous avons reçu, car on nous a importuné avec les formalités plus qu'il n'était nécessaire. C'est pourquoi nous venons humblement prier l'honotable Tribunal, que, prenant en considération le document que nous possédons sur ces parties, il veuille bien déléguer un candidat, et aussi au meme endroit le boyard Gheorghe avec un ingénieur, qui, se transportant à l'endroit indiqué, procéde à la pose des pieux et au partage entre ces trois villages; sera present aussi le « pisarul » Tudorache Neagu, qui connait ces régions depuis longtemps. Afin qu'au printemps il ne survienne pas des désagréments, à cause de la possession de ces endroits, les uns plus que les autres; et que chaque village possède son droit avec le pâturage des animaux, dans les pâturages; car en faisant un tel jalonnage chacun connaitra par où se trouve sa possession. 1860, 7 Mars.

Suivent les signatures de 136 habitants de Spulber.

La requete des Spulbereni est admise. Le Tribunal par ses délégués, élabore les travaux qui précèderont la sortie de l'indivision. Entre autres il fait dresser par « l'ingénieur Calistrat Sfiderschi » une très belle carte du finage de Nerej et le 29 Avril, 1862 réussit à mettre d'accord les habitants de Spulber et de Nerej, par « l'acte de partage » (alegere; «alegere»

---

[1]) Nous remercions ici M. le juge du Trib. Putna, Aurel Sava, qui très gracieusement nous a facilité la consultation des dossiers vrancéens, aux archives de ce Tribunal, mettant aussi à notre disposition certaines notes, dont nous nous servons.

signifiant dans notre ancienne terminologie juridique, la sortie de l'indivision, ou le partage d'un bénéfice commun):

Acte de partage.

Après l'élibération des montagnes de Vrancea de sous la possesion du boyard Roznovanu, la totalité des villageois propriétaires libres en indivision du finage entier de Vrancea se réunissant, ont procédé à un accord, en 1818, dénommé « aruncătoarea munţilor » (partage des montagnes) en proportion de l'argent fourni par les villages vrancéens, parmi lesquels figurait aussi le village de Nerej auquel pour 8500 lei donnés à l'élibération de Vrancea, on lui a donné par ladite « Aruncătoare » (ledit partage), les montagnes dénommées Lapoşul de Jos, Furul et Monteorul, les Nerejeni ayant comme co-intéressés les habitants des communes voisines Paltenul et Spulberul, avec lesquels ils ont possédé ensemble durant de longues années le pâturage du bétail, le feuillage, Poenile Sării, Secăturile Ursei et le pâturage communal, le droit de pâture car on payait l'impôt en commun sous la dénomination de « village de Nerej ».

Mais après un laps de temps les « răzăşi » devenant de plus en plus nombreux, les pretentions se sont multipliées elles-aussi et les habitants de Palten se sont séparés avec la possession

et aussi avec l'impôt, en prenant du terrain tant qu'il ont voulu, sans qu'on ait mesuré jusqu'à ce jour le terrain pris; ce que les habitants de Nerej ont fait aussi et les disputes et toutes sortes de mécontentements se suivent sans interruption et aussi des dommages avec la « globirea » (taxe) pour la capture des bêtes sur les endroit de pâturage; de sorte que, afin qu'à l'avenir on fasse cesser le mal, en mettant une barrière entre le terrain qui revient à chaque village, les Spulbereni ont pris l'initiative de la Supplique faite au Tribunal de Putna le 9 Mars, 1860, enregistrée au No. 1215, demandant le partage du terrain, suivant les documents, par des candidats nommés par le Tribunal de Putna, par le géomètre de la région et le sous-signé Gh. Corbu et Tudorache Neagu, requete qui a été admise par les opérations No. 2193—2200 du 23 Mars l'année 1860. On a publié deux termes de 50 jours, à la connaissance de tous les coïntéressés et à la fin elles se sont terminées par les travaux du géomètre; le 27 du mois courant étant le dernier terme, nous nous sommes réunis à l'endroit fixé et en examinant l'acte complet avec toutes les quittances, nous avons d'abord décidé de procéder à l'approbation du plan dressé pe M. le géomètre et nous l'avons certifié après nous être convaincus de son exactitude dans ses mesures et ses signes, qui contournent les dites montagnes, sur une étendue de 8758 fălci, (la falce = 1 hectare et demi environ), à savoir:

Fălci	Prăjini	Cuadraţi	
3857	16	14	Finage de Nerej
1318	11	4	Mont. Lapoşul-de-Jos
3582	54	22	Monteoru et Furu
8758	2	14	

C'est-à-dire huit mille sept cent cinquante huit « falce », deux « prăjini » et quatorze « cuadraţi », que comprend au total la somme, pour le pourtour.

Mais la frontière commence: à partir du Budăiul Stoicăi, au point N. 1 du plan . . .» etc. Ensuite l'acte de partage continue:

et c'est ainsi qu'on a mesuré le pourtour total du terrain de ces trois villages, dans lequel les suppliquants propriétaires libres de Spulber, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours pour la raison de la contribution donnée par eux à la « Aruncătoarea de Vrancea » (partage) selon l'accord de la Vrancea, en 1818, ont eu le droit de possession pour un quart du terrain, et les malentendus survenus entre eux pour le pâturage du bétail n'ont eu d'autre cause que:

A) Ce 1/4 de terrain n'a pas été délimité reguliérement, et ils demandent aujourd'hui que cette délimitation soit faite pour leur perpétuelle tranquillité, les vieillards démontrant que c'est aussi par le juste accord mentionné, de 1818, que les Nerejeni possèdent 2 parties et Paltenul à nouveau la quatrième partie;

B) Que d'aucuns de Palten voulant mesurer leur 1/4, prétextant que les Nerejeni devraient avoir seulement 1/3, ont rèussi à attirer de leur côté les Spulbereni pour soutenir leur idée de diviser les montagnes en 3 parties.

Mais aujourd'hui les Spulbereni prévoyant que meme s'ils possédaient la troisième partie, ils renoncent à ce profit pour échapper aux dépenses du procès et laissent la liberté aux Păltineni d'arranger leurs affaires avec les habitants de Nerej.

Pour cette raison, les Spulbereni ne prenant aucune part dans cette question, nous nous sommes décides à délimiter 1/4 au milieu des montagnes, ou ils ont en leur possession jusqu'à présent, cette disposition étant avantageuse tant aux Spulbereni qu'aux Nerejeni, afin qu'il n'y ait plus de raisons de mécontentements pour le terrain choisi par cette opération pour les co-intéressés de Spulber, qui leur revient de droit c'est-à-dire deux mille cent quatre vingt neuf fălci, trenteneuf prăjini et vingt-huit cuadraţi, en mettant dans chaque lot comme signes, les buttes qui ont été marquées sur le plan, pour la connaissance de chacun et pour éviter à l'avenir la dispute pour violation de finage.

Les soussignés ayant fini notre mission nous avons signé le présent acte 1862 29 Avril.

Fălci	Prăjini	Cuadraţi	
964	24	3 ½	Au finage de Nerej où ils ont possédé
964	24	3 ½	La dernière zone où on a fixé sur le plan en lignes pointillées et les lettres A, B, C, D, E, F et G
329	42	28	Dans la montagne Lapoşul-de-Jos où ils ont la possession et où on a fixé sur le plan en lignes pointillées et les lettres H, I, J, K et L
895	52	32 ½	Dans la montagne Monteoru et Furul ou ils ont la possession et où on a fixé sur le plan en lignes pointillées et les lettres M, N, O et P
2189	39	28	

Signent les délégués du Tribunal, le sous-préfet; pour les Spulbereni 38 răzăşi, et pour Nerej 53 răzăşi, et trois autres Vrânceni en plus qui étaient présents. On applique les sceaux des villages Nerej et Spulber.

Cet acte de partage a le grand défaut de n'être opposable qu'aux Nerejeni et aux Spulbereni, mais non pas aux villageois de Paltin. Une sortie d'indivision ne peut avoir lieu que si tous les propriétaires en indivision prennent part à l'opération. Nous verrons dans les actes judiciaires qui suivront, que cette décision du Tribunal intitulée « acte de partage » a ete annulée par le Tribunal de Putna. Nous n'avons pas pu trouver dans les dossiers les motifs juridiques qui ont décidé cette annulation.

Dans les conclusions exposées par les Spulbereni en 1893 dans le dossier 347/893 il est dit:

> Mais ce partage à cause des circonstances diverses, n'a pas été confirmé par le Tribunal et nous avons donc continué de posséder en association ces montagnes.

C'est un fait que même entre les Nerejeni et les Spulbereni l'accord n'est pas reste longtemps immuable. Conclu le 29 Avril, il était modifié le 11 Mai par les intéressés eux-mêmes, les villageois de Spulber et de Nerej, qui réalisaient entre eux l'accord suivant, avec l'intention d'éliminer de la partie en association soumise à l'indivision une série de possessions privées, et *de reconstituer le pâturage commun entre ces deux villages.*

> *Accord:*
> En retranchant du finage de Nerej la quatrième partie aux habitants de Spulber, sont entrées aussi quelques « delniţe » (bandes de terrain longues et étroites), qui étaient en notre possession, parce que à l'élibération de Vrancea, outre l'argent versé en 142 (?) finages nous avons donné de l'argent séparément pour ces « delniţe ». Nous sommes tombés d'accord qu'on nous respecte les anciennes delniţe . . . Seconde clause de l'accord: « et les clôtures élevées par la suite, tant par nous que par les Spulbereni aux emplacements de paturage, devront être supprimées afin que le pâturage des betes soit libre . . . ».

L'acte impose ensuite l'obligation de ne pas détruire les clotures jusqu'à l'automne prochain. L'acte conclut en indiquant que

> personne n'aura le droit de chercher à posséder du terrain d'aprés la décision du Tribunal

mais seulement d'après les termes du présent accord. Il porte la date de 1862, le 11 Mai, il est signé par 49 Nerejeni, par quatre « membres du département de Nerej, dont l'un est « vornic » et est investi du sceau du village de Nerej.

Mais cet accord n'est pas respecté par les villageois.

En 76—77 les Spulbereni sont entrés sur le Lapoş et ont établi des parcs à moutons. Ion Macovei conseillé par ceux de Focşani, les a chassés en bande. Il a ligotté les bergers et les a molesté. Il a mis le feu au parc, il a battu les chiens et les porcs, et les a jetés dans le chaudron à suif. Les Spulbereni ont réclamé. Ils sont allés chez un certain Virgile Poenaru, avocat. Celui-ci est venu à Nerej avec le procureur du Tribunal et il y avait des deux cotés 20 călăraşi (cavalerie). Ils ont appelé tous les hommes, mais il n'est resté comme coupables que 12 hommes en tout. Mihail Bâră, Ştefan Isac, Prohir Terţiu, mon père et d'autres. Ils les ont ligottés les uns contre les autres et les ont conduit à Năruja. Les femmes se sont mises à sangloter. Ensuite ils les ont enfermés à Focşani. Ion Macovei à collecté de l'argent et après 4 semaines les a mis en liberté. (Inf. Pretre Mihail).

Ensuite commence entre eux un long procès. Les détails complets de ce procès, nous ne pouvons les avoir. Une partie des dossiers est perdue et une partie des actes invoqués en instance ont été retirés du dossier, sans laisser de copies certifiées.

Il ressort tout-de-meme que le 5 Juillet 1878, l'association des villageois propriétaires libres de Nerej défère en justice les deux autres associations (Dos. du Trib. Putna 441/878) pour décider du droit de chaque association.

Le Tribunal de Putna rend la sentence suivante:

Sentence civile no. 308/17 Novembre 1879. Trib. Putna:

L'association des propriétaires libres villageois du finage de Nerej, arrondissement de Vrancea, par la pétition adressée à ce Tribunal le 5 juillet 1878, enregistrée au no. 9946, a intenté action contre l'association des villageois propriétaires librea du finage de Spulber et contre l'association des villageois propriétaires libres du finage Palten, le meme arrondissement, pour le partage entre eux des montagnes de Furul, Lapoşul-de-Jos, Monteoru, Tojanul et Ţipăul, avec leurs feuillages, et pour connaitre la portion que chaque association a le droit de posséder dans ces montagnes. (Suit une série d'ajournements).

Aujourd'hui à l'appel nominal se sont présentés les réclamants l'association des villageois propriétaires libres du finage Nerej, assistés par Mr. l'avocat G. Orleanu, quelques-uns de l'association des villageois propriétaires libres de Palten et un autre nombre des villageois propriétaires libres de Spulber, assistés ces derniers par Mr. l'avocat G. Corbu.

On a donné lecture aux travaux du dosier. Mr. Orleanu défenseur des reclamants, après avoir d'abord exposé oralement les motifs de la réclamation de l'association des villageois propriétaires libres du finage de Nerej, a déposé des conclusions écrites attachées au dossier en présentant aussi les actes dont on parle dans les dites conclusions.

M. Corbu le défenseur des Spulbereni combattant les questions soutenues par Mr. Orleanu, s'est rapporté à la déclaration faite par la partie et constatée par le Tribunal dans le journal no. 1784 du 9 Mars par lequel on atteste que ses clients ne possédent pas plus de 1/4, c'est-à-dire ce qui leur revient des montagnes citées dans la réclamation, sauf la montagne Tojan dans laquelle les réclamants n'ont aucun droit et dans tous les cas, meme en supposant qu'ils auraient eux-aussi le droit à une certaine portion de cette montagne, ses clients ont gagné

tout de meme en leur faveur le droit de prescription qu'ils ont invoqué. Que sur les actes présentés par les réclamants on ne pouvait mettre aucune base ces actes n'étant que des copies où il n'est pas question de la montagne de Tojanul. Que, en ce qui concerne les montagnes Furul, Lapoşul-de-Jos et Monteorul il reconnait que les réclamants ont droit à deux parties des quatre, les villageois de Paltin a 1/4 et ses clients les villageois propriétaires libres de Spulber à l'autre 1/4. Et, en tant que les réclamants villageois propriétaires libres du finage Nerej ne prouvent pas avec leur requete qu'ils auraient un droit à une portion aussi dans la montagne Tojan, vu la disposition de l'art. 245 du code Calimach, qui prévoit que celui qui réclame doit fournir les preuves, on rejette la réclamation et que l'on accorde à ses clients des dépenses de jugement, présentant en meme temps 14 pièces documents parmi lesquels la délimitation du candidat du Tribunal. C. V. Pătrăşcanu du 23 Avril 1862.

Les villageois propriétaires libres de Palten présents ayant aussi droit à la parole, se réfèrent aux questions soutenues par les réclamants, eux faisant cause commune avec les villageois propriétaires libres de Nerej. On a entendu la réclamée en réplique selon son droit . . .

Considérant l'action de l'association des villageois propriétaires libres du finage de Nerej, dirigée contre l'association des villageois propriétaires libres du finage de Spulber et Palten, a pour objet de reconnaitre la portion que chaque association à part a droit dans les montagnes Furul, Lapoşul-de-Jos, Monteorul, Ţipăul et Tojanul, avec leurs accessoires qu'ils possèdent en indivision, écoutant aussi les conclusions des réclamés et examinant les actes présentés, considérant que les réclamants en développant l'action en résumé ont demandé qu'on reconnaisse qu'ils ont droit à deux parties des quatre dans les montagnes Furul, Lapoşul-de-Jos, Monteorul, Ţipăul et 1/4 dans la montagne Tojanul, avec autant qu'ils ont contribué au jugement entre les vrânceni et le boyard gouverneur Rosetti pour la revendication d'autres montagnes et celles qui font l'objet de la discussion.

Considérant que les réclamés villageois propriétaires libres de Spulber et de Palten, tant à la précédente présentation qui a eu lieu le 9 Mars de l'année courante, qu'aujourd'hui en instance ont reconnu que les réclamants villageois propriétaires libres de Nerej ont droit à deux partie des quatre des montagnes Lapoşul-de-Jos, Furul, Monteorul et Ţipăul et eux seulement à une partie des quatre, ainsi qu'ils possédent de fait, sauf la montagne Tojanul où les villageois propriétaires libres de Nerej, réclamants, n'ont aucune part.

Considérant que les réclamants, eux-aussi, ne prétendent pas plus de deux parties dans les montagnes citées plus haut autant que les réclamés leur reconnaissent, avec la différence en plus de 1/4 de la montagne du Tojanul, que les réclamés leur contestent étant donné que les réclamants nommés soutiennent qu'ils ont droit à 1/4 dans la montagne du Tojanul et ils s'appuient en cela sur l'acte de 1813 1 Septembre, élaboré à l'occasion du jugement entre les Vrânceni et le boyard gouverneur Roset, considérant que dans cet acte, à la suite de sa lecture, on ne voit aucune mention faite pour la montagne de Tojanul dans laquelle les réclamants prétendent faire partie, considérant que, tant par les dispositions de l'art. 1169 code civil que par l'art. 485 code Calimah, le devoir de la preuve incombe à celui qui allègue, que les réclamants ne prouvant pas qu'ils avaient droit aussi dans la montagne du Tojanul, la réclamation en ce point n'est pas fondée et doit

être rejetée comme telle, en reconnaissant leur droit à seulement deux parts des autres montagnes, à savoir: Furul, Lapoşul-de-Jos, Monteorul et Ţipăul, pour ces motifs, au nom de la loi, admet en partie la réclamation des villageois propriétaires libres de Nerej et leur reconnaît le droit de propriété sur 2 parties des quatre dans toutes les montagnes Furul, Lapoşul-de-Jos, Monteorul şi Ţipăul avec la somme des falce de l'acte de partage élaboré par le candidat du Tribunal C. V. Pătrăşcanu; que les Spulbereni ont droit à 1/4 et les Păltineni de meme à 1/4 de ces montagnes, rejette la réclamation des villageois propriétaires libres de Nerej, au sujet de la montagne du Tojanul. Les dépens du procès se divisent entre les parties en litige.

Donnée et lue en audience publique aujourd'hui le 17 Novembre 1879.

Cette sentence du Tribunal est attaquée en appel.
La Cour d'Apel de Galaţi donne la décision suivante (1013/1881).

A l'ordre du jour ayant l'examen de l'appel déclaré en terme par les villageois propriétaires libres de Palten dans le procès qu'ils ont avec les villageois propriétaires libres de Nerej et avec ceux de Spulber pour du terrain. A l'appel nominal se sont présentés les habitants Constantin Pricopănescu, Constantin Stoica et Ion Cătănescu personnellement et en qualité de mandataires des appelants villageois propriétaires libres de Palten — autorisés par procuration légalisée par la mairie de Palten, au No. 445/1880 insérée au dossier, assistés par M. l'avocat V. Poenaru; les habitants Ionaşcu Spulber et Radu Avram, personnellement et en qualité de représentants de l'association des villageois propriétaires libres de la commune de Spulber au No. 531/80 insérée au dossier, assistés par Msrs les avocats *Gh. Corbu et* M. *Orleanu*, I. Macovei, Stoica Creţu, Ion Mihail, Ion Porojnicul et Ştefan Isac, autorisés par l'association des villageois propriétaires libres de Nerej avec la procuration légalisée par la mairie de la commune de Nerej au No. 58/1881, insérée au dossier.

On a procédé à la lecture de la sentence appelée et à la pétition d'appel. On a entendu M. l'avocat des appelants qui en résumé a soutenu que toute l'étendue de Vrancea constituait un tenant de terre (propriété) qui a été fait donation aux Vrânceni par Etienne le Grand, Prince de Moldavie, que, par la suite le boyard Roset intentant procès pour la revendication de cette terre, les habitants se sont entendus avec le nommé Rosetti qu'il leur laissât la terre en propriété comme dédomagement en argent. Que, plus tard, en 1818, on leur a partagé les montagnes par associations et par rapport avec la contribution de chaque association à ce dédomagement ils sont devenus propriétaires sur une partie des montagnes qui composent Vrancea: ainsi pour les montagnes Furul, Lapoşul-de-Jos, Monteoru et Ţipăul, ont contribué les villageois propriétaires libres de Nerej pour 2/3, les Spulbereni n'ont contribué que pour 1/4 et seulement pour le Tojanul dont la propriété n'est pas aujourd'hui en litige en appel.

Que, même si en 1864, au partage fait par le candidat du Tribunal de Putna, on a reconnu aussi aux Spulbereni un droit sur ces montagnes, ce partage n'est pas resté définitif, au contraire, il est annulé par le Tribunal; que, ensuite, les Spulbereni n'ont même pas réclamé au Tribunal et le Tribunal leur a reconnu le droit de propriété sur ces montagnes pour un quart.

Pour ces motifs, ils demandent le rejet de l'appel et de reconnaltre pour les Pâltineni le droit de propriété sur ces montagnes en leur accordant aussi les dépens pour le procès.

Nous remarquons que celle-ci est une nouvelle thèse soutenue par les Păltineni.

On doit remarquer que dans la sentence du Tribunal les mandataires Păltineni, adoptent en tout la these des Nerejeni et alors, s'il y avait quelqu'un dans ce procès qui n'avait pas de quoi se plaindre c'était les Păltineni, car leur these avait été adoptée entièrement, la réserve du Tribunal portant seulement sur le droit du Nerej sur le Tojanul, et non pas sur les droits du Palten.

On a entendu M. l'avocat G. *Orleanu* de la part des intimés villageois propriétaires libres de Nerej, soutenant que le partage dont parlait M. Poenaru n'était pas définitif mais seulement... (espace laissé libre par le copiste) et n'est pas conforme à l'art. 1114—1112 et 1116 du code Calimah; que le Nerej a droit à deux parts des quatre parts sur les montagnes en litige, par conséquent qu'on leur reconnaisse le droit à cette part et qu'on lêur accorde les dépenses de jugement.

Mr. Corbu l'avocat des Spulbereni a soutenu que l'accord avec le boyard Roseti n'a pas eu lieu, parce que celui-ci avait perdu le procés. L'argent donné avait été dépensé pour supporter les dépenses du jugement; que dans l'ancienneté Paltenul et Spulberul formaient une seule commune et que tous ont une possession séculaire sur les montagnes en litige dans la proportion suivante: les Nerejeni 2/4, les Păltineni 1/4 et les Spulbereni 1/4.

En réalité il est exact que la possession était séculaire, mais c'était une possession indivise absolute, et non pas une avec des parts proportionnelles.

Cette possesion est constatée par l'acte de partage du .... candidat du Trib. Putna Pătrăşcanu, partage qui a été considéré bon, que le journal du Tribunal qui annule ne constitue pas une décision judiciaire et enfin de la preuve sous-signée par toutes les communes de Vrancea en 1862, de la constation faite par le juge de paix de l'arrondissement en 1877, enfin aussi du fait que même les Nerejeni qui ont réclamé au Tribunal n'ont pas fait appel contre la sentence du Tribunal, que dans ce procès, aujourd'hui pour la première foia on propose l'exclusion des Spulbereni de la propriété de ces montagnes, par conséquent c'est une nouvelle requête qui ne peut etre faite en appel, que enfin les actes présentés par les Păltineni ne sont pas originaux mais ce sont des copies d'aprés des copies et par conséquent dans ce cas ils ne peuvent pas constituer une preuve en justice; pour ces motifș ils ont demandé le rejet de l'appel avec dépenses.

M. Orleanu a répliqué seulement que le Nerej au Tribunal a réclamé deux de trois (?) parts et le Tribunal a reconnu au Spulbereni aussi leur droit de 1/4. Par conséquent il accorde à ceux-ci une chose qu'ils ne demandent pas; que l'original de l'acte par lequel on constate la proportion de la contribution de chaque association est en la possession des Nerejeni.

M. Orleanu a présenté cet acte et a soutenu que le Tribunal conformément aux actes a reconnu la propriété de chaque association.

M. Corbu n'a plus formulé d'objection.

Le complet délibérant et considérant l'appel interpeté par l'association des villageois propriétaires libres de Palten, arrondissement Vrancea contre la sentence du Trib. Putna sous le No. 398/79 emise au super du procès qu'ils ont avec les villageois propriétaires libres du finage de Nerej et ceux du finage de Spulber, du meme arrondissement, pour du terrain.

Considérant la mentionnée sentence, aprés avoir entendu les dires des intéressés, considerant qu'aujourd'hui dans l'appel, selon que les appelants ont soutenu, l'objet de cette action est la demande des villageois propriétaires libres de Palten qu'on leur reconnaisse le droit de propriété sur une partie des trois parties sur les montagnes Furul, Lapoşul-de-Jos, Monteörul et Ţipăul, situées dans l'arrondissement de Vrancea de ce département; considérant que les motifs sur lesquels les appelants fondent leurs réclamations sont que le droit de propriéte sur les montagnes est en rapport avec la portion que chaque association a contribué pour payer l'argent dû à Iordache Roset, pour faire cesser le procès qu'ils avaient eu avec lui et que les appelants contribuant avec une des trois parts pour ces montagnes, leur droit de propriété est de une des trois parties, avec l'exclusion des villageois propriétaires libres de Spulber, qui n'ont contribué en rien pour ces quatre montagnes citées plus haut.

Les villageois propriétaires libres de Spulber soutiennent qu'ils ont la possession antique sur 1/4 de ces montagnes; que les actes présentés par les villageois propriétaires libres de Palten ne sont pas les actes originaux, que, enfin, la requete des nommés villageois de Palten est une nouvelle requête qui n'étant pas faite à la première instance n'est pas admissible en appel; considérant en principe qu'une nouvelle requete est celle que la partie réclamante au Tribunal fait en instance d'appel et qui est autre que celle de la première instance, que l'intimé peut opposer n'importe quels moyens de défense pour combattre les réclamations de ses adversaires, que la partie qui a figuré à la première instance comme intimée, en faisant appel, peut invoquer aussi devant la cour n'importe quels moyens de défense, on ne peut pas soutenir que ces moyens constituent une requete nouvelle.

Considérant en espèce que dans ce procès ont figuré dans la première instance les villageois propriétaires libres de Nerej, comme réclamants, et les villageois propriétaires libres de Palten et de Spulber ont figuré en qualité d'accusés; que les villageois propriétaires libres de Palten ont fait appel contre la sentence prononcée par le Tribunal, que, par conséquent les villageois de Palten en qualité d'accusés peuvent invoquer avec succès devant la Cour tous les moyens de défense qui tendent au rejet des réclamations, sans que pour cela on puisse dire que leur requete étant nouvelle est inadmissible conformément à l'article 327 de procédure civile.

Il est évident que les intimés de la premiere instance, comme appelants, ont le droit d'invoquer de nouveaux moyens de défense. Mais ce qui est curieux dans ce procès, et ce qui, malheureusement n'a pas été invoqué par l'avocat des Spulbereni, c'est que les villageois de Palten,

ont soutenu à la première instance une théorie que les Nerejeni avaient soutenue aussi, à savoir celle du partage des montagnes en quatre parties.

En appel, le theme change: les villageois de Palten ainsi que les Nerejeni soutiennent le theme du partage des montagnes en trois parts. Voici un nouveau fait, un changement total d'attitude, inexplicable et qui éveille des soupçons.

> Attendu que les parties litigantes en procès n'ont pas présenté un acte translatif de propriété qui établisse leurs droits réciproques sur les immeubles en litige, que par conaéquent la base du droit de chacune des associations des villageois propriétaires libres qui figurent aujourd'hui dans le procès, est la portion analogue ou chacune d'elles a contribué au dédomagement pécuniaire donné au défunt Iordache Roset, attendu que de la preuve présentée à la date du 10 Juillet 1813, soussignée par le nommé Iordache Roset, présentée en original par les villageois propriétaires libres de Nerej, et non pas en copie comme ont soutenu les villageois propriétaires libres de Spulber, on constate qu'aux bourses demandées lors du rachat des montagnes de Iordache Roset, ont contribué le Nerej pour deux anciens et Palten « pour un ancien » pour toutes les montagnes citées plus haut, et les Spulbereni « pour un ancien », n'ont contribué qu'au rachat d'une portion de 1/4 seulement, pour la montagne de Tojanul.
>
> Que les villageois propriétaires libres de Spulber n'ont pas produit un autre acte duquel l'on constate qu'eux aussi ont contribué pour le rachat des montagnes en litige ou qu'ils sont devenus par la suite propriétaire sur la portion qu'ils prétendent, d'autant plus que l'association des villageois propriétaires libres de Palten ont aujourd'hui encore une ancienne possession de 1/3 des montagnes en litige.

En ce qui concerne la possession qu'invoquent les Păltineni et que la Cour d'Appel admet, nous serions curieux de trouver la piece probante sur laquelle s'est appuyée la Cour d'Appel, car nous savons qu'aujourd'hui encore l'indivision entre ces trois communes continue.

Le fait de savoir théoriquement, que le droit de Nerej est de deux « stânjeni » (mesure de longueur = 2,23 m.) et celui de Palten de un stânjen, ne prouve pas qu'ils sont sortis de l'indivision. Il est question seulement d'une indivision à parts proportionnelles.

Mais ainsi la possession s'exerçant sur des finages instables, il est absolument impossible de déterminer, *du fait de la possession*, la proportion meme. Mais les Păltineni ont peut-etre invoqué aussi d'autres preuves pour montrer qu'ils possèdent dans les montagnes 1/3 et non pas 1/4, et qu'ils ne venaient pas là pour avoir un profit au partage des montagnes. Mais pourquoi ne voyons-nous nulle part une mention de ces preuves?

> Que, meme si de la sentence du Tribunal de Putna No. 87/78 il résulte qu'aussi les Spulbereni ont possédé dans les montagnes Lapoşul-de-Jos, mais ce droit de

possession est établi seulement contre les villageois propriétaires libres de Nerej, qui n'ont pas fait appel contre la décision appelée seulement par les villageois libres de Palten, d'où il résulte donc que la possession des villageois de Spulber n'atteint en rien le droit à 1/3, que les villageois de Palten prétendent avoir droit sur les montagnes Furul, Lapoşul-de-Jos, Monteorul et Ţipăul.

Que le partage fait par le candidat C. V. Pătrăşcanu, invoqué par les villageois libres de Nerej et de Spulber, ne peut pas être invoquée avec succès contre les appelants villageois libres de Palten, car ce partage est resté sans effet, par rapport au journal du Tribunal de Putna présenté en copie par les appelants et légalisé sous le No. 7038/1864, que par conséquent les prétentions et l'appel des villageois libres de Palten se trouvent fondés.

Voyant l'article 140 et 146 procédure civile, pour ces motifs la Cour admet l'appel, réforme la sentence du Tribunal de Putna No. 398 du 17 Novembre, 1879 seulement pour les appelants et par conséquent reconnait au villageois libres de Palten le droit de propriété sur une partie des trois, dans les montagnes Purul, Lapoşul-de-Jos, Monteorul et Ţipăul. Condamne les initimés villageois propriétaires libres de Nerej et Spulber, à payer aux appelants villageois propriétaires libres de Palten 200 lei dépens de jugement. La décision est prononcée définitive étant sujette au recours. Prononcé en audience publique aujourd'hui le 28 janvier 1881. Dossier 124/80.

(Suivent les signatures et l'authentification. La Formule exécutoire prend le No. 4333/21 Juillet 1891.

Le 24 Février 1882, l'association de Nerej voyant que les Păltineni ont obtenu 1/3, pour ne pas avoir une perte trop sensible, cherche à s'affranchir des Spulbereni.

Quoique la sentence No. 398/879 soit restée définitive, accordant aux Spulbereni 1/4 des montagnes, ils passent outre et font une nouvelle action contre les Spulbereni seulement (dossier 415/882).

Elle est introduite par Stan Dudu, Şerban Porojnicu et Ion Stoian Creţu en leur nom et comme mandataires non pas de l'association mais de 198 habitants de Nerej, soutenant en instance que la décision antérieure ne leur est pas opposable.

Le 23 Septembre 1882 le Tribunal de Putna par la sentence no. 264/1882 en admettant l'action déclare que les Spulbereni n'ont aucun droit sur les montagnes Lapoşul, Furul, Monteorul.

La sentence s'appuie sur les actes des Nerejeni:

1. Un écrit de 1813 10 Juillet « soussigné par le Voévode Iordache Roset », qui constate que, suivant le proces avec Mr. Vulvistu, Iordache Roset pour le rachat des montagnes et tombant d'accord, on a fait le partage sur « 4 bătrâni », le Palten devra prendre « un bătrân », le Nerej « deux bătrâni » et Spulberul « un bătrân » et, continue la sentence, « Spulber n'a pas voulu contribuer aux dépenses du Lapoşul-de-Jos d'apres l'ana-

logie faite à l'éliberation des montagnes, ce qui a fait qu'on ne lui a pas attribué une part des montagnes, sauf le Tojan.

Les Nerejeni ont encore présenté une quittance du 26 Octobre 1846 attestant que les habitants de Nerej ont payé la somme de 7.389 lei, « part analogue pour l'accord survenu avec le boyard Lipănescu ».

La sentence s'appuie encore sur un accord à la date du 29 Mai 1864 signé par 7 habitants de Spulber avec la teneur suivante, reproduite entre les signes de la citation, dans les considérants de la sentence;

> Nous, membres et habitants de Spulber nous nous sommes entendus avec les habitants membres et villageois propriétaires libres de Nerej de payer le pâturage des moutons sur la montagne Lapoşul-de-Jos par 50 sous par tête, en nous restituant les 48 moutons séquestrés.

Le Tribunal ne discute pas l'effet de cette nouvelle décision par rapport à celle antérieure. Les Spulbereni ne se presentent pas et la décision se prononce en leur absence, sans debats contradictoires.

Les Spulbereni font appel et invoquent l'autorite du fait jugé; mais ne le poursuivant pas, les Nerejeni font une requete de périmation, qui est admise par la décision No. 58 1886 de la Cour d'Appel de Focşani.

Le 2 Mai 1886 les Nerejeni demandent l'éxécution de cette décision. La sommation du 14 Mai 1886 est présentée aux Spulbereni le 16 Mai 1886, et une autre du 5 Aout 1888, le 18 Aout 1888 (dossier 797/886).

La negligence des Spulbereni de se présenter à ce proces, s'explique peut-etre par le fait qu'eux aussi s'occupaient de l'exécution de la sentence 398/879, qui leur était favorable.

En effet, la meme année, à la date du 15 Mai 1882, Ionaşcu Spulber et Radu Avram comme mandataires du village demandent au Tribunal l'exécution de la décision (dossier 888/882). Par le journal du meme jour le Tribunal ordonne l'exécution en déléguant pour assister à l'exécution le juge de séance du Tribunal et l'ingénieur St. Gherghiu.

On émet des sommations contre l'association de Nerej qui sont reçues par l'association le 31 Mai 1882.

Le 21 Juin 1882, Ion Stoian Creţu, Stan Dudu et Şerban Porojnicu en leur nom et au nom de 200 Nerejeni « qui les ont autorisés » font contestation à l'éxécution pour le meme argument invoqué dans le procès de fond qui se jugeait en meme temps par le Tribunal de Putna, qu'ils n'ont pas été représentés dans le procès de 1879 et que par conséquent la décision mise en exécution ne leur est pas opposable.

Le Tribunal de Putna par la sentence No. 233 du 4 Septembre 1882 admet la contestation.

Les Spulbereni font appel à la Cour.

La Cour de Focşani II-e section par la décision No. 28 du 7 Mars 1883 admet l'appel et rejette la contestation (dossier 945/886), par lequel on demande l'exécution.

Les Nerejeni font recours.

La Haute Cour de Cassation I-re section par la décision No. 125 du 28 Avril 1886 rejette le recours « considérant que la Cour d'Appel de Focşani appelée à examiner leur plainte a bien constate que la première réclamation des villageois libres de Nerej a été faite au nom de l'association; que l'association de Nerej a ete citée en une seule citation par le maire respectif conformément à l'article 75 alinea 8 du Code de procédure civile; que, par conséquent meme si les habitants qui ont fait recours faisaient partie de l'association de Nerej, n'ayant pas usé à temps des voies legales de retraction contre la sentence du Tribunal » n'ont pas le droit de faire contestation à l'exécution.

Ceci en vertu d'un principe constant en matière de procédure que celui qui n'use pas des voies ordinaires d'attaque, ne peut pas user des voies extraordinaires.

La contestation des Nerejeni etant définitivement rejetée le 24 Mai 1886, Ion Nistor, l'un des procurateurs des Spulbereni demande au Tribunal l'exécution de la decision No. 28/883 et on donne un journal en ce sens. Et le 22 Juin 1888 Radu Avram un autre procurateur des Spulbereni, demande la continuation de l'exécution de la sentence 389/879 commencee le 15 Mai 1882 . . . On donne un journal en ce sens. On émet une sommation contre les Nerejeni le 23 Juin 1888 que ceux-ci reçoivent le 5 Juillet 1888.

Le 13 Juillet 1888 on demande, les Nerejeni ne s'étant pas conformés, une délimitation par l'ingénieur Eugène Calistrat. Le Président ordonne aux huissiers de procéder à l'exécution.

Le 2 Septembre 1888 une nouvelle requete. Journal pour la nomination de l'ingénieur Calistrat comme expert pour délimiter la part (1/4) des Spulbereni et l'exécution prend fin (signent Radu Avram et . . . Măciucă).

Entre temps, les Spulbereni recevaient à leur tour les sommations des Nerejeni (dossier 797/1886). Mais les Nerejeni paraissent etre en possession.

Le 6 Septembre 1888 l'association de Nerej demande la révision de la sentence 398/1879 et 264/1882 du Tribunal de Putna étant contradictoire (1544/1888 annexée avec 1944/1888).

Les Spulbereni, au lieu de continuer l'exécution font à leur tour le 23 Novembre 1888 une autre demande de révision 1944/1888).

Les deux requetes se connexent.

Cette fois-ci les Paltiniens sont aussi présents en instance. Leur avocat Poenaru, qui était aussi l'avocat des Nerejeni, demande le rejet des requêtes comme tardives.

Le Tribunal par la sentence No. 174 du 2 Mai 1889, rejette les demandes de révision comme tardives, conformément à l'article 296 du Code de procédure civile . . .

Les tentatives faites tant par les Spulbereni que par les Nerejeni de faire exécuter chacune les sentences qui leur étaient favorables sont restées infructueuses. Probablement ces décisions n'étaient pas susceptibles d'une exécution matérielle sur le terrain. Elle statuaient sur la quotité que chaque association avait le droit de possession en commun. Pour la prise matérielle des portions déterminées des montagnes la seule susceptible d'une possession matérielle de fait, le partage était nécessaire.

L'acte de partage de 1862 avait été la seule tentative de ce genre. Mais il est dommage qu'il ait été annulé. La décision de 1879 qui reconnaît aux Spulbereni le droit de garder une part dans les montagnes prévoit dans sa disposition seulement à l'étendue des falci de l'acte de partage, mais n'ordonne pas la mise en possession suivant les délimitations présentes dans cet acte.

Il était donc fatal qu'on demandât la sortie d'indivision.

Ceux qui font ceci ce sont toujours les Spulbereni, qui, plus pauvres probablement, ont dû souffrir à la suite des empiètements faits de commun accord par le Nerejeni et les Păltineni.

Le 16 Fevrier 1893, Ionaşcu Spulber et Radu Avram personnellement et comme procurateur de l'association de Spulber, demandent la sortie d'indivision contradictoire avec les associations Nerejul et Paltin. Ils la demandent en s'appuyant sur la sentence No. 398/1879, dont ils avaient jusqu' alors vainement demandé l'exécution (dossier 347/1893).

Les Nerejeni opposent la sentence No. 264/1882 du Tribunal de Putna, qui étant ultérieure anulle l'autre. Les Spulbereni n'invoquent pas les décisions prononcées en leur faveur en contestation.

Les Paltiniens demeurent en expectative, ne prétendant que la reconnaissance d'un tiers de possession.

Le Tribunal de Putna par la sentence No. 334 du 18 Septembre 1893 admet le point de vue soutenu par les Nerejeni et rejette la demande de sortie de l'indivision formulée par les Spulbereni.

Ceux-ci font appel.

La Cour d'Appel de Galaţi, I-re section, par la décision civile No. 54 du 27 Avril 1894, rejette l'appel et confirme la sentence du Tribunal.

Les Spulbereni font recours.

Le recours est rejeté comme non soutenu par la décision No. 322 du 8 Octobre 1896 de la Haute Cour I-re section.

Les Spulbereni font opposition.

L'opposition est rejetée.

On n'avait pas invoqué d'autre motif de recours que la violation de l'autorité de la chose jugée. La Haute Cour I-re section par la décision No. 131 du 3 Février 1899 rejette ce motif, l'autorité de la chose jugée n'etant pas d'ordre public, et les Spulbereni renonçant à elle quand ils ne l'ont pas invoquee à l'occasion du second jugement.

Le résultat final est le suivant: les Păltineni obtiennent une part des trois parts, pour le Lapoş etc. et ¾ du Tojanul.

Les Nerejeni demeurent avec 2/3 des montagnes Lapoş etc., mais de ceux ci ils doivent céder 1/4, calcule sur le total des montagnes, aux Spulbereni. Un jeu de chiffres fractionnaires compliqués et qui aurait fourni beaucoup de travail à celui qui aurait voulu exécuter en réalité la sortie de l'indivision, mais qui est tout bonnement ridicule quand il se rapporte à *un bien qui demeure en indivision.*

Avec ce jugement ou sans lui, les villageois propriétaires libres ont le meme profit.

Au contraire le jugement n'a fait que compliquer les choses.

L'execution par les huissiers a lieu en 1919, c'est-à-dire après un laps de temps de 28 ans!

Si elle avait éte faite convenablement, on aurait dû tout simplement aller sur les lieux en litige, et donner lecture solennelle de la Decision de la Cour d'Appel, etant donne que celle-ci avait donné une solution abstraite, se bornant à l'appréciation sur l'étendue des droits. Mais l'huissier prend des initiatives propres. Le 26 Septembre 1919 il arrive et exécute sur les lieux la décision et s'arroge lui-meme le droit de déterminer sur le terrain l'étendue du 1/3 des Păltineni, constate que sur ce 1/3 ainsi délimité par lui, se trouvent des habitations des Spulbereni, ordonne leur destruction, l'incendie des clotures etc. etc. Ceci sous l'incitation des Păltineni qui en lignes générales, tacitement, revendiquaient les finages du plan de Calistrat. On exécute une attaque en regle, avec des armes à feu contre les Spulbereni, on incendie environ 13 meules de foin, on amène les betes des Păltineni dans les terrains à foins des Spulbereni.

Aujourd'hui encore les Păltineni racontent cet exploit, avec une certaine fierté cachée, le nommant « l'expropriation des Spulbereni ».

D'ailleurs les Nerejeni n'ont pas procédé autrement: les Spulbereni construisant une bergerie sur la montagne du Lapoş, les Nerejeni se sont précipités et l'ont incendiée.

Les Spulbereni ont fait contestation au Tribunal contre l'exécution et ont porté plainte au Ministere de Justice. Le Ministre respectif a l'impression qu'on a trop dépasse le cadre de la légalite et envoie une adresse au Président du Tribunal de Putna portant le No. 47553/1919, tres alarmée, par laquelle il demande le dédomagement des Spulbereni et attire l'attention sur le fait que les Spulbereni ont acquis dans tous les cas, la prescription pour ces endroits.

D'ici commence la partie compliquee de l'affaire entiere. L'execution n'a pas porté sur toute la montagne, mais seulement sur l'une de ses portions, à savoir: sur deux parties de terrain. Une partie est encadrée entre le ruisseau Zăbala, le ruisseau Ţipăul, le ruisseau Chiosa et le ruisseau Neagului, ayant sur elle Vârful Ţipăului.

On trouve sur ce terrain environ 70 habitations de Spulbereni, que les Păltineni veulent détruire, disant que ces habitations se trouvent sur la montagne Ţipăul qui leur appartient. Ce fait est contesté par les Spulbereni, car on se demande d'où savent les Păltineni que leur 1/3 du total se trouve justement à la montagne du Ţipăul, et non pas ailleurs, du moment que la sortie de l'indivision ne s'est pas faite? Et puis, meme si les choses etaient comme ils prétendent, l'endroit en litige n'est pas sur la montagne Ţipăul, mais sur un autre montagne du nom de Faţa Ţipăului.

La seconde partie en litige est le Plaiul cu Tisele, située entre le ruisseau Tiselor et le ruisseau Sărat. Ces deux ruisseaux, à partir de leur confluent prennent le nom de Ţipău. Sur ce « Plai cu Tise » ne se trouvent que quelques habitations possédées par les Spulbereni. Vers la montagne Lapoş se trouve une haie, nommée Gardul Ţarinii, approximativement d'apres le plan Calistrat Sfiderschi.

Ces endroits ne sont pas des copropriétés du village entier mais ce sont des pâturages anciens qui ont eté parcelés et attribués aux villageois propriétaires libres en propriete individuelle. Le simple examen de la situation des lots de terrain nous indique cela.

La clôture generale « Gardul Ţarinii » dont on parle, ne doit pas etre considéré comme un signe de proprieté, comme un finage. Souvent la cloture dans les associations pastorales ne sert pas des intentions juridiques, mais tout simplement elle est placée pour empecher l'entree des betes dans les endroits reservés pour le fauchage. Le nom de Gardul Ţarinii indique d'ailleurs qu'elle est placee là pour défendre le champs du village.

Le fait que ces deux terrains sont pris par des possessions individuelles privées a entraîne après lui une certaine complication.

Les Spulbereni, dans l'esprit de leurs anciennes habitudes, ont fait contestation à l'exécution des Păltineni, non pas individuellement, mais

en masse, par l'intermediaire de l'association. C'est pourquoi toutes ces contestations sont rejetées en 1923 pour ce motif. On fait appel. Seize autres Spulbereni font des contestations individuelles. Trois d'entr'elles sont admises, sans opposition de la part des Păltineni. Treize autres contestations sont en cours d'examen parce que les Păltineni s'opposent (il y a, paraît-il une question d'entente pecuniaire avec quelques Spulbereni).

Enfin en 1936 les Spulbereni avaient economisé environ lei 200.000 lei lorsde l'expropriation de la montagne Mişina en leur faveur comme pâturage. Avant que la Mişina soit mesurée exactement, ils ont réalise une somme estimée aproximativement. Mais il est arrivé que Mişina soit plus petite qu'ils ne croyaient, de sorte qu'il leur est reste un surplus de plus de 200.000 lei. L'avocat Graur de Focşani leur a offert pour cette somme de leur faire gagner le proces de Lapoş contre les Nerejeni.

Il les a donc incités à aller prendre possession de la montagne afin d'interrompre la prescription de 30 ans qui devait etre accomplie l'annee suivante. Les Spulbereni ont envahi avec leur bétail le Lapoş, ils ont menacé les Nerejeni, ils les ont chassés et sont installés avec leurs bergeries.

Les Nerejeni au nombre de 300—400 hommes ont escaladé la montagne, ont capture plus de 100 Spulbereni, ils les ont perquisitionnés, ils leur ont enlevé les revolvers et les cognées et les ont forcés à descendre dans le village de Nerej à la mairie. Les Spulbereni molestés, conspués, trempés jusqu'aux os sous la pluie, tenus enfermés dans le parc à bestiaux, ont donne alors une déclaration formelle de renoncement.

Mais le problème n'est pas encore resolu, et si l'État n'intervient pas, nous assisterons encore pendant longtemps à de pareilles scènes pénibles.

Qu'il nous soit permis de dire que notre conclusion dans ces proces est celle-ci: Le grand tort est à l'État. Les procès de cette nature, dans lesquels les villages d'une région entiere se disputent pour des montagnes de centaines de millions, ne sont pas de simples questions d'intéret particulier. Leur solution ne doit pas etre laissee dépendre du hasard de l'attitude juridique accidentelle qu'ont les mandataires d'un village, des gens simples sans conception pour les choses juridiques, qui vont au dernier moment quand il n'y a plus rien à faire et engagent un avocat pour quelques jours. Ajournements d'exécution, en pareille matière pour 28 ans constituent un véritable scandale juridique.

D'un autre côté, étaient deplacés dans ce proces les confusions subtiles, les calculs de fractions, les finesses juridiques, comme par exemple que un tel était reclamant et que tel autre n'était pas reclamant dans un procès, qui n'est pas un procès de revendications civiles mais une sortie volontaire d'indivision.

S'il est admis une fois par le juge et par les parties que la proportion de la contribution envers Roset est la norme d'après laquelle on fasse le partage des montagnes, il est ridicule que cette proportion, qui était claire : 2/3 pour Nerej, 1/3 pour Palten, sur les montagnes Furul, Lapoş, etc. et 2/4 pour Nerej, 1/4 pour Palten et 1/4 pour Spulber sur le Tojanul, soit transformée en 1/3 pour Palten, 2/3 pour Nerej en déduisant 1/4 du total pour Spulber sur les montagnes Furul, etc. et 1/4 pour Spulber et ¾ pour Palten sur le Tojanul, rien que pour de simples considérations juridiques que Palten pouvait invoquer en appel des motifs qui n'avaient été invoqués par personne à la première instance, parce qu'il était intimé et non pas réclamant. De pareilles subtilités formelles sont de nature à ébranler la foi dans la justice dans l'esprit des prévenus.

La solution de ces questions qui se rapportent à la dissolution par arrangement tacite de certaines organisations administratives de notre ancien droit habituel, auraient dû être considérée comme d'intérêt public, non seulement juridique mais aussi administratif.

LE PROCÈS DE DISSOLUTION DES ORGANISATIONS SOCIALES DE LA VRANCEA

Nous avons essayé de reconstituer le complexe des organisations sociales de la Vrancea et de ses villages, dans le but de trouver, sinon une explication de sa genese, du moins le système structural qui les liait.

Cette etude de morphologie sociale nous signala toutefois nombre de questions qui pourraient être reprises dans des etudes ultérieures sur la formation des sociétés paysannes primitives.

D'autre part, le matériel que nous avons utilise nous a permis de nous rendre compte, que des les premières informations que nous avons sur la Vrancea, les organisations sociales de cette région se trouvaient dejà dans une étape assez avancée de desagrégation. Sans le vouloir, nous avons donc été forcés de donner toute une série de détails sur les causes, relativement anciennes ou bien toutes recentes, qui provoquerent en Vrancea la dissolution des formes antiques. Et, à mesure que nous aprochions des temps actuels, ces causes de désagrégation croissaient en nombre et puissance. Il serait intéressant de reprendre notre analyse, exclusivement à ce point de vue, et d'ajouter d'autres nouvelles informations, afin d'arriver à comprendre de mieux en mieux les conditions pour qu'une « răzăşie » du genre de la Vrancea puisse naître, vivre et mourir.

Comme nous l'avons dit, ni l'étude géographique, ni la démographie ne peuvent nous fournir une réponse entièrement satisfaisante, car le sens de toutes les influences géographiques et biologiques varie selon les types divers d'organisations sociales que les hommes adoptent au fur et à mesure de leur évolution historique.

a) *Le cadre cosmologique et les variations de ses sens sociologiques.*

Comme nous l'avons montré, l'evolution de la Vrancea paraît se développer sur une ligne qui arrive à se contredire elle-meme. Au debut, le probleme de la Vrancea était de s'adapter pour le mieux dans son

cadre geographique isole et sauvage, afin de sauvegarder une autonomie qui constituait sa principale garantie de vie. De nos jours, le probleme de la Vrancea paraît etre celui d'échapper aux influences géographiques qui l'étranglent et qui ne lui permettent pas de s'intégrer dans l'ensemble de la vie économique et politique du pays entier.

b) *Le cadre biologique et les effets de l'accroissement de la population.*

Le systeme social de la « răzăşie » ne peut durer que tant qu'il s'agit d'organiser un petit nombre d'hommes qui se sentent liés entre eux par les liens de la consanguinité, ou tout au moins par les liens d'une vie par grands groupes familiaux, ce qui permet le maintien de mœurs familiales dans la vie publique d'une région entière. Mais, il est simple de comprendre pourquoi, à mesure que la population s'accroît, la masse de plus en plus grande des hommes ne peut plus etre maniée et surveillée dans des formes de vie patriarcale; l'élément de cohésion sociale que représentait une forte vie familiale, disparaît en meme temps que les anciennes mœurs.

Dans la Vrancea on peut donc assister aux effets d'une saturation démographique. Cette saturation ne doit pas etre jugée comme ayant une valeur absolue: le calcul du nombre des âmes par kilometre carré nous ferait tout au contraire croire que la Vrancea est loin de connaître un probleme de saturation démographique. Mais, si l'on considere non pas la surface geographique, mais bien les structures sociales, une saturation démographique existe. Par un effet de l'accroissement de la population, les formes de vie patriarcales incapables de contenir un trop grand nombre d'hommes, sont forcés à se dissoudre.

Le meme raisonnement peut etre fait en ce qui concerne la technique du travail. Les peuples arrives à un certain degre de civilisation savent résoudre le probleme d'un surplus de population, par une amélioration de leur technique. Mais dans la forme patriarcale de l'economie de la Vrancea le probleme d'un surplus de population était résolu en surface: les villages essaimaient. Comme de nos jours il n'existe plus de terres non occupées, et comme la technique reste la meme, une saturation démographique relative apparaît et la misere s'ensuit.

Donc, comme un premier effet de l'accroissement de la population on peut reconnaître en Vrancea une croissance des villages sur un espace de plus en plus grand, que la traditionnelle « assemblee du village » ne peut plus contenir. En deuxieme lieu, l'économie primitive ne peut plus nourrir ses hommes.

Passons à l'analyse des formes de la vie sociale qui déterminent principalement le sens des données immédiates cosmologiques et biologiques.

INEXISTENCE D'UNE EXPLOITATION DE LA FORÊT DANS LES ANCIENS TEMPS

Un chercheur contemporain pourrait aisément commettre l'erreur de croire que le fond du probleme économique de cette région a été toujours l'exploitation de la foret. Il y aurait apparence car à peine venons-nous de sortir d'une période où l'exploitation sauvage des forets fut la règle. On peut avoir l'impression hâtive que la cause du désastre économique actuel de la Vrancea serait l'action dévastatrice des Sociétes Anonymes forestières.

Mais le probleme est bien plus complexe, et l'analyse sociologique de la situation de la Vrancea actuelle doit etre commencée à une période bien plus ancienne que celle de l'apparition du capitalisme dans la Vrancea.

L'exploitation de la foret est un phénomene absolument récent. Comme nous l'avons montré, ceci ne signifie pas que les paysans de cette région ne couperent jamais du bois dans la foret. Au contraire, toute leur vie ne fut qu'une continuelle lutte contre la foret, la hache à la main. Mais de ce temps l'on abattait les arbres pour creer des pacages et pour obtenir le bois nécessaire à la satisfaction des nécessites familiales: le bois n'etait qu'une matiere première pour la technique d'une économie naturelle: on n'en faisait que du feu et des outils.

Nous avons fourni assez de témoignages, sur la maniere dont les hommes luttaient contre la foret. Ajoutons toutefois un document intéressant et dont l'importance est exceptionnelle.

Nous avons trouvé dans les archives de la mairie du village de Nerej une décision prise par le Conseil Comunal qui siégeait en l'année 1876. Il s'agit du procès-verbal No. 3 du 3 février, 1876 qui nous informe que:

> Nous avons reçu des plaintes de la part des habitants de la commune, qui nous informent que les forêts sont indivises, comme nous le savons d'ailleurs aussi, et que beaucoup de gens, manquant de foin, au lieu de couper seulement les branche des arbres, coupent les arbres memes à la racine, sans tirer aucun profit du bois. A cause de cela, les hameaux qui composent les communes ont à supporter des dommages importants.
>
> Considérant les plaintes reçues, qui nous prouvent que beaucoup ne pensent plus a l'avenir et ont le courage de couper des arbtes à la racine, ce qui fait que la foret peut etre facilement détruite de sorte que nous n'ayons plus de bois, pas meme pour nos intérets domestiques, à l'unanimité nous prenons la décision de faire nommer pour le village entier huit gardes-champetres que l'on fera jurer selon l'article 14 de la loi sur la police rurale.

Ces gardes-champetres auront le devoir:

> Si un habitant quelconque abat des arbres en plus grand nombre que celui qui sera justifié par ses nécessités domestiques, on devra l'en empêcher et le mettre à l'amende.

Ce document démontre que, sans nul doute, à cette époque l'abattage des arbres avait commence à etre un péril et que la communauté essayait de se défendre par une radicale interdiction de toute exploitation de la forêt.

Toutefois, il faut corriger l'affirmation trop nette de ce document, car nous avons des preuves qu'une vague exploitation du bois avait commencé bien avant cette époque.

Quoique tres modeste, l'exploitation du bois se faisait parfois pour satisfaire d'autres besoins que les domestiques. On transportait du bois dans la plaine meme pendant l'epoque de Iordache Roset et un peu plus tard, vers le milieu du siècle dernier, des commerçants apparaissent, faisant le troc direct entre le bois des montagnes et le maïs des champs. Un autre aspect de l'exploitation du bois est l'industrie de la tonnellerie.

Ainsi dans un acte que Mr. Iorga date d'environ 1820 quelqu'un, qui s'intitule le frere de Dumitru Gherghescu de la ville de Râmnic et qui n'est donc pas de la Vrancea, prend note qu'il a à fournir:

> **300 grands seaux à anses, 300 seaux moyens avec dessins, 300 seaux de pâtre, à anses, 300 barattes, 300 seaux à traire les brebis, 300 seilles à couvercles, 300 petites seilles a couvercles et 500 petites seilles sans couvercles. Le prix de cette marchandise est de 130 lei pour cent seaux, 30 moyens et les barattes; 65 pour cent seaux à traire les brebis; 80 pour cent seaux de pâtre; 80 pour cent seilles à couvercles; 40 pour cent petites seilles à couvercles et 30 lei pour les petites seilles sans couvercles.**

En 1858, par un acte publié toujours par Mr. Iorga, des tonneliers de Nerej empruntent 322,20 lei à « condition de fournir 323 seaux à deux cercles à anses et avec des dessins », spécifiant que si la marchandise n'est pas prete, ils auront à les payer « selon le prix habituel du marché ».

De meme en 1859 (acte Iorga) un habitant de Nerej s'engage à faire, toujours par emprunt, des seaux, avec la meme clause pénale que plus haut. Ce meme habitant, par un autre acte, passe sa commande à un collegue, avec la meme clause pénale.

Tous ces actes nous prouvent que non seulement un commerce de tonnellerie existait de ces temps, mais que cette marchandise avait des prix qui étaient unanimement connus dans les marchés des environs.

Quelques details supplémentaires pourront etre trouves dans notre etude sur la vie économique de Nerej à nos jours.

Faisons la remarque que cette industrie du bois n'est pas encore une exploitation systématique de la forêt selon la formule capitaliste.

L'etude économique de Nerej nous montre amplement que meme de nos jours, les habitants de Nerej n'arrivent pas à vivre de l'agriculture. D'autant plus, dans les anciens temps, avec une technique encore plus primitive, l'agriculture ne pouvait etre que fort sommaire. Les habitants de la Vrancea furent, comme nous l'avons vu, des pâtres et non des agriculteurs. Ceci ne signifie pas qu'ils ignoraient totalement l'agriculture. Tout le long des Carpathes, de nombreux vestiges nous montrent que l'on pratiquait l'agriculture meme à de tres hautes altitudes. Dans la Vrancea meme, l'on reconnaît des terres anciennement labourées. Quelques vestiges toponymiques s'y retrouvent aussi. Par exemple, les Luncile Secării (Les champs de seigle) et les Pietrele de Moară (Pierre à Moulin) dans les Montagnes de Giurgiu. Cette agriculture faite par les pâtres est très intéressante pour l'historien et pour le philologue qui veulent prouver le maintien d'une population autochtone dans les chaînes des Carpathes; mais elle n'a aucune importance dans une etude économique. Sans nul doute la Vrancea a toujours été tributaire des agriculteurs des champs, malgré des essais d'amélioration de son agriculture locale (par exemple en 1836, un document nous montre que l'État avait obligé les habitants de Nerej de faire pour le moins 120 arpents de labour de printemps).

Cette dépendance de la Vrancea vis-à-vis de la région des champs présente plusieurs aspects.

En premier lieu, les habitants de la Vrancea descendaient vers la plaine et y travaillaient des terres, en qualité de métayers. Selon l'affirmation de Ion Ionescu de la Brad, qui en 1865 fit une analyse sur la situation agricole du département de Putna, il s'agirait d'une vraie migration périodique des habitants de la Vrancea, qui partaient au printemps à la recherche des champs de labour de la plaine. Mais cette agriculture avait aussi un caractère pastoral. L'informateur Toader Negru nous explique l'émigration vers les champs, du temps de sa jeunesse, à la manière d'un pâtre:

> Nos bœufs étaient bien maigres au sortir de l'hiver et les champs engraissent bien mieux que la montagne. Nous allions donc aux champs pour y prendre en métayage, pour 1/3 ou 2/3 de la récolte, selon que nous tombions d'accord avec le boyard. Et lorsque nous revenions, les bœufs étaient gras.

Il s'agit donc plutot d'un désir de profiter du droit de vaine pâture qui existait comme regle génerale dans tous les villages de la plaine pour n'importe qui y travaillait.

Evidemment les produits agricoles étaient aussi recherchés.

De nos jours, la réforme agraire d'après guerre mit en pieces la grande proprieté latifondiaire des boyards. La terre des champs est maintenant

alloite à de petits proprietaires parcellaires et le droit de vaine pàture n'existe plus en regle genérale. Les habitants de la Vrancea ne peuvent plus (et ils n'y ont pas grand intéret) continuer à descendre vers la plaine.

Ceci les a forcés à essayer de mettre en valeur tous les bouts de terrain qu'ils avaient au sein de leur région. A Nerej par exemple, nous assistons à un envahissement du maïs sur les anciens champs à foin. Le résultat est que l'élevage du bétail est entrave sans qu'une agriculture ait des chances de se former.

Mais passons au deuxieme aspect de la dépendance de la Vrancea au point de vue agricole.

Si les cereales cultivees par eux-memes ne leur suffisaient pas, il est de toute évidence que les habitants de la Vrancea devaient s'en procurer, d'un maniere ou d'une autre.

Nous trouvons meme des informations documentaires anciennes sur ce manque permanent de cereales, surtout de maïs.

C'est autour de ce problème que prit naissance le premier essai de penetration systematique des commerçants dans le rouage économique et social de la Vrancea.

Les premiers commerçants qui arrivent à faire des achats, des ventes et memes des emprunts, par dessus la tete du negociateur officiel de la Vrancea et de l'autorité des Assemblées traditionnelles, sont les commerçants de maïs.

Voilà par exemple un document de 1837 (18 octobre) d'où l'on peut voir que le « Privighetor » de la Vrancea, c'est-à-dire l'administrateur officiel de l'État, essayait de faire le commerce de maïs. Mais en 1837 les organisations autonomes de la Vrancea etaient bien trop puissantes pour que son commerce pût réussir. Le document dont il s'agit est une déclaration de renonciation à tout commerce, tout à fait significative.

Le commerçant proteste contre l'affirmation de

> s'être uni avec d'autres boyards de haut rang, non-originaires de la Vrancea, de la ville de Focşani et de Iassy, et d'avoir pris de l'argent, en capital et en maïs, pour le prêter aux pauvres qui n'ont ni pain ni argent, pendant leur famine, comptant s'emparer de leur terre de cette manière frauduleuse.

Et cet administrateur d'État s'oblige à liquider immédiatement toutes les affaires de ce genre qu'il aurait conclues, sans revendiquer aucune terre. Et en ce qui concerne l'avenir:

> Pour tout ce qui a trai au commerce, dorénavant et pour toujours, je ne donnerai plus un seul sou dans aucun village et sous nul motif, sans que la Communauté en soit prévenue et sans contrat en due forme avec chaque village.

Malgré cela, les assauts des commerçants de maïs continuent avec efficacité. En 1840 (acte Iorga) un villageois de Nerej met en hypothèque deux arpents et demi

> une terre pour construction de maison à Poenile Sării, pour 264 lei en monnaie liquide et 60 boisseaux de maïs, la terre restant comme gage jusqu'au temps ou l'argent sera retourné avec le maïs et intéret.

En 1857 (17 janvier) nous avons une quitance concernant un solde de 20 lei de « l'argent du maïs » appartenant à un habitant de Nerej envers un commerçant dont le nom n'est pas indiqué. Le meme paysan emprunte à nouveau 118,30 lei pour 240 oca, (ancienne mesure de capacité) de maïs avec l'obligation de restituer le tout. Nous trouvons meme une entiere « liste de maïs » concernant toujours le village de Nerej datant de 1855 (8 janvier acte Iorga) dans lequel il s'agit de 42 chars et traîneaux, chacun de quatre et deux chevaux de traits, dont 30 chars sont de Nerej.

En 1858 quelqu'un toujours de Nerej « étant dans une grande nécessite a pris de Nicolae Faur de l'argent en monnaie pour 40 boisseaux de maïs », qu'il s'oblige à transporter sans délai au magasin de Odobeşti.

Dans la meme année Asanache Pamfil faisant le meme commerce de maïs écrit à Ioan, fils de Avram Popa de Nerej, une lettre qui mérite d'etre transcrite car elle nous donne aussi quelques détails sur les debuts de l'exploitation forestiere.

> J'ai reçu votre lettre par laquelle vous me demandiez, vous et Costache Caloian, de vous dire si j'ai du maïs à vendre, à terme ou immédiatement, et à quel prix. Je vous annonce: le kilo de maïs vendu à terme, 140 lei; argent comptant, 110 lei; et contre du travail je donne un demi kilo de maïs pour un « pogon » de terre, depuis les semailles jusqu'à la mise des grains au grenier.
>
> A votre envoyé Nastasie Caloian, j'ai donné 5 dimerlii de maïs, sur la foi d'une lettre écrite par vous. Les habitants du village auquel j'ai donné du maïs l'an dernier, ne me l'ont pas encore rendu. J'espère qu'ils ne seront pas fâchés si je leur dis de se mettre au travail, car je crois qu'ils doivent avoir encore besoin de maïs et en ce qui me concerne je suis pret à leur en donner. Mais ils feraient mieux de m'apporter le prix en monnaie, cette semaine, car plus tard je ne les recevrai plus.
>
> Et dites-moi quel est le prix pour cent planches et cent lattes achetées sur place, à la scierie de Macovei Ciubotariu. Je vous enverrai de l'argent tout spécialement.

L'ÉLEVAGE DU BÉTAIL

Les habitants de la Vrancea ne pouvant donc satisfaire leurs besoins ni par une exploitation forestiere, ni par une agriculture propre, ont du établir leur vie économique entiere sur l'elevage du bétail.

Nous avons eu l'occasion de montrer que les formes de la vie sociale de la Vrancea doivent etre mises en relation avec la vie que cette population

menait en tant que pâtres de montagnes. Le partage meme du territoire de la Vrancea envers ses 14 villages traditionnels a eu un but pastoral, comme nous l'avons montre.

Insistons sur le fait, que cette exploitation du betail avait dans la Vrancea un caractere collectif, qui ne peut pas etre mis au compte du fait que les pacages etaient indivis, mais bien plutot est un effet de la psychologie des hommes et de leur technique pastorale. L'elevage du betail se faisait en commun dans les formes collectives de la « stână ». Dans ces « bergeries », des pâtres spécialisés avaient la charge d'élever le bétail commun, selon des regles traditionnelles.

Le pretre Mihail du village de Năruja, originaire de Nerej, fervent adepte d'une réorganisation de la vie pastorale de la Vrancea, nous décrit de la sorte la manière dont l'élevage du bétail avait lieu dans son enfance.

> Par exemple, sur la montagne de Lapoş, la règle était la suivante : sur un endroit parquaient les vaches et les moutons. Dans un autre endroit, où l'herbe était meilleure les agneaux d'un an et les agnelets, et d'un autre côté, les brebis laitières.
>
> On faisait de la sorte deux ou tout au plus trois bergeries. Nous nous assemblions par exemple 20 hommes plus riches et nous prenions le bétail des hommes, dans une bergerie. Et 20 autres hommes faisaient une autre bergerie. Les brebis étaient comme un sorte de capital, car pour chaque brebis la bergerie vous donnait une certaine quantité de fromage. Pendant l'hiver, chacun reprenait ses brebis. Le salaire du pâtre était un kgr. de fromage pour 10 kgr. de produits. Mais de nos jours les grandes bergeries collectives se sont morcelées, tout comme la grande propriété latifondiaire de la plaine. Et les bons pâtres n'existent plus.
>
> Les bestiaux, de même, ne sont plus de qualité, les bœufs par exemple que nous avions à Nerej, étaient mis au travail seulement à partir de 4 ans. Alors, vous pouvez vous rendre compte quelle sorte de bœufs c'était ; forts comme des ours ! et on ne les ferrait jamais.
>
> On ne les faisait travailler que pendant le labour du printemps. Ensuite on les laissait en liberté. Les betes parcouraient la montagne du Monteoru et ne revenaient qu'à l'automne. Si les loups mangeaient une bete, les hommes disaient que c'était le bon dieu qui en avait fait don aux loups, afin qu'ils aient de quoi vivre. J'ai vu revenir des vaches avec des veaux nés dans la foret et qui étaient absolument sauvages, car ils n'avaient jamais vu d'hommes.

Le géographe de Martonne affirme que les pâtres de la Vrancea ne pratiquaient pas la transhumance. Ceci est vrai dans le sens que les pâtres de la Vrancea ne descendaient pas avec leurs moutons jusqu'au Danube. Tout de meme, les pâtres de la Vrancea pratiquaient une transhumance sur aire géographique restreinte

> Nous menions nos moutons vers les champs, près de Focşani. Les champs étaient incultes, on n'y trouvait que de l'herbe. Dans ces temps il y avait beaucoup de moutons, car les hommes ne vivaient que par les moutons et si l'herbe ne leur suffisait plus dans la montagne, nous les menions paître aux champs. (Informateur Moş Baciu).

Nous, ceux de la Vrancea, nous n'allons plus avec nos moutons aux champs. Nous nous tourmentons avec eux dans les montagnes. Mais auparavant, dès la Saint-Jean nous descendions vers les champs et nous y restions jusqu'à la neige. Nous profitions du fait qu'après la récolte faite, les éteules étaient libres et l'on pouvait paitre a son aise. (Informateur Toader Negru).

Comme nous l'avons déjà dit, la réforme agraire d'après guerre empecha les paysans de la Vrancea de profiter du droit de vaine pâture. Les paysans de Nerej s'en plaignent amerement.

Nous avons répudié notre coutume d'aller avec nos moutons a travers les champs depuis que les hommes se sont multipliés et que les terres se sont amoindries. Depuis 10 ou 15 années nous n'allons plus comme ça, de-ci de-là. Mais auparavant, nous faisions comme les pâtres de Transylvanie. Nous allions prendre demeure sur les territoires d'un boyard. Nous y restions une semaine. Quelquefois un intendant venait et nous demandait:

— Que faites vous ici?

— Rien de mal; nous voudrions bien aller à tel et tel endroit, mais nous ne savons pas les routes. (En fait nous les savions très bien).

Alors on nous répondait:

— Prenez tel ou tel chemin.

Nous déguerpissions pour le moment, mais dès que l'intendant était parti, nous revenions sur nos pas. On nous avait fait meme un procès, mais nous l'avons gagné. Pour éviter les discussions, nous prenions en fermage un petit bout de terre. Mais de nos jours, même si nous avons une terre affermée, nous sommes obligés de lier nos bêtes et de les faire paitre sur les bords de notre terre affermée ou bien au bord des routes. Nous sommes donc forcés d'apporter notre foin de la Vrancea. Çà ne vaut plus la peine d'aller de nos jours aux champs et nous y avons renoncé.

Et puis les gens de la plaine ont pris la mauvaise habitude de planter des vignes partout. Il n'y a plus de terre à cause des vignes. Ni chez nous dans la Vrancea il n'y a plus assez de terre. Les pâtres de Transylvanie n'achètent plus nos montagnes, car le prix en est trop grand. Il faudrait payer 20 lei par brebis, ce qui revient trop cher.

En tout cas, chez nous la situation n'est pas excessivement mauvaise. Mais lorsque pendant la guerre j'ai traverse la Moldavie, j'ai vu des choses bien pires. Par exemple, des brebis entravées tout comme l'on entrave les chevaux. Je n'avais jamais vu de ma vie une brebis liée à un poteau. Mais je crois qu'il arrivera la meme chose chez nous: nous serons forcés de lier les deux ou trois brebis qui nous resteront. Tous les efforts pour remédier a cet état de choses sont inutiles. Selon le proverbe: « Après que les loups ont mangé les moutons, il est inutile de construire des palissades ». (Informateur Toader Negru).

PÉNÉTRATION DU CAPITALISME DANS LA VRANCEA

La vie économique que nous avons décrite appartient à un systeme d'economie naturelle. Les hommes vivaient principalement par l'élevage du bétail, qu'ils pratiquaient avec un systeme de transhumance réduite

et par l'échange de quelques produits spécialises, pour obtenir le maîs nécessaire. Cette économie naturelle était renforcée par un systeme de controle économique rigoureux, exercé par les Assemblées traditionnelles de la Vrancea. Si quelques signes de désagrégation commencent à se produire, comme par exemple l'apparition des commerçants individuels en meme temps preteurs d'argent et accapareurs de terres, nous n'avons pas toutefois pas affaire à une révolution économique.

Ce n'est que vers la fin du siècle dernier, que la Vrancea est entrée dans un processus accéleré de transformation, à tout point de vue. Le systeme capitaliste y pénetre provoquant la mort des anciennes coutumes et organisations sociales.

C'est donc un chapitre inedit d'histoire économique, qui a un interet theorique et pratique d'une grande importance, car en effet il s'agit de l'aspect particulier d'une révolution économique qu'ont subie tous les villages de la Roumanie. Dans notre litterature classique, nous ne trouvons que l'analyse du processus qui transforma les villages de la plaine.

A la suite du traité d'Adrinople en 1821, le commerce avec la Roumanie put se faire librement. Les pays occidentaux avaient besoin de céréales. Comme suite aux offres faites par les maisons de commerce de l'Occident, nos villages de plaine répudièrent leur ancienne économie naturelle, renoncerent à l'elevage du bétail et se mirent à pratiquer la culture des céréales extensive sur des terrains que l'on conquérait les uns apres les autres, en vue d'obtenir de plus en plus de cette chere marchandise qu'etait le blé. Cette révolution économique eut lieu surtout dans les villages d'anciens serfs, où les boyards, abusant de leur situation prepondérante, monopolisèrent à leur profit les vastes terrains de pacage encore indivis. Malgré les nombreuses réformes agraires, les paysans de la plaine connurent un etat de nouveau servage, de bien curieuse nature, qui provoqua de nombreuses revoltes. Mais dans les villages des montagnes et surtout dans les villages de răzăşi, ce processus social n'eut pas lieu. La montagne ne pouvant fournir de blé échappa à l'atteinte des marchés capitalistes occidentaux. La Vrancea par exemple, resta patriarcale, jusque vers 1880. Et si le capitalisme finit par y pénétrer, ce fut à la recherche non pas du blé, mais d'une autre marchandise: le bois.

Mais cette fois-ci, entre les paysans et le marché occidental ne s'interposait plus un propriétaire latifondiaire autochtone. Le style de la conquette capitaliste fut donc tout autre. Ce n'est pas un petit courtier d'affaire qui vint traiter avec la Vrancea, mais bien des sociétés anonymes forestières, riches, bien outillées et fortes des nombreuses protections que les politiciens de Conseils d'Administration leur fournissaient.

Dans la plaine, les paysans continuèrent à travailler aux champs, en agrandissant chaque jour la surface de labour, mais avec la même technique et le même inventaire agricole qui leur appartenait. En Vrancea, l'on devait commencer à exploiter des biens nouveaux; la forêt et pour cela les Sociétés Anonymes forestières n'avaient pas besoin de l'inventaire des paysans, la Société Anonyme pouvant installer ses propres machines, funiculaires, routes, scies mécaniques, etc. La politique menée par les Sociétés Anonymes fut donc celle d'une vraie invasion coloniale. Le pays était jugé comme à peu près désert, et plein de richesses que les indigènes n'appréciaient point et ne pouvaient pas exploiter: une vraie aubaine pour les Sociétés Anonymes. Il n'y avait qu'une seule difficulté: celle de faire place nette devant leur exploitation, celle de dénuder la terre des « indigènes », qui ne pouvaient être tolérés que comme main d'œuvre à bon marché.

Si la Vrancea avait été dans la main d'un seul propriétaire celui-ci aurait sans doute pris l'initiative d'une exploitation des forêts et d'une entente commerciale avec les Sociétés Anonymes. Mais les Sociétés se trouvèrent face à face avec un système exceptionnellement patriarcal: celui de l'indivision absolue que nous avons décrite. La conquête fut donc facile.

Les Sociétés Anonymes forestières furent la plupart des Sociétés étrangères, que nul lien ne retenait au pays: The Putna Forest, Les frères Barons Grodl, etc.

Venant de Transylvanie, les Barons Grodl par exemple, construisirent leurs funiculaires du haut des Carpathes, comme des tentacules, qui après avoir pris tout le bois qu'il pouvait prendre, et l'avoir transporté au-delà des frontières, se retiraient ne laissant que ruine et dévastation.

Car en effet, sans nulle exagération, l'on peut dire que partout où la Société Anonyme forestière a exploité le bois, il n'en résulta que la famine et la misère. Les forêts furent d'abord dévastées, puis systématiquement incendiées afin que nul contrôle ne pût être fait. Au point de vue moral, ce fut aussi un désastre, car pour pénétrer dans la Vrancea, les Sociétés Anonymes forestières employèrent tous les moyens de la fraude, de l'abus de confiance et de l'achat des consciences. Les Sociétés se disputèrent parfois entre elles et se firent des procès qui sont très intéressants par la description complète de leurs malhonnêtes agissements. La publication des documents qui se trouvent dans les archives des Tribunaux, mériteraient certainement d'être faite.

C'est surtout le Nord de la Vrancea, d'accès plus facile, qui ressentit les durs effets de l'exploitation forestière. Nerej réussit à ne pas se laisser soumettre par les Sociétés Anonymes. Nous ne pourrons donc pas insister

sur les détails de l'histoire des Sociétés Anonymes forestières ; nous ne ferons qu'analyser sommairement la question de la forêt Piatra Secuiului, qui nous montrera les aspects que prirent les anciennes coutumes de la Vrancea en butte aux agissements des Sociétés Anonymes forestières.

LA QUESTION DU PIATRA SECUIULUI *)

La montagne dénommée Piatra Secuiului est nouvellement acquise par le village de Nerej. Cette montagne, à la suite de nombreuses disputes et proces, fut attribuée judiciairement au village de Bodeşti et le village de Poiana qui le possédait dut y renoncer. Le village de Bodeşti crut bon de vendre cette montagne au village de Nerej. Mais selon la tradition, un village vendait ou achetait grâce à des mandataires. La vente du Piatra Secuiului ayant lieu le 19 décembre 1889 par devant le Tribunal de Putna (acte autentifié au No. 1855 et transcrit au No. 1843 le même jour) il est évident que ce ne sont pas les deux villages entiers qui se présentèrent devant les juges, mais bien seulement 20 habitants de Bodeşti et 21 de Nerej. Ces 20 habitants de Bodeşti vendent « notre montagne nommée Piatra Secuiului » (au prix de 3.600 lei). L'acte spécifie qu'il s'agit de la montagne entière possédée « en très ancienne răzăşie ». L'acte eut été parfaitement valable et clair si les mœurs patriarcales et l'économie naturelle eussent continué à exister dans la Vrancea.

Mais la Société Anonyme forestière avait fait son apparition et avait tout intérêt à embrouiller les choses. Les Sociétés Anonymes emploient à cet effet des accapareurs locaux qui travaillent à leur compte, quelquefois à leur propre compte, jamais pour le bien de la communauté. Par exemple à Nerej existait de ce temps un personnage nommé Nică I. Macovei. Suivons attentivement ses gestes, car ils nous montreront clairement la manière dont on procédait.

Nică Macovei ne reconnaît pas le fait que les 20 vendeurs de Bodeşti étaient les mandataires tacites du village de Bodeşti. Il prétend qu'au point de vue du code civil ces 20 habitants de Bodeşti n'ont vendu que leur droit personnel. Nică Macovei part à la recherche des autres habitants de Bodeşti, qui ne figurent pas dans les actes et si ceux-ci étaient entre temps morts, il cherche et trouve leur descendants, et il leur propose de leur donner de l'argent pour un patrimoine qu'ils ignoraient avoir : leur droit à la montagne Piatra Secuiului.

*) Nous employons les notes que M. le juge Aurel Sava a bien voulu extraire des dossiers du Tribunal de Putna, à notre usage.

Le 23 mars 1899 par l'acte authentifie et transcrit au No. 1361 et 892 par le Tribunal Putna, Nică Macovei de Nerej achete de 8 habitants de Bodeşti, 4 de Nistoreşti, 3 de Păuleşti, 2 de Paltin, et 2 de Păltineşti

> nos portions de propriété que nous avons en indivision avec d'autres habitants de Bodeşti dans la montagne nommée Piatra Secuiului, de meme qu'ils ont vendu eux-même leurs droits à d'autres acheteurs, par l'acte autenthifié au No. 1143, etc., etc.

Le prix est de 1.500 lei.

Le 9 avril 1899, Nică Macovei, achète par l'acte authentifié et transcrit au No. 1592 à 2 habitants de Bârseşti, 5 de Păuleşti, 5 de Spineşti, et 1 de Nistoreşti, leur droit à la Piatra Secuiului, au prix de 700 lei.

Le 10 avril, il achète pour 300 lei le droit de 3 habitants de Negrileşti.

Le 4 mai, (acte 1704 et 1889) un autre droit d'un habitant de Spineşti, au prix de 50 lei.

Le 6 mai (acte 1812 et 1324) il achete le droit de 4 habitants de Nistoreşti, pour le prix de 100 lei.

Cette fois, Nică Macovei ne figure plus dans les actes comme « habitant de Nerej » mais bien comme « habitant de Odobeşti ».

D'apres ce que nous racontent les habitants de Nerej, Nică Macovei avait agi au commencement comme un mandataire du village de Nerej; mais certainement son but était d'acheter à son propre profit.

Ces intentions se manifestent clairement lorsque Nică Macovei commence une autre campagne d'achats: il achète les droits des 20 habitants de Nerej, qui avaient figuré dans l'acte initial!

Par exemple en 1902, le 20 avril, Ştefan Isac de Nerej qui figurait parmi les 20 vendeurs de 1899, vend à Nică Macovei sa portion indivise pour le prix de 200 lei.

En 1903, Radu Frăţilă vend de meme son droit pour le meme prix.

Mais Nică Macovei commence à avoir des émules. Le pretre Ion Danţis de Nistoreşti achète le 11 avril 1905 (acte No. 1453 et No. 1282) le droit de 13 descendants de 7 habitants de Bodeşti, au prix de 700 lei.

En 1905, 12 avril (acte No. 1464 et 1291) il achète les droits d'un habitant de Nistoreşti, au prix de 100 lei, et en 1906, 11 Juillet (acte No. 2464 et 2021) Floarea Ion Oancea de Nistoreşti, vend

> mon droit à la montagne dont j'ai hérité de feu mon père qui l'avait eu en indivision avec la communauté du village de Bodeşti, et qui a été vendu par cette communauté à la communauté de Nerej, avec laquelle je suis donc coproprietaire.

Le prix est de 100 lei.

De meme, Dumitru Dumitrescu de Focşani achète en 1902, septembre 7, par l'acte No. 2125 et 1713, à 4 habitants de Bodeşti

notre part indivise de la montagne Piatra Secuiului, propriété de la communauté des habitants, avec toute la foret qui s'y trouve.

Le prix est de 980 lei. Dumitru Dumitrescu revend ces droits à Sava I. Vasiliu, avocat de Focşani (1902, septembre 24, acte No. 2207 et 1778).

D'autres actes de la meme nature continuent à apparaitre. Quel est le but qu'on voulait atteindre?

En ce qui concerne les petits acheteurs: Sava Vasiliu et le pretre Danţis, le but était modeste: revendre les droits achetés, à une Société Anonyme. Par exemple, en 1902, octobre 24, par l'acte No. 2436 et 1954, Sava Vasiliu, vend tout ce qu'il avait acheté à la Société Anonyme Roumaine pour l'industrie forestiere, qui n'était autre que les Barons Grodl, au prix de 1.000 lei.

Mais Nică Macovei était un homme d'affaires de plus grande envergure. Il voulait tout simplement accaparer la montagne entiere et traiter d'egal à égal avec la Societé Anonyme forestière. Probablement ce désir fut il realisé, si la Communauté du village de Nerej n'eut pris garde. Sentant le peril, les habitants de Nerej essayent de réparer les défauts de leur acte initial par lequel ils acheterent la foret Piatra Secuiului. Cette réparation devait consister à souligner que la montagne Piatra Secuiului appartenait non pas seulement aux 20 habitants qui figuraient dans l'acte initial, mais bien à la Communaute entiere du village, dont ceux-ci n'étaient que les mandataires.

La procédure qu'ils employerent fut bien curieuse: les acheteurs initiels vendirent leurs droits à la Communaute!

En effet, en septembre 1903, 13 habitants de Nerej, dont 10 mandataires de 1899, et dont 3 représentants de 2 autres mandataires décédés, vendent « à nos concitoyens, pour qu'ils fassent avec nous partie de la communauté du village de Nerej, la montagne Piatra Secuiului, que nous-memes avons achetée, etc.

Le prix de la vente est de 2000 lei, argent que nous avons reçu comptant à la signature de cet acte, à partir duquel nos acheteurs possèderont cette montagne en indivision avec nous, car nous jugeons la montagne comme commune et sans que aucun d'entre nous aie le droit de vendre individuellement.

(Acte authentifié par le Tribunal de Putna le 6 Septembre 1903, au No. 1716 et transcrit le même jour au No. 1381).

Cette interdiction de vente individuelle mettait en échec Nică Macovei. Celui-ci traita avec la Communauté du village de Nerej, et une transaction se fit.

En 1905, le 5 avril, le juge de paix du prétoire de Vidra, authentifie 2 actes.

1. Acte No. 135, par lequel Nică Macovei vend à la Communaute entiere de Nerej, tous les droits qu'il avait accumulés à la suite des contrats de vente que nous avons cités.

> Le prix de cette vente est de 2000 lei, que j'ai reçu complètement dans mes mains, de sorte que dorénavant la Communauté de Nerej restera seule propriétaire de l'immeuble ci-dessus nommé, mais à condition que toute la foret qui se trouve sur cette montagne, me soit affermée par la communauté, en vue de l'exploiter, à moi Nică Macovei, pour 15 années, et au prix total de 12.000 lei.

Au bout de ces 15 annees, Nică Macovei abandonnait tout droit à la montagne.

2. Le meme jour, un deuxieme acte spécifiait les conditions dans lesquelles l'exploitation devait etre faite. La Communauté maintient son droit de faire des bergeries, de construire des palissades pour la garde du bétail, le droit de faire paître les betes à travers la foret et le droit de pêcher dans les rivieres.

En possession de ces actes, Nică Macovei pouvait enfin traiter avec la Société Anonyme forestiere. Entre temps, Nică Macovei, avait employé la meme technique d'achat de montagnes et était entré en possession d'autres forets appartenant à d'autres villages.

Nică Macovei entre en relations avec Moritz Horn, un célébre mandataire des Sociétes Anonymes forestières.

(Sa célébrité est due au fait qu'il avait vraiment le génie des affaires douteuses, au moyen desquelles on pouvait conquérir les montagnes).

Le 18 juin, 1905, Nică Macovei vend a Moritz Horn, représentant de la Société Anonyme pour l'industrie forestiere, le bois se trouvant dans la foret de Piatra Secuiului (acte No. 2153). De meme, la foret Frumoasele, appartenant à la Communaute de Văsui.

Mais la vente est faite par « metre cube » au prix de 21 lei le metre. Nică Macovei reçoit 50.000 lei et s'oblige à mesurer la quantite de bois qu'il vend. Mais comme à la date fixee Moritz Horn ne se présente pas pour faire l'estimation du bois, Nică Macovei fait le 23 janvier, 1905 un proces à Moritz Horn et à la Société Anonyme, demandant 150.000 lei de dommages intérêts. On met fin à ce procès par une transaction, intervenant entre Nică Macovei et Moritz Horn personnellement (acte No. 470, du 30 janvier 1906) par lequel on spécifie que la vente n'est plus faite par metre cube mais que Nică Macovei recevra la somme globale de 150.000 lei. Moritz Horn réussit donc a remplacer Nică Macovei dans tous ses droits.

Le 23 février 1908, Moritz Horn cède à son tour tous ses droits à la Société Anonyme Roumaine de Bucarest.

Mais torutes ces series de transaction, si compliquees, devaient abouti à un echec ; la montagne de Piatra Secuiului ne fut pas exploitée et les habitants de Nerej continuerent à la posséder selon l'antique usage de l'indivision absolue. Toute cette histoire serait maintenant ensevelie dans l'oubli, si en 1910 le Code forestier n'avait pas forcé les Tribunaux à « mettre ordre » au point de vue juridique, à la possession des montagnes des răzăşi.

Mettre ordre n'est qu'une maniere de parler, car tout au contraire le code forestier reussit à troubler de nouveau les choses:

Le juge de paix constate que cette montagne a un caractère tout particulier, par le fait que des actes de propriété peuvent être invoqués. La Société Anonyme Forestiere par exemple, a des droits qu'elle revendique. Le juge Gh. Palade admet en effet que nul ne sera inscrit dans le registre des droits sur la montagne Piatra Secuiului que s'il peut faire preuve d'actes. En vain la communauté de Nerej invoque le fait que les 20 acheteurs de 1889 ne furent que des mandataires. En vain déposent-ils un registre sur lequel les pauvres villageois de Nerej avait consigné le nom de tous les habitants de 1899 qui avait contribué à amasser la somme qui fut remise aux 20 mandataires de Bodeşti. Le juge ne tient pas compte de ce registre, sous motif qu'il n'était pas « timbre et paraphé». De meme le juge refuse la preuve testimoniale du fait que les 20 de 1889 ne furent que des mandataires, et, sur la base des actes, établit un tableau contenant 561 personnes:

> Le No. 1 et 2 sont des habitants de Bodeşti, les No. 3—21 sont des droits achetés par la Société Anonyme Forestière. Les No. 22—28, 14 habitants qui ont acheté, avec 14 autres, 20 droits des habitants de Bodeşti. Du No. 29 jusqu'au 193, les habitants nommés ont acheté 13 droits de 23 habitants de Nerej de la somme de 21 qu'ils avaient acheté des 20 de Bodeşti. Et du No. 194 jusqu'à 561, les habitants de Nerej ont acheté des droits de Nică Macovei etc., etc.

De la sorte, selon la decision No. 35 du 7 juin, 1913 sur la montagne de Piatra Secuiului, la montagne entiere était partagée en 78 lots. La Société Anonyme en possède 19/78. 165 habitants ont chacun 1/165 e de 13/78 es et tous ensemble, avec 20 autres de Nerej ont 365/137/78.

Le calcul, il faut le reconnaître était tres subtil.

Trop subtil meme, car les paysans de Nerej n'y comprirent rien. Le dossier alla au Tribunal de Putna, pour s'y endormir à tout jamais. Nous eumes de la peine à le trouver (dossiers 1518/913 Putna et 583/1910 Năruja). Entre temps la guerre intervint. La Sociéte Anonyme forestiere renonça à exploiter cette foret et de nos jours tous les efforts des accapareurs locaux tels que Nică Macovei, Moritz Horn, les Sociétés Anonymes forestieres et le beau travail de subtilité juridique du juge de paix, ont été engloutis dans la profonde mer de l'indivision absolue archaïque.

Mais si le capitalisme, dans sa forme plénière, n'a pas réussi à pénétrer à Nerej, tout au moins s'infiltrait-il grâce à d'autres moyens plus insidieux.

Dans les petites villes d'Odobeşti et de Focşani, des commerçants de bois, commencèrent à offrir de l'argent et du maïs aux paysans de la Vrancea, de sorte que, dans les régions ou la Société Anonyme n'exploita pas, comme par exemple à Nerej, ce furent les paysans eux-memes qui allerent individuellement couper du bois, le travailler dans des scieries et le transporter jusqu'à la ville voisine.

Comme la foret était toute proche du village, donc d'une exploitation facile, comme le bois était devenu la marchandise la plus recherchée et comme la monnaie etait de plus en plus indispensable pour la vie des habitants, Nerej de village de pâtres qu'il était, se transforma en un village de dévastateurs de bois.

Il suffit de moins de deux générations pour que le village de Nerej reussît à devaster completement ses forets. Nous donnerons dans notre étude sur les manifestations économiques du village de Nerej des suffisantes preuves à l'appui de notre affirmation.

Nerej nous montre donc le cas intéressant d'un village qui change completement sa maniere de vivre et son systeme économique et qui au bout de deux générations ayant à peu pres complètement épuise ses forets, en est arrivé à la famine. Les paysans de Nerej ont oublié le metier de pâtres. La foret une fois devastée, ils n'auront plus qu'à émigrer comme le font par exemple certains villages de nord de la Vrancea, qui fournissent de la main d'œuvre dans tous les villages agricoles des environs.

Les paysans de Nerej, ou du moins quelques uns d'entre eux se rendent compte du fait que l'exploitation de la foret a transformé le village de Nerej en une sorte de village de proletaires travaillant à domicile au profit des petits ou des gros commerçants de la ville et ils plaignent leurs enfants qui n'auront certainement plus de quoi manger dans peu de temps.

NAISSANCE DE L'ÉTAT MODERNE

Une nouvelle cause de désagrégation des formes d'organisation sociale de la vieille Vrancea, est l'apparition de l'Etat moderne.

L'on sait que les deux Principautés roumaines, une fois unies, voulurent se transformer en un État moderne. La classe dirigeante au point de vue politique, était la classe des boyards latifondiaires, dont la plupart des représentants, ayant fait leurs études en Occident, voulurent transformer

la Roumanie en un État moderne. Rejetant toutes les traditions du pays et quelquefois ignorant les réalités sociales, ils créerent un État pourvu des meilleures législations possibles. Ainsi l'on traduisit la constitution belge, le code civil Napoléon, la procédure suisse, etc.

On voit immédiatement la situation qu'une région telle que la Vrancea pouvait avoir au point de vue légal; la Vrancea, par l'effet des nouvelles législations était tombée à l'état de non-sens juridique. Par exemple, le code civil français n'a pas grande estime pour la propriété indivise, qui ne peut etre stipulée contractuellement que pour un terme d'au maximum 5 années, et qui peut etre liquidée n'importe quand sur la simple demande d'un des copropriétaires. D'autant plus, le régime juridique de l'indivision absolue de la Vrancea, ne pouvait etre conçu par un juriste moderne.

Le legislateur roumain, lorsqu'il traduisait à l'usage de son pays le texte du code français, aurait tres bien pu adopter une solution radicale et interdire l'indivision du genre absolu de la Vrancea. Mais il aurait fallu pour cela, montrer de quelle manière devait etre faite la transformation de la vieille indivision patriarcale, en Institution juridique moderne. L'État aurait dû de meme intervenir par tous les moyens de l'administration pour rendre ce proces de transformation un proces lent, sans heurts et sans douleurs.

Mais le législateur ne savait pas qu'un tel régime juridique existait en Roumanie.

Un malentendu entre l'État et les villages de la Vrancea prit donc naissance à partir de 1864 et continue à durer jusqu'à nos jours. Les paysans de la Vrancea continuerent à vivre selon les traditions. Mais des gens mal intentionnes pouvaient n'importe quand invoquer le code civil afin de provoquer des situations troubles dont ils bénéficiaient. Nous avons vu par exemple la manière dont les Sociétés Anonymes forestières se servirent du code civil pour la conquete des montagnes.

La coutume du pays reconnaissait comme proprietaires des montagnes de la Vrancea les villages eux-memes. Mais ces villages représentés par les Assemblées générales des Communautés, n'avaient pas, selon le code civil, qualité de personnes morales. La communauté comme telle n'existait pas au point de vue légal. La loi ne reconnaissait que des propriétaires individuels, à la manière romaine. Voilà donc que le pauvre paysan de la Vrancea qui auparavant était mis sous la tutelle protectrice du village, se vit libre de se ruiner à sa guise, sans controle.

Les Sociétés Anonymes ne purent exploiter la Vrancea que grâce au code civil et c'est pour cela que nous sommes forcés de reconnaître que,

malheureusement l'État lui-même fut une des principales causes de la désorganisation sociale de la Vrancea.

L'apparition de l'État moderne signifia la mort de la Vrancea.

Ajoutons pour finir un nouveau trait de ce procès:

La nouvelle psychologie introduite par les Écoles, les Eglises, l'Armée, et les fonctionnaires d'État, minèrent la forte assise psychologique des anciens temps.

Mais nous analyserons cette question dans le chapitre suivant.

LE CADRE PSYCHIQUE

ANALYSE DE LA VIE PSYCHIQUE D'UNE COLLECTIVITÉ PAYSANNE

INTRODUCTION

Nous avous poursuivi jusqu'ici trois des principales séries de conditions qui influent communément sur la vie sociale d'un groupe humain, et que nous nommons les cadres cosmologique, biologique et historique.

Passons maintenant à l'etude d'un quatrième cadre, dont l'analyse est bien plus délicate à faire, mais dont l'importance n'est pas moindre: le cadre psychique.

La vie sociale de tout groupe humain dépend également de la maniere dont ces hommes jugent et apprécient, grâce à leurs qualités psychiques, l'ensemble des phénomènes qui constituent leur vie sur la terre. Il ne s'agit évidemment pas de qualités psychiques dont le nombre et la teneur soient invariables et en quelque sorte predestinées pour chaque groupe social. Au contraire, un complexe de qualités communes aux gens d'une meme race subit un triage et un sort divers, selon les groupes humains, leurs manieres de vivre et leur histoire.

Par exemple nous devons constater pour les hommes de Vrancea, un ensemble de qualités psychiques qui sont à peu pres les memes pour tous les paysans de n'importe quel village de Roumanie; mais le groupe social de la Vrancea connaît aussi d'autres qualités, ou bien des aspects particuliers des qualités générales, qui doivent etre certainement mises en liaison avec l'histoire et la civilisation sociale particuliere à cette région. Un parallelisme presque parfait existe donc entre la manière de vivre et la maniere de penser et de sentir de ce groupe d'hommes.

Bien mieux, le développement historique que nous avons décrit, et qui nous montre la Vrancea, passant, par étapes successives, d'une époque de grande liberte et d'une forte cohésion sociale, vers des phases modernes

de désagregation et meme d'anarchie sociale, a sans doute un « double », une image parfaite, psychique, des memes phénomènes sociaux: le cadre psychique.

Nous allons retrouver ici, à nouveau, des grandes qualités de cohesion collective, d'esprit de corps, de goût pour la liberté et pour l'initiative de l'individu, qui se laisseront remplacer peu à peu par des qualités moindres: le doute, l'incohérence, l'individualisme à outrance, la perte de tout gout de lutte pour l'avenir, le pessimisme le plus noir. Nous aurons donc de nos jours, au point de vue psychique, le meme tableau d'un groupe qui ne sait plus ce qu'il doit croire et penser, pris dans un troublant deséquilibre, dont l'influence sur les faits et les gestes contemporains est sans doute de la plus grande importance. La crise actuelle de la Vrancea n'est donc pas seulement sociale, économique et juridique; elle est tout aussi bien psychologique. Si nous avons, assez souvent, parle de *la mort de la Vrancea*, il nous faudra reconnaître que cette mort existe, d'une maniere bien plus douloureuse meme, dans l'âme de la Vrancea.

Traçons les grands traits du passionant drame psychologique d'une collectivite, qui était extremement vivante il y a un siècle à peine et qui finit de nos jours, dans une douleureuse agonie.

La fiere « république » de la Vrancea etait douée d'un esprit de liberte et d'un sens politique tellement exceptionnels, que les villages de paysans des régions avoisinantes avaient l'habitude de répeter en toute circonstance difficile: « attendons voir ce que fera la Vrancea ». Le fait nous est connu par le témoignage d'un certain Dăscălescu, dont l'historien Codrescu prit une interview, en 1856. « Ce zice Vrancea » était donc unanimement reconnu comme une regle de la sagesse paysanne.

En effet, à lire les actes de la Vrancea, l'on est surpris de voir l'habilete et le sens des hommes et des choses qu'ont eu les habitants de la Vrancea, la preuve continuelle d'une capacité politique peu commune, qui leur permit non seulement de creer un quasi-état paysan, mais surtout de le conserver intact jusqu'en 1840.

Le trait essentiel qui se dégage par exemple de toute l'organisation sociale ancienne et de toute la lutte pour le droit et la liberté de ces organisations sociales, est celui d'un harmonieux ensemble entre l'individu, doué parfois de grandes qualites d'initiative, et la collectivité sociale. Nulle lutte et nul heurt entre les uns et les autres. La parfaite homogénéité sociale, des unités familiales égales formant des villages, eux-memes égaux à d'autres, se multipliant comme par scissiparité, sans se différencier, a eu sans doute comme base, une homogenéite psychologique.

C'est d'ailleurs un trait caractéristique de toute vie paysanne pure, du moins dans nos contrees: la civilisation paysanne est en premier lieu un phénomene psychique collectif, ayant des caractéristiques tout autres que celle de la vie urbaine.

Lorsque nous avons étudié la village archaïque roumain, nous avons du reconnaître que ce village n'est pas un rassemblage de gens sans liens entre eux. Le village est tout d'abord un patrimoine commun, avons-nous dit. Le village est aussi un groupe homogene d'hommes, dont la coherence est obtenue par des liens de consanguinité, quelquefois tellement forts qu'ils deviennent un règle d'organisation sociale. Le village est tout aussi bien un systeme économique collectif, un atelier de travail, une organisation administrative et politique autonome. Ajoutons maintenant encore un trait: *le village est aussi une communaute psychique.*

UN MALENTENDU CONCERNANT LES « TRADITIONS, SUPERSTITIONS ET SURVIVANCES »

Les ethnographes, folkloristes et sociologues, ayant fait des recherches directes sur les problèmes de la vie spirituelle des masses populaires paysannes, se sont toujours heurtés à une difficulté: jamais ils ne purent étudier que des faits isolés, qui leur paraissaient n'etre que des fragments d'une ancienne culture coherente, depuis bien longtemps et à tout jamais morte.

Ainsi, leurs meilleurs informateurs ne purent leur expliquer, ou simplement leur décrire ce que fut cette ancienne culture paysanne, dont rien ne restait, apparement, que ces « survivances » et « superstitions » depareillées, que par hasard leurs informateurs avaient sauvées du desastre de l'oubli. Et d'autre part, ces membres disjects de l'ancien organisme spirituel, paraissaient quelquefois dénués de tout sens.

On parla donc de traditions « agonistiques », c'est-à-dire de passages mécaniques d'une genération à une autre, d'un certain nombre de faits, gestes et opinions, qui auraient perdu en route leur vrai sens. L'homme de science, n'avait plus qu'a essayer de reconstituer, en rassemblant ces fragments épars, le tableau complet de l'âge d'or de la culture paysanne.

Nous n'avons pas l'intention de nier la valeur de tels travaux. Il est de toute évidence, que des « survivances » existent et qu'une reconstitution du passe par le present est possible et utile. Nous allons d'ailleurs, l'essayer nous memes.

Toutefois un malentendu subsiste: il peut arriver que l'ignorance de nos informateurs, leur impossibilité de nous revéler le secret complet

de la culture paysanne, ne soit pas accidentelle, due au fait que leur mémoire n'est capable de retenir que des fragments, et quelquefois des fragments dont le sens s'est perdu. Peut-être, cette ignorance est-elle essentielle et que jamais, même à l'âge d'or de la culture paysanne, les meilleurs informateurs que l'on puisse souhaiter, n'auraient pu nous en dire davantage.

Ceci est une conclusion que les faits nous obligent à tirer.

La Roumanie n'est pas un pays de simples survivances folkloriques: c'est un pays de vrais paysans qui, tout au moins dans certaines regions et pour certains domaines, vivent encore la vie de « folklore » avec une vigueur qui en fait un vrai Eldorado du folkloriste. Nous avons eu, durant toutes nos longues années de recherches, l'occasion de faire des études, — et mieux encore: d'y vivre, — dans un grand nombre de collectivites paysannes pour lesquelles le mot de « survivance » n'aurait exprime que bien pauvrement la belle réalité de la culture paysanne, en pleine vigueur, d'un art splendide et d'une finesse de jugement surprenante.

Et malgré cela, nous n'avons pu trouver un seul informateur capable de nous informer complètement, une seule « autorité sociale », pour parler comme Le Play, détentrice de tous les secrets sociaux.

Alors il est naturel, pour nous, de ne plus croire que le hasard seul des « traditions » et des « survivances », les « passages agonistiques » à travers les générations, soient une explication totale et une hypothèse exclusive pour notre travail.

Nous ne laisserons donc pas de côté l'entreprise de reconstituer l'ancienne culture paysanne, nous continuerons a faire de l'archéologie spirituelle, mais en sachant qu'une telle « culture populaire parfaite » n'est qu'un type idéal dans le sens formulé par Max Weber, dans lequel les « traditions » et « survivances » sont des eléments non pas accidentels, mais essentiels.

MENTALITÉ PRIMITIVE ET PSYCHOLOGIE DE GROUPE

L'homme moderne a, au fond de son âme, le préjugé tenace de croire que tout être humain doit avoir une vie sociale et psychique pareille à la sienne, c'est-à-dire individualisée.

Des siècles de vie sociale atomisee, dans laquelle l'individu fut une base réelle et un couronnement idéal, nous ont formé un esprit critique, capable de juger par nous-mêmes, essayant en tout cas de juger par nous-mêmes. D'autre part, la science est devenue autonome, et quelques uns d'entre nous sont devenus des spécialistes, des professionnels de la science,

c'est-à-dire du jugement critique porté sur toutes choses. Les Facultés, les Sociétes savantes détiennent donc les « Summa scientiae et philosophiae » de nos jours,, et l'individu a lui aussi, comme ideal, l'élaboration d'une telle science, à son propre usage.

Mais toute autre est la réalité dans les fortes communautés sociales patriarchales, dans lesquels l'individu fait l'effort de s'integrer à une vie psychique collective. Nous sommes difficilement capables de comprendre ce qu'un tel phenomene collectif spirituel peut signifier. Ainsi nous ne parlons toujours que de la « psychologie de la foule », parce que c'est la seule forme, combien primaire, de vie psychique collective à laquelle nous puissions encore participer. Ne pouvant plus vivre en communauté, nous ignorons fatalement l'état d'esprit d'une communauté, et nous sommes forcés de nous traduire constament en langage individuel, les quelques faits que nous parvenons à saisir de ce monde de l'audelà qui est la vie sociale en communaute.

Levy Bruhl, par exemple, dans son beau travail sur la mentalité primitive, ne traduit-il pas en logique individuelle des phénomenes qui n'ont rien d'individuel? Nommer « prelogique » un raisonnement (ce qui est exact à ce point de vue) n'est-ce pas traduire quand meme en langage individuel un phénomene qui peut-etre n'avait rien d'individuel en soi?

Observons, par exemple, le cas d'un village de chez nous. Observons-le à l'occasion d'une cérémonie ou d'un acte collectif: le groupe humain entier, participe d'une maniere active comme un seul personnage, qui sait exactement ce qu'il a à faire. Fut-ce enterrement, noce, travail en commun, assemblée délibérative du village entier, etc. nous pourrons remarquer que cette action du groupe est *organisée*. Chaque membre composant du groupe détient un role, et tous collaborent au geste collectif.

Essayons maintenant de nous informer aupres de chacun de ces paysans sur les ressorts intimes de l'acte auquel ils ont participé et auquel nous avons assiste: ils ne nous diront rien, ou presque rien. Non qu'ils ne le veuillent pas; mais parce que effectivement ils ne le savent pas. Et leur ignorance ne provient pas du fait qu'ils ont « oublié ». Non. Ils n'ont rien eu à oublier, pour la bonne raison qu'ils n'ont jamais rien su. Juger l'acte collectif de leur groupe, ce serait faire preuve d'une psychologie individuelle qui leur est étrangère. Il se bornent à faire le geste qui leur revient, à jouer leur role et c'est tout.

Lorsque nous les harcelons de questions, nous faisons naître en eux le démon du doute, c'est-à-dire la necessité des justifications critiques; les arguments qu'ils nous offrent ne seront donc pas valables: ils seront prélogiques ou tout au moins absurdes et évidemment faux. Mais ceci

n'arrivera pas, par la « perte de sens d'une tradition », ou par incapacité logique mais bien par l'impossibilité de donner un sens idividuel à un phénomène psychique qui est essentiellement collectif.

STRUCTURE D'UNE COMMUNAUTÉ À BASE DE TRADITIONS DIFFUSES

Mais si la collectivite n'est pas formée par un nombre « d'individus » à esprit critique et faculté d'agir librement, il ne faudrait pas croire que nous avons à faire à une masse amorphe d'éléments identiques. Au contraire, cette collectivité est fortement structurée, quoique non sur la base de différences de classes sociale, ou de categories economiques: nous avons plutot affaire à des couches sociales d'âges et de sexes, en premier lieu, au sein desquels les qualités individuelles s'ajoutent.

Prenons pour exemple le groupe des enfants, qui est particulièrement suggestif.

C'est un fait tres connu que le groupe des enfants forme un monde à part. Ils ont leur littérature propre, leurs jeux, lers organisations sociales, leurs manieres d'agir, leur langage, etc., toute une vie que les gens âgés ne comprennent plus.

Cette culture enfantine est sans doute traditionnelle, mais non pas dans le sens que les générations successives se passent le flambeau, les jeunes venant à leur tour après les vieux. Cette tradition est plutot une « contagion » sociale entre gens de meme âge et participant au meme groupe.

Dès qu'il a un certain âge, l'enfant entre dans le groupe social de ses pareils et il y apprend sa culture propre. En grandissant il sortira de ce groupe, pour entrer dans un autre: le groupe des jeunes filles à marier ou de jeunes gens non mariés, ou, par nouvelle contamination, ils changeront de culture; oubliant celle enfantine, ils apprendront celle de leur nouveau groupe. De meme ils passeront à travers les diverses étapes de leur vie, jusqu'à la mort, oubliant et apprenant successivement ce qui convient aux groupes à travers desquels ils passent.

Cependant les groupes eux-memes ne changent pas. Tout comme le chœur du Vatican, qui n'a jamais cessé de chanter depuis mille ans, dont parle Simmel, la forme sociale du groupe d'âge, dure à travers les siècles. Ne sommes-nous pas tout surpris de reconnaître dans nos enfants les jeux, le langage, les habitudes que nous avons oubliés? Ce n'est pas nous qui les leur avons appris. Ils les savent parce qu'ils sont enfants et parce que le groupe social des enfants est un groupe doué d'immortalité.

Dans nos sociétés modernes, ce n'est que ce groupe des enfants qui soit resté un groupe de contamination collective traditionnelle. Les autres

groupes varient à travers les siecles, changent de forme et de contenu. En plus, chaque individu à la possibilité, grâce à l'ecriture et aux écoles, de s'initier à la culture de n'importe quel autre groupe social, de tout pays et de tout temps.

Mais dans les sociétés paysannes, l'analphabétisme domine. Meme si les gens savent écrire, lire et calculer, ce n'est que par la contamination directe de leur groupe, qu'ils s'initient à la culture qui leur revient.

La remarque la plus mtéressante à faire, c'est que nous trouvons dans ces sortes de sociétés, une vraie division sociale du travail psychique, correspondant à la divison du travail économique et aux grandes lignes des systemes philosophiques populaires.

Les enfants par exemple, ont un role à jouer dans la societé : ce sont eux qui accomplissent les rites de la pluie. Les jeunes gens de meme, accomplissent les rites de la fecondite des champs. Les hommes detiennent le domaine du droit coutumier, et de certaine formes de l'économie ; les vieilles femmes ont le monopole des rites de la mort et de la medication ; les vieux, ont la conduite administrative, etc.

Les faits culturels d'une société sont donc distribués dans les groupes d'âge et de sexe, qui les polarisent.

Donc non seulement entre les sociétés des diverses regions géographiques, mais meme a l'interieur d'une seule société humaine, une structure existe, déterminée par les âges, les sexes, les situations sociales, établissant des aires diverses qui s'entrecroisent quelquefois, mais dont les centres peuvent etre déterminés.

Et encore, au sein d'un meme groupe, une autre division du travail social psychique se fait, en tenant compte des qualités personnelles des membres : le talent pour l'art ou les sciences, la faculté de juger droit, l'esprit de décision, la forte moralité, la sensibilité mystique voilà tout autant de points de départ pour des spécialisations individuelles au sein des groupes eux memes spécialisés.

En conclusion : Y-a-t-il quelqu'un qui puisse nous raconter la culture entière d'une telle société ? Evidemment, non.

Une société appartenant à ce type, nous apparaît comme un auteur et acteur d'un drame diffus. Comme dans les anciennes commedia dell'arte, chacun sait quel est le personnage qu'il aura à jouer, et chacun improvisera, sur de vieux themes, des répliques toujours nouvelles et toujours les memes, sur les aventures de Pierrot, Arlequin et Colombine. Mais nul de ces acteurs ne pourrait vous dire le texte complet de la pièce qui fut jouée. Nul ne pourrait meme répéter le texte de son propre role ;

il faut que le groupe entre en scène, pour que chacun improvise ce qui lui revient à dire et à faire.

Ainsi les informateurs divers que nous interrogeons, se trouvent devant nous comme les pieces melangees d'un puzzle, dont le dessin ne se trouve sur aucun fragment.

C'est à nous de faire œuvre de science et de reconstituer l'ensemble, dont la connaissance est interdite à tout participant effectif.

PSYCHOLOGIE DE LA TRADITION PAR CONTAMINATION

L'homme qui participe a une telle vie psychique collective a une vie psychologique qui mérite d'etre étudiée dans ses ressorts intimes.

Deux caractéristiques essentielles sont a retenir: manque de tout esprit théorique et faculté de varier a l'infini des themes classiques mémorisés.

Un homme dont la vie individuelle est tres forte, sent le besoin comme nous l'avons dit, de se faire une idée claire et distincte de tous les faits auquels il participe et de tous les gestes qu'il fait. Malgré cela; son effort vers la théorie n'est jamais trop grand ni trop puissant. Seuls les domaines de sa specialité arrivent quelquefois à etre mis au point clairement. Les autres domaines restent a l'état de confusion, pleins d'idées préconçues et de ressentiments larvaires.

Par exemple, si l'on demandait à un homme moderne, même le plus éclairé, de nous dire les uns apres les autres, tous les mots de sa langue maternelle, on le mettrait dans un grand embaras. A moins qu'il ne fut philologue travaillant au dictionnaire et qu'il ne consultât ses fiches, le nombre des mots qu'il pourrait nous dire serait bien restreint. Il faut que les besoins de la conversation journaliere, que l'acte de parler, lui fournissent l'occasion de se rappeler les mots dont il a besoin. Les hommes qui participent à une vie collective, d'autant moins pourront-ils faire œuvre de théorie et d'inventaire. Ils savent tres bien ce qu'ils ont à faire dans telle circonstance, mais ne peuvent toutefois vous le dire.

Donc, non seulement pour les aires culturelles des autres groupes auquels il n'appartient pas, mais meme pour le domaine propre de son groupe, sa vie se passe à l'état de virtualité.

Lorsque par hasard un acte collectif doit etre fait, les gestes et les paroles viennent tout naturellement au participant. Ceci provoque mainte fois l'émerveillement de l'enqueteur. Après avoir, de longues journées de suite, étudie le répertoire d'un bon informateur, l'on est bien surpris de s'apercevoir qu'il en savait bien plus long qu'il ne vous l'avait dit. Par

exemple une jeune fille qui ne savait pas les plaintes rituelles de la mort, se trouve les avoir toutefois connues, au fond de son inconscient, si un de ses parents meurt. Ou bien, un tel qui n'en savait pas long sur le droit coutumier, devient loquace lorsque toute sa puissance de juger est émue par un conflit dans lequel ses droit sont mis en jeu.

La mémoire des hommes est liée à un certain nombre de faits : si ceux-ci manquent, la mémoire faillit, ou pour mieux exprimer notre pensée, la mémoire ne fonctionne pas, p r manque d'occasion.

Les traditions par contamination au contact d'un grupe, existent ou n'existent pas parallèlement à l'existence du groupe lui-même. Le passage d'un groupe à un autre signifie donc l'oubli, c'est-à-dire le non usage de tout un bagage de connaissances et de sentiments.

Au fond de la mémoire, l'oubli n'est pas total. Mais nos connaissances tombent tout au fond de l'inconscient, n'apparaissent jamais plus à la vie. Le retour accidentel dans un de nos anciens groupes éveille en nous le sentiment quelquefois très douloureux de la mort de notre ancien être ainsi que de tous ses espoirs.

Mais tant que notre participation à un groupe est active, quelle est la manière dont nous sommes atteints par la contamination sociale? Qu'est-ce que nous donne notre groupe, et quelle est la manière dont nous acceptons ce qui nous est donné?

Remarquons tout d'abord qu'il s'agit, pour notre sujet, d'apprendre et de retenir une grande quantité d'idées. La masse des faits qui constituent une tradition culturelle paysanne est, en effet, prodigieusement grande. Mais la mémoire des gens est exercée, dès les premières années de l'enfance jusqu'aux derniers jours de la vieillesse, ce qui fait qu'elle arrive à retenir un répertoire entier dont nulle mémoire des gens de ville ne s'encombre.

A la ville, il n'y a que les acteurs et les musiciens qui transforment leur mémoire en une sorte d'outil de travail.

Le reste des hommes ne doit retenir par cœur que bien peu de choses et dont le nombre continue à devenir de plus en plus petit. Celui qui veut par exemple retremper son âme grâce à l'art, trouvera tout ce dont il a besoin dans des livres, qu'il emportera pour lire chez lui. La radio et les gramophones, mettent à notre disposition de la musique jouée par les meilleurs interprètes du monde, la troupe d'acteurs et surtout le cinéma nous font voir du théâtre, etc. La technique de l'écriture et de l'enregistrement mécanique nous dispensent donc de tout effort personnel.

Tout autre este la condition d'un membre du groupe à base de traditions diffuses. Dans ce cas, tout l'art, toute la philosophie, toute la science

doivent etres retenues par cœur. La memoire est le seul instrument dont on puisse se servir, afin d'avoir toujours à sa disposition le nombre nécessaire d'idées.

Les paysans arrivent par exemple à savoir par cœur des vers, des themes, des proverbes etc. en nombre qui parait infini. On peut rester pendant des journées entieres à ecrire ce qu'ils vous recitent.

Pour faciliter ce travail de mémorisation, il faut que certaines règles de mnemotechnie soient observées: la versification et les formules sont unanimement employees.

Mais l'attitude d'un paysan envers cette masse de choses à retenir n'est pas celle d'un simple mémorisateur. A l'egard des formules, poétiques, magiques, juridiques, proverbes etc. les individus n'ont pas un respect absolu. Ce ne sont pour lui que des aide-mémoires, des thèmes d'inspiration que chacun peut reprendre et varier selon ses propres désirs. Dans la majorite des cas, l'individu n'est pas simple consommateur, mais bien acteur. C'est lui meme qui doit reciter, chanter, jouer et prendre les attitudes qui conviennent. Ainsi, la culture paysanne a un double aspect paradoxal en apparence: jamais un individu isole ne fera œuvre de création originale, dans le sens d'une révolution complete des attitudes et des moyens techniques employés. Nous n'aurons donc jamais la possibilite d'ecrire une « histoire de la culture paysanne » dans laquelle les écoles diverses, se groupant autour de certains maîtres, se suivent, s'opposent et s'entrecroisent. Mais d'autre part, jamais un individu ne se bornera à répéter à la lettre, la tradition ancienne; il la reprendra, improvisant à sa maniere, plus ou moins heureuse, selon ses talents et capacités.

Ceci fait d'ailleurs le charme de toute civilisation paysanne, ce don spécial de la variation, de l'improvisation, unique par son but, sa structure, ses themes et son style, mais protéique par ses réalisations infiniment particulieres. On peut observer à loisir cette loi psychologique de la culture paysanne, surtout dans le domaine de l'art. Mais cette loi n'est pas caractéristique pour l'art seulement; comme nous l'avons dit, c'est une regle pour l'ensemble de la culture paysanne. Par exemple dans l'étude des formes juridiques, dans l'etude du droit coutumier, c'est la meme grande regle formulée plus haut qui reste maîtresse absolue.

LES BASES RÉELLES DE LA MÉMOIRE SOCIALE

Ainsi donc le participant à une aire culturelle sociale d'un groupe quelconque, apprend, par contamination, des themes, qui, l'occasion se presentant, pourront etre manifestés par lui sous des formes infiniment variées.

Si le groupe organisé cesse d'exister, en tant que réalité sociale, sa tradition diffuse à travers le groupe entier se perd, non pas seulement par oubli, mais par impossibilité de vivre. Ce que nous appelons « mémoire sociale » est donc un phénomène social collectif qui exige l'existence de groupes humains organisés. Leur désagregation, entraine la desagrégation parallele de la mentalite collective et des ses traditions, ce qui provoque évidemment la métamorphose des psychologies individuelles, donc la désagrégation de plus en plus active de toute l'ancienne vie sociale meme dans des domaines qui, à première apparence, n'avaient aucun lien avec la vie du grand groupe collectif.

Ainsi dans la Vrancea le droit coutumier qui organisait le quasi-état fédératif de tous les villages ne pouvait exister que comme un acte reel de l'assemblée générale de toute la Vrancea. Ce droit n'avait été écrit nulle part et nul jurisconsulte du droit coutumier n'existait ni ne pouvait exister. Le droit coutumier ne pouvait vivre que lorsque les représentants de chaque village, chacun connaissant sa propre tradition, se trouvaient mis face à face. Le droit coutumier était comme une piece démontable, dont chaque ressortissant emportait avec soi un fragment. On le refaisait à chaque nouvelle occasion, par un nouvel accord de toutes les parties composantes. La disparition de l'assemblée entrainait donc la disparition de sa tradition.

De meme la disparition succesive des assemblée des vallées, des assemblés de villages, la disparition de la grande famille, signifierent autant de mises à mort des traditions afferentes.

Mises dans l'impossibilité de se manifester, l'oubli les ensevelit de suite, de sorte que de nos jours il n'en reste que de vagues souvenirs, ayant tendance à se réfugier dans la légende et les contes.

Mais alors, dans la Vrancea, la vie paysanne n'existe plus de nos jours? Malheureusement, non! La mort des formes sociales, entraîna la mort de la vie spirituelle ancienne et la transformation psychologique complete des paysans, comme nous allons le voir.

Toutefois, tous les groupes sociaux anciens ne disparurent pas. Si le droit coutumier se perdit, d'autres groupes ont pu continuer à vivre. Ainsi le groupe des vieilles femmes est encore de nos jours une communauté agissante, et nous verrons que les coutumes de la vie et de la mort seront les seules à vivre encore de nos jours, quoique aussi fortement battues en brèche par les contre-effets de la désagrégation sociale et psychologique générale, que la disparition des groupements sociaux principaux de l'ancienne structure de la société de Nerej, entraîne à sa suite.

NOTES ANNEXES

LE CADRE COSMOLOGIQUE

Le matériel concernant la géographie physique a été entièrement recueili par M. le Dr. *V. Tufescu.*

Pour la géologie, nous remercions M. *G. Murgeanu*, de l'*Institut de Géologie de Roumanie*, qui a bien voulu relire le texte concernant cette région, qu'il étudiait justement lors de notre deuxième campagne monographique.

Nous remercions de meme à M. *Şt. Mateescu*, professeur de Géologie à l'École Polytechnique de Timişoara, qui a bien voulu nous permettre d'utiliser ses travaux. Nous regrettons que le manque d'espace ne nous ait pas permis de publier le grand travail géologique que M. le Prof. Mateescu nous avait promis. L'informateur cité à la page 64 a été intérrogé par M. *I. Vintilescu*. Les notes concernant la flore (page 69) ont été rédigées par M. *P. Stănculescu.*

La géographie humaine a ete rédigée en collaboration: M. *H. H. Stahl* a repris les textes fournis par MM. *I. Vintilescu*, *V. Tufescu* et *Gh. Cristea*, ainsi qu'un nombre de fiches diverses, de moindre importance, relatives aux routes, et leur a donné leur rédaction actuelle.

LE CADRE BIOLOGIQUE

Le recensement complet de Nerej, a été fait à plusieurs reprises: en 1927, 1934 et 1938, par la collectivité des membres des équipes respectives. Les calculs de tous les chiffres furent faits par l'*Institut Central de Statistique de Roumanie*, sous la direction personnelle du Dr. *D. C. Georgescu*, directeur de l'Office d'études de cet Institut.

Le « mouvement de la population » a donné lieu à deux séries de travaux. En 1927 nous avons colligé les données pour une période de 30 années. M. *Argeşanu* eut la bienveillance de les calculer. En 1938, nous refîmes le travail pour toute la période de 1866—1938, pour laquelle nous avions des registres d'état-civil à notre disposition. Les données ont ete extraites des registres, par la totalité des membres de l'Équipe.

Le calcul et la rédaction du chapitre furent faits par M. *I. Chibulcuteanu*, de l'Institut Central de Statistique de Roumanie.

L'anthropologie appartient aux travaux du Prof. *Fr. Rainer*. Comme lui-même l'indique dans son texte, il s'agit d'une œuvre collective faite en 1927 par l'*Institut d'Anatomie et d'Embriologie*, dont le Prof. Rainer est le directeur.

Le texte que nous publions n'est pas écrit en vue d une publication de la monographie de Nerej. C'est une communication scientifique faite au Congrés d'Anthropologie de Bucarest, qui fut publiée avec d'autres études similaires que M. le Prof. Rainer a fait en collaboration avec notre Institut, dans les campagnes monographiques de Fundul Moldovei et Drăguş.

Nous aurions désirer satisfaire le projet du Prof. Rainer, qui voulait revenir en Vrancea et reprendre son travail. Malheureusement les circonstances nous ont empechés d'organiser une nouvelle campagne de recherches dans la Vrancea, dans l'annee 1939.

Pour l'histoire des lignées familiales nous remercions M. *Florea Florescu* qui prit a sa charge de faire une enquete inventaire sur l'origine supposée de toutes les lignées familiales de Nerej.

Les chapitres concernant l'alimentation de Nerej sont rédigés par M. Dr. D. C. *Georgescu*, sur la base d'un matériel qui a été recueilli par les membres de l'Équipe de 1938 et spécialement par M. *Anoaica* qui revint en automne 1938 à Nerej pour un supplément d'enquête.

Le problème de l'hygiène de l'habitation paysanne est rédigé entiérement par M. D. C. *Georgescu*.

LE CADRE HISTORIQUE

Les informations documentaires que nous employons sont les suivantes:

a) Les documents qui appartiennent à la collection faite par MM. C. D. *Constantinescu-Mirceşti* et *H. H. Stahl*. Parcourant la Vrancea entière, dés 1927, ces deux membres de notre Institut ont réussi à rassembler plus de deux mille documents, dont quelques-uns furent publiés dans le volume *Documente vrâncene*, 1928.

Chaque fois que l'on ne cite pas la source historique, il s'agit de documents appartenant à cette collection.

b) Les 32 documents que le *Séminaire de Sociologie* de l'Université de Bucarest collecta en 1927 (nous les citons *Sém.* Ms. y ajoutant la date).

c) Un nombre de documents que le Séminaire mit à la disposition de M. le Prof. N. *Iorga* et que celui-ci publia à diverses reprises, à savoir: *Buletinul Comisiei Istorice a Romăniei, VI*; *Trei documente vrâncene* et *Brodnicii şi Românii, cu un adaus despre Vrancea*.

Un nombre de documents, que M. *Aurel Sava* mit a notre disposition et que nous donnames à M. le Prof. Iorga, qui les publia en meme temps que les nôtres. Tous ces actes seront cités *Iorga, telle année.*

d) Les deux volumes de documents publiés par M. Aurel Sava, et que nous citerons *Sava I* et *Sava II*, c'est-à-dire *Documente putnene*, vol. I et II, Focşani, 1929 et 1932.

La rédaction du cadre historique appartient entièrement à M. H. H. *Stahl*, et dans sa presque totalité c'est une rédaction datant de 1928. Deux chapitres divers furent meme publiés à cette époque dans l'*Arhiva pentru Ştiinţa şi Reforma Socială*, Anul VIII, Nr. 4 (1929) et Anul IX, Nr. 1—3 (1930).

Evidemment, le texte initial a été fortement remanié, par endroits, afin d'être mis au point avec les publications et les documents inédits parus depuis.

LE CADRE PSYCHIQUE

Le cadre psychique est dû entièrement à M. *H. H. Stahl*.

PHOTOGRAPHIES ET DESSINS

Photographies. M. *I. Berman*: Nr. 6 et 20; M. *Stelian Dode*: Nr. 1—5, 7, 9—19, 22—24, 31, 35—37 et 40—44. M. *H. H. Stahl*: Nr. 8, 21, 30, 32, 33, 38 et 39.

Les *dessins* et les *cartes* ont été faites par MM. M. *Tufescu*, *Const. Opărică*, *I. Petrescu-Burloiu*, *Titu Popescu* et *Victor Popescu*.

TABLE DE MATIÈRES

LE CADRE BIOLOGIQUE

LE CADRE HISTORIQUE

Page

MONITORUL OFICIAL ŞI
IMPRIMERIILE STATULUI
IMPRIMERIA NAŢIONALĂ
BUCUREŞTI — 1939

2000 EXEMPL. X,1939